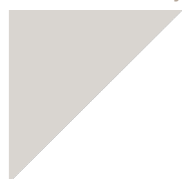


Budget supplémentaire

2019

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 28 juin 2019



SOMMAIRE

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES

1ère C - Affaires Financières

1 Contractualisation avec l'Etat pour la période 2019-2020 (ID WD : 23385).....	9
---	---

1ère C - Moyens Transversaux

2 Rapport Annuel 2018 (ID WD : 22915).....	16
--	----

1ère C - Affaires Financières

3 Approbation du Compte administratif et affectation du résultat (ID WD : 23335).....	125
---	-----

4 Gestion financière - les opérations comptables (ID WD : 23348).....	150
---	-----

5 Recettes fiscales, concours financiers de l'Etat et autres opérations budgétaires - Divers ajustements de recettes et dépenses (ID WD : 23354).....	156
---	-----

1ère C - Moyens Transversaux

6 Budget Supplémentaire (ID WD : 23332).....	161
--	-----

7 Prestations intellectuelles (ID WD : 23339).....	162
--	-----

8 Rendu-compte de la délégation de compétence au Président en matière de subventions sollicitées et de renouvellement d'adhésion aux associations (ID WD : 23377).....	164
--	-----

9 Mandat spécial (ID WD : 23380).....	171
---------------------------------------	-----

10 Budget supplémentaire (ID WD : 22767).....	172
---	-----

11 Moyens logistiques et activités transversales - Budget Supplémentaire (ID WD : 23361).....	174
---	-----

1ère C - Ressources Humaines

12 Le Personnel (ID WD : 22668).....	178
--------------------------------------	-----

13 Stratégie Ressources Humaines - Point d'étape et d'information (ID WD : 23386).....	194
--	-----

1ère C - Patrimoine Départemental

14 Pouvoir délégué Président (ID WD : 23370).....	205
---	-----

15 La gestion du Patrimoine Immobilier (ID WD : 23342) Budget Supplémentaire.....	207
---	-----

16 Vente aux enchères au profit d'associations caritatives (ID WD : 23383).....	210
---	-----

DEUXIEME COMMISSION : AFFAIRES SOCIALES

2ème C - Action Sociale

17 Budget supplémentaire 2019 (ID WD : 23351).....	212
--	-----

2ème C - Enfance et Famille

18 Renouvellement de la convention de partenariat avec le p'tit déj - hôtel tours pour la mise à l'abri des mineurs non accompagnés (ID WD : 22246).....	214
--	-----

19 Budget supplémentaire 2019 (ID WD : 22796).....	220
--	-----

20 Budget supplémentaire 2019 (ID WD : 22837).....	223
--	-----

21 Désignation d'un nouveau membre à la commission de surveillance de l'institut départemental de l'enfance et de la famille (idéf) (ID WD : 23357).....	226
--	-----

2ème C - Autonomie

22 Budget supplémentaire 2019 - Autonomie (ID WD : 22899).....	228
--	-----

23 Règlement départemental de l'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées. (ID WD : 22960).....233

2ème C - Insertion

24 Budget Supplémentaire 2019 (ID WD : 23317).....	327
25 Expérimentation du cumul de l'allocation de revenu de solidarité active avec l'activité saisonnière de vendanges (ID WD : 23375).....	330

2ème C - Habitat et Logement

26 Budget supplémentaire 2019 (ID WD : 23024).....	331
27 Budget Supplémentaire (ID WD : 22755).....	334
28 FSL - délégation de compétences au président du Conseil Départemental (ID WD : 22736).....	336

TROISIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

3ème C - Infrastructures et Transports

29 Approbation d'un barème pour la valorisation de prestations en nature (ID WD : 21486).....	339
30 Budget supplémentaire 2019 - Ajustements des crédits dédiés aux Infrastructures Routières (ID WD : 22857).....	341
31 Budget supplémentaire - Ajustements des crédits dédiés aux déplacements doux (ID WD : 22728).....	348
32 Programme de subventions aux Communes - Répartition du produit des amendes de police relatif à la sécurité routière (ID WD : 22675).....	350

3ème C - Aménagement du Territoire et Economie

33 Bilan du Schéma départemental des déplacements doux 2013-2018 et perspectives (ID WD : 22305).....	358
34 Budget Supplémentaire 2019 (ID WD : 23311).....	372

3ème C - Ingénierie départementale

35 Ajustements budgétaires et Budget participatif (ID WD : 23356).....	375
--	-----

3ème C - Environnement

36 Adhésion à l'Etablissement Public Loire de la Communauté de communes Le Grand Charolais et de Mauges Communauté (ID WD : 22819).....	382
37 Fenêtres sur Loire - Constitution du jury (ID WD : 23369).....	383
38 BS 2019 - Ajustements de crédits dédiés à la protection de l'environnement (ID WD : 23344).....	385
39 ENS Les Prairies de Beaumer à Monts - Modification de la zone de préemption et transfert de propriété (Canton de Monts) (ID WD : 23358).....	390

3ème C - Mission numérique

40 Aménagement numérique du territoire (ID WD : 23355).....	396
---	-----

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

4ème C - Collèges

41 Collège de Château-Renault - reconstruction de la demi-pension (ID WD : 23134) marché de maîtrise d'œuvre.....	397
42 La mise en réseau des collèges du sud (ID WD : 23130).....	399
43 Budget supplémentaire 2019 (ID WD : 23128).....	400

CINQUIEME COMMISSION : DEVELOPPEMENT, TOURISME - CULTURE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

5ème C - Tourisme

44 Le réseau Wifi Touristique territorial (ID WD : 23350).....	405
45 Budget Supplémentaire 2019 (ID WD : 23313).....	431
46 Tours - Cité internationale de la gastronomie en Val de Loire (ID WD : 23352).....	434

5ème C - Culture

47 Budget annexe des Boutiques - Budget Supplémentaire 2019 (ID WD : 23138).....	439
48 Contrat de délégation de service public Histoires-Rapport annuel 2018 (ID WD : 23178).....	447
49 Budget Supplémentaire 2019 - Monuments et Patrimoine culturel (ID WD : 23294).....	449
50 Budget Supplémentaire 2019 (ID WD : 23066).....	452
51 Budget Supplémentaire 2019 (ID WD : 23069).....	453
52 Délégation de compétences au Président du Conseil départemental (ID WD : 23366).....	454

PREMIERE COMMISSION : AFFAIRES FINANCIERES, LE PATRIMOINE ET LES RESSOURCES HUMAINES**1ère C - Affaires Financières**

53 Vote du budget supplémentaire 2019 (ID WD : 23379).....	457
--	-----

SEANCE DU 28 JUIN 2019

Le Conseil départemental se réunit L'an deux mille dix neuf, le vingt huit juin, à 09 heures 30, en l'Hôtel du Département, dans la salle Guillaume-Louis, sous la présidence de M. Jean-Gérard PAUMIER , Président de l'Assemblée départementale.

Sont présents :

Mmes ARNAULT, BALLESTEROS, MM. BOIGARD, BOURDY, CARLES, CHAS, Mmes CHAIGNEAU, CHEVILLARD, COCHIN, CORNIER-GOEHRING, DARNET-MALAQUIN, MM. DATEU, DELETANG, Mmes DEVALLEE, DUPUIS, M. DUBOIS, Mme GALLAND, MM. GASCHET, GELFI, Mmes GINER, GERVES, HADDAD, MM. LEBRETON, LEMOINE, LEVEAU, LOIZON, P. LOUAULT, V. LOUAULT, MARTEGOUTTE, MICHAUD, Mme MONMARCHÉ-VOISINE, MM. OSMOND, PAUMIER, Mmes RAIMOND-PAVERO, SARDOU, TOURET, TUROT ZULIAN.

Sont absents et excusés :

Mme GINER a donné pouvoir à M. MICHAUD

*

* *

**OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2019
PAR JEAN-GERARD PAUMIER
PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Président. – Mes chers collègues, mesdames, messieurs, bonjour.

Nous essaierons de terminer d'ici la fin de matinée. Juste après le repas à 14h30 il y aura salle Paul Louis Courier climatisée une signature sur le contrat de performance énergétique avec Dalkia, nous aurons la Préfète à 11 heures.

Je vous ai fait remettre beaucoup de documents sur les tables :

- le diaporama de présentation du Compte Administratif 2018 et Budget Supplémentaire 2019
- quelques rapports supplémentaires
- le règlement du budget participatif pour lequel je remercie les collègues qui se sont réunis plusieurs fois pour arriver à une rédaction que je crois consensuelle et pour permettre de le lancer cet automne car si on l'avait voté en septembre, il aurait été trop tard
 - la présentation du projet « Fenêtres sur Loire » avec la Région Centre qui est un très beau projet pour magnifier et révéler la Loire dans des sites remarquables en cette année des 500 ans de la Renaissance
 - la présentation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la demi-pension du collègue « André Bauchant » de Château-Renault
- un bilan d'activités 2018 DGAS et des 6 territoires + flyers concernant le cumul RSA vendanges
 - un point d'actualité sur les principaux travaux menés dans le cadre de la politique départementale en faveur des ENS et des rivières
 - la carte des financements du CD37 pour l'aide à l'immobilier d'entreprise de 2016 à 2019
 - Cartes FICS, FIDIT
 - le nouveau réseau de proximité des finances publiques en Indre-et-Loire (document DDFIP 37) et la lettre des syndicats relative aux restructurations, fusions, fermetures de postes et services des finances publiques
 - le rapport d'activité responsable VTH
 - le livre « La Touraine des écrivains »

Mme GINER a donné pouvoir à M. MICHAUD

Il faut adopter le procès-verbal du 26 octobre 2018. **Le procès-verbal du 26 octobre 2018 est adopté.**

Mes chers collègues, cette session, par une canicule inhabituelle, a conduit à installer des ventilateurs et à vous remettre de l'eau fraîche toutes les heures et comme chaque année, en cette période, consacrée au Compte Administratif et au Budget Supplémentaire, qui vous seront présentés dans quelques instants par Olivier LEBRETON.

Ce Budget Supplémentaire porte, hors reports et excédents, sur 4,6 M€ pour un Budget Primitif de 602 M€ avec une priorité donnée à l'investissement plus 3 M€ supplémentaires et 1,8 M€ de dépenses de fonctionnement.

Plusieurs rapports importants figurent à cette session.

- Tout d'abord, le lancement du Budget Participatif pour 1,5 M€ qui va se traduire, dès cette année, par des appels à projets de jeunes de moins de 18 ans. L'Indre-et-Loire se situe ainsi dans les tous premiers Départements de France à instaurer un tel dispositif tourné vers les citoyens. L'année prochaine, un 2^{ème} volet concernera les projets déposés par les plus de 18 ans, mais après les municipales afin de ne pas interférer.
- Il y a aussi le dossier sur la mise en réseau des collèges du sud du Grand-Pressigny et de Preuilly-sur-Claise qui restent ce qu'ils sont, mais avec une mise en commun qui les rend plus attractifs et qui évite une fermeture dont personne ne voulait dans un souci d'aménagement du territoire. C'est donc un rapport à connotation juridique mais les établissements restent bien à Preuilly et au Grand Pressigny.
- Il y a également le bilan de l'action du Département en matière de déplacements doux 2013-2018 auxquels le Département a consacré plus de 9 M€ pour la réalisation de grands itinéraires d'intérêt départemental : Loire à Vélo, Cher à Vélo, voie verte Chinon Richelieu et engagement pour la future voie verte

du sud lochois. Pour les années à venir le Département accompagnera les Com' Com' pour développer des continuités d'itinéraires.

- Il y a également un dossier intitulé « Fenêtres sur Loire » qui vise, en liaison avec la Région, dans le cadre des 500 ans de la Renaissance et après le succès de la Loire à Vélo, de faire réaliser dans quelques sites choisis (6) des œuvres d'art et des belvédères pour magnifier le fleuve royal soulignant par la même occasion que la Touraine sait allier patrimoine et créations contemporaines.

Madame la Préfète viendra à 11 heures présenter le bilan annuel des services de l'Etat et il y aura une présentation sur la nouvelle organisation des finances publiques proposée par l'Etat.

Je vous ai fait passer hier un dossier tardif, je vous prie de m'en excuser, sur la contractualisation. Mme la Préfète m'a confirmé il y a 3 jours qu'elle avait obtenu en réunion de Préfet du Premier Ministre la possibilité de signer Cahors pour 2019 et 2020. C'est important pour nous dans la mesure où après le retraitement des MNA mais postérieur au 30 juin 2018, on a eu satisfaction. Cela nous permet de sanctuariser nos efforts majeurs de + de 12M € par an sur la protection de l'enfance, sur les nouvelles mesures que prend l'Etat et qui ont un impact financier et également sur les contentieux, comme celui que nous avons gagné face à Fondettes (500 000 €) et les reprises de trésorerie pour 4,5M € dans les secteurs de l'enfance. Ceci est maintenant acté dans un document. On parlera également des 80 kms/h, des MNA et il y aura une présentation sur la DGFIP.

Ensuite nous aurons la Commission Permanente et après le déjeuner, auquel j'inviterai Madame la Préfète, nous signerons avec un Marché Public Global de Performance d'une durée de 8 ans avec Dalkia, portant sur 54 collèges et 4 bâtiments administratifs. Le contrat vise à réduire les émissions de CO₂ et à augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. L'économie prévisionnelle pour leur fonctionnement serait de 6 à 700 000 € par an avec une réduction de 35 % des émissions de CO₂.

Dès 2019, cela portera sur des améliorations de chaufferie dans des collèges.

En 2020, cela concernera le site de Parçay-Meslay de la Maison des Sports et des services techniques.

En 2021, cela concernera l'immeuble du Champ Girault.

Je vais proposer à Olivier de présenter le rapport sur la contractualisation, de telle sorte que l'on ait le temps de préparer un projet de délibération et que l'on puisse signer avec Mme la Préfète.

Madame MONMARCHÉ-VOISINE.

Mme MONMARCHÉ-VOISINE. – M. le Président, chers collègues, à la vue des documents et des échanges en commission, les indicateurs du budget primitif suivent la trajectoire prévue pour 2019. Le budget supplémentaire proposé conforte cette ligne avec peu d'éléments nouveaux. On ne peut que se féliciter de la réponse de l'Etat sur la prise en compte de l'effort majeur et constant du Département en faveur de la protection de l'enfance, en témoigne dans notre canton, on nous demande souvent à combien s'élève l'enveloppe réservée à la protection de l'enfance. On sent sur nos territoires la préoccupation constante de nos concitoyens dans l'engagement du Département sur les aides à apporter aux plus démunis, aux familles, aux personnes âgées, à nos jeunes et toutes les questions portant sur la santé. Dans un tout autre registre mais tout aussi de proximité, les différentes aides comme le Fonds départemental d'investissement culturel et sportif, l'aide à l'investissement touristique ou bien le FAL rapprochent et consolident les liens entre les élus et les acteurs de terrain, les bénévoles des associations, les agents des collectivités qui participent au vivre ensemble. Nous observons que cet engagement est maintenu au même niveau en 2019.

Le groupe collégial Touraine au cœur va observer avec bienveillance les présentations et échanges de ce matin. Bel été à tous et à toutes et profitons des espaces naturels et des monuments pour nous rafraîchir.

M. le Président. – Merci Agnès. Je te remercie beaucoup de ton propos, effectivement nous sommes dans les trajectoires que nous avons votées ensemble à savoir l'exécution des différents schémas et dans la trajectoire du budget, j'avais une réunion avant-hier sur les RH, il y avait Mme ARNAULT, il y avait Thomas, il y avait Dominique pour être bien dans la ligne que l'on avait fixé. Nous sommes au rendez-vous de tout ce que l'on s'était fixé lors du vote du budget.

Olivier je te donne la parole pour le rapport sur la contractualisation.

*

* *

GESTION FINANCIÈRE

1 CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT POUR LA PÉRIODE 2019-2020 (ID WD : 23385)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport a pour objet de voter un contrat entre l'Etat et le département d'Indre-et-Loire, concernant la participation à l'effort de réduction des dépenses publiques, prévu par loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

Dans le cadre de la démarche dite « de Cahors », et dans l'objectif d'une réduction de la dépense et de la dette publiques à horizon 2022, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques prévoit la mise en place d'une contractualisation, entre l'Etat et les grandes collectivités entre 2018 et 2022, à la fois sur :

- Un pilotage de la trajectoire des dépenses de fonctionnement, normée à 1,2% par an
- L'obligation à partir de 2018 d'une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités de 2,6Md€

Les collectivités concernées par cette démarche devaient signer un contrat négocié avec les services de l'Etat avant le 30 juin 2018.

Les négociations menées en 2018 dans le cadre de la démarche de contractualisation reposaient pour l'essentiel sur la prise en compte spécifique des dépenses liées aux Mineurs non Accompagnés (MNA).

Par délibération du 29 juin 2018, le Conseil Départemental a pris acte de l'avancée des négociations et a autorisé le Président à signer un contrat, sous réserve de la prise en compte d'un retrait concernant les MNA d'au moins 4 millions d'euros (soit la moitié de la progression projetée des dépenses liées aux MNA entre 2016 et 2018) lors de l'examen du Compte Administratif 2018.

L'impossibilité de l'Etat à s'engager a priori sur un tel retraitement n'a pas permis sa signature en 2018.

Toutefois, comme il s'y était engagé, le Conseil Départemental s'est inscrit dans la démarche d'atteinte des deux objectifs inscrits dans la loi de programmation des finances publiques.

Ainsi, en 2018, les deux objectifs ont été atteints, en incluant les retraitements des dépenses supportées par le département au titre des MNA et des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), selon les modalités définies par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Afin d'acter officiellement sa participation à l'effort de réduction des dépenses publiques, le Conseil Départemental **souhaite s'engager par un contrat vis-à-vis de l'Etat pour la période 2019 -2020.**

Ce contrat prévoit une trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité, avec un taux d'évolution de 1,2%. Cet objectif pourra être atteint au travers de retraitements spécifiques, en application des modalités définies par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, chers collègues, vous savez que je me suis opposé à la contractualisation lors des dernières sessions du Conseil départemental parce que je considérais vraiment que c'était une paire de menottes que l'Etat nous mettait, nous enchaînant à son bon vouloir afin de limiter nos dépenses de fonctionnement de manière relativement occulte nous disant et bien les dépenses de solidarité devront aussi être réduites dans la mesure où nous devons avoir qu'1,2 % d'augmentation de fonctionnement pour une inflation qui était à 2 voire 2,5 % qui nous amenait dans une déflation. Je pense que c'était quelque chose qui n'était pas supportable pour l'avenir du Département. Nous avons refusé cette contractualisation, il y a eu d'autres propositions qui ont été faites sur lesquelles je n'étais pas non plus d'accord. En lisant la note que vous nous avez envoyé hier soir, je vois que finalement c'est bien de s'entêter quelque part puisque nous arrivons à des résultats espérés. D'une part que les dépenses consécutives aux décisions de l'Etat comme la revalorisation sur le RSA ne fait pas partie du périmètre, que les dépenses liées à des événements exceptionnels affectant le budget tel que les contentieux, les dépenses induites par le plan pauvreté ne sont pas comptabilisées dans cette augmentation.

Retour sommaire

Je note aussi avec satisfaction que les 12M de dépenses de fonctionnement sont prises en considération et dans ces 12M, il y a 4M liés à notre schéma départemental et le reste liés aux MNA. Nous sommes dans une situation qui est maintenant complètement assainie et bien que je sois toujours un peu réticent à ce genre de menottes, bien évidemment je voterai, et avec mes collègues de notre groupe nous en avons parlé, sans état d'âme cette contractualisation.

M. le Président. – Merci Dominique. Je t'en remercie d'autant plus, tout comme Agnès, ça conforte notre Préfète parce que si nous avons un vote serré sur un tel sujet, cela montre qu'il y a une division entre nous, or là cela donne une force à l'Assemblée et cela donne une force à la Préfète territoriale. Je vais lui faire savoir avant 11h comme cela elle saura qu'il faut préparer le stylo.

Monsieur BOURDY.

M. BOURDY. – Nous sommes d'accord et je le dis pour les journalistes présents dans la salle, cela n'est pas la première fois, il faut le souligner. Le 28 juin est une période exceptionnelle, nous le voyons lorsque nous regardons la média langue inspirée de l'Elysée, il y a un caractère exceptionnel dans cette journée puisque à la fois c'est l'été, il fait chaud, ensuite nous avons notre Président qui est parti au Japon au pays du soleil levant, c'est beau comme un reportage de BFM et nous sommes réunis pour travailler après le BP sur le BS. Donc j'espère que demain dans nos quotidiens préférés ce sera largement souligné.

M. le Président. – Merci Patrick. A propos du Japon, je serais modeste, j'y suis allé il y a peu de temps, c'est le sommet G20, c'est une réflexion globale et cet après-midi nous allons signer pour agir local. Les deux peuvent se compléter.

Monsieur Pierre LOUAULT.

M. Pierre LOUAULT. – Je voulais juste rappeler que nous n'avons pas attendu cet accord pour être vertueux. Cela fait 3 ans que nous n'augmentons pas les impôts, où nous contenons dans cette limite les dépenses de fonctionnement, nous n'avons pas attendu cet accord et je regrette vraiment que l'année dernière il y ait eu de la rigidité de la part du Gouvernement sur un accord qui était possible. La délibération que nous avons prise allait dans ce sens. Aujourd'hui je suis tout à fait satisfait qu'il y ait un peu de raison, effectivement il y a un principe, contenir les dépenses de fonctionnement, c'est un devoir de tous si l'on veut réduire la dépense publique mais il faut aussi que le Gouvernement ne soit pas trop rigide.

M. le Président. – Merci Pierre, cela fait 4 ans que nous n'augmentons pas les impôts. Nous sommes écoutés parce que nous sommes sérieux et techniques. A chaque fois que nous avons des doléances sur des sujets présentés, nous les avons argumenté de manière extrêmement serrée parce qu'il faut éviter les postures façon ADF, nous avons perdu sur les droits de mutation, alors que nous, nous avons donné des preuves précises et dans certains cas nous avons devancé l'appel de mesures qui ont été adoptées après. Cela a été vraiment sur la convergence tarifaire. Il faut être dans une posture où nous expliquons le pourquoi nous ne sommes pas d'accord et en disant que si les choses s'arrangent, il n'y a pas de raison de ne pas évoluer.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser M. le Président à signer un contrat avec les services de l'Etat, concernant la trajectoire des dépenses de fonctionnement, pour les années 2019 et 2020.



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE



Contrat entre l'État et le département d'Indre et Loire

Entre

d'une part le département d'Indre et Loire, représenté par le président du conseil départemental

désigné ci-après « la collectivité »,

dûment autorisée par délibération de son organe délibérant du 28 juin 2019

et

l'État représenté par la Préfète d'Indre-et-Loire

ci-après désigné « Le préfet »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le PIB ainsi que d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

Nonobstant l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant notification du niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement applicable au Département d'Indre-et-Loire de 2018 à 2020 en application du VI de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le département d'Indre et Loire souhaite participer à l'effort de réduction des dépenses publiques en contractualisant avec l'État en parallèle de la contractualisation prévue par la loi.

Article 1^{er} - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les deux exercices budgétaires 2019 et 2020.

L'exercice budgétaire 2018 a démontré la volonté de la collectivité de s'inscrire dans cette démarche en respectant l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales à un taux annuel inférieur à 1,2 % appliqué à la base de dépenses réelles de fonctionnement

Article 2 - Trajectoire 2018/2020 des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la collectivité

Tenant compte des prescriptions de l'arrêté du 3 septembre 2018 susvisé, le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal du département d'Indre et Loire est calculé pour les années 2018, 2019 et 2020 par application à la base 2017 du taux d'évolution annuel de 1,2 % déterminé à l'article 1 ci-dessus. Ce niveau maximal est donné dans le tableau ci-après :

	Rappel de la base 2017	2018	2019	2020
Montant des dépenses réelles de fonctionnement	467 753 196 €	473 366 234 €	479 046 629 €	484 795 189 €

Article 3 - prise en compte des spécificités pour les années 2019 et 2020

Pour le respect de la trajectoire d'évolution au titre des DRF, il pourra être pris en compte des éléments de contexte antérieurs spécifique au Département.

Au stade de la signature de la présente convention, il peut être identifié les natures de dépenses suivantes qui pourront faire l'objet d'un retraitement exceptionnel chaque année au titre du point 4 - A de l'instruction ministérielle du 16 mars 2018.

Ces natures de dépense sont les suivantes :

1. Dépenses consécutives à des décisions de l'Etat (ex : la revalorisation du RSA)
2. Dépenses liées à des événements exceptionnels affectant sensiblement l'exercice budgétaire concerné (ex des dépenses liées à des contentieux indemnitaires)
3. Dépenses induites par des accords financiers conclus avec l'Etat (ex : le Plan Pauvreté)

Pour l'année 2019, afin d'être en phase avec la stratégie gouvernementale de prévention dans le domaine de la protection de l'enfance et de poursuivre son effort dans l'accueil, l'évaluation et le suivi des Mineurs Non Accompagnés, le Département a augmenté ses dépenses réelles de fonctionnement de protection de l'enfance de 12 Millions d'€ de BP à BP.

Considérant que le Département s'est engagé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale, et comme cela a été demandé au Président de la République lors de la conférence des exécutifs départementaux du 21 février 2019, le Préfet s'engage à prendre en compte dans les retraitements exceptionnels l'évolution des dépenses de protection de l'enfance en neutralisant le différentiel entre les dépenses strictes constatées entre la CA 2018 et le CA 2019 de protection de l'enfance (hors dépenses liées au MNA - retraitées selon l'instruction ministérielle du 16 mars 2018 et la fiche n°10 du guide des retraitements de la Direction Générale des Collectivité Locales du 8 janvier 2019).

La nature des dépenses exceptionnelles sera examinée au titre des Dépensés Réelles de Fonctionnement chaque année.

Article 4 - Suivi des objectifs du contrat

Les parties s'engagent à se réunir au moins deux fois par an pour suivre les objectifs du contrat, notamment afin d'identifier, le plus précocement possible, les éléments de nature à impacter la trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement contractuellement fixée. Ces réunions de suivi devront permettre de préparer la clause de revoyure devant intervenir en N+1 pour apprécier l'écart à l'objectif.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le niveau maximal des dépenses pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 2 années.

Fait à Tours, le

Pour l'État, la Préfète d'Indre-et-Loire, Corinne ORZECOWSKI	Pour le Conseil Départemental, le Président, Jean Gérard PAUMIER
--	--

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES**2 RAPPORT ANNUEL 2018 (ID WD : 22915)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Jean-Gérard PAUMIER**

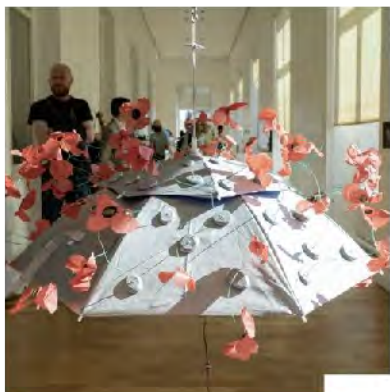
Le rapport annuel présenté à l'Assemblée départementale conformément aux dispositions de l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne lieu à un débat qui est retranscrit au Procès – verbal de la Séance concernée.

Le rapport relatif à l'année 2018 est présenté à cette séance. Il vous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte que le rapport annuel 2018 prévu par les dispositions de l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales a été présenté par M. le Président du Conseil départemental le 28 juin 2019, et que les débats relatifs à ce rapport sont retranscrits au procès-verbal de la séance.*



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018



ÉDITO



Le rapport d'activités dresse le bilan de tout ce que le Conseil départemental a entrepris au cours de l'année 2018. C'est un outil d'analyse et de transparence essentiel dans la gestion de notre collectivité publique. Il permet ainsi de constater que l'ensemble des projets et des actions présentés dans le document d'orientations budgétaires 2018, ont bien été réalisés.

En matière d'investissement, notre Département a maintenu son effort à un niveau élevé et a pris des décisions importantes qui vont dessiner les contours essentiels de notre politique dans ce domaine pour les années à venir (2018-2022) :

- Vote d'un plan pluriannuel d'investissement des collèges ;
- Vote d'un plan pluriannuel EHPAD Autonomie ;
- Vote d'un plan relatif aux espaces naturels sensibles (ENS) ;
- Vote d'un schéma départemental de l'enfance, dans lequel le recours aux appels à projets permettra d'augmenter de 10 % l'offre d'accueil du Département ;
- Enfin, le Département a engagé une démarche ambitieuse d'amélioration de nos performances énergétiques, englobant les 54 collèges d'Indre-et-Loire et 4 bâtiments administratifs du Conseil départemental ;

Cet effort soutenu d'investissement a été assuré sans avoir recours à la hausse de la fiscalité (comme depuis 2015), en garantissant la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et en poursuivant le désendettement de la collectivité (- 37,7 M€ depuis 2015).

Toutes les actions et les projets présentés dans ce document ont été menés au service de la Touraine. Ils sont le fruit du travail des conseillers départementaux et des agents de la collectivité qui agissent ensemble pour faire de l'Indre-et-Loire un Département résolument tourné vers l'avenir et le bien-être de ses habitants.

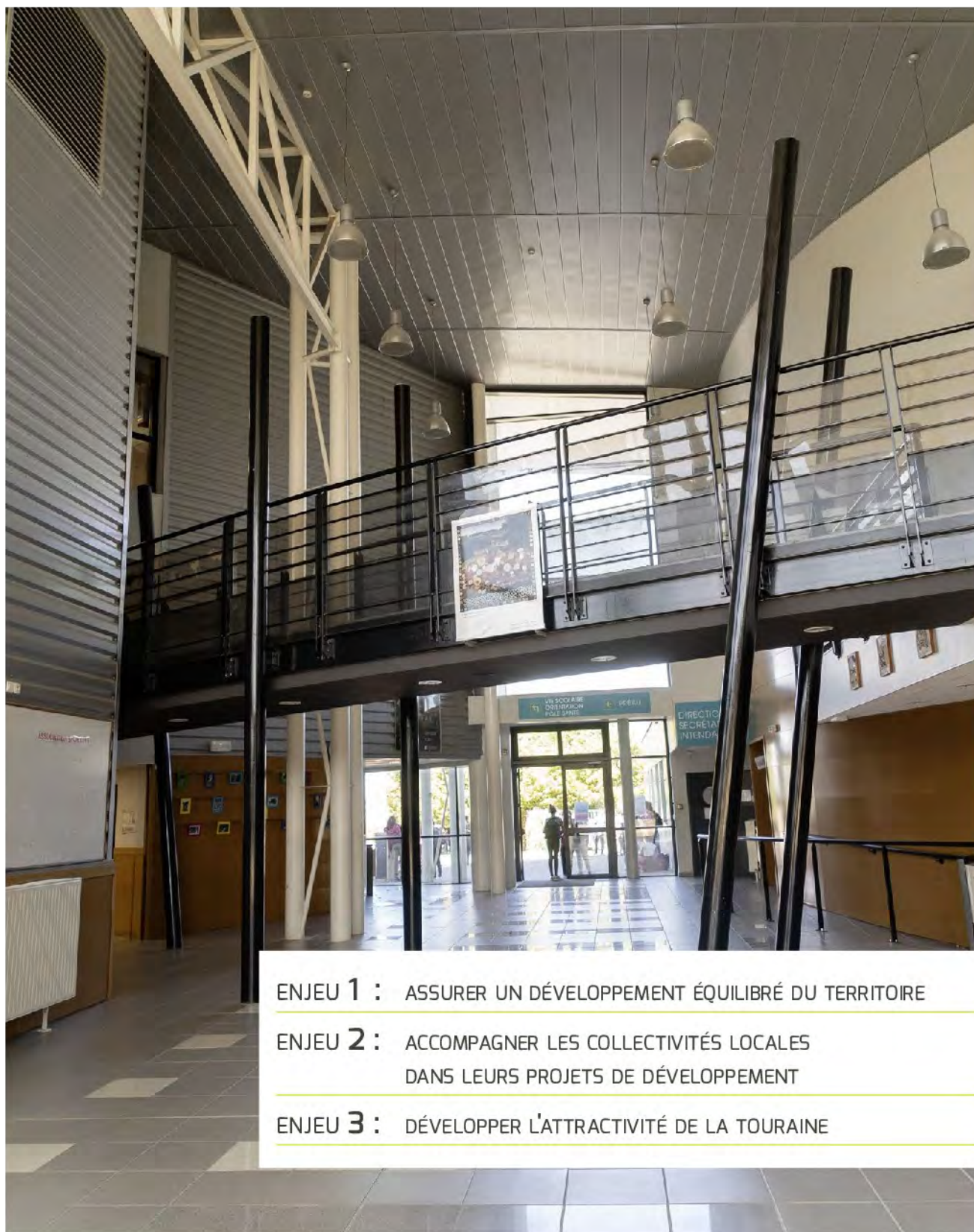
Bien cordialement

Jean-Gérard PAUMIER
Président du Conseil départemental
d'Indre-et-Loire

SOMMAIRE

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE	4
Assurer un développement équilibré du territoire	5
Accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement	21
Développer l'attractivité de la Touraine	25
UNE POLITIQUE SOCIALE SOLIDAIRE ET EFFICIENTE	38
Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	39
Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA	48
Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance	52
Renforcer la territorialisation de nos politiques sociales	64
MODERNISATION ET EFFICACITÉ AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE	69
Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution	70
Consolider notre stratégie patrimoniale	82
ANALYSE FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2018	88
Une gestion maîtrisée des finances départementales, malgré le nouvel effort demandé par l'état aux collectivités avec le dispositif de contractualisation	89
La comptabilité du département	100
La stratégie d'endettement	104

AXE 1 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET SOLIDARITÉ TERRITORIALE



ENJEU 1 : ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DU TERRITOIRE

ENJEU 2 : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS LOCALES
DANS LEURS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

ENJEU 3 : DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE LA TOURAINE

Enjeu 1 Assurer un développement équilibré du territoire



DÉVELOPPER LE TERRITOIRE PAR LE NUMÉRIQUE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet portant sur le démarrage des travaux de fibre optique sur le territoire départemental :**

- L'année 2018 a été en partie consacrée à l'organisation de rencontres avec l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire pour leur présenter et leur remettre les atlas locaux de déploiement. Ces derniers leur permettent de disposer d'un calendrier de déploiement de la fibre optique à l'échelle communale, plaque par plaque ;
- Des études et des procédures importantes ont également été réalisées ou engagées concernant :
 - ✓ la finalisation des tracés du réseau de collecte départemental ;
 - ✓ la définition des règles d'ingénierie ;
 - ✓ l'appel d'offres et l'attribution des lots aux sous-traitants collecte par le délégataire (Axians, Sogetrel pour l'Indre-et-Loire) ;
 - ✓ l'appel d'offres et l'attribution des lots aux sous-traitants distribution ;
 - ✓ les relevés terrains pour le réseau de distribution ;
- Par ailleurs, la création du réseau de collecte structurant maillant tout le département et reliant les différents nœuds de raccordement optique installés a, elle aussi, été engagée ;
- Enfin, de nombreux locaux techniques ont été installés dans les communes du département :
 - ✓ 14 nœuds de répartition optique (NRO) : à Amboise, Artannes-Sur-Indre, Cérelles, Château-Renault, Chinon, Esvres, Ligueil, Maillé, Monthodon, Montlouis-Sur-Loire, Morand, Rigny-Ussé, Rochecorbon, Vétetz ;

- ✓ et 46 sous-répartiteurs optiques (SRO : armoires de rue), dont toutes les armoires de la première tranche.

↳ **Projet relatif à la bibliothèque numérique de référence :** dans ce cadre :

- La Communauté de communes de Gâtine et Choisilles-Pays de Racan a fait l'objet d'un audit portant sur les services informatiques offerts au public dans les bibliothèques de son territoire ;
 - Parallèlement, cinq accompagnements aux bonnes pratiques d'accueil du public pour une offre d'accès internet ont été réalisés dans des communes de moins de 2 000 habitants ;
 - 2 formations et 2 ateliers ont également été organisés à l'attention du public ;
 - Le Conseil départemental a aussi acquis des tablettes et une salle de formation itinérante avec l'objectif de mettre en place des ateliers et des formations à destination des bibliothèques de son réseau ;
 - Enfin, une nouvelle offre de ressources numériques est proposée sur le portail Nom@de à un public en recherche d'insertion (formations – français langue étrangère – apprentissages de base) ;
 - Coût (formation, achat de matériels, nouvelles ressources numériques) : 51 277€, soit 5000€ de moins que prévu, les coûts des investissements en matériel s'étant avérés plus avantageux grâce au recours aux achats groupés.
- Tout le projet en cours de bibliothèque numérique de référence est réalisé avec l'aide de la DRAC.

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

DÉVELOPPER LE TERRITOIRE PAR LE NUMÉRIQUE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Adaptation et suivi du portail nomade

- Les contenus proposés sur le portail relèvent des domaines des formations arts et loisirs et du développement personnel ;
- 6840 personnes étaient actives sur le portail Nom@de en 2018 ; les consultations de films étant le service le plus demandé ;
- Les territoires hors Métropole présentent un taux d'utilisation plus important que celui de la Métropole, où la population desservie est plus importante, mais ne représente qu'à peine 47% de l'ensemble des utilisateurs.

↳ Programme de formation au numérique en bibliothèque : en 2018, ont été réalisées :

- 19 présentations du portail Nom@de ;
- 11 formations portant sur des sujets divers : les réseaux sociaux, les films en stop motion, le bricolage numérique, le coloriage augmenté, les escape game numériques... ;
- Le Conseil départemental a accompagné les bibliothèques lors de leur première animation dans le domaine des loisirs numériques.



Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ Projets 1 et 2 portant sur deux opérations d'extension-restructuration :

- **Collège de Neullé-Pont-Pierre** : à l'issue des travaux de restructuration, le collège de Neullé-Pont-Pierre a été inauguré le 9 novembre 2018, occasion de dévoiler le nouveau nom du collège choisi par les collégiens : collège Simone Veil. Le coût de cette restructuration s'est élevé à 11 M€ sur 2 ans ;

- **Collège d'Azay-le-Rideau** : une partie de l'externat a été livrée et les élèves mangent désormais dans une nouvelle demi-pension. Tous les travaux seront achevés à la fin de l'année 2019 et se seront élevés au total à 8,8 M€.

↳ Projet 3 concernant un programme de gros travaux menés dans tous les collèges :

Au cours de cette année 2018, 7,42 M€ ont été consacrés à un ensemble de gros travaux représentant 235 chantiers au sein des collèges. Ces travaux ont porté essentiellement sur l'amélioration de la sécurité (installation d'un système d'alarme/alerte attentat au collège de Tours Rameau ou d'un paratonnerre au collège de Preuilly-sur-Claise) ou des conditions d'accueil des élèves (avec par exemple l'aménagement du foyer des élèves au collège de l'Arche du Lude à Joué-lès-Tours ou la restructuration des sanitaires à Loches).

↳ Projet 4 relatif au nouveau plan pluriannuel d'investissements des collèges :

Un plan pluriannuel d'investissement (2018-2022) a été voté en 2018 : il concerne 14 grands projets structurants représentant un montant

global de 23 M€. On peut citer à titre d'exemple la réhabilitation de l'ancienne demi-pension à Montbazou via la création d'une salle polyvalente et de salles de cours, ou encore l'extension-restructuration du collège de Savigné-sur-Lathan.



Collège d'Azay-le-Rideau

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 5 relatif à l'équipement en éco-digesteurs :**

Une solution technique (broyeur-centrifugeur et éco-digesteur) permettant de réduire le poids des déchets a déjà été installée dans 8 collèges du département (les collèges de Monts, Vouvray, Loches, Langeais, Montbazou, Bléré, Neuillé-Pont-Pierre et Ballan-Miré). Son déploiement s'est poursuivi en 2018 dans 4 autres collèges, ceux d'Azay-le-Rideau, de Château-Renault, de Saint-Avertin et de Philippe de Commines à Tours). Un tel ensemble (broyeur-centrifugeur et éco-digesteur) sera également installé dans le collège Choiseul d'Amboise dans le cadre de la restructuration de sa demi-pension.

↳ **Projet 6 concernant la réflexion sur les critères de répartition de la dotation globale de fonctionnement :**

Le Conseil départemental a réformé les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collèges. L'enjeu était d'adopter une méthode de calcul plus juste permettant de déterminer une DGF équilibrée, rationalisée et adaptée aux besoins de chaque établissement. Ces nouvelles modalités de calcul de la DGF s'appliqueront à partir de l'année (civile) 2019.

↳ **Projet 7 relatif aux projets numériques menés dans le cadre du Plan Numérique pour l'Éducation :**

37 collèges sont désormais dotés de classes mobiles, dont la fonctionnalité est garantie par la mise en place d'un réseau de télécommunication Wifi et le haut débit. Cet investissement représente à lui seul 1,1 M€ pour l'année 2018.

↳ **Projet 8 portant sur la politique RH à destination des ATTEE :**

Le Conseil départemental a adopté une politique d'amélioration des conditions de travail des agents ATTEE, articulée autour de plusieurs axes :

- La mise en place d'un référentiel objectif et équilibré ;
- La diminution de la pénibilité du travail grâce à l'achat de nouveaux matériels, de mobiliers mieux adaptés (plus légers ; 200 000 €) et la réalisation de petits travaux facilitant le travail quotidien des agents ;
- La reprise de la gestion des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail pour que chaque agent dispose d'un package conforme à celui voté en CHSCT ;
- La révision des protocoles de nettoyage pour concilier les cadences annuelles et les exigences d'entretien de manière homogénéisée ;
- Et l'accompagnement des ATTEE sur la professionnalisation de leur pratique et la prévention des risques professionnels.

↳ **Projet 9 concernant le soutien aux collèges ruraux :**

- Dans le cadre d'une action éducative proposée par Le Conseil départemental (la visite du Musée du Grand-Pressigny), ce dernier a pris en charge l'ensemble des frais de transport afférents des collèges ;
- En raison de la baisse constante des effectifs des collèges Louis Léger du Grand-Pressigny et

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Gaston Deferre de Preuilley-sur-Claise, l'Education Nationale et le Conseil départemental ont engagé une réflexion commune pour élaborer une solution garantissant à la fois le maintien du maillage éducatif dans les territoires ruraux et le renforcement de l'offre pédagogique proposée aux collégiens. La solution finalement adoptée est celle d'une mise en réseau des 2 collèges les transformant ainsi en un collège multisites. L'avantage de cette nouvelle organisation est de garantir une offre pédagogique enrichie et des sorties et projets pédagogiques plus diversifiés aux collégiens sans augmenter les temps de transport. L'année 2018 a été consacrée à la préparation de cette mise en réseau et à la concertation de l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, familles, enseignants...

↳ **Projet 10 relatif à la restauration scolaire et à l'élaboration d'un plan alimentaire territorial :**

- Avec près de 20 000 repas servis par jour et 80 % d'élèves demi-pensionnaires, les collèges ont un rôle moteur à jouer dans l'éducation au goût et à la nutrition. Ainsi, le Département a engagé une réflexion globale pour déterminer en 2018 sa stratégie d'approvisionnement des restaurants scolaires et la qualité des denrées servant à la confection des repas. Ce projet d'envergure devrait aboutir en 2019 par l'adoption d'un plan alimentaire territorial.



Demi-pension du collège de Montrésor

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

PRINCIPALES INNOVATIONS ET EXPÉRIMENTATIONS 2018



Innovations

↳ **Projet innovant 1 : « collèges laboratoires et innovation pédagogique » :**

La mise en liaison des collèges de la Vallée Violette à Joué-lès-Tours et du Puits de la Roche à Richelieu a débuté dès septembre 2018 et a permis à des élèves du milieu rural de bénéficier d'un enseignement, en l'occurrence celui du chinois, jusqu'ici accessible uniquement à des enfants des collèges urbains. Ce projet concrétise la volonté du Département d'améliorer l'égalité des chances en renforçant l'équité territoriale.

↳ **Projet innovant 2 : co-construction des espaces éducatifs de demain :**

Le Département d'Indre-et-Loire a lancé un appel à projets d'envergure, « collèges 37 innovants », pour les collèges de son territoire acceptant d'expérimenter la co-construction (avec les élèves) d'espaces éducatifs innovants. Les thèmes qui ont été retenus dans l'appel à projets sont les suivants :

- Du CDI (Centre de Documentation et d'Information) au Centre de Connaissance et de Culture (3C) ;
- Des salles de sciences ou de technologie au Fab Lab éducatif ;
- Repenser les espaces de liberté ;

Avec le soutien du CAUE, le Département accompagne donc 8 collèges dans l'étude des besoins, des nouveaux usages des espaces récréatifs, des espaces dédiés à l'enseignement des sciences,... et met à leur disposition une équipe pluridisciplinaire (architecte, paysagiste, ...) et une enveloppe pour la réalisation de travaux ou l'achat de mobilier.

Des études ont en effet mis en évidence qu'une conception et un aménagement mieux adaptés aux besoins et aux usages des espaces d'apprentissage et de détente avaient un impact sur les méthodes pédagogiques et éducatives mises en œuvre par les enseignants et sur le bien-être et la performance des élèves.

↳ **Projet innovant 3 portant sur le nouveau référentiel numérique :**

Dans l'objectif d'adapter l'actuel référentiel numérique qui date de 2009, un groupe de travail spécifique réunissant les enseignants, les équipes de direction, des inspecteurs, le rectorat et le Conseil départemental a procédé à l'analyse des besoins des collèges dans ce domaine. L'adoption d'un nouveau référentiel répondant mieux aux usages pédagogiques actuels est envisagée pour 2019.



Collège Pablo Néruda, Saint-Pierre-des-Corps

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

PRINCIPALES INNOVATIONS ET EXPÉRIMENTATIONS 2018



Innovations

↳ **Projet innovant 4 le contrat de performance énergétique (CPE) :**

Ce CPE, qui concernera les 54 collèges d'Indre-et-Loire, aura pour objectif de réduire de 25% leur consommation globale d'énergie primaire pour le chauffage dans un délai de 3 ans, de 35% leurs émissions de gaz à effet de serre et d'intégrer des énergies renouvelables comme source d'alimentation en énergie. Il se traduira notamment par :

- Des travaux portant sur le bâti (isolation par l'extérieur, remplacement de menuiseries, etc...);
- L'amélioration des équipements de production (chaudières, équipements de production d'eau chaude sanitaire, de régulation, de distribution...);
- La mise en place d'actions de performance

énergétique et la sensibilisation des usagers des bâtiments à la démarche de performance énergétique;

- L'installation de chaufferies bois dans 6 collèges en remplacement de leurs actuelles chaufferies au fioul;
- L'installation de panneaux photovoltaïques, ...

↳ **Projet innovant 5 relatif à la sécurité alimentaire :**

Dans le domaine de l'alimentation des collégiens, le Conseil départemental a érigé en priorité la mise en œuvre de la loi EGalim du 30 octobre 2018 pour une alimentation saine, durable et accessible à tous et, corrélativement, le travail sur le renforcement de l'approvisionnement des collèges en produits locaux de qualité. La réalisation du projet de connexion informatique des chambres froides des collèges a donc été reporté.



Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ En matière d'inclusion des personnes handicapées :

- 27 collèges, répartis sur tout le territoire, sont désormais accessibles aux élèves en situation de handicap ;
- Par ailleurs, le Conseil départemental permet également aux élèves en situation de handicap de participer aux sorties scolaires en prenant en charge le transport adapté nécessaire ;
- Enfin, une classe Ulis ayant été ouverte à Neuillé-Pont-Pierre en 2018, cela porte à 24 le nombre d'unités localisées pour l'inclusion scolaire dans l'ensemble des collèges du département.

↳ En matière de sectorisation :

Au cours de l'année 2018 :

- Un travail portant sur la sécurisation des données de sectorisation a été mené avec la direction académique ;
- Un second travail d'analyse de l'évolution des effectifs dans les collèges du Département a également été engagé avec l'Éducation Nationale ;
- Enfin, une analyse prospective globale de la sectorisation sur l'ensemble du Département a été lancée, qui devrait aboutir et faire l'objet d'une restitution en 2019.

↳ En matière de location et de transport vers des équipements sportifs :

En raison des importants écarts de coûts constatés entre les collèges (de 1 à 8) dans ce domaine, le Conseil départemental a décidé de verser désormais à chaque établissement une dotation annuelle prenant en compte un coût par division calculé sur

la moyenne des 3 dernières années et les variations d'effectifs. Il va par ailleurs initier un dialogue de gestion avec les collèges ayant des dépenses jugées excessives dans le but de les rationaliser. Ce faisant, l'objectif de notre institution est de garantir la liberté pédagogique en améliorant la maîtrise des coûts.

↳ En matière de maîtrise des coûts de remplacement des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) :

- L'adoption d'un référentiel des besoins a permis de concentrer les efforts de remplacement des ATTEE sur les collèges qui en avaient le plus besoin et de traiter ainsi plus équitablement les agents. L'application de ces nouvelles dispositions n'ayant eu lieu qu'au cours d'un seul semestre, elle n'a cependant pas permis de limiter les dépenses au niveau espéré ;

- Par ailleurs, la mise en place d'une fonction dédiée à la coordination des agents d'entretien dans les collèges devrait permettre de moderniser les méthodes d'entretien et d'accompagner les agents dans leur professionnalisation. Un résultat probant est attendu dans ce domaine dès 2019.

↳ En matière d'intervention informatique auprès des collèges :

Les collèges bénéficient du remplacement des matériels et de leur maintien en condition opérationnelle pour en garantir la disponibilité à tout moment pour les enseignements.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise de maintenance, le Département assure désormais la maintenance informatique sur 10 collèges.

Enjeu 1 Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN ENSEMBLE DE COLLÈGES SUR TOUT LE TERRITOIRE ET METTRE EN PLACE LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA RÉUSSITE DES COLLÉGIENS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ En matière de recours à des structures d'insertion :

Fort du succès rencontré en 2017, le Conseil départemental a étendu le recours aux structures d'insertion par l'activité économique, déjà mobilisées pour les travaux de peinture, aux travaux d'espaces verts et à l'évacuation des déchets verts et du mobilier vétuste. 20 collèges ont ainsi pu bénéficier de ce soutien pour un montant de 42 000 €.

↳ En matière de restauration scolaire :

- La proportion d'élèves demi-pensionnaires est restée stable à 81 % ;
- Les tarifs de restauration sont restés inchangés ;
- Et le Département a alloué une aide aux familles en difficulté par le biais du Fonds d'Aide à la Demi-Pension dont le montant global s'est élevé à 115 000 €.



Collège de Chinon

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER ÉQUILIBRÉ ET EN BON ÉTAT

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Travaux routiers sur le réseau structurant :

↳ **Projet 1 portant sur la réalisation d'un carrefour giratoire entre les RD 943 et RD 58 au lieu-dit du café brûlé à Reignac :**

La réalisation d'un carrefour giratoire entre la RD 943 et la RD 58 à Reignac-sur-Indre a contribué à améliorer la sécurité sur l'itinéraire Cormery-Loches. Les travaux d'un montant de 495 000 € ont été réalisés au printemps 2018 avec une mise en service avant la rentrée scolaire de septembre 2018.

↳ **Projet 2 concernant la réalisation d'une opération de sécurité à Yzeures-sur-Creuse :**

La réalisation de cette opération individualisée de sécurité à Yzeures sur Creuse s'est traduite par la construction d'un carrefour giratoire à la Revaudière entre la RD 750 et la RD 725, sur un secteur particulièrement accidentogène. Les travaux d'un montant de 560 000 € ont été réalisés au cours de l'été 2018.

Travaux portant sur les ouvrages d'art :

↳ **Projet 3 relatif au pont de Mettray/Saint-Cyr :**

Les travaux engagés en 2017 se sont achevés en début d'année 2018 : réalisation des raccordements des dispositifs de sécurité (barrières et glissières) hors et sur ouvrage de franchissement pour une mise en service en février 2018.

↳ **Projet 4 portant sur des travaux de sécurité sur le pont de Bléré :**

Les travaux d'étanchéité et la reprise des trottoirs du pont de la déviation de la RD 31 à Bléré qui étaient prévus, ont été décalés en 2019. Le montant des travaux devrait s'élever à 700 000 €.

↳ **Projet 5 relatif à une liaison cyclable du Cher à vélo :**

La réalisation des études de dimensionnement pour la réhabilitation du pont sur le Cher à Chisseaux ont permis le lancement des travaux dès la fin d'année 2018 avec l'objectif d'une remise en service pour juin 2019, avant la période touristique. Fin 2018, la première tranche de travaux a ainsi permis de déposer la totalité du tablier du pont ; sa reconstruction sera réalisée au cours du premier semestre 2019. Le montant des travaux s'élève à 1 220 000 €.



RD 943 giratoire de Reignac-sur-Indre

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER ÉQUILIBRÉ ET EN BON ÉTAT

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Travaux d'aménagements cyclables

↳ **Projet 6 relatif à une liaison cyclable du Cher à vélo :**

L'itinéraire cyclable à vocation touristique entre le château de Chenonceau et la métropole tourangelle a été entièrement réalisé au cours de l'année 2018. Soit :

- une première tranche de travaux entre Bléré et Azay-sur-Cher pour un montant de l'ordre de 500 000 € ;
- et la réalisation complète des travaux de la seconde tranche entre Azay-sur-Cher et Larcay, en limite du territoire de la Métropole pour un montant de 670 000 €.

La réalisation de la liaison cyclable entre Vêretz et la gare SNCF de Montlouis sera réalisée en 2019 pour un montant estimé à 491 000 €.

↳ **Projet 7 portant sur la réalisation d'une voie verte entre Cinq-Mars-La-Pile et Langeais :**

Dans le cadre du Schéma Départemental des Déplacements Doux, il a été décidé d'aménager une voie verte en site propre entre Cinq-Mars-La-Pile et Langeais permettant de sécuriser les nombreux déplacements doux entre ces deux communes. Le montant des travaux s'est élevé à environ 640 000 €, acquisitions foncières comprises, et sa mise en service a eu lieu en novembre 2018.

↳ **Projet 8 concernant la réalisation du 2^e schéma départemental des déplacements doux :**

En raison de l'importance de la charge de travail, l'élaboration de ce nouveau schéma cyclable n'a été engagé qu'en fin d'année 2018. L'objectif reste cependant d'aboutir à la validation d'un document cadre en juin 2019.



Voie verte entre Cinq-Mars-la-Pile et Langeais

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER ÉQUILIBRÉ ET EN BON ÉTAT

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Études préalables à travaux futurs :

↳ **Projet 9 : des études et procédures concernant la déviation de l'Ile-Bouchard-Tavant :**

En 2018, poursuite des études sur la création de créneaux de dépassement à 2x2 voies sur la RD 943 entre Cormery et Loches, comprenant la réduction du nombre d'accès sur la route départementale par l'aménagement de carrefours sécurisés et la création de rabattement du réseau secondaire sur les carrefours aménagés. L'objectif de ces études est d'obtenir le plus rapidement possible les autorisations environnementales permettant de procéder aux études de définition.

↳ **Projet 10 concernant la déviation de l'Ile-Bouchard-Tavant :**

En 2018, poursuite des études et procédures de la déviation de l'Ile-Bouchard-Tavant et préparation du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'ouvrage de franchissement de la Vienne. Ces études ont pour objectif d'obtenir les autorisations environnementales dans un secteur particulièrement riche (site de la Grande mulette et frayère de lamproie notamment). Les études relatives au franchissement de la Vienne doivent tenir compte non seulement des aspects environnementaux précités, mais aussi de la question de l'écoulement des crues.

↳ **Projet 11 relatif à la déviation de Richelieu au cours de l'année 2018 :**

- Poursuite des études et procédures engagées pour la déviation de Richelieu et préparation du DCE travaux. Ainsi, ont été réalisées les études de projet dont le but était de dimensionner la géométrie de la déviation, ainsi que le calibrage des structures de chaussées à mettre en œuvre sur le chantier ;

- L'appel d'offres a été lancé comme prévu à l'automne 2018 avec l'objectif de retenir un candidat en fin d'année pour ensuite démarrer les travaux début 2019 : en gros à partir de mars 2019 pour un délai de 7 mois environ.

↳ **Projet 12 portant sur des ouvrages d'art :** en 2018, poursuite des études sur les réhabilitations des ouvrages d'art de Civray-de-Touraine et de La Celle-Saint-Avant notamment.

↳ **Projet 13 :**

Préparation du DCE travaux de la liaison cyclable entre Azay-sur-Cher et la Métropole.



Pont de Civray-de-Touraine

Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER ÉQUILIBRÉ ET EN BON ÉTAT

PRINCIPALES INNOVATIONS ET EXPÉRIMENTATIONS 2018



Innovations

↳ Test d'une innovation relative à la gestion de la viabilité hivernale :

En 2018, des capteurs intégrés dans les couches de roulement ont été testés avec l'objectif de produire des mesures fiables et continues des températures des surfaces des chaussées en temps réel (données transmises ensuite par carte SIM aux différents services de la Direction des Routes et des Transports) se substituant aux mesures discontinues réalisées manuellement, pour évaluer de façon plus précise les risques de formation de verglas. Le bilan de ces tests est malheureusement décevant (mesures et transmissions peu fiables). La décision a donc été prise d'abandonner l'idée de poursuivre cette expérimentation pour le moment tant que les conditions techniques ne seront pas réunies pour un éventuel nouveau test.

↳ Test d'une innovation relative au comptage routier :

Dans la perspective de remplacer les actuelles stations de comptage du trafic routier et les logiciels d'exploitation devenus obsolètes, différentes options ont été examinées. En particulier, la mise en place de caméras reliées au service des routes via un système de carte SIM. Cette solution offrait l'avantage de mieux différencier les différents usages de la route. Cependant, à l'issue des consultations, et compte tenu du coût prohibitif de ce nouveau mode de comptage, cette option a été abandonnée. Finalement, les stations seront remplacées par un système de comptage plus classique, mais modernisé et très fiable, pour un coût très inférieur à celui de l'option envisagée. Une première série de remplacement des stations de comptage du trafic routier a d'ailleurs été réalisée en 2018. Cette opération de remplacement de

l'ensemble des outils de comptage s'achèvera en 2019 pour un coût qui s'élèvera à 300 k€ sur 2 ans.

↳ Innovation relative au traitement des fissures :

L'été 2018 a été marqué par des phénomènes de fissuration des structures de chaussées des routes départementales, créant parfois des dénivellations importantes en axe ou en rive de chaussée. Pour remédier à de telles déformations (parfois des fissures profondes de plus d'un mètre), les techniques habituellement utilisées ne sont pas adaptées. La Direction des Routes et des Transports du Conseil départemental s'est donc rapprochée du CEREMA qui pilote, au niveau de la Région Centre-Val de Loire, une expérimentation portant sur différentes techniques alternatives. Dans notre département, des travaux de réparation mettant en œuvre ces nouvelles techniques seront entrepris en 2019.



Enjeu 1 Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER ÉQUILIBRÉ ET EN BON ÉTAT

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ En matière de maîtrise d'œuvre études :

Sur l'année 2018, le coût agents des études menées en régie par la direction des routes et des transports du Conseil départemental a atteint un montant de 325 000 € (6.2 ETP mobilisés), soit un niveau très supérieur à celui enregistré en 2017 (263 000 €). Et ce montant ne tient compte que des opérations routières qui ont été réellement réalisées.

↳ En matière d'entretien du patrimoine routier :

- **Renouvellement des couches de roulement** : en tenant compte du transfert à la Métropole des 286 km de routes départementales à partir du 1^{er} janvier 2018, l'objectif budgétaire de consacrer 9 M€ d'investissement à l'entretien du patrimoine routier a permis de renouveler les couches de roulement à hauteur de 6% de l'ensemble sur l'année (soit de l'ordre de 100 km), ce qui correspond sensiblement au taux d'usure des structures de chaussées ;

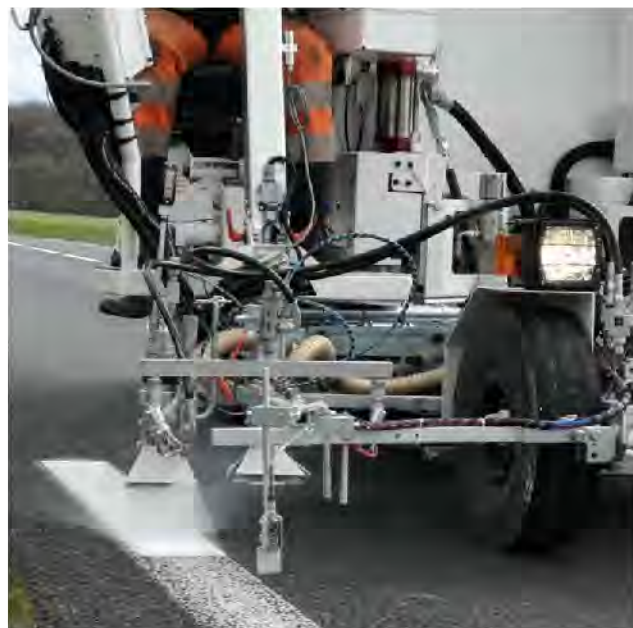
- **Aménagements de sécurité** : 1 M€ consacrés à des aménagements de sécurité réalisés par les STA sur l'ensemble du réseau routier (3 665 kilomètres) ;

- **Rénovation des accotements et fossés** : pour assurer la préservation de notre patrimoine routier, l'un des principaux enjeux est d'assainir les structures de chaussées. Dans cette perspective, un premier programme de 500 000 € de rénovation des accotements et fossés a été entrepris en 2018, avec comme objectif de lutter contre les infiltrations en rive de chaussée, d'assurer le drainage des structures et l'écoulement des eaux de ruissellement. Ce programme spécifique sera reconduit en partie en 2019 ;

- **Enduits superficiels** : cette technique permet d'imperméabiliser les chaussées et de les protéger contre les risques d'infiltration des eaux de

ruissellement. En 2018, l'objectif fixé dans ce domaine était de traiter une superficie de 50 000 m² (au lieu de 650 000 m² en 2017), ce qui représente environ 90 km de routes départementales. La diminution du volume d'enduits superficiels à traiter a permis aux équipes du pôle opérationnel de consacrer plus de temps à la rénovation de la signalisation horizontale, élément important de la sécurité routière ;

- **Marquage horizontal des routes départementales** : en matière de marquage horizontal des routes départementales, l'objectif poursuivi est de se rapprocher d'un renouvellement biannuel du marquage routier, notamment sur le réseau routier principal. La nouvelle organisation mise en place avec le pôle opérationnel et le renouvellement important des matériels, qui améliore le rendement des équipes du pôle opérationnel, contribue à le rendre accessible.



Enjeu 1 Assurer un développement équilibré du territoire

MAINTENIR UN RÉSEAU ROUTIER ÉQUILIBRÉ ET EN BON ÉTAT

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **En matière d'entretien des dépendances pour la sécurité des usagers :**

- **Fauchage des dépendances routières :** comme chaque année maintenant, le fauchage de l'ensemble des dépendances routières devait être impérativement réalisé au cours de l'année 2018, ce qui représentait plus de 5 400 km d'accotements à faucher. Cette activité, y compris le traitement des sur-largeurs, des délaissés ainsi que l'élagage des plantations d'alignement et le traitement des giratoires, a mobilisé au total 28 ETP (46 000 heures). Pour garantir cet objectif, un effort particulier a été

consenti par la collectivité sur le renouvellement des matériels (l'achat de plusieurs tracteurs neufs ; de deux VSV portant à 4, soit un par STA, le nombre de ces matériels spécifiques ; ...) qui a permis de diminuer la pénibilité du travail en améliorant l'efficacité des équipes ;

- **Signalisation directionnelle :** dans le prolongement de la politique initiée en 2017 dans ce domaine, 7 000 panneaux routiers (ce qui est sans précédent) ont été remplacés en 2018, avec une attention particulière portée à la signalisation touristique.



Enjeu 1

Assurer un développement équilibré du territoire

ASSURER UN MAILLAGE ÉQUILIBRÉ EN MATIÈRE D'HABITAT

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ Resserrement de la programmation des aides à la pierre dans le logement locatif social neuf vers la perte d'autonomie et les publics en situation de précarité :

L'ambition a été d'une part de soutenir la création de logements adaptés vers des publics relevant de la compétence de la collectivité, tels que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap et, d'autre part, de favoriser l'accès au logement social pour les publics relevant des minimas sociaux, dont le RSA.

↳ Cibler les aides du Département à la création de logements inclusifs au profit des personnes âgées ou handicapées :

Cette orientation vient en appui des priorités du nouveau schéma autonomie. 37 logements ont été bonifiés en 2018.

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Logements locatifs sociaux** : l'objectif initial de 230 agréments de logements locatifs sociaux a été largement dépassé avec une programmation effective de 323 logements (108 PLAI et 215 PLUS).

↳ Amélioration de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne :

- De même, ce sont 538 propriétaires (contre 490 prévus) qui ont bénéficié des aides de l'Agence nationale de l'habitat pour l'amélioration de leur logement, pour un montant de 4 558 031 € ;
- L'objectif minimal de 120 propriétaires accompagnés en 2018 par un opérateur pour une assistance au montage de leur projet de travaux énergétiques et demandes de financement, dans le cadre du programme d'intérêt général, a été atteint (118 dossiers) ;
- 14 propriétaires ont été aidés au titre de la lutte contre l'habitat indigne, via le Fonds social d'aide aux travaux du Département.



Enjeu 2

Accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement

PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE À DESTINATION DES COMMUNES ET EPCI MOBILISANT TOUTES LES COMPÉTENCES DE L'INSTITUTION ET DE SES SATELLITES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1** : une organisation mutualisée avec l'ADAC, le CAUE et l'ALEC a été mise en place dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens quadripartite signée en mai 2018.

↳ **Projet 2** : quatre ateliers ont été organisés en 2018 sur le règlement européen relatif à la protection des données, les obligations réglementaires de l'Open Data, le transfert de la compétence Eau et assainissement aux communautés de communes.

↳ **Projet 3** : le projet de mise en place d'un système de référencement des données mutualisé avec nos partenaires a été reporté à 2019, des négociations étant en cours avec « Pilote 41 » pour mutualiser cette offre de service avec le Loir-et-Cher.



Enjeu 2 Accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement



PROPOSER UNE OFFRE DE SERVICES D'INGÉNIERIE À DESTINATION DES COMMUNES ET EPCI MOBILISANT TOUTES LES COMPÉTENCES DE L'INSTITUTION ET DE SES SATELLITES

ACTIVITÉS COURANTES 2019

↳ **En matière d'ingénierie routière** : en 2018, une centaine de dossiers ont été accompagnés par les services du Département, les sollicitations des communes s'étendant de simples questions de conseils en aménagement à celles relatives à des propositions techniques sur les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération, de cheminements doux en passant par l'élaboration de programmes d'entretiens de la voirie communale.

↳ **En matière de géomatique** : depuis 2018, le Département met des outils de référencement et de catalogage de données à la disposition des EPCI, et leur propose une activité de conseils (sur la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique par exemple) et de production cartographique : ainsi, conseil et assistance ont été apportés à la commune de Thilouze, à sa demande ; une cartographie au format AD a été élaborée pour la commune de Savonnières (plan communal) ;

↳ **En matière d'ingénierie financière (analyse et optimisation de la dette des communes et EPCI)** : depuis 2018, la direction des finances du Conseil départemental propose aux communes et intercommunalités d'analyser les risques et marges de manœuvre de leurs encours de dette, et, le cas échéant, de les accompagner dans les renégociations de leurs emprunts auprès des établissements bancaires.

↳ **En matière de fouilles archéologiques** : chaque année, le service archéologique départemental assure des diagnostics pour le compte des communes et des EPCI. Ainsi, en 2018, il a notamment mené un diagnostic sur la future ZAC Porte de Touraine à Autrèche pour le compte de la communauté de communes du Castelrenaudais, et engagé un diagnostic archéologique pour la communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher.

↳ **En matière de restauration des Antiquités et Objets d'Art** : en 2018, plus d'une centaine de communes ont été conseillées par la mission des Antiquités et Objets d'Art dans ce domaine ; pour accompagner son action, le Département a instauré deux subventions, l'une pour la restauration des objets protégés et l'autre pour leur valorisation, en complément de la participation de la Direction régionale des affaires culturelles, pour les collectivités de moins de 10 000 habitants.

↳ **Organismes d'ingénierie du Département** : en 2018, le Conseil départemental a apporté son soutien financier (1,1 M€) aux organismes tels que le CAUE, l'ADAC, le SATESE, l'ALEC37, l'AMIL, ..., qui réalisent des missions de conseil et d'expertise pour et à la demande des collectivités locales du Département.



Enjeu 2 Accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES

LES PROJETS DES COLLECTIVITÉS LOCALES SOUTENUS EN 2018

285 demandes de subvention ont été déposés au titre du fonds départemental de solidarité rurale (le FDSR ayant vocation à soutenir les projets de développement et d'amélioration du cadre de vie portés par les collectivités de moins de 2000 habitants) et du fonds départemental de développement (le F2D étant destiné à soutenir les projets structurants portés par les villes de plus de 2000 habitants et les communautés de communes) en 2018.

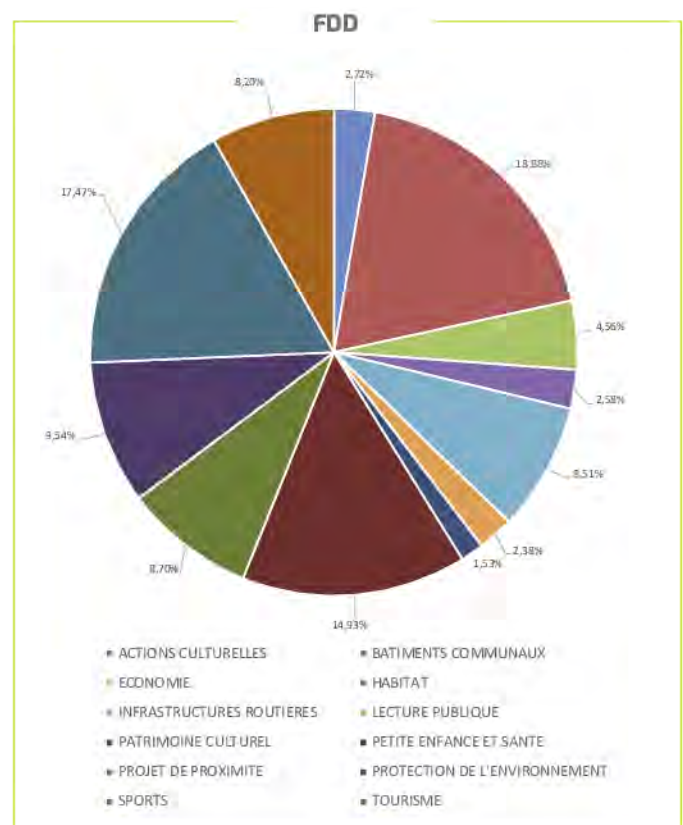
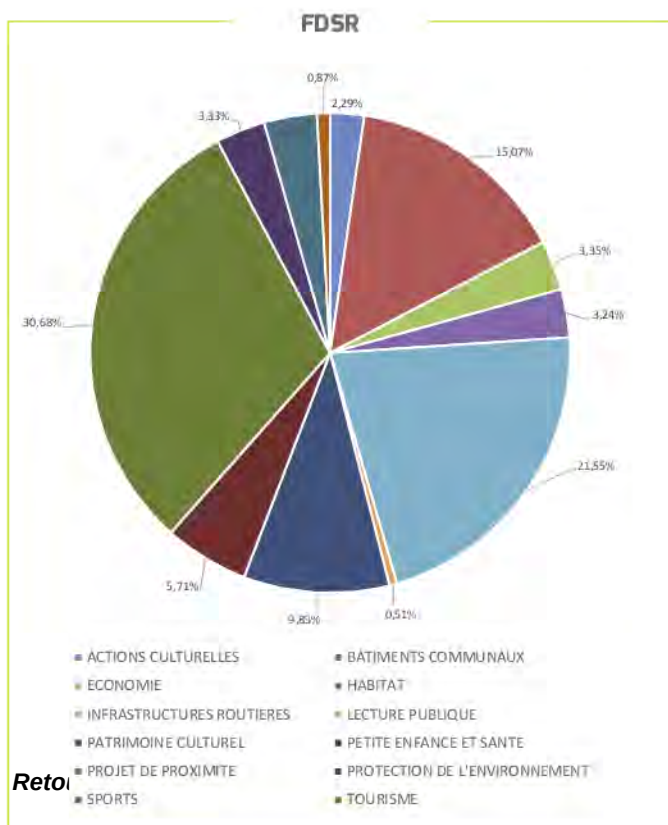
263 ont été retenues représentant un montant global de travaux de 52,5 M€ et un montant total de subventions de 10 606 454, répartis comme suit entre le FDSR et le F2D :

↳ Le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) :

185 dossiers de demande de subvention ont été retenus au titre du FDSR 2018 pour un montant global de subvention de 3 895 498 €. Les projets soutenus ont concerné les thèmes suivants (cf figure FDSR).

↳ Le Fonds Départemental de Développement (FDD) :

78 dossiers de demande de subvention ont été retenus au titre du F2D 2018 pour un montant global de subvention de 6 710 957 €. Les projets soutenus ont concerné les thèmes suivants (cf figure F2D).



Enjeu 2

Accompagner les collectivités locales dans leurs projets de développement

SOUTENIR L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

Sur les 263 dossiers de demande de subvention :

- 103 dossiers ont été soldés en 2018 pour un montant de 3 399 630 €, dont :
 - ✓ la finalisation des tracés du réseau de collecte départemental
 - ✓ FDSR pour 1 275 935 €
 - ✓ F2D pour 2 123 695 €
- 97 dossiers ont fait l'objet d'un acompte de 30 % pour un montant global de 5 373 187 €, dont :
 - ✓ FDSR : 1 761 048 €
 - ✓ F2D : 3 612 139 €

- 63 dossiers ont été annulés, reportés ou non justifiés pour un montant total de 1 833 637 €, dont :
 - ✓ FDSR : 858 515 €
 - ✓ F2D : 975 122 €



Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine



BÂTIR UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE PARTAGÉE, CRÉATRICE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet portant sur l'attractivité et la promotion de la destination :**

- Au regard du succès de la campagne menée au printemps 2017, le Conseil départemental a reconduit avec ses partenaires la campagne de communication en direction du grand public parisien et francilien. Le succès de cette campagne a contribué à renforcer la notoriété de la destination et de la marque Val de Loire à travers la promotion de monuments et de sites de visites publics et privés (Villandry, Amboise, Chenonceau, Chinon, Loches et Le Clos Lucé). Le budget départemental consacré à cette opération s'est élevé à 100 000 € HT ;
- Le Conseil départemental s'est par ailleurs lancé dans la création d'un réseau de wifi touristique en partenariat avec le Loir-et-Cher, le Conseil régional, les communautés de Communes et les gestionnaires de sites qui le souhaitaient. Sa mise en œuvre a été confiée au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique. Deux objectifs principaux : élargir l'éventail des services proposés aux touristes et recueillir des données fines sur leurs pratiques pour améliorer notre politique touristique.

↳ **Projet concernant le développement touristique de l'espace naturel sensible des plans d'eau de Hommes :**

Le Conseil départemental a poursuivi le développement et la valorisation touristique de ce site. Ainsi, l'année 2018 a été consacrée :

- D'une part, à la réalisation de nouveaux aménagements (bâtiment sanitaire et local pour les maîtres-nageurs, création d'un parking supplémentaire, local poubelles, éclairage...) ;
- Et d'autre part, au suivi de la procédure de Délégation de Service Public, engagée en 2017.

↳ **Projet relatif à la mise en lumière de la forteresse de Chinon :**

- L'année 2018 a été consacrée au pilotage et au suivi du projet de mise en lumière de la forteresse, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au SIEIL. Quatre scénarios différents d'illumination ont été créés. Le lancement a eu lieu le 30 novembre. Et le coût global du projet s'est élevé à 870 000 € TTC.

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

BÂTIR UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE PARTAGÉE, CRÉATRICE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Le Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique (FIDIT) :

En 2018, **18 projets** ont été financés pour un montant de **349 256 €** dont :

- 9 projets d'hébergements ;
- 4 projets concernant des activités de loisirs ;
- 3 projets portant sur le tourisme culturel ;
- Et un projet portant sur le tourisme d'affaires.

↳ Aide à l'investissement immobilier des entreprises :

• Par délégation des communautés de communes, **16 entreprises** ont été financées en 2018 pour un montant total attribué de 669 587 € dont la part départementale s'élève à **401 753 €**, tandis que la part financée par les communautés de communes atteint 267 834 € ;

• Il s'agit principalement d'entreprises artisanales opérant dans des domaines divers allant de la taille de pierre à la menuiserie en passant par la fabrication de yaourts, ...

↳ Développement des circuits courts en agriculture (cf la partie de l'axe 1 consacrée aux collèges) :

Dans cette perspective :

• 16 600€ (fonctionnement) ont été alloués à la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire pour sa

collaboration au développement des circuits courts (restauration des collèges du Département) et son suivi de cultures expérimentales (micro-filières et circuits courts) sur la base de Lémeré, propriété du Département ;

• Et 3 025 € (investissement) pour la création d'un laboratoire de transformation et d'une salle de dégustation de truffes à Rouziers-de-Touraine.

↳ Accompagnement de la mutation de l'aéroport : le soutien au SMADAIT s'est poursuivi :

- Aide totale versée : 933 769 € ;
- Prêt accordé de 300 000 €.

↳ Contrat d'objectifs avec l'Université de Tours : dans le cadre, **105 500 €** ont été versés à l'université en 2018 :

- 59 500 € sur le volet économie ;
- Et 61 000 € sur le volet culture (dont 20 000 € en investissement pour l'aménagement de la bibliothèque musicale Jean-Yves COUTEAU).

↳ **Dossier ISOPARC** : le protocole signé entre le Conseil départemental et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a permis à notre institution d'encaisser une recette d'**1,8 M€**.

Enjeu 3

Développer
l'attractivité de la Touraine

CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE LA TOURAINE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 portant sur une scénographie de la Cité royale de Loches** : créée au terme de plus de deux ans de travaux pour un montant avoisinant 1,2 M€, elle a été inaugurée au tout début de l'été 2018 : jalons sonores, signalétique informative, animations vidéo, projections ; quinze espaces ont été scénographiés (six au logis et neuf au donjon) et meublés dans l'esprit des lieux, soit près de 700 m² métamorphosés pour offrir une visite unique plongeant le visiteur à travers 5 siècles d'Histoire.

de pêche et de chasse également restaurées ont été mises à la disposition des fédérations, qui y organiseront des actions de sensibilisation.



Innovations

↳ **Projet 2 innovant relatif aux Histopads** : l'année 2018 a été consacrée au développement de dispositifs de visite en réalité

augmentée pour les sites de la Cité royale de Loches (donjon) et de la Forteresse royale de Chinon, à partir d'un travail scientifique collaboratif mené entre le prestataire (Histoverly) et les équipes des deux sites. À Loches, l'Histopad a été inauguré au moment des fêtes de Noël 2018 : dix espaces transformés ou disparus, sont désormais accessibles aux visiteurs, reconstituées virtuellement dans leur état d'origine (du XI^e au XV^e siècles), permettant une immersion spectaculaire.

↳ **Projet 3 concernant l'aménagement et la valorisation des dépendances du domaine de Candé** : plusieurs dépendances du domaine de Candé ont bénéficié de travaux de restauration qui les mettent désormais en valeur : Le lavoir, la station de pompage ont ainsi retrouvé leur lustre, de même que l'ancienne forge, transformée le temps d'une année en résidence pour artiste (WAJ). Les maisons



Scénographie de la Cité royale de Loches

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE LA TOURAINE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 4 relatif à des travaux de mise en sécurité des remparts de Loches** : l'année 2018 a été la première année « pleine » d'intervention sur les Remparts. Elle a été consacrée à la dévégétalisation et au renforcement des maçonneries sur les zones prioritaires, situées à l'ouest et au nord-ouest de la Cité royale. Interventions représentant au total près de 500 k€, financées par le Département, l'État et la Ville de Loches.

↳ **Projet 5** : la mise en lumière de la Forteresse de Chinon : depuis le 30 novembre 2018, la Forteresse de Chinon bénéficie d'une nouvelle mise en lumière. Un dispositif élaboré dans le respect de nombreuses contraintes techniques, historiques et environnementales dont la modularité permet de mettre en valeur, de façon subtile et différenciée selon les saisons ou les événements qui s'y déroulent, l'intégralité de la Forteresse, d'est en ouest.

↳ **Projet 6** : une exposition et une journée d'études ont été organisées du 18 avril au 18 mai en partenariat avec l'Université de Tours et le service

culturel du Bodenseekreis (Allemagne) sur le thème « Une jeunesse en révolte. Des deux côtés du Rhin en 1968, Touraine-Bodensee ».

↳ **Projet 7** : à partir de juillet 2018, un important diagnostic archéologique a été engagé pour la communauté de communes de Bléré-Val-de-Cher, sur la ZAC « le bois Gaulpied ». Les 88 tranchées de diagnostic ont permis de découvrir les traces de nombreuses occupations humaines allant du Paléolithique au Moyen Âge. La deuxième phase de terrain aura lieu en 2019.

↳ **Projet 8** : une étude préalable à la restauration des stalles de l'église abbatiale de Beaulieu-lès-Loches a été décidée par la commune en 2018 avec le soutien du Département et de la DRAC. Cet accompagnement de la commune est destiné à promouvoir la préservation et la mise en valeur du patrimoine mobilier, tout comme l'opération menée lors de la Fêtes des grandes cloches à Pâques 2018 (exposition sous vitrines d'objets et de vêtements liturgiques), dans le cadre de la restauration de l'église de Beaulieu-lès-Loches.



Mise en lumière de la Forteresse de Chinon

[Retour sommaire](#)

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine



CONNAÎTRE, PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE DE LA TOURAINE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **L'offre culturelle dans nos monuments** : en 2018, l'offre culturelle proposée dans les huit monuments et musées départementaux a permis de maintenir une fréquentation proche de 300 000 visiteurs. Si la fréquentation des grands sites a pu souffrir des chantiers dont ces derniers bénéficiaient (en particulier Loches), plusieurs se sont distingués par une programmation de qualité qui a su trouver son public ;

- Le musée Balzac de Saché, en particulier, et sa programmation « La comédie animale », a attiré près de 20 000 visiteurs (+10%) ;
- Le Prieuré Saint-Cosme, qui a accueilli l'artiste Franta, a également connu une hausse de fréquentation de plus de 4% ;
- Le Musée de Préhistoire du Grand-Pressigny (« L'archéologie à grande vitesse ») et le Musée Rabelais – La Devinière de Seuilly (nouveau parcours de visite du jardin, événements ponctuels) enfin, ont su préserver leur socle de fréquentation.

↳ **La promotion et la commercialisation de nos monuments** :

- La mise en œuvre de la stratégie numérique : elle s'est notamment traduite par :
 - ✓ le lancement d'un nouveau site web dédié à la cité royale de Loches ; en parallèle de l'inauguration de la nouvelle scénographie ;
 - ✓ une activité et une réactivité accrues sur les réseaux sociaux, sur lesquels tous les sites départementaux sont présents ;
- La mise en œuvre d'un plan de commercialisation, à travers un travail collaboratif avec les grands sites du Val de Loire (campagne de communication commune dans les transports parisiens) et une présence accrue sur le marché touristique (salons, intégration dans l'offre de sites spécialisés et de tour-opérateurs...).

↳ **Travaux de fouilles archéologiques** : à ce titre, on peut notamment citer la poursuite du travail archéologique à la cité royale de Loches, décliné en une nouvelle campagne de fouilles dans le parc du logis royal, ainsi que la campagne de fouilles menée sur la Butte de César à Amboise. La surveillance archéologique des travaux de restauration du rempart de Loches se poursuit.

↳ **Numérisation du cadastre** : le long travail de numérisation des matrices du cadastre napoléonien a été achevé. 1 031 250 pages ont ainsi été numérisées pour être intégrées au portail internet des Archives départementales.

↳ **Actions des archives à destination du public** : la programmation des actions en faveur du public des Archives s'est poursuivie tout au long de l'année 2018 : ateliers du samedi, ateliers de paléographie ; outre les propositions traditionnelles, plusieurs projets collaboratifs ont été instaurés en 2018, dans le cadre de la mise à disposition de l'atelier de numérisation, comme par exemple les workshops avec le lycée Victor Laloux (reconditionnement de négatifs sur nitrates de cellulose).

↳ **Conservation des antiquités et objets d'art** : en lien avec la Conservation des antiquités et objets d'art, notre institution a mené un ensemble d'actions en faveur du patrimoine mobilier : 120 édifices visités dans 69 communes ont été l'occasion de sensibiliser les propriétaires publics aux enjeux de la conservation et de la protection de ce patrimoine. Ces visites sont suivies, pour trois d'entre elles sur quatre, d'opérations diverses conduites dans les mois suivants : restauration ou étude (50 %) ; opération de mise en valeur (20 %), nouvelles protections MH (20 %), opérations de conservation préventive in situ (10 %).

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER À L'ACCÈS ET AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Action Culturelle :



Innovations

↳ **Projet 1 innovant : manifestation ACT(e)S parcours dédié à l'art contemporain en Touraine :**

Ce parcours s'est déployé dans onze sites appartenant au Département (8 monuments, 3 ENS), ainsi que de nombreux autres sites privés patrimoniaux partenaires de la manifestation (châteaux d'Amboise, de l'Islette, de Gizeux, du Rivau, Maison Max Ernst ...). Une trentaine d'artistes ont été mis en valeur, dont cinq ont été accueillis en résidence estivale dans nos monuments. Cinq autres artistes sont intervenus dans les collèges en partenariat avec l'Artothèque. Enfin, un écrivain – Stéphane Bouquet- a été missionné à l'écriture d'un récit pour ce parcours. Budget réalisé : 200 000 €.

↳ **Projet 2 : l'adoption d'un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques :**

L'évolution des pratiques artistiques et les conséquences de la loi NOTRe sur l'intercommunalité rendent nécessaire une actualisation de ce schéma, compétence du Conseil départemental. L'année 2018 a été consacrée à l'établissement d'un diagnostic partagé avec les deux fédérations musicales UDEM et UDESMA. Le nouveau schéma devrait être voté fin 2019.

↳ **Projet 3 concernant le réseau « cinq scènes en campagne » :** ce partenariat original permet au Conseil départemental d'affirmer son soutien au développement culturel des territoires. Le dispositif des Cinq scènes en campagne fédère en effet un réseau de cinq salles atypiques, de petite jauge, implantées en milieu rural : la grange Théâtre

de Vaugarni à Pont de Ruan, la Touline à Azay sur Cher, les Wagons à Saint Branchs, le Théâtre du Rossignolet à Loches et la salle Jacques Davidson à Amboise. Un soutien financier accru du Conseil départemental a permis la diffusion d'un spectacle mutualisé dans chacune des salles : la pièce « N'empêche » par Le Pébroc Théâtre qui a accueilli 200 spectateurs. Un plan de communication spécifique a été mis en place à cette occasion. Budget réalisé 2018 : 20 000 €.

Lecture publique :

↳ **Projet 1 relatif au plan de développement de la lecture publique 2018-2022 :** il est en cours de rédaction et sera validé au second semestre 2019. Dans cette perspective, une enquête a été réalisée en avril 2018 auprès des bibliothèques et des partenaires pour connaître leurs besoins, et leur évaluation des services offerts par la direction déléguée du livre et de la lecture publique.

↳ **Projet 2 concernant le festival de la parole :** 573 personnes ont participé aux 8 séances du festival de la Parole intitulé « Les Arts bavards » ; l'identité encore non installée et le manque de temps d'installation d'actions en amont du festival expliquent son échec relatif – l'opération ne sera donc pas répétée en 2019. Coût : 34000€.

↳ **Projet 3 portant sur la création d'une offre de jeux :** l'offre de jeux a été portée à la connaissance des bibliothèques, qui ont organisé plusieurs ateliers, avec des publics adultes et jeunesse, autour de jeux d'écriture entre autres. L'exposition-jeu « Qui a refroidi Lemaure? » sur le thème du polar a suscité l'intérêt des bibliothèques dès sa diffusion dans le réseau – 9 bibliothèques formées en 2018, l'exposition a été prêtée 3 fois. Coût : 6 500 €.

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER À L'ACCÈS ET AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

Action culturelle :

↳ Fonds Départemental d'Investissement Culturel et Sportif (FDICS) :

- Nombre de projets financés : 34 (dont 18 hors Métropole et 16 en Métropole) pour un montant de 244 430 € ;
- Parmi ces projets, on peut citer le projet de réouverture de la salle de spectacles « Le Bateau Ivre » mené par la SCIC Ohé ! Le Conseil départemental prend toute sa part dans cette initiative en apportant un financement de 150 000 € pour la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment. Une aide supplémentaire de 50 000 € est également prévue en 2019 pour l'acquisition d'équipements techniques.

↳ Actions en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans les collèges :

Le protocole associant la DRAC, l'Education Nationale, l'Université (pour la formation des enseignants) et le Département a été renouvelé, assurant ainsi le co-financement des actions menées. Les collèges bénéficiaires ont été choisis suite à un appel à projets, avec une attention particulière portée aux établissements éloignés des structures culturelles. Le partenariat a été recherché avec les collectivités locales, communes et communautés de communes, et plus particulièrement avec celles signataires de contrats de développement culturel avec le Département. Les actions engagées pour l'année scolaire 2018-2019 ont été les suivantes :

- Une résidence menée par le collectif Tours Soundpainting au collège de Sainte-Maure-de-Touraine avec le partenariat de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

- Une résidence théâtre menée par le Centre Dramatique National de Tours aux collèges de Preuilley-sur-Claise et du Grand-Pressigny ;
- Et une résidence danse menée par le collectif la Belle Orange au collège de Château-Renault ;
- À ces résidences s'ajoutent l'offre de parcours EAC et des ateliers de musique actuelles dans six collèges ;
- Budget 2018 : 51 500 € financés à parité avec la DRAC Centre.

↳ Développement culturel dans les territoires :

- En 2018, le territoire du Castelrenaudais a intégré ce dispositif de contractualisation : signature d'un contrat avec la Ville de Château-Renault, qui propose une saison culturelle de qualité et des actions associées ;
- Au total, des contrats ont été passés avec six Communautés de communes, cinq villes moyennes et une association NACEL œuvrant dans le Lochois ;
- Le soutien apporté par le Conseil départemental dans ce cadre concerne également les projets associatifs fédérateurs et intégrés dans les programmations intercommunales : spectacle vivant, promotion des arts plastiques... La construction de projets associant les acteurs culturels locaux, tels que les écoles de musique ou les bibliothèques, ou bien les collèges étant encouragée ;
- Budget 2018 : 280 500 €.

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine



CONTRIBUER À L'ACCÈS ET AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES CULTURELLES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

Lecture publique :

↳ Gestion et adaptation des fonds de livres, films et musique :

- En 2018, achat de plus 8400 livres, 700 DVD et 730 CD, adultes et jeunesse ;
- Ces fonds comprennent les romans et documentaires, les bandes dessinées, la littérature jeunesse, les romans en gros caractères et les histoires sous forme de kamishibais ;
- Parmi les CD comptent aussi les livres lus, pour enfants et pour adultes ;
- La direction déléguée des livres et de la lecture publique du Conseil départemental gère 265 000 documents, tous supports confondus, dans ses 3 antennes. Un peu plus de 50% du fonds est en prêt dans les bibliothèques partenaires – ce qui permet des rotations régulières (à peu près 3 fois par an pour chaque partenaire). Coût 160 400€.

↳ **Le site « Lireentouraine »** : une rubrique numérique a été publiée en 2018, des informations à destination des bibliothèques, de leurs communes ou E.P.C.I. de rattachement, et du grand public sont mises en ligne chaque semaine. Sur facebook, la page « Lireentouraine » compte 335 abonnés et la page « Bibdoc37 » 427 abonnés.

Formation :

↳ 267 stagiaires ont été accueillis au cours de 42,5 journées de formation organisées par la direction déléguée du livre et de la lecture publique : formation de base à la gestion d'une petite bibliothèque, formations thématiques. 28 formations dont 6 externalisées, plus une journée d'étude Bibdoc à laquelle 162 bibliothécaires et documentalistes ont participé. Montant : 7 600€.



Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :** en matière de sports de nature, le Conseil départemental dispose d'une compétence réglementaire qui s'étend au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). En 2018 :

- Les données géo localisées des itinéraires de promenade et de randonnée ont du faire l'objet d'une mise à jour avant de devenir accessibles en Open Data ;
- Par ailleurs, une réflexion s'est engagée sur la valorisation touristique des itinéraires randonnées, pédestres et équestres en particulier.

↳ **Projet 2 : Le soutien au développement du sport en milieu rural :** le soutien du département en faveur des pratiques sportives amateurs demeure une priorité qui s'est traduite, en 2018, par un engagement financier de 761 000 €

après de 250 clubs, dont 57 % se situent hors territoire métropolitain (part en augmentation). Notre financement est allé prioritairement à l'encadrement des écoles de sport, en appui de l'action des comités départementaux qui œuvrent pour le maintien et le développement du sport en milieu rural.

↳ **Projet 3 relatif à la concertation sur les enjeux de la pratique sportive dans les territoires :** Le diagnostic départemental de la pratique sportive a été présenté par le Conseil départemental conjointement avec le mouvement sportif (CDOS) et les services de l'État (Direction départementale de la cohésion sociale) lors d'une conférence-débat organisée le 18 mars 2018 à la Maison des Sports, devant 120 personnes représentant 30 collectivités locales dont 5 communautés de communes. Il est prévu que cette initiative soit déclinée dans chaque EPCI à partir de 2019.



Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FDICS)**

Ce fonds a pour objectif de faciliter les acquisitions d'équipements et de matériels nécessaires aux pratiques sportives des clubs. Parmi les projets financés dans ce cadre en 2018, on peut citer par exemple :

- L'Union Sportive Yzeures-Preuilley qui a pu acquérir un mini-bus pour le transport de ses licenciés (5 600 €) ;
- Tours Volley Ball pour l'acquisition d'un système de challenge-video rendu obligatoire pour l'arbitrage des rencontres professionnelles (7 500 €) ;
- En 2018, le crédit engagé pour les associations sportives s'est élevé à 133 000 € dont 57 900 € hors Métropole et 75 000 € en Métropole, ce qui a permis de financer 48 projets (25 hors Métropole et 23 en Métropole).

↳ **Dispositif « J'apprends à nager » :**

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans l'opération « Nagez grandeur nature » proposée chaque été sur les plans d'eau de Chemillé-sur-Indrois, Bourgueil et Château-la-Vallière :

- En 2018, six cycles d'apprentissage de la natation en site naturel ont été proposés dans ce cadre, apprentissages validés en fin de cycle par la validation de compétences (test « sauv'nage »), dont ont pu bénéficier 37 enfants ;
- Au total, en juillet et août 2018, 980 personnes ont participé à l'opération « Nagez grandeur nature » menée par le Comité 37 de natation (39% de tourangeaux, 28% de péri-scolaire et 33% de personnes hors département).

↳ **Challenge départemental des sports de nature les « Outdoors » :**

Ce challenge vise à promouvoir les activités de pleine nature sous la forme de manifestations grand public (trails, courses d'orientation, raids multisports, VTT) :

- En 2018, dix manches ont composé ce challenge entre avril et décembre, réunissant 6 428 participations (contre 5834 en 2017) ;
- Un crédit de 17 700 € a été réparti entre les associations organisatrices partenaires, ce qui représente 27% du budget du Conseil départemental consacré aux manifestations de sports de nature ;
- En 2018, le Conseil départemental a remis, comme chaque année, des récompenses aux participant(e)s les plus méritant(e)s lors d'une soirée dédiée.

↳ **Communication institutionnelle à travers le sport :**

Le Conseil départemental a assuré sa visibilité institutionnelle auprès des clubs professionnels et également des clubs amateurs en installant un marquage permanent :

- En 2018, 26 lieux au total ont arboré des panneaux « Le Département, Acteur sportif » ;
- Par ailleurs, dans le cadre de l'opération « Nagez Grandeur Nature », la signalétique a été renforcée et les trois communes Bourgueil, Château-la-Vallière et Chemillé-sur-Indrois ont mis en place des bâches aux couleurs de l'événement.

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER À LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA TOURAINE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1** : la création d'un **fonds d'aménagement et de développement durable pour la préservation de la biodiversité** et les aménagements favorisant les circulations douces à destination des collectivités locales et de leurs groupements a été votée en juin 2018 et un appel à projets a été lancé dans ce cadre au cours du second semestre 2018. Parallèlement, et toujours en 2018, dans le cadre de l'appel à projets pour la biodiversité lancé fin 2017 et assorti d'une autorisation de programme de 200 000 €, 7 opérations ont été retenues pour un montant de subvention de 138 367,50 €.

↳ **Projet 2** relatif à l'aménagement de nouveaux sentiers permettant la découverte du patrimoine naturel du département :

- Le sentier d'interprétation sur l'espace naturel sensible (ENS) Val de Choisille a été achevé par l'aménagement d'une liaison pédestre avec le bourg de la Membrolle-sur-Choisille pour un coût de 28 300 € ;
- L'itinéraire alternatif Loire à vélo traversant l'ENS « les Bardeaux de l'Indre » a bénéficié de l'installation de tables de pique-nique et de bancs ainsi que de la mise en valeur des cales de mise à l'eau pour un coût de 5 400 € ;
- L'aménagement du sentier d'interprétation sur le site ENS de l'Eperon Barré de Murat à Ferrière-Larçon en accord avec le CEN Centre-Val de Loire, gestionnaire du site, a été différé à début 2019 ;
- Un parcours sonore a été installé pour un coût de 14 280 € sur le site de l'étang du Louroux dans le cadre de la manifestation Act(e)s ;
- Enfin, la signalétique mise en place sur les sites ENS a été améliorée grâce à la mise à jour des panneaux existants et à l'adoption d'une signalétique harmonisée, sous la forme de planimètres, implantés sur 11 sites départementaux (coût 21 100 €).

↳ **Projet 3** deux parkings ont été réhabilités sur le site ENS de l'île de la Métairie à La Ville-aux-Dames, destinés à faciliter l'accueil des visiteurs (coût : 354 240 €). Les aménagements paysagers ont été programmés début 2019.

↳ **Projet 4** : une fois les acquisitions foncières terminées, le Conseil départemental, conformément à ses engagements, a mené **les travaux d'aménagement de la rivière de contournement du barrage de Civray-de-Touraine sur le Cher canalisé** au cours de l'automne 2018. Leur coût s'est élevé à 522 278 € et la participation du Département à 104 455 €. Ils permettent de rétablir la continuité écologique (migration piscicole) au droit du barrage et d'améliorer le franchissement du barrage par les canoés-kayaks sur le Cher.



Enjeu 3

Développer
l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER À LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA TOURAINE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ Projets divers menés en 2018 :

- L'entrée du site de **l'ENS de l'étang du Louroux** a été réaménagée avec la reprise du parking et la construction d'un abri-bois. Des diguettes ont également été mises en place afin d'éviter les risques de débordement de l'étang et le glacis béton de la pêcherie en aval de la digue de l'étang a été entièrement repris pour cause de vétusté. Enfin un platelage bois a été installé sur une longueur de 70 mètres le long de l'étang (coût total : 116 800 €) ;
- Dans le bocage de **Bois Chétif-ENS Marc Jacquet**, des peupliers ont été abattus sur une surface de 2,5 ha afin de restaurer les parcelles en prairies (16 300 €) et de les mettre à disposition des éleveurs locaux, après pose de clôtures. Par ailleurs, des haies ont été plantées afin de densifier le bocage (12 000 €) ;
- **Sur le Val de Choisille**, d'anciennes prairies humides en friches ont été restaurées et mises en exploitation auprès du lycée agricole de Fondettes (52 700 €) ;
- Des tables et bancs de pique-nique ont été installés **sur les bardeaux de l'Indre** (coût : 4 900 €) et **le site de la Pile de Cinq-Mars-la-Pile** a été réaménagé en vue de l'accueil du public et de

la mise en valeur de ce monument gallo-romain (coût : 38 000 €) ;

- **Sur le site de la tourbière de Montifray**, une convention a été signée avec un éleveur local pour le pâturage de brebis afin d'assurer l'entretien du site.



Étang du Louroux - abri bois



Étang du Louroux - parking

[Retour sommaire](#)

Enjeu 3 Développer l'attractivité de la Touraine

CONTRIBUER À LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA TOURAINE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

Pour les ENS :

↳ **Actions d'éducation à l'environnement** : la politique d'éducation à l'environnement, déjà significative auprès des collégiens et du grand public, s'est intensifiée avec des animations auprès des classes primaires, pour un montant financier global de 101 800 €.

↳ **Travaux d'entretien des sites ENS** : les travaux d'entretien ont été principalement réalisés par des entreprises et associations d'insertion pour un montant d'environ 520 000 €.

↳ **Plantation de haies** : plus de 15 km de haies ont été plantés fin 2018 dans le cadre de l'opération « L'Arbre dans le Paysage Rural de Touraine » animée par la Fédération des chasseurs, pour un montant de 9 980 €.

↳ **Lutte contre les espèces invasives** : parmi les actions menées contre les espèces invasives, une opération d'éradication de la renouée du Japon a été réalisée sur le site des Bardeaux de l'Indre (4 000 €).

Pour l'information en matière de sécurité nucléaire :

↳ **Actions de la Commission Locale d'Information (CLI)** : l'objectif de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Chinon, sous l'égide du Président du Conseil départemental, est l'information de ses membres et des habitants sur la sûreté nucléaire. Deux réunions plénières et une réunion publique se sont tenues en avril sur le thème des mesures post-Fukushima.

↳ Pour la préservation et l'amélioration des fleuves et des rivières :

Le Département a participé à hauteur de 505 555 € au nouveau Plan Loire Grandeur Nature IV mené dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État-Région pour la réalisation de travaux sur les levées, en lien avec les intercommunalités concernées, en particulier avec Tours Métropole-Val de Loire, ainsi qu'au financement des contrats de rivières pour la restauration des milieux aquatiques à hauteur de 74 000 €.



Les bardeaux de l'Indre

AXE 2 UNE POLITIQUE SOCIALE SOLIDAIRE ET EFFICIENTE



ENJEU 4 : AMÉLIORER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ENJEU 5 : FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

ENJEU 6 : AMÉLIORER LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

ENJEU 7 : RENFORCER LA TERRITORIALISATION DE NOS POLITIQUES SOCIALES

Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap



REPENSER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE AUTONOMIE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 : nouvelle organisation de la Direction Autonomie :**

Au regard de l'évolution du contexte législatif, la réorganisation de la direction de l'autonomie a été mise en place en janvier 2018 afin :

- D'assurer la convergence des politiques publiques en faveur des personnes en situation de perte d'autonomie du fait de l'âge ou du handicap, de fluidifier l'accès aux services et aux droits des personnes âgées dépendantes et aux personnes souffrant de handicap ;
- De proposer une organisation de la direction et des services qui garantisse une mise en œuvre articulée des politiques publiques concernées ;
- De définir les modalités de gouvernance de la nouvelle direction ;

Ainsi, les travaux menés ont permis d'organiser les services de la Direction de l'Autonomie et de la MDPH au sein d'une Direction élargie de l'Autonomie, intégrant le support juridique du GIP de la MDPH.

Désormais, la Direction de l'Autonomie unifiée et ses 120 agents repose sur :

- Le regroupement des services en charge de l'accueil, de l'instruction des prestations et de l'évaluation sociale et médico-sociale sous une seule et même entité ;
- L'identification des missions appréhendées dans un cadre stratégique global regroupant d'une part, la tarification des établissements, les services

médico-sociaux et d'autre part, la coordination partenariale ;

- La mutualisation des fonctions ressources et support.

↳ **Projet 2 : élaboration d'un nouveau schéma de l'Autonomie 2018-2022 :**

Le Conseil départemental a voté à l'unanimité un schéma unique de l'autonomie. Ce schéma s'articule autour de quatre axes stratégiques qui définissent les principaux engagements politiques de notre institution dans le champ de l'autonomie pour les années 2018 - 2022 :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le plus longtemps possible ;
- Mieux connaître les besoins particuliers des aidants, des jeunes en situation de handicap, des personnes handicapées vieillissantes sur l'ensemble du département ;
- Diversifier l'offre de services par le développement de l'habitat intermédiaire, de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, des services d'accompagnement à la vie sociale et des projets innovants ;
- Repenser la gouvernance dans le cadre d'une politique partenariale renforcée développant une offre diversifiée de services pour favoriser le maintien à domicile, et l'offre d'hébergement des personnes âgées.

Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

REPENSER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE AUTONOMIE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Est adossé à ce schéma, un nouveau plan d'investissement portant sur la même période. Ce Plan d'Investissement Autonomie (PIA) de 35M€ a vocation à accompagner une évolution de l'offre d'accueil des personnes âgées ou handicapées dans le département et également à faire évoluer les pratiques de prise en charge, notamment à travers des innovations sociales et technologiques.

↳ **Projet 3 : élaboration d'un schéma d'organisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile :**

- Un état des lieux de l'offre et des besoins a été réalisé et des groupes de travail ont restitué leurs travaux portant sur les thèmes suivants : professionnalisation/insertion – attractivité du métier – coopération avec les acteurs du sanitaire, du handicap – modernisation des SAAD – répartition de l'offre ;
- Une étude des pratiques tarifaires des SAAD sur la base d'un questionnaire a été réalisée par le Cabinet ENEIS ;

- L'adoption du schéma des SAAD est prévue au second semestre 2019.

↳ **Projet 4 : création d'un comité d'engagement, instance partenariale dédiée à l'étude croisée des projets innovants et à aux modalités d'engagements financiers :**

Cette nouvelle instance s'est réunie à trois reprises en 2018 afin d'étudier les projets suivants :

- Projet d'animation sociale à destination de personnes âgées – Rocking Cher ;
- Les Maisonnettes à Avoine : habitat regroupé pour jeunes adultes autistes, adossé à un SAAD spécialisé ;
- EHPAD de Beaune à Ballan-Miré (personnes handicapée vieillissantes) : création de 10 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de nuit ;
- La Boisnière à Villedomer (personnes handicapées vieillissantes et amendements Creton) : restructuration de l'offre globale de service.



EHPAD de Beaune à Ballan-Miré

Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap



REPENSER LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE AUTONOMIE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie

5 sessions plénières ont eu lieu en 2018, le CDCA étant amené à émettre des avis sur le schéma autonomie et sur le plan coordonné de financement de la Conférence des financeurs.

Mise en place de 3 groupes de travail sur les thèmes de la santé, de l'hébergement (domicile et établissements) et de l'accessibilité-mobilité.



Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

ORGANISER UNE DYNAMIQUE DE PRÉVENTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES AIDANTS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 : accompagner les intervenants au quotidien et favoriser le répit des aidants familiaux et professionnels :**

Dans le cadre du développement de l'accueil temporaire comme dispositif d'aide au répit, création de 22 places d'hébergement temporaire (18 personnes âgées et 4 personnes handicapées de plus de 60 ans) sur le canton d'Amboise par l'Association AGEVIE. Ouverture prévisionnelle : 4^e trimestre 2021.

↳ **Projet 2 : participer à l'animation du réseau MONALISA :**

Le Conseil départemental est signataire de la charte MONALISA (MObilisation NAtionale contre

L'isolement des personnes Agées). Ce dispositif vise à constituer, former et accompagner des équipes citoyennes bénévoles qui s'associent localement pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

2018 a été l'année de mobilisation des partenaires associatifs et bénévoles au sein de cette démarche nationale : renouvellement du comité départemental (1^{re} réunion le 11/10/18) et constitution du comité départemental début 2019. Le travail de recensement des actions et partenaires existants sur le département est engagé.



Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

ORGANISER UNE DYNAMIQUE DE PRÉVENTION POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES AIDANTS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- L'Appel à projet 2018 sur les actions collectives de prévention a permis de financer 49 dossiers à hauteur de 291 889 €, sur les thématiques suivantes : inclusion numérique, activités physiques, équilibre alimentaire, aides aux aidants, liens intergénérationnels,...

- Une somme de 477 533€ a été versée à 28 résidences autonomie du département au titre du forfait autonomie ;

- Pour favoriser la connaissance de la conférence des financeurs, une plaquette d'information et une vidéo ont été réalisées et diffusées ;

- Reconduction de l'appel à projets conjoint en 2019.



Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

SIMPLIFIER ET AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE ET EN ÉTABLISSEMENTS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 : nouveau Plan d'Investissement Autonomie 2018-2022 :**

Le programme d'investissement a été voté en juin 2018 pour une somme globale de 35 M€. Ses axes prioritaires sont les suivants :

- L'amélioration de l'offre en établissements pour personnes âgées et pour personnes handicapées : 27,5 M€ ;
- La création d'une nouvelle offre innovante et expérimentale : 6,6 M€ ;
- La promotion des innovations techniques et technologiques à domicile : 1 M€ ;

À ce titre, un travail a d'ores et déjà été engagé sur les projets suivants :

- La création d'un EPHAD de 65 places à Tours (La Grande Bretèche). Projet confié à l'association Léopold Bellan ;
- La création d'un établissement innovant à Fondettes de 80 places pour des personnes âgées et personnes handicapées vieillissantes souffrant de troubles cognitifs. Ce projet a été confié à l'association AGEVIE et à Tours Habitat. Cet établissement innovant sera situé sur la commune de Fondettes (site des grands champs) ;
- La restructuration de l'offre de service de l'établissement pour personnes handicapées La Boisnière ;
- Au titre du plan d'investissement EHPAD 2011-2018, les EHPAD d'Abilly, Bourgueil, Langeais, Loches, Montlouis, Preuilly et Richelieu, ont fait l'objet de travaux de rénovation en 2018 pour un montant global de 3 860 918 €.

↳ **Projet 2 : lutte contre l'isolement social et géographique des personnes en perte d'autonomie :**

- Promotion des offres de transports à destination des personnes âgées et handicapées :
 - ✓ 8 ateliers d'information à destination des personnes âgées en métropole (WIMOOV) : 223 personnes rencontrées ;
 - ✓ Une action de transport solidaire à destination des personnes âgées dans le nord du département (AGEVIE - «MOBIL'AGE») :
- **Promotion de l'accès au numérique des personnes en perte d'autonomie pour favoriser leur inclusion sociale et favoriser l'accès à leurs droits :**

Sensibilisation au numérique des personnes âgées via le « Bus numérique » qui s'est déplacé dans 37 communes (74 ateliers d'une demi-journée – 511 participants) Les ateliers proposés « à la carte » répondent aux besoins spécifiques des publics rencontrés et facilitent les relations avec les administrations qui généralisent de plus en plus la relation via internet. Suite à cette sensibilisation, plusieurs communes ont décidé d'organiser elles-mêmes des ateliers.

↳ **Projet 3 : définition d'un plan de formation continue et initiale pour les accueillants familiaux (2018-2020) :**

- L'appel d'offre de formation a été confié à l'IFCAS ;
- 57 participants à la formation avant 1^{er} accueil (22 à la formation initiale animée en interne par un référent social, 33 aux premiers secours par le SDIS) ;
- 22 participants à 4 sessions de formation continue (2 modules : « projet d'accueil personnalisé » et « accompagner les personnes en situation d'addiction »).

Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

SIMPLIFIER ET AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE ET EN ÉTABLISSEMENTS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Négociation des CPOM** (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) avec 15 EHPAD (Richelieu, Langeais, Le Prieuré Saint Louans, La Choisille St Cyr, 9 EHPAD Korian, Saint-Christophe-sur-le-Nais). Les CPOM avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile arrivant à échéance le 31 décembre 2017 ont été reconduits en 2018, dans l'attente de l'adoption du schéma des SAAD.

↳ **Développement de l'accueil et information des personnes en perte d'autonomie :**

- Un service « Relations aux usagers » en charge de l'accueil, de l'information des publics âgés ou en situation de handicap a été créé au sein de la Direction Autonomie ;

- Des actions ont été conduites pour professionnaliser et faire évoluer les pratiques d'accueil :

- ✓ dans la perspective d'un service de numéro unique, la mission des conseillers d'information de la MDPH a évolué vers une plus grande polyvalence : ils participent ainsi à l'accueil téléphonique des bénéficiaires de l'APA depuis avril 2018 ;
- ✓ fin 2018, 2 actions de formations ont été conduites autour de la gestion de l'agressivité et des situations d'accueil spécifiques, accueil d'usagers en situation de handicap psychique ;
- ✓ en 2 ans le nombre de personnes ayant été reçu en entretien par un conseiller d'information a augmentée de 28% ;
- ✓ le service d'accueil téléphonique de la MDPH tend à s'améliorer. Le taux d'appels décrochés augmente significativement grâce à un renfort humain : 38% en 2016, 56% en 2018 (environ 22 000 appels reçus au standard de la MDPH) ;
- ✓ par ailleurs, une nouvelle organisation territoriale a permis de renforcer la présence de professionnels sur les territoires ruraux :

Nord-Ouest (Neuillé-Pont-Pierre) et Nord-Est. L'accueil des personnes âgées a été multiplié par 3,5 entre 2017 et 2018, l'accueil des personnes handicapées a augmenté de + 3,4 % (Nord-est et Sud-Est).

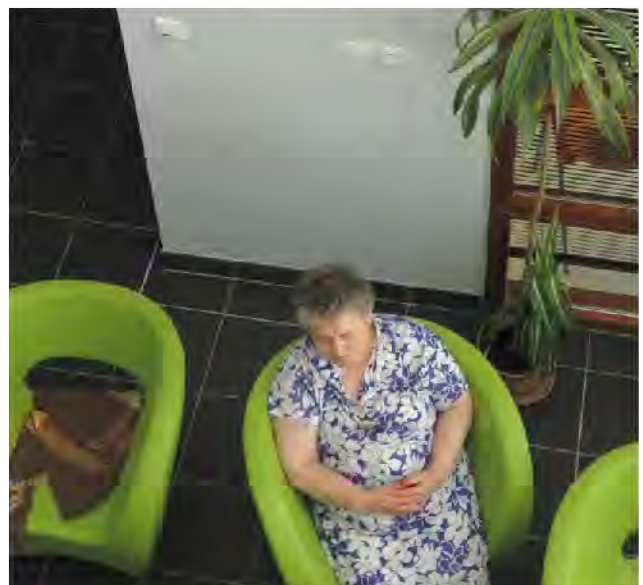
- Déploiement du classeur de liaison qui a vocation à assurer la coordination et le suivi des actions des professionnels de l'aide à domicile. 400 classeurs de liaison ont été répartis dans les MDS des territoires Sud Est et Grand Ouest : plus de 200 ont été distribués aux partenaires et aux accueillants familiaux, les autres sont en cours de distribution notamment auprès des SAAD.

↳ **Allocation personnalisée à l'autonomie :**

- APA à domicile : 6 800 bénéficiaires pour 29,3 M€ ;
- APA en établissement : 5 655 bénéficiaires pour 23,9 M€.

↳ **Aide sociale à l'hébergement :**

1 072 bénéficiaires pour 13,3 M€.



Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

AMÉLIORER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES : RÉPONDRE AUX BESOINS ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 : déploiement de la Réponse Accompagnée pour Tours (RAPT)**

Cette démarche a pour objectif que toute personne en situation de handicap puisse bénéficier d'une réponse individualisée et accompagnée dans le temps lui permettant de s'inscrire dans un parcours conforme à son projet de vie.

Au cours de l'année 2018, ont été mises en œuvre les actions suivantes :

- La mise en place du Plan d'Accompagnement Global (PAG) :
 - ✓ recrutement d'un chargé de mission ;
 - ✓ signature de la convention territoriale départementale (CD, MDPH, ARS, CPAM) ;
 - ✓ mise en œuvre du Plan d'Accompagnement Global (PAG) ;
- L'organisation territoriale de l'offre : création de 3 services expérimentaux d'accompagnement de personnes handicapées visant à favoriser les parcours inclusifs et éviter les ruptures de prise en charge (50 places) : APF, ADAPEI, Enfance et Pluriel ;
- La réalisation d'un état des lieux des dispositifs et ressources existantes pour les aidants (étude CREA-ARS) ;
- Le début des travaux sur Le Système d'Information Harmonisée national et sur le Référentiel de Missions et de Qualité de Service (RMQS).

↳ **Projet 2 : Développement d'un système d'information harmonisé à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Ce programme national vise la transformation et l'harmonisation des pratiques des MDPH. Le tronc commun définit de manière harmonisée

les processus « métiers », les notions et les nomenclatures nécessaires au traitement des demandes ;

Au cours de l'année 2018, ont été mises en œuvre les actions suivantes :

- Organisation de la journée interdépartementale au Conseil départemental pour la région Centre-Val de Loire à destination des équipes MDPH animée par la cellule d'appui de la CNSA pour l'appropriation du tronc commun ;
- Instauration de groupes de travail auprès des équipes sur l'appropriation du tronc commun, des nouveaux process de gestion de la demande dite « Générique » et le nouveau formulaire applicable par décret au 1^{er} mai 2019 ;
- Journée de lancement par la cellule d'appui de la CNSA au Conseil départemental avec la mise en place d'un comité pilotage pour envisager un déploiement à partir de mai 2019.

↳ **Projet 3 : mise en œuvre de Via Trajectoire Handicap :**

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du projet national d'harmonisation des Systèmes d'Information des MDPH qui intègre un volet relatif au suivi des orientations des personnes. Via trajectoire Handicap concernera la totalité des orientations en établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) soumises à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) : orientation en lieu de vie, orientation professionnelle, orientation en milieu éducatif ;

En 2018 une réunion de lancement avec les partenaires et un travail sur les prérequis ont été menés à bien ainsi que la formation des futurs utilisateurs au sein de la MDPH et des ESMS.

Enjeu 4 Améliorer l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

AMÉLIORER L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES : RÉPONDRE AUX BESOINS ET FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Activité MDPH 2018

• 39 400 demandes ont été réceptionnées qui concernaient :

- ✓ demandes de carte mobilité inclusion (CMI) : ont représenté un tiers des demandes (11 212) ;
- ✓ demandes de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) : 14% des demandes (5 654) ;
- ✓ demandes d'allocation adulte handicapé(AAH) : 13% des demandes (5 056) ;
- ✓ demandes de prestation de compensation du handicap (PCH) : 8,66 % des demandes (3 413) ;
- ✓ demandes d'orientations et formations professionnelles : 9,70% des demandes (3 821) ;

• 44 047 appels téléphoniques reçus en 2018 par les conseillers d'information et les gestionnaires de droit contre 62 723 en 2017 (-29,8 %) ;

• 1 422 personnes en situation de handicap ont été accompagnées en 2018 dans les maisons de la solidarité du Conseil départemental par des conseillers autonomie.

↳ Prestation de compensation du handicap :

1 800 bénéficiaires pour 20,6 M€.



Enjeu 5 Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA



METTRE EN PLACE TOUTES LES CONDITIONS POUR UN RETOUR EFFECTIF À L'EMPLOI

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 relatif à la montée en puissance de JobTouraine :**

L'objectif de cette plateforme, développée en collaboration avec le département de Loir-et-Cher, est de faciliter la mise en relation des demandeurs d'emploi, en particulier des allocataires du RSA, et des entreprises d'Indre-et-Loire qui recrutent pour favoriser le retour vers l'emploi de ceux qui n'en ont pas ou plus. 2018 a validé l'expérimentation et affirmé un nouveau service public local. La plateforme a fait l'objet de différentes améliorations :

- La création d'une version « smartphone » ;
- Le développement de nouvelles fonctionnalités ;
- Fin 2018, la plateforme totalisait 8126 inscrits, dont 495 entreprises, 3658 CV en ligne et 2706 emplois proposés.

↳ **Projet 2 relatif au développement du réseau Atout parrainage 37 :**

Le principe de ce dispositif est de faciliter l'accès à un emploi ou à une formation grâce à l'accompagnement de chefs d'entreprise ou de cadres dirigeants. Expérimenté avec succès sur les territoires du Val d'Amboise et du Castelrenaudois, il a été étendu à Touraine Est Vallée et au Lochois en 2017. En 2018, les objectifs portaient sur :

- Le déploiement complet du réseau sud-est : Il est constitué de 22 parrains. Depuis son lancement (21/09/2017), 23 parrains ont été mobilisés pour

prendre en charge 29 filleuls, dont 16 bénéficiaires du RSA. 15 personnes sont sorties du dispositif dont 5 pour emploi et 3 pour formation ;

- La consolidation du réseau grand-ouest : Le réseau compte 19 parrains situés sur le canton de Chinon (dont le secteur d'Azay-Le-Rideau). 16 personnes ont été parrainées dont 9 bénéficiaires du RSA. 6 candidats sont sortis du dispositif dont 4 pour emploi. En partenariat avec les associations Info Emploi Services et Pise ;
- L'extension sur le Nord-Ouest n'a pas été poursuivie en raison de la faible densité de public éligible et des contraintes de mobilité.

 **JobTouraine**.FR
L'emploi près de chez vous



Enjeu 5 Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA



METTRE EN PLACE TOUTES LES CONDITIONS POUR UN RETOUR EFFECTIF À L'EMPLOI

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Contrats de travail signés dans le cadre des opérations d'orientation vers les secteurs en tension** : ces opérations à destination des publics éloignés de l'emploi, coproduites avec les entreprises et Pôle emploi, ont été reconduites et adaptées. En 2018, elles portaient sur les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et de l'aide à la personne. L'ambition fixée était de parvenir à la signature de 60 contrats de travail d'une durée minimale de 6 mois : 27 contrats et 6 entrées en formation ont été enregistrés. L'opération vers l'hôtellerie et la restauration s'est révélée inadaptée au mode de recrutement des employeurs qui se sont progressivement désengagés. Ce dispositif ne sera pas reconduit en 2019. En revanche le modèle pour l'aide à la personne a été consolidé avec une forte collaboration des entreprises du secteur.

↳ **Heures d'insertion induites par la mobilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics de notre collectivité et dans ceux des différents maîtres d'ouvrage publics du département** :

- L'objectif de 55 000 heures d'insertion à réaliser au titre de la clause d'insertion dans les marchés publics a été atteint avec 54 545 heures ;
- Et l'objectif de mise en œuvre fin 2018 de la clause dans le cadre du marché relatif au déploiement du très haut débit en fibre optique pour 10 à 12 000 heures d'insertion par an n'a pas été atteint en raison du retard pris par l'opération. La mise en œuvre est reportée sur 2019.

↳ **Accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires du RSA** :

Cet accompagnement est réalisé soit en interne par les services départementaux soit par des

prestataires externes. Pour 2018, les objectifs fixés dans ce domaine étaient les suivants :

- 6 515 places d'accompagnement réparties de la manière suivante : 2 000 places en interne et 4 465 places en externe. 7 696 bénéficiaires ont été accompagnés en 2018, dont 5 700 en externe. Par conséquent les résultats sont conformes aux objectifs fixés ; Le taux d'occupation des places d'accompagnement réalisé par des prestataires externes visé devait tendre vers 90 %. Au 31/12/2018, il était de 91% ;
- Le taux moyen de retour à l'emploi pour l'accompagnement assuré par les prestataires externes était fixé à 30 %, il a été de 33%.

↳ **Objectifs relatifs aux obstacles à un retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (garde d'enfants en bas-âge)** : en 2018, le Département a continué de financer 57 places de crèches pour les bénéficiaires du RSA. Leur taux d'occupation a été de 100%, les structures d'accueil ayant accueilli un nombre d'enfants supérieur au nombre de places dédiées.

↳ **Objectif relatif aux immersions en entreprises** : pour ce dispositif, mis en place en 2017, l'objectif visé en 2018 était de 100 prescriptions de Périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) en entreprises, ou dans les services départementaux, pour les bénéficiaires du RSA. Si l'objectif quantitatif a été atteint avec 129 PMSMP réalisées, leur part dans le contact entreprise est passée de 4% en 2017 à 2% en 2018, alors que celui-ci est l'une des priorités de l'accompagnement, le dispositif PMSMP étant identifié comme un atout pour le plan pauvreté qui se met en œuvre.

Enjeu 5 Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

COORDONNER LES DISPOSITIFS ET RESPONSABILISER LES ACTEURS DE L'INSERTION

PRINCIPAUX PROJETS 2018



Innovations

↳ **Projet innovant relatif à l'amélioration de la performance du dispositif départemental d'insertion :**

l'ambition était de réorganiser un service public, de mettre en place un nouvel outil informatique articulé avec

JobTouraine et enfin de promouvoir une nouvelle manière de concevoir et de conduire au quotidien la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

L'exigence de ré-interrogation de nos politiques nous a conduit, après une année de réflexion et d'échanges, à faire le choix d'un nouveau système d'information réactif, dynamique et partagé en temps réel par tous les acteurs, afin d'améliorer l'efficacité de notre politique d'insertion. **Ce nouvel outil, intitulé Parcours**, est inscrit dans la contractualisation avec l'État relative à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce défi managérial a été engagé au dernier trimestre de l'année 2018 et se poursuivra pour une finalisation en 2019 et un déploiement total au 1^{er} janvier 2020. **Cette démarche est partagée au niveau national au titre du futur service public de l'insertion.**



ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **En matière d'accompagnement des bénéficiaires RSA :** en 2018, les objectifs étaient d'améliorer :

- Le délai moyen de 54 jours entre la création du dossier dans Génésis et la date du premier rendez-vous au bilan diagnostic orientation. Le délai a été réajusté à 40 jours en moyenne ;
- Le taux de présence au bilan diagnostic orientation est resté stable à 54%.

↳ **Données :**

- 14 694 bénéficiaires du RSA fin 2018 ;
- 81 associations soutenues dans le cadre du programme départemental d'insertion, dont 20 structures d'insertion par l'activité économique.

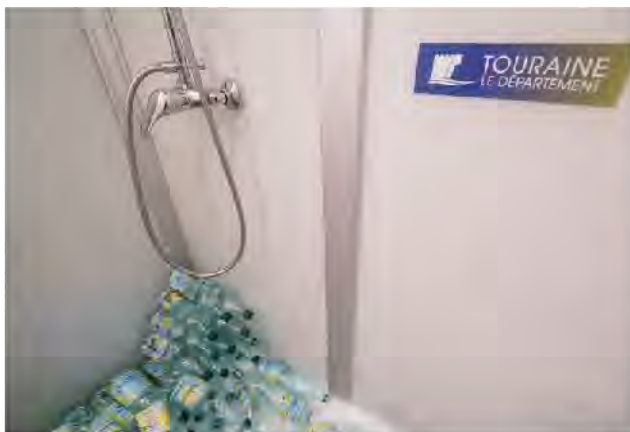
Enjeu 5 Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

AIDER TOUTE PERSONNE OU FAMILLE ÉPROUVANT DES DIFFICULTÉS À ACCÉDER À UN LOGEMENT DÉCENT, S'Y MAINTENIR ET DISPOSER DES FOURNITURES D'ÉNERGIES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 concernant la délégation de compétence FSL** : il s'agissait de mettre en place la collaboration entre les deux collectivités du Conseil départemental et de la Métropole dans la perspective d'un transfert de compétence à terme. La délégation est effective depuis fin janvier 2018 à réception des arrêtés de délégation. Des instances co-décisionnelles ont été mises en place et l'ensemble des courriers, décisions, notifications, contrats et attestations a été finalisé dans l'outil informatique en début d'année. Le dispositif est pleinement opérationnel dans sa nouvelle configuration, sans impact sur le service rendu aux usagers.

↳ **Projet 2 portant sur la simplification des démarches administratives des demandeurs d'aides FSL** : ce projet s'est traduit par l'achèvement de la numérisation des documents avec la mise en place de la Gestion Electronique des Documents (GED).



ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Accès et maintien dans le logement :

- Nombre de dossiers d'accès au logement en 2018 : 1 695 prestations examinées pour 1 336 accès au parc de logements sociaux accordés ;
- Nombre de dossiers de maintien dans le logement en 2018 : 658 dossiers examinés et 339 aides accordées ;
- Nombre d'impayés de factures d'énergie, d'eau, de téléphone en 2018 : 2 931 dossiers étudiés et 2 080 aides accordées.

↳ Lutte contre la précarité énergétique :

Elle se matérialise par des actions de prévention et des visites de l'appartement pédagogique temporaire et s'appuie sur le réseau des référents précarité énergétique développé dans les Maisons Départementales des Solidarités. En 2018, l'appartement pédagogique a été déplacé à Amboise dans le quartier Maletrenne :

- 149 visites conseil aux éco gestes et suivis individualisés en 2018 ;
- 374 visites de l'appartement pédagogique en 2018 ;
- 2 journées de formation auprès des professionnels 2018.

↳ **Suivi des bénéficiaires du RSA ayant accès au logement avec l'aide du Fonds de Solidarité Logement (FSL)** : en 2017, ils représentaient 32 % des personnes aidées par le FSL ; en 2018, 42%.

Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

METTRE EN ŒUVRE LE CADRE DES ORIENTATIONS ET DU PILOTAGE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE 2018 - 2022

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 portant sur l'installation des dispositifs de pilotage et la construction des différents protocoles :**

- Travaux en cours avec les partenaires et les pôles Enfance pour la construction ou la mise à jour des référentiels et procédures suite à la nouvelle offre d'accompagnement et d'accueil ;
- Nouveaux paramétrages du logiciel GENESIS au regard des évolutions législatives et de l'implantation des opérateurs sur les plateaux territoriaux.

↳ **Projet 2 relatif à la mise en œuvre d'appels à projets :** conformément aux objectifs fixés par la collectivité, la fiche action 9 du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfant et de la famille a été mise en œuvre. Ainsi, le Conseil départemental a délibéré le 20 avril 2018 pour lancer la démarche d'appel à projets en matière de milieu ouvert, d'hébergement et d'accueil de jour. La totalité des lots des quatre appels à projets a été attribuée en dehors du lot hébergement et accueil de jour sur le plateau territorial de Tours Métropole; ce lot ayant été relancé en 2019.

↳ **Projet 3 concernant la sécurisation de la procédure d'adoption :** l'objectif de ce projet était de permettre une meilleure distinction entre le rôle des services de l'État et ceux du Conseil départemental. Dans ce cadre, des imprimés type

ont été élaborés tel que le procès-verbal de la commission d'agrément.

Les modalités de partenariat avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour les enfants pupilles de l'État ont été travaillées et adoptées concernant l'admission des enfants pupilles, l'exercice de l'autorité parentale, le choix des futurs parents, l'information sur l'histoire de l'enfant à délivrer aux parents et le protocole d'apparement et de remise de l'enfant.

↳ **Projet 4 relatif à l'adoption d'un protocole de partenariat avec l'État portant sur le traitement des dossiers des mineurs non accompagnés (MNA) :** l'État devait mettre en œuvre en 2018 un nouveau dispositif (Aide à l'Évaluation de la Minorité -A.E.M.) qui finalement entrera dans sa phase transitoire à compter de mai 2019. Il a donc été jugé plus cohérent de conclure un protocole avec l'État dès les dates de déploiement du dispositif connues.

Pour autant, dans le cadre des relations partenariales développées avec les services préfectoraux, des réunions mensuelles ont été organisées en 2018 afin de fluidifier la gestion de l'obtention des titres de séjour.

Un protocole global recensant toutes les thématiques communes à l'État et au Conseil départemental concernant les MNA pourrait s'envisager en 2019.

Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

SOUTENIR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DIVERSIFIÉE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 portant sur la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) :**

- Tenue en 2018 de deux comités de suivi ;
- Participation des partenaires au groupe de travail sur la mise en œuvre du décret concernant l'évaluation ;
- Création et diffusion d'une plaquette à destination des professionnels « Comment alerter sur la situation d'un enfant en danger ou en risque de danger » ;
- Communication externe renforcée par des interventions auprès des partenaires signataires, de structures et organismes habilités. Cette communication, priorité ciblée dans le schéma, a permis de sécuriser le circuit des documents à caractère médical, et d'élaborer avec le Parquet une procédure pour les signalements d'infraction.

↳ **Projet 2 relatif à la délégation de compétence de la prévention spécialisée :** cette compétence a été déléguée à la Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'un pilotage bicéphale depuis cette date pour une période de 3 ans. Un Comité de pilotage annuel évalue le partenariat engagé entre le Conseil départemental et la Métropole sur les délégations de compétence. En matière de prévention spécialisée, un autre Comité de pilotage apprécie les actions engagées par les équipes de prévention spécialisée du Conseil départemental et de l'APSER.

↳ **Projet 3 concernant l'amélioration du recours aux Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) :** un avenant à la convention, signé en décembre 2018, permet aux pôles Enfance de solliciter les trois associations d'aide à domicile pour encadrer les visites en lieu neutre. Le recours aux interventions TISF dans le cadre

de la prévention reste stable. Véritable outil de prévention, l'intervention d'une TISF dès la naissance du bébé, suite à l'accompagnement de la sage-femme PMI, a pour objectif de déclencher de façon précoce l'accompagnement des familles en difficulté et apporter un soutien de proximité.

↳ **Projet 4 relatif au dispositif PRADO :** véritable outil de prévention, le dispositif de droit commun PRADO (programme d'accompagnement du retour à domicile), porté par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, permet d'accompagner le retour à domicile après une hospitalisation et de fluidifier le parcours ville-hôpital. Le Conseil départemental souhaitait s'inscrire dans ce travail partenarial en proposant des visites à domicile post-natales par les sages-femmes et les infirmières puéricultrices du service de PMI.

Il a été nécessaire d'améliorer l'articulation entre ce dispositif et les missions de la PMI. Ainsi, un travail a été mené tout au long de l'année afin d'établir un protocole de partenariat entre la maternité du Centre Hospitalier Universitaire de Tours (Olympe de Gouge) et les sages-femmes libérales. La mise en œuvre de ce protocole est programmée pour le 1^{er} trimestre 2019.



Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

SOUTENIR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DIVERSIFIÉE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 5 concernant la mise en œuvre des modalités de la nouvelle convention de partenariat Conseil départemental/CPAM** : une convention de partenariat a été signée en juillet 2018 avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) afin de faciliter l'instruction et le suivi des dossiers pour les jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Des réunions d'information sur des thématiques ciblées ont été organisées en territoire, afin de sensibiliser et apporter aux jeunes âgés de 16 ans et plus, une autonomie administrative pour qu'ils soient acteurs sur le plan de leur santé.

Ce projet a également pour objectif de fixer les conditions de participation financière de la CPAM aux actions de prévention et de santé publique menées par le service de la protection maternelle et infantile (PMI) et de définir les actions de santé de prévention médico-sociale à mener conjointement. Le déploiement de la télétransmission a permis la mise en œuvre de la convention.



Innovations

↳ **Projet 6 innovant relatif à la télé-médecine** : pour pallier le manque de médecins, le Conseil départemental souhaitait promouvoir le développement de la télé-médecine afin que les infirmières puéricultrices et les sages-femmes de PMI proposent des consultations de pédiatrie préventive aux familles. Ce projet n'a pu être développé en 2018 du fait de l'absence de médecin chef de service PMI. Toutefois, des permanences puéricultrices ont été instaurées pour répondre aux besoins des familles, notamment dans les zones rurales.

↳ **Projet 7 portant sur le déploiement d'un dispositif itinérant et dynamique de soutien et d'accompagnement à la parentalité dans les zones plus éloignées et rurales du département** : le projet de SAJJEEP (service d'accueil de jour jeunes enfants et parents) en milieu rural pourrait aboutir à une mise en place à partir de fin 2019 (groupes de travail sur l'année).



Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

SOUTENIR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DIVERSIFIÉE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Le traitement des informations préoccupantes (IP) et les signalements à l'autorité judiciaire :**

En 2018, 1 540 IP ont été traitées représentant 1 259 familles et 1 932 enfants distincts ; en augmentation de 11 % par rapport à 2017 (1 384 IP traitées). La CRIP, dispositif majeur dans le repérage, traite une moyenne de 130 informations préoccupantes par mois dont 54% émanent des partenaires externes. Les signalements en assistance éducative ont diminué alors que ceux pour infraction pénale sont en augmentation. La CRIP est particulièrement vigilante sur le principe de la subsidiarité.

↳ **Les évaluations pluridisciplinaires :**

- Le groupe de travail qui s'est réuni dans un premier temps en interne avant de s'ouvrir aux partenaires a permis de construire une nouvelle grille d'évaluation répondant aux obligations fixées par décret. Elle a été testée courant 2018 ;
- Les courriers à destination des familles après réception d'une information préoccupante, ainsi que les courriers auprès des émetteurs leur indiquant les suites données ont été actualisés ;
- L'utilisation du référentiel CREA Rhône-Alpes et de la formation dédiée ont été validées et des démarches sont en cours pour la mise en place de la formation.

↳ **L'activité des éducateurs de prévention spécialisée :** en 2018, cette activité s'est traduite par :

- 4 675 heures de présence effective dans les quartiers : 614 jeunes et leurs familles ont ainsi pu être accompagnés dans la résolution des problèmes liés à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle, la santé, la justice... ;

- 3 415 heures consacrées à la création d'un lien de confiance avec un public en grande difficulté : chantiers éducatifs, mini-séjours, sorties culturelles et sportives, actions de prévention dans les établissements scolaires.

↳ **Le taux de consommation de crédits dédiés aux Techniciens en Intervention Sociale et Familiale (TISF) associatifs :**

- Le taux de consommation des crédits dédiés au financement des Techniciens en Intervention Sociale et Familiale est de 78 % pour 2018 sur un budget total de 399 000 € ;
- À noter une augmentation des recours aux heures de TISF en prévention précoce de 21,73 %, conformément aux engagements du schéma de mobiliser davantage les actions de prévention.

↳ **L'activité « télétransmission » pour les actes anonymes réalisés par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile :** a permis de récupérer 110 791 € en 2018.

Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

SOUTENIR UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DIVERSIFIÉE DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Actions de prévention en faveur de la petite enfance :

- Les 31 centres de consultation préventive ont reçu 9 400 enfants en 2018, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2017 ;
- Le nombre d'enfants vus en bilan de santé en école maternelle s'est élevé à 4 691 en 2018, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2017.

↳ **Le Service d'accueil de jour jeunes enfants et parents (SAJJEOP)** : l'objectif d'un taux d'occupation de 95% est atteint puisque le SAJJEOP a eu une activité intense en 2018 avec un taux d'occupation de 114 %.

↳ Centre maternel et parental Sésame :

- L'objectif était l'accueil de 2 couples en continu ; ce dernier a été atteint puisque le SESAME a accueilli 5 couples sur l'année ;
- Par ailleurs, le SESAME a également atteint son objectif de développement des suivis extérieurs avec 3 couples suivis sur l'année.

↳ **Dispositif de soutien aux assistants familiaux (DSAF)** : l'objectif du DSAF était le suivi de 5 jeunes en file active : en 2018, 4 jeunes en moyenne était suivi par le dispositif avec un taux d'occupation de 78 % ; l'objectif est donc partiellement atteint pour ce dispositif encore très récent.



Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ACCUEILLIS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 concernant la restructuration de l'offre départementale** : l'orientation du schéma départemental portant sur la restructuration de l'offre départementale dans les domaines du milieu ouvert, de l'hébergement et de l'accueil de jour a été mise en œuvre en 2018. Les objectifs étaient d'équilibrer l'offre sur l'ensemble du département, d'adapter et de diversifier le dispositif actuel afin d'apporter à chaque situation une réponse adaptée et sans délai, de garantir la mise en œuvre des parcours d'accompagnement individualisé en rapprochant la structure d'accompagnement ou d'accueil au plus près du domicile parental, de favoriser les sorties de placement et de mesures et d'éviter les mesures de placement en établissement en développant des dispositifs innovants en prévention. Ainsi, 4 appels à projets ont été lancés concernant l'action éducative à domicile renforcée (AEDI), l'action éducative en milieu ouvert classique et renforcée (AEMO et AEMOR), le placement éducatif à domicile (PEAD), l'hébergement et l'accueil de jour. Une organisation de l'ensemble du dispositif a été construite autour de 5 plateaux techniques territoriaux : nord-ouest, nord-est, sud-ouest, Métropole, sud-est. Chaque territoire devant, à terme, disposer d'un panel équilibré de différentes modalités d'accompagnement et d'hébergement.

À l'issue de l'ensemble de la procédure, cette réorganisation améliorera qualitativement et quantitativement l'offre départementale, qui verra sa capacité augmenter de 14 % en milieu ouvert et de 13 % pour la prise en charge de mineurs au suivi complexe.

↳ **Projet 2 relatif au renouvellement de la campagne de recrutement d'assistants familiaux** : mise en place d'une première réunion d'information sur le métier d'assistant familial. Importante

campagne médiatique au travers de différents supports qui a permis le recrutement de 31 professionnels en 2018. L'objectif fixé est atteint mais reste inférieur aux besoins en terme de capacité d'accueil.

↳ **Projet 3 portant sur le positionnement du projet pour l'enfant (PPE)** : l'objectif est de généraliser le PPE à l'ensemble des mesures. Le groupe de travail initialement mis en place et principalement axé sur les jeunes confiés en établissement n'a pas été relancé. Il sera remis en place en 2019 et portera principalement sur l'articulation du PPE avec l'ensemble des outils instaurés par la loi de 2002 (le document individuel de prise en charge - DIPC - et le projet personnalisé d'accompagnement - PPA) qui doivent être établis par les structures d'accueil et d'accompagnement.

↳ **Projet 4 relatif à des appels à projets concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA)** : afin d'offrir aux jeunes MNA admis à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du département un suivi socio-éducatif, des hébergements répartis sur l'ensemble du territoire départemental et de les préparer à l'autonomie en s'appuyant sur des dispositifs de droit commun, deux Appels à Projets ont été lancés en 2018 :

- Le premier de 100 places a été attribué à l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance ;
- Les 150 places du 2ème Appel à Projets ont été attribuées au groupement conjoint Entraide Solidarités, l'Association Jeunesse et Habitat et l'Association des Apprentis d'Auteuil ;
- Fin 2018, 225 places étaient occupées, le coût de prise en charge moyen étant de 60 € par jour et par jeune.

Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ACCUEILLIS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 5 relatif au renforcement de la coordination des acteurs** : un groupe de travail avec la MDPH a été mis en place pour construire un outil de communication en cohérence avec l'évaluation des besoins fondamentaux de l'enfant et des besoins de compensation du handicap. Les partenaires (DDCS, CAF, CPAM, Pôle Emploi, DIRECCTE, bailleurs sociaux...) sont associés régulièrement dans le cadre de la présentation du document de référence « Accompagner les sorties de l'ASE » et du protocole d'accès à l'autonomie et des différents travaux dont les objectifs ont été définis dans le schéma 2018/2022. Dans le cadre du protocole CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), le comité de suivi et de pilotage

associant l'ensemble des partenaires signataires sont régulièrement rencontrés, ils sont associés aux groupes de travail et la communication sur la CRIP leur a été faite en priorité.

↳ **Projet 6 concernant la gestion des places entre et dans les structures d'accueil** : ce projet consistant à disposer d'un logiciel interactif a été reporté en 2019 et fait partie des priorités de la Direction des Systèmes d'Information.

↳ **Projet 7 sur le développement du parrainage** : ce projet vise à étudier de façon régulière le statut juridique des enfants confiés à l'ASE, notamment des plus jeunes, afin de leur proposer un projet de vie durable.



Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ACCUEILLIS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Accueil familial** : en 2018, 31 nouveaux assistants familiaux ont été recrutés, ce qui représente 43 places d'accueil familial au bénéfice des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

↳ **Gestion du dispositif des mineurs non accompagnés** :

- Au 31 décembre 2018, 1876 jeunes se déclarant Mineurs Non Accompagnés, s'étaient présentés au Conseil départemental, sollicitant leur prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance :

- ✓ pour mémoire, 553 jeunes s'étaient présentés en 2017 soit 239 % d'augmentation ;
- ✓ en 2018, 1300 évaluations ont été réalisées ;

- Face à ce flux, l'équipe a été renforcée, mais les arrivées étaient trop importantes pour respecter le délai d'évaluation de 5 jours ;

- Il n'a pas non plus été possible d'assurer un suivi de proximité des jeunes placés dans les Établissements Sociaux et Médico-sociaux retenus lors des Appels à Projets en raison de l'activité dominante liée aux évaluations en 2018. Une Commission mensuelle d'orientation et de suivi a été mise en place afin qu'un point régulier sur les Mineurs Non Accompagnés admis à l'Aide Sociale à l'Enfance soit fait.

- Le dispositif Accueil Solidaire, installé en août 2018 dans l'objectif de permettre à de jeunes Mineurs Non Accompagnés d'être accueillis de façon pérenne ou ponctuelle dans des familles a été opérationnel en fin d'année ;

- À noter l'effort réalisé en 2018 par le Conseil départemental en terme d'adaptation de ses capacités de mise à l'abri face au flux des jeunes

se présentant et afin de respecter ses obligations réglementaires :

- ✓ dès septembre 2018, le Département louait un hôtel de 56 places afin d'héberger des jeunes installés dans un campement à Saint-Pierre-des-Corps ;
- ✓ puis en novembre 2018, 24 places supplémentaires étaient créées lors d'une opération conjointe avec l'État ;
- ✓ fin 2018, le Département disposait de 136 places de mise à l'abri ;
- ✓ dans le même temps, étaient engagées des négociations pour offrir plus de places de mise à l'abri en 2019.

Au total, Ce sont 11 M€ qui auront été consacrés à l'accueil et la prise en charge des MNA en 2018.

↳ **Mesures éducatives** : le nombre de mesures de Tiers Dignes de Confiance a doublé en 2018 passant de 34 en 2017 (dont 0 MNA) à 67 en 2018 (dont 11 MNA) ; baisse de 21% des mesures de tutelles aux biens (34 mesures en 2018) ; 20 mesures de délégation d'autorité parentale ; 4 procédures de délaissement finies ; 6 mesures de tutelle ; 544 mesures d'actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) ; 249 mesures d'actions éducatives en milieu ouvert renforcé (AEMOR) ; 52 mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) ; 343 AED ; 13 placements en logements autonomes ; 42 placements en foyers « jeunes travailleurs ».

Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS ACCUEILLIS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Prise en charge des enfants par l'IDEF :

● Le 1^{er} objectif recherché était de continuer à améliorer la qualité du travail avec les familles, cet objectif a été atteint, puisqu'au-delà des groupes d'expression qui ont continué de fonctionner pour les parents et familles du SESAME et du SAJJEEP :

- ✓ Une réunion pour les jeunes du foyer a été organisée en 2018 ;
- ✓ Ainsi qu'une réunion pour les jeunes accueillis en famille d'accueil IDEF ;
- ✓ 16 contacts ont été pris avec des parents d'anciens enfants accueillis : 9 ont répondu, 2 ont refusé et 4 n'étaient plus joignables.

● Le 2^e objectif était de continuer à améliorer l'accompagnement des enfants « à difficultés multiples » en cherchant à réduire le nombre de passage à l'acte nécessitant une hospitalisation par l'amélioration du partenariat avec les services de santé et en évitant les ruptures de placement familial ASE :

- ✓ Le nombre de jeunes hospitalisés en situation de crise a diminué entre 2017 et 2018 : 14 jeunes pour 72 jours d'hospitalisation en 2018 contre 19 jeunes et 126 jours d'hospitalisation en 2017 ; cette diminution est conjoncturelle et en lien avec les situations individuelles, mais elle n'est pas la conséquence de l'amélioration du partenariat qui est quasi-inexistant avec les services d'hospitalisation, en pédopsychiatrie notamment ;
- ✓ Concernant les ruptures de placement familial ASE, le nombre d'enfants accueillis à l'IDEF dans ce cadre est assez stable mais également élevé (13 en 2017 et 16 en 2018).

↳ **Données relatives à la CESSEC :** le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'ASE (également dite Cessec) a été revu afin de gagner en efficacité. Une montée en charge des bilans d'adoptabilité et de projets de vie pour les enfants grands confiés à l'ASE et devenant pupilles de l'Etat a été constatée :

- Ainsi, 5 réunions ont été organisées en 2018 pour évoquer 12 situations soit 18 enfants ;
- La commission a rendu 5 avis pour une évolution du statut vers celui de pupille de l'Etat, 3 avis pour une évolution du statut vers celui de délégation d'autorité parentale (DAP), 1 avis pour une évolution du statut vers celui de délégation partage de l'autorité parentale et 1 avis pour le maintien du statut actuel.



Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

RECENTRER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE ET D'ADOPTION

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 concernant la sécurisation de la procédure d'agrément des assistants maternels et familiaux** : l'année 2018 a permis d'établir une procédure permettant de respecter le délai légal d'instruction. Ainsi, plus de 99 % des demandes d'agrément ont reçu une décision dans le délai imparti. Les quelques dossiers qui ont engendré des décisions tacites sont dus soit à un territoire vacant, soit à un dépôt hors délai par les assistants maternels dans le cadre de leur demande de renouvellement d'agrément.

↳ **Projet 2 relatif à la mise en place du protocole réglementaire d'échange d'informations avec PAJEMPLOI (Prestation d'accueil du jeune enfant) et la Caisse d'allocation familiale (CAF)** : l'amélioration du suivi de la pratique professionnelle des assistants familiaux s'est matérialisée par des échanges réguliers par mails au cours du 1^{er} semestre de l'année 2018 entre le Conseil départemental et PAJEMPLOI, notamment pour réfléchir à la création d'une base nationale des agréments des assistants maternels. Le départ du chef du service agrément n'a pas permis de poursuivre ce travail et donc de finaliser le protocole.

Toutefois, au cours de l'année 2018, PAJEMPLOI et le Conseil départemental ont régulièrement échangé par mails conformément à l'article L. 421-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment pour transmettre des informations relatives à l'agrément d'un assistant maternel ou aux listings des parents employeurs ayant déclaré un assistant maternel. L'objectif de ces échanges est d'assurer le contrôle des déclarations d'accueil.

↳ **Projet 3 concernant le financement de places d'accueil pour enfants en bas-âge** : le Conseil départemental a apporté un soutien financier en direction des structures d'accueil des jeunes enfants afin de favoriser l'inclusion en milieu ordinaire des enfants porteurs de handicap ou encore de favoriser l'insertion professionnelle des parents. Ainsi, notre institution a financé 57 places d'accueil d'enfants de moins de 6 ans et a permis à 701 enfants d'être accueillis au sein d'un établissement.

↳ **Projet 4 concernant la contribution des services de la PMI au schéma départemental des services aux familles** : le service de protection maternelle et infantile s'est mobilisé sur 3 orientations fortes en faveur des enfants et leurs familles :

- La pérennisation de l'offre existante d'accueil « petite enfance » et la réduction des inégalités territoriales d'accès aux services ;
- La lutte contre les inégalités sociales d'accès aux services ;
- Et le développement d'actions de conseils et de médiation.

Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

RECENTRER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE ET D'ADOPTION

PRINCIPAUX PROJETS 2018

Ainsi, les professionnels du Conseil départemental ont participé à différents groupes de travail et ont travaillé à l'élaboration d'une fiche de liaison entre les référents des bénéficiaires du RSA et les coordinatrices petite enfance.

De plus, le service Accueil collectif participe au développement de l'offre d'accueil collectif et à la qualité de l'offre proposée en accompagnant les porteurs de projet (étude des plans, visite de chantier, accompagnement technique...). Le service a par ailleurs réengagé un travail de partenariat avec les gestionnaires d'établissement par la mise en place de réunions avec les coordinateurs petite enfance.

Enfin, en lien avec le schéma départemental des services aux familles, le Département soutient financièrement les actions en matière d'éveil et de parentalité proposées par l'association Ludobus et l'association livre passerelle.



Enjeu 6 Améliorer la politique de la petite enfance et de l'enfance

RECENTRER ET PROMOUVOIR LES ACTIONS DÉPARTEMENTALES EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE ET D'ADOPTION

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Demandes d'agrément : en 2018,

- 1 066 agréments assistant maternel ont été accordés, dont 297 nouveaux agréments. Cela représente 15 740 places d'accueil chez les assistants maternels ;
- Le Conseil Départemental a proposé 21 623 heures de formation obligatoire aux assistants maternels ce qui représente un coût de 142 295€ ;
- Par ailleurs, 103 agréments assistant familial ont été délivrés, dont 58 dans le cadre d'une première demande d'agrément ;
- Dans l'objectif de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels, 5 réunions ont été organisées en 2018 (à Theneuil, Amboise, Neuillé-Pont-Pierre, Tours et Montrésor) auxquelles 126 personnes ont participé. À ce jour, 58 personnes ont déposé une demande d'agrément à l'issue de ces réunions : 56 ont reçu un accord et 2 un refus.

↳ **Suivi des assistants maternels et familiaux** : avec l'objectif de contribuer à la professionnalisation des assistants maternels, 5 réunions ont été organisées en 2018 (objectif fixé atteint) auxquelles 126 personnes ont participé (130 en 2017). Ces réunions répondent à une demande et à une attente des candidats à l'agrément :

- À ce jour, 58 personnes ont déposé une demande d'agrément à l'issue de ces réunions, 56 ont eu un accord et 2 refus ;
- En 2018, les réunions ont été organisées à Theneuil (21 participants), MDS Amboise (30 participants), MDS Neuillé Pont Pierre (16 participants), Tours (46 participants) et Montrésor (13 participants) ;

- Par ailleurs, une réunion a été organisée à Tours en 2018 à l'attention des candidats à l'agrément d'assistant familial.

↳ **Activités du service accueil collectif** : en lien avec le schéma de protection de l'enfant et de la famille, le service accueil collectif a travaillé à l'établissement d'un référentiel qualité. Retardée suite à une longue vacance de poste du Chef de Service Accueil collectif du Jeune Enfant, ce travail n'a été initié que fin 2018.

Un groupe de travail, co-animé par la CAF et le Conseil Départemental s'est constitué sur la base du volontariat avec les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant. Le référentiel est en cours d'écriture.

↳ **Activités des relais assistants maternels (RAM) :**

- Conformément au cadre conventionnel qui lie le Conseil départemental et les RAM, les animatrices de ces derniers sont intervenues sur 16 groupes et ont réalisé 48h de formation professionnelle ;
- Par ailleurs, des réunions tripartites CAF/ Conseil départemental/RAM appelées réunions réseau sont organisées par la CAF : 3 l'ont été en 2018. Les thèmes abordés : des informations relatives aux prestations familiales, le dispositif et l'offre de formation, les évolutions législatives concernant la vaccination et l'impact sur la pratique professionnelle des assistants maternels, une information sur l'agrément des assistants familiaux ou encore sur le site « monenfant.fr ».

Enjeu 7 Renforcer la territorialisation de nos politiques sociales

APPORTER UNE RÉPONSE SOCIALE RAPIDE ET DE PROXIMITÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 concernant « l'action sociale de demain » et les évolutions des services en matière d'accueil et d'accompagnement des publics** : dans ce cadre, les projets suivants ont été mis en place en 2018 :

- Extension de la désectorisation à Tours Sud Loire (MDS Mame) sur des quartiers politique de la ville à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Accueil renforcé du public, de premier et deuxième niveau, dans plusieurs MDS (Mame, Joué-lès-Tours, Monconseil...);
- Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en juin 2018, du HCTS (Haut Conseil en Travail Social, émanation du Ministère de la Solidarité) en vue de créer un CLTS (Conseil Local en Travail Social), en partenariat avec le département de Loir-et-Cher et un ensemble d'acteurs institutionnels, associatifs. Cette démarche a pour vocation de développer une réflexion partagée autour du travail social.

↳ **Projet 2 concernant de nouvelles modalités d'intervention sociale développées en 2018** :

- **Dans le domaine de l'accompagnement des publics dans leur vie quotidienne** : suite à un cycle de formation des travailleurs sociaux au concept d'ECONOVIE, un carnet d'accompagnement des publics (sur des situations complexes) a été élaboré par les professionnels et mis en œuvre à compter de décembre 2018. Cette démarche repose sur une approche globale de l'usager et a vocation à impliquer davantage les personnes accompagnées dans la réflexion et la résolution de leurs difficultés ;
- **Dans le domaine de l'évaluation pluridisciplinaire des Informations préoccupantes enfance** : suite aux textes de 2016 relatif au traitement des informations préoccupantes enfance, et à des travaux inter-directions, l'évaluation pluridisciplinaire des informations préoccupantes,

par deux professionnels de métiers distincts, a été amorcée en octobre 2018, avec l'expérimentation d'un rapport social unique, en adéquation avec les attendus législatifs.

↳ **Projet 3 concernant l'informatisation de l'action sociale et la dématérialisation** :

- Élaboration et mise en œuvre de la GED (gestion électronique des documents) « action sociale » sur les 3 périmètres de désectorisation (MDS de Chinon, Mame, et les Fontaines) à partir de janvier 2018 ;
- Fin 2018, lancement du projet d'informatisation de l'action sociale, en complémentarité et cohérence avec l'élaboration du logiciel PARCOURS RSA sur le volet insertion.

↳ **Projet 4 : concernant les actions d'information et de formations** : élaboration avec le service formation, du cahier des charges, relatif à une journée sur la thématique « Phénomène migratoire et situation des personnes étrangères en France ».

↳ **Projet 5 concernant la création d'un espace collaboratif « action sociale » dans SHAREPOINT** : dans un souci d'introduire davantage d'horizontalité dans le mode de management et d'associer sur un volet stratégique et technique les professionnels des Pôles Action Sociale aux multiples travaux dans lesquels l'action sociale est impliquée, cet espace a pour vocation de partager en temps réel, les documents utiles.

↳ **Projet 6 concernant la mise en place d'une permanence juridique du Centre d'information des femmes et de la famille à la MDS de Château-Renault** : face aux situations de violences conjugales et intrafamiliales constatées sur ce territoire, une permanence hebdomadaire a été mise en place à titre expérimental dans la Maison Départementale de la Solidarité de Château-Renault.

Enjeu 7

Renforcer la territorialisation
de nos politiques sociales

APPORTER UNE RÉPONSE SOCIALE RAPIDE ET DE PROXIMITÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS

ACTIVITÉS COURANTES 2018

- **Accueil et rencontre des familles :**

- ✓ 64 500 rencontres avec 21 300 familles distinctes domiciliées en Indre-et-Loire, réalisées par les assistants sociaux et les conseillers en économie sociale et familiale ;
- ✓ 70 200 accueil physique en MDS ;

- **Motifs d'intervention :**

- ✓ 30 % concernent l'aide à la vie quotidienne ;
- ✓ 21 % concernent l'accès aux droits ;
- ✓ 15 % concernent l'accès et le maintien dans le logement ;
- ✓ 12 % concernent la prévention et protection de l'enfance ;

- **Par ailleurs :**

- ✓ 230 situations concernaient la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- ✓ 189 situations ont été examinées par l'ISPG (intervenant social en police et gendarmerie) pour un ensemble de 756 interventions ;
- ✓ 109 situations ont été examinées au titre des majeurs vulnérables ;
- ✓ 127 mesures d'accompagnement social personnalisé MASP ont été activées en 2018.



Enjeu 7

Renforcer la territorialisation
de nos politiques sociales

ORGANISER LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DES POLITIQUES SOCIALES ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS DANS NOS TERRITOIRES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 relatif à la déclinaison locale des orientations des deux nouveaux schémas départementaux de l'autonomie et de l'enfance :**

- **Schéma autonomie** : les premiers travaux ont visé à consolider les modalités d'accueil et d'orientation du public accueilli en MDS, sur la base d'une répartition actualisée des moyens dédiés en territoire (postes de conseillers-autonomie) ;

- **Schéma enfance** : en parallèle de la mise en œuvre de la CRIP à l'échelle du département, les équipes en territoire ont investi les enjeux du repérage de l'enfance en danger avec les partenaires du Conseil départemental (sensibilisation, information et pédagogie).

↳ **Projet 2 concernant le développement des partenariats avec les coordinations autonomie sur les territoires** : les conseillères autonomies participent activement aux coordinations autonomie et contribuent au développement des actions locales (Forums, Journées dédiées, etc.).

En complément, des outils innovants ont été développés pour faciliter les échanges d'information entre acteurs intervenant au domicile des personnes accompagnées.

↳ **Projet 3 relatif au maillage territorial de la PMI (consultations, actions de dépistages...)** : afin de maintenir les temps de consultation sur l'ensemble du territoire départemental, et malgré un cadre contraint de ressources, le Conseil départemental a adapté et diversifié son offre de service (ex : bilans de santé scolaires réalisés par des puéricultrices).

↳ **Projet 4 portant sur l'évaluation pluridisciplinaire des Informations Préoccupantes dans les territoires** : afin de mettre en œuvre la loi de 2016 relative à la protection de l'enfance, les équipes ont développé la co-évaluation des informations préoccupantes, avec une évaluation étendue à l'ensemble de la fratrie.

D'un point de vue méthodologique, l'harmonisation des pratiques se consolide autour de l'expérimentation d'un rapport commun sur l'ensemble des territoires.

↳ **Projet 5 concernant la violence faite aux femmes** : les MDS se sont mobilisées pour accompagner les femmes victimes de violence :

- Dans cette perspective, dans chaque MDS des référents poursuivent leurs interventions auprès des acteurs locaux (participation à des manifestations thématiques et des réseaux dédiés) ;

- Une permanence juridique du Centre d'information des femmes et de la famille a été mise en place à titre expérimental à la MDS de Château Renault, avec l'objectif de développer les points de consultation dans les territoires les plus éloignés.



Enjeu 7

Renforcer la territorialisation
de nos politiques sociales

ORGANISER LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DES POLITIQUES SOCIALES ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS DANS NOS TERRITOIRES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 6 relatif au positionnement des MDS et au développement de partenariats inter-institutionnels (CAF, MSAP, ...)** : les MDS ont développé de nombreux projets de partenariats locaux autour de la coordination et de l'articulation des services déployés sur les territoires pour faciliter et améliorer l'accès aux droits des usagers :


- Création d'un répertoire des acteurs sociaux sur Tours Sud Loire : cet outil vise à améliorer l'inter-connaissance des acteurs pour faciliter l'orientation et la prise en charge des personnes accompagnées ;
- Développement de la coordination MSAP/MDS avec plusieurs projets de mutualisation : Richelieu, Montlouis-sur-Loire, Loches, Cheillé.

↳ **Projet 7 portant sur la poursuite de la présentation de notre offre sociale aux EPCI** : en qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, le département a poursuivi la présentation de ses missions et de son offre sociale et médico-sociale de proximité auprès des EPCI. Ces rencontres ont permis aux maires de mesurer la diversité des services rendus à la population et de mieux identifier leurs interlocuteurs locaux.

↳ **Projet 8 concernant la mise en ligne de l'Observatoire des données sociales départementales** : l'année 2018 a permis de développer un nouvel outil d'information, d'aide à l'élaboration et à l'évaluation pour l'ensemble des équipes du Conseil département : il restitue les données brutes sur plusieurs années permettant une analyse comparative sur l'ensemble des politiques sociales.



Enjeu 7

Renforcer la territorialisation
de nos politiques sociales


ORGANISER LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DES POLITIQUES SOCIALES ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE DYNAMIQUE PARTENARIALE POUR MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DES USAGERS DANS NOS TERRITOIRES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Accueil des publics dans les MDS :

- Accueil physique : 70 200 personnes accueillies, soit une augmentation de 4,5 % par rapport à 2017 ;
- Accueil téléphonique : 271 000 en 2018 contre 279 000 en 2017.

↳ **Organisation d'ateliers de sensibilisation et de formation** : une vingtaine d'ateliers de ce type portant sur le repérage de l'enfant en danger et sur le fonctionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ont été organisés sur l'ensemble des territoires à destination des professionnels de l'éducation nationale et des maires.

↳ **Projet pour l'enfant : pour chaque enfant confié sur chacun des territoires, l'ambition était de conclure la signature d'un « Projet pour l'enfant »** : sur l'année 2018, les équipes ont pu consolider le volume de « Projets pour l'enfant » contractualisés : 21% des enfants accueillis ont fait l'objet de ce travail formalisé.

↳ Informations préoccupantes

• 1540 IP ont été recensées par la CRIP et ont fait l'objet d'une évaluation sur les territoires en 2018, réparties de la façon suivante :

- ✓ Sud Est : 207 (dont 141 IP évaluées) ;
- ✓ Grand Ouest : 295 (dont 251 IP évaluées) ;
- ✓ Nord Est : 230 (dont 150 IP évaluées) ;
- ✓ Joué/St pierre : 247 (dont 177 IP évaluées) ;
- ✓ Tours Nord Loire : 222 (dont 169 IP évaluées) ;
- ✓ Tours Sud Loire : 281 (dont 187 IP évaluées) ;
- ✓ pour mémoire, un nombre résiduel d'IP a été orienté « hors département » ;

• En moyenne sur l'année et sur l'ensemble du territoire départemental, la moitié des 1077 IP évaluées l'a été dans un délai de 70 jours maximum.

↳ **Ateliers d'information collectifs à destination des bénéficiaires du RSA pour l'utilisation de l'outil Job Touraine** : 109 ateliers ont été organisés pour l'ensemble des bénéficiaires des 6 territoires ainsi que des actions partenariales en faveur du retour à l'emploi.

↳ **Chèques accompagnés personnalisés** : 6 877 chèques ont été distribués dans les territoires :

- Sud Est : 916 ;
- Grand Ouest : 1117 ;
- Nord Est : 442 ;
- Joué/St pierre : 1100 ;
- Tours Nord Loire : 906 ;
- Tours Sud Loire : 2396.




AXE 3 MODERNISATION ET EFFICACITÉ AU SERVICE DE L'ACTION PUBLIQUE



ENJEU 8 : MODERNISER L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES
DE L'INSTITUTION

ENJEU 9 : CONSOLIDER NOTRE STRATÉGIE PATRIMONIALE

Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

AMÉLIORER NOTRE ORGANISATION ET LE SERVICE AUX USAGERS PAR LA CONSTRUCTION D'UNE ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 relatif à la dématérialisation des correspondances :**

Pour rappel, notre collectivité a d'abord engagé ce travail sur le périmètre des courriers réservés : ainsi, depuis 2016, les courriers réservés parvenant à la collectivité sont numérisés à leur arrivée par le Service Courrier et circulent par voie électronique dans les services. Ils sont stockés dans GED TOURAINE qui permet leur suivi, une traçabilité des actions, une visualisation globale du dossier, et la gestion de droits d'accès garantissant la confidentialité.

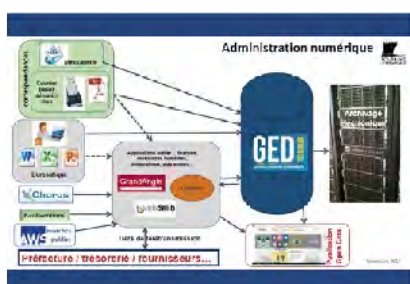
Elle a ensuite souhaité étendre cette dématérialisation à l'ensemble des courriers courants en utilisant GED TOURAINE : les travaux ont commencé en 2017 avec plusieurs services pilotes et le logiciel a été testé à partir de la fin de l'année par deux d'entre eux (Service Formation et Accompagnement Professionnel, Service Territorial d'Aménagement du Sud Est). Malheureusement, ils ont été suspendus durant toute l'année 2018, car les ressources informatiques ont été mobilisées sur des projets réglementaires prioritaires. Ils reprendront en 2019.



Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

AMÉLIORER NOTRE ORGANISATION ET LE SERVICE AUX USAGERS PAR LA CONSTRUCTION D'UNE ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

PRINCIPAUX PROJETS 2018



↳ **Projet 2 relatif au déploiement d'un outil de GED et d'une gouvernance de l'information :**

L'administration numérique

génère des documents et des données électroniques à valeur probante et engageante, dont la conservation est nécessaire tant pour la gestion que pour la justification des droits des individus. Le Département s'appuie sur un outil de Gestion Electronique de Documents (GED) et un ensemble d'outils méthodologiques et technologiques pour garantir la sécurité, l'authenticité et la pérennité des informations qu'il gère. La GED est déployée progressivement dans tous les services, sur la base de plans de classement construits spécifiquement, permettant d'assurer la traçabilité et l'identification des documents, mais aussi de définir leur cycle de vie dans le temps. Déjà opérationnelle dans le secteur social, La GED a été déployée à la fin de l'année 2018, dans le processus comptable et les marchés publics.

La mise en place d'un nouveau pilotage s'est matérialisée en 2018 par la création de la mission « stratégie digitale », directement rattachée au directeur général des services. Elle a préparé la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des systèmes d'information en s'appuyant sur l'audit de la transformation numérique de la collectivité et son diagnostic. Son déploiement est effectif depuis le début de l'année 2019.

↳ **Projet 3 relatif à la dématérialisation comptable :**

L'obligation réglementaire de dématérialisation de la chaîne comptable au 1er janvier 2019 a été

respectée par notre collectivité grâce à une grande mobilisation et implication de tous les acteurs concernés. Elle a fait l'objet d'un travail soutenu tout au long de l'année 2018.

Grâce à la mise en œuvre des nouveaux outils et procédures, l'ensemble des dépenses et recettes a été dématérialisé et ce dans le respect du délai légal de paiement (moins de 30 jours).

Elle devrait permettre de réduire les délais de paiement, la consommation de papier et consommables et de centrer le travail sur la qualité comptable ;

↳ **Projet 4 de mutualisation de l'archivage électronique :** l'acquisition d'un outil d'archivage électronique mutualisé par les Conseils départementaux d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher a été repoussée à 2019 ;

↳ **Projet 5 de dématérialisation des arrêtés :**

Constat : l'élaboration des arrêtés publiés par le Département est aujourd'hui manuelle et à l'initiative de chaque service ;

Objectif : pour renforcer la sécurité juridique de ces actes réglementaires, simplifier et accélérer les échanges avec les partenaires de la collectivité (services de l'État, bénéficiaires...), il est nécessaire de produire et authentifier ces documents sous forme électronique, sous le contrôle de la direction des affaires juridiques, via le logiciel déjà utilisé pour la préparation des délibérations ;

En 2018, le travail accompli dans ce domaine a porté sur les circuits, les acteurs et les procédures à mettre en place. Il n'a pas été possible d'aller au-delà, car les projets informatiques définis comme prioritaires ont mobilisé les ressources disponibles. Mais ce sera le cas en 2019.

Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

AMÉLIORER NOTRE ORGANISATION ET LE SERVICE AUX USAGERS PAR LA CONSTRUCTION D'UNE ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

PRINCIPAUX PROJETS 2018



↳ **Projet 6 de dématérialisation des formulaires de demandes de subventions :**

Première étape des services en ligne aux usagers, les premiers formulaires de demandes de subvention ont été déployés en 2017 à destination des collectivités, pour deux dispositifs (F2D / FDSR). L'objectif est double : d'une part de simplifier la démarche de dépôt des dossiers, et d'autre part d'accélérer leur instruction par les services du Conseil départemental, tant sur le fond (consultation du dossier par tous les services concernés) que sur la plan financier (connexion avec le logiciel financier).

En 2018, l'usage des formulaires de demande de subvention d'investissement utilisés pour le F2D et le FDSR a été étendu aux demandes de subvention d'investissement des collectivités concernant les deux volets du FDADDT (le volet bio-diversité et le volet sports de nature du fonds départemental d'aménagement et de développement durable du territoire). Et des tests sont en cours concernant

notamment les formulaires de demandes de subventions de restauration d'archives.

↳ **Projet 7 relatif à la dématérialisation des dossiers individuels des agents :** 80% des documents numérisés par le Service Courrier et à destination de la direction des ressources humaines concernent les agents de la collectivité. Or, ces documents doivent être classés dans leurs dossiers. La question de la dématérialisation des courriers entraînant donc celle de la dématérialisation des Dossiers Individuels Agents (DIA), la collectivité a souhaité engagé ce chantier : les premiers ateliers ont été lancés au cours du deuxième semestre 2018. Mais les travaux ne s'engageront vraiment qu'à partir de l'année 2019 avec l'objectif de parvenir au DIA entièrement dématérialisé début 2020.

↳ **Projet 8 relatif à la dématérialisation de la gestion immobilière :**

Les démarches engagées pour dématérialiser les envois d'actes de vente administratifs rédigés par le

AMÉLIORER NOTRE ORGANISATION ET LE SERVICE AUX USAGERS PAR LA CONSTRUCTION D'UNE ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

service gestion immobilière et foncière auprès des services de publicité foncière ont été poursuivis.

↳ **Projet 9 relatif à l'ouverture des données aux usagers (open data) :**

Notre institution est désormais soumise à l'obligation d'ouvrir et de diffuser de façon systématique, dans un format ouvert les documents et données produits ou reçus dans le cadre de l'exercice du service public (open data ; Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016). Pour s'y conformer, le Conseil départemental a engagé un travail de fonds en 2018 avec la mise en œuvre d'outils de catalogage et de référencement de données qui vont, dans un premier temps, permettre d'ouvrir des données géographiques. L'important travail de recensement et de qualification des données s'ouvrira en 2019 et va s'échelonner sur plusieurs années.

↳ **Projet 10 de mise en conformité avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles) :**

Notre Département doit adapter ses procédures et son système d'information pour appliquer la nouvelle réglementation européenne, exécutoire à partir du 25 mai 2018 et connue en français sous l'acronyme RGPD, qui porte sur la protection des données à caractère personnel. Dans cette perspective, le Conseil départemental a engagé en 2018 sa mise en conformité avec :

- La nomination d'une Déléguée à la Protection des Données. Outre la gouvernance des données personnelles, elle assure une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne ;
- La mission stratégie digitale, qui a pour objectif de mettre le Conseil départemental en conformité avec ses obligations réglementaires RGPD ;

- La constitution d'un groupe de pilotage pour suivre et valider les différentes étapes de la démarche : recensement de tous les traitements de données personnelles, études d'impact, rédaction de procédures internes, documentation des processus et des traitements, ... Il s'est réuni 3 fois en 2018 ;

- La conception d'une maquette de l'outil de recensement des données ;

- Le début du recensement des données à caractère personnel pour lesquelles le Département est responsable de traitement ou sous-traitant.

↳ **Projet 11 : La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :**

Depuis le 1^{er} octobre 2018, les marchés publics supérieurs ou égaux à 25 000 € HT sont passés de manière dématérialisée. Le service de la commande publique a travaillé durant plusieurs mois pour répondre à cette nouvelle obligation.

La dématérialisation des marchés, qui mobilise sept outils différents tout au long de leur cycle de vie, a nécessité au préalable la définition de circuits de validation et de signatures électroniques par DGA, directions et services. La signature électronique est réalisée grâce au logiciel I-Parapheur ; des certificats ont été attribués personnellement aux agents ayant une délégation de signature, sans préjudice d'un circuit de visa en amont de la signature.

En parallèle, cette démarche de dématérialisation a nécessité la mise en place d'une Gestion Electronique des Documents (GED) : celle-ci est opérationnelle. Le dispositif est complété par une transmission électronique des pièces vers le contrôle de légalité, et vers la Paierie départementale.

Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

OPTIMISER NOTRE ORGANISATION À L'AIDE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PERFORMANT

PRINCIPAUX PROJETS 2018



période du 13/11/2018 au 19/11/2018, et a été mené au plus proche de la réalité. Il en ressort que notre système d'information n'est certes pas invulnérable, mais est suffisamment protégé pour parer aux attaques communément pratiquées. Nous devons cependant rester vigilants et planifier régulièrement des campagnes de test afin de maintenir notre bon niveau de sécurité.

↳ **Projet relatif à la sécurité informatique :** constat : 300 virus bloqués par mois, 300 000 mails refusés par mois et un peu plus de 8 000 tentatives d'intrusions bloquées par mois.

On peut considérer que l'objectif que l'institution s'était fixé en matière de sécurité informatique a été atteint, puisque lors du récent audit sur l'organisation de la transformation numérique (cf DOB 2019), les niveaux de maturité et de performance de la gestion de la sécurité de notre système d'information ont été jugés respectivement excellent et bon par le cabinet extérieur qui était chargé de cet audit.

Par ailleurs, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a confié à la société IDNA, titulaire du marché de prestations «Sécurité Informatique», la réalisation d'un test d'intrusion externe, afin de déterminer le degré de vulnérabilité de notre système d'information face aux attaques potentielles sur les applications disponibles à travers Internet. Ce test a été réalisé sur la

↳ **Projets d'accompagnement et d'exploitation d'innovations :** grâce à l'apport de l'internet des objets, le Conseil départemental a lancé des expérimentations dont l'objectif était d'améliorer la qualité et l'efficacité de notre service public dans différents domaines à partir de l'exploitation de données fiables et continues. Malheureusement aucune n'a été véritablement concluante :

- Ainsi de l'insertion de sondes connectés dans les couches de roulement de la voirie départementale pour la gestion de la viabilité hivernale : expérimentation non concluante en raison de problèmes d'étanchéité des sondes et des matériaux recevant ces sondes (cf axe 1, « Maintenir un réseau routier équilibré et en bon état ») ;
- Ou de l'implantation de sondes dans des salles de classes des collèges pour surveiller la qualité de l'air : expérimentation non concluante car pas relayée par une partie des acteurs concernés.

Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

OPTIMISER NOTRE ORGANISATION À L'AIDE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PERFORMANT

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet de fusion des trois bases de données sociales** : ce projet qui mobilise 3 informaticiens est un projet de très grande ampleur : 103 150 dossiers pour l'autonomie ; 70 250 dossiers pour l'insertion et le FSL ; 36 700 dossiers pour l'enfance ; 450 000 000 de lignes à traiter. La mise en cohérence des données est réalisée progressivement dans les bases en exploitation. Ce travail a été poursuivi en 2018 et devrait être finalisé fin 2019/2020. La difficulté est de rendre opérationnelle les modifications apportées tout en permettant une exploitation continue et cohérente des toutes les bases. A terme, l'unique base de données permettra : la création d'un point unique d'accès aux dossiers des bénéficiaires et des contrôles plus pertinents sur l'éligibilité des aides et l'optimisation de la maintenance logicielle et des bases de données.

↳ **Autres projets de développements informatiques pour la DGAS** : tous les ans une sélection de projets, essentiels à l'activité sociale, est développée selon un ordre de priorité défini en concertation avec la DGAS. Projets travaillés en 2018 :

- **Direction de l'Autonomie** : échanges ESPPADOM à finaliser en 2019 pour mise en production au 01/01/2020 ;
- **MDPH** :
 - ✓ Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS) : finalisation 2019 ;
 - ✓ Système d'information harmonisé des MDPH (SIMDPH) : mise en production du palier prévue en octobre 2019 ;
 - ✓ VIA Trajectoire : mis en production en septembre 2018 ;

- **Direction de l'Enfance** : mise en place des procédures de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et des courriers associés ; projet finalisé mis en production le 01/05/2019 ;

- **Direction de l'Insertion** :

- ✓ Mise en place de la procédure de gestion des amendes administratives : projet finalisé mise en production en mars 2018 ;
- ✓ Mise en place de l'outil Parcours de Worldline pour la gestion de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA mis en production début de l'année 2020 ;

- **PMI** : mise en place d'un outil de gestion du stock médical (projet en stand-by en raison du manque de ressources disponibles pour le mener à bien à la PMI) ; mise en production prévue dans le courant de l'année 2020.



Enjeu 8 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

OPTIMISER NOTRE ORGANISATION À L'AIDE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PERFORMANT

PRINCIPAUX PROJETS 2018



↳ **Projets de dématérialisation** : en 2018, la Direction des systèmes de l'information a travaillé sur plusieurs projets de dématérialisation :

- Désectorisation de l'Action Sociale (finalisé en janvier) ;
- Dématérialisation des Délibérations sur le portail de publication (finalisé en avril) ;
- Dématérialisation des marchés publics (finalisé en octobre) ;
- Dématérialisation des pièces comptables (finalisé fin décembre) ;
- Dématérialisation des correspondances ;
- Mutualisation de l'archivage électronique ;
- Dématérialisation complète des dossiers individuels des agents ;
- Automatisation des courriers pour le FSL.

↳ **Projet de la reprise de la maintenance pour les collèges** : déploiement d'un nouvel environnement informatique sur la pédagogie et l'administration des établissements afin d'être en mesure d'en assurer la maintenance ; 10 EPLE (établissement public local d'enseignement) repris en 2018 (cf axe 1, « Maintenir un ensemble de collèges sur tout le territoire et mettre en place les conditions matérielles de la réussite des collégiens »).

↳ **Projet de mise en place du Plan Numérique pour l'Éducation (PNE)** : consiste en une modernisation des infrastructures réseau et wifi, des débits internet ainsi qu'en un déploiement, selon la taille des établissements, d'un à trois chariots équipés chacun de quinze ordinateurs portables hybrides ; 17 EPLE déployés en 2018 (cf axe 1, « Maintenir un ensemble de collèges sur tout le territoire et mettre en place les conditions matérielles de la réussite des collégiens »).

OPTIMISER NOTRE ORGANISATION À L'AIDE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PERFORMANT

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet de gestion de la politique d'impression :** mise en place en 2015 avec les nouveaux services éditiques, en particulier la systématisation du Recto-Verso. Le Conseil départemental a ainsi réalisé une économie d'environ 9,5 millions de feuilles papier en 4 ans, soit l'équivalent de sa consommation papier annuelle. Économies générées :

- Feuilles économisées : 9 578 641 ;
- Ramettes économisées : 19 157 ;
- Arbres épargnés : 1 130 ;
- Eau économisée : 1 603 tonnes ;
- CO2 économisé : 198 tonnes ;
- Équivalent poids papier en 80g/m² : 49 tonnes.

↳ **Projet de réalisation d'ateliers d'assistance et de transfert de compétence auprès des utilisateurs :** ce projet a remporté un vif succès auprès des agents de la Collectivité. 184 ateliers ont ainsi été réalisés dans les services, dont un grand nombre dans les MDS et les STA :

- MDS Joué Saint Pierre : 1 ;
- MDS Grand Ouest : 19 ;
- MDS Nord Est : 18 ;
- MDS Tours Nord Loire : 36 ;
- MDS Sud Est : 15
- MDS Tours Sud Loire : 21 ;
- STA Nord Est : 9 ;
- STA Sud Est : 34.



Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

OPTIMISER NOTRE ORGANISATION À L'AIDE D'UN SYSTÈME D'INFORMATION PERFORMANT

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Activité de maintien en condition opérationnelle (MCO) de l'ensemble des infrastructures, matériels et logiciels en exploitation au Conseil départemental :**

Cette activité de maintien en condition opérationnelle a mobilisé 4 793 jours-homme, soit 60% du temps de travail total disponible de la DSI en 2018. En conséquence, 27% de ce temps de travail total disponible, soit 2 131 jours-homme, ont pu être consacrés au développement des différents projets en cours. Le reste de ce temps disponible (13 %) ayant été occupé par diverses tâches administratives, de management ...

L'ensemble des infrastructures, matériels et logiciels en exploitation au Conseil départemental est le suivant :

- **Administration hors collèges** : 1 réseau dédié à l'administration du Conseil départemental ; 2 800 utilisateurs ; 2 090 postes de travail ; 300 serveurs virtuels sécurisés ; 190 logiciels exploités ; 190 imprimantes multifonctions ; 40 imprimantes ; 8 traceurs ; 2 550 téléphones fixes ; 126 smartphones ; 521 mobiles ; 115 connexions mobiles 4G ;

- **Collèges** : 1 réseau dédié aux EPLE ; 26 000 utilisateurs (hors parents d'élèves) ; 23 600 collégiens ; 2 000 professeurs ; 400 personnels administratifs de l'État ; 440 ATTEE ; 162 serveurs virtuels sécurisés ; 200 logiciels exploités ; 8 000 postes de travail ; 1320 téléphones fixes.



Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution



OPTIMISER NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET NOTRE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

FINANCES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable :**

Pour atteindre l'objectif de dématérialiser la chaîne comptable au 1^{er} janvier 2019, des évolutions importantes ont été réalisées en 2018, grâce à une démarche transversale du projet : refonte de l'organisation interne de la chaîne comptable avec une concentration des missions comptables sur un nombre restreint d'agents ; harmonisation et simplification des procédures ; formations aux utilisateurs ; travail sur l'amélioration de la qualité comptable ; tests techniques nombreux.

Ainsi, en 2018, la conception et validation des solutions techniques et organisationnelles ont permis d'aboutir au déploiement de la chaîne comptable dématérialisée (cf axe 3 « Améliorer notre organisation et le service aux usagers par la construction d'une administration numérique » du présent document).

↳ **Projet 2 relatif à l'optimisation des bases fiscales :**

Dans le cadre de la Convention de Services Comptables et Financiers entre la Direction Départementale des Finances Publiques et le Conseil départemental, signée le 13 juillet 2018, un travail important de rectification des anomalies dans la détermination des valeurs locatives a été mené par les services de l'État en 2018. Il s'agissait de corriger, d'une part, le classement de certains immeubles ne répondant pas aux conditions actuelles d'habitabilité, alors qu'ils sont effectivement utilisés à usage d'habitation. Et d'autre part, de prendre en compte les éléments de confort susceptibles d'avoir un impact sur la valeur locative des immeubles considérés. Les premiers résultats sont annoncés pour 2019.

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Activités comptables :**

- L'objectif de maintenir le délai global de paiement inférieur ou égal à 20 jours, pour l'ordonnateur, a été respecté : 18,7 jours en moyenne en 2018, contre 20,7 jours en 2017 ;
- Le taux de rejets, réductions et annulations de mandats diminue également en 2018 par rapport à 2017 : 2,2% (contre 2,8% l'année précédente).

↳ **Gestion de la dette :**

La capacité de désendettement de la collectivité (encours de dette / épargne brute hors reprise du résultat) reste en-dessous de la barre des 5 années en 2018 : 4,3 années au 31/12/2018, soit très en-dessous du seuil d'alerte des 12 années.

↳ **Fiscalité :**

Depuis 2016, le Département parvient à équilibrer son budget sans hausse de fiscalité, conformément à l'objectif fixé dans les orientations budgétaires.



Enjeu 8 Moderniser l'organisation et les pratiques de l'institution

OPTIMISER NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET NOTRE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 concernant les trois domaines de compétence sociale du Fonds de Solidarité Logement (FSL), du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et de la prévention spécialisée :**

Le projet de transfert de ces trois compétences a été reporté et doit faire l'objet d'un nouvel examen en 2019.

↳ **Projet 2 portant sur le choix d'une complémentaire prévoyance :**

La collectivité a retenu la mise en place d'une convention de participation et non le recours à des contrats labélisés pour offrir une complémentaire prévoyance de qualité à l'ensemble du personnel. Ce dossier conduit sur toute l'année 2018 a fait l'objet d'âpres négociations qui ont permis d'obtenir des conditions de prise en charge très favorables au personnel :

- D'une part, le niveau des garanties négociées est très complet et permet notamment pour la garantie de base, qui complète le demi-traitement en cas d'incapacité de travail, que l'agent continue de percevoir le même niveau de rémunération pendant toute la durée de son arrêt;
- D'autre part, les taux de cotisation sont particulièrement faibles par rapport aux taux normalement pratiqués, ce qui permet aux agents de bénéficier de cette couverture à moindre coût, d'autant que la collectivité contribue à hauteur de 10,90 € par mois et par agent à son financement. Ainsi, le solde à charge est modique, et même totalement couvert par la contribution de la collectivité pour ceux des agents qui ont les salaires les plus modestes.

↳ **Projet 3 relatif au renouvellement des instances paritaires :**

Le renouvellement des instances paritaires, qui a eu lieu le 6 décembre dernier, a fait l'objet d'un travail en partenariat avec les représentants du personnel sur toute l'année 2018. Les élections se sont parfaitement déroulées malgré l'intendance lourde à mobiliser et la complexité de leur mise en œuvre.

↳ **Projet 4 concernant la révision du règlement relatif à la formation :**

Le règlement de formation de la collectivité a été adapté pour prendre en compte les dispositions juridiques encadrant l'alimentation et l'utilisation du compte personnel d'activité comprenant, dans la fonction publique, le compte personnel de formation et le compte d'engagement citoyen.

↳ **Projet 5 relatif à la dématérialisation complète des dossiers individuels des agents :**

Cette démarche nécessite la dématérialisation préalable de toute une chaîne de documents entrants. Cette dernière n'ayant pu être réalisée en 2018, la dématérialisation des dossiers individuels agents a été reportée à 2019 (cf la partie de l'axe 3 consacrée à la construction d'une administration numérique).

↳ **Projet 6 relatif à l'accompagnement RH des réorganisations réalisées en 2018 :**

- **Concernant les STA :** le projet de regroupement de certains centres d'exploitation comportant des effectifs réduits n'a pas été mis en œuvre, cette option n'ayant pas recueilli une adhésion suffisamment large ;

OPTIMISER NOS RESSOURCES FINANCIÈRES ET NOTRE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

- **Concernant les collèges** : le projet envisagé consistait à ce que les établissements disposent rapidement des moyens humains et matériels adaptés à leurs besoins, de règles communes dans la répartition de la charge de travail entre les agents et d'un dispositif de remplacement des agents connu et partagé. Ce dernier a bien été mis en œuvre à la rentrée 2018, même si l'ajustement des moyens humains dédiés à chaque collège se fait progressivement, puisqu'il s'effectue à l'occasion de mouvements spontanés des personnels et non de manière contraignante ;

- **Concernant la fonction comptable** : la centralisation de la fonction comptable au sein de chaque direction a été préparée toute l'année 2018 et est effective depuis le 1er janvier 2019.

↳ **Projet 7 portant sur la réorganisation de la direction des ressources humaines** : les services « Carrière-Recrutement » et « Paie-Temps de Travail- Déplacements » ont commencé à fusionner certaines de leurs attributions. Cette démarche poursuivait plusieurs objectifs :

- Offrir un interlocuteur unique aux agents pour tout ce qui concerne leur carrière, leur rémunération ou leurs arrêts de travail ;
- Simplifier les circuits actuels de transmission des informations entre les agents des deux services ;
- Enrichir les champs d'intervention des agents en charge de ces sujets tout en développant leur polyvalence, ce qui permet de mieux adapter l'organisation de la direction aux contraintes de fonctionnement du domaine RH.

Ce projet a bien été finalisé au 31/12/2018.

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ Gestion du budget des ressources humaines (RH) :

Les dépenses RH de notre institution n'ont augmenté ni en 2016 ni en 2017. Cet effort de maîtrise des dépenses de personnel a été poursuivi en 2018 :

- L'évolution de ce budget à périmètre constant, c'est-à-dire en neutralisant les effets des transferts d'agents à TMVL et à la région Centre Val de Loire, a été de +0,52% ;
- En intégrant les effets du transfert, le budget RH affichait une baisse des dépenses de 2,17 %.

↳ Formation :

- La stratégie de mutualisation des formations engagée avec la Métropole en matière de sécurité au travail s'est élargie avec la mise en œuvre d'actions communes avec les Conseils départementaux de l'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher, profitant aux cadres enfance et aux tarificateurs des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ;
- 76 agents, les plus éloignés de la pratique des outils bureautiques, ont été formés pour leur faciliter l'utilisation des outils numériques ;
- 120 agents, dont 65 cadres, ont bénéficié des formations financées dans le cadre de la convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), visant à faciliter l'intégration des personnels en situation de handicap ;
- La professionnalisation de certaines fonctions nouvelles a été réalisée notamment envers les gestionnaires carrière-paie de la DRH et les assistants comptables ;
- Le cycle de formation des gestionnaires des collèges, engagé en 2017 avec l'objectif de les professionnaliser sur leur fonction de manager, a été finalisé avec les retours d'expérience organisés en 2018.

Enjeu 9

Consolider notre stratégie patrimoniale

UNE GESTION ACTIVE DE NOS BIENS IMMOBILIERS

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet 1 : des procédures foncières d'acquisition par voie amiable et/ou contentieuses ont été lancées dans le cadre des projets routiers suivants :**

- Déviation de Richelieu ;
- Déviation de l'île-Bouchard ;
- Créneaux de dépassement de la RD 943 ;
- Cher à vélo - itinéraire de déplacements doux.

↳ **Projet 2 : En parallèle, la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier a été mise en place pour les projets routiers cités ci-dessus.**

↳ **Projet 3 : dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, le Département a continué en 2018 de procéder à des cessions de biens immobiliers vacants dont les services départementaux n'ont plus l'usage.**

- Ainsi, le site du 18 rue de la Préfecture à Tours, occupé auparavant par les services de la paierie départementale, a été vendu ;
- De même, ont été réalisés : la cession de l'ancienne MDS à Azay-le-Rideau, celle du restaurant situé face au centre routier de Parçay-Meslay ainsi que celle d'un terrain à bâtir à Ballan-Miré et d'une partie de l'assiette foncière de la future MDS à Loches.

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Gestion du parc locatif** : optimisation du parc locatif par la résiliation de sites devenus inutiles.

↳ **Gestion du patrimoine immobilier** : mise à jour de l'inventaire du patrimoine immobilier dans le logiciel ASTECH en intégrant les nouvelles acquisitions, les cessions immobilières et les entrées/sorties de location.

↳ **Gestion du patrimoine foncier** : poursuite de la mise à jour de l'inventaire du patrimoine foncier dans le logiciel SCRIBE FONCIER en intégrant les acquisitions et cessions foncières réalisées.



Enjeu 9 Consolider notre stratégie patrimoniale



AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet relatif à la dématérialisation des arrêtés :** cf la partie de l'axe 3 dédiée à l'administration numérique.

↳ **Projet concernant la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics :**

Conformément aux dispositions réglementaires, la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25000 € et dont la procédure de consultation a été lancée à compter du 1^{er} octobre 2018 est désormais dématérialisée :

- Les avis et dossiers de consultation sont uniquement publiés sur le « profil acheteur » de la collectivité (plateforme dédiée) et les candidats ne peuvent plus répondre que via celui-ci ;
- Les échanges et correspondances avec les opérateurs économiques sont exclusivement effectués par voie électronique ;
- Enfin, les acheteurs publics doivent publier les « données essentielles » de leurs marchés sur ce profil acheteur.

Au-delà de ces obligations réglementaires, qui intègrent également la dématérialisation des pièces comptables (et notamment des marchés), le Conseil départemental a fait le choix de traiter la chaîne des marchés de façon globale, en intégrant la rédaction des pièces administratives, la signature électronique, la mise en place d'une GED-marchés, la transmission au contrôle de légalité, et l'archivage (en cours) : au total, ce sont ainsi 7 outils différents qui seront mobilisés, dont 6 sont déjà opérationnels, ce qui implique la mise en place progressive de connecteurs et interfaces pour gérer les flux. Cette approche globale est exigeante, mais elle permet à notre institution d'être d'ores et déjà en ligne avec des échéances planifiées pour la période 2019-2021.



Enjeu 9 Consolider notre stratégie patrimoniale

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ **Contentieux** : sur les 306 dossiers contentieux traités et suivis en 2018, 19 ont été confiés à des avocats, soit parce que la procédure l'exigeait (pourvois en cassation), soit en raison de la complexité de l'affaire concernée (procédures de référé pré-contractuel, ou recours indemnitaires dépassant 500 000 euros) ;

↳ **Assurances** :

Tous contrats confondus, 231 dossiers ont été ouverts et instruits conjointement par le service des affaires juridiques et les assureurs dédiés. La majorité des dossiers (57 %) portent sur la mise en cause de la responsabilité du Département et sur les dommages subis par les biens du Département (43 %) ;

↳ **Assemblées** :

En 2018 le Pôle Assemblées a assuré la tenue de 10 sessions pour le Conseil départemental et la Commission permanente, et corrélativement le suivi de 699 délibérations.

70 recueils d'actes administratifs ont également été publiés, et ont concerné 925 arrêtés.

↳ **Commande publique** :

En 2018, le Conseil départemental a lancé 125 consultations, qui ont donné lieu à 254 marchés ; il est à noter que chaque consultation ne comportait en moyenne que 2 lots, constat à rapprocher des chiffres de l'année 2017 (139 consultations, pour 397 marchés : près de 3 lots par consultation), ce qui s'explique par l'absence d'opération majeure de bâtiment sur l'année (une opération de construction neuve ou de restructuration donnant lieu à plus de 20 marchés en moyenne). Au-delà de ce tassement, conjoncturel et temporaire, le fait marquant de l'année concerne la dématérialisation : avant même que le mode électronique ne devienne obligatoire pour les consultations lancées à compter du 1^{er} octobre 2018, les réponses électroniques avaient déjà pris le pas sur le mode « papier » depuis le 1^{er} trimestre : on peut notamment y voir le fruit d'un travail de sensibilisation conduit par le Département tout au long de l'année.



Enjeu 9 Consolider notre stratégie patrimoniale



OPTIMISER NOS MOYENS LOGISTIQUES

PRINCIPAUX PROJETS 2018

↳ **Projet relatif au réaménagement du magasin papier** : les deux objectifs poursuivis sont encore en cours de réalisation :

- La rationalisation de l'espace de stockage : l'installation d'un nouvel escalier plus sécurisé et d'une mezzanine supportant de lourdes charges vont permettre de rationaliser une partie du stockage informatique. L'autre partie sera transférée dans un second temps à l'étage à côté de la Régie Bâtiment ;
- La sécurisation et la rationalisation du papier stocké dans le respect des normes en vigueur : changement des lisses, racks redimensionnés aux normes des fourches des chariots élévateurs, caillebotis métalliques à certains endroits en fonction de charge ;

Par ailleurs, l'imprimerie du Conseil départemental a mis en place une nouvelle procédure du traitement du papier et des archives : une benne pour la destruction des archives a été installée à cet effet aux services techniques de Parçay-Meslay en collaboration avec les Archives d'Indre-et-Loire et les services de la collectivité. Compte-tenu de la valorisation de celles-ci, ce service n'a pas de coût pour la collectivité.

↳ **Projet relatif à l'internalisation de la conception du magazine du Conseil Départemental** : en 2018, le magazine a été entièrement réalisé en interne.

↳ **Projet concernant la mise en place d'un outil opérationnel pour la gestion de la flotte de véhicules** : projet repoussé à 2019, qui devrait permettre d'optimiser l'utilisation des véhicules.

↳ **Projet d'acquisition de véhicules légers et techniques** : après les acquisitions de 2018, l'âge

moyen des véhicules légers et techniques passe de 8,5 ans à 8,3 ans et 7 véhicules de liaisons neufs ont été acquis. En poursuivant la dynamique de rajeunissement des véhicules légers, ces acquisitions permettent de limiter les frais d'entretien de la flotte et d'accroître la sécurité des agents utilisateurs.

↳ **Projet de modernisation des matériels techniques et des engins** :

De très forts investissements financiers (+ de 3 M€) ont permis d'engager des procédures de renouvellement des matériels et engins, majoritairement affectés aux activités techniques liées à la voirie. Ces achats ont contribué à la modernisation des pratiques (évolution du matériel), à réduire la pénibilité (ergonomie) liée aux postures des agents (ex. : achats de 2 Véhicules Service Viabilité supplémentaires, de camions...), à diminuer les coûts d'entretien et de consommation de carburants.

↳ **Projet de mise en place de cuves GNR (Gazole Non Routier)** :

La maîtrise des coûts en carburants est un objectif important pour la collectivité. La mise en place de cuves GNR (Gazole Non Routier) pour une partie des véhicules lourds, a ainsi permis de réaliser une économie en consommation de gasoil et une économie financière : en effet, en 2018 le prix moyen du litre de GNR était de 0,937 € alors que celui du gasoil était de 1,455€. Compte-tenu des consommations de GNR en 2018, le gain global s'est élevé à 122 951€ (Entre 2017 et 2018 : - 12% de gasoil et + 65% de GNR consommés).

Enjeu 9 Consolider notre stratégie patrimoniale



OPTIMISER NOS MOYENS LOGISTIQUES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ La gestion du courrier :

La gestion du courrier de la collectivité a représenté 484 473 € en 2018 soit une augmentation de 2 % par rapport à 2017. Compte-tenu d'une augmentation moyenne des tarifs postaux de 7,4 %, la diminution d'environ 5,4% du volume du courrier départ a compensé cette augmentation tarifaire importante.

- Le nombre des courriers départ s'est élevé à 396 480 en 2018, soit 4,5 % de moins qu'en 2017 :

- ✓ 84,5 % des envois ont été effectués en tarifs « lettre verte » et « Ecopli » dans un souci de développement durable et d'économie, soit une proportion d'utilisation de ces tarifs en augmentation de 2,8 % par rapport à 2017 ;
- ✓ La démarche de sensibilisation maintenue auprès des sites de la DGAS a contribué favorablement à cette évolution ;
- ✓ Les courriers recommandés ont représenté 2,2% de l'ensemble des envois.

- Le service du courrier a reçu 113 043 courriers au cours de l'année 2018, soit une diminution de 4% par rapport à 2017. La répartition des courriers attribués est la suivante :

- ✓ 43,3 % à la DGAT ;
- ✓ 24,3 % à la DGAS ;
- ✓ 20,3 % au Cabinet ;
- ✓ 8,9% au Pôle Ressources ;
- ✓ 3,2% au DGS (dont Ingénierie départementale).

- Dans le cadre du projet de dématérialisation, la numérisation des courriers réservés (à savoir ceux adressés à Monsieur Le Président) mise en place en juin 2016 a été poursuivie sur l'année 2018, avec l'enregistrement de 2 203 courriers.

↳ L'entretien ménager des bâtiments :

dans ce domaine d'activités, les principaux objectifs ont été de réduire la fréquence de nettoyage des locaux du Conseil départemental, hors lieux médicaux et monuments, sans dégrader le bien-être du personnel, et de diminuer la pénibilité du travail des agents par un recours à la mécanisation : 24 124,89 € investis en 2018, dont 9 452,34 € au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPH), pour l'acquisition d'auto-laveuse, de monobrosses... Par ailleurs :

- L'installation de sèche-mains électrique à air pulsé, avec récupérateur d'eau, dans les sites à forte fréquentation s'est poursuivie : ces appareils permettent de réaliser des économies importantes d'essuie-mains papier, de déchets... (en conformité avec les objectifs de développement durable), avec un retour sur investissement d'un an, compte-tenu des économies de serviettes en papier ;

- La pratique du tri sélectif au sein des différents sites du Conseil départemental a continué de s'améliorer grâce notamment aux campagnes d'affichage.



Enjeu 9 Consolider notre stratégie patrimoniale



OPTIMISER NOS MOYENS LOGISTIQUES

ACTIVITÉS COURANTES 2018

↳ La gestion de l'imprimerie :

En 2018, le label Imprim'Vert attribué à l'imprimerie du Conseil départemental, a été renouvelé, ce qui est la reconnaissance d'une bonne gestion limitant les impacts environnementaux liés à son activité.

En 2018 :

- La consommation de papier de la collectivité est restée stable (+0,71 %) par rapport à 2017. Pour rappel, elle avait diminué de 7,6 % entre 2016 et 2017 :

- ✓ 2018 = 5 627 500 feuilles A4 ;
- ✓ 2017 = 5 587 500 feuilles A4 ;

- Le secteur OFFSET a connu une baisse de production de 21,46 % après l'augmentation de 46,8 % de 2017. L'activité est cependant restée supérieure à celle de 2016 ;

- Le secteur reprographie : là aussi une baisse de 16% enregistrée en 2018 après une hausse de 13 % en 2017 (2018 = 3 177 163 copies converties A4) ;

- Les prestations en nature aux associations se sont élevées à 41 565 € (application des tarifs en vigueur et vote par la Commission Permanente).

L'activité de l'imprimerie est bien sûr impactée par la dématérialisation et la numérisation puisque de nombreux documents sont désormais conçus pour produire un PDF ou un fichier interactif, par conséquent sans production de papier imprimé.

↳ Activité de réparation et d'entretien des véhicules légers et utilitaires et gestion de la flotte de véhicules :

- En matière de réparation et d'entretien des véhicules :

- ✓ Nombre de matériels : 1 094 (moyenne d'âge des biens : 11,69 ans ; âge moyen des véhicules légers et utilitaires : 8,3 ans) ;

- ✓ Kilomètres parcourus en 2018 : 4 736 293 km (en 2017 : 4 601 972 km) ;

- ✓ La vente en ligne des véhicules réformés en 2018 a généré une recette de 51 215 €.

- 61 transports de Mineurs Non Accompagnés ont été assurés en 2018 par la direction logistique du Conseil départemental, sur sollicitations de la direction des projets transversaux et migrants jeunes.

↳ Activité de réception et manifestations :

Les prêts de matériels de manifestations aux associations ont représenté en 2018 un peu plus de 55 700 € en prestations en nature. Une convention type, votée en assemblée, est venue donner un cadre à ces prêts, couvrant le Conseil départemental en cas de perte, dégradation ou vol des biens. Ainsi 17 conventions de prêts de matériels ont été signées.



ANALYSE FINANCIÈRE DE L'ANNÉE 2018



UNE GESTION MAÎTRISÉE DES FINANCES DÉPARTEMENTALES, MALGRÉ LE NOUVEL EFFORT DEMANDÉ PAR L'ÉTAT AUX COLLECTIVITÉS AVEC LE DISPOSITIF DE CONTRACTUALISATION

L'année 2018 a été marquée par la mise en place de la démarche de contractualisation de l'État avec les collectivités territoriales, dans l'objectif de réduire les déficits publics. **La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022** du 22 janvier 2018 a ainsi introduit un changement de paradigme de l'effort demandé aux grandes collectivités : au lieu de subir une baisse de leurs recettes avec le mécanisme de la contribution au redressement des comptes publics actionné entre 2014 et 2017, l'État impose désormais aux collectivités une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une réduction de leur besoin de financement.

En effet, la limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an, à périmètre constant et sur un périmètre précis de dépenses ; et la réduction attendue du besoin de financement de -2,6 Mds€ par an, pour parvenir à un désendettement des collectivités de -13 Mds€ sur la période, constituent les deux grands objectifs de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Cette nouvelle approche dans les relations financières entre l'État et les collectivités se traduit par un contrat de territoire, portant sur 2018, 2019 et 2020, pour lequel les collectivités ont été libres de le signer ou non, avant le 30 juin 2018. En cas de non-respect de ces normes, une sanction financière doit s'appliquer, correspondant à une dépense de fonctionnement supplémentaire : le montant de cette sanction est égal à 100% du dépassement constaté pour les collectivités n'ayant pas signé le contrat de territoire (sans excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal) ; et 75% du dépassement pour les collectivités ayant signé le contrat (avec la même limite par rapport au plafond de la sanction)¹.

Le Département d'Indre-et-Loire n'a pas souhaité signer le contrat de territoire, en 2018 ; en revanche, il a clairement exprimé sa volonté de respecter les objectifs de maîtrise de ses dépenses publiques et de réduction de son besoin de financement.

Ainsi, grâce à un suivi extrêmement rigoureux des dépenses départementales tout au long de l'année 2018, l'Indre-et-Loire a respecté ces objectifs, et affiche donc **une évolution de ses dépenses de fonctionnement, sur le périmètre retenu dans le dispositif de Cahors, inférieure à +1,2% entre le Compte Administratif 2017 et celui de 2018**. Cette performance, validée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, inclut notamment les retraitements de dépenses supportées par le Département au titre des Mineurs Non Accompagnés et des Allocations Individuelles de Solidarité, selon les modalités définies par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Le second objectif relatif à l'amélioration du besoin de financement a également été atteint, en 2018 par le Département : -10,4 M€ en 2018, et -10,9 M€ en 2017.

Au global, les grandes collectivités ont respecté malgré tout en 2018, les objectifs fixés par l'État. En effet, sur l'ensemble des collectivités concernées par le dispositif de Cahors, seules une quarantaine de collectivités auraient dépassé leurs objectifs de 1,2% de croissance des dépenses de fonctionnement. Le système de sanction financière mis en place ne devrait ainsi pas dépasser quelques dizaines de millions d'euros².

¹ Article 29 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

² Source : ministère de la cohésion des territoires.

ANALYSE FINANCIÈRE

Au-delà de la démarche de contractualisation, les objectifs fixés par la majorité départementale d'Indre-et-Loire dans les Orientations Budgétaires pour 2018, ont été atteints :

- **Pas de hausse de la fiscalité** : le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties demeure inchangé depuis 2015 (16,48%) ;
- **Soutenir l'effort d'investissement** : 70,1 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées en 2018, soit un taux de consommation, en neutralisant les fonds de soutien au bloc communal (F2D et FDSR³), **de 88,5%**. Cet excellent taux de consommation s'explique par la sincérité dans les inscriptions de dépenses et la capacité du Département à maintenir et réaliser un programme d'équipement ambitieux ;
- **Maîtriser les dépenses de fonctionnement** : des efforts très importants ont été menés en 2018, grâce à la démarche de Revue des Actions Départementales (REVAD), afin de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement, notamment concernant les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) et les Mineurs Non Accompagnés (MNA). Ainsi, les dépenses propres (hors AIS et dépenses d'hébergement) ont diminué de -0,02% entre 2017 et 2018, à périmètre constant⁴ ;
- **Poursuivre le désendettement** : le Département poursuit son désendettement en 2018, avec -10,4 M€, ce qui ramène le stock de dette à 262,4 M€ ; contre 300,1 M€ en 2015, soit un **désendettement total de -37,7 M€ depuis 2015**. La capacité de désendettement de la collectivité reste en-dessous de la barre des 5 ans : 4,3 années au 31 décembre 2018.

Ainsi, la réalisation du budget 2018 présente **une situation financière saine** au regard de son épargne brute maintenue à un niveau élevé (60,4 M€) permettant d'investir (70,1 M€), après le remboursement du capital de la dette (32,4 M€) sans s'endetter davantage (-10,4 M€ sur le stock de dette).

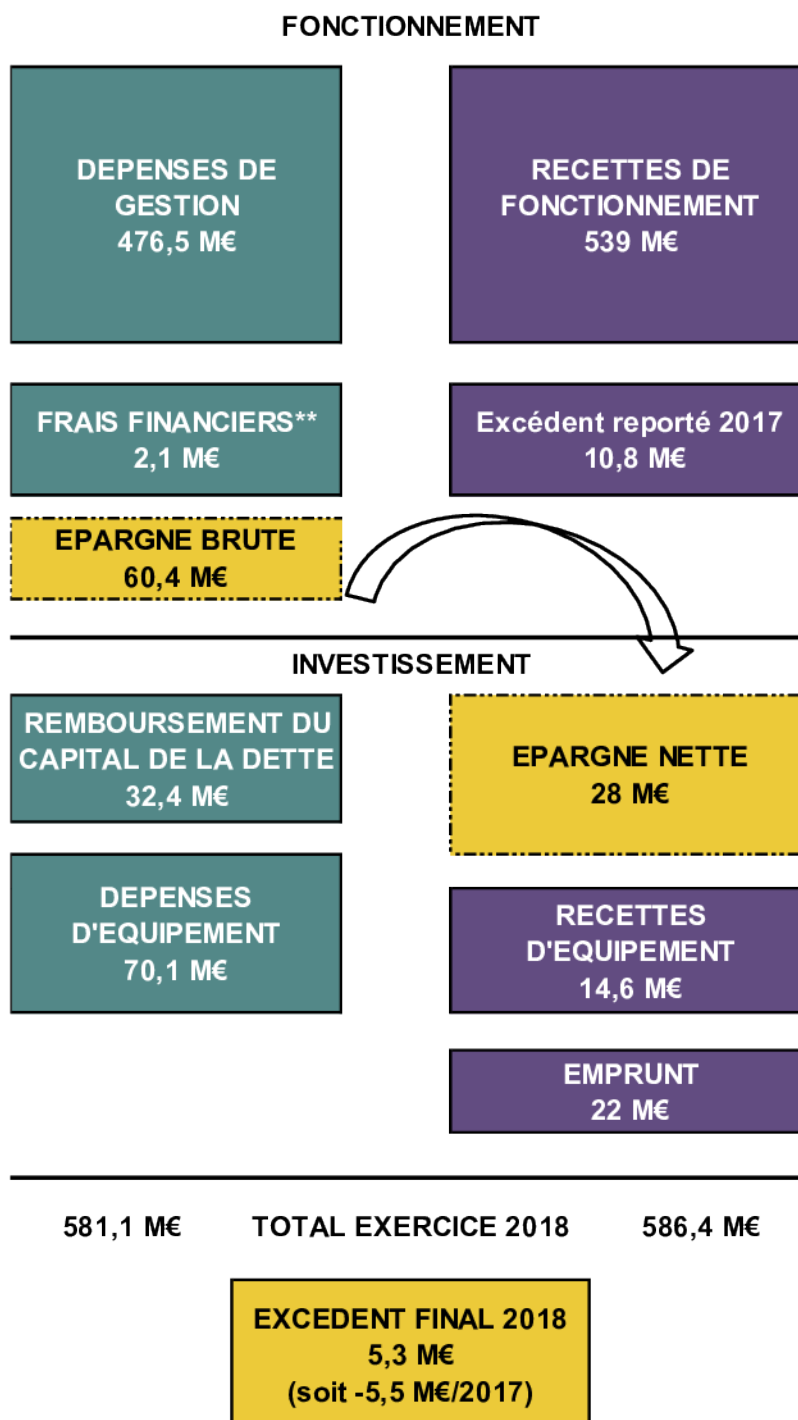
Signe de bonne gestion, le résultat de l'année 2018 (5,3 M€) revient à un niveau classique pour une collectivité de cette taille.

³ Fonds Départemental de Développement (F2D) et Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR).

⁴ Hors les transferts de compétences « transports » et « voirie » à La Région Centre Val de Loire et à Tours Métropole Val de Loire, et hors les dépenses de mutualisation avec Tours Métropole Val de Loire.

ANALYSE FINANCIÈRE

LES ÉQUILIBRES FINANCIERS AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 *



*Hors mouvements neutres de dette 35,7 M€

** Inklus les frais divers

ANALYSE FINANCIÈRE

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

En M€	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement (A)	521,1	536,7	539,1	548,6	539,0
Fiscalité directe	178,6	183,7	185,7	184,7	171,3
Fiscalité indirecte	71,1	87,6	91,8	112,5	108,3
Fiscalité partagée avec l'Etat (TIPP et TSCA)	93,3	94,1	95,4	96,7	98,4
Dotations d'Etat (DGF, DGD, DCRTP et Alloc)	125,4	115,8	106,4	94,7	95,1
Recettes d'aide sociale (CNSA, FMDI, APRE, et autres recettes sociales)	38,7	39,0	43,0	45,7	49,7
Autres recettes	12,8	15,7	15,4	13,4	13,3
Produits exceptionnels (dont produits de cession d'actifs)	1,2	0,8	1,4	0,9	2,9
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	475,4	474,5	483,4	480,6	478,6
Personnel	103,7	104,7	103,0	104,7	102,8
Charges générales	50,2	49,3	49,2	40,8	25,6
Participations, subventions (dont IDEF, labo)	311,7	312,4	321,5	326,8	340,3
Frais financiers	5,6	4,5	4,5	2,4	2,1
Charges exceptionnelles	0,3	0,5	0,9	0,5	0,3
Autres	3,9	3,2	4,4	5,5	7,6
AUTOFINANCEMENT BRUT (C = A - B)	45,7	62,2	55,7	68,0	60,4
Remboursement du capital de la dette * (D)	27,7	31,0	30,9	30,9	32,4
AUTOFINANCEMENT NET APRES REMBOURSEMENT DE LA DETTE (E = C - D)	18,0	31,2	24,9	37,1	28,0
Dépenses directes d'équipement	47,8	35,2	41,7	47,4	52,9
Subventions d'équipement versées **	25,0	21,7	18,1	25,7	17,2
Total des dépenses d'équipement, hors dette (F)	72,8	56,9	59,8	73,1	70,1
Total des dépenses d'investissement, y compris dette*	100,5	87,9	90,7	104,0	102,5
BESOIN DE FINANCEMENT (G = F - E)	54,8	25,7	34,9	36,0	42,1
FCTVA	7,0	7,5	7,2	5,5	6,8
Dotations d'Etat (DDEC, DGE et Radars)	4,2	4,0	3,8	3,9	3,7
Autres recettes propres d'investissement (dont subventions)	5,3	5,8	5,3	4,5	4,0
Total des recettes d'investissement, hors dette	16,5	17,3	16,3	13,9	14,6
Emprunts *	33,8	24,2	14,5	20,0	22,0
Total des recettes d'investissement, y compris dette*	50,3	41,5	30,8	33,9	36,5
Fonds de roulement au 1er janvier	5,8	1,3	17,0	12,9	10,8
Variation du fonds de roulement	-4,5	15,7	-4,1	-2,1	-5,5
Fonds de roulement au 31 décembre	1,3	17,0	12,9	10,8	5,3
Encours de dette au 31 décembre	306,9	300,1	283,7	272,8	262,4

* hors mouvements neutres de dette

** y compris subventions en annuité

LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DU DÉPARTEMENT (EN M€)

Les soldes intermédiaires de gestion	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes courantes de fonctionnement (A) (Hors produits de cessions et reprises sur provisions)	519,8	535,9	537,7	547,7	536,1
Dépenses courantes de fonctionnement (B) (Hors provisions)	473,8	474,5	483,3	479,6	478,5
AUTOFINANCEMENT BRUT hors cessions et provisions (C=A-B)	46,0	61,4	54,4	68,1	57,6
Produits de cessions et provisions (D)	-0,3	0,7	1,3	-0,04	2,9
AUTOFINANCEMENT BRUT (F=C+D)	45,7	62,1	55,7	68,0	60,4
Remboursement de la dette (E)	27,7	31,0	30,9	30,9	32,4
AUTOFINANCEMENT NET (G=F-E)	18,0	31,1	24,9	37,1	28,0

ANALYSE FINANCIÈRE

LES RATIOS FINANCIERS

Ratios financiers	CA 2017	CA 2018
Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (en%)	21,78	21,48
(Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement (en%)	93,23	94,80
Stock de dette / Recettes réelles de fonctionnement (en%)	49,73	48,68
Encours de dette au 31.12 / Population (en €)	440,74	423,45
Capacité de désendettement (en années)	4,0	4,3

UNE BAISSÉ DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EXPLIQUANT PAR L'EFFET DU TRANSFERT D'UNE PART DE COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES AUX RÉGIONS, ET PAR DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX MOINS DYNAMIQUES.

Les recettes de fonctionnement affichent une diminution de -1,75 % entre 2017 et 2018 du fait d'une part, de la perte d'une partie de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises à la Région (CVAE), dans le cadre du transfert des transports scolaires et interurbains (-15,2 M€). Il s'agit de l'application mécanique de la compensation supportée par les départements envers les régions, en année pleine. D'autre part, la baisse des recettes s'explique par des encaissements de Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) moins dynamiques en 2018 qu'en 2017 (-2,7 M€).

Les recettes fiscales et les dotations de l'État

La fiscalité (directe et indirecte) et les dotations de l'État, qui représentent plus de 85% des recettes globales de la collectivité, accusent une forte baisse en 2018 par rapport à 2017 (-3,2% soit -15,6 M€) : comme mentionné ci-dessus, le Département a mécaniquement subi **le transfert d'une part de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à la Région**, suite au transfert des transports scolaires et interurbains au 1^{er} septembre 2017. En effet, dans le cadre de la loi NOTRe, l'attribution de compensation versée par la Région s'applique, en année pleine, à compter de 2018 (12,04 M€) et correspond aux charges nettes transférées.

L'année 2017 avait été, quant à elle, une année intermédiaire de compensation, afin d'opter pour une date unique de transfert des deux compétences, alors que la loi NOTRe instituait une double date : 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains et 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires. En 2017, le Département avait donc perçu 27,2 M€ de recette.

Ainsi, en raison de l'arrêt des dépenses liées à cette compétence, la perte de recette s'élève à -15,2 M€ entre 2017 et 2018.

En outre, **les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) ont connu un léger déclin en 2018**, comparé à 2017 : -2,7 M€, sachant que l'année 2017 avait été qualifiée d'exceptionnelle pour les départements, y compris l'Indre-et-Loire, du fait de la forte dynamique du marché immobilier (+18,3 M€ entre 2016 et 2017). L'année 2018 peut donc être qualifiée, malgré tout, de bonne année concernant les encaissements de DMTO (88,3 M€) et cette recette représente toujours plus de 16% des recettes totales de la collectivité, impactant significativement le taux d'épargne brute.

ANALYSE FINANCIÈRE

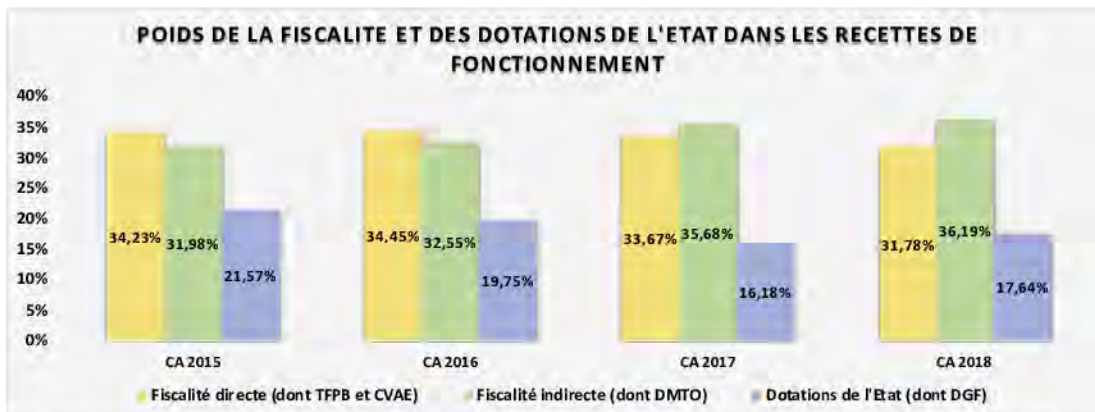
Les recettes d'aide sociale

Les compensations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), et les autres recettes sociales augmentent de +4 M€ entre 2017 et 2018, notamment grâce aux compensations de la CNSA sur l'APA⁵ (+3 M€) résultant de la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement, et grâce à la recette de l'État concernant l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (1,2 M€).

La péréquation

Le poids de la péréquation pèse de plus en plus sur les finances départementales, tant en dépenses qu'en recettes : l'Indre-et-Loire est contributrice à hauteur de 4 M€ en 2018, au global ; contre 1,4 M€ en 2017. Cette contribution nette (recette moins dépense), certes exclue du périmètre de la contractualisation, alourdit néanmoins les masses financières et pèse directement sur l'épargne brute de la collectivité.

LE POIDS DE LA FISCALITÉ ET DES DOTATIONS DE L'ÉTAT DANS LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

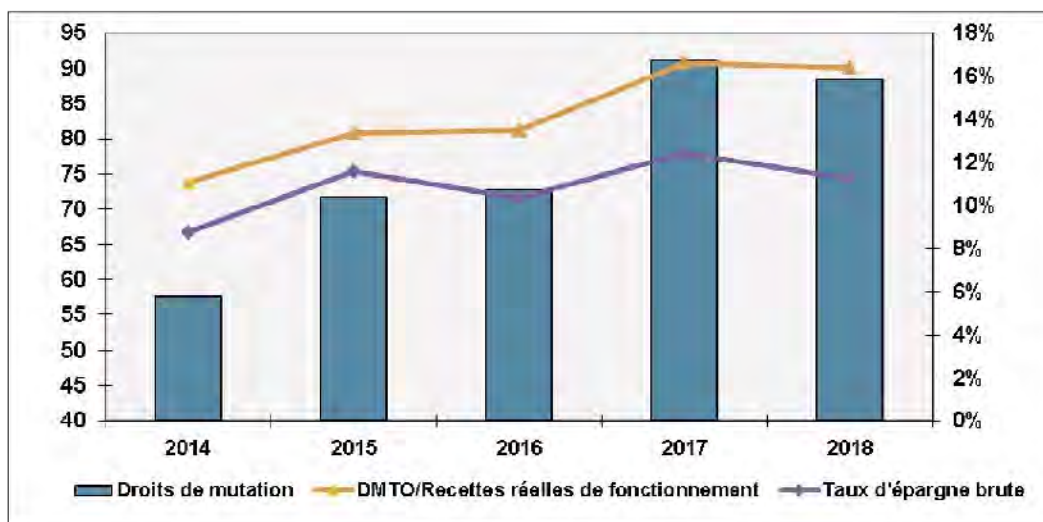


TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties / CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises / DMTO : Droits de Mutation à Titre Onéreux / DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

⁵ Allocation Personnalisée d'Autonomie

ANALYSE FINANCIÈRE

LE POIDS DU PRODUIT DES DROITS DE MUTATION EN M€



LA PÉRÉQUATION TOTALE EN CONTRIBUTION NETTE

2014	- 1,81 M€
2015	- 1,64 M€
2016	- 1,97 M€
2017	-1,38 M€
2018	- 4,01 M€

DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAÎTRISÉES POUR MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT À FISCALITÉ CONSTANTE

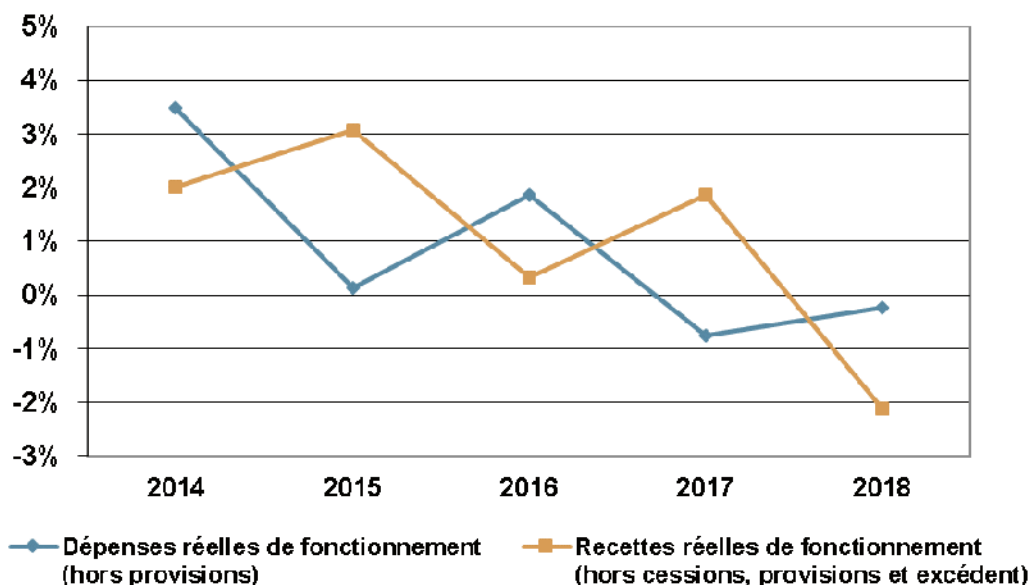
La démarche de Revue des Actions Départementales (REVAD) a permis une nouvelle fois de réaliser des économies de gestion en 2018 : les dépenses réelles de fonctionnement poursuivent leur baisse à périmètre courant (-0,41%). En revanche, à périmètre constant, ces dépenses progressent (+2,74%) du fait de l'augmentation des dépenses d'Allocations Individuelles de Solidarité et des dépenses d'hébergement (+5,21%). En neutralisant ces dépenses contraintes⁶, l'évolution entre 2017 et 2018 reste négative : -0,02%.

Ainsi, la stratégie financière du Département a été la maîtrise des charges, condition indispensable pour maintenir la capacité d'autofinancement et garantir un haut niveau d'investissement, à fiscalité constante.

⁶ La neutralisation des dépenses contraintes correspond au retrait des dépenses relatives aux Allocations Individuelles de Solidarité et des dépenses d'hébergement.

ANALYSE FINANCIÈRE

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses de fonctionnement (478,6 M€) sont composées, comme les années précédentes à plus de 60 % par les dépenses de solidarité, principalement au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) à hauteur de 152,4 M€ (contre 148,4 M€ en 2017) ; et de l'accueil et la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) pour 11 M€.

Les allocations relatives au Revenu de Solidarité Active (RSA) et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ont connu notamment une hausse de +1,7 M€ pour chacune de ces allocations, entre 2017 et 2018.

Concernant les Mineurs Non Accompagnés, au 31 décembre 2018, 1 876 jeunes se déclarant mineurs non accompagnés s'étaient présentés au Conseil départemental, sollicitant leur prise en charge par l'aide sociale à l'enfance ; alors qu'ils n'étaient que 553 jeunes en 2017. Face à cette augmentation exponentielle, le Département a loué des chambres d'hôtels, créé des places supplémentaires et engagé des négociations pour offrir davantage de places de mise à l'abri en 2019. Et sur le volet prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance, des appels à projets ont été lancés en 2018, afin de proposer aux jeunes un suivi socio-éducatif et des hébergements sur l'ensemble du territoire.

ANALYSE FINANCIÈRE

LE COMPTE ADMINISTRATIF PAR POLITIQUE EN €

	Fonctionnement		Fonctionnement
DGA SOLIDARITES	300 277 934,77	DGA RESSOURCES	146 561 740,27
Enfance et famille	67 178 049,94	Gestion des ressources humaines	89 899 207,91
Autonomie	144 418 553,77	Stratégie de communication de l'institution	638 252,26
Insertion	86 085 662,62	Moyens logistiques et activités transversales	6 919 210,31
Habitat	544 163,80	Stratégie des systèmes d'informations	1 419 809,08
Logement	1 498 888,22	Gestion Financière	16 806 574,64
Action sociale	552 616,42	Gestion patrimoniale	2 639 166,07
		SDIS	28 239 520,00
DGA TERRITOIRES	31 766 997,19		
Infrastructures routières	4 375 610,66		
Transports	2 916 209,60		
Aménagement du territoire	2 034 928,75		
Protection de l'environnement	1 262 500,63		
Schéma départemental des déplacements doux	109 622,21		
Éducation	11 061 835,73		
Action culturelle	2 343 521,93		
Lecture publique	290 804,31		
Monuments et patrimoine culturels	1 595 735,07		
Archives, archéologie et inventaire	272 435,56		
Sports et vie associative	2 165 554,53		
Tourisme	1 450 060,19		
Laboratoire	1 888 178,02		
Total Dépenses réelles de fonctionnement 2018		478 606 672,23	

En €	Investissement		Investissement
DGA SOLIDARITES	7 238 727,22	DGA RESSOURCES	10 086 298,21
Enfance et famille	14 060,61	Gestion des ressources humaines	60 880,94
Autonomie	3 860 918,00	Stratégie de communication de l'institution	0,00
Insertion	139 801,01	Moyens logistiques et activités transversales	3 187 899,55
Habitat	2 767 310,00	Stratégie des systèmes d'informations	1 471 390,03
Logement	264 622,14	Gestion Financière *	1 358 774,90
Action sociale	192 015,46	Gestion patrimoniale	4 007 352,79
		SDIS	0,00
DGA TERRITOIRES	52 748 683,82		
Infrastructures routières	15 971 628,04		
Transports	696,00		
Aménagement du territoire	6 513 962,50		
Protection de l'environnement	4 207 225,53		
Schéma départemental des déplacements doux	1 692 603,65		
Éducation	19 752 580,20		
Action Culturelle	299 588,91		
Lecture publique	53 994,01		
Monuments et patrimoine culturel	3 729 020,82		
Archives, archéologie et inventaire	89 398,29		
Sports et Vie associative	37 267,07		
Tourisme	400 718,80		
Laboratoire de Touraine	0,00		
Total Dépenses réelles d'équipements 2018 hors mouvements neutres de dette		70 073 709,25	

* Hors Résultat N-1 et hors remboursement du capital de la dette

En outre, les efforts de maîtrise des dépenses de personnel se sont poursuivis en 2018 : ces dernières diminuent (166 € par habitant) par rapport à 2017 (169 € par habitant). Cependant, cette baisse est à mettre en perspective avec les transferts d'agents départementaux à la Région Centre Val de Loire et à Tours Métropole Val de Loire, intervenus dans le cadre des transferts de compétences « transports » et « voirie ». À périmètre constant, l'évolution du budget « gestion des ressources humaines » s'élève à +0,52% entre 2017 et 2018⁷, et s'explique par le coût du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et la mise en œuvre du RIFSEEP⁸.

⁷ Évolution calculée entre le CA 2017 et le BP 2018

⁸ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

ANALYSE FINANCIÈRE

DÉPENSES DE PERSONNEL (EN € PAR HABITANT)



UN HAUT NIVEAU DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE DE LA POPULATION ET DU TERRITOIRE, GRÂCE AUX EFFORTS DE GESTION SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'équipement réalisées sur le territoire en 2018 s'élèvent à **70,1 M€**, montant considérable pour la 2^{ème} année consécutive depuis le début du mandat, et rendu possible grâce aux efforts menés sur la section de fonctionnement, tout en maîtrisant parfaitement la dette de la collectivité.

L'effort d'investissement de la collectivité a été réalisé sur des équipements de proximité bénéficiant à une population large, de la petite enfance aux personnes âgées et handicapées (4,1 M€), en faveur de l'habitat (3,2 M€), aux collégiens (19,8 M€), aux usagers du réseau routier départemental (16 M€), aux entreprises implantées en Indre-et-Loire (1,6 M€), ainsi qu'aux acteurs culturels (4,6 M€) et des actions en faveur de l'environnement (4,2 M€). Les investissements sont également à destination d'autres partenaires publics, tels que les communes et les EPCI à travers le F2D et FDSR⁹ (4,9 M€).

Des Plans Pluriannuels d'Investissement (PPI) ambitieux ont été votés en juin 2018, pour la période 2018-2022, dans les domaines de l'autonomie (plan EHPAD¹⁰ : 35 M€), des collèges et du Contrat de Performance Energétique (39,5 M€), et des Espaces Naturels Sensibles (10,7 M€).

Au titre de l'autonomie, et dans le cadre du nouveau schéma, il est prévu l'amélioration de l'offre en établissements pour personnes âgées et handicapées (27,5 M€), la création d'une nouvelle offre innovante et expérimentale (6,6 M€), et la promotion des innovations techniques et technologiques à domicile (1 M€).

Au titre du PPI des collèges, 23 M€ seront consacrés entre 2018 et 2022 pour 14 grands projets structurants, comme par exemple la réhabilitation de l'ancienne demi-pension de Montbazou ; ou bien l'extension-restructuration du collège de Savigné-sur-Lathan. À noter également en 2018, la fin des travaux du collège de Neuillé-Pont-Pierre (11 M€ investis sur 2 ans) et les travaux du collège d'Azay-le-Rideau se termineront en 2019 (8,8 M€ investis au total).

Au titre du PPI relatif au Contrat de Performance Energétique, sur le volet collèges et bâtiments, 16,5 M€ seront investis entre 2018 et 2022, afin de réduire de 25% la consommation globale d'énergie et de 35% les émissions de gaz à effet de serre.

⁹ Fonds Départemental de Développement (F2D) et Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR)

¹⁰ Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ANALYSE FINANCIÈRE

Au titre du PPI des Espaces Naturels Sensibles, les investissements vont monter en puissance en 2019.

Parmi les projets routiers importants réalisés en 2018, il peut être cité la poursuite des travaux sur la RD 943 (730 000 € dont 495 000 € pour la réalisation d'un carrefour giratoire entre les RD943 et RD58 au lieu-dit du Café Brûlé à Reignac) ; des travaux de réhabilitation du pont de Chisseaux (450 000 €) ; la réhabilitation du centre routier de Parçay-Meslay (320 000 €) ; des aménagements de sécurité sur l'ensemble du réseau routier (1 M€). De nombreux travaux d'aménagement cyclables ont également été accomplis en 2018.

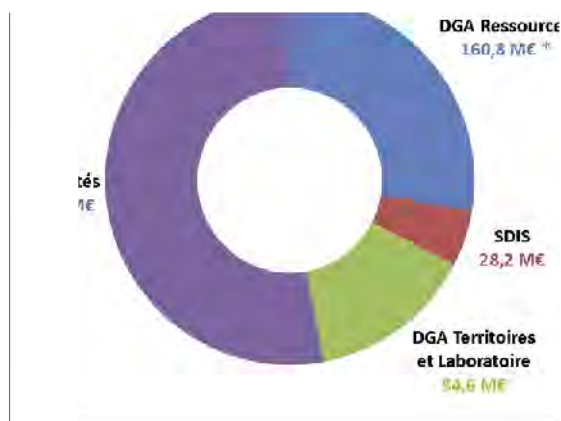
Ces investissements ont été rendus possibles grâce aux efforts de gestion sur la section de fonctionnement dégageant suffisamment d'autofinancement, et grâce aux recettes d'équipement (14,6 M€ soit +4,9% en 2018 par rapport à 2017), notamment le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui augmente mécaniquement (+1,3 M€) puisque le Département investit davantage.

Enfin, le Département a soutenu financièrement les acteurs du territoire, en 2018, dans la continuité des années précédentes, à travers les garanties d'emprunts qu'il octroie aux organismes privés et publics (40,5 M€ garanties d'emprunts octroyées en 2018), à travers la contribution au SDIS (28,2 M€) ; et à travers le subventionnement de projets : 8,4 M€ versés aux communes et EPCI, en fonctionnement et investissement ; 12,7 M€ versés aux associations ; et 11,4 M€ aux autres organismes.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS

ons d'investissement et de fonctionnements publics et privés <i>En €</i>	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Evol % 18-17
ux communes et EPCI	12 937 867,08	13 166 452,87	8 391 065,88	-36,27%
ux associations	13 537 805,04	13 236 311,40	12 701 342,52	-4,04%
ux autres organismes	8 148 693,81	15 598 281,39	11 389 567,40	-26,98%
subventions versées	34 624 365,93	42 001 045,66	32 481 975,80	-22,66%

LE POIDS DE CHAQUE POLITIQUE DANS LE BUDGET GLOBAL 2018



COMPTABILITE

[Retour sommaire](#)

LA COMPTABILITÉ DU DÉPARTEMENT

L'activité comptable a été marquée, en 2018, par la préparation de la dématérialisation complète des flux comptables entre l'ordonnateur et le comptable public, pour le 1er janvier 2019. La « full démat » a mis en exergue une nouvelle montée en qualité de la chaîne comptable.

LES PRINCIPAUX INDICATEURS D'ACTIVITÉS : UNE EXÉCUTION FLUIDE, FACILITANT LA MISE EN PLACE DE LA DÉMATÉRIALISATION COMPLÈTE DES FLUX COMPTABLES

Alors que le nombre de lignes de mandats et de titres de recettes se stabilise entre 2017 et 2018, la régularité des émissions sur l'année met en exergue une véritable fluidité et une appropriation des concepts comptables, en interne. Les effets « stop and go » à certaines périodes de l'année s'estompent sans pour autant disparaître complètement. Un lissage des flux comptables, sur les 12 mois de l'année, se dessine, exercice après exercice.

Les volumes	2017	2018
Nombre de ligne de mandats	65 661	62 933
Nombre de ligne de titres	27 982	27 725

Un autre signe de fluidité se retrouve dans la tenue des rattachements. L'affectation des charges et produits au bon exercice est désormais intégrée totalement. En 2018, les demandes de rattachements sont stables en dépenses comme en recettes. Une nouvelle fois, les taux de réalisation des rattachements des années précédentes sont supérieurs à 95%, signe de sincérité budgétaire.

Les rattachements	2017	2018
Dépenses	12 014 424.22	12 037 148.48
Recettes	1 896 942.39	1 757 057.79

Le résultat 2018 (5,3 M€), moins important en montant que celui de 2017 (10,8 M€), marque une meilleure adéquation entre la prévision budgétaire et la réalisation des crédits, fruit d'un travail affiné, notamment sur les recettes de fonctionnement.

Le Résultat de l'exercice	2017	2018
Avant financement des reports	10 763 446.49	5 252 981.13

ANALYSE FINANCIÈRE

En 2018, la maîtrise du **Délai Global de Paiement (DGP)** progresse à nouveau. En effet, contrairement à la tendance nationale, qui voit le délai des grandes collectivités s'allonger, le DGP du Département passe quant à lui de 20.7 jours à **18,67 jours** entre 2017 et 2018. Ce bon résultat s'explique par l'attention particulière portée à cet indicateur et son appropriation collective. Les opérateurs privés et publics bénéficient donc directement des effets positifs de cette amélioration.

Le Délai Global de Paiement du Secteur Public Local :	2017	2018
Ensemble des Départements	23.4	23.0
Le Département d'Indre-et-Loire	20.7	18.67

Toutefois, la maîtrise du DGP doit être corrélée au taux d'incidents de la collectivité et au montant des intérêts moratoires versés. Le taux d'incidents correspond à la somme des lignes de rejets et des réductions-annulations ramenée au nombre de lignes de mandats et titres. L'indicateur, en 2018, s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, à savoir peu élevé, ce qui est d'autant plus remarquable au regard des volumes manipulés. Le montant des intérêts moratoires s'établit quant à lui à 10 243,60 € (dans la moyenne des 4 dernières années pleines, soit environ 9 300 €).

Le taux d'incidents (rejets, réductions, annulations)	2016	2017	2018
Mandats	2.14%	2.79%	2.17%
Titres	1.22%	0.74%	0.54%

LA DÉMATÉRIALISATION DES FLUX COMPTABLES POUR LE 1^{ER} JANVIER 2019

Initiée dès 2016 par la collectivité, la dématérialisation des flux comptables a pour objectif la sécurisation des procédures comptables et des échanges de la chaîne ; la réduction des délais de paiement ; ainsi que la rationalisation de l'organisation comptable (re-concentration des tâches comptables, simplification des procédures préexistantes, montée en compétence des acteurs).

Pour faire suite à l'état des lieux des pratiques sur les circuits comptables et sur la sécurisation de la chaîne comptable, mené en 2016 et 2017, la conception et validation des solutions techniques et organisationnelles s'est déroulée de fin 2017 à mi 2018. Enfin, le dernier semestre 2018 a été consacré au déploiement de la chaîne comptable dématérialisée, après des tests techniques et la formation des acteurs concernés. Le projet se poursuivra en 2019 à travers une évaluation de l'adéquation entre la nouvelle organisation mise en place et les besoins finaux des usagers.

ANALYSE FINANCIÈRE

LE BILAN PATRIMONIAL ET LE SUIVI DE L'ACTIF DÉPARTEMENTAL : UN INTÉRÊT RENOUVELÉ DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

Afin d'atteindre l'objectif ambitieux d'un actif fiable, le Département s'est organisé comme suit :

- ✓ En identifiant le rôle de tous les intervenants impliqués dans le suivi de l'actif,
- ✓ En organisant les procédures d'entrée et de sortie,
- ✓ En réalisant des contrôles entre le suivi physique des biens et l'enregistrement comptable,
- ✓ En calculant les dotations aux amortissements conformément à la réglementation et aux délibérations du Conseil départemental,
- ✓ En générant les écritures comptables selon le type d'acquisitions ou de cessions réalisées,
- ✓ En privilégiant un partenariat étroit avec le comptable public afin d'être en parfaite concordance avec l'état de l'actif.

Ces éléments forts d'organisation ont été entérinés dans le Règlement Budgétaire Financier voté en session le 23 mars 2018.

En millions d'euros au 31 décembre 2018	
Actif Immobilisé ⁽¹⁾	2 468,67
Actif circulant	22,48
Compte de régularisation	2,08
TOTAL DE L'ACTIF	2 493,23
Fonds propres	2 209,79
Provisions pour risques et charges	1,69
Dettes financières	262,55
Dettes d'exploitation et dette diverses	19,14
Dettes totales	281,69
Compte de régularisation	0,06
TOTAL DU PASSIF	2 493,23

⁽¹⁾ Déduction faite des amortissements

Les amortissements

Les amortissements, qui constatent la dépréciation de certains biens dans l'actif du fait de l'usure ou de l'obsolescence et permettent ainsi le renouvellement de ces biens, se sont élevés à 44,114 M€ en 2018. La reprise de la quote-part de subventions transférables pour 4,993 M€ et la procédure de neutralisation pour 32,879 M€ ont permis d'atténuer cette charge d'amortissement. En effet, le Département a opté pour la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions versées, des bâtiments administratifs et des bâtiments scolaires.

Ainsi la charge nette de fonctionnement liée aux seuls amortissements s'élève donc en 2018 à 6,242 M€ (contre 6,260 M€ en 2017).

ANALYSE FINANCIÈRE

Les acquisitions

Les données clefs :

- Les bâtiments : 1,516 M€
- Les terrains : 0,612 M€ pour l'agrandissement des Espaces Naturels Sensibles et 0,045 M€ pour diverses acquisitions
- Les acquisitions foncières de voirie : 0,196 M€
- Les acquisitions de matériel et de mobilier : 6,894 M€, dont 1,910 M€ d'équipement dans les collèges
- Les immobilisations incorporelles : 19,839 M€ dont 17,405 M€ d'aides à l'investissement réparties en deux types d'aides soit 14 M€ pour les acteurs publics et 3,405 M€ pour les acteurs privés
- Les travaux : le montant des travaux achevés et immobilisés sur l'exercice s'est élevé à 16,261 M€ dans les bâtiments scolaires et administratifs du Département et à 17,409 M€ au titre des réseaux de voirie et autres réseaux divers.

Les cessions

Au-delà des cessions onéreuses ou à titre gratuit et des apurements comptables, l'année patrimoniale 2018 a notamment été marquée par des transferts de compétences au profit de Tours Métropole Val de Loire et du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

Le montant de l'actif a été impacté par la baisse des valeurs d'acquisitions ou coût historique suivants :

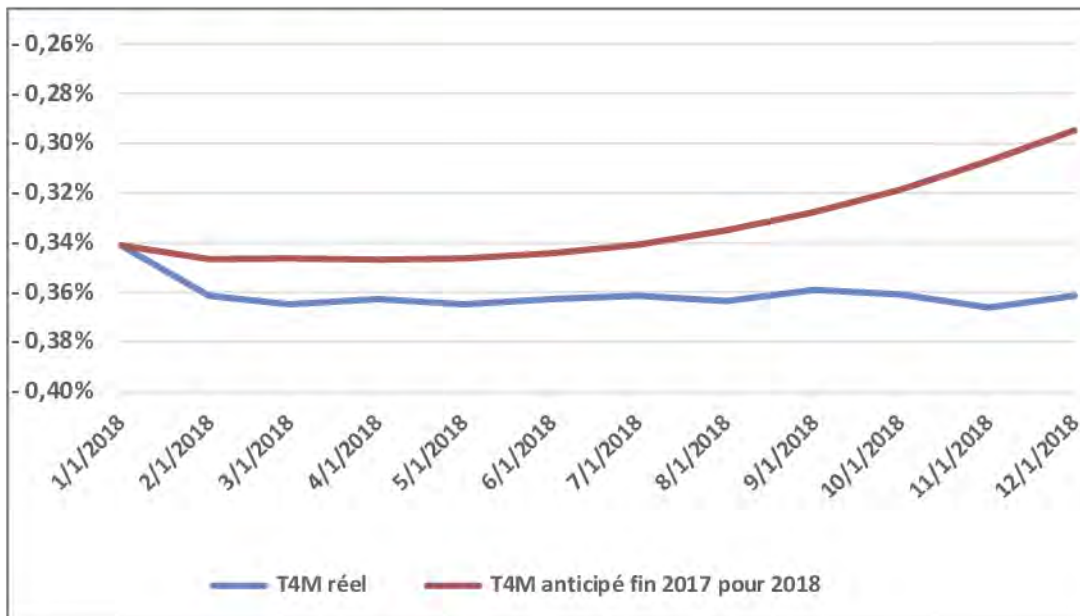
- 1,899 M€ pour les cessions onéreuses qui ont permis d'enregistrer une plus-value de 0,953 M€ et une moins-value de 0,005 M€ ;
- 0,622 M€ correspondant à des cessions à titre gratuit ou à l'euro symbolique ;
- 1,835 M€ d'immobilisation faisant l'objet d'apurement comptable.

Focus sur les transferts de compétences :

- Au profit de **Tours Métropole Val de Loire**
 - ✓ 223,210 M€ pour les réseaux de voirie au titre de dotations ;
 - ✓ 2,518 M€ de véhicules, matériels, outillages techniques, mobilier et matériel de bureau au titre de dotations ;
 - ✓ 1,234 M€ de bâtiments et terrains au titre d'une mise à disposition.
- Au profit du **Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique**
 - ✓ 6,933 M€ de réseaux d'aménagement numérique au titre d'une mise à disposition.

LA STRATÉGIE D'ENDETTEMENT

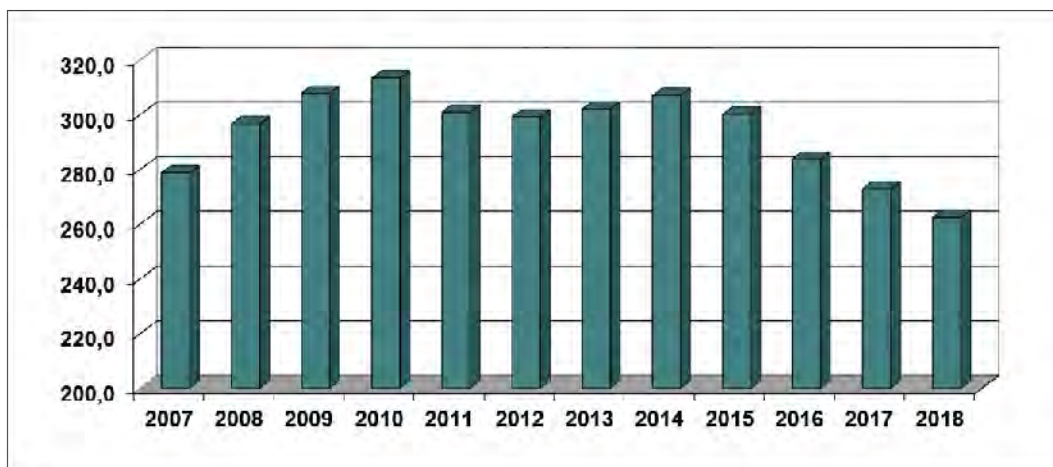
NIVEAU DES TAUX D'INTÉRÊTS



RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPE DE TAUX D'INTÉRÊTS

Catégorie	Encours avant swap	%	Encours après swap	%
Type de taux				
Fixe	124 793	47,56%	110 126	41,97%
Indexé	137 598	52,44%	152 265	58,03%
EONIA	23 638	9,01%	23 638	9,01%
EURIBOR	86 305	32,89%	103 525	39,45%
T4M	0	0,00%	0	0,00%
TAG	27 655	10,54%	25 102	9,57%
INFLATION	0	0,00%	0	0,00%
LIVRET A	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	262 391		262 391	

ÉVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EN M€



Du fait du niveau très bas des taux d'intérêts et en tenant compte de la répartition structurelle de la dette, le **taux moyen de la dette du Département d'Indre-et-Loire au 31 décembre 2018 s'élève à 0,68%** (contre 0,79% au 31/12/2017), à comparer avec un niveau moyen de dette des départements de 2,20%, soit une économie financière de 3,988 M€ annuelle pour l'Indre-et-Loire.

Le désendettement poursuivi ces quatre dernières années (-37,7 M€ depuis 2015) a été rendu possible par les économies de fonctionnement réalisées. Ce désendettement, couplé à un maintien de l'épargne brute à un niveau plus élevé que redouté, a permis de maintenir à un niveau encore très correct **la capacité de désendettement : 4,34 ans au 31 décembre 2018.**

Toutefois, eu égard à la dégradation de l'épargne prévisible en 2019, du fait de la contrainte liée au dispositif de contractualisation et de la politique de l'Etat en matière de dotations aux collectivités locales et particulièrement aux départements, mais aussi du fait que les efforts en économies de fonctionnement seront de plus en plus difficiles à concrétiser, cette stratégie de désendettement sera sans doute plus difficile à maintenir à partir de 2019. Néanmoins, si les taux peuvent monter, cette hausse sera très graduelle en 2019 et les années suivantes, ce qui permettra de supporter une hausse probable de l'encours de dette qui sera réalisée à des conditions toujours favorables.

Afin que le Département demeure une collectivité de projets, capable de soutenir des projets d'avenir pour le territoire, tout en n'augmentant pas la fiscalité, un recours accru à l'emprunt à partir de 2019 apparaît en effet indispensable. Cependant, le désendettement conduit pendant la première partie du mandat a dégagé des marges de manœuvres, qui permettront d'augmenter l'encours afin de financer les investissements d'ampleur prévus dans la seconde partie du mandat de manière raisonnable, dans le respect des grands équilibres prudentiels.

ANALYSE FINANCIÈRE

ÉVOLUTION DU STOCK DE DETTE

ANNEE (au 31/12/N)	STOCK DE DETTE (en M€)	VARIATION (en M€)
2014	306,893	6,104
2015	300,081	-6,812
2016	283,714	-16,367
2017	272,818	-10,896
2018	262,391	-10,427

Concernant la répartition financière de l'encours de dette, celle-ci, après prise en compte des opérations de swaps au 31 décembre 2018, est la suivante :

- ✓ Taux fixes : 41,97%
- ✓ Taux indexés : 58,03%

Selon la classification GISSLER, cette dette est classée en catégorie A1 pour 100,00%, ce qui permet de **caractériser la gestion de cette dette comme prudente et non toxique**, majoritairement exposée à la hausse des taux pour profiter à la fois du niveau bas des taux actuels et de leur faible anticipation à la hausse à moyen terme.

Retour sommaire



PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. LEBRETON. – Pour le compte administratif, je vous rappelle 3 chiffres : le premier c'est le résultat de fonctionnement 2018 de plus de 64 591 889,97 €, le résultat d'investissement de 59 338 908,84 € d'où un résultat 2018 de 5 292 981,13 €, un résultat signe de bonne gestion pour l'année 2018, plus de 5,2 M qui revient à un niveau classique pour une collectivité de notre strate.

La gestion des finances départementales est maîtrisée, malgré l'effort demandé par l'Etat aux collectivités, avec le dispositif de contractualisation.

Les deux objectifs ont été atteints par le Département d'Indre-et-Loire en 2018, en incluant les retraitements de dépenses supportées par le Département au titre des Mineurs Non Accompagnés et des Allocations Individuelles de Solidarité.

Sur l'ensemble des collectivités concernées par le dispositif de Cahors, une quarantaine de collectivités auraient dépassé leurs objectifs de 1,2 %.

Concernant les objectifs fixés lors des orientations budgétaires 2018, il est rappelé ici qu'avec un taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties qui a été inchangé depuis 2015 (16,48%), il n'y a toujours pas de hausse de la fiscalité.

L'effort d'investissement est soutenu avec 70,1 M€ de dépenses d'équipement qui ont été réalisées en 2018, soit un taux de consommation, en neutralisant les fonds de soutien au bloc communal (F2D et FDSR), de 88,5% ce qui était un bon taux de réalisation.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec des dépenses propres (hors Allocations Individuelles de Solidarité et dépenses d'hébergement) qui diminuent de -0,02% entre 2017 et 2018, à périmètre constant avec un rattrapage de la baisse de 1,34% des dépenses de fonctionnement entre 2016 et 2017.

Le désendettement se poursuit avec une baisse de 10,4 M€ en 2018, ramenant le stock de dette à 262,4 M€ ; soit un désendettement total de 37,7 M€ depuis 2015.

M. le Président. – Il y a eu une étude de la chambre des comptes qui avait fait du rétrospectif sur notre dette et du prospectif. En prospectif, elle envisageait pour 2019 non pas 262 mais 379 M de dette.

M. LEBRETON. - En conclusion, le Département présente une situation financière saine, une maîtrise des charges et un haut niveau d'investissement à fiscalité constante.

GESTION FINANCIÈRE

3 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (ID WD : 23335)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport réglementaire a pour but d'approuver l'arrêté définitif des comptes du Département pour l'exercice 2018, de procéder à l'affectation du résultat au budget supplémentaire 2019 et de retracer le bilan des compétences déléguées à Monsieur le Président concernant les régies et les cessions de gré à gré de biens mobiliers inférieurs à 4 600 euros au cours de l'exercice, ainsi que la passation et l'exécution des contrats de dette et de trésorerie.

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil départemental sur le Compte Administratif présenté par son Président.

Il est constitué par le vote du Conseil départemental sur le Compte Administratif présenté par son Président (article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales). Préalablement, le Conseil départemental arrête le Compte de Gestion établi par Mme la Payeuse départementale et transmis au plus tard le 1^{er} juin (article L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – C.G.C.T.).

Le résultat étant définitivement arrêté, il est procédé ensuite à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, en application de l'article L 3312-6 du C.G.C.T.

Concernant la gestion des autorisations de programme (A.P.) et autorisations d'engagement (A.E.), un vote doit intervenir sur la situation des A.P. et A.E. au 31 décembre 2018.

De plus, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2018 doit être approuvé par l'Assemblée, conformément à l'article L 3213-2 du C.G.C.T.

Enfin, ce rapport a pour objet de retracer le bilan des compétences déléguées à Monsieur le Président du Conseil départemental, dans le cadre des régies, des décisions portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, ainsi que des contrats d'emprunt et de trésorerie.

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Les mouvements budgétaires enregistrés sur le budget départemental s'élèvent à 777 376 561,61 € en recettes et 772 123 580,48 € en dépenses, dégageant un excédent brut de clôture (fond de roulement) de 5 252 981,13 €, à réaffecter sur l'exercice suivant, après financement des dépenses (nettes) reportées.

Budget	Investissement		Fonctionnement		Excédent brut 2018
	Déficit en euros	Excédent en euros	Déficit en euros	Excédent en euros	En euros
Principal	-59 338 908,84			64 591 889,97	5 252 981,13
Boutiques et des Châteaux		31 076,07		418 526,42	449 602,49
I-D-E-F-					
Laboratoire de Touraine					

II AFFECTATION DU RESULTAT

Restes à réaliser et reports

Certains projets ou programmes, engagés comptablement au cours de l'exercice 2018 n'ont pu être entièrement soldés avant sa clôture. Les « restes à réaliser » correspondants, en dépenses et en recettes, sont intégrés au budget supplémentaire de l'exercice en cours. Ceux-ci sont complétés par les reports obligatoires en matière de Taxe d'aménagement des espaces naturels et sensibles (T.A.E.N.S.).

Retour sommaire

L'état détaillé est joint pour information au dossier du rapporteur, sachant que le Conseil départemental n'a pas à se prononcer sur ces crédits, déjà votés en 2018. Les montants totaux sont les suivants :

Budget		INVESTISSEMENT en euros	FONCTIONNEMENT en euros
Budget principal	Dépenses	4 090 855,79	625 896,82
	Recettes	4 090 855,79*	0.00
I-D-E-F-	Dépenses		
	Recettes		
Laboratoire de Touraine	Dépenses		
	Recettes		
Boutiques et des Châteaux	Dépenses		
	Recettes		

(*) Dont 3 763 167,79 € d'emprunt

Avec 4,716 M € de dépenses et 4,090 M € en recettes, le reste à financer des reports est de 625 896,82 € (en section de fonctionnement).

Les crédits liés à la T.A.E.N.S. qui doivent obligatoirement être reportés, même s'ils n'ont pas été engagés, en raison de l'affectation de la T.A.E.N.S.

Affectation des résultats de clôture

a. Budget général

Vous trouverez ci-après les étapes successives conduisant à l'affectation du résultat 2018 proposée :

Excédent de fonctionnement dégagé par l'exercice clos (cf. balance générale jointe)

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Total	524 245 705,73	578 074 149,21
Excédent de l'année		53 828 443,48
Excédent 2017 reporté		10 763 446,49
Excédent à affecter		64 591 889,97

Besoin de financement de l'investissement

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Total	183 518 135,71	124 179 226,87
Déficit reporté 2017	64 359 739,04	
Affectation du résultat 2017		64 359 739,04
Total général	247 877 874,75	188 538 965,91
Besoin de financement		-59 338 908,84

D'où un excédent brut de clôture de 5 252 981,13 €.

Affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2018

Le résultat de fonctionnement de l'année 2018, soit 64 591 889,97 doit réglementairement être affecté, en priorité à la couverture du besoin total de financement de l'investissement :

Résultat à affecter		64 591 889,97 €
Déficit total de l'investissement :		
<i>Solde de l'exercice 2018</i>	-59 338 908,84 €	
<i>Restes à réaliser NETS d'investissements reportés</i>	0,00 €	-59 338 908,84 €
Soit un excédent de fonctionnement à reporter en 2019 (Compte 002)		5 252 981,13 €

D'où l'affectation du résultat 2018 :

Retour sommaire

- A la couverture du besoin de financement de l'investissement 59 338 908,84 €
Par émission d'un titre au compte 1068 de :
 - En report à nouveau (section de fonctionnement) 5 252 981,13 €
Au compte 002 pour :
- Ce report à nouveau financera **en priorité** les reports de fonctionnement pour un montant de : -625 896,82 €
- D'où un solde disponible pour financer l'exercice 2019 de :** **4 627 084,31 €**

b. Budget du Laboratoire de Touraine

2018	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €
Excédent global	0,00 €	0,00 €

c. Budget des Boutiques-souvenirs des Châteaux

2018	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement		418 526,42 €
Excédent d'investissement	31 076,07 €	
Excédent global	449 602,49 €	

d. Budget de l'I.D.E.F.

2018	Investissement	Fonctionnement
Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement	0,00 €	0,00 €
Excédent global	0,00 €	0,00 €

En conclusion, les affectations à opérer à ce Budget supplémentaire comme suit :

Budget général

Report du déficit d'investissement soit -59 338 908,84 €

Report de l'excédent de fonctionnement après le financement du déficit d'investissement soit un solde excédentaire affecté en report à nouveau de 5 252 981,13 €

Laboratoire de Touraine

Néant

Boutiques et souvenirs des Châteaux

Report de l'excédent d'investissement soit 31 076,07€

Report de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau de 418 526,42 €

IDEF

Néant

Concernant l'excédent d'investissement constaté sur le budget annexe Boutiques et souvenirs, il financera une dépense nouvelle d'équipement et sera affecté en report à nouveau à la section d'investissement.

III SITUATION DES AP-CP ET AE-CP AU 31 DECEMBRE 2018

Les A.P. et A.E. ouvertes par l'Assemblée doivent être suivies jusqu'au terme de leur exécution. C'est pourquoi, les états d'exécution des A.P. et A.E. arrêtés au 31 décembre 2018 et des A.P. et A.E. clôturées vous sont communiqués en annexe, pour approbation. La situation se résume globalement comme ci-après :

Situation des A.P. existantes au 31 décembre 2018

Retour sommaire

Montant A.P. prévu en euros	Montant affecté en euros	C.P. réalisés en euros		C.P. restant à réaliser en euros	Observations
		Cumulés	Dont 2018		
221 125 525,65	174 035 026,14	113 149 491,79	46 457 822,95	107 976 033,86	Cf détail annexe n°1

Situation des A.P. clôturées au 31 décembre 2018

Montant A.P. prévu en euros	Montant affecté en euros avant modification	C.P. réalisés cumulés en euros	Solde non réalisé		Observations
			Modification sur montant A.P. en euros	Désaffectation en euros	
86 045 994,32	75 653 122,74	73 259 071,86	-12 786 922,46	-2 394 050,88	Cf détail annexe n°2

Situation des A.E. existantes au 31 décembre 2018

Montant A.E. prévu en euros	Montant affecté en euros	C.P. réalisés en euros		C.P. restant à réaliser en euros	Observations
		Cumulés	Dont 2018		
28 540 509,25	27 381 410,72	17 833 005,44	7 696 086,96	10 707 503,81	Cf détail annexe n°3

Situation des A.E. clôturées au 31 décembre 2018

Montant A.E. prévu en euros	Montant affecté en euros avant modification	C.P. réalisés cumulés en euros	Solde non réalisé		Observations
			Modification sur montant A.E. en euros	Désaffectation en euros	
1 988 229,56	1 790 182,40	1 790 182,40	-198 047,16	0,00	Cf détail annexe n°4

IV BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

En application de l'article L.3213-2 du Code général des collectivités territoriales, il est fait l'obligation au Département de délibérer et de présenter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur son territoire.

Ce bilan 2018 est intégré dans l'annexe du Compte administratif « Variation du patrimoine – Entrées et Sorties ». Le résumé en est fait ci-après :

A Les acquisitions immobilières

Le Département a investi en 2018 la somme de 2 368 371,02 € pour l'acquisition de bâtiments, de terrains et de réseaux de voirie conformément au détail ci-dessous :

1. Les bâtiments
 - 1 515 619,42 € pour la réalisation de la M.D.S. Tours Dublineau
2. Les terrains
 - 612 189,12 € à titre onéreux (y compris frais d'expropriation) pour l'agrandissement des Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) dont :
 - 500 000 € pour l'acquisition de l'Etang d'Assay
 - 61 094,05 € concernant « Val de Choisille » pour une superficie de 3ha 6a 76ca
 - 7 831 € pour les « puys du Chinonais » pour une superficie de 57a 10ca
 - 1 232,07 € pour une superficie de 27a 37ca
 - 42 032 € pour le « Bois Chétif » pour une superficie de 44ha 42a 90ca
 - 42 706,67 € pour le contournement du barrage à Civray-de-Touraine
 - 2 200 € pour le domaine de Candé
3. Les réseaux de voirie

Le Département a intégré dans son patrimoine différentes acquisitions foncières à hauteur de 195 655,81 € dont 20 294,85 € à titre gratuit pour l'aménagement des routes départementales.

B Les cessions immobilières

Les cessions à titre onéreux d'immeubles, de terrains et de délaissés de voirie se sont élevées à 1 319 379, 40 €. Elles ont permis de réaliser une plus-value¹ de 890 318,68 € ainsi qu'une moins-value¹ de 400 €.

- La vente des immeubles rue Chaptal et 55 rue Riché à Azay-le-Rideau comptabilise une plus-value de 550 831,56 € et les cessions de terrains à Tours, Parçay-Meslay, Ballan-Miré et Monts une plus-value de 339 408,87 €.
- Le Département a également cédé 1ha 56a 53ca de délaissés de voirie pour un montant de 21 623 € à titre onéreux et a enregistré une plus valeur de 78,25 € et une moins-value de 400 €.

Les cessions à titre gratuit réalisées par le Département s'analysent comme des subventions en nature d'un montant total de 335 083,78 € de délaissés de voirie et portent sur 3ha 49a 86ca au profit des communes de Saint-Cyr-Sur-Loire et Fondettes.

Dans le cadre du transfert de compétence voirie de la Métropole Tours Val de Loire le transfert d'actif des Bâtiments et terrains mis à disposition s'élève à 1 233 576 ,42 € et le transfert des réseaux de voirie au titre de dotation à 223 210 326,26 € et le transfert des réseaux divers pour l'aménagement numérique s'élève à 6 932 692,71 €

V LES CREATIONS DE REGIES ET LES ALIENATIONS DE BIENS MOBILIERS

Par délégation prise en application de l'article L.3211-2 du C.G.C.T. et pour toute la durée de son mandat, le Conseil départemental, après en avoir délibéré le 23 février 2016, a autorisé le Président du Département à :

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Aussi, il m'appartient de vous communiquer les états ci-dessous annexés au présent rapport pour l'exercice 2018 :

- les créations, modifications ou suppressions de régies pour la période 2018
- les aliénations de gré à gré réalisées au cours de l'exercice 2018

VI BILAN DE LA GESTION DES CONTRATS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTERETS, DES CONTRATS D'EMPRUNTS ET DE LIGNES DE CREDIT DE TRESORERIE SOUSCRITS DURANT L'EXERCICE 2018

Lors de sa séance du 30 septembre 2011, l'Assemblée départementale a souhaité confier à M. le Président, la délégation en matière de gestion d'emprunts (emprunts long terme et lignes de crédit de trésorerie) dans le cadre de l'article L.3211-2, 1^{er} alinéa du Code général des collectivités territoriales.

A Gestion de la dette propre long terme

Les contrats d'emprunts signés durant cette année 2018, dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

- Société générale : 17 000 000 € - durée : 15 ans – Euribor 1 mois + 0,40 % pendant phase mobilisation revolving en 2018-2020 puis taux fixe 1,666 %.

A titre d'information, les emprunts suivants signés en 2017 ont été mobilisés en 2018.

- Banque postale : 4 956 743,37 € - durée : 15 ans – Taux fixe 1,55 % à compter du 20/12/2019 à l'issue d'une phase de mobilisation revolving à Eonia + 0,38 %.

B Ligne de crédit de trésorerie

Dans le cadre de la délégation attribuée à M. le Président, une ligne de crédit de trésorerie d'une durée d'un an a été signée avec la Caisse d'épargne à Euribor 1 semaines + 0,18 % flooré à 0 en décembre 2018, pour un fonctionnement de janvier 2019 à décembre 2019.

¹ Différence entre le prix de vente et la VNC (valeur nette comptable), la VNC étant le coût d'acquisition diminué des amortissements intervenus

C Opération de « swap »

Aucune opération de swap n'a été réalisée pendant l'année 2018.

D Renégociation de la dette

Un emprunt de la BNP (n°585) a été remboursé par anticipation le 30 juin 2018, il avait les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 8 500 000,00 €
- Durée résiduelle : 8,5 ans
- Marge : 0,75 % sur Euribor 3 mois non flooré
- Pénalité de remboursement anticipé : néant

Le refinancement de cet emprunt a été possible (n°615) avec la banque Arkea-Crédit mutuel selon les conditions suivantes :

- Capital restant dû : 8 500 000,00 €
- Durée résiduelle : 8,5 ans dont 2 ans « revolving » puis 6,5 années amortissables
- Date d'effet : 30/06/2018
- Marge : 0,45 % sur Euribor 3 mois flooré

L'objectif de cette renégociation était double :

- Augmenter le volant d'emprunts « revolving » disponible pour la gestion en trésorerie zéro
- Procurer un gain financier actualisé qui s'élève à 76 496 €

E Objectif poursuivi en matière de stratégie de risque de taux

L'exposition de la dette du Conseil départemental est majoritairement orientée à taux indexé, ce qui procure l'avantage de permettre de profiter du niveau très bas des taux d'intérêts du fait de la perpétuation de la crise financière. Le risque de remontée des taux ne devrait pas se matérialiser avant la fin 2019, voir la fin de l'année 2020 du fait des politiques monétaires, qui restent accommodantes, mises en œuvre par les banques centrales à l'unisson notamment en Europe.

L'exposition au risque de taux est la suivante (opérations de swap incluses) :

- Taux indexés : 58,03 %
- Taux fixes : 41,97 %

M. le Président quitte la salle des délibérations et Mme ARNAULT, 1^{ère} Vice-présidente, préside la séance.

Mme ARNAULT. – Chers collègues, je vous propose de voter dans l'ordre le compte de gestion 2018, le compte administratif 2018 qui sont en parfaite conformité.

Pour le compte de gestion :

Votes :

Pour : unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour le compte administratif :

Ne prend(nent) pas part au vote :
M. Jean-Gérard PAUMIER

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le Compte de gestion et le Compte administratif pour l'exercice 2018, en conformité avec le compte de gestion de Mme la Payeuse, dont les résultats se présentent comme suit :**

Montants en euros	Budget général	I.D.E.F.	Laboratoire	Boutiques	Résultat consolidé
Dépenses d'investissement	183 518 135,71	206 512,26	220 495,17	27 009,52	183 972 152,66
Recettes d'investissement	188 538 965,91	206 512,26	220 495,17	42 488,78	189 008 462,12
Résultat brut N	5 020 830,20	0,00	0,00	15 479,26	5 036 309,46
Résultat repris N-1	- 64 359 739,04	0,00	0,00	15 596,81	- 64 344 142,23
Résultat investissement net	-59 338 908,84	0,00	0,00	31 076,07	- 59 307 832,77
Dépenses de fonctionnement	524 245 705,73	7 202 248,94	5 625 901,95	811 115,35	537 884 971,97
Recettes de fonctionnement	578 074 149,21	7 202 248,94	5 625 901,95	795 423,14	591 697 723,24
Résultat brut N	53 828 443,48	0,00	0,00	-15 692,21	53 812 751,27
Résultat repris N-1	10 763 446,49	0,00	0,00	434 218,63	11 197 665,12
Résultat fonctionnement net	64 591 889,97	0,00	0,00	418 526,42	65 010 416,39
Résultat 2018 net	5 252 981,13	0,00	0,00	449 602,49	5 702 583,62

- De prendre acte des écarts sur la prévision du Budget général qui n'affectent pas les résultats du Compte administratif : en prévision d'investissement et de fonctionnement sur l'ensemble des crédits ouverts, les différences correspondant à des ouvertures automatiques de crédits générées par l'exécution des écritures patrimoniales chez le comptable (point récurrent depuis l'entrée en vigueur de la M52 en 2006)
- de procéder à l'affectation définitive de l'exercice 2018, comme suit :

Budget principal en euros

Investissement	
Dépenses	Recettes
001 : Solde d'exécution d'investissement reporté : 59 338 908,84	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 59 338 908,84
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté : 5 252 981,13

Budget du Laboratoire de Touraine en euros

Investissement

Dépenses		Recettes	
		001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	
			0,00
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	

Budget des Boutiques des Châteaux en euros

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
		001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	
			31 076,07
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
		002 : excédent reporté :	
			418 526,42

Budget de l'I.D.E.F.

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
		001 : Solde d'exécution d'investissement reporté :	
			0,00
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	

- d'approuver la situation d'exécution des autorisations de programme (A.P.) et d'autorisation d'engagement (A.E.) en cours d'exécution au 31 décembre 2018 et les échéanciers correspondants (incluant les éventuels virements et transferts intervenus fin 2018) selon les annexes 1 et 3 ;
- d'approuver la situation des A.P. clôturées au 31 décembre 2018 selon l'annexe 2, et en conséquence les ajustements des montants des A.P., pour un total de - 12 786 922,46 €, les désaffectations à hauteur de - 2 394 050,88 € ;
- d'approuver la situation des A.E. à clôturer au 31 décembre 2018 selon l'annexe 4, et en conséquence les ajustements des montants des A.E., pour un total de - 198 047,16 €, les désaffectations à hauteur de 0 € ;
- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2018 présenté et détaillé dans l'annexe des immobilisations du Compte administratif 2018 ;
- de prendre acte de la liste des régies comptables créées, modifiées ou supprimées ainsi que des aliénations de gré à gré réalisées au cours de l'exercice 2018 présentées en annexes 5 et 6 ;
- de prendre acte des conditions financières des contrats de couverture de taux d'intérêts, des contrats d'emprunt et de lignes de crédits de trésorerie souscrits durant l'exercice 2018.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 631 000,00	0,00	1 631 000,00
13	Subventions d'investissement(7)	0,00	6 740 514,70	6 740 514,70
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	66 425 706,96	0,00	66 425 706,96
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	2 215 035,68	1 908,24	2 216 943,92
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	17 207 558,62	335 383,78	17 542 942,40
21	Immobilisations corporelles(3) (7)	6 587 667,84	3 803 663,73	10 391 331,57
22	Immobilisations reçues en affectation(3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(3) (7)	43 372 644,65	1 622 287,64	44 994 932,29
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	99 801,01	0,00	99 801,01
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(7)	586 048,14	0,00	586 048,14
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		32 883 961,41	32 883 961,41
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	4 953,31	0,00	4 953,31
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		138 130 416,21	45 387 719,50	183 518 135,71

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	64 359 739,04
--	---------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général(8)	25 630 702,40		25 630 702,40
012	Charges de personnel et frais assimilés(8)	98 258 481,15		98 258 481,15
014	Atténuations de produits	12 005 476,00		12 005 476,00
015	Revenu minimum d'insertion	19 691,59		19 691,59
016	Allocation personnalisée d'autonomie	55 027 447,86		55 027 447,86
017	Revenu de solidarité active	87 048 404,88		87 048 404,88
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante(sauf 6586) (8)	198 056 364,76	0,00	198 056 364,76
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	161 842,46		161 842,46
66	Charges financières	2 063 868,26	0,00	2 063 868,26
67	Charges exceptionnelles(8)	258 352,16	1 402 551,01	1 660 903,17
68	Dot. aux amortissements et provisions(8)	76 040,71	44 236 482,49	44 312 523,20
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		478 606 672,23	45 639 033,50	524 245 705,73

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 875 019,32	0,00	6 875 019,32
13	Subventions d'investissement(6)	6 878 846,14	1 768 548,65	8 647 394,79
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	57 629 702,30	0,00	57 629 702,30
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	382 235,89	382 235,89
204	Subventions d'équipement versées(6)	235 478,78	0,00	235 478,78
21	Immobilisations corporelles(6)	11 920,53	1 404 614,68	1 416 535,21
22	Immobilisations reçues en affectation(6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(6)	254 599,65	1 738 299,11	1 992 898,76
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières(6)	295 129,46	1 515 619,42	1 810 748,88
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		952 730,45	952 730,45
28	Amortissement des immobilisations		44 114 075,26	44 114 075,26
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		122 407,23	122 407,23
Recettes d'investissement –Total		72 180 696,18	51 998 530,69	124 179 226,87

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	64 359 739,04
---	----------------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges(7)	2 606 098,37		2 606 098,37
015	Revenu minimum d'insertion	3 926,92		3 926,92
016	Allocation personnalisée d'autonomie	26 311 888,03		26 311 888,03
017	Revenu de solidarité active	639 978,46		639 978,46
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 381 926,71		3 381 926,71
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		1 152 000,00	1 152 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	206 572 844,42		206 572 844,42
731	Impositions directes	171 206 515,55		171 206 515,55
74	Dotations, subventions et participations(7)	111 710 087,38		111 710 087,38
75	Autres produits d'activités(7)	11 313 224,75	0,00	11 313 224,75
76	Produits financiers	218 882,08	0,00	218 882,08
77	Produits exceptionnels(7)	3 546 732,54	37 876 222,31	41 422 954,85
78	Reprise sur amortissements et provisions(7)	1 533 821,69	0,00	1 533 821,69
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		539 045 926,90	39 028 222,31	578 074 149,21

Pour information R002 Résultat positif reporté	10 763 446,49
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Retour sommaire

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2018

			Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 - 2025	
POLITIQUE AUTONOMIE																
Restructuration EPHAD de Bourgueil	GE028E08 GE028C001	2017-2019	1 875 000,00	0,00	1 875 000,00	1 875 000,00	575 000,00	1 175 000,00	700 000,00	700 000,00	0,00					
Restructuration EPHAD de Loches	GE028E09 GE028C001	2017 - 2018	656 250,00	0,00	656 250,00	656 250,00	156 250,00	156 250,00	500 000,00	500 000,00	0,00					
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			2 531 250,00	0,00	2 531 250,00	2 531 250,00	731 250,00	1 331 250,00	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ACTION SOCIALE																
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020C001	2018 - 2020		5 400 000,00	5 400 000,00	3 700 000,00	85 665,56	85 665,56	5 314 334,44	1 000 000,00	4 100 000,00	214 334,44				
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			0,00	5 400 000,00	5 400 000,00	3 700 000,00	85 665,56	85 665,56	5 314 334,44	1 000 000,00	4 100 000,00	214 334,44	0,00	0,00	0,00	
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037C003	2018 - 2019		360 000,00	360 000,00	360 000,00	80 000,00	80 000,00	280 000,00	280 000,00	0,00					
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00	80 000,00	80 000,00	280 000,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE HABITAT																
Ingénierie (solde)	HAAX6B12 GE033C002	2012 - 2017	212 996,60	0,00	212 996,60	212 996,60	12 000,00	200 996,60	12 000,00	10 000,00	2 000,00					
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033C003	2013 - 2018	93 000,00	0,00	93 000,00	93 000,00	3 000,00	25 000,00	68 000,00	43 000,00	25 000,00					
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033C003	2014 - 2018	79 000,00	0,00	79 000,00	79 000,00	0,00	0,00	79 000,00	60 000,00	19 000,00					
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	0,00	384 996,60	384 996,60	15 000,00	225 996,60	159 000,00	113 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Fonds social d'aides aux travaux 2017	GE034F12 GE034C001	2017 - 2018	84 025,00	0,00	84 025,00	84 025,00	52 500,00	59 025,00	25 000,00	22 500,00	2 500,00					
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			84 025,00	0,00	84 025,00	84 025,00	52 500,00	59 025,00	25 000,00	22 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032C004	2008 - 2017	110 901,85	0,00	110 901,85	110 901,85	0,00	68 672,55	42 229,30	21 100,30	21 129,00					
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032C004	2009 - 2017	399 658,77	0,00	399 658,77	399 658,77	43 172,00	395 358,77	4 300,00	4 300,00	0,00					
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032C004	2010 - 2017	186 439,36	0,00	186 439,36	186 439,36	4 080,00	184 439,36	2 000,00	2 000,00	0,00					
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032C004	2011 - 2018	450 752,00	0,00	450 752,00	450 752,00	3 520,00	447 751,62	3 000,38	1 800,38	1 200,00					
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032C004	2012 - 2018	523 925,00	0,00	523 925,00	523 925,00	20 900,00	522 025,00	1 900,00	1 900,00	0,00					
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032C004	2013 - 2019	676 032,00	0,00	676 032,00	676 032,00	73 800,00	649 500,00	26 532,00	4 800,00	21 732,00					
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032C004	2014 - 2019	363 900,00	0,00	363 900,00	363 900,00	80 190,00	280 740,00	83 160,00	34 320,00	48 840,00					
Aide à la pierre 2015	GE032E17 GE032C004	2015 - 2019	552 000,00	0,00	552 000,00	552 000,00	274 860,00	367 200,00	184 800,00	141 000,00	43 800,00					
Aide à la pierre 2016	GE032E30 GE032C004	2016 - 2021	549 200,00	0,00	549 200,00	549 200,00	145 310,00	154 910,00	394 290,00	256 210,00	93 460,00	44 620,00				
Aide à la pierre 2017	GE032E37 GE032C004	2017 - 2021	558 600,00	-21 000,00	537 600,00	489 600,00	0,00	0,00	537 600,00	109 310,00	332 150,00	48 140,00				
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032C004	2018 - 2021		504 000,00	504 000,00	335 300,00	0,00	0,00	504 000,00	6 200,00	364 184,00	312 950,00				
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032C001	2012 - 2018	965 500,00	0,00	965 500,00	965 500,00	0,00	942 250,00	23 250,00	18 000,00	5 250,00					
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032C001	2014 - 2018	2 116 104,00	0,00	2 116 104,00	2 116 104,00	328 400,00	1 754 104,00	362 000,00	214 200,00	147 800,00					
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032C001	2015 - 2020	1 866 000,00	0,00	1 866 000,00	1 866 000,00	681 000,00	1 335 000,00	531 000,00	365 800,00	165 200,00					
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032C001	2016 - 2020	1 182 000,00	0,00	1 182 000,00	1 182 000,00	208 000,00	463 200,00	718 800,00	427 500,00	291 300,00					
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032C001	2017 - 2021	302 000,00	-102 000,00	200 000,00	200 000,00	22 400,00	37 200,00	162 800,00	60 800,00	87 600,00	14 400,00				
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032C001	2018 - 2022		152 000,00	152 000,00	112 000,00	0,00	13 600,00	138 400,00	16 800,00	121 600,00					
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032C003	2013 - 2018	343 300,00	0,00	343 300,00	343 300,00	27 500,00	255 300,00	88 000,00	88 000,00	0,00					
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032C002	2016 - 2020	1 560 000,00	-484 900,00	1 075 100,00	1 075 100,00	439 140,00	559 520,00	515 580,00	306 540,00	209 040,00					
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032C001	2016 - 2021	500 000,00	-250 000,00	250 000,00	2 675,00	2 675,00	2 675,00	247 325,00	75 000,00	137 208,00	35 117,00				
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			13 206 312,98	-201 900,00	13 004 412,98	12 500 387,98	2 368 547,00	8 433 446,30	4 570 966,68	2 155 580,68	2 091 493,00	455 227,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL SOLIDARITES			16 206 584,58	5 558 100,00	21 764 684,58	19 560 659,58	3 332 962,56	10 215 383,46	11 549 301,12	4 771 080,68	6 239 993,00	669 561,44	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2018

			Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 - 2025	
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES																
Déviaton de Ciran	CAAX569 GE002001	2014 - 2018	3 261 145,90	0,00	3 261 145,90	3 261 145,90	94 412,32	3 136 268,54	124 877,36	44 000,00	21 550,00	59 327,36				
Déviaton de Richelieu	GE002E05 GE002001	2015 - 2020	4 690 000,00	0,00	4 690 000,00	1 200 000,00	187 723,30	460 397,03	4 229 602,97	3 050 000,00	700 000,00	479 602,97				
Réparations du pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002002	2016 - 2019	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	100 000,00	9 977,20	36 898,80	2 363 101,20	150 000,00	1 780 000,00	933 101,20				
Réparations du pont de Chisseaux	GE002E13 GE002002	2016 - 2020	1 300 000,00	500 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	447 685,79	474 805,79	1 325 194,21	820 000,00	505 194,21					
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002001	2016 - 2025	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00	2 500 000,00	728 127,99	797 846,86	16 202 153,14	900 000,00	500 000,00	14 802 153,14				
Etudes Cofroute A85	GE002E16 GE002001	2017 - 2018	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00	220 000,00	80 000,00					
Déviaton de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002001	2017 - 2020	500 000,00	16 500 000,00	17 000 000,00	2 100 000,00	148 990,13	167 574,28	16 832 425,72	1 020 000,00	4 000 000,00	7 500 000,00	4 312 425,72			
Réhabilitation centre routier Parçay-Meslay	GE002E18 GE002001	2017 - 2018	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	317 354,23	345 343,62	4 656,38	100 000,00	4 656,38					
Subvention SCOT - Déviaton Cormery/Truyes	GE002E24 GE002001	2018 - 2019		100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00					
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			29 801 145,90	17 100 000,00	46 901 145,90	11 611 145,90	1 933 270,96	5 419 134,92	41 482 010,98	6 304 000,00	7 691 400,59	23 774 184,67	4 312 425,72	0,00	0,00	
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E58 GE001003	2018 - 2020		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	594 250,80	594 250,80	1 205 749,20	600 000,00	605 749,20					
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001007	2016 - 2017	215 000,00	160 000,00	375 000,00	375 000,00	95 946,28	288 860,09	86 139,91	150 240,00	5 899,91					
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001012	2017 - 2018	1 640 000,00	0,00	1 640 000,00	1 289 949,30	364 644,24	1 289 893,54	350 106,46	5 000,00	0,00	345 106,46				
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001013	2017 - 2018	1 875 000,00	67 000,00	1 942 000,00	1 942 000,00	838 942,54	1 919 410,53	22 589,47	10 000,00	22 589,47					
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001016	2017 - 2018	2 115 000,00	0,00	2 115 000,00	2 115 000,00	953 728,27	2 111 867,18	3 132,82	13 501,09	1 271,73					
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001016	2017 - 2018	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	107 666,70	226 469,25	3 530,75	97,76	3 432,99					
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001008	2018 - 2019		170 000,00	170 000,00	170 000,00	116 083,20	116 083,20	53 916,80	20 000,00	33 916,80					
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001013	2018 - 2019	1 752 000,00	1 752 000,00	1 752 000,00	629 588,00	629 588,00	1 122 412,00	1 111 000,00	11 412,00						
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001014	2018 - 2019	2 812 000,00	2 812 000,00	2 812 000,00	1 925 344,74	1 925 344,74	886 655,26	872 000,00	14 655,26						
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001015	2018 - 2019	2 081 000,00	2 081 000,00	2 081 000,00	1 171 000,00	1 171 000,00	910 000,00	904 000,00	6 000,00						
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001016	2018 - 2019	2 185 000,00	2 185 000,00	2 185 000,00	1 591 988,88	1 591 988,88	593 011,12	593 000,00	11,12						
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001013	2018 - 2019	210 000,00	210 000,00	210 000,00	109 278,72	109 278,72	100 721,28	100 000,00	721,28						
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001014	2018 - 2019	215 000,00	215 000,00	215 000,00	96 722,44	96 722,44	118 277,56	115 000,00	3 277,56						
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001015	2018 - 2019	280 000,00	280 000,00	280 000,00	139 525,55	139 525,55	140 474,45	140 000,00	474,45						
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001016	2018 - 2019	295 000,00	295 000,00	295 000,00	144 865,30	144 865,30	150 134,70	145 000,00	5 134,70						
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			6 075 000,00	12 027 000,00	18 102 000,00	17 751 949,30	8 879 575,66	12 355 148,22	5 746 851,78	4 778 838,85	714 546,47	345 106,46	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX																
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014001 GE014003	2011 - 2018	1 955 542,28	0,00	1 955 542,28	1 861 141,32	491 074,12	1 721 377,67	234 164,61	24 000,00	210 164,61					
Cher à Vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014001	2018 - 2020	1 605 218,62	350 323,66	1 955 542,28	1 861 141,32	491 074,12	1 371 054,01	234 164,61	24 000,00	210 164,61					
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables			1 955 542,28	350 323,66	2 305 865,94	2 305 865,94	1 160 255,18	2 390 558,73	964 983,55	464 210,00	500 773,55	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE																
Atout éco 37 2013 (solde)	ABA13614 GE006001 GE006002 GE006005 GE006001	2013 - 2015	1 144 763,64	0,00	1 144 763,64	1 144 763,64	0,00	1 140 263,64	4 500,00	4 500,00	210 164,61					
Atout éco 37 2015	GE006E07 GE006001	2015 - 2017	1 036 513,06	0,00	1 036 513,06	1 036 513,06	31 896,90	1 029 720,06	6 793,00	6 793,00	0,00					
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE006E25 GE006002	2018 - 2021		500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00				
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE006E09 GE006006	2015 - 2020	220 000,00	0,00	220 000,00	31 312,25	12 340,00	30 463,00	189 537,00	50 000,00	139 537,00					
Aide à l'immobilier 2016	GE006E17 GE006001	2016 - 2018	1 250 578,23	0,00	1 250 578,23	1 226 415,43	202 884,27	856 607,58	393 970,65	70 906,62	323 064,03					
Aide à l'immobilier 2017	GE006E21 GE006001	2017 - 2019	1 200 000,00	-563 804,69	636 195,31	632 600,81	555 723,01	601 616,32	34 578,99	30 811,33	3 767,66					
Aide à l'immobilier 2018	GE006E23 GE006001	2018 - 2020		700 000,00	700 000,00	687 586,37	203 796,53	496 203,47	220 000,00	676 203,47						
CPER 2015 - 2020	GE006E18 GE006002	2016 - 2019	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00					
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole			6 351 854,93	636 195,31	6 988 050,24	6 759 191,56	1 006 640,71	4 362 467,13	2 625 583,11	1 008 010,95	1 367 572,16	250 000,00	0,00	0,00	0,00	
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006001	2016 - 2018	147 654,00	0,00	147 654,00	147 654,00	34 884,00	98 434,00	49 220,00	34 884,00	14 336,00					
Shéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006002	2016 - 2023	33 847 500,00	-25 638 921,89	8 208 578,11	6 618 146,11	0,00	6 618 146,11	1 590 432,00	17 500,00	50 000,00	695 216,00	827 716,00		0,00	
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006E20 GE006005	2018 - 2019		6 900 000,00	6 900 000,00	5 717 535,00	1 757 134,80	1 757 134,80	5 142 865,20	3 383 913,00	0,00	1 758 952,20				
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006E19 GE006005	2018 - 2019		4 100 000,00	4 100 000,00	3 882 145,46	1 376 549,60	1 376 549,60	2 723 450,40	1 833 092,10	0,00	890 358,30				
S/TOTAL Programme Développement Territorial			33 995 154,00	-14 638 921,89	19 356 232,11	16 365 480,57	3 168 568,40	9 850 264,51	9 505 967,60	5 269 389,10	64 336,00	3 344 526,50	827 716,00	0,00	0,00	

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2018

			Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 - 2025	
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT																
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009C002	2016 - 2022	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	1 149 175,00	505 555,00	766 055,00	2 233 945,00	700 000,00	694 445,00	700 000,00	139 500,00			
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009C003	2011 - 2019	1 410 870,80	-323 069,44	1 087 801,36	1 014 677,05	63 578,38	702 950,98	384 850,38	384 850,38	0,00					
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009C003	2015 - 2022	600 000,00	0,00	600 000,00	435 649,13	10 085,00	10 085,00	589 915,00	271 415,00	186 500,00	79 000,00	53 000,00			
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement			5 010 870,80	-323 069,44	4 687 801,36	2 599 501,18	579 218,38	1 479 090,98	3 208 710,38	1 356 265,38	880 945,00	779 000,00	192 500,00	0,00	0,00	
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE010C003	2011 - 2018	721 996,39	0,00	721 996,39	721 996,39	37 453,57	669 484,31	52 512,08	52 512,08	0,00					
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBX594 GE010C003	2012 - 2018	1 074 806,30	126 323,30	1 201 129,60	1 074 806,30	345 135,41	1 018 507,07	182 622,53	182 622,53	0,00					
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010C003	2015 - 2020	1 000 000,00	400 000,00	1 400 000,00	1 388 530,00	483 865,42	769 987,01	630 012,99	549 063,99	80 949,00					
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010C003	2016 - 2021	500 000,00	0,00	500 000,00	180 175,00	16 130,96	25 288,96	474 711,04	226 711,04	120 000,00	128 000,00				
Plans de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010C003	2018 - 2022	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	104 856,00	0,00	0,00	1 000 000,00	92 410,00	290 000,00	290 000,00	327 590,00			
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010C003	2018 - 2019	138 367,50	0,00	138 367,50	138 367,50	33 855,16	33 855,16	104 512,32	104 512,32	0,00					
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010C003	2018 - 2022	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	100 000,00	400 000,00	250 000,00	250 000,00			
S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages			3 296 802,69	2 664 690,80	5 961 493,49	3 608 731,19	916 440,54	2 517 122,53	3 444 370,96	1 307 831,96	890 949,00	668 000,00	577 590,00	0,00	0,00	
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011C002	2017 - 2018	828 386,00	0,00	828 386,00	478 386,00	23 282,51	23 282,51	805 103,49	380 000,00	200 000,00	225 103,49				
S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement			828 386,00	0,00	828 386,00	478 386,00	23 282,51	23 282,51	805 103,49	380 000,00	200 000,00	225 103,49	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE																
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097C002	2011 - 2019	22 356 604,00	0,00	22 356 604,00	22 193 448,00	7 563 630,57	19 685 338,48	2 671 265,52	2 929 968,09	41 297,43					
Contrat de Performance Énergétique Collèges	GE097E15 GE097C004	2017 - 2019	275 000,00	125 000,00	400 000,00	400 000,00	138 328,24	243 679,95	156 320,05	1 000 000,00	6 000 000,00	3 300 000,00	2 956 320,05			
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097C005	2018 - 2019	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00	9 500 000,00	4 941 663,81	4 558 336,19	4 500 000,00	58 336,19						
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097C002	2018 - 2022	6 600 000,00	0,00	6 600 000,00	6 600 000,00	3 021,78	3 021,78	6 596 978,22	600 000,00	4 000 000,00	7 000 000,00	8 000 000,00	3 396 978,22	0,00	
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics			22 631 604,00	16 225 000,00	38 856 604,00	38 693 448,00	12 646 644,40	24 873 704,02	13 982 899,98	9 029 968,09	10 099 633,62	10 300 000,00	10 956 320,05	3 396 978,22	0,00	
Plan informatique	GE043E13 GE043C005	2017 - 2019	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	1 468 096,26	3 974 319,41	525 680,59	493 776,85	31 903,74					
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043C001	2018 - 2020	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	899 995,08	899 995,08	900 004,92	800 000,00	100 004,92					
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043C001	2018 - 2020	600 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00	197 089,17	197 089,17	402 910,83	200 000,00	202 910,83					
Acquisition matériel de cuisine 2018	GE043E17 GE043C003	2018 - 2020	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00	399 041,18	399 041,18	1 400 958,82	800 000,00	600 958,82					
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			4 500 000,00	4 200 000,00	8 700 000,00	8 700 000,00	2 964 221,69	5 470 444,84	3 229 555,16	2 293 776,85	935 778,31	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE TOURISME																
FIDIT 2016	GE069E09 GE069C001	2016 - 2018	609 000,00	0,00	609 000,00	601 959,00	145 611,00	389 839,00	219 161,00	16 272,00	202 889,00					
FIDIT 2017	GE069E12 GE069C001	2017 - 2019	400 000,00	-14 002,00	385 998,00	371 102,00	129 888,25	243 415,00	142 583,00	95 222,25	47 360,75					
FIDIT 2018	GE069E13 GE069C001	2018 - 2020	400 000,00	0,00	400 000,00	349 256,00	125 170,00	125 170,00	274 830,00	166 249,00	108 581,00					
S/TOTAL Programme Développement touristique			1 009 000,00	385 998,00	1 394 998,00	1 322 317,00	400 669,25	758 424,00	636 574,00	277 743,25	358 830,75	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE ACTION CULTURELLE																
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046C003	2018 - 2021	340 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	20 000,00	20 000,00	320 000,00	170 000,00	150 000,00					
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE009E07 GE009C002	2017 - 2018	300 000,00	-6 243,31	293 756,69	289 899,80	121 542,69	229 160,53	64 596,16	46 144,06	18 452,10					
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE009E09 GE009C002	2018 - 2019	380 000,00	0,00	380 000,00	376 492,41	142 438,94	142 438,94	237 561,06	140 044,79	97 516,27					
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			300 000,00	713 756,69	1 013 756,69	1 006 392,21	283 981,63	391 599,47	622 157,22	356 188,85	265 968,37	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL																
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE061E05 GE061C002	2015 - 2019	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	1 538 546,17	3 302 667,33	1 697 332,67	800 000,00	897 332,67					
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	1 538 546,17	3 302 667,33	1 697 332,67	800 000,00	897 332,67	0,00	0,00	0,00	0,00	
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE062E05 GE062C001	2018 - 2019	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 176 000,00	588 000,00	588 000,00	612 000,00	600 000,00	12 000,00					
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments			0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 176 000,00	588 000,00	588 000,00	612 000,00	600 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
POLITIQUE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE																
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057C001	2011 - 2017	292 798,00	145 000,00	437 798,00	307 777,90	31 185,00	192 957,90	244 840,10	244 840,10	0,00					
S/TOTAL Programme Sports de nature			292 798,00	145 000,00	437 798,00	307 777,90	31 185,00	192 957,90	244 840,10	244 840,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL TERRITOIRES			121 048 158,60	41 735 649,47	162 783 808,07	118 641 462,13	36 120 500,48	73 974 867,09	88 808 940,98	34 471 063,38	24 880 066,49	39 685 921,12	16 866 551,77	3 396 978,22	0,00	
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION																
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076C003	2015 - 2019	8 070 000,00	0,00	8 070 000,00	7 920 000,00	1 453 828,70	6 581 345,44	1 488 654,56	1 870 000,00	395 066,30					
S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques			8 070 000,00	0,00	8 070 000,00	7 920 000,00	1 453 828,70	6 581 345,44	1 488 654,56	1 870 000,00	395 066,30	0,00	0,00	0,00	0,00	

ANNEXE N°1 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2018

			Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	CREDITS DE PAIEMENT						
										2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2024 - 2025	
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES																
Achats de véhicules légers, routiers et engins	GE094E05 GE094C001	2016 - 2018	6 017 111,00	1 393 398,00	7 410 509,00	7 047 892,43	2 978 836,13	6 933 330,56	477 178,44	382 616,57	94 561,87					
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<i>6 017 111,00</i>	<i>1 393 398,00</i>	<i>7 410 509,00</i>	<i>7 047 892,43</i>	<i>2 978 836,13</i>	<i>6 933 330,56</i>	<i>477 178,44</i>	<i>382 616,57</i>	<i>94 561,87</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE																
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAX619 GE087C003	2013 - 2018	1 844 440,00	0,00	1 844 440,00	1 844 440,00	28 267,46	1 807 762,77	36 677,23	10 000,00	26 677,23					
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087C002	2018 - 2019		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	887 583,44	887 583,44	912 416,56	900 000,00	12 416,56					
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAX465 GE087C003	2009 - 2017	17 252 084,00	200 000,00	17 452 084,00	17 220 572,00	1 655 844,18	12 749 219,03	4 702 864,97	2 510 000,20	1 653 447,00	539 417,77				
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>19 096 524,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>21 096 524,00</i>	<i>20 865 012,00</i>	<i>2 571 695,08</i>	<i>15 444 565,24</i>	<i>5 651 958,76</i>	<i>3 420 000,20</i>	<i>1 692 540,79</i>	<i>539 417,77</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL RESSOURCES			33 183 635,00	3 393 398,00	36 577 033,00	35 832 904,43	7 004 359,91	28 959 241,24	7 617 791,76	5 672 616,77	2 182 168,96	539 417,77	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL			170 438 378,18	50 687 147,47	221 125 525,65	174 035 026,14	46 457 822,95	113 149 491,79	107 976 033,86	44 914 760,83	33 302 228,45	40 894 900,33	16 866 551,77	3 396 978,22	0,00	

ANNEXE N°2 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDIT DE PAIEMENT					
Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Solde non réalisé	Taux de réalisation	Modification AP	Désaffectation
POLITIQUE AUTONOMIE											
Restructuration EHPAD de Richelieu - convention région/Départ 2015-2020	GBAXX636 GE02B0001	1 743 750,00	0,00	1 743 750,00	1 743 750,00	1 143 750,00	1 743 750,00	0,00	100%	0,00	0,00
Restructuration EHPAD d'Abilly	GBAXX637 GE02B0001	1 012 500,00	0,00	1 012 500,00	1 012 500,00	312 500,00	1 012 500,00	0,00	100%	0,00	0,00
Restructuration EPHAD Montlouis - convention Région/Départ 2015-2020	GE02B003 GE02B0001	2 437 500,00	0,00	2 437 500,00	2 437 500,00	1 100 000,00	2 437 500,00	0,00	100%	0,00	0,00
Restructuration EPHAD de Langeais - convention Région/Départ 2015-2020	GE02B005 GE02B0001	1 593 750,00	0,00	1 593 750,00	1 593 750,00	497 918,00	1 593 750,00	0,00	100%	0,00	0,00
Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées		6 787 500,00	0,00	6 787 500,00	6 787 500,00	3 054 168,00	6 787 500,00	0,00	100%	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT											
Aides complémentaires logement 2013 (solde)	HDA13607 GE0320001	1 115 492,00	0,00	1 115 492,00	1 115 492,00	247 250,00	1 115 492,00	0,00	100%	0,00	0,00
Réhabilitation thermique (solde)	HDAXX616 GE0320002	742 500,00	0,00	742 500,00	742 500,00	70 800,00	742 500,00	0,00	100%	0,00	0,00
Logement PA/PH	GE032E38 GE0320003	68 000,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	68 000,00	0%	-68 000,00	0,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social		1 925 992,00	0,00	1 925 992,00	1 857 992,00	318 050,00	1 857 992,00	68 000,00	96%	-68 000,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES		8 713 492,00	0,00	8 713 492,00	8 645 492,00	3 372 218,00	8 645 492,00	68 000,00	99%	-68 000,00	0,00
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES											
Programme d'études des projets de voirie (solde)	CAA10509 GE0020001	278 684,76	0,00	278 684,76	278 684,76	41 179,11	246 294,13	32 390,63	88%	-32 390,63	-32 390,63
Pont de St Cyr- Mettray (solde)	CAEXX550 GE0020002	694 971,04	60 000,00	754 971,04	754 971,04	156 497,22	707 166,44	47 804,60	94%	-47 804,60	-47 804,60
Pont de Chinon (solde)	CAEXX507 GE0020002	1 088 874,56	0,00	1 088 874,56	1 088 874,56	9 039,19	1 050 465,45	38 409,11	96%	-38 409,11	-38 409,11
RD943 - RD37 Chambray	GE002E06 GE0020001	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00	1 850 000,00	0,00	1 798 701,16	51 298,84	97%	-51 298,84	-51 298,84
Déviation de Neuillé Pont Pierre	GE002E04 GE0020001	10 250 000,00	0,00	10 250 000,00	84 640,32	0,00	84 640,32	10 165 359,68	1%	-10 165 359,68	0,00
Réparations du pont de Port Boulet	GE002E11 GE0020002	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	3 412,05	851 973,16	48 026,84	95%	-48 026,84	-48 026,84
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers		15 062 530,36	60 000,00	15 122 530,36	4 957 170,68	210 127,57	4 739 240,66	10 383 289,70	31%	-10 383 289,70	-217 930,02
Programme ouvrage d'art 2015	GE001E10 GE0010003	1 788 000,00	0,00	1 788 000,00	1 788 000,00	12 401,95	1 773 187,50	14 812,50	99%	-14 812,50	-14 812,50
Amélioration du réseau - PCC 2016 - SEER	GE001E19 GE0010008	200 000,00	-4 213,03	195 786,97	195 786,97	0,00	195 786,97	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STAC	GE001E20 GE0010012	1 404 580,62	-23 655,72	1 380 924,90	1 380 924,90	0,00	1 380 924,90	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANE	GE001E24 GE0010013	1 925 000,00	0,00	1 925 000,00	1 925 000,00	55 846,61	1 924 276,05	723,95	100%	-723,95	-723,95
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STANO	GE001E23 GE0010014	1 725 000,00	-4 217,93	1 720 782,07	1 720 782,07	0,00	1 720 782,07	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASE	GE001E21 GE0010015	2 810 000,00	40,15	2 810 040,15	2 810 040,15	394,44	2 810 040,15	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2016 - STASO	GE001E22 GE0010016	2 140 000,00	-785,51	2 139 214,49	2 139 214,49	0,00	2 139 214,49	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STAC	GE001E25 GE0010012	196 919,46	-10 841,60	186 077,86	186 077,86	0,00	186 077,86	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANE	GE001E28 GE0010013	180 000,00	-4 191,00	175 809,00	175 809,00	0,00	175 809,00	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STANO	GE001E29 GE0010014	180 000,00	-4 691,77	175 308,23	175 308,23	0,00	175 308,23	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - POAR 2016 - STASO	GE001E27 GE0010016	230 000,00	-2 847,39	227 152,61	227 152,61	0,00	227 152,61	0,00	100%	0,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2017 - SEER	GE001E42 GE0010008	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	20 000,00	154 904,99	45 095,01	77%	-45 095,01	-45 095,01
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANO	GE001E36 GE0010014	1 860 000,00	0,00	1 860 000,00	1 860 000,00	706 248,61	1 847 761,09	12 238,91	99%	-12 238,91	-12 238,91
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASE	GE001E40 GE0010015	2 245 000,00	0,00	2 245 000,00	2 245 000,00	1 002 732,44	2 244 684,44	315,56	100%	-315,56	-315,56
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STAC	GE001E38 GE0010012	180 000,00	0,00	180 000,00	79 048,40	0,00	75 688,40	104 311,60	42%	-104 311,60	-3 360,00

ANNEXE N°2 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDIT DE PAIEMENT					
Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Solde non réalisé	Taux de réalisation	Modification AP	Désaffectation
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANE	GE001E34 GE001O013	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	86 481,70	179 812,25	187,75	100%	-187,75	-187,75
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STANO	GE001E35 GE001O014	180 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	89 962,37	173 927,33	6 072,67	97%	-6 072,67	-6 072,67
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASE	GE001E37 GE001O015	230 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00	86 000,01	229 998,94	1,06	100%	-1,06	-1,06
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau		17 854 500,08	-55 403,80	17 799 096,28	17 698 144,68	2 060 068,13	17 615 337,27	183 759,01	99%	-183 759,01	-82 807,41
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX											
Grosses réparations itinéraires cyclables hors Loire à vélo	GE014E03 GE014O002	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	38 275,85	297 626,06	2 373,94	99%	-2 373,94	-2 373,94
Cher à vélo Bléré - Azay - Conv R/D 2015-2020	GE014E06 GE014O001	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	494 072,62	955 775,59	244 224,41	80%	-244 224,41	-244 224,41
S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	532 348,47	1 253 401,65	246 598,35	84%	-246 598,35	-246 598,35
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Atout éco 37 2014	ABA14629 GE0050001 GE0050002 GE0050005	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	0,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	1 623 417,45 1 520 917,45 102 500,00	53 997,94 53 997,94 0,00	1 614 789,00 1 512 289,00 102 500,00	8 628,45 8 628,45 0,00	1,99 0,99 1,00	-8 628,45 -8 628,45 0,00	-8 628,45 -8 628,45 0,00
Contrat objectif 2013 - 2017 (solde)	LAE13623 GE005O002	1 560 000,00	0,00	1 560 000,00	1 560 000,00	250 000,00	1 560 000,00	0,00	100%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole		3 183 417,45	0,00	3 183 417,45	3 183 417,45	303 997,94	3 174 789,00	8 628,45	100%	-8 628,45	-8 628,45
Fonds Départemental de Développement (F2D)	GE006E16 GE006O005	19 587 081,00	-7 646 231,79	11 940 849,21	11 924 727,21	1 487 521,62	11 489 259,21	451 590,00	96%	-451 590,00	-435 468,00
Fonds Départemental de Développement (FDSR)	GE006E10 GE006O005	12 000 000,00	-2 430 929,31	9 569 070,69	9 569 070,69	246 784,83	9 049 922,97	519 147,72	95%	-519 147,72	-519 147,72
S/TOTAL Programme Développement Territorial		31 587 081,00	-10 077 161,10	21 509 919,90	21 493 797,90	1 734 306,45	20 539 182,18	970 737,72	95%	-970 737,72	-954 615,72
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT											
CPIR - Contrat de projet interrégional "Loire" 2007 - 2013 (solde)	LAD08436 GE009O002	580 538,33	0,00	580 538,33	538 100,03	39 500,00	580 538,33	0,00	100%	0,00	42 438,30
S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement		580 538,33	0,00	580 538,33	538 100,03	39 500,00	580 538,33	0,00	100%	0,00	42 438,30
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE											
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE097E06 GE097O002	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	434 476,38	1 617 234,85	282 765,15	85%	-282 765,15	-282 765,15
Grosses réparations 2017	GE097E13 GE097O005	5 250 000,00	0,00	5 250 000,00	5 250 000,00	2 320 384,65	5 101 022,84	148 977,16	97%	-148 977,16	-148 977,16
S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics		7 150 000,00	0,00	7 150 000,00	7 150 000,00	2 754 861,03	6 718 257,69	431 742,31	94%	-431 742,31	-431 742,31
Fibre Optique	GE043E14 GE043O005	750 000,00		750 000,00	750 000,00	0,00	375 000,00	375 000,00	50%	-375 000,00	-375 000,00
Acquisition mobilier scolaire	GE043E07 GE043O001	1 710 000,00	0,00	1 710 000,00	1 710 000,00	16 467,60	1 687 175,19	22 824,81	99%	-22 824,81	-22 824,81
Acquisition matériel cuisine 2016	GE043E10 GE043O003	1 800 000,00	37 000,00	1 837 000,00	1 837 000,00	445 480,96	1 821 243,73	15 756,27	99%	-15 756,27	-15 756,27
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics		4 260 000,00	37 000,00	4 297 000,00	4 297 000,00	461 948,56	3 883 418,92	413 581,08	90%	-413 581,08	-413 581,08
Travaux dans les collèges privés	GE044E01 GE044O001	1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	1 440 000,00	480 000,00	1 440 000,00	0,00	100%	0,00	0,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés		1 440 000,00	0,00	1 440 000,00	1 440 000,00	480 000,00	1 440 000,00	0,00	100%	0,00	0,00
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL											
Scénographie Cité royale de Loches - Conv R/D 2015-2020 (solde)	EBAXX596 GE052O001	1 100 000,00	150 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	799 123,92	1 225 927,22	24 072,78	98%	-24 072,78	-24 072,78
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments		1 100 000,00	150 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	799 123,92	1 225 927,22	24 072,78	98%	-24 072,78	-24 072,78
TOTAL TERRITOIRES		83 718 067,22	-9 885 564,90	73 832 502,32	63 507 630,74	9 376 282,07	61 170 092,92	12 662 409,40	83%	-12 662 409,40	-2 337 537,82

ANNEXE N°2 SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2018

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDIT DE PAIEMENT					
Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AP au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Solde non réalisé	Taux de réalisation	Modification AP	Désaffectation
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE											
Grosses réparations 2016	GE087E10 GE087O002	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	527 552,59	1 990 008,80	9 991,20	100%	-9 991,20	-9 991,20
Grosses réparations 2017	GE087E11 GE087O002	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	794 480,42	1 188 632,23	11 367,77	99%	-11 367,77	-11 367,77
Mise aux normes (accessibilité handicapés)	GE087E07 GE087O003	600 000,00	-300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 852,84	264 845,91	35 154,09	88%	-35 154,09	-35 154,09
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>		3 800 000,00	-300 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	1 323 885,85	3 443 486,94	56 513,06	98%	-56 513,06	-56 513,06
TOTAL RESSOURCES		3 800 000,00	-300 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	1 323 885,85	3 443 486,94	56 513,06	98%	-56 513,06	-56 513,06
TOTAL GENERAL		96 231 559,22	-10 185 564,90	86 045 994,32	75 653 122,74	14 072 385,92	73 259 071,86	12 786 922,46	85%	-12 786 922,46	-2 394 050,88

ANNEXE N°3 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2018

	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AE au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
									Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercices 2023 - 2025	
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE														
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001		213 700,00	213 700,00	213 700,00	170 960,00	170 960,00	42 740,00	42 740,00	0,00				
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001		747 450,00	747 450,00	747 450,00	521 319,00	521 319,00	226 131,00	224 235,00	1 896,00				
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>		0,00	961 150,00	961 150,00	961 150,00	692 279,00	692 279,00	268 871,00	266 975,00	1 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE INSERTION														
Fonds Social Européen inclusion	GE030E10 GE030O006	3 965 000,00	-30 802,92	3 934 197,08	3 934 197,08	1 484 905,83	3 881 225,60	52 971,48	0,00	52 971,48				
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>		3 965 000,00	-30 802,92	3 934 197,08	3 934 197,08	1 484 905,83	3 881 225,60	52 971,48	0,00	52 971,48	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT														
PIG	GE033E21 GE033O002	630 974,00	0,00	630 974,00	630 974,00	203 863,80	289 304,00	341 670,00	240 654,00	101 016,00				
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>		630 974,00	0,00	630 974,00	630 974,00	203 863,80	289 304,00	341 670,00	240 654,00	101 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions dans le cadre du PDALPD 2016-2018	GE034E10 GE034O001	1 005 150,00	0,00	1 005 150,00	975 150,00	305 050,00	908 140,00	97 010,00	67 010,00	0,00				
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>		1 005 150,00	0,00	1 005 150,00	975 150,00	305 050,00	908 140,00	97 010,00	67 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE DU LOGEMENT														
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004		1 210 000,00	1 210 000,00	401 554,33	324 456,16	324 456,16	885 543,84	403 683,00	406 105,00	75 755,84			
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>		0,00	1 210 000,00	1 210 000,00	401 554,33	324 456,16	324 456,16	885 543,84	403 683,00	406 105,00	75 755,84	0,00	0,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES		5 601 124,00	2 140 347,08	7 741 471,08	6 903 025,41	3 010 554,79	6 095 404,76	1 646 066,32	978 322,00	561 988,48	75 755,84	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE TRANSPORTS														
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	12 600 000,00	0,00	12 600 000,00	12 600 000,00	2 865 010,28	5 665 010,28	6 934 989,72	3 050 000,00	3 200 000,00	684 989,72			
<i>S/TOTAL programme Transports scolaires</i>		12 600 000,00	0,00	12 600 000,00	12 600 000,00	2 865 010,28	5 665 010,28	6 934 989,72	3 050 000,00	3 200 000,00	684 989,72	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT														
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE010O003	346 479,43	0,00	346 479,43	346 479,43	4 690,04	324 564,12	21 915,31	21 915,31	0,00				
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	571 840,00	7 545,00	579 385,00	273 985,00	101 800,00	266 440,00	312 945,00	118 430,00	116 715,00	113 800,00			
ENS CEN Gestion Puy et Eperon	GE010E20 GE010O003		200 000,00	200 000,00	196 229,00	32 845,04	32 845,04	167 154,96	84 154,96	83 000,00				
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>		918 319,43	207 545,00	1 125 864,43	816 693,43	139 335,08	623 849,16	502 015,27	224 500,27	199 715,00	113 800,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE														
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002		310 000,00	310 000,00	310 000,00	39 564,41	39 564,41	270 435,59	0,00	72 500,00	197 935,59			
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et de l'innovation</i>		0,00	310 000,00	310 000,00	310 000,00	39 564,41	39 564,41	270 435,59	0,00	72 500,00	197 935,59	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE														
Atout collégiens 37 - 2014	FEA1419E GE043O004	144 000,00	0,00	144 000,00	132 818,14	25 813,32	131 620,55	12 379,45	1 197,59	11 181,86				
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>		144 000,00	0,00	144 000,00	132 818,14	25 813,32	131 620,55	12 379,45	1 197,59	11 181,86	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE														
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003		179 000,00	179 000,00	179 000,00	46 000,00	46 000,00	133 000,00	0,00	46 000,00	87 000,00			
<i>S/TOTAL programme action en faveur des disciplines culturelles</i>		0,00	179 000,00	179 000,00	179 000,00	46 000,00	46 000,00	133 000,00	0,00	46 000,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES		13 662 319,43	696 545,00	14 358 864,43	14 038 511,57	3 115 723,09	6 506 044,40	7 852 820,03	3 275 697,86	3 529 396,86	1 083 725,31	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION														
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005		450 000,00	450 000,00	450 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00				
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>		0,00	450 000,00	450 000,00	450 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

ANNEXE N°3 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU CA 2018

	Code Opération	Montant prévu au 31/12/2017	Modifications 2018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AE au 31/12/2018	CP réalisés 2018	Cumul des CP réalisés	Reste à réaliser	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
									Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercices 2023 - 2025
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION													
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	5 990 173,74	0,00	5 990 173,74	5 989 873,74	1 419 809,08	5 081 556,28	908 617,46	1 635 000,00	215 190,92			
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>		<i>5 990 173,74</i>	<i>0,00</i>	<i>5 990 173,74</i>	<i>5 989 873,74</i>	<i>1 419 809,08</i>	<i>5 081 556,28</i>	<i>908 617,46</i>	<i>1 635 000,00</i>	<i>215 190,92</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL RESSOURCES		5 990 173,74	450 000,00	6 440 173,74	6 439 873,74	1 569 809,08	5 231 556,28	1 208 617,46	1 785 000,00	365 190,92	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		25 253 617,17	3 286 892,08	28 540 509,25	27 381 410,72	7 696 086,96	17 833 005,44	10 707 503,81	6 039 019,86	4 456 576,26	1 159 481,15	0,00	0,00

ANNEXE N°4 SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT CLOTUREES ET DES CREDITS DE PAIEMENT AU 31/12/2018

AUTORISATION D'ENGAGEMENT						CREDIT DE PAIEMENT					
Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Montant prévu au 31/12/17	Modifications 2 018	Montant au 31/12/2018	Affecté en AE au 31/12/18	C.P. réalisés de 2018	Cumul des C.P. réalisés	Solde non réalisé	Taux de réalisation	Modification AE	Désaffectation
POLITIQUE HABITAT											
MOUS sédentarisation GDV	GE034E13 GE034O002	24 000,00	-24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Maison Intergénérationnelle - Tours	GE034E15 GE034O001		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>		24 000,00	-24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
POLITIQUE DU LOGEMENT											
Accompagnement social au logement	GE035E08 GE035O004	1 186 346,00	-18 077,94	1 168 268,06	1 168 268,06	41 913,44	1 168 268,06	0,00	100%	0,00	0
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>		1 186 346,00	-18 077,94	1 168 268,06	1 168 268,06	41 913,44	1 168 268,06	0,00	100%	0,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES		1 210 346,00	-42 077,94	1 168 268,06	1 168 268,06	41 913,44	1 168 268,06	0,00	100%	0,00	0,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Contrat objectif 2013 - 2017 Université - volet économie (solde)	LAE1315E GE005O002	519 961,50	0,00	519 961,50	501 914,34	0,00	501 914,34	18 047,16	97%	-18 047,16	0,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>		519 961,50	0,00	519 961,50	501 914,34	0,00	501 914,34	18 047,16	97%	-18 047,16	0,00
POLITIQUE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE											
Soutien aux clubs nationaux de premier plan 2018	GE056E06 GE056O001		300 000,00	300 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	180 000,00	40%	-180 000,00	0
<i>S/TOTAL programme Développement des pratiques sportives</i>		0,00	300 000,00	300 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	180 000,00	40%	-180 000,00	0,00
TOTAL TERRITOIRES		519 961,50	300 000,00	819 961,50	621 914,34	120 000,00	621 914,34	198 047,16	76%	-198 047,16	0,00
TOTAL GENERAL		1 730 307,50	257 922,06	1 988 229,56	1 790 182,40	161 913,44	1 790 182,40	198 047,16	90%	-198 047,16	0,00

Annexe 5
LISTE DES REGIES COMPTABLES CRÉÉES, MODIFIÉES OU SUPPRIMÉES EN 2018
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 23/02/2016

CREATION DE REGIES

<i>Régies de recettes, avances, mixte</i>
Néant

MODIFICATIONS DE REGIES

Nom de la régie	Objet modification	Date entrée en vigueur de la modification
<i>Régies de recettes</i>		
Billets collectifs	Changement nom : régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée dans les monuments départementaux Recouvrement recettes : chèque, paiement sécurisé à distance, issu de la vente en ligne	04/01/2018
Saché	Montant maximum encaisse : - 4 000 € en semaine et 6 000 € le week-end d'octobre à mars - 6 000 € en semaine et 8 000 € le week-end d'avril à septembre	04/01/2018
Hôtel Goüin	Ré-ouverture de la régie	26/03/2018
Bibliothèques	Modification encaisse : - 1 000 € - 4 000 € lors de ventes exceptionnelles dans le cadre du travail des révisions des collections Modification de la liste des produits autorisés à l'encaissement, sont ajoutés les documents sonores Modification montant fonds de caisse : 100 €	28/05/2018
Archives	Modification de la liste des produits autorisés à l'encaissement, sont ajoutés : droits d'entrée pour des animations et des forfaits de réservation	13/08/2018
Hôtel Goüin	Suspension temporaire	26/09/2018
IDEF	Modification liste des produits autorisés à l'encaissement : repas servis au personnel et visiteurs de l'établissement	24/01/2018

Régies d'avances		
Menues dépenses des réceptions départementales	<p>Changement nom : menues dépenses du service des Moyens internes</p> <p>Modification liste des dépenses autorisées, sont ajoutées : les menues dépenses des frais de réception</p> <p>Montant maximum avance : 500 €</p> <p>Modification modalités de paiement, introduction du mode par carte bancaire</p> <p>Ouverture d'un compte de dépôt de fonds</p>	04/01/2018
Aides premières urgences Territoire Sud-Est M.D.S. de Loches	Modification modalités attribution des aides : annuelles	24/01/2018
Aides premières urgences Territoire Nord-Est M.D.S. d'Amboise	Modification modalités attribution des aides : annuelles	24/01/2018
Aides premières urgences Territoire Grand Ouest M.D.S. de Chinon	Modification modalités attribution des aides : annuelles	24/01/2018
Aides premières urgences Territoire Tours Sud M.D.S. de MAME	Modification modalités attribution des aides : annuelles	24/01/2018
Aides premières urgences Territoire Tours Nord M.D.S. de Monconseil	Modification modalités attribution des aides : annuelles	24/01/2018
Aides premières urgences Territoire Joué-Saint-Pierre M.D.S. de Joué-lès-Tours	Modification modalités attribution des aides : annuelles	24/01/2018
Sous-régie avances Aides premières urgences Territoire Sud-Est M.D.S. Montbazon	Changement de domiciliation 39 allée de la Robinetterie – 37250 Veigné	04/06/2018
Sous-régie avances Aides premières urgences Territoire Sud-Est M.D.S. Montbazon	Changement de nom M.D.S. Montbazon / Veigné	04/06/2018

Régie d'avances aides d'urgence au personnel départemental	Changement de domiciliation suite à travaux – 12 rue Etienne Pallu - Tours	06/07/2018
Régie d'avances aides d'urgence au personnel départemental	Ré-intégration de la régie au 20 rue de la Préfecture - Tours	24/07/2018
Régie mixte		
Néant		

SUPPRESSION DE REGIES

Nom de la régie Objet	Date d'entrée en vigueur de la suppression de la régie
Régies de recettes	
Néant	
Régie avances	
Néant	
Régie Mixte	
Néant	

Aliénation de Gré à Gré de biens mobiliers
en application de l'article de l'article L3211-2 du CGCT et de la délibération du 23 février 2016

Période du 1er janvier au 31 décembre 2018

Modalités et date de sortie (1)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (2)
TOTAL GENERAL								

NEANT

PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

M. LEBRETON. – L'équilibre général montre une hausse importante des recettes de fonctionnement de + 4,8 M€, la reprise de l'excédent brut qui compense la hausse de 2,4 M de charges de fonctionnement ce qui nous permet d'avoir un autofinancement brut de plus de 7 M€ donc 40,892 M€.

En fonctionnement la progression des recettes étant supérieure à celle des dépenses, l'autofinancement brut se trouve amélioré de +7,60 M€ (avec reports et reprise de l'excédent 2018).

De même, l'inscription de dépenses d'équipement nouvelles pour +3,01 M€ (hors reports), dont 0,4 M€ au titre des collèges, venant renforcer considérablement l'effort d'investissement du Département, est compensée à la fois par la hausse de l'autofinancement brut et par de nouvelles recettes d'équipement (+0,18 M€ hors reports).

Ainsi, malgré la hausse des dépenses d'équipement, l'emprunt d'équilibre est réduit à 1,01 M€, soit un emprunt d'équilibre après BS de 53,2 M€.

Les recettes nouvelles de fonctionnement sont en hausse de 4,8 M€ (hors excédent 2018) dont :

Pour la DGA Solidarités +2,9 M€ au titre de dont 2,2 M€ de compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, 0,7 M€ de recette de l'Etat pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés.

Pour la DGA Ressources 1,8 M€ dont 1,4 M€ de recettes liées à la fiscalité directe, suite aux notifications de l'Etat, principalement concernant la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et 0,1 M€ de concours de l'Etat, notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement sont en hausse de 1,8 M€ (hors reports) dont :

Pour la DGA Solidarités 1,3 M€ dont 0,6 M€ pour la mise en œuvre du service de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés sur le site de Sorigny et 0,5 M€ sur l'allocation RSA.

Pour la DGA Territoires 0,6 M€ dont 0,2 M€ en faveur de l'aménagement du territoire, notamment pour l'aéroport, 0,2 M€ en faveur des Espaces Naturels Sensibles portés par l'environnement, 0,2 M€ pour le tourisme (manifestation Ferme Expo et Cité de la Gastronomie) et 0,06 M€ concernant le budget participatif.

Pour la DGA Ressources 0,9 M€ avec une hausse de 0,12 M€ sur la gestion des ressources humaines liée au renfort d'agents au titre de la gestion des MNA et une baisse de 0,1 M€ sur les dépenses imprévues qui compensent l'inscription d'une dépense supplémentaire en faveur de l'aéroport.

La péréquation départementale s'améliore par rapport aux prévisions du Budget Primitif, suite à la notification du Fonds de Péréquation sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux : le Département serait contributeur net (recettes moins dépenses) de 3,1 M€ en 2019 (contre 3,6 M€ estimé au BP 2019 et 4,01 M€ en 2018).

M. le Président. – Concernant la péréquation, j'étais à l'Assemblée générale de l'ADF la semaine dernière, cela a été revu cette année parce qu'il y avait eu des écarts importants et cette nouvelle répartition a été votée à l'unanimité moins la voix de la Gironde. Nous avons progressé en matière de solidarité tout en demandant que cela devienne verticale et non plus sur une loi de péréquation horizontale.

M. LEBRETON. – Concernant la répartition des dépenses de fonctionnement, la part solidarité est la plus importante avec plus de 63 %.

L'effort porté sur l'investissement s'élève à +3,01 M€ dont :

+1,05 M€ au titre de la DGA Territoires, notamment :

+0,40 M€ pour renouveler le mobilier scolaire dans les collèges, les équipements sportifs et la mise en œuvre du Contrat de Performance Energétique ;

+0,40 M€ en faveur du tourisme (FIDIT et Wifi territorial) ;

+0,47 M€ sur les infrastructures routières (réparations de chaussées suite à la sécheresse, réhabilitation du pont de Bléré, réparation du pont de Chisseaux) ;

+0,12 M€ sur les déplacements doux (aménagement cyclable Azay-sur-Cher / Larçay).

+1,89 M€ au titre de la DGA Ressources, notamment :

+1,80 M€ concernant l'acquisition de véhicules lourds pour les routes (3 camions, 4 tracteurs, 1 tracteur porte-char et 14 véhicules légers) et de deux véhicules hydrogènes.

+0,07 M€ au titre de la DGA Solidarités, notamment :

+0,06 M€ de subvention à l'IDEF pour des travaux de ravalement de la façade du bâtiment Castel.

Enfin, il est à noter la création d'une Autorisation de Programme d'1,4 M€ dans le cadre du projet de budget participatif, au sein de la politique Aménagement du Territoire.

En ce qui concerne les recettes nouvelles d'équipement : +0,18 M€ (hors reports) dont :
+0,09 M€ pour l'habitat ;
+0,08 M€ au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

Concernant la répartition des dépenses d'équipement d'un montant de 79,4 M€, la part pour l'Education 24 % est la plus importante et ensuite viennent les infrastructures routières, les transports et l'aménagement du territoire.

M. le Président. – Merci Olivier. C'est un petit budget, nous avons fait le plus possible en investissement, il y a des choses qui seront consommées dans l'année. J'ai également invité les maires à nous indiquer ce qu'ils pourraient avoir comme retard. Par exemple, j'ai reçu un courrier du Président de Loches Sud Touraine pour l'observatoire de Tauxigny ce ne sera pas cette année, ce sera repoussé à l'année prochaine car ils n'ont pas eu d'autres subventions. Nous allons pouvoir savoir, donc nous pourrions passer un autre dossier en cours d'année le cas échéant c'est cela l'intérêt.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je voulais intervenir pour vous dire que ce qui est important dans ce budget supplémentaire c'est d'avoir reporté les moyens sur les collèges et sur la performance énergétique. C'est important à notre période, notamment caniculaire, d'avoir montré au niveau du Département que nous avons des objectifs et que nous essayions à chaque fois qu'il en était possible de les respecter et la mise en place du budget participatif c'est quelque chose que nous apprécions beaucoup donc nous souhaitons saluer ce budget supplémentaire.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, chers collègues, deux points, un où on a 200 K€ dont une partie pour l'aéroport de Tours. Je sais qu'il y a eu une rencontre entre les trois présidents et que cette dernière était plus que nécessaire parce que la gouvernance était plus que flottante et qu'après cette rencontre qui remet les pieds sur terre, j'espère que nous arriverons aussi à régler le problème de la gouvernance et que certains organismes qui s'accrochaient sans rien financer, sont maintenant à leur juste place. Le seul regret que j'ai c'est que j'ai vu que le SMADAIT a été représenté lors du dernier congrès sur l'aéronautique et que le grand absent était le Conseil départemental malgré les subventions qu'il donnait. On a vu la CCI, on a vu la Métropole, la Région et on n'a pas vu le Département. Je considère que le rayonnement du Département passe par autre chose que des subventions, mais par une présence qui est indispensable. Et lorsque que l'on commence à ne pas nous inviter, il faut se poser des questions sur les subventions que nous donnons. Le deuxième point, je suis très content de voir que dans les achats de véhicules, il y a des voitures hydrogènes. Nous faisons entrer le Département dans une dynamique d'innovation et qu'elle est importante.

M. le Président. – Merci. M. COURBARON me signale un point, ont été invités au Bourget, Mme CHEVILLARD, toi-même et Mme DUSSIAU. Je te répercute l'information que l'on me donne. Pour la gouvernance, c'est vrai que nous nous sommes réunis les trois financeurs, nous avons bien avancé et nous sommes bien en phase. Il y a peut-être un financeur supplémentaire, la banque des territoires, c'est en discussion. La seule chose que nous avons demandé, c'est que comme nous avons déjà vécu cela à Isoparc, c'est qu'il n'y ait pas une règle qui oblige l'un des trois à subir la volonté des autres. Le souhait c'est de dire que dans les sujets majeurs, nous nous obligeons à la règle de l'accord commun, il faut être prudent sur un sujet important car il y a 25 M€ d'investissement à faire. Mais à partir du moment où il y aurait des garde-fous de gouvernant, il n'y aurait pas de problème.

En ce qui concerne les recettes nouvelles d'équipement : +0,18 M€ (hors reports) dont :
+0,09 M€ pour l'habitat ;
+0,08 M€ au titre du Fonds de Compensation de la TVA.

Concernant la répartition des dépenses d'équipement d'un montant de 79,4 M€, la part pour l'Education 24 % est la plus importante et ensuite viennent les infrastructures routières, les transports et l'aménagement du territoire.

M. le Président. – Merci Olivier. C'est un petit budget, nous avons fait le plus possible en investissement, il y a des choses qui seront consommées dans l'année. J'ai également invité les maires à nous indiquer ce qu'ils pourraient avoir comme retard. Par exemple, j'ai reçu un courrier du Président de Loches Sud Touraine pour l'observatoire de Tauxigny ce ne sera pas cette année, ce sera repoussé à l'année prochaine car ils n'ont pas eu d'autres subventions. Nous allons pouvoir savoir, donc nous pourrions passer un autre dossier en cours d'année le cas échéant c'est cela l'intérêt.

Martine CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Je voulais intervenir pour vous dire que ce qui est important dans ce budget supplémentaire c'est d'avoir reporté les moyens sur les collèges et sur la performance énergétique. C'est important à notre période, notamment caniculaire, d'avoir montré au niveau du Département que nous avons des objectifs et que nous essayions à chaque fois qu'il en était possible de les respecter et la mise en place du budget participatif c'est quelque chose que nous apprécions beaucoup donc nous souhaitons saluer ce budget supplémentaire.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – M. le Président, chers collègues, deux points, un où on a 200 K€ dont une partie pour l'aéroport de Tours. Je sais qu'il y a eu une rencontre entre les trois présidents et que cette dernière était plus que nécessaire parce que la gouvernance était plus que flottante et qu'après cette rencontre qui remet les pieds sur terre, j'espère que nous arriverons aussi à régler le problème de la gouvernance et que certains organismes qui s'accrochaient sans rien financer, sont maintenant à leur juste place. Le seul regret que j'ai c'est que j'ai vu que le SMADAIT a été représenté lors du dernier congrès sur l'aéronautique et que le grand absent était le Conseil départemental malgré les subventions qu'il donnait. On a vu la CCI, on a vu la Métropole, la Région et on n'a pas vu le Département. Je considère que le rayonnement du Département passe par autre chose que des subventions, mais par une présence qui est indispensable. Et lorsque que l'on commence à ne pas nous inviter, il faut se poser des questions sur les subventions que nous donnons. Le deuxième point, je suis très content de voir que dans les achats de véhicules, il y a des voitures hydrogènes. Nous faisons entrer le Département dans une dynamique d'innovation et qu'elle est importante.

M. le Président. – Merci. M. COURBARON me signale un point, ont été invités au Bourget, Mme CHEVILLARD, toi-même et Mme DUSSIAU. Je te répercute l'information que l'on me donne. Pour la gouvernance, c'est vrai que nous nous sommes réunis les trois financeurs, nous avons bien avancé et nous sommes bien en phase. Il y a peut-être un financeur supplémentaire, la banque des territoires, c'est en discussion. La seule chose que nous avons demandé, c'est que comme nous avons déjà vécu cela à Isoparc, c'est qu'il n'y ait pas une règle qui oblige l'un des trois à subir la volonté des autres. Le souhait c'est de dire que dans les sujets majeurs, nous nous obligeons à la règle de l'accord commun, il faut être prudent sur un sujet important car il y a 25 M€ d'investissement à faire. Mais à partir du moment où il y aurait des garde-fous de gouvernant, il n'y aurait pas de problème.

GESTION FINANCIÈRE

4 GESTION FINANCIÈRE - LES OPÉRATIONS COMPTABLES (ID WD : 23348)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport retrace les opérations patrimoniales liées à la gestion de l'actif départemental. Ces opérations d'ordre budgétaires du Budget Supplémentaire, permettent de tracer les mouvements qui ont un impact sur l'actif et se caractérisent par l'exécution d'une opération de dépense budgétaire et d'une opération de recette budgétaire sans avoir de conséquence sur la trésorerie.

L'ensemble des crédits d'ordre budgétaires dans le cadre du présent projet de Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	- 584 370 €	96 800 €
Investissement	946 000 €	264 830 €
TOTAL	361 630 €	361 630 €

Ces crédits détaillés en annexe, concernent :

1. Les opérations d'ordre entre sections

On constate une diminution de la charge nette de fonctionnement liées aux amortissements de 384 170 €, soit - 5,65 % par rapport aux prévisions du Budget primitif 2019. En effet, compte tenu des amortissements, reprises de subventions transférables, de la neutralisation autorisée, hors ré-imputations et travaux en régie, cette charge s'élève à 6 415 896 € contre une prévision de 6 800 066 € lors du Budget primitif.

Les amortissements

Initialement prévue au Budget primitif à hauteur de 46 085 694 €, la dotation aux amortissements globale brute s'établit désormais à 45 498 324 €. Il convient donc d'inscrire en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, un ajustement à la baisse de - 587 370 €.

Les subventions transférables et la neutralisation de certains amortissements

La quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et la neutralisation des bâtiments administratifs et scolaires sont diminuées de 203 200 €. Prévue à hauteur de 39 285 628 €, ces recettes de fonctionnement et ces dépenses d'investissement s'élèvent après l'arrêt du compte administratif 2018 à 39 082 428 €.

Les ré-imputations

Des travaux d'entretien de biens immobilisés ont été portés en section d'investissement, ils doivent être requalifiés en dépenses de fonctionnement pour la somme de 3 000 €.

Les travaux en Régie

Les travaux en régie ont été estimés pour 2019 à 1 420 000 €, ce qui nécessite un ajustement à la hausse de 300 000 € par rapport à la prévision du Budget primitif 2019.

2. Les opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement

Ces opérations s'équilibrent en dépenses et en recettes à hauteur de 849 200 €.

Ces crédits ont pour objet de constater les différentes écritures patrimoniales suivantes :

- les déclassements de terrains de voirie en terrains nus en vue de leurs cessions sont prévus pour 300 000 €
- les frais d'études suivis de travaux transférés en compte de travaux, inscrits pour 300 000 €
- des ré-imputations de subventions perçues transférables et non transférables pour 23 700 €
- les travaux pour compte de tiers des opérations du Plan départemental de déplacements doux, de la suppression du passage à niveau de Neuillé-Pont-Pierre et de la Déviation de Ciran sont soldés par un compte de subvention en nature pour un montant de 225 500 €.

3. Les réformes des biens de faible valeur : 136 266,11 €

Par délibération en date du 3 août 2002, l'Assemblée départementale a fixé le seuil en deçà duquel des immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an. Ces biens devraient en principe rester inscrits au bilan de la collectivité tant qu'ils ne disparaissent pas de son patrimoine. Toutefois, conformément à l'instruction comptable M52, le Département a la possibilité de réformer ces biens, par des écritures d'ordre non budgétaires, afin d'alléger le suivi patrimonial des immobilisations comptables dès leur complet amortissement. Pour chacun des budgets, la valeur de ces biens est retracée par catégorie et par compte dans l'annexe 2.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- De voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget et dont le détail figure en annexe 1 :

En mouvement d'ordre :

Programme : les opérations patrimoniales entre sections

Opération : charge d'amortissement nette

Chapitre 040

- Dépenses d'investissement.....	203 200 €
- Recettes d'investissement.....	587 370 €

Chapitre 042

- Dépenses de fonctionnement.....	587 370 €
- Recettes de fonctionnement.....	203 200 €

Opération : les opérations patrimoniales diverses entre les deux sections

Chapitre 040

- Dépenses d'investissement.....	300 000 €
- Recettes d'investissement.....	3 000 €

Chapitre 042

- Dépenses de fonctionnement.....	3 000 €
- Recettes de fonctionnement.....	300 000 €

Programme : les opérations patrimoniales à l'intérieur de la même section

Opération : opérations patrimoniales diverses

Chapitre 041

- Dépenses d'investissement.....	849 200 €
- Recettes d'investissement.....	849 200 €

- D'accepter la réforme des biens de faible valeur présenté en annexe 2

Ecritures d'Ordre BS 2019 BUDGET GENERAL

		Prévision BS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Dotation aux amortissements	042-01-6811	-587 370,00			
Amortissements Frais Etudes	040-01-28031				-30 000,00
Amortissements Subventions d'équipement à Etat bien Mobilier	040-01-2804112				3 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes batiments et installations	040-01-2804141				-3 500,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Communes bien Mobilier	040-01-2804142				-107 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités batiments et installations	040-01-2804151				-4 000,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres groupements de collectivités bien Mobilier	040-01-2804152				-11 500,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux batiments et installations	040-01-28041781				-11 750,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Autres Etablissements Publics locaux bien Mobilier	040-01-28041782				4 400,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers batiments et installations	040-01-2804181				-5 800,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Organismes Publics divers bien Mobilier	040-01-2804182				-5 300,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé batiments et installations	040-01-280421				-17 450,00
Amortissements Subventions d'équipement aux Personnes de droit Privé bien Mobilier	040-01-280422				-25 700,00
Amort subv mobilier vers étab scol bâtiment	040-01-280431				170,00
Amortissements Subventions d'équipement en Nature aux Organismes Publics bien Mobilier	040-01-2804412				-2 600,00
Amortissements Subventions d'équipement en nature aux organismes publics Biens mobiliers, matériel	040-01-2804421				60,00
Amortissements Subv équipements Département bien mobilier	040-01-2804131				-2 300,00
Amortissements Concessions Brevets Similaires	040-01-28051				-108 000,00
Amortissements Bâtiments administratifs	040-01-281311				-24 000,00
Amortissements Bâtiments scolaires	040-01-281312				-174 500,00
Amortissements Bâtiments sociaux et Médico-sociaux	040-01-281313				75 500,00
Amortissements Bâtiments culturels	040-01-281314				-26 200,00
Amortissements Autres bâtiments publics	040-01-281318				-40 600,00
Amortissement Installations générales, Agencements, aménagement des constructions s/Bâtiments publics	040-01-281351				11 900,00
Amortissements Matériel et outillage techniques	040-01-28157				-171 300,00
Amortissements s/Bâtiments scolaires à disposition	040-01-2817312				45 200,00
Amortissements Amortissements s/ Bâtiments culturels et sportifs à disposition	040-01-2817314				700,00
Amortissement Installations générales, Agencements, aménagement s/Bâtiments à disposition	040-01-281735				-5 700,00
Amort instal général agenc aménag divers	040-01-28181				10,00
Amortissements Matériel de transport	040-01-28182				-40 150,00
Amortissements Matériel informatique scolaire	040-01-281831				17 940,00

Retour sommaire

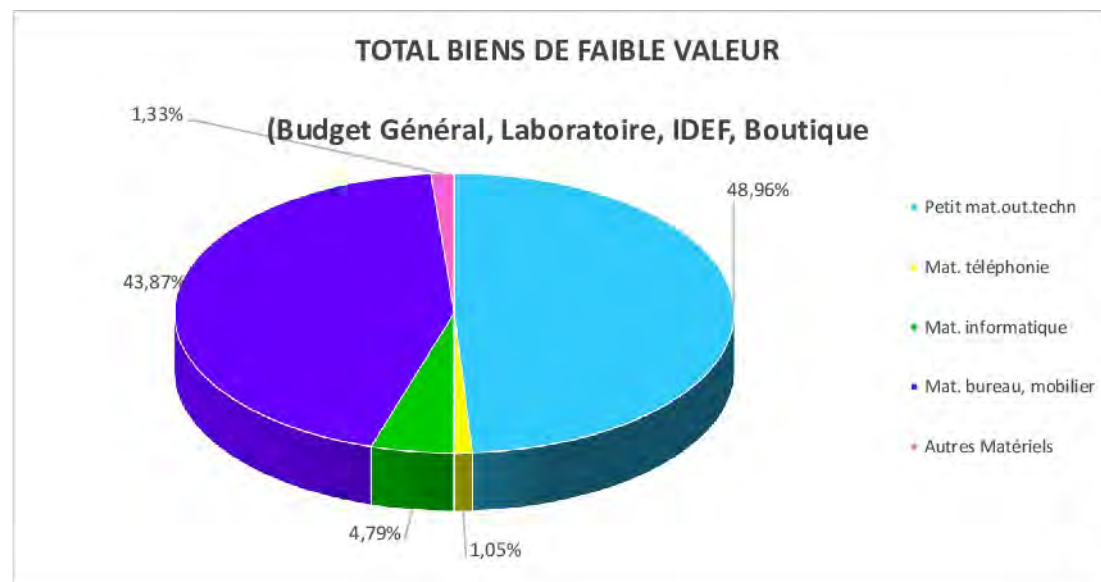
		Prévision BS			
		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Amortissements Autre Matériel informatique	040-01-281838				5 200,00
Amortissements Matériel de bureau et mobilier scolaires	040-01-281841				36 800,00
Amortissements Autre Matériel de bureau et mobilier	040-01-281848				26 400,00
Amortissements Matériel de téléphonie	040-01-28185				1 000,00
Amortissements autres immobilisations corporelles	040-01-28188				1 700,00
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat ETAT	040-01-13911			18 300,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat Régions	040-01-13912			61 500,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat Communes et Structures Intercommunales	040-01-13914			11 800,00	
Subvention équipement transférées Autres	040-01-13918			9 100,00	
Subvention d'Equipement transférée au compte de résultat DGE	040-01-13931			-33 600,00	
Quote part des subvention d'investissement transférée au compte de résultat	042-01-777		67 100,00		
Neutralisation des amortissements	040-01-198			-270 300,00	
Neutralisation des amortissements	042-01-7768		-270 300,00		
Autres charges exceptionnelles	042-01-678	3 000,00			
Travaux en cours Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments publics	040-01-231351				3 000,00
Immobilisations en cours Réseaux de voirie	040-01-23151			300 000,00	
Travaux en régie Immobilisations corporelles	042-01-722		300 000,00		
		-584 370,00	96 800,00	96 800,00	-584 370,00
Subventions aux Régions rattachées aux actifs amortissables	041-01-1311			2 300,00	
Subventions aux Régions rattachées aux actifs non amortissables	041-01-1321				2 300,00
Subventions FEDER rattachées aux actifs non amortissables	041-01-13272			21 400,00	
Subventions FEDER rattachées aux actifs amortissables	041-01-13172				21 400,00
Subvention d'équipement en nature aux personnes de droit privé Batiemnts - Installations	041-204422			225 500,00	
Travaux pour compte de tiers Plan départemental déplacements doux	041-45412053				140 000,00
Travaux pour compte de tiers suppression passage a niveau Neuille-Pont-Pierre	041-45412054				65 000,00
Travaux pour compte de tiers Déviation Ciran	041-45412056				20 500,00
Travaux en cours sur Bâtiments scolaires reçus à disposition	041-01-231735			300 000,00	
frais d'études	041-01-2031				300 000,00
Terrain Nus	041-01-2111			300 000,00	
Réseaux de Voirie	041-01-2151				300 000,00
Sous-Total		0,00	0,00	849 200,00	849 200,00
TOTAL		-584 370,00	96 800,00	946 000,00	264 830,00

Biens de Faible Valeur de 2018

Catégorie	Compte	Budget Général	Laboratoire	Boutique
		Montant		
Petit mat.out.techn	2157	55 830,80	2 405,07	695,00
Mat. téléphonie	2185	1 165,82	259,90	
Autres Matériels	2188	1 813,89		
Mat. info. mob. Collèges	21831	2 573,38		
Mat. info. mob.	21838	1 875,39	303,11	
Mat. bureau, mobilier Collèg	21841	19 653,90		
Mat. bureau, mobilier	21848	38 579,85		537,00
TOTAL		121 493,03	2 968,08	1 232,00

Catégorie	Compte	IDEF
		Montant
Mobilier	2184	1 010,53
Mat.out. techniques	2154	7 788,41
Mat.bureau, informatique	2183	1 774,06
TOTAL		10 573,00

TOTAL BIENS DE FAIBLE VALEUR (Budget Général, Laboratoire, IDEF, Boutique)	
Petit mat.out.techn	66 719,28
Mat. téléphonie	1 425,72
Mat. informatique	6 525,94
Mat. bureau, mobilier	59 781,28
Autres Matériels	1 813,89
TOTAL GENERAL	136 266,11



GESTION FINANCIÈRE

5 RECETTES FISCALES, CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET AUTRES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES - DIVERS AJUSTEMENTS DE RECETTES ET DÉPENSES (ID WD : 23354)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Ce rapport présente divers ajustements, principalement de recettes, dans le but d'ajuster les prévisions du Budget Primitif suite aux notifications reçues à ce jour de l'Etat.
Il s'agit d'une part d'ajustements habituels touchant la fiscalité directe et les dotations d'Etat compte tenu des notifications de l'état fiscal 1253, de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) et du F.C.T.V.A. relatifs à l'année 2019 ; et d'autre part, concernant la fiscalité indirecte, il s'agit d'affiner nos prévisions sur le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à titre onéreux (F.P.D.M.T.O.) suite à la notification 2019 sur le site de la DGCL.

I LES RECETTES FISCALES

A LA FISCALITE DIRECTE

Notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 (état fiscal 1253)

Il convient d'ajuster les recettes inscrites au Budget Primitif en fonction de l'état 1253 de 2019 notifié au Département le 12 mars 2019. Il s'agit d'un état provisoire : le montant définitif des produits fiscaux pourrait donc être réajusté une nouvelle fois d'ici la fin de l'année.

Recettes	Evolution / montants définitifs de 2018	Notification 2019	Ajustement B.S. 2019 par rapport au B.P.
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.)	+ 6,42 %	34 608 107 €	+ 1 608 107 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.)	+ 1,30 %	6 537 522 €	+ 14 172 €
Taxe de Foncier Bâti = (- Bases) - Taux	(+ 2,98 %) 0 %	(675 698 000 €) 16,48 %	(- 1 464 705 €) -
Produit =	+ 2,81 %	111 355 030 €	- 241 384 €
Allocation Compensatrice de Foncier Bâti	+ 8,30 %	97 250 €	+ 227 €
Allocation Compensatrice de C.V.A.E.	+ 516,83 %	9 234 €	+ 7 737 €
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.)	Figé en valeur 2010	4 707 528 €	-
TOTAL	+ 3,44 %	157 314 671 €	+1 388 859 €

La C.V.A.E. restant au Département, augmente de **+1 608 107 €** par rapport au BP 2019 et de +537 190 € par rapport à la prévision de la DDFIP 37 transmise le 7 novembre 2018. Ce montant est estimé au vu des encaissements CVAE de l'année n-1 jusqu'au 30 septembre et ne comprend donc pas le dernier trimestre de l'année. C'est pourquoi, en général, le montant prévisionnel est inférieur à celui de la notification de l'année n.

Cependant, le montant prévisionnel transmis par la DDFIP fin 2017, a été supérieur au montant notifié en 2018. Pour éviter un ajustement négatif, la prévision du BP 2019 a été prudente.

L'I.F.E.R. est en évolution de +1,30 % par rapport à 2018 et de **+14 172 €** par rapport au BP 2019.

Le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a diminué de **-241 384 €** par rapport au BP 2019 car il avait été estimé une évolution des bases physiques de 1% alors qu'elle n'est que de 0,78 %. Cette diminution s'explique par une augmentation importante des bases exonérées en 2019, en grande partie au bénéfice des

personnes économiquement faibles. Ce sont des bases exonérées par la loi et non par une décision du Conseil Départemental.

De plus, le F.N.G.I.R. est notifié à sa valeur définitive de 2010, soit **4,7 M€** qui est figé pour les années à venir.

Enfin, l'allocation compensatrice de Foncier Bâti est en augmentation de **+227 €** et celle de C.V.A.E. augmente de **+ 7 737 €**.

Au final, la notification de l'état fiscal 1253 de 2019 pour la fiscalité directe se traduit par une augmentation de **+1 388 859 €** par rapport à l'inscription prévisionnelle du Budget Primitif.

B LA FISCALITE INDIRECTE

Le Fonds de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (F.P.D.M.T.O) de 2019

La D.G.C.L. a publié sur son site internet le 24 avril dernier les montants à verser ou revenant à chaque département au titre de la répartition 2019 de ce fonds.

L'Indre-et-Loire se trouve redevable de 3 407 141 € et bénéficiaire de 7 221 553 €, déterminant un net de recettes de +3 814 412 €.

Par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2019, il y a lieu de faire les ajustements suivants :

F.P.D.M.T.O. 2019	B.P. 2019	Notification 2019	Ajustement B.S. / B.P.
En recettes	6 982 000 €	7 221 553 €	+ 239 553 €
En dépenses	3 670 000 €	3 407 141 €	- 262 859 €
Net de recettes	+3 312 000 €	+3 814 412 €	+ 502 412 €

Avec cet ajustement, la situation sur la péréquation globale s'améliore de **+ 502 412 €** par rapport au BP 2019.

PEREQUATION TOTALE	
	Total net de recettes
2011	2 119 567 €
2012	1 234 252 €
2013	2 455 291 €
2014	-1 811 596 €
2015	-1 639 593 €
2016	-1 971 044 €
2017	-1 376 703 €
2018	-4 014 517 €
2019 (prévu BS)	-3 134 588 €

II LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Le Fonds de Compensation de la T.V.A.(F.C.T.V.A.) pour l'investissement

La notification de la Préfecture du 25 avril dernier du FCTVA 2019 au titre des dépenses d'investissement 2017 permet d'ajuster la recette d'investissement de **+ 80 235,90 €** par rapport à la prévision du BP 2019.

2. Reversement de Fonds de Compensation de la T.V.A.(F.C.T.V.A.) pour l'investissement

Pour la 1^{ère} fois, une dépense d'investissement de **382,65 €** est à prévoir également en raison de la vente, en 2017, de matériel informatique et de la vente d'un bien immobilier (reversement sur les frais d'acquisition) pour lesquels le Département d'Indre-et-Loire avait précédemment perçu du FCTVA.

B LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) pour le fonctionnement

La notification de la Préfecture du 25 avril dernier du FCTVA 2019 au titre des dépenses de fonctionnement 2017,

permet d'ajuster la recette de fonctionnement de **+5 844,94 €** par rapport à la prévision du BP 2019.

2. La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Dans l'attente de la notification des modalités de calcul de cette dotation pour 2019, la D.G.C.L. a publié les données par Département, le 4 avril dernier.

Ainsi, le Département d'Indre-et-Loire bénéficie d'un montant global de 81 327 505 € en augmentation de +0,15 % soit + 125 245 € par rapport à 2018. Elle s'explique par l'augmentation de la population DGF (=population municipale +résidences secondaires) qui sert au calcul de la dotation forfaitaire et qui est de +1 692 habitants.

Cette augmentation du nombre d'habitants pour les résidences secondaires trouve son explication dans une nouveauté 2019 pour le calcul de la population DGF des communes (article L2334-7 du CGCT modifié par l'article 250 de la loi de finances pour 2019) avec une pondération du nombre d'habitants des résidences secondaires.

Compte tenu de la prévision de 81 202 260 € faite au Budget Primitif dernier, il convient d'ajouter une somme de **+125 245 €** au présent BS.

Dotations	B.P. 2019	Notification 2019	Ajustement B.S. / B.P.
Dotation forfaitaire	45 587 409 €	45 712 654 €	+125 245 €
Dotation de péréquation, Dotation de fonctionnement minimale (D.F.M.)	12 890 853 €	12 890 853 €	0 €
Dotation de compensation	22 723 998 €	22 723 998 €	0 €
Total D.G.F. 2019	81 202 260 €	81 327 505 €	+ 125 245 €

3. Les autres dotations

L'état fiscal 1253 de 2019 précise également les montants que le Département recevra concernant la Dotation de Compensation de la Réforme de Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) et la dotation pour Transfert de Compensation d'Exonérations regroupant les trois anciennes allocations compensatrices de Taxe d'Habitation, Foncier Non Bâti et Taxe Professionnelle.

Ainsi, la Loi de Finances Initiale 2017 les considère également comme « variables d'ajustements » de l'enveloppe normée de l'Etat et les indexe des mêmes taux de réduction que les autres variables concernées.

Par rapport aux inscriptions effectuées au Budget Primitif 2019, il y a lieu de procéder aux ajustements suivants :

	Notification 2019	Ajustement B.S. / B.P.
D.C.R.T.P. - 5,24 % / CA 2018	4 686 658 €	-1 342 €
Dotation / allocations compensatrices :		
Taxe d'Habitation	2 977 017 €	- 983 €
Foncier Non Bâti	312 505 €	- 495 €
Taxe Professionnelle	366 609 €	- 391 €
TOTAL	8 342 789 €	-3 211 €

La D.C.R.T.P. et les allocations compensatrices évoluent de – 4,38 %, par rapport à 2018 d'où ces ajustements minimes.

III LES AUTRES OPERATIONS BUDGETAIRES

Les dépenses imprévues

Au BP 2019, 900 000 € ont été votés en dépenses imprévues de fonctionnement. Pour faire face à des dépenses de fonctionnement supplémentaires concernant l'Aéroport, via le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (+100 000 €), une diminution de –100 000 € des

dépenses imprévues est effectuée.

M. le Président. – Nous constatons bien toujours que ce sont les droits de mutation recette conjoncturelle volatile qui parce qu'elle est bonne continue de financer l'évolution structurelle mais elle pérenne des dépenses sociales. Cela fonctionne mais il faut rester prudent.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de Budget :

Programme « Recettes fiscales »

Opération « Fiscalité directe »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 731 – Fonction : 01 :

Article 73111-1 – Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	-241 384 €
Article 73112 – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	+1 608 107 €
Article 73114 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.....	+14 172 €

Chapitre 74 - Fonction 01

Article 74834 – État - compensation au titre des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties.....	+227 €
Article 74833 – État - compensation au titre de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE).....	+7 737 €

Opération « Fiscalité indirecte »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 -Article 73261/Fonction 01 – Attributions au titre du fonds national de péréquation des DMTO.....	+239 553 €
---	------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 014 – Article 739261/Fonction 01 – Prélèvement au titre du fonds national de péréquation des DMTO.....	-262 859 €
---	------------

Programme « Concours de l'État »

Opération « Concours de l'État (DGF, DGD) »

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 - Fonction 01

Article 7411 – DGF - Dotation forfaitaire.....	+125 245 €
Article 74832 – D.C.R.T.P.....	-1 342 €
Article 74835-1 – Dotation compensatrice de fiscalité directe FNB.....	-495 €

Retour sommaire

Article 74835-2 – Dotation compensatrice de fiscalité directe TP.....	-391 €
Article 74835-3 – Dotation compensatrice de fiscalité directe TH.....	-983 €

Programme « Recettes globalisées d'investissement »

Opération « FCTVA »

Recettes d'investissement :

Chapitre 10- Article 10222/Fonction 01 - F.C.T.V.A..... + 80 235,90 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 10- Article 10222/Fonction 01 - F.C.T.V.A
+382,65 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74- Article 744/Fonction 01 - F.C.T.V.A..... +5 844,94 €

Programme « Dépenses imprévues »

Opération « Dépenses imprévues »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022-Article 022/Fonction 01 - Dépenses imprévues.....-100 000
€

STRATÉGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION**6 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 23332)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI**

Budget Supplémentaire

Il est nécessaire d'augmenter le crédit de dépenses en investissement de 2 832 € afin d'acquérir une nouvelle arche gonflable.

Il convient de procéder à un ajustement de crédit des dépenses en fonctionnement d'un montant de 18 500 euros pour réaliser le marquage de l'institution. Cet ajustement est fait entre deux chapitres budgétaires sans impact sur l'équilibre.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « COMMUNICATION EXTERNE »**Opération « VALORISATION ET PARTENARIATS »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - article 6236 / fonction 023

Catalogues, imprimés et publications..... +18 500 €

Chapitre 65 - article 6574 / fonction 023

Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Partenariat..... -18 500 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 021 - article 2157 / fonction 023

Matériel et outillage technique +2 832 €

Retour sommaire

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

7 PRESTATIONS INTELLECTUELLES (ID WD : 23339)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le rapport ci-dessous présente le budget supplémentaire 2019 des Etudes et Audits

Afin de mener à bien les études et audits nécessaires dans le domaine économique, social et numérique, il convient d'inscrire un crédit supplémentaire de 77 330 € en dépenses de fonctionnement.

Ce crédit est prévu pour la réalisation des études et audits suivants :

- L'étude sur les aidants pour les personnes en perte d'autonomie à la DGA-Solidarités d'un montant de 30 000 € (étude financée par redéploiement de crédits),
- L'étude sur le fonctionnement des Monuments départementaux à la DGA-Territoires d'un montant supplémentaire de 4 360 €,
- L'audit sur l'organisation de la transformation numérique du CD37 à la DGA-Ressources d'un montant de 12 970 €,
- L'élaboration du Schéma Directeur du Système d'Information et du Numérique à la DGA-Ressources d'un montant de 30 000 €.

M. le Président. – Mes chers collègues, ce sont des dépenses importantes mais qui sont indispensables parce que c'était un regard extérieur et nous n'avons pas en interne les moyens. Cela nous aide beaucoup dans les décisions ultérieures que nous avons à prendre parce que si nous ne faisons pas ces dépenses-là, ça nous coûte beaucoup plus cher en dysfonctionnements qui eux sont d'avantage invisibles.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme : « Gestion des assurances et contentieux »

Opération « Etudes et audits »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 62268 – Fonction 0202

Autres honoraires, conseils +77 330 €

Retour sommaire

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

8 RENDU-COMPTÉ DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE SUBVENTIONS SOLLICITÉES ET DE RENOUELEMENT D'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS (ID WD : 23377)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Selon des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du CGCT, l'utilisation de la délégation de compétences accordée par l'Assemblée départementale au Président est soumise à l'obligation de rendu compte.

Par délibération du 23 février 2016, le Conseil départemental a réitéré les délégations de compétences octroyées au Président du Conseil départemental.

En application de l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte dans le présent rapport des délégations se rapportant aux :

- Subventions sollicitées et l'avancement de ces demandes,
- Renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Vous trouverez ci-annexé un état récapitulatif arrêté au 15 mai 2019.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte de cette communication.

LISTE DES RENOUELEMENTS D'ADHESIONS

Du 15 mai 2018 au 15 mai 2019

DGA : RESSOURCE
 DIRECTION : DAJFCP
 SERVICE : SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

ORGANISME	OBJET DE L'ADHESION	MONTANT TTC
ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS	ADHESION 2019	290.00

DGA : RESSOURCES
 DIRECTION : DRH
 SERVICE : FORMATION - PREVENTION

ORGANISME	OBJET DE L'ADHESION	MONTANT TTC
ADIAJ	Professionnaliser la gestion des ressources humaines en proposant des formations RH à tarifs préférentiels	30 €
ADIRC	Assurer le suivi de l'évolution permanente des systèmes d'information en organisant des évènements et des rencontres entre décideurs informatiques	990 €
RESEAU IDEAL	Echanger des pratiques professionnelles existantes ou émergentes entre collectivités locales en créant des évènements divers	1 515 €

DGA : Territoires
 DIRECTION : Routes et Transports
 SERVICE : Gestion administrative et financière

ORGANISME	OBJET DE L'ADHESION	MONTANT TTC
AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public)	Accès à des formations spécifiques sur le TSEEH (transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap) et à des journées thématiques d'information et d'échanges avec d'autres départements	2 400 €

LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'ADHESIONS

Du 15 mai 2018 au 15 mai 2019

DGA : DGAT
DIRECTION : DAT
SERVICE : SGAF

ORGANISME	OBJET DE L'ADHESION	MONTANT TTC
Office de Tourisme Tours Val de Loire	Musée du Grand-Pressigny + Domaine de Candé	168€
Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire	Ensemble des monuments et musées départementaux	25€
Office de Tourisme du Val d'Amboise	Cité royale de Loches	221€
Office de Tourisme La Roche-Posay	Cité royale de Loches + Forteresse de Chinon + Musée du Grand-Pressigny	30€
Association Vignobles & Découvertes Chinon Bourgueil Azay	Forteresse de Chinon + Musée Rabelais – La Devinière	110€
Association des Parcs et Jardins en Région Centre – Val de Loire	Cité royale de Loches + Prieuré Saint-Cosme	100€
Association Fédération des maisons d'écrivains et des patrimoines littéraires	Musée Rabelais – La Devinière + Musée Balzac + Prieuré Saint-Cosme	600€
Association Châteaux de la Loire – Vallée des Rois	Cité royale de Loches + Forteresse de Chinon + Musée du Grand-Pressigny + Musée Rabelais – La Devinière + Musée Balzac + Prieuré Saint-Cosme	3 600€
ICOM	Ensemble des monuments et musées départementaux	600€
Comité Régional du Tourisme	Ensemble des monuments et musées départementaux	150€
Atout France	Ensemble des monuments et musées départementaux	1 740€

Liste des subventions sollicitées entre le 15 mai 2018 et le 15 mai 2019

DGA : DGAT
DIRECTION : DAT
SERVICE : SGAF

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
DRAC CENTRE VAL DE LOIRE	Exposition Ripert – Musée Balzac	19/02/2019	7 000 €	7 000 €	7 000 €
REGION CENTRE VAL DE LOIRE	Mise en lumière Forteresse de Chinon	14/09/2018	320 000 €	320 000 €	320 000 €
REGION CENTRE VAL DE LOIRE	Dispositifs de visite en réalité augmentée	14/09/2018	600 000 €	600 000 €	300 000 €
DRAC CENTRE VAL DE LOIRE	Mise en sécurité des Remparts de Loches	14/11/2018	194 789 €	194 789 €	194 789 €
DRAC CENTRE VAL DE LOIRE	Restauration Orgue Candé	13/06/2018	6 678,30 €	6 678,30 €	6 678,30 €
DRAC CENTRE VAL DE LOIRE	Ateliers de musique actuelle dans les collèges	23/10/2018	5 000 €	2 505 €	2 505 €

DGA : DGAT
DIRECTION : DRT
SERVICE : SEER

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
Préfecture d'Indre-et-Loire	Dotation événement climatique 2016	18/01/2019	6 104,33 €	6 104,33 €	6 104,33 €

Préfecture d'Indre-et-Loire	Dotation événement climatique 2016	27/02/2019	345,31 €	345,31 €	345,31 €
Préfecture d'Indre-et-Loire	Dotation passage à 80 km/h des RD 2018	12/04/2019	36 375,34 €	36 375,34 €	36 375,34 €

DGA : Territoires

DIRECTION : Attractivité des Territoires

SERVICE : Environnement

ORGANISME	OBJET DE L'ADHÉSION	MONTANT TTC
Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI)	Soutien logistique à la CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Chinon et échanges entre acteurs concernés par le nucléaire	1 000 €
Agence de l'eau Loire Bretagne	Animation de la cellule d'Assistance et de Suivi Technique à l'Entretien des Rivières (ASTER), technicienne de gestion des milieux aquatiques, au titre de 2019	22/01/2019
Agence de l'eau Loire Bretagne	Réseau départemental 37 de suivi de la qualité des eaux superficielles – année 2019 – subvention au Laboratoire de Touraine	15/05/2019
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Bilan de l'animation du Contrat territorial des zones humides des Espaces Naturels Sensibles – année 2019	12/02/2019

Liste des subventions sollicitées entre le 15 mai 2018 et le 15 mai 2019

DGA Solidarités
DIRECTION de l'Insertion de l'Habitat et du Logement
SERVICE Habitat

ORGANISME SOLLICITÉ	OBJET DE LA DEMANDE	DATE	MONTANT DE LA SUBVENTION		
			SOLLICITÉ	ATTRIBUÉ	VERSÉ
ANAH	Recettes ANAH ingénierie PIG 201762020 ANNEE 1	10/12/2018	21 592 €	21 592 €	21 592 €
ANAH	Recettes ANAH part variable PO/PB PIG 201762020 ANNEE 1	10/12/2018	19 460 €	19 460 €	19 460 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

9 MANDAT SPÉCIAL (ID WD : 23380)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Visite de 3 jours à la 73^{ème} édition du festival d'Avignon

Le festival d'Avignon est l'une des plus importantes manifestations internationales du spectacle vivant contemporain. Une multitude de compagnies sont présentes durant cette 73^{ème} édition, qui se déroulera du 4 au 23 juillet 2019.

Durant 3 semaines Avignon se transformera en vitrine du spectacle vivant dans toute sa richesse et sa diversité avec du théâtre, de la danse, de la musique, des arts plastiques.

Parmi les plus de 1 000 compagnies participantes, des artistes locaux seront présents, soutenus par notre Département dans le cadre de sa politique en faveur de la culture et du spectacle vivant.

L'aide apportée par notre collectivité à la création, à la diffusion et à l'équipement constitue un engagement fort représentant un véritable partenariat avec ces compagnies.

Dans ce cadre, Monsieur le Président, Madame GINER et Monsieur BOURDY se déplaceront du 15 au 17 juillet 2019 pour représenter le Département et soutenir les compagnies locales. Le transport sera effectué en train, et l'hébergement dans un hôtel à proximité de la ville. Pour les frais liés à ce déplacement, il est proposé d'accorder un mandat spécial.

M. le Président. – Merci Thomas. Nous avons beaucoup de troupes locales qui y participent, c'est aussi une forme de soutien et de reconnaissance, Patrick tu y es peut-être déjà allé. Céline ne pouvait pas y aller comme Vice-Présidente qui a suggéré que cela pouvait intéresser Sylvie. Par rapport à des coûts de chambres d'hôtel qui circulent parfois dans les journaux spécialisés ce sont des nuitées d'hôtel à 187 € au centre d'Avignon pour éviter le taxi et c'est pour 2 jours seulement et nous n'emmenons personne des services.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

En application de l'article L.3123-19 du Code général des collectivités locales, d'attribuer un mandat spécial pour le déplacement de Monsieur le Président, Madame GINER et Monsieur BOURDY à Avignon, du 15 au 17 juillet 2019.

STRATÉGIE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

10 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 22767)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Le projet de budget supplémentaire 2019 propose l'ajustement de la ventilation de crédits votés au Budget Primitif

INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

Investissement

Autorisation de Programme "Schéma Directeur des Systèmes d'Information"

L'état d'engagement des dépenses concernant l'acquisition de logiciels nécessite l'ajustement de la ventilation des crédits votés au Budget Primitif.

Suite aux décisions prises par le Comité Stratégique (COSTRA) sur les priorités 2019 au titre des projets informatiques, il convient de déplacer des enveloppes de crédits du compte d'attente pour le financement des projets inscrits au schéma numérique vers l'imputation de dépense permettant l'acquisition de solutions logicielles.

Fonctionnement

Autorisation d'Engagement "Maintien en condition opérationnelle"

L'état d'engagement des dépenses concernant la maintenance des matériels et des logiciels nécessite l'ajustement de la ventilation des crédits votés au Budget Primitif.

Afin de permettre de réaliser le paiement du contrat de maintenance relatif aux solutions logicielles déployées pour le traitement du RSA, il convient d'ajuster cette enveloppe suite à l'application de la formule de révision annuelle du tarif tel que décrit dans le marché de maintenance conclu avec l'éditeur.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme "Gestion des infrastructures techniques"

Opération "Infrastructures"

Dépenses d'investissement

AP "Schéma Directeur des Systèmes d'Information"

Retour sommaire

d'inscrire en CP 2019.....0 €

répartis comme suit :

Chapitre 23 – article 232 / fonction 0202 Immobilisations incorporelles en cours..... - 99 422 €

Chapitre 20 – article 2051 / fonction 0202 Concessions et droits similaires..... + 99 422 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 870 000,00 €

CP 2020 : 395 066,30 €

Opération "Maintenance en condition opérationnelle"

Dépenses de fonctionnement

AE "Maintenance en condition opérationnelle"

d'inscrire en CP 2019.....0 €

répartis comme suit :

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 30 Maintenance Culture..... - 21 €

Chapitre 017 – article 6156 / fonction 566 Maintenance Insertion..... + 21 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 635 000,00 €

CP 2020 : 215 190,92 €

MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

11 MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 23361)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

La répartition des crédits de la DLI sur la politique Moyens Logistiques et Activités Transversales est gérée par le service des Moyens Internes, le service du Courrier, le service de l'Imprimerie et le service Propreté et Habillement Professionnel.

Pour ce Budget Supplémentaire (BS), les demandes de la Direction de la Logistique Interne concernent principalement la section d'investissement du service des Moyens internes et divers ajustements de crédits sans conséquences sur l'équilibre du budget.

Fonctionnement :

Dépenses : 78 046,11 €

Recettes : 45 939,11 €

Investissement :

Dépenses : 1 878 961,87 €

Recettes : 38 000, 00 €

Programme GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER

Opération : Flotte véhicules et engins

Dépenses d'investissement :

La proposition peut se distinguer en deux points :

1°) Demande concernant l'Autorisation de programme Achat de véhicules routiers, légers et engins :
94 561,87 €

- Modification de l'échéancier :

Il est souhaité une modification de l'échéancier en proposant le vote de la somme de 94 561,87 € sur le crédit de paiement (CP) de 2019 au lieu de 2020. Cette proposition permet de solder cette AP en 2019. Le crédit permet de procéder au remplacement de la centrale de fabrication de saumure pour la viabilité hivernale. Cette station installée depuis 2002 au Pôle garage a de nombreuses fuites et sa vétusté ne permet plus d'effectuer des réparations.

2°) Demandes concernant l'Autorisation de programme Véhicules routiers légers et engins 2019 :
1 710 000 €

- Modification de l'échéancier :

Le CP 2019 est augmenté de 1 650 000 € et celui de 2020 diminué du même montant.

Cette inscription permet de budgéter des priorités qui n'avaient pas été inscrites au BP 2019, aussi des acquisitions vont être lancées cette année : 3 camions 16 tonnes, 4 tracteurs, un tracteur porte-char et 14 véhicules légers.

- Augmentation de l'AP et du Crédit de paiement 2019 (nouvelle demande) :

Une enveloppe de 60 000 € permettra l'acquisition de deux véhicules hydrogènes pour le Centre d'exploitation de Sorigny afin de soutenir la filière hydrogène en Vallée de l'Indre et Loire et d'intégrer cette nouvelle technologie dans la flotte des véhicules départementaux.

- Redéploiement de crédit :

Il s'agit d'un redéploiement de 125 871,33 € qui s'équilibre entre le chapitre 21 et le chapitre 23.

Dépenses et recettes de fonctionnement :

L'acquisition des nouveaux véhicules 2019 et le reliquat des camions non-livrés en 2018 entraînent une dépense supplémentaire de **3 000 €** pour les cartes grises.

L'aménagement d'arrimage pour 6 tondeuses est envisagé pour une somme de **24 000 €**. Cette demande a été sollicitée lors de la réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) du 23 novembre 2018.

Retour sommaire

Lors de l'élaboration du BP 2019, le montant exact des stocks n'est pas connu sachant que l'inscription budgétaire est égale en dépenses et recettes. Les ajustements interviennent lors de cette session en dépenses et en recettes soit : **49 710,84 €** pour le stock de carburant et **-3 771,73 €** pour le stock des fournitures des ateliers, soit une inscription en dépenses de **45 939,11€ (même montant en recette)**

Opération : Equipements mobiliers

Dépenses d'investissement

La proposition peut se distinguer en deux points :

- **Modification de l'échéancier (diminution du CP 2021 et augmentation du CP 2019)**

- Matériel pour la Maison Familiale et rurale de Sorigny :

L'installation des Mineurs Non Accompagnés à la Maison Familiale et Rurale de Sorigny a nécessité l'achat de matériel électroménager pour un coût de **9 700 €**,

- Barnums :

L'achat de 20 barnums de 3mx3m pour un montant de **12 800 €** est nécessaire afin d'assurer les manifestations organisées par le Conseil départemental mais aussi des prêts à des associations ou communes.

- Matériel vidéo-projection :

- Fabrication d'un support plafond et modification des hauteurs des caméras en salle Guillaume Louis avec raccords pour une dépense de **4 000 €**,
- Equipement de la salle Matisse, Paul Louis Courrier et du service Juridique en pack « Click Share CS-100 » pour une somme de **4 500 €**,
- Equipement intégral en Visio conférence de la salle Descartes permettra une utilisation accessible et donc plus fréquente. Dépense de **26 000 €**,

- Matériel de réceptions :

Le remplacement en raison de pannes successives des deux laves vaisselles de la cuisine des grands salons vieux de plus de 20 ans est estimé à **5 400 €**.

- **Nouvelle demande (augmentation de l'AP et du CP 2019)**

- L'agencement de la salle de stockage du service de l'imprimerie doit être modifié pour des raisons de sécurité. Suite à l'étude de conformité, la mise aux normes est estimée à **12 000 €**.

Recettes d'investissement

Cette recette correspond à des cessions de véhicules et autres biens mobiliers sur notre site de vente en ligne. Cette recette est inscrite en investissement mais l'exécution est constatée en fonctionnement. Compte tenu des ventes réalisées à ce jour, une inscription supplémentaire de **38 000 €** est inscrite.

Programme GESTION DES FOURNITURES

Opération : Consommables

Dépenses de fonctionnement :

La somme de **1 500 €** est destinée aux frais de publicité des marchés publics correspondant aux marchés des nouveaux véhicules vu lors de l'opération Flotte véhicules et engins mais aussi aux marchés du service Propreté et Habillement Professionnels qui sont gérés désormais par le service des Moyens Internes.

Opération : Fournitures de bureau

Dépenses de fonctionnement :

Comme vu précédemment dans l'opération Equipements mobiliers, l'installation des MNA à également nécessité l'achat de linge de maison pour un coût de **3 607 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme GESTION PATRIMOINE MOBILIER**Opération : Flotte véhicules et engins**

Dépenses d'investissement :

AP Achat de Véhicules routiers, légers et engins

d'inscrire	en	CP	2019	:	94 561,87
------------	----	----	------	---	-----------

€

Répartis comme suit :

Chapitre	21	Article	2157	Fonction	621	Matériel	et	outillage	technique	92 242,78
----------	----	---------	------	----------	-----	----------	----	-----------	-----------	-----------

€

Chapitre 21 Article 2182 Fonction 0202 Matériel de transports 0,02€

Chapitre 23 Article 238 Fonction 621 avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles...

2 319,07€

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 477 178,44 €

AP Véhicules routiers, légers et engins 2019

Montant de l'AP.....5 000 000€

Modification de l'AP.....60 000€

Montant de l'AP modifiée...5 060 000€

d'inscrire en CP 2019 :1 710 000€

Répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 0202 Matériel et outillage technique..... 182 000€

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 621 Matériel et outillage technique 1 402 128,67€

Chapitre 23 Article 238 Fonction 621 Avances versées sur commandes d'immo corporelles 125 871,3

3€

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 3 827 383,43€

CP 2020 : 350 000,00€

CP 2021 : 882 616,57€

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6355 Fonction 0202 Taxes et impôts sur les véhicules..... 3 000,00€

Chapitre 011 Article 61551 Fonction 621 Entretien et réparations sur matériel roulant.....24 000,00

Chapitre 011 Article 6032- 621/1 Fonction Variation des stocks combustibles.....49 710,84

Chapitre 011 Article 6032- 621/2 Fonction Variation des stocks fournitures des ateliers-3 771,73

€

Retour sommaire

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 Article 6032- 621/1 Fonction Variation des stocks combustibles.....
49 710,84€
Chapitre 013 Article 6032- 621/2 Fonction Variation des stocks fournitures des ateliers..... -
3 771,73€

Opération : Equipements mobiliers**Dépenses d'investissement :****AP Mobiliers 2019**

Montant de l'AP.....600 000€
Modification de l'AP..... 12 000€
Montant de l'AP modifiée.....612 000€

d'inscrire en CP 2019 :
..... 74 400,00

€

Répartis comme suit :

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 0202 Matériel et outillage technique
..... 52 700,00

€

Chapitre 21 Article 2157 Fonction 51 Matériel et outillage technique.....
9 700,00€

Chapitre 21 Article 21848 Fonction 0202 Autres matériels de bureau et mobilier
..... 12 000,00

€

Echéancier des crédits de paiements :

CP 2019 : 217 400€
CP 2020 : 284 000€
CP 2021 : 110 600€

Recettes d'investissement :

Chapitre 024 Article 024 Fonction 0202 Produit des cessions d'immobilisations
..... 38 000,00

€

Programme GESTION DE FOURNITURES**Opération : Consommables :****Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Article 6231 Fonction 621 Annonces et insertions.....1 500,00€

Opération : Fournitures de bureau :**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Article 60632 Fonction 51 Fourniture de petit équipement.....3 607,00€

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12 LE PERSONNEL (ID WD : 22668)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

- Le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel
- Modification du tableau des effectifs
- Budget supplémentaire : inscriptions et ajustements de crédits en dépenses

I – RIFSEEP

Lors de la session du 15 décembre 2017, le Conseil départemental a approuvé la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018 au bénéfice des cadres d'emplois pour lesquels les textes étaient parus.

L'Assemblée départementale a missionné la Commission Permanente afin que puissent être intégrés au fur et à mesure les textes relatifs aux nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

La parution de l'arrêté du 13 juillet 2018 permet l'accès au RIFSEEP pour le corps des médecins inspecteurs de santé publique. Ce corps constitue les corps de référence pour le régime indemnitaire des médecins territoriaux.

La parution de l'arrêté du 14 février 2019 permet l'accès au RIFSEEP pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Ce corps constitue les corps de référence pour le régime indemnitaire des ingénieurs en chef.

Ainsi percevront le RIFSEEP en lieu et place des indemnités ci-dessous :

Au 1^{er} janvier 2018

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité prévue par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991 et 2002-61 du 14 janvier 2002
- L'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures prévue par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997
- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires prévue par les décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002
- La Prime de Service et de Rendement d'administration centrale prévue par le décret 50-196 du 6 février 1950
- L'Indemnité Forfaitaire Représentative des Sujétion et de Travaux Supplémentaires prévue par le décret 2002-1105 du 30 août 2002
- L'Indemnité pour travail dominical régulier prévue par le décret 2002-857 du 3 mai 2002
- L'Indemnité pour les personnels effectuant leur service un jour férié prévue par le décret n°2002-856 du 3 mai 2002
- L'Indemnité pour la connaissance d'une langue étrangère prévue par le décret 74-39 du 18 janvier 1974
- L'indemnité de fonctions de régisseur prévue par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993

Au 14 juillet 2018

- L'Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine prévue par le décret 90-409 du 16.05.1990
- L'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine, prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991

Au 1^{er} octobre 2018

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires prévue par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002
- L'Indemnité Forfaitaire Représentative des Sujétion et de Travaux Supplémentaires prévue par le décret 2002-1105 du 30 août 2002

Retour sommaire

- L'Indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques, prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et par le décret 98-40 du 13 janvier 1998
- La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques, prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 et par le décret 93-526 du 26 mars 1993
- La prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil prévue par le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Au 1^{er} juillet 2019

- L'Indemnité spéciale des médecins inspecteurs de santé prévue par le décret 73-964 du 11 octobre 1973
- L'Indemnité de technicité des médecins inspecteurs de la santé prévue par le décret 91-657 du 15 juillet 1991
- La prime de service et de rendement prévue par le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009
- L'indemnité spécifique de service prévue par le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret 2018-762 du 30 août 2018
- La prime de fonctions informatiques prévue par le décret 71-343 du 29 avril 1971

Il convient dès lors de substituer la nouvelle base légale de primes à l'ancienne, par la mise à jour des annexes 1, 2 et 3.

Les annexes répertoriées sont jointes au présent rapport.

II – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Différentes modifications du tableau des effectifs sont nécessaires au bon fonctionnement des services, à la gestion des mouvements de personnels, des remplacements et des promotions. Ces transformations et créations sont indiquées ci-dessous et dans le tableau en annexe 4.

Direction des Affaires juridiques, foncières et de la commande publique – service juridique et des assemblées :

Afin d'assurer le remplacement d'un juriste de droit privé faisant valoir ses droits à la retraite (poste n° 000168), des mesures de publicité élargies ont été mises en œuvre sur le grade d'attaché. Toutefois, au regard de la particularité du profil, il est proposé, dans l'hypothèse d'absence de candidatures statutaires, d'ouvrir la possibilité de recourir à un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale. L'agent devra disposer d'une solide expérience sur des postes similaires et sa rémunération sera fixée, toutes indemnités comprises, par référence à un des indices d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Au regard du non remplacement d'un agent instructeur mis à disposition auprès de la MDPH, la Direction Générale de la Cohésion Sociale a décidé de compenser financièrement le coût de ce poste par le versement d'une subvention annuelle. Aussi, afin de permettre la continuité du service, il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} août prochain, à la création d'un poste d'adjoint administratif qui sera mis à disposition de la MDPH. Ce poste est destiné à être occupé par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Cette création de poste est donc budgétairement neutre.

Apprentissage

Par délibération en date du 22 février 2019, la collectivité a reconduit sa politique de soutien à l'apprentissage et a dédié un budget permettant de procéder à la conclusion de 15 contrats d'apprentis. Toutefois, à l'issue du recensement auprès de toutes les Directions et des besoins exprimés par les services, il est proposé de porter cette dotation à 16 contrats à compter de la rentrée scolaire prochaine. Il est précisé que le coût d'un des apprentis sera pris en charge sur les crédits TA-ENS ce qui ne modifie pas la charge financière votée initialement.

III – INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS DE CREDITS EN DEPENSES

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

+117106 euros sont demandés au titre du financement de la masse salariale de 3 agents de l'IDEF détachés à la Direction Projets Transversaux et Migrants à compter du 1^{er} mars 2019 (renfort MNA).

En outre, des ajustements de crédit sont proposés par des virements entre chapitres :

- des chapitres 012 et 016 vers le chapitre 017 pour rééquilibrer les imputations comptables et assurer le mandatement des rémunérations jusqu'en fin d'année sur ce chapitre.

- du chapitre 012 vers le chapitre 011 pour assurer d'une part le surcoût des dépenses des frais de déplacement jusqu'en fin d'année lié à la revalorisation des barèmes des frais kilométriques et des nuitées conformément au décret n°2019-139 du 26 février 2019 et d'autre part pour réajuster ces lignes budgétaires après 4 mois de fonctionnement.

Mme CHAIGNEAU. – Thomas tu as l'habitude de constater la compétence et la gentillesse de nos agents. Je voulais remercier le service téléphonie parce que j'ai voulu noyer mon téléphone portable et en une demi-heure on a pu m'aider et me remplacer mon téléphone. Je voulais saluer les agents. Merci au personnel.

M. le Président. – Merci Martine. L'autre jour, j'ai égaré mon téléphone portable, ils m'ont dit où il était, je l'ai retrouvé. En revanche ce matin j'ai voulu mettre le wifi on m'a dit il y a eu un coup de pelleteuse malheureux, nous n'avons pas été prévenus.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du présent rapport
- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

POLITIQUE « GESTION DES RESSOURCES HUMAINES »

Programme « Gestion de la Paye et des Déplacements »

OPERATION : Rémunération et charges du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012 – article 6331 – fonction 51 – versement de transport	+ 1 430 €
Chapitre 012 – article 6332 – fonction 51 – cotisations versées au FNAL	+ 360 €
Chapitre 012 – article 6336 – fonction 51 – cotisations CNFPT et CDG	+ 650 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 51 – rémunération principale	+ 70 126 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 70 – rémunération principale	- 30 000 €
Chapitre 012 – article 64111 – fonction 90 – rémunération principale	- 50 000 €
Chapitre 012 – article 64113 – fonction 0201 – NBI	- 10 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 50 – autres indemnités	- 50 000 €
Chapitre 012 – article 64118 – fonction 51 – autres indemnités	+ 10 430 €
Chapitre 012 – article 64131 – fonction 90 – rémunérations du personnel non titulaire	- 10 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 30 – cotisations à l'URSSAF	- 10 000 €
Chapitre 012 – article 6451 – fonction 51 – cotisations URSSAF	+ 11 080 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 51 – cotisations aux caisses de retraite	+ 23 030 €
Chapitre 012 – article 6453 – fonction 90 – cotisations aux caisses de retraite	- 10 000 €
Chapitre 012 – article 6473 – fonction 0201 – allocations de chômage	- 10 000 €
Chapitre 016 – article 6331 – fonction 550 – versement de transport	- 1 000 €
Chapitre 016 – article 64111 – fonction 550 – rémunération principale	- 3 000 €
Chapitre 016 – article 64112 – fonction 550 – SFT et indemnité de résidence	- 1 000 €
Chapitre 016 – article 64118 – fonction 550 – autres indemnités	- 15 000 €
Chapitre 016 – article 64131 – fonction 550 – rémunérations du personnel non titulaire	- 10 000 €
Chapitre 016 – article 6451 – fonction 550 – cotisations à l'URSSAF	- 10 000 €

Retour sommaire

Chapitre 016 – article 6453 – fonction 550 – cotisations aux caisses de retraite	- 10 000 €
Chapitre 017 – article 64131 – fonction 566 – rémunérations du personnel non titulaire	+ 60 000 €
Chapitre 017 – article 6451 – fonction 566 – cotisations à l'URSSAF	+ 20 000 €

OPERATION : Frais de déplacements du personnel

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6251 – fonction 0202 – voyages déplacements et missions	+ 30 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 221 – voyages déplacements et missions	+ 30 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 41 – voyages déplacements et missions	+ 10 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 50 – voyages déplacements et missions	+ 50 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 60 – voyages déplacements et missions	+ 10 000 €
Chapitre 011 – article 6251 – fonction 621 – frais déplacements agents	+ 20 000 €

Filière administrative

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Administrateurs	A1	Emploi fonctionnel	49 980 €	49 980 €	8 820 €
	A2	Directeur	46 920 €	46 920 €	8 280 €
	A3	Directeur adjoint	42 330 €	42 230 €	7 470 €
	A4	Chef de service	31 800 €	31 800 €	5 300 €
	A5	Non encadrant	25 200 €	25 200 €	4 300 €
Attaché	A1	Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	A2	Directeur	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	A3	Directeur adjoint	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	A4	Chef de service	20 400 €	11 160 €	3 300 €
	A5	Non encadrant	16 500 €	8 000 €	2 185 €
Catégorie B					
Rédacteur	B1	Encadrant/Chef de serv.	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	B2	Faisant fonction de A	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	B3	Autres fonctions	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Catégorie C					
Adjoint adm	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière sociale

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Conseiller socio éducatif	A2	Directeur	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	A3	Directeur adjoint	15 300 €	15 300 €	2 700 €
	A4	Chef de service	13 500 €	13 500 €	2 480 €
	A5	Non encadrant	11 400 €	11 400 €	1 500 €
Assistant socio-éducatif	A4	Encadrant/Chef de serv.	11 970 €	11 970 €	1 630 €
	A5	Travailleur social	9 600 €	9 600 €	1 240 €
Catégorie C					
Adjoint social	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Ingénieur en Chef	A1	Emploi fonctionnel	57 120 €	42 840 €	10 080 €
	A2	Directeur	49 980 €	37 490 €	8 820 €
	A3	Directeur adjoint	46 920 €	35 190 €	8 280 €
	A4	Chef de service	42 330 €	31 750 €	7 470 €
	A5	Autre fonction	38 000 €	27 000 €	6 800 €
Catégorie C					
Agent de maîtrise	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Adjoint technique	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Filière culturelle

Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Conservateur du Patrimoine	A1	Emploi fonctionnel	46 920 €	25 810 €	8 280 €
	A2	Directeur	40 290 €	22 160 €	7 110 €
	A3	Directeur adjoint	34 450 €	18 950 €	6 080 €
	A4	Chef de service	31 450 €	17 298 €	5 550 €
	A5	Non encadrant	23 000 €	14 000 €	4 500 €
Conservateur des bibliothèques	A1	Emploi fonctionnel	34 000 €		6 000 €
	A2	Directeur	31 450 €		5 550 €
	A3	Directeur adjoint	29 750 €		5 300 €
	A4	Chef de service	28 000 €		5 200 €
	A5	Non encadrant	20 000 €		4 750 €
Attaché de conservation du patrimoine Bibliothécaire	A2	Directeur	29 750 €		5 250 €
	A3	Directeur adjoint	28 470 €		5 000 €
	A4	Chef de service	27 200 €		4 800 €
	A5	Non encadrant	18 900 €		3 750 €

Catégorie B					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	Chef de service	16 720 €		2 280 €
	B2	Faisant fonction de A	14 960 €		2 040 €
	B3	Non encadrant	12 020 €		1 640 €
Catégorie C					
Adjoint du patrim.	C1	Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois	Code Groupe	Fonction	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE/annuel (logés)	CIA
Catégorie A					
Médecins	A2	Directeur	43 180 €		7 620 €
	A3	Directeur adjoint	38 250 €		6 750 €
	A4	Chef de service	29 495 €		5 205 €
	A5	Non encadrant	24 000 €		3 500 €

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux

Administrateurs territoriaux				
(Grades : Administrateur, Administrateur hors classe, Administrateur général)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	49 980 €	49 980 €	8 820 €	A1
Directeur	46 920 €	46 920 €	8 280 €	A2
Directeur adjoint	42 330 €	42 230 €	7 470 €	A3
Chef de service	31 800 €	31 800 €	5 300 €	A4
Non encadrant	25 200 €	25 200 €	4 300 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux				
Attachés territoriaux				
(Grades : Attaché, Attaché principal, Directeur territorial (grade en voie d'extinction), Attaché hors classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	36 210 €	22 310 €	6 390 €	A1
Directeur	32 130 €	17 205 €	5 670 €	A2
Directeur adjoint	25 500 €	14 320 €	4 500 €	A3
Chef de service	20 400 €	11 160 €	3 300 €	A4
Non encadrant	16 500 €	8 000 €	2 185 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux				
Rédacteurs territoriaux				
(Grades : Rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Encadrant/ Chef de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €	B1
Faisant fonction de Cadre A	16 015 €	7 220 €	2 185 €	B2
Autres fonctions	14 650 €	6 670 €	1 995 €	B3

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux				
Adjoints administratifs territoriaux (Grades : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif 1ère classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux				
Conseillers socio-éducatifs territoriaux (Grades : Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio-éducatif)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Directeur	19 480 €	19 480 €	3 440 €	A2
Directeur adjoint	15 300 €	15 300 €	2 700 €	A3
Chef de service	13 500 €	13 500 €	2 480 €	A4
Non encadrant	11 400 €	11 400 €	950 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux				
Assistants socio-éducatifs territoriaux (Grades : Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif principal)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Encadrant/ Chef de service	11 970 €	11 970 €	1 630 €	A4
Autres fonctions	9 600 €	9 600 €	1 240 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints sociaux territoriaux				
Adjoints sociaux territoriaux				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux,				
Agents de maîtrise territoriaux, (Grades : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,				
Adjoints techniques territoriaux (Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	6 750 €	900 €	C2

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014				
Adjoints territoriaux du patrimoine				
(Grades : Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine)				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Responsable d'équipe	11 340 €	7 090 €	1 260 €	C1
Autres fonctions	10 800 €	10 800 €	900 €	C2

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des conservateurs du patrimoine relevant des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine				
Conservateurs du patrimoine				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	46 920 €	25 810 €	8 280 €	A1
Directeur	40 290 €	22 160 €	7 110 €	A2
Directeur adjoint	34 450 €	18 950 €	6 080 €	A3
Chef de service	31 450 €	17 298 €	5 540 €	A4
Non encadrant	23 000 €	14 000 €	4 500 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise
CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et de magasiniers des bibliothèques

Conservateurs des bibliothèques				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	34 000 €		6 000 €	A1
Directeur	31 450 €		5 550 €	A2
Directeur adjoint	29 750 €		5 300 €	A3
Chef de service	28 000 €		5 200 €	A4
Non encadrant	20 000 €		4 750 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et de magasiniers des bibliothèques

Attaché de conservation du patrimoine - Bibliothécaires				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Directeur	29 750 €		5 250 €	A2
Directeur adjoint	28 470 €		5 000 €	A3
Chef de service	27 200 €		4 800 €	A4
Non encadrant	18 900 €		3 750 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et de magasiniers des bibliothèques

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Chef de service	16 720 €		2 280 €	B1
Faisant fonction de A	14 960 €		2 040 €	B2
Non encadrant	12 020 €		1 640 €	B3

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des ingénieurs en chef

Ingénieurs en Chef				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Emploi fonctionnel	57 120 €	42 840 €	10 080 €	A1
Directeur	49 980 €	37 490 €	8 820 €	A2
Directeur adjoint	46 920 €	35 190 €	8 280 €	A3
Chef de service	42 330 €	31 750 €	7 470 €	A4
Non encadrant	38 000 €	27 000 €	6 800 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des médecins				
Médecins				
Groupes de fonctions	Max IFSE annuel (non logés)	Max IFSE annuel (logés)	CIA	Code Groupe
Directeur	43 180 €		7 620 €	A2
Directeur adjoint	38 250 €		6 750 €	A3
Chef de service	29 495 €		5 205 €	A4
Non encadrant	24 000 €		3 500 €	A5

IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitare Annuel

Annexe 3 – Modalités de mise en œuvre

Définition des groupes et des critères

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité associé aux postes, auquel est défini un montant maximum de régime indemnitaire applicable. Chaque agent relève donc au groupe correspondant à son grade et aux fonctions qu'il exerce de par sa fiche de poste.

La circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP préconise la mise en place de 4 groupes de fonctions en catégorie A, 3 groupe en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

Cependant, en application du principe de libre administration et compte-tenu de la diversité des fonctions exercées au sein de notre collectivité, il est proposé de prévoir (Annexe 2) la mise en place de :

- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emploi des administrateurs
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 3 groupes de fonction pour la catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs
 - o B1 – Encadrant/Chef de service
 - o B2 – Faisant fonction de cadre A
 - o B3 – Autre fonction
- 2 groupes de fonction pour la catégorie C toutes filières confondues
 - o C1 – Responsable d'équipe
 - o C2 – Autre fonction
- 4 groupe de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 2 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
 - o A4 – Encadrant/Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction
- 4 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction

- 3 groupes de fonction pour la catégorie B du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - o B1 – Encadrant/Chef de service
 - o B2 – Faisant fonction de A
 - o B3 – Autre fonction
- 4 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emplois des médecins
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 - Autre fonction
- 5 groupes de fonction pour la catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs en chef
 - o A1 – Emploi fonctionnel
 - o A2 – Directeur
 - o A3 – Directeur adjoint
 - o A4 – Chef de service
 - o A5 – Autre fonction

Pour classer les métiers par groupes de fonctions, la collectivité s'est appuyée notamment sur la structure hiérarchique existante.

Modulations individuelles

A- L'indemnité liée au Fonctions, Sujétions et à l'Expertise : IFSE

L'IFSE varie en fonction des critères selon le niveau de responsabilités, les sujétions permanentes et/ou ponctuelles liées au poste auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et des contraintes exceptionnelles auxquelles est soumise la Collectivité, à savoir :

- La fonction selon que l'agent est encadrant ou non,
- La sujétion de régisseur
- La sujétion de formateur interne
- L'utilisation courante ou non d'une langue étrangère,
- La maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques,
- La mobilité contrainte,
- Les travaux en horaires décalées,
- Les séjours éducatifs,
- L'intérim du N+1 au-delà d'un mois,
- La prise en charge d'une mission complémentaire hors fiche de poste,
- Les difficultés de recrutement,
- Les contraintes horaires fortes et récurrentes,
- La rareté de l'expertise

Le plafond individuel du montant de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis (cf Annexe 1).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part liée à l'IFSE du RIFSEEP sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué.

B- Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et à la manière de service : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir. Le montant est déterminé par un coefficient appliqué au montant maximum du complément individuel annuel variant de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Agents titulaires d'un grade de catégorie A :
 - o Qualités rédactionnelles,
 - o Qualités relationnelles,
 - o Sens du travail en équipe et aptitude à motiver une équipe,
 - o Sens de l'initiative, des responsabilités et de l'autorité,
 - o Faculté d'adaptation au changement,
 - o Connaissance professionnelles,
 - o Efficacité,
 - o Motivation, implication et disponibilité,
 - o Capacité d'organisation, d'anticipation, de planification et de répartition de la charge de travail,
 - o Capacité à faire des propositions,
 - o Capacité à conduire des projets, à fixer des objectifs et à déléguer,
 - o Capacité à informer.
- Agents titulaires d'un grade de catégorie B :
 - o Connaissances professionnelles,
 - o Qualités relationnelles, sens du travail en équipe,
 - o Motivation, implication et disponibilité,
 - o Faculté d'adaptation au changement,
 - o Sens de l'initiative et capacité à faire des propositions,
 - o Aptitude à prendre des initiatives et capacité à informer,
 - o Sens de l'organisation,
 - o Efficacité.
- Agent titulaires d'un grade de catégorie C :
 - o Connaissances professionnelles,
 - o Qualités relationnelles
 - o Motivation, implication et disponibilité,
 - o Faculté d'adaptation au changement et esprit d'initiative,
 - o Efficacité.

Cette part liée à la manière de service sera versée annuellement au mois de décembre.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. LE CIA, pourra varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évaluation.

Pour pouvoir y prétendre, les agents devront justifier de 62 jours de présence effective dans l'année, tenant compte de leur date d'arrivée ou de départ de la collectivité, des congés annuels et ARTT et de leurs arrêts de travail.

C – Versement

Le RIFSEEP, dans ses deux composantes, est calculé dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé de longue maladie, congé de longue durée,
- Congé pour accident du travail, accident de trajet,
- Congé de formation syndicale
- Temps partiel thérapeutique suite à CMO, CLM, CLD, Accident de service ou trajet,

Le montant de régime indemnitaire attribué à chaque agent est fixé, par arrêté individuel, par l'autorité territoriale dans la limite des montants maximums fixés pour le cadre d'emploi et le groupe auquel l'agent appartient, au regard des fonctions exercées, des sujétions, de l'engagement et la manière de servir.

ANNEXE IV

Postes avant transformation (cadre d'emplois)	Postes après transformation	Date d'effet
Adjoint administratif : 6 N° 000687 ; 000699 ; 000914 ; 002108 ; 000845 ; 001191	Rédacteur territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 6	01/07/2019
Rédacteur : 3 N° 000992 ; 000386 ; 001905	Attaché territorial pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/07/2019
Agent de Maîtrise : 1 N° 002322	Technicien pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2019
Adjoint technique : 3 N° 002312 ; 000920 ; 001235	Agent de Maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 3	01/07/2019
Adjoint technique des établissements d'enseignement: 5 N° 001636 ; 001625 ; 002212 ; 001620 ; 002027	Agent de Maîtrise pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 5	01/07/2019
Technicien : 2 N°000585 - 001175	Ingénieur pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 2	01/07/2019
Attaché : 1 N°000062	Assistant socio-éducatif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2019
Technicien : 1 N° 002536	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/10/2019
Rédacteur : 1 N° 000495	Adjoint technique pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2019
Adjoint technique : 1 N° 0001215	Adjoint technique à Temps non complet 24h/semaine pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/07/2019
Rédacteur : 1 N° 000470	Adjoint administratif pourvu par un agent stagiaire ou titulaire d'un des grades du cadre d'emplois : 1	01/09/2019

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

13 STRATÉGIE RESSOURCES HUMAINES - POINT D'ÉTAPE ET D'INFORMATION (ID WD : 23386)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Thomas GELFI

Lors des Orientations budgétaires, le projet Stratégie RH était présenté dans sa méthode et son objectif selon lequel il convenait « d'ajuster de la manière la plus fine possible l'affectation des moyens disponibles aux besoins recensés dans un contexte budgétaire de maîtrise de la masse salariale sur une période de trois ans ».

Comme prévu, un cabinet spécialisé, le cabinet ACCESSIO, qui suit depuis maintenant 4 ans par du coaching individuel les prises de poste des encadrants, s'est vu confié une mission d'accompagnement de la mise en œuvre de la stratégie RH.

Cette mission compte trois étapes :

- Etape 1 : Cadrage stratégique et opérationnel de la démarche ;
- Etape 2 : Transfert méthodologique auprès d'une équipe projet mandatée par la Direction générale pour venir en appui technique des directions et services ;
- Etape 3 : Accompagnement des travaux avec les services.

Les deux premières étapes ont eu lieu à ce jour au travers de plusieurs ateliers de travail dont deux avec les Directeurs de la collectivité, et ont permis de préciser la démarche ainsi que de valider et partager l'état des lieux. Cette concertation a également permis de les sensibiliser aux différents leviers RH pouvant être actionnés pour parvenir à l'objectif défini.

Un état consolidé par DGA portant sur les créations et suppressions de postes a ainsi été établi par la DRH et validé par les DGA afin de partir sur des bases concertées, notamment quant aux efforts antérieurement fournis.

L'équipe projet constituée d'un représentant de chaque DGA ainsi que de représentants de la DRH a été formée par le cabinet ACCESSIO. Ce travail lui a aussi permis de formuler une grille d'analyses. Elle a dès lors pu commencer le travail d'analyse avec l'ensemble des Directions, pour un résultat attendu à l'automne, afin de déterminer avec précision les moyens alloués par activité et envisager selon quelles modalités il serait possible de les optimiser.

En parallèle de ce travail, une grande enquête suivie par le cabinet ENEIS a été menée sur la Direction de l'enfance, et permet de commencer à tirer des pistes d'amélioration. Il en est de même sur le volet stratégie digitale, où le diagnostic est en cours de finalisation. Les grands axes stratégiques ont pu dès maintenant être établis et partagés. Le résultat de ces travaux devra être croisé avec la démarche de stratégie RH tant ils sont liés, et tant on sait qu'une partie de l'efficacité RH attendue passera par un développement des outils numériques.

Plusieurs grandes thématiques ressortent aujourd'hui de ce travail de stratégie RH qui n'en est néanmoins qu'à ses débuts et qui se doit d'être poursuivi :

- Le sujet du développement des compétences et de l'accompagnement des agents,
- La question du bien-être au travail et de l'absentéisme,
- Le volet intégration et sécurisation des parcours,
- La problématique du partage de l'information et de la place du management.

C'est ainsi qu'il est dès à présent possible de présenter plusieurs mesures de nature à participer à l'efficacité RH, tout en réajustant les modalités d'exercice des missions afin d'accroître la qualité du service rendu et la sécurisation des fonctions se révélant pérennes.

En synthèse :

- **Promouvoir le développement des compétences et de l'accompagnement des agents :**
- Renforcer la fonction RH sur les thématiques des compétences et de l'accompagnement par la **création d'un poste de chargé de mission stratégie RH et accompagnement aux changements** auprès du DRH ;
- Accompagner au changement dans le cadre de la transformation numérique par le renforcement de la DSI via

Retour sommaire

un poste supplémentaire de Chef de projet informatique (CPI) ;

- Prendre en compte les besoins spécifiques pour la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance via :

La création à court terme de 3 ETP soit 2 ETP de travailleur social et de 1 ETP de psychologue afin de renforcer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux et décharger les pôles enfance des missions administratives qui y sont liées, devant conduire à un rééquilibrage des missions entre les pôles enfance des territoires et les services du siège.

1 ETP complémentaire de travailleur social pour la CRIP – *Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes* - afin d'améliorer le rôle de filtre avant évaluation par les territoires, et d'assurer la coordination avec les services du procureur et les services d'enquête.

- Accompagner l'émergence de fonctions nouvelles par la création au sein du secrétariat général de la DGAS d'un Chargé de mission suivi des grands projets immobiliers Autonomie et Enfance.
- Harmoniser la politique de remplacement des agents en décharge syndicale en validant le principe du remplacement selon les nécessités de service.
 - **Garantir le bien-être au travail**
- **Mener en 2019 au sein de notre administration une grande enquête sur la qualité de vie au travail ;**
- **Poursuivre l'amélioration des conditions de travail**, que ce soit au travers d'enveloppes d'investissement dédiées, de formations spécifiques ou bien encore l'engagement à trouver une solution pérenne au manque de médecin de travail ;
- **Développer le télétravail** par l'achat de 20 licences supplémentaires (+ 40 télétravailleurs) pour +17 000€
 - **Développer l'intégration et la sécurisation des parcours**
- **Mettre en œuvre en 2019 un dispositif de résorption de l'emploi précaire pour les agents contractuels** de catégorie C ayant plus de trois ans de services effectifs. C'est ainsi que 19 agents contractuels se verront proposer un poste pérenne en 2019 ;
- **Proposer à une part significative des agents contractuels de la Direction des Projets Transversaux et des Migrants des postes pérennes** afin de fidéliser entre autres les évaluateurs MNA (6 postes pérennes sur 9 contractuels) ;
- **Diminuer la précarisation de l'emploi des contractuels ATTEE** en n'interrompant plus les contrats durant les petites vacances scolaires (coût pour la collectivité : 124 000€) ;
- **Proposer des postes adaptés aux agents du Laboratoire Départemental d'Analyses** ne souhaitant pas de mise à disposition au GIP INOVALYS.
 - **Encourager le partage de l'information RH**, en mettant à disposition des directions de la collectivité un outil de partage des données RH, permettant à terme une meilleure connaissance de la situation pour une action plus efficace.

Les renforts de poste mentionnés dans ce rapport feront l'objet de délibérations spécifiques par le biais de la modification du tableau des effectifs. Il sera recherché, dans un souci d'économie et d'optimisation, à ce que ces créés soient par la suite gagés en tout ou partie par des efforts d'organisation.

M. le Président. – Pour lutter contre l'emploi précaire, il y a des mesures concrètes, importantes, et c'est aussi le fait d'avoir rencontré, c'est la deuxième année consécutive, en 5 réunions tous les représentants ATTEE des différents collèges.

Monsieur LEMOINE.

M. LEMOINE. – C'était une demande que j'avais formulé lors du vote du budget primitif en 2019, en disant que je souhaitais que l'on puisse avoir une vision des premières mesures pour le BS, nous sommes au BS et les mesures que vient de nous énoncer notre collègue vont tout à fait dans le sens par rapport au souhait que nous avons exprimé notamment sur ces trois grandes problématiques et de garantir le bien-être au travail. C'est important d'avoir des conditions de travail qui permettent de bien vivre son travail, développer l'intégration et la

Retour sommaire

sécurité des parcours, c'est aussi notamment pour les ATTEE et d'autres personnes. C'était réellement quelque chose d'important et intégrer des personnes qui étaient depuis très longtemps en CDD, ce sont des avancées qui sont extrêmement importantes et je vous en remercie.

Thomas GELFI.

M. GELFI. – Merci Dominique pour ton propos et nous sommes dans un contexte difficile que subit notre collectivité. Il est important d'être très actif et très vigilant à améliorer les conditions de vie de nos agents. Je tiens à remercier toutes les directions, notre Directeur général des services qui organise toutes ces opérations avec beaucoup d'efficacité et de bienveillance et je l'en remercie, un partenariat et un travail que nous avons collaboratif de très grande qualité je vous en remercie Boris et toutes les directions et toutes les DGA, nous sommes dans une mutation importante de notre collectivité dans ses méthodes de travail et son fonctionnement, c'est un moment qui peut être compliqué et parfois difficilement vécu par certains de nos collègues et c'est important de le faire avec beaucoup de proximité, beaucoup d'écoute, beaucoup de bienveillance et nous sommes tous dans cette démarche et je vous en remercie.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de valider ce point d'étape.

ANNEXE

Détails des propositions :

1/ Promouvoir le développement des compétences et de l'accompagnement des agents

A- Renforcer la fonction RH sur les thématiques des compétences et de l'accompagnement

La Direction des Ressources Humaines disposait jusque fin 2017 d'une Chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). Ce poste a été transféré à la métropole dans le cadre du transfert d'une partie des routes départementales et d'un accord sur les fonctions supports.

Après un peu plus d'un an de recul, on peut estimer qu'il est nécessaire pour la fonction RH de pouvoir disposer de ressources sur les thématiques des compétences, de la stratégie, de l'accompagnement au changement ou bien encore des problématiques de l'accompagnement des reconversions de plus en plus nombreuses.

Afin de pallier ce manque dans l'objectif d'accompagner la présente démarche de stratégie RH et de renforcer l'appui aux cadres dans l'accompagnement au changement, il est proposé de créer un poste de Chef de projet transversal (catégorie A).

B – Accompagner au changement dans le cadre de la transformation numérique

Le développement du numérique induit des évolutions majeures dans les métiers d'aujourd'hui. Selon la littérature spécialisée, la révolution numérique et l'intelligence artificielle pourraient conduire, d'ici à 10 ans, à faire disparaître 50 % des métiers existants aujourd'hui.

On peut dès maintenant constater au sein de notre organisation que ce développement numérique conduit à bouleverser nos processus et à changer l'exercice du métier de certains agents pouvant entraîner un mal-être au travail.

C'est pourquoi un travail d'accompagnement au changement va être conduit au sein de notre collectivité, en parallèle à la mise en œuvre du futur Schéma Directeur des Systèmes d'Information, afin d'aider les agents concernés à mieux appréhender la modernisation des outils que nous leur mettrons à disposition.

Une réflexion va donc être pilotée par la DRH en lien avec la mission stratégie digitale et les DGA pour proposer des modalités d'accompagnement et de formation.

A la suite de la modification de l'organisation de la DSI et en parallèle de cet accompagnement, dans l'objectif d'accélérer les transformations numériques nécessaires à notre collectivité, transformations qui seules nous permettront des gains d'efficience, un poste de Chef de Projets informatiques (CPI) sera créé (catégorie A).

Avec l'ensemble des autres CPI, leur mission sera de mettre en œuvre les orientations définies par le comité stratégique numérique en respectant la priorisation décidée par ce comité composé d'élus et de la direction générale.

C - La prise en compte des besoins spécifiques pour la mise en œuvre de la politique de prévention et de protection de l'enfance

La politique de protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.

La mise en œuvre de cette politique repose sur les équipes de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance et de la Famille et les équipes des 6 Directions territoriales.

Parmi les missions en tension au sein de la collectivité, le secteur de la prévention et de la protection de l'Enfance doit faire l'objet d'une attention particulière eu égard aux missions qui sont les siennes. Une étude spécifique menée par le cabinet spécialisé ENEIS fera l'objet d'un rendu spécifique auprès de la collectivité et des organisations syndicales.

Cette situation de tension s'explique par l'augmentation significative des situations gérées au titre de cette politique par les directions du siège et de territoire :

- 140 enfants de plus confiés à l'A.S.E. entre 2016 et 2018, soit une hausse de 13 % ;
- Une augmentation de plus 30 % entre 2016 et 2018 du nombre d'informations préoccupantes pour mineurs; conjuguée à des évolutions réglementaires des pratiques d'évaluation obligeant dorénavant à des évaluations pluridisciplinaires nécessitant la mobilisation de plusieurs professionnels.

Le pré-rapport de l'étude ENEIS met en avant un niveau de tension important au sein des équipes ayant en charge cette politique tout en pointant des améliorations possibles et une nécessaire refonte des processus.

Un renfort des effectifs s'avère nécessaire pour pallier ce surcroît d'activité.

Si le travail d'identification et de rationalisation doit se poursuivre, des besoins de création de poste ont été appréhendés et peuvent faire l'objet d'un échéancement dans la mise en œuvre, en priorisant les besoins identifiés qui n'ont pu être comblés par des processus de redéploiement comme envisagé initialement en septembre 2018. Ainsi, il est apparu la nécessité de créer :

+ Un poste ETP complémentaire de travailleur social pour la CRIP - *Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes*, afin d'améliorer le rôle de filtre avec plus de situations analysées avant évaluation par les territoires et d'assurer la coordination avec les services du procureur et les services d'enquête en cas de suspicion d'infraction pénale qui repose actuellement sur les pôles Enfance et qui n'est pas optimale.

+ 3 postes ETP pour le pôle placement familial, afin de renforcer l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, décharger les pôles enfance des missions administratives qui y sont liées et les recentrer sur la prise en charge socio-éducative des enfants confiés : il est proposé que ce renfort soit déployé avec la création **d'un ETP de travailleur social et d'un ETP de psychologue**, puis d'un **poste supplémentaire de travailleur social** .

Ces renforts au sein de la Direction du siège doivent permettre de temporiser les charges d'activité des pôles enfance et en premier lieu des référents enfants confiés.

Une fois les conclusions de l'étude ENEIS connues et partagées, un nouveau point d'étape sera réalisé.

D – accompagner l'émergence de fonctions nouvelles

Le soutien du Conseil départemental à l'émergence et au financement de projets innovants dans le domaine du grand âge ou de l'enfance nécessite que les équipes professionnelles se renforcent avec des profils et des compétences nouvelles : alors que les compétences mobilisées au sein des services sont largement des compétences de gestion et de fonctions de prises en charge individuelles, les besoins en ingénierie de projets pour piloter le déploiement de l'offre nouvelle de protection de l'enfance sur le volet immobilier et le Plan d'Investissements (PIA) et plus spécifiquement certains projets complexes (Maison Innovante et Expérimentale de Fondettes, Le site de la Boisnière ...) nécessite le recrutement de profil de « chef de projet » pour garantir la réussite de ces projets d'investissements.

Cette nouvelle fonction relève tant de compétences financières, techniques et administratives que d'aptitudes précises dans l'animation d'un partenariat efficient avec les maîtres d'ouvrage des opérations ciblées, en cohérence avec les projets sociaux et médico-sociaux des établissements concernés. Ce futur Chef de projet (catégorie A) serait rattaché au secrétariat général de la DGAS.

E – la situation spécifique des agents en décharge syndicale

Les décharges syndicales conduisent à des absences qui doivent être prises en considération à part entière. Un régime spécifique existait auparavant pour une organisation syndicale, régime auquel, pour des raisons d'équité, il doit être mis fin.

Néanmoins, ces décharges conduisant à des absences doivent rentrer dans le régime général de gestion des absences et donner lieu à remplacement en fonction des besoins du service.

Il s'agira de ne créer aucune hiérarchie parmi les motifs d'absence et ainsi de baser leur remplacement uniquement sur le critère objectif des besoins du service, à l'appréciation d'un dialogue entre les directions et les DGA, en charge d'enveloppes financières dédiées au recrutement de contractuels.

2/ Garantir le bien-être au travail

A – L'enquête qualité de vie au travail

Cette thématique est identifiée comme prioritaire depuis quelques temps au sein de la collectivité. Un groupe de travail a été constitué dans le cadre du CHSCT pour travailler sur cette thématique et élaborer des propositions.

C'est ainsi qu'une grande enquête sur la qualité de vie au travail va être menée à l'automne et sera à destination de l'ensemble des agents. Elle permettra de donner des indicateurs sur le ressenti de nos agents

quant à leur mission et à leur environnement de travail. Elle nous permettra également de nous comparer à la précédente enquête.

Le questionnaire est en cours d'élaboration et un grand plan de communication va être mis en place pour inciter le plus grand nombre à répondre. Pour la rédaction du questionnaire et l'interprétation des résultats, la collectivité se fait accompagner par un cabinet spécialisé disposant de nombreuses références et qui pourra ainsi aisément nous resituer dans le contexte national.

B – L'amélioration des conditions de travail

Notre collectivité fait actuellement face à un taux d'absentéisme (10,60 %) légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les collectivités de même strate bien qu'il faille être vigilant quant aux comparaisons en la matière, tant les bases de calcul peuvent être différentes.

Quoiqu'il en soit, ce taux d'absentéisme est concentré dans les secteurs au sein desquels il y a une réelle pénibilité de travail.

Des investissements importants ont été consentis ces dernières années pour lutter contre la pénibilité au travail avec l'achat d'équipements ergonomiques et de matériels limitant les postures à risque (acquisitions de matériels spécifiques pour les agents d'entretien de la DLI et les ATTEE (pour l'entretien des locaux ou la restauration), achats de nouveaux matériels pour l'entretien des routes, ...).

Il n'en reste pas moins que cet effort d'amélioration des conditions de travail doit être poursuivi et qu'un regard particulier sur l'absentéisme doit être porté, notamment en se penchant tout d'abord sur les arrêts maladie ayant une origine professionnelle (données du bilan social : 4818 jours en 2017). Un travail spécifique va être entrepris sur cette question.

A cet égard, il faut rappeler que la collectivité n'a plus de médecin du travail et n'a pu à ce jour en recruter, soit directement, soit par l'intermédiaire du Centre de gestion. Cette situation a été prise en compte et il est actuellement recherché des solutions par l'intermédiaire de prestataires extérieurs. Bien avant le départ à la retraite de notre médecin du travail, la collectivité a entrepris des démarches que ce soit de publication d'avis de vacances de poste, contact avec l'ordre des médecins, avec le centre de gestion, mise en place d'un régime indemnitaire pour les médecins contractuels, ...

Il faut savoir que la France compte moins de 5 000 médecins du travail et que les seuls 100 entrants par an en médecine du travail n'arrivent pas à compenser les 300 départs annuels.

Le Département va poursuivre ses efforts pour recruter un médecin du travail et fait aujourd'hui appel à des médecins agréés pour pallier cette absence et subvenir aux nécessaires visites médicales.

C – Le développement du télétravail

Le Département d'Indre-et-Loire s'est engagé depuis plusieurs années sur le télétravail (possibilité d'une journée de travail à distance le mardi ou le jeudi, une fois par semaine pour les agents à temps complet). Un bilan de cette expérimentation a été réalisé auprès des agents concernés ainsi que de leur supérieur hiérarchique direct. Il s'avère que le bilan est très positif tant du point de vue de la qualité de travail que ce mode procure à l'agent que du respect de l'atteinte des objectifs fixés par le manager.

Le nombre de possibilités étant à l'origine limité et étant donné le succès croissant de ce mode de travail, il est proposé d'augmenter le nombre d'agents pouvant bénéficier d'une journée de télétravail, en passant de 60 télétravailleurs à 80 avec l'achat supplémentaire de licences informatiques pour un coût de 17 000 euros.

Un travail est également en cours pour identifier dans les locaux du Département des bureaux libres en tout ou partie de la semaine, et qui pourraient accueillir ponctuellement ou régulièrement dans un environnement professionnel adapté des agents du Département (exemple : un bureau dans un STA ou une MDS).

3/ Développer l'intégration et la sécurisation des parcours

A – La résorption de l'emploi précaire

Pour faire face à ses missions, le Département, comme l'ensemble des autres collectivités, a recours à des contractuels.

Un dispositif de résorption de l'emploi précaire ne pourra être mis en place que pour les agents de catégorie C, conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

La collectivité fait déjà beaucoup d'efforts dans cette thématique puisqu'elle stagiarise sur des postes permanents, tous les ans. C'est ainsi qu'en 2018, 35 contractuels ont été titularisés.

Néanmoins, afin de résorber l'emploi précaire au sein de la collectivité, il sera donc proposé en 2019 aux contractuels de catégorie C ayant assuré plus de trois ans de services effectifs un poste de titulaire correspondant à leur fonction.

Après recensement, 19 agents sont concernés tant dans les collèges que dans le secteur social : ces agents seront présentés devant un jury tout comme cela se pratique actuellement et pourront donc être en concurrence avec des titulaires qui souhaiteraient changer de résidence administrative ou de fonctions. Dans le cas où ils ne seraient pas retenus sur les postes déclarés à la vacance, ils seraient alors provisoirement positionnés sur un support de poste budgétaire en surnombre dans l'attente de la libération d'un poste (poste sans affectation définitive).

Ainsi, il leur est garanti en 2019 d'accéder effectivement à un poste de titulaire et les postes créés en surnombre sont temporaires et ont vocation à être supprimés à la suite.

Cette disposition est sans surcoût spécifique dans la mesure où les agents concernés par une stagiarisation et une affectation provisoire le seront sur des postes en remplacement d'agents principalement en maladie et dont le remplacement était nécessaire.

Sur cette même thématique de résorption de l'emploi précaire, il est à noter la **situation spécifique de la Direction des Projets Transversaux et des Migrants** qui a en charge notamment l'évaluation, la prise en charge et le suivi des Mineurs Non Accompagnés (MNA).

Devant l'afflux de MNA, cette direction de projets est passée de 5 à 18 agents. La moitié de ces agents (9) ont été recrutés en tant que contractuels, afin de répondre rapidement à l'enjeu de cet afflux et dans l'espoir que le flux ne serait que temporaire.

Force est de constater que l'arrivée de MNA, même si elle se stabilise sur ce début d'année, reste importante et les besoins d'accompagnement pour les jeunes admis restent croissants. Afin d'offrir des perspectives d'emploi pérenne à une partie des agents, il est proposé, dans un premier temps, de procéder à la **création**

de 6 postes de titulaires permettant à cette direction de disposer de 15 postes d'agents titulaires et de poursuivre le recrutement de 3 postes par voie contractuelle.

La totalité des postes ne fait pas l'objet d'une création de postes de titulaires tant il est espéré que l'afflux de MNA diminue à terme (notamment grâce à la mise en place du fichier national biométrique) et que l'amélioration des process au sein de la direction conduira à une meilleure efficacité.

B – la diminution de la précarisation de l'emploi des contractuels ATTEE

A ce jour, la majorité des contrats pour les remplacements d'ATTEE sont de courtes durées (enveloppe totale de 1,3 M€). Cela signifie que les contrats s'arrêtent à chaque période de vacances ayant pour conséquence d'obliger les contractuels ATTEE à s'inscrire toutes les 7 semaines à pôle emploi avec une période de carence d'une semaine sans compensation salariale (la deuxième semaine étant compensée par le Département car il est son auto-assureur en matière d'indemnisation chômage).

Dans l'objectif de diminuer la précarisation de ces emplois, **il est proposé que les agents ATTEE contractuels, remplaçant des agents titulaires en arrêt long, n'aient plus d'interruption de leurs contrats pendant les petites vacances scolaires.** Ce dispositif ne concernera pas les remplaçants d'agents en maladie ordinaire dont les arrêts sont prolongés de semaine en semaine.

Cette mesure rentrera en application dès la rentrée scolaire 2019, elle a un coût annuel chiffré à 124 000 euros.

C – la situation spécifique du Laboratoire Départemental d'Analyses

Comme vous le savez, au 01^{er} janvier 2020, le Laboratoire Départemental d'Analyses sera intégré au GIP Innovalys à la suite d'un long processus dont l'unique objectif était d'assurer un avenir aux activités du laboratoire.

Ce processus, pour être entier, a pour conséquence pour le Département de mettre à disposition les agents du laboratoire au GIP. Cette mise à disposition est soumise au consentement des agents.

Une dizaine d'agents nous ont fait part à ce jour de leur souhait de ne pas rejoindre le GIP Innovalys. La collectivité devra donc procéder à la réintégration des agents du Laboratoire de Touraine qui ne souhaitent pas rejoindre le GIP Innovalys. Cette réintégration est de droit.

Un mode opératoire spécifique va être mis en place pour les accompagner. Il a commencé avec un entretien individuel par la DRH de chaque personne ayant émis le souhait de rester au Département. Au regard des profils, et du droit de priorité à la réintégration, la DRH proposera les agents concernés aux encadrants qui ont dans leurs équipes des postes vacants.

Il se peut que l'ensemble des agents concernés ne puissent pas trouver d'affectation satisfaisante avant le 1^{er} janvier, date d'intégration du Laboratoire au sein du GIP.

Ce constat peut se faire notamment parce qu'une formation sera nécessaire avant d'occuper de nouvelles fonctions, et que celle-ci n'aura pas pu en tout ou partie être effectuée avant le 1^{er} janvier.

Comme il l'a déjà été indiqué au Comité Technique, il sera alors conseillé aux agents qui se retrouveraient dans cette situation d'accepter leur mise à disposition au GIP de façon temporaire pour leur permettre à court terme d'être affecté à un poste adéquat et de permettre une réintégration gagnant/gagnant tant pour l'agent

que pour la collectivité ; étant entendu qu'aucun agent ne sera placé en surnombre mais uniquement sur des postes vacants.

4/ Encourager le partage de l'information RH

Sur ce point, un important travail est en cours pour moderniser le système d'information RH. L'objectif est de développer les outils RH de partage de l'information permettant de disposer par DGA et Directions d'éléments d'aide à la décision et au pilotage.

Cet outil devrait être mis à disposition des DGA et Directions au plus tard en septembre 2019. Il permettra ensuite, grâce à la mise en place effective d'un référent RH par DGA, de travailler à la détermination d'indicateurs communs utiles au pilotage des managers et sur la diffusion des données, permettant d'ici à la fin de l'année la mise en place d'un tableau de bord RH, en plus du tableau de bord financier en cours de constitution.

Dans la mesure où le travail de l'équipe projet sur la stratégie RH est attendu pour l'automne tout comme les réflexions sur le volet numérique, un nouveau point d'étape pourra être réalisé avant la fin de l'année auprès de l'assemblée départementale.

GESTION PATRIMONIALE

14 POUVOIR DÉLÉGUÉ PRÉSIDENT (ID WD : 23370)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Ce rapport rend compte, pour l'année 2018, au titre de ses pouvoirs délégués, des baux signés par Monsieur le Président du Conseil départemental, ainsi que des offres du Département signées par Monsieur le Président du Conseil départemental, aux expropriés dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et également de l'acceptation des dons et legs.

- **Le louage de choses**

L'article R 3221-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Les contrats, quand il y a lieu, sont passés par le Président du Conseil départemental au nom du Département, sur délibération du Conseil départemental. »

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué à la commission permanente l'approbation en toute matière, des conventions et des contrats de toute nature, à conclure avec des tiers, exception faite des contrats pour lesquels le Président a reçu délégation en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, sur la base de cet article le Président a compétence pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous rends compte des baux signés dont vous trouverez la liste dans le tableau joint au présent rapport :

SITE	PROPRIÉTAIRE	LOCATAIRE	DURÉE	MONTANT	ÉCHÉANCE
MDS Saint-Pierre-des-Corps	Département Territoire Joué-Saint-Pierre	Association ADMR délégation Tours Est	2 ans reconduction expresse dans la limite de 6 ans	à titre gracieux montant forfaitaire de participation au fonctionnement de 100 €	2020 voir 2024
2 place de la Libération BLÉRÉ	Ville de Bléré	MDS Bléré Territoire Nord Est Tous services	6 ans	36 207 €/an	30/11/2024
Salle Pitard CHATEAU-RENAULT	Ville de Château-Renault	MDS Château-Renault Territoire Nord Est Insertion Action collectives	1 an	à titre gracieux	08/10/2019
Maison communautaire de la Petite Enfance 10 allée des Chênes MONTLOUIS-SUR-LOIRE	CC Touraine Est Vallées	MDS Montlouis Territoire Nord Est PMI	4 ans	à titre gracieux charges locales mensuelles de 605 €	31/12/2022
MDS Fontaines 2 allée Monter-	TOUR(S) HABITAT	MDS Fontaines Territoire Tours Sud	6 ans	32 123,95 €/an charges locales	31/12/2024

[Retour sommaire](#)

verdi TOURS		Loire		tives annuelles estimées à 5 000 €	
1 bis rue Bois- denier MONTLOUIS- SUR-LOIRE	Ville de Mont- louis-sur-Loire	MDS Montlouis Territoire Nord Est	1 an	1 300 €/mois	31/12/2019

- **Les offres adressées aux expropriés**

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué au Président le pouvoir de fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L 3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous indique qu'aucune offre n'a été notifiée en 2018.

- **Les dons et legs**

Dans notre collectivité, le Conseil départemental a délégué au Président le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Dans le cadre de ce pouvoir délégué, je vous indique qu'aucun don et legs n'a été accepté en 2018.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de valider la liste des baux que M. le Président a signés au titre de son pouvoir délégué sur le louage de choses,*
- *de prendre acte de l'absence de notification d'offre aux expropriés dans le cadre de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,*
- *de prendre acte de l'absence d'acceptation des dons et legs grevés ni de conditions ni de charges.*

GESTION PATRIMONIALE

15 LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER (ID WD : 23342) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport présente les propositions budgétaires supplémentaires relatives à la mise en œuvre d'un Contrat de Performance Énergétique sur 4 bâtiments départementaux.
Il est proposé une augmentation de crédits de 5 000 € en investissement.

I. LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS (hors scolaires et monuments)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une diminution des crédits à hauteur de **15 000 €**, compensant ainsi l'inscription d'un crédit de paiement d'un même montant nécessaire dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique.

II. LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DANS LES BATIMENTS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique (CPE), intégrant outre les collèges, 4 bâtiments départementaux, à savoir l'immeuble du Champ Girault, les Services Techniques, la Maison des Sports et le Laboratoire de Touraine basés à Parçay-Meslay, dont le marché doit être notifié avant le 1^{er} juillet, il est proposé d'augmenter de 260 000 € l'Autorisation de Programme afin de couvrir les dépenses liées au gros entretien-renouvellement des chaufferies (P3) et de prolonger la durée l'A.P. liée à celle du contrat (8 ans soit jusqu'en 2027).

Afin d'intégrer dès 2019 les dépenses liées au gros entretien-renouvellement, il est proposé l'augmentation des crédits de paiement à hauteur **5 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du Contrat de Performance Énergétique, il est proposé le vote d'une Autorisation d'Engagement (A.E.) d'un montant global de 1 750 000 €, afin de couvrir les dépenses liées à la fourniture d'énergie (P1) et à la maintenance-exploitation des chaufferies (P2), d'une durée de 8 ans, équivalente à celle du contrat.

A ce titre, il est proposé l'inscription d'un crédit de paiement à hauteur de **15 000€**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Gestion du patrimoine immobilier »

Opération « Maintenance et entretien des bâtiments (hors scolaires et monuments) »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 0202 – Maintenance..... - 15 000 €

Opération « Performances énergétiques des bâtiments (hors scolaires) »

Dépenses d'investissement :

AP – Contrat de Performance Energétique Bâtiments

Montant de l'A.P : 3 000 000 €

Modification de l'A.P : 260 000 €

Nouveau montant d'A.P : 3 260 000 €

- d'inscrire en CP 2019..... + 5 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 23 Article 231351

/fonction 0202– Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics.....+ 2 000 €

/fonction 50– Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics SOCIAL.....+3 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 15 000 €

CP 2020 : 830 000 €

CP 2021 : 1 230 000 €

CP 2022 : 1 031 000 €

CP 2023 : 32 000 €

CP 2024 : 33 000 €

CP 2025 : 34 000 €

CP 2026 : 35 000 €

CP 2027 :20 000 €

Dépenses de fonctionnement :

AE – Contrat de Performance Energétique Bâtiments

d'inscrire une Autorisation d'Engagement de projet – AE Contrat de Performance Energétique Bâtiments - d'une durée de 9 ans et d'un montant de 1 750 000 €

d'inscrire en CP 2019..... + 15 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 011

article 6156 / fonction 0202 – Maintenance..... + 12 000 €

article 6156 / fonction 50 – Maintenance..... + 3 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 15 000 €

CP 2020 : 270 000 €

CP 2021 : 255 000 €

CP 2022 : 223 000 €

CP 2023 : 214 000 €

CP 2024 : 216 000 €

CP 2025 : 218 000 €

Retour sommaire

CP 2026 : 220 000 €
CP 2027 : 119 000 €

GESTION PATRIMONIALE

16 VENTE AUX ENCHÈRES AU PROFIT D'ASSOCIATIONS CARITATIVES (ID WD : 23383)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Jocelyne COCHIN

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations

Le Conseil Départemental a organisé le 20 juin 2019, pour la première fois, une vente aux enchères au profit d'associations caritatives. Le montant de cette vente s'élève à la somme de 12 773€.

Je vous propose de verser aux associations suivantes un tiers de cette recette à chacune.

Ces associations agissant sur l'ensemble du territoire départemental, apportent soutiens et aides aux personnes en difficultés.

- La Banque Alimentaire

La Banque alimentaire collecte 1030 tonnes de denrées qui sont redistribuées sur le territoire. Elle aide une soixantaine d'associations qui représentent environ 16 000 bénéficiaires en situation de précarité.

Pour accompagner cette mission, une subvention de **4 258€** pourrait être accordée à l'association.

- Les Restos du Cœur (Les Restaurants Relais du Cœur)

Les Restaurants Relais du Cœur ne s'occupent pas uniquement de l'aide alimentaire mais ont aussi développé d'autres soutiens, comme les ateliers de Français, le soutien scolaire, l'accès à internet.

Pour ce projet, il est proposé un soutien de **4 258€**.

- Entraide et Solidarités 37

Cette association met en avant la mise en œuvre de politiques en matière d'urgence, d'accueil, d'hébergement, d'insertion, et de formation. Il s'agit en effet, d'accueillir les personnes en situation précaire, de créer des liens sociaux et de viser l'autonomie des personnes. L'association a notamment accueilli des Mineurs Non Accompagnés.

Afin de consolider ces actions, une aide de **4 257€** est demandée.

M. le Président. – Merci Jocelyne. Il faut remercier spécialement Mme BONAMY, le service de Mme CARLAT et puis Maître JABOT qui, à titre bénévole, a fait quelque chose de tout à fait remarquable. C'était une première tout à fait réussie. Nous avons beaucoup d'associations, nous vous proposons de privilégier celles qui ont une réelle action départementale, banque alimentaire et restos du cœur, nous savons que le sujet est global et Entraide et solidarités qui en matière d'insertion est un partenaire très important qui sait répondre même en plein été lorsqu'il y a des demandes pas simples.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'accorder une subvention de 4 258€ à la Banque Alimentaire*

Retour sommaire

- D'accorder une subvention de 4 258€ aux Restaurants Relais du Cœur
- D'accorder une subvention de 4 257€ à Entraide et Solidarités 37

Ces subventions de fonctionnement seront prélevées sur le chapitre 65-Article 6574 – Fonction 0202 «Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux organisations de droit privé ».

<i>Crédits votés</i>	<i>Crédits annuels engagés antérieurement</i>	<i>Crédits annuels engagés à cette CP</i>	<i>Crédits annuels disponibles</i>
12 773€		12 773€	
GE094O 002	0€		0€
65-6574-0202		Total engagé :12 773€	

PRESENTATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES AFFAIRES SOCIALES

Mme ARNAULT. – Merci M. le Président, chers collègues. Le budget supplémentaire qui vous est présenté aujourd'hui au titre des affaires sociales est relativement contenu. Il convient de retenir 3 chiffres principaux :

- l'augmentation du budget de la prévention et de la protection de l'enfance à hauteur d'environ 550 000 € essentiellement destinés à financer la mise à l'abri ouverte à Sorigny pour les MNA,
- l'augmentation de l'allocation du RSA à hauteur de 500 000 €, qui est liée essentiellement à la revalorisation au 1^{er} avril dernier,
- une recette de la CNSA à hauteur de 2,5 M au titre de la compensation des dépenses de l'APA au vu des mécanismes de reversement de la CNSA, la prudence avait été de mise lors de la préparation du budget et d'inscrire la somme lorsqu'elle serait connue. Elle est connue aujourd'hui, nous l'inscrivons au budget supplémentaire.

ACTION SOCIALE

17 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23351)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de crédits complémentaires liés à l'octroi de demandes de subventions. Cela conduit à proposer l'inscription d'un crédit supplémentaire de **21 156 €** en investissement et de **7 000 €** en fonctionnement.

Aides et accompagnement social

Le Conseil départemental soutient plusieurs associations ou organismes œuvrant dans le domaine social ou créant du lien social.

Accompagnement collectif

Dépenses d'investissement : 21 156 €

Une enveloppe complémentaire de 21 156 € est nécessaire au bénéfice de l'association « Restaurant du Cœur » à hauteur de 17 000 € et 4 156 € pour l'association « Sac à malices ».

Dépenses de fonctionnement : 7 000 €

Au budget primitif, une enveloppe de 66 000 € était dédiée à soutenir des associations ou autres organismes. Compte tenu d'une demande d'aide du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF), il est proposé d'inscrire un crédit supplémentaire de 7 000 €.

Cette somme provient d'un redéploiement de crédit de la politique Autonomie.

Centres de vacances

Dépense d'investissement

Dans le cadre de l'autorisation de programme « Restructuration du Centre de Vacances de Longeville-sur-Mer », une augmentation de 500 000 € est nécessaire au regard de l'analyse des offres. L'inscription des crédits est en 2021.

Les crédits figurent au projet du Budget Supplémentaire 2019.

M. le Président. – Mes chers collègues, ces aides en investissement aux associations caritatives sont très importantes car elles n'ont pas beaucoup de moyens, pas beaucoup de trésorerie. C'est un effort très important du Département qu'elles apprécient beaucoup. Quant au CIDFF, le Département répond à la demande de solidarité, j'espère que d'autres financeurs le feront également.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes figurant au projet du budget :

Retour sommaire

Programme « Aides et accompagnement social »**Opération « Accompagnement collectif »****Dépenses d'investissement**

- Chapitre 204 – article 20421 – fonction 58 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériels et études.....21 156 €

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 – article 65738 – fonction 58 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics7 000 €

Programme « Centres de vacances »**Opération « Centres de vacances »****Dépenses d'investissement****AP – Restructuration du Centre de vacances de Longeville-sur-Mer**

Montant de l'AP.....	5 400 000
€	
Modification de l'AP.....	500 000
€	
Montant de l'AP modifié.....	5 900 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 000 000 €

CP 2020 : 4 100 000 €

CP 2021 : 714 334,44 €

ENFANCE ET FAMILLE

18 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE P'TIT DÉJ - HÔTEL TOURS POUR LA MISE À L'ABRI DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (ID WD : 22246)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature du renouvellement d'une convention de partenariat avec Le P'tit Déj – Hôtel Tours permettant la mise à l'abri de 56 Mineurs Non Accompagnés ou se déclarant comme tels dans l'attente de leur évaluation par les services départementaux pour un montant de **147 933,44 €** en dépenses de fonctionnement.

L'arrivée des personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés qui sollicitent une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance est quotidienne. Les vérifications de la minorité et de l'isolement de ces personnes nécessitent plusieurs jours, en raison notamment des délais nécessaires à l'authentification par les services de vérification documentaire des papiers d'état civil présentés.

Face à l'afflux des arrivées, et pour répondre à l'urgence d'accueil qui s'impose à la collectivité, des démarches ont été entreprises pour compléter et augmenter les offres d'hébergement possibles, et ce, malgré l'ouverture récente du Centre d'hébergement d'urgence des Mineurs Non Accompagnés à Sorigny.

Le P'tit Déj-Hôtel Tours à Saint-Avertin (37550) dédie 56 places de mise à l'abri pour les Mineurs Non Accompagnés et accueille 24h/24 plus de jeunes, en attente de prise en charge. Le Département a une convention qui régit ces accueils. Celle-ci arrivant à échéance au 31 août 2019, il est proposé de la renouveler d'une année.

Les places sont réservées au même tarif préférentiel qu'actuellement de 35 à 51 €/nuit selon leur capacité, avec un petit déjeuner à 6 € par personne, et incluant une remise de 10 % supplémentaire sur le montant mensuel. Le tarif mensuel pour les **25 chambres** est de **36 983,36 €**.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat telle que jointe au présent rapport pour un an soit jusqu'au 31 août 2020.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver les termes de la convention entre le Conseil départemental et Le P'tit Déj – Hôtel Tours qui figure en pièce jointe de ce rapport, pour la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous documents y afférents, au nom et pour le compte*

Retour sommaire

du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge financière de ces dépenses sont inscrits dans l'enveloppe relative à l'Opération « Placement en autres institutions », chapitre 65 – article 652411 – fonction 51 – « Hôtels maternels ».

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
1 431 900 €	1 051 354,39 €	147 933,44 €	232 612,17 €
GE017O002 Placements en autres institutions 3636-65-652411/51		Total engagé : 1 199 287,83 €	



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE P'TIT DÉJ - HOTEL TOURS
POUR LA MISE A L'ABRI DES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Entre d'une part,

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, habilité par une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 28 juin 2019

Et, d'autre part,

La SAS SUNIJOTEL dont le nom commercial est «Le P'tit Déj - Hôtel Tours » sis Les Granges Galand, 30 rue de la Tuilerie 37550 SAINT-AVERTIN, représenté par Hervé LE BOURSICOT

Vu les compétences du Conseil départemental en matière de protection de l'enfance,

Vu le partenariat établi entre le Conseil départemental et Le P'tit Déj - Hôtel Tours pour assurer l'hébergement de Mineurs Non Accompagnés arrivant sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Vu la capacité d'accueil proposée par Le P'tit Déj - Hôtel Tours pour la prise en charge de ce public,

Vu les propositions tarifaires préférentielles proposées par Le P'tit Déj - Hôtel Tours,

Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat avec Le P'tit Déj - Hôtel Tours,

Préambule

Une convention de partenariat a été mise en place à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une année pour une réservation de 56 places d'hébergement au sein du P'tit Déj-Hôtel Tours situé à Saint-Avertin.

Le flux de jeunes migrants ne cesse de croître depuis plus d'un an en Indre-et-Loire, et le nombre de places de mises à l'abri reste insuffisant malgré les dispositifs mis en place par le Département depuis le début de cette période.

L'hôtel a la capacité d'accueillir le public particulier des Mineurs Non Accompagnés (MNA) en assurant leur mise à l'abri matériel mais également en mettant à leur disposition une écoute et un accompagnement nécessaires au cours de cette courte période d'évaluation. De plus, étant bien desservi par les transports en commun, la situation géographique de cet hôtel présente un atout déterminant pour faciliter les déplacements des jeunes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir la prestation d'hébergement et d'accueil des MNA que doit assurer Le P'tit Déj - Hôtel Tours durant la période de mise à l'abri et d'évaluation des jeunes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'HOTEL

Le P'tit Déj - Hôtel Tours s'engage à mettre à disposition des services de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil départemental 56 places réparties comme suit :

- 2 chambres comprenant 1 lit simple
- 16 chambres comprenant 2 lits simples
- 6 chambres comprenant 3 lits simples
- 1 chambre comprenant 4 lits simples

L'équipe professionnelle de l'établissement se tient à l'écoute des services départementaux 24h/24 et 7 jours/7. L'hôtel est dédié à l'accueil des MNA, sans problème de disponibilité. Un carnet d'accueil est proposé à chaque nouvel arrivant.

Les petits déjeuners sont assurés pour chaque place occupée.

Accueil et suivi : Le P'tit Déj - Hôtel Tours s'engage à faciliter le suivi des jeunes hébergés en tenant à jour le registre des arrivées et départs et en communiquant sans délai tout départ prématuré d'un jeune aux services de la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil départemental.

En complément, l'Hôtel fera tout son possible pour transmettre de façon nominative et individuelle toute information émanant des services du Conseil départemental au jeune concerné (prise de rendez-vous, suivi médical, contact avec un interprète, etc.). Ces informations seront communiquées à l'équipe de l'Hôtel par mail à l'adresse : ambacia@arcantel.fr, et seront transmises au jeune en respectant le caractère confidentiel de ces informations individuelles.

Le prestataire s'engage à respecter les principes et droits suivants :

- Les jeunes ne doivent pas faire l'objet de discriminations du fait de leurs origines ethniques, sociales, de leur apparence physique, de leurs opinions et convictions, notamment politiques et religieuses
- Chaque jeune a droit au respect de son intimité, son intégrité et sa dignité.
- Chacune des parties s'oblige à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. La pratique religieuse s'exerce en toute intimité, dans le respect de la liberté d'autrui et sans trouble au fonctionnement normal de l'hôtel
- Toute personne intervenant auprès des jeunes accueillis doit respecter la confidentialité des informations dont elle aurait connaissance

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage à verser mensuellement au P'tit Déj - Hôtel Tours un forfait correspondant aux conditions prévues à l'article 4, soit 36 983,36 € pour 25 chambres ;

Le Département doit réserver et annuler les places par email à l'adresse : ambacia@arcantel.fr

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du présent contrat, le forfait mensuel appliqué par Le P'tit Déj - Hôtel Tours pour la réservation de 56 places d'hébergement bénéficie d'une remise de 10 % au forfait mensuel.

	Chambre à 1 Lit (2)	Chambre à 2 lits (16)	Chambre à 3 lits (6)	Chambre à 4 lits (1)	TOTAL pour 56 lits (25 chambres)
Coût/nuit	35 €	39 €	45 €	51 €	170 €
Petit déjeuner (6 € / pers)	6 €	12 €	18 €	24 €	60 €
TOTAL / CHAMBRE	41 €	51 €	63 €	75 €	230 €
TOTAL ANNUEL	29 930 €	297 840 €	137 970 €	27 375 €	493 115 €
Forfait mensuel	2 494,17 €	24 820,00 €	11 497,50 €	2 281,25 €	41 092,92 €
Forfait mensuel remisé (-10%)	2 244,75 €	22 338,00 €	10 347,75 €	2 053,13 €	36 983,36 €
Total annuel remisé	26 937,00 €	268 056,00 €	124 173,00 €	24 637.50 €	443 803.50 €

ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

L'Hôtel éditera une facture mensuelle dont le Département devra s'acquitter, à terme échu.

L'ordonnateur des dépenses est Monsieur le Président du Conseil départemental et le service payeur est la Paierie départementale.

Le Conseil départemental est exonéré du paiement de la taxe de séjour par Tours Métropole.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE LA PRESTATION

Chaque facture mensuelle devra être accompagnée du listing des jeunes hébergés durant le mois écoulé. Ce tableau de bord devra comprendre les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, dates d'arrivée et de départ de chaque jeune.

ARTICLE 7 – DUREE DU CONTRAT

L'exécution du présent contrat court du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Il ne peut être tacitement reconduit.

Ce contrat peut être résilié avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé réception, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de leurs obligations respectives.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'exécution du contrat, toute voie amiable du règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'exécution du contrat devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Tours, en deux exemplaires originaux, le

Le Représentant Gestionnaire
de la SAS SUNIJOTEL

Hervé LE BOURCOT

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Jean-Gérard PAUMIER

ENFANCE ET FAMILLE

19 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 (ID WD : 22796)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer les ajustements nécessaires au titre de la politique de prévention et de protection de l'enfance pour poursuivre l'exercice budgétaire 2019. Ces ajustements se traduisent par une hausse des dépenses de fonctionnement de **547 592,16 €**, une hausse des dépenses d'investissement de **64 000 €** et par l'inscription d'une recette de fonctionnement de **742 000 €**.

Pour la mise en œuvre de sa politique en faveur de l'enfance et de la famille, le Conseil départemental a voté lors du budget primitif :

- 47 000 € en dépenses d'investissement
- 75 351 184 € en dépenses de fonctionnement
- 4 655 700 € en recettes de fonctionnement

I - IDEF

1 – Financement de l'IDEF

Dépenses de fonctionnement : + 562 942,16 €

Le montant de la demande supplémentaire pour la subvention d'équilibre de l'IDEF est la résultante de l'ouverture du Service de Mise à l'Abri à Sorigny et d'un besoin de crédit exceptionnel d'investissement.

Depuis le 18/03/2019, l'IDEF gère le Service de Mise à l'Abri des MNA (SMAL) situé à Sorigny. Ce dispositif accueille les personnes se présentant à l'ASE et se déclarant mineur pendant une période d'évaluation. Prioritairement, les jeunes sont orientés vers ce dispositif. Les hôtels sont sollicités dans des cas exceptionnels (arrivée tardive le soir, astreinte de nuit et de week-end). La gestion du SMAL génère des crédits supplémentaires à hauteur de **562 942,16 €** (dépenses d'exploitation courante, de personnel et de structure).

Dépenses de d'investissement : + 64 000 €

Afin de restaurer la façade très abîmée d'une unité de vie du foyer de l'enfance située à La Membrolle-sur-Choisille, le Conseil départemental a lancé un marché public (en cours de notification) s'élevant, pour la tranche ferme prévue en 2019, à **64 000 €**.

II – PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

1 – Placement en autres institutions – Public ASE MNA

Dépenses de fonctionnement : - 75 350 €

L'association EMERGENCE dispose d'une capacité d'accueil de 24 MNA sur le site de Chambray-Les-Tours. Une enveloppe de **15 650 €** est nécessaire au titre des frais d'installation de la structure d'hébergement, soit 7 % du budget dédié au dispositif (224 100 €).

Compte tenu de l'ouverture du SMAL à Sorigny (gestion par l'IDEF) et de la stagnation actuelle des flux d'arrivées des MNA, il est prévu une baisse des accueils en hôtel et la dénonciation des conventions avec les hôtels Ibis et Estudines à compter du 1^{er} Septembre 2019. L'arrêt du financement de ces chambres d'hôtel génère une diminution de crédit estimée à **91 000 €** en réduction du budget.

Au total, il est donc proposé une baisse de crédits de **75 350 €** au budget supplémentaire 2019 pour cette opération.

Recettes de fonctionnement : + 742 000€

Retour sommaire

Il est projeté une recette supplémentaire de **742 000 €** dans le cadre du renouvellement de la recette exceptionnelle accordée par l'Etat en 2018 pour la prise en charge des MNA (1 248 000 €) sur la base de nouvelles modalités connues mais non confirmées actuellement.

2 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes – Public ASE MNA

Dépenses de fonctionnement : + 40 000 €

Face à l'augmentation importante des recours contre les décisions du Conseil départemental de refus de prise en charge des personnes qui se prétendent MNA (+123 % en 1^{ère} instance, + 200 % en appel), une augmentation de crédits de **30 000 €** est nécessaire.

Compte tenu de l'ouverture du SMAL à Sorigny, une enveloppe de **10 000 €** supplémentaire est nécessaire au titre des frais de transport afin d'assurer leur transport vers cette structure et leur évaluation par la DPTM. Des démarches sont en cours avec la Région Centre Val de Loire afin de bénéficier de meilleures conditions tarifaires.

Au total, il est demandé la somme de **40 000 €** au budget supplémentaire 2019 pour cette opération.

3 – Autres dépenses liées à la protection des jeunes – Public ASE HORS MNA

Dépenses de fonctionnement : + 7 000 €

Un volume important de factures au titre des honoraires médicaux et paramédicaux (micro-kiné, ostéopathie, psychologues) parvenues au 1^{er} trimestre 2019 concernant des prestations de l'année 2018 ont grevé l'enveloppe votée au BP 2019 de 35 000 €. Il convient de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de **7 000 €** pour assurer la prise en charge de ces frais pour l'année 2019. Cette enveloppe fera l'objet d'un redéploiement de crédits de la Direction de l'autonomie.

III – PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

1 - Consultations et bilans médicaux

Dépenses de fonctionnement : + 10 000 €

Face à la recrudescence des cas de rougeole en France et en Indre-et-Loire en particulier, les autorités sanitaires attirent l'attention des professionnels de santé sur la protection assurée par la vaccination. Les médecins de PMI sont mobilisés et l'enveloppe fléchée dans le MAPA (2 200 € pour 239 vaccins) est fortement consommée (80 %) à ce stade. Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de **10 000 €**. Ceux-ci feront l'objet d'un redéploiement de crédits de la Direction de l'autonomie.

2 – Soutien aux actions pour jeunes enfants

Dépenses de fonctionnement : + 3 000 €

Une subvention supplémentaire de **3 000 €**, non prévue au budget primitif 2019, est attribuée au Mouvement Français pour le Planning Familial 37 au titre de l'année 2019, cette association rencontrant des difficultés financières importantes. Pour rappel, le Conseil départemental a voté, lors de la Commission permanente du 22 mars 2019, une subvention de 32 000 € (17 000 € au titre de la politique Petite Enfance et 15 000 € au titre des actions de politique de la ville). Ces crédits supplémentaires seront également issus d'un redéploiement de crédits de la Direction de l'autonomie.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
 Contre : 0
 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet du budget :

Programme « IDEF »

Opération « Financement de l'IDEF »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 65821 - fonction 51 - Déficit des budgets à caractère administratif.....562 942,16 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 – article 2041782 – fonction 51 - Bâtiments et installations 64 000 €

Programme « Protection »

Opération « Placement en autres institutions »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 652411 - fonction 51 - Foyer de l'Enfance centres et hôtels maternels..... - 91 000 €

Chapitre 65 - article 652414 - fonction 51 - Foyers de jeunes travailleurs.....15 650 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - article 74718 - fonction 51 - Autres participations de l'État.....742 000 €

Opération « Autres dépenses liées à la protection des jeunes »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 6227 - fonction 51 - Frais d'actes et de contentieux.....30 000 €

Chapitre 011 - article 62261 - fonction 51 - Honoraires médicaux et paramédicaux.....7 000 €

Chapitre 65 - article 65212 - fonction 51 - Frais périscolaires.....10 000 €

Programme « Protection Maternelle et Infantile »

Opération « Consultations et bilans médicaux »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 - article 60662 - fonction 42 - Vaccins et sérums.....10 000 €

Opération « Soutien aux actions pour jeunes enfants »

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 42 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé..... 3 000 €

IDEF

20 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 22837)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT**

Le présent rapport a pour objet de voter le budget supplémentaire pour 2019, comprenant les opérations suivantes :

- Une diminution de la dotation aux amortissements entraînant des ajustements à la baisse d'un montant de **840 €** sur les recettes d'investissement
- L'inscription en écritures d'ordre de **13 500 €** en dépenses d'investissement
- L'inscription d'une subvention exceptionnelle en investissement de **64 000 €** pour financer le ravalement de la façade principale du bâtiment Castel.
- L'inscription de **562 942,16 €** en fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du Service de Mise A L'abri (SMAL) de Sorigny.

Opération : Charge d'amortissement nette

Dépenses de fonctionnement et recette d'investissement :

Au vu de l'actif arrêté au 31/12/2018, les opérations d'ordre budgétaire d'amortissement font l'objet d'ajustements à la baisse de **840 €**.

Cette opération n'a pas d'impact sur la subvention d'équilibre.

Opérations Patrimoniales

Dépenses d'investissement :

Il convient également d'inscrire en écritures d'ordre **13 500 €** afin de ré imputer une dépense concernant des travaux réalisés dans un bâtiment en location et enregistré à tort sur le compte 2131 « construction sur sol propre ».

Cette opération n'a pas d'impact sur la subvention d'équilibre.

Opération : Gestion logistique et patrimoniale

Dépenses et recettes d'investissement :

L'IDEF sollicite une **subvention exceptionnelle en investissement de 64 000 €** afin de financer le ravalement de la façade principale du Bâtiment Castel, unité de vie du foyer de l'enfance, situé à La Membrolle-sur-Choisille. Ce dernier a fait l'objet d'un appel d'offre dont l'attribution vient d'être notifiée.

Egalement, un ajustement à la baisse de **840 €** est réalisé en dépense d'investissement sur le matériel et outillage.

Opération : Prévention protection

Dépense et recette de fonctionnement :

La demande formulée au présent budget supplémentaire concerne le fonctionnement du nouveau service de l'IDEF, ouvert au public le 25/03/2019 : le Service de Mise A L'abri (SMAL) des mineurs non accompagnés, situé 3 rue de Saint-Branchs à Sorigny.

Ce service prévoit la mise à l'abri de 60 jeunes se déclarant mineurs non accompagnés dans l'attente de leur évaluation. Ce service, situé sur un nouveau site exploité par l'IDEF et loué par le Conseil départemental, entraîne de nouvelles dépenses non prévues au budget primitif et ce, malgré la fermeture du Service d'Accompagnement Sanitaire et Social (SASS) au 28/02/2019 et le redéploiement à la fois de personnel, mais également des crédits non consommés.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

Retour sommaire

Chapitre 011 : dépenses afférentes à l'exploitation courante : **386 037,34 €** dont 301 066 € de frais de repas. Le solde correspondant à des frais de transports divers, des dépenses d'entretien des véhicules et des espaces verts, des fournitures hôtelières...

Chapitre 012 : dépenses afférentes aux personnels : **167 604,82 €**

Cette somme fait suite au redéploiement des postes, que ce soit ceux du SASS, mais également d'autres redéploiements internes (12,2 ETP redéployés). En conséquence, la somme sollicitée correspond aux postes supplémentaires nécessaires pour faire fonctionner le service 24h/24 et 365 jours par an. Au total, 17,2 ETP, ainsi que des mensualités pour remplacement de congés.

Chapitre 016 : dépenses afférentes à la structure : **10 140 €**

En conclusion, l'IDEF sollicite au BS 2019 une augmentation de la subvention d'équilibre de 562 942,16 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 64 000 € en Investissement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions qui figurent au projet de budget :

Programme « IDEF »

Opération « Charge d'amortissement nette »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 016 – article 68112 – Dotations aux amortissements - ordre..... - 840,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 28 – article 2805 – Amortissements concessions et droits similaires – ordre..... 60,00 €

Chapitre 28 – article 28131 – Amortissements bâtiments – ordre..... 6 150,00 €

Chapitre 28 – article 28135 – Amortissements installations générales – ordre..... - 9 600,00 €

Chapitre 28 – article 28154 – Amortissements matériel et outillage – ordre..... 750,00 €

Chapitre 28 – article 28181 – Amortissements installations générales – ordre..... 700,00 €

Chapitre 28 – article 28183 – Amortissements matériel de bureau et informatique – ordre..... 1 100,00 €

« Opérations patrimoniales »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – article 2181 – Installations générales, agencements divers - ordre..... 13 500,00 €

Recettes d'investissement :

Retour sommaire

Chapitre 21 – article 2131 – Constructions sur sol propre – ordre..... 13 500,00 €

Opération « Gestion logistique et patrimoniale »

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – article 2154 – Matériel et outillage..... - 840,00 €
 Chapitre 23 – article 2313 – Constructions sur sol propre..... 64 000,00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 – article 1023 – Subvention du Département..... 64 000,00 €

Opération « Prévention Protection »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 60612 – Energie, électricité..... 18 200,00 €
 Chapitre 011 – article 60621 – Combustibles et carburants..... 1 000,00 €
 Chapitre 011 – article 60622 – Produits d'entretien..... 4 424,38 €
 Chapitre 011 – article 60623 – Fournitures d'atelier..... 5 000,00 €
 Chapitre 011 – article 60624 – Fournitures administratives..... 500,00 €
 Chapitre 011 – article 60625-2 – Fournitures de sports et loisirs..... 1 900,00 €
 Chapitre 011 – article 606268 – Autres fournitures hôtelières..... 8 023,81 €
 Chapitre 011 – article 60628-1 – Habillement des pensionnaires..... 7 208,95 €
 Chapitre 011 – article 6066 – Fournitures médicales..... 500,00 €
 Chapitre 011 – article 6248 – Transports divers..... 24 714,00 €
 Chapitre 011 – article 6251 – Voyages et déplacements..... 1 500,00 €
 Chapitre 011 – article 6262 – Frais de télécommunication..... 2 000,00 €
 Chapitre 011 – article 6282 – Prestations d'alimentation extérieures..... 301 066,20 €
 Chapitre 011 – article 6288-2 – Prestations diverses aux enfants..... 10 000,00 €
 Chapitre 012 – article 64111 – Rémunération principale personnel titulaire et stagiaire..... 167 604,82 €
 Chapitre 016 – article 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments publics..... 4 840,00 €
 Chapitre 016 – article 61558 – Entretien et réparations sur autres matériels et outillages..... 1 000,00 €
 Chapitre 016 – article 61568 – Entretien et réparations - Maintenance..... 4 300,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 018 – article 747 – Fonds à engager..... 562 942,16 €

ENFANCE ET FAMILLE

21 DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (IDEF) (ID WD : 23357)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Valérie TUROT

Le présent rapport a pour objet la désignation d'un nouveau membre à la Commission de surveillance de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF)

« En tant qu'établissement non doté de la personnalité juridique, l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille d'Indre-et-Loire n'est pas doté d'un Conseil d'Administration, mais d'une Commission de surveillance ».

La Commission de surveillance comprend, à titre permanent :

- Trois représentants du Conseil départemental élus par ses Assemblées ;
- Trois représentants de services publics ou d'organismes privés concourant à l'action sanitaire et sociale ;
- Une personnalité connue pour l'intérêt qu'elle porte à l'action sanitaire et sociale.

La Commission de surveillance est une instance consultative.

Selon le décret 66-292 du 6 mai 1966, elle donne son avis sur :

- Le régime intérieur.
- Les budgets et les comptes.
- Les actes relatifs à l'administration des biens.

La Commission de surveillance donne également son avis sur :

- Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Les programmes d'investissement.
- Le rapport d'activité.
- Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement.
- Le tableau des emplois du personnel.
- Le règlement de fonctionnement.

Madame TUROT, Madame DARNET-MALAQUIN et Madame GINER représentent le Conseil départemental à cette commission.

Madame GINER a fait part de son souhait de se retirer de cette instance.

Madame MONMARCHÉ-VOISINE s'est portée candidate pour la remplacer.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de désigner Madame MONMARCHÉ-VOISINE pour siéger à la Commission de surveillance de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents y afférents au nom et pour le compte du Département.*

POLITIQUE AUTONOMIE

22 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - AUTONOMIE (ID WD : 22899)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour poursuivre l'exercice budgétaire 2019.

En fonctionnement, cet ajustement se traduit par une diminution des dépenses de **53 814,82 €** et une augmentation des recettes à hauteur de **2 175 029,12 €**. En investissement, il s'agit d'augmenter les dépenses de **93 750 €** et de baisser les recettes de **34 340 €**. La répartition de ces crédits est la suivante :

En faveur des personnes âgées :

Fonctionnement :

-54 788,00 € en dépenses
+2 174 055,94 € en recettes

Investissement :

+ 93 750,00 € en dépenses
-34 340,00 € en recettes

En faveur des personnes handicapées :

Fonctionnement :

+973,18 € en dépenses
+973,18 € en recettes

Afin de mener à bien sa politique en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, le Conseil départemental a voté en 2019 :

Pour son action sociale en faveur des personnes âgées :

- **70 537 143 €** en dépenses de fonctionnement,
- **1 989 425 €** en dépenses d'investissement,
- **26 159 722 €** en recettes de fonctionnement,
- **175 000 €** en recettes d'investissement.

Pour permettre aux personnes handicapées de mettre en œuvre leur projet de vie :

- **79 152 336 €** en dépenses de fonctionnement,
- **11 501 500 €** en recettes de fonctionnement.

I-MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile : + 2 189 367,49 € (recettes de fonctionnement)

La notification des concours de la CNSA destinés au financement de l'APA (2ème part) pour l'année 2019 permet un ajustement à la hausse de **2 188 000,00 €**.

En outre, des encaissements d'indus d'APA supérieurs de **1 367,49 €** à la prévision sont à inscrire.

Au total, il est proposé d'inscrire une recette supplémentaire d'APA de **2 189 367,49 €**.

II-AIDE A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES

1.Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD : + 92 100,00 € (dépense d'investissement)

Retour sommaire

Au titre du Plan d'Investissement Autonomie (PIA), il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour l'EHPAD La Chataigneraie de La Celle-Guenand pour un montant total de 270 000 €. Les crédits à inscrire au titre de l'exercice 2019 s'élèvent à **92 100 €** et permettront de financer des travaux de rénovation.

Au total, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense d'investissement à hauteur de **92 100,00 €**.

2.Accueil familial (PA) : - 20 000 € (dépense de fonctionnement)

Des crédits de formation des accueillants familiaux prévus à cette opération doivent être virés sur l'autorisation d'engagement ouverte pour le financement des actions prévues dans la convention avec la CNSA (cf paragraphe ci-dessous)

Il est proposé une diminution de – **20 000 €** des dépenses de fonctionnement sur cette opération.

III-AUTRES DEPENSES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

1.Information et coordination : -34 788 € (dépenses de fonctionnement) et -15 311,55 € (recettes de fonctionnement) et + 1 650 € (dépenses d'investissement) et -34 340 € (recettes d'investissement).

Les ajustements nécessaires au titre de cette opération concernent :

- les montants des concours CNSA au titre du forfait autonomie et des autres actions de prévention,
- les crédits affectés aux actions du schéma Autonomie qui bénéficient d'un soutien de la CNSA (section IV),
- le montant d'une subvention de fonctionnement.

En ce qui concerne le concours « forfait autonomie » reversé intégralement aux résidences autonomie qui ont signé un CPOM et visant à assurer des actions de prévention de la perte d'autonomie, il est demandé de réduire l'inscription en recette et en dépense de fonctionnement de **-1 829,00 €**.

Au titre du concours « Autres actions de prévention » qui correspond à l'enveloppe des subventions versées par la conférence des financeurs, un complément de **+2 515,05 €** peut être inscrit en recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, une convention avec la CNSA a été approuvée par la commission permanente du 22 mars 2019. Elle définit un programme triennal (2019/2021) d'actions pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et le soutien aux proches aidants. Ces différentes actions s'inscrivent dans le cadre du schéma Autonomie.

Le coût global de ce programme s'élève à 1 395 908 € et est financé à 54% au titre de la section IV du budget de la CNSA (756 254 €).

Pour rappel, ce programme porte sur différentes actions qui sont engagées dès 2019 parmi lesquelles :

- la professionnalisation des acteurs de l'aide à domicile (formation départementale des aides à domicile, constitution de groupes d'analyse des pratiques, actions pour la promotion du métier de l'aide à domicile),
- la formation des accueillants familiaux,
- la promotion d'actions de coopération entre les SAAD visant à mieux structurer l'offre de service sur le territoire pour qu'elle s'adapte à la spécificité des publics accompagnés,
- le développement d'actions de soutien aux aidants.

Les dispositions de la convention ayant été finalisées après l'élaboration du budget primitif, il est proposé :

- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 ans intitulée « Convention CNSA section IV » d'un montant total de 542 958,00 € ,
- de virer les crédits de dépense de fonctionnement déjà votés au budget sur cette AE soit au total 138 445 €,
- de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes pour tenir compte notamment des modalités de versement de la subvention :
 - 162 486 € en dépenses de fonctionnement soit + **4 041,00 €**
 - 112 474,40 € en recettes de fonctionnement soit - **15 997,60 €**
 - 351 650 € en dépenses d'investissement soit + **1 650,00 €**

- 140 660 € en recettes d'investissement soit - **34 340,00 €**.

En outre, une prévision de 30 000 € a été inscrite au budget de la direction de l'autonomie pour financer l'étude sur les aidants prévus au titre de l'action « Répit des aidants ». Or, ces crédits devant figurer dans l'enveloppe dédiée aux prestations intellectuelles qui est gérée par la direction des finances, il est proposé de procéder au virement nécessaire et de diminuer d'autant la dépense de fonctionnement pour cette action (**-30 000 €**).

Enfin, une diminution de crédits de subvention en fonctionnement à hauteur de **-27 000 €** est également proposée en vue d'un redéploiement vers des lignes budgétaires de l'Enfance et de l'Action sociale. La subvention votée au profit du CHU de Tours, afin de financer l'expérimentation d'une équipe médico-mobile pour la prise en charge des personnes en état de décompensation psychique ne sera pas intégralement consommée cette année. En effet, l'expérimentation débutant au second semestre 2019, il est possible de proratiser l'engagement financier.

Au total, il est donc proposé, en section de fonctionnement, de baisser de **-34 788 €** les crédits en dépenses et de **-15 311,55 €** la prévision en recettes. Il est également proposé en investissement de voter **+ 1 650 €** au titre des dépenses et **-34 340 €** pour les recettes.

IV -FINANCEMENT DE LA MDPH

Dépenses de fonctionnement de la MDPH : +973,18 € (dépenses et recettes de fonctionnement)

Le concours de la CNSA destiné au fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) nécessite d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses au présent BS pour permettre le reversement à la MDPH d'un solde de **973,18 €**.

Les crédits figurent au projet de budget supplémentaire 2019.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Maintien à domicile des personnes âgées »

Opération « Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile »

Recettes de fonctionnement

Chapitre 016 - Article 747811 / Fonction 550/1 – Dotation versée au titre de l'APA 2ème part..... 2 188 000,00 €

Chapitre 016 - Article 7533 / Fonction 551 – Recouvrement des indus APA.....1 367,49 €

Programme « Aide à l'hébergement des personnes âgées »

Opération « Soutien à l'investissement immobilier dans les EHPAD »

Dépenses d'investissement :

Retour sommaire

AP - Restructuration EHPAD DE LA CELLE GUENAND

d'inscrire une autorisation de programme de projet «EHPAD LA CELLE GUENAND » d'une durée de 3 ans, d'un montant de 270 000,00 €

d'inscrire en CP 2019..... 92 100,00 €

Chapitre 204 – article 2041782 / fonction 538 – Subventions d'équipement aux organismes publics divers – Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 92 100 ,00 €

CP 2020 : 135 000,00 €

CP 2021 : 42 900,00 €

Opération « Accueil familial (PA) »**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011- Article 6183 / Fonction 538/CONV.CNSA - Frais de formation (Personnel extérieur)..... -20 000,00 €

Programme « Autres dépenses en faveur des personnes âgées »**Opération « Information et coordination »****Dépenses d'investissement :****AP – Modernisation des SAAD**

Montant de l'AP..... 710 000,00 €

Modification de l'AP..... 4 950,00 €

Montant de l'AP modifié..... 714 950,00 €

d'inscrire en CP 2019..... 1 650,00 €

Chapitre 204 – article 20421 / fonction 58 – Biens mobiliers, matériel et études

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 351 650,00 €

CP 2020 : 181 650,00 €

CP 2021 : 181 650,00 €

Dépenses de fonctionnement**AE- Convention CNSA – section IV**

d'inscrire une autorisation d'engagement de projet « Convention CNSA – section IV » d'une durée de 3 ans d'un montant total de 542 958 €.

d'inscrire en CP 2019..... 162 486,00 €

répartis comme suit :

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 58/CONV.CNSA – Subvention de fonctionnement

aux personnes, aux associations..... 143 390,00 €

Chapitre 011– article 6183/ fonction 58/CONV.CNSA – Frais de formation

(Personnel extérieur à la collectivité) 17 096,00 €

Chapitre 011– article 6245/ fonction 58/CONV.CNSA – Transports de personnes extérieures

à la collectivité..... 2 000,00 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 162 486,00 €

CP 2020 : 191 486,00 €

CP 2021 : 188 986,00 €

Chapitre 65- Article 65737 / Fonction 531 – Subventions de fonctionnement aux autres

Etablissements publics locaux - Forfait autonomie..... - 1 829,00 €

Chapitre 65- Article 65737 / Fonction 532 – Subvention de fonctionnement aux autres établissements

publics locaux – Actions de prévention..... - 27 000,00 €

Chapitre 65- Article 6556 / Fonction 53 – Contributions à des fonds..... -168 445,00 €

Retour sommaire

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 – article 1321 / fonction 50 – Subventions d'équipement non transférables-34 340 ,00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 7478141 / Fonction 531 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs - Part autonomie..... -1 829,00 €

Chapitre 74 - Article 7478142 / Fonction 532 – Dotation versée au titre de la Conférence des financeurs – Part prévention..... 2 515,05 €

Chapitre 74 - Article 74788/ Fonction 50 – Autres participations des autres organismes.....-15 997,60 €

Programme «Financement de la MDPH»**Opération « Dépenses de fonctionnement de la MDPH »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65- Article 6558 / Fonction 52 – Autres contributions obligatoires.....973,18 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 - Article 747813 / Fonction 52 – Dotation versée au titre des MDPH..... 973,18 €

POLITIQUE AUTONOMIE

23 RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE SOCIALE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES. (ID WD : 22960)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Dominique SARDOU

L'article L121-3 du Code de l'Aide Sociale et des Familles prévoit l'obligation pour le Département d'adopter un Règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées, dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, les prestations d'aide sociale relevant de sa compétence. Ce document est une référence pour les usagers de l'aide sociale et les partenaires du Département. Le dernier Règlement Départemental adopté en 2014 étant devenu obsolète du fait de l'évolution rapide de la législation, une révision s'avère nécessaire.

Dans les conditions définies par les législations et réglementations sociales en vigueur, le Conseil départemental adopte un Règlement départemental d'aide sociale qui définit les règles relatives aux prestations sociales relevant de sa compétence.

Ce document est un acte réglementaire opposable juridiquement aux décideurs d'aide sociale mais également aux usagers.

Opposabilité aux décideurs d'aide sociale

Le Règlement départemental d'aide sociale sert de base aux décisions individuelles prises par le Président du Conseil départemental.

Opposabilité aux collectivités territoriales du Département et de leurs établissements, aux services, établissements et accueillants familiaux autorisés par le Conseil départemental

Le Règlement départemental d'aide sociale est opposable aux mairies, aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, aux services, établissements et accueillants familiaux qui doivent respecter les tarifs arrêtés par le Président du Conseil départemental ainsi que les modalités de facturation aux usagers.

Opposabilité aux usagers

Le Règlement départemental d'aide sociale d'Indre-et-Loire s'applique à toute personne âgée ou handicapée bénéficiant de l'aide sociale du Département.

La législation en matière d'aide sociale a beaucoup évolué depuis la dernière mise à jour de ce règlement en 2014 et afin de garantir les procédures mises en place et de prévenir d'éventuels recours, il convient d'intégrer les nouvelles mesures.

Les principales modifications sont intervenues dans le cadre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, dite loi ASV, et portent sur :

- La revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,
- La reconnaissance et le soutien aux proches aidants à travers le droit au répit,
- La réévaluation des plans d'aide élaborés par les équipes médico-sociales du Conseil départemental pour les personnes âgées dépendantes et les nouvelles modalités d'évaluation de leurs besoins.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation prévue dans le secteur des personnes âgées et des personnes handicapées (avec notamment la loi Grand Age), et afin de faciliter l'actualisation du document, une nouvelle présentation du règlement départemental d'aide sociale est proposée : elle repose sur la déclinaison des dispositions relatives aux prestations, sous forme de fiches numérotées.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le Règlement départemental d'aide sociale pour les personnes âgées et les personnes handicapées présenté en annexe et qui abroge le précédent règlement.*

**REGLEMENT DEPARTEMENTAL
D'AIDE SOCIALE
PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES**

**Article L121-3
du Code de l'Action Sociale et des Familles**

Entrée en vigueur : le

Délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du

SOMMAIRE

Préambule	page 1
Dispositions générales	
Fiche n°DG1 – Les relations entre les usagers et l’administration	page 2
Fiche n°DG2 – Les conditions générales d’admission aux aides sociales.....	page 4
Fiche n°DG3 – Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	page 6
Personnes âgées	
Fiche n°PA1 – L’aide au maintien à domicile : L’aide-ménagère.....	page 9
Fiche n°PA2 – L’aide au maintien à domicile : L’Allocation Personnalisée d’Autonomie	page 12
Fiche n°PA3 – L’aide à l’hébergement : L’hébergement en famille d’accueil	page 21
Fiche n°PA4 – L’aide à l’hébergement : L’hébergement en établissement social ou médico-social	page 27
Fiche n°PA5 – L’aide à l’hébergement : L’Allocation Personnalisée d’Autonomie en établissement social ou médico-social	page 38
Personnes handicapées	
Fiche n°PH1 – Les conditions de l’aide aux personnes handicapée	page 43
Fiche n°PH2 – L’aide au maintien à domicile : L’aide-ménagère	page 44
Fiche n°PH3 – L’aide sociale dans le cadre de l’accompagnement à l’autonomie : les SAVS et les SAMSAH	page 47
Fiche n°PH4 – L’aide sociale à l’hébergement : L’hébergement en famille d’accueil	page 48
Fiche n°PH5 – L’aide sociale à l’hébergement : L’hébergement en établissement social ou médico-social	page 54
Fiche n°PH6 – L’aide à l’autonomie à domicile et en établissement : les allocations compensatrices	page 64
Fiche n°PH7 – L’aide à l’autonomie à domicile et en établissement : la prestation de compensation du handicap	page 70

DEFINITION DE L'AIDE SOCIALE

L'aide sociale doit être considérée comme étant l'expression de la solidarité de la collectivité à l'égard des personnes qui, en raison de leur état de santé physique et/ou mental, de leur situation économique et sociale, ont besoin d'être aidées.

L'aide sociale comprend différentes prestations dont certaines sont régies par une réglementation particulière (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, allocations compensatrices).

L'OBJET DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

Conformément à la législation et à la réglementation sociales, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a adopté le présent Règlement Départemental d'Aide Sociale qui définit les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées dont le domicile de secours est situé dans le département d'Indre-et-Loire.

Ce document présente également les dispositions ou prestations extra-légales plus favorables que celles prévues par les lois et règlements, que le Conseil départemental a la possibilité d'adopter.

Le Règlement Départemental d'Aide Sociale est opposable aux bénéficiaires des prestations d'aide sociale et, le cas échéant, à leurs obligés alimentaires, aux structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, aux organes décisionnels, aux juridictions compétentes et aux services de l'Etat.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par une délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, sur proposition de son Président.

Art. L121-3
du Code de
l'Action
Sociale et
des Familles



Les relations entre les usagers et l'administration

Le secret professionnel

Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou service, un professionnel ou organisme concourant à la prévention ou aux soins, un professionnel du secteur médico-social ou social ou un établissement ou service social et médico-social a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.

Art. L1110-4
du Code de la
Santé publique

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes.

Les personnes appelées à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, ainsi que toute personne dont ces établissements utilisent le concours, sont tenues au secret professionnel.

Art.L133-5-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Les informations nominatives à caractère sanitaire et social, détenues par les services des affaires sociales sont protégées par le secret professionnel.

Le Président du Conseil départemental et le représentant de l'Etat dans le département, peuvent obtenir la communication des informations nécessaires pour exercer les pouvoirs qui leur sont conférés en matière sanitaire et sociale.

Les règles régissant la communication des informations d'ordre sanitaire et social à l'autorité judiciaire sont applicables.

Par dérogation aux dispositions qui les assujettissent au secret professionnel, les agents des administrations fiscales sont habilités à communiquer aux autorités administratives compétentes, les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire les demandes tendant à l'admission, ou à la radiation éventuelle du bénéficiaire, à une forme quelconque d'aide sociale.

Art L133-3
du CASF

L'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est applicable aux agents des organismes de sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, sauf en ce qui concerne les renseignements d'ordre médical.

L'accès aux documents administratifs

Toute personne ayant sollicité ou obtenu une allocation ou une prestation d'aide sociale versée par le département peut avoir accès aux documents administratifs la concernant.

Les traitements relatifs aux demandes d'aide sociale sont informatisés. En conséquence, ils sont soumis aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 sur la protection des données personnelles, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, règlement applicable dans tous les pays européens.

Art L.133-5-1
du CASF

Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et les organismes habilités à connaître les dossiers d'aide à domicile ou en établissement.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel a le droit de demander l'accès aux informations nominatives la concernant, leur rectification ou leur effacement lorsqu'elles sont devenues inutiles.

La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant, est informée :

- de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse.

Le contrôle de l'application des lois et règlements

Les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental ont compétence pour contrôler le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles relevant de la compétence du département.

Art. L133-2 du CASF



Les conditions générales d'admission aux aides sociales

Les conditions de résidence et de nationalité

Les conditions de résidence

Toute personne résidant en France bénéficie, si elle remplit les conditions légales d'attribution, des formes de l'aide sociale définies au présent règlement.

Les aides sociales peuvent être maintenues durant un mois lors d'un séjour à l'étranger, sous réserve d'établir l'effectivité de l'aide, sur production de justificatifs.

La condition de résidence doit être regardée comme satisfaite dès lors que l'intéressé demeure en France dans des conditions qui ne sont pas purement occasionnelles et qui présentent un minimum de stabilité. Les principes généraux définissant le domicile de secours s'appliquent alors.

Les personnes ayant leur résidence à l'étranger et les personnes en séjour touristique sur le territoire en sont donc exclues.

Art. L111-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Les conditions de nationalité

Le demandeur doit être :

- soit de nationalité française ;
- soit être ressortissant d'un pays ayant signé la convention européenne d'assistance sociale et médicale ou une convention de réciprocité ou encore un protocole d'accord en matière d'aide sociale avec la France ;
- soit réfugié ou apatride muni de documents administratifs justifiant de cette qualité.

Art. L111-2
Art. L111-3
du CASF

Les personnes de nationalité étrangère, non bénéficiaires d'une convention, peuvent prétendre aux prestations d'aide sociale, si elles résident en France et justifient d'un titre exigé des personnes de nationalité étrangère pour séjourner en France (ces conditions s'apprécient à la date de la formulation de leur demande). Elles ne peuvent prétendre aux services ménagers que si elles justifient d'une résidence ininterrompue en France métropolitaine depuis au moins quinze ans avant l'âge de soixante-dix ans.

Pour tenir compte de situations exceptionnelles, il peut être dérogé aux conditions fixées à l'alinéa ci-dessus par décision du Ministre chargé de l'Action sociale. Les dépenses en résultant sont à la charge de l'Etat.

Le domicile de secours

Le domicile de secours permet d'identifier le département qui doit assurer la prise en charge des dépenses d'aide sociale légale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Les principes généraux définissant le domicile de secours

Les dépenses d'aide sociale sont à la charge du département dans lequel le bénéficiaire de l'aide sociale a acquis son domicile de secours.

A défaut de domicile de secours, les frais d'aide sociale incombent au département où réside l'intéressé au moment de la demande d'admission à l'aide sociale.

Art. L122-1
du CASF

Cependant, les frais d'aide sociale engagés en faveur de personnes dont la présence sur le territoire métropolitain résulte de circonstances exceptionnelles et qui n'ont pu choisir librement leur lieu de résidence ou en faveur de personnes pour lesquelles aucun domicile fixe ne peut être déterminé, sont intégralement pris en charge par l'Etat.

L'acquisition du domicile de secours

Le domicile de secours s'acquiert par une résidence habituelle de trois mois dans un département postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf pour les personnes admises dans des établissements sanitaires ou sociaux, ou accueillies habituellement au domicile d'un particulier agréé ou faisant l'objet d'un placement familial, qui conservent le domicile de secours qu'elles avaient acquis avant leur entrée dans l'établissement ou avant leur séjour chez un particulier.

Art. L122-2
du CASF

La perte du domicile de secours

Le domicile de secours se perd :

- soit par une absence ininterrompue de trois mois postérieurement à la majorité ou à l'émancipation, sauf si celle-ci est motivée par un séjour dans un établissement sanitaire ou social ou au domicile d'un particulier agréé ou dans un placement familial ;
- soit par l'acquisition d'un autre domicile de secours.

Art. L122-3
du CASF

Le cas du bénéficiaire accueilli hors département

Lorsqu'un bénéficiaire de l'aide sociale ayant son domicile de secours en Indre-et-Loire est admis dans un établissement situé hors du département, la prise en charge s'effectue selon le prix de journée fixé par le Département où siège l'établissement, mais la facturation et le reversement des ressources sont calculés selon les modalités du Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre-et-Loire.

Les sanctions en cas de fraudes et de fausses déclarations

La récupération des indus et les sanctions pénales

Les sommes indûment perçues de manière frauduleuse ou suite à de fausses déclarations font l'objet d'une récupération et d'éventuelles sanctions pénales conformément à l'article 441-6 du Code pénal.

DISPOSITIONS GENERALES



FICHE
N°DG3

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Les contrôles dans les établissements et services accueillant des personnes âgées ou handicapées ont pour objectif de vérifier que l'organisation et le fonctionnement de ces structures respectent les dispositions de l'autorisation accordée et le droit des usagers. Ils interviennent à l'occasion :

- des diagnostics réalisés préalablement à la négociation d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ;
- des visites réalisées avant l'ouverture des structures (visites de conformité) ;
- des visites programmées ou inopinées ;

Le règlement départemental arrête les modalités de ces contrôles.

Les principes du contrôle

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale pose le principe du contrôle.

L'ordonnance n°2018-22 du 17 janvier 2018 révisé les modalités de ce contrôle.

Les autorités chargées du contrôle

Le contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux est exercé par l'autorité qui a délivré l'autorisation.

En ce qui concerne les établissements d'Indre-et-Loire, l'autorisation est accordée soit par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, soit par le Président du Conseil départemental, ou de manière conjointe.

Les autorités précitées peuvent soit exercer ces contrôles de façon séparée, soit mutualiser leurs moyens, réalisant des visites conjointes et adressant des recommandations et, le cas échéant, des injonctions à l'attention des établissements.

Toutefois, quelle que soit l'autorité qui a délivré l'autorisation, le représentant de l'Etat dans le département peut, à tout moment, diligenter ces contrôles.

Par ailleurs, le Président du Conseil départemental doit informer sans délai le représentant de l'Etat dans le département de tout événement survenu dans un établissement ou service qu'il autorise, dès lors qu'il est de nature à compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies.

Art. L313-13
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Les structures contrôlées

Les contrôles portent sur :

- les structures autorisées par le Président du Conseil départemental ou conjointement avec l'ARS, et/ou habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- les structures qui délivrent des prestations d'aide sociale financées tout ou partie, directement ou indirectement par le Conseil départemental.

La nature des contrôles

Il existe deux types de contrôle : un contrôle sur pièces et un contrôle sur place.

Les contrôles opérés par les services du Conseil départemental portent sur :

- l'application des lois et règlements relatifs à l'aide sociale ;

- le respect, par les bénéficiaires et les institutions intéressées, des règles applicables aux formes d'aide sociale ;
- le contrôle technique des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence d'autorisation du Département ;
- les éléments de fixation des tarifs et du budget (R314-1 à R314-207 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les agents chargés d'effectuer les contrôles

Les agents départementaux chargés d'opérer les contrôles sont désignés par le Président du Conseil départemental.

Art. L133-2
du CASF

Lorsque le contrôle a pour objet d'apprécier l'état de santé, la sécurité, l'intégrité ou le bien-être physique ou moral des bénéficiaires accueillis dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux et les lieux de vie et d'accueil, il est procédé à des visites d'inspection conduites, en fonction de la nature du contrôle, par un médecin inspecteur de santé publique ou par un inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent, habilités et assermentés à cet effet constatent les infractions par des procès-verbaux transmis au procureur de la République, qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils peuvent également effectuer des saisies de documents.

Les agents des Conseils départementaux participent à ces inspections dès lors qu'ils ont reçu une habilitation nominative établie par un arrêté du Président du Conseil départemental.

Le décret du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins territoriaux prévoit que ces médecins peuvent «se voir confier des missions de contrôle ».

La procédure de contrôle sur site

Le déclenchement de la procédure

La procédure peut être déclenchée à la suite :

- d'une réclamation ou d'une information préoccupante reçue par les services du Conseil départemental (ex : plainte d'un usager) ;
- d'informations portant sur des dysfonctionnements ;
- du contrôle périodique effectué dans les établissements et services autorisés ou lors d'une visite de conformité.

Les modalités du contrôle sur site

Les contrôles sur site peuvent être inopinés et l'établissement ou le service concerné n'a pas, dans ce cas, à être prévenu. Dans certaines situations, le Président du Conseil départemental peut établir une lettre de mission spécifique.

Lorsqu'ils accèdent à la structure, les agents missionnés doivent s'identifier et demander à rencontrer le responsable. Ils ne sont cependant pas tenus d'attendre l'arrivée de celui-ci pour commencer le contrôle.

Le responsable de l'établissement ou du service doit fournir tous les renseignements qui lui sont demandés et laisser aux agents missionnés le libre accès des lieux.

Il peut être procédé à l'audition du personnel, des usagers et de leurs familles.

Les obligations des agents chargés du contrôle sur site

Les agents des Conseils départementaux ne sont pas assermentés. Toutefois, ils sont tenus de respecter certaines obligations :

- L'obligation d'indépendance et d'impartialité vis-à-vis des professionnels et des structures qu'ils inspectent ;
- L'obligation de secret professionnel ;
- L'obligation résultant de l'article 40 du Code de Procédure Pénale qui impose à tout agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, a connaissance d'un crime ou d'un délit d'en informer sans délai au procureur de la République et de certaines dispositions du Code Pénal relatives à la dénonciation des sévices « des personnes en état de faiblesse ».

Les suites du contrôle sur site

Le contrôle donne lieu à un rapport rédigé suivant une procédure contradictoire et relevant de la seule responsabilité des agents chargés de la mission de contrôle.

Le rapport est adressé au représentant légal de l'établissement ou service dans le respect des règles du secret professionnel et de la procédure contradictoire, dans un délai raisonnable.

L'établissement ou le service dispose de deux mois pour répondre aux observations écrites.

Lorsqu'il est constaté que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement méconnaissent la réglementation en vigueur, ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes ou le respect de leurs droits, le Président du Conseil départemental (seul ou avec l'autorité concernée en cas d'autorisation conjointe) peut adresser au gestionnaire :

- une simple recommandation ;
- ou une injonction de remédier à la situation dans un délai qu'il fixe.

S'il n'est pas remédié à la situation dans le délai imparti, le Président du Conseil départemental peut :

- prononcer à l'encontre du gestionnaire des sanctions financières ;
- désigner un administrateur provisoire chargé de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés constatées ;

Il est à noter que la désignation de l'administrateur peut intervenir alternativement ou cumulativement avec les sanctions financières.

- prononcer la suspension ou la cessation de l'activité de l'établissement ou du service sans injonction préalable en cas d'infraction constatée susceptible de menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies. En cas de fermeture de l'établissement ou du service, le Président du Conseil départemental prend les mesures nécessaires pour assurer la prise en charge des personnes accueillies.

Il doit en informer le représentant de l'Etat dans le département.

Il convient de préciser qu'en cas d'urgence ou si le gestionnaire refuse de se soumettre au contrôle, le Président du Conseil départemental peut prononcer la suspension de l'activité pour une durée maximale de six mois sans injonction préalable.

Les visites de conformité

Les visites de conformité sont des procédures particulières. Elles sont réalisées par les agents relevant de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Ce type de visite a pour objet de vérifier sur place que l'établissement est conforme aux caractéristiques de l'autorisation accordée.

A la suite des visites de conformité, un procès-verbal de visite doit être adressé sous quinzaine au promoteur de l'établissement.

Art. L313-14
du CASF

Art. L313-16
Art. L313-17
du CASF

Art. L313-6
Art. D313-11
à D313-14
du CASF



L'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE : L'aide-ménagère

L'aide au maintien à domicile permet aux personnes âgées en perte d'autonomie de continuer à vivre à leur domicile et de conserver ainsi leur cadre de vie et leur indépendance.

L'aide sociale à domicile peut être accordée soit en espèces, soit en nature :

- L'aide financière est attribuée lorsqu'aucun service à domicile n'intervient dans la commune de résidence de la personne âgée. En Indre-et-Loire cette allocation n'est plus versée car les services d'aide à domicile sont présents sur toutes les communes du département.
- L'aide sociale en nature est accordée sous forme de services ménagers.

Art. L231-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

La nature de la prestation

L'aide-ménagère est une prestation légale accordée aux personnes âgées ayant besoin pour demeurer à leur domicile d'une aide matérielle pour effectuer les tâches ménagères.

Seules les prestations d'aide-ménagère fournies par les services autorisés par le Président du Conseil départemental et habilités à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale peuvent être prises en charge par le Département.

Les conditions d'attribution

Toute personne âgée de soixante-cinq ans, soixante ans si elle est reconnue inapte au travail, vivant seule ou avec une personne ne pouvant lui apporter l'aide nécessaire pour accomplir certaines tâches de la vie quotidienne peut bénéficier d'une aide à domicile.

Art. L113-1
du CASF

Pour bénéficier de l'aide sociale départementale, le demandeur doit également remplir les conditions de nationalité, de résidence et de domicile de secours définies dans la fiche DG2 - Dispositions générales – Les conditions générales d'admission aux aides sociales - ainsi que les conditions de ressources suivantes :

Les ressources de toute nature sont prises en compte, à l'exception des prestations familiales, des aides à l'enfance, à la famille et au logement, de la retraite du combattant, de la retraite mutualiste, des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre, des pensions attachées aux distinctions honorifiques ainsi que les créances alimentaires auxquelles peuvent prétendre les intéressés,

Ces ressources ne doivent pas dépasser un plafond fixé par décret et correspondant au plafond des ressources retenu pour l'attribution de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).

Les services ménagers ne sont pas cumulables avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

La procédure d'admission

Le dossier de demande d'aide doit être retiré et déposé auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale, ou à la mairie de la commune de résidence du demandeur.

Dans le mois suivant le dépôt, la demande est transmise au Président du Conseil départemental et il est procédé à son instruction (enregistrement de la demande et vérification du caractère complet du dossier).

A la réception de la demande, il est effectué une évaluation des besoins du demandeur au regard de la grille d'évaluation fournie par l'association d'aide à domicile.

Sous réserve de recevabilité du dossier, la procédure d'admission obéit aux règles communes des différentes formes d'aide sociale.

La décision d'admission

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental qui fixe :

- le temps d'intervention des services ménagers dans la limite de 30 heures par mois pour une personne seule. Lorsque deux ou plusieurs personnes d'un foyer bénéficient de cette aide, le nombre d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires ;
- la durée de la prise en charge ;
- la participation horaire demandée aux bénéficiaires, sans que celle-ci puisse être supérieure au montant fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Art. R231-2
du CASF

Le bénéficiaire peut solliciter le renouvellement de la décision trois mois avant la date d'échéance.

Les modalités financières

- Le tarif horaire

Le Président du Conseil départemental fixe par arrêté le coût horaire de l'intervention

- La participation de l'usager

La participation qui peut être demandée aux bénéficiaires des services ménagers accordés au titre de l'aide en nature est fixée par arrêté du président du Conseil départemental et figure sur la notification de la décision. Le bénéficiaire est tenu de s'en acquitter directement auprès du service prestataire.

- Le paiement

Le paiement est effectué par le Conseil départemental sur présentation des factures établies directement par le service prestataire.

- Le changement de situation

Les bénéficiaires ou leur famille sont tenus d'informer le Conseil départemental de toute modification intervenue dans leur situation (changement d'adresse, de revenus, de composition familiale, décès...).

Il est à noter que l'aide-ménagère est soumise à condition d'effectivité d'utilisation qu'il appartient au Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire de contrôler.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes versées au titre des services ménagers font l'objet de recours en récupération :

- Contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune ou contre la succession du bénéficiaire ;
- Contre la succession lorsque l'actif net successoral est supérieur à 46 000 € et pour la part de la dépense dépassant 760 € ;

Art. L132-8
Art. R132-11
Art. R132-12
du CASF

- Contre le donataire au premier euro, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;
- Contre le légataire ;
- A titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans. Quand la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Les recours sont exercés dans la limite des sommes versées au bénéficiaire de l'aide sociale.

Le Président du Conseil départemental fixe le montant des sommes à récupérer. Il peut décider de reporter la récupération en tout ou partie.

Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'aide-ménagère peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF

Recours contentieux :

► auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

► auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 pour les contentieux relatifs aux recours en récupération en application de l'article L132-8 du CASF, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.



L'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile est une aide proposée aux personnes âgées en perte d'autonomie pour financer les dépenses liées à leur maintien à domicile.

1. La nature de la prestation et les conditions d'attribution

La nature de la prestation

Toute personne âgée qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à une allocation personnalisée d'autonomie permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

Art. L232-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Cette allocation, définie dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire national, est destinée aux personnes dont l'état nécessite une surveillance régulière ou qui, outre les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

La notion de domicile doit être entendue au sens large. En effet, sont assimilées aux personnes résidant à domicile et pouvant percevoir l'APA à domicile :

- les personnes accueillies à titre onéreux au domicile d'un accueillant familial agréé par le Président du Conseil départemental ;
- les personnes âgées hébergées dans une résidence autonomie.

L'APA à domicile est une prestation en nature dite personnalisée car elle est accordée intuitu personae, c'est-à-dire à une personne en particulier, les heures non réalisées, notamment du fait d'une hospitalisation, ne sauraient être reportées sur une personne du foyer, par exemple le conjoint resté à domicile.

Art. L232-2
du CASF

Les conditions d'attribution

La perte d'autonomie

Le degré de perte d'autonomie dans l'accomplissement des actes essentiels est évalué par référence à la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources) qui compte six groupes "iso-ressources" (GIR). À chaque GIR correspond un niveau de besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

Art. R232-3
Art. R232-4
du CASF

L'allocation est servie aux personnes classées dans l'un des groupes iso-ressources 1 à 4 de cette grille sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'âge et de résidence.

Les conditions d'âge, de résidence et de nationalité

L'allocation peut être accordée à toute personne âgée d'au moins 60 ans attestant d'une résidence stable et régulière en France.

Art. L232-2
Art. R232-1
du CASF

La stabilité et la régularité de la résidence sont appréciées par le Conseil départemental de l'Indre-et-Loire au regard des dispositions des articles L122-1 à 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au domicile de secours.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut être maintenue durant un mois lors d'un séjour à l'étranger, sous réserve d'établir l'effectivité de l'aide, sur production de justificatifs.

Les personnes étrangères titulaires de la carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France en application du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou en application des traités et accords internationaux peuvent prétendre de plein droit à l'APA, sous réserve de remplir les conditions d'âge et de perte d'autonomie.

Art. R232-2
du CASF

Les personnes sans résidence stable doivent, pour prétendre au bénéfice de l'APA, élire domicile auprès d'un des organismes agréés conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le Président du Conseil départemental.

Les conditions de ressources

Aucune condition de ressources n'est demandée pour l'attribution de la prestation, mais une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire.

Le non cumul avec d'autres prestations :

Il est à noter que l'APA n'est pas cumulable avec :

- la Majoration pour Tierce Personne (MTP) ;
- la Prestation Complémentaire pour Recours à Tierce Personne (PCRTP) ;
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'aide-ménagère versée par les caisses de retraite ;
- l'aide en nature accordée sous forme de services ménagers.

Art. L232-23
du CASF

2. La procédure d'instruction

Le retrait du dossier

Les dossiers de demande d'APA peuvent être retirés auprès :

- des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS) du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire ;
- des Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS, CIAS) et les mairies ;
- des Services d'Aide à Domicile (SAAD) agréés ou autorisés.

Le dépôt et l'enregistrement du dossier

Le dossier accompagné des pièces justificatives doit être adressé en format papier ou en dématérialisé par mail au Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de dix jours pour en accuser réception.

Lorsqu'il constate que le dossier présenté est incomplet, le Président du Conseil départemental fait connaître au demandeur, dans le délai de dix jours à compter de la réception de la demande, le nombre et la nature des pièces justificatives manquantes.

À réception des justificatifs, il dispose à nouveau d'un délai de dix jours pour déclarer le dossier complet.

La date d'enregistrement du dossier complet fait courir le délai de deux mois imparti au Président du Conseil départemental pour notifier sa décision, la date d'ouverture des droits étant celle de la notification.

Art. R232-23
Art. R232-24
du CASF

L'évaluation multidimensionnelle des besoins

La demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie est instruite par une équipe médico-sociale.

Une visite à domicile d'au moins un des membres de l'équipe médico-sociale permet de procéder à l'élaboration d'un plan d'aide individualisé au regard de l'appréciation de la perte d'autonomie du demandeur.

Art. L232-6
Art. R232-7
du CASF

L'intéressé est préalablement informé, par les services du Département, de la date de la visite et peut se faire assister de la personne de son choix (membre de la famille, médecin traitant etc...).

Au cours de son instruction, l'équipe médico-sociale consulte le médecin désigné le cas échéant par le demandeur.

L'équipe médico-sociale :

- apprécie le degré de perte d'autonomie du demandeur, qui détermine l'éligibilité à l'APA, sur la base de la grille AGGIR ;
- évalue la situation et les besoins du demandeur et de ses proches aidants. Cette évaluation est réalisée dans des conditions et sur la base de référentiels définis par arrêté du Ministre chargé des personnes âgées ;
- propose un plan d'aide, informe de l'ensemble des modalités d'intervention existantes et recommande celles qui lui paraissent les plus appropriées compte tenu du besoin d'aide et de la perte d'autonomie du bénéficiaire et des besoins des proches aidants, ainsi que des modalités de prise en charge en cas d'hospitalisation de ces derniers ;
- identifie les autres aides utiles au soutien à domicile du bénéficiaire, dont celles déjà mises en place, y compris dans un objectif de prévention, ou utiles au soutien de ses proches aidants, aides non prises en charge au titre de l'APA qui peut lui être attribuée.

Les éléments suivants sont pris en compte :

- l'entourage ;
- l'habitat ;
- les aides techniques ;
- la situation géographique ;
- les réseaux médicaux existants ;
- la présence de services d'aide à domicile.

Le plan d'aide est proposé au demandeur dans un délai de trente jours à compter de la date où le dossier est déclaré complet. Ce dernier a dix jours pour faire connaître par écrit ses observations ou son éventuel refus de tout ou partie du plan d'aide. S'il conteste, une seconde proposition définitive lui sera faite dans les huit jours par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de refus exprès ou d'absence de réponse de l'intéressé dans les dix jours, l'APA est alors réputée refusée.

Si la perte d'autonomie relève du GIR 5 et 6 et que le demandeur ne peut donc prétendre à l'APA, un compte-rendu de la visite lui est néanmoins proposé, intégrant les conseils adaptés à sa situation et à ses besoins.

Si l'équipe médico-sociale le juge opportun, ce compte-rendu est transmis à la caisse de retraite du demandeur si ce dernier en est d'accord.

Art. L232-14
du CASF

Le droit au répit de l'aidant

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement créé un droit de répit pour les proches aidants.

Si la personne est assistée d'un proche, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin, un parent ou un allié qui assure une présence ou une aide indispensable à son maintien à domicile et qui ne peut être remplacé, l'équipe médico-sociale doit apprécier le besoin de répit de cet aidant en même temps qu'elle évalue la situation de la personne âgée, soit à l'occasion d'une première demande ou d'une demande de révision, soit à la demande du proche aidant.

Art. L232-3-2
du CASF

Elle propose, dans le cadre du plan d'aide et afin d'organiser ce répit, le recours à un ou des dispositifs d'accueil temporaire, en établissement ou en famille d'accueil, de relais à domicile, ou à tout autre dispositif permettant de répondre au besoin de l'aidant et adapté à l'état de la personne âgée.

A ce titre, le montant du plan d'aide des bénéficiaires de l'APA est majoré. Le montant maximum de la majoration est fixé, pour une année, à 0,453 fois le montant mensuel de la majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP).

Hospitalisation du proche aidant :

En cas d'hospitalisation du proche aidant dont la présence ou l'aide sont indispensables à la vie à domicile du bénéficiaire, et si celui-ci ne peut être remplacé par une autre personne à titre non professionnel, une majoration du montant du plan d'aide peut être accordée. Son montant pourra atteindre jusqu'à 0,9 fois le montant mensuel de la majoration pour tierce personne pour chaque hospitalisation.

Art. L232-3-3
Art. D232-9-2
du CASF

La demande doit être adressée au Président du Conseil départemental le plus tôt possible.

En cas d'hospitalisation programmée, la demande doit être adressée dès que la date est connue, et au maximum un mois avant celle-ci.

Les modalités de prise en charge par l'APA de l'accueil temporaire.

L'hébergement temporaire dans le cadre d'un plan d'aide APA constitue une solution de répit pour les aidants et de sécurisation de la personne âgée en cas de circonstances rendant le maintien à domicile difficile.

Il offre une réponse d'accueil pour des séjours pouvant atteindre une durée maximale de quatre-vingt-dix jours calculée sur les douze mois à compter du 1^{er} jour d'accueil temporaire.

Dans l'hypothèse où la personne entre en établissement à titre définitif, c'est le dispositif de l'APA en établissement qui sera mis en œuvre.

3. Le contenu du plan d'aide financé par l'APA

L'APA est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale sur la base d'une évaluation du degré de dépendance. Le plan d'aide préconisé est global.

Les dépenses susceptibles d'être prise en charge par l'APA doivent être des dépenses d'aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou pour une surveillance régulière.

L'APA n'a pas vocation à prendre en charge des dépenses qui relèvent de l'assurance maladie et des mutuelles.

Les éléments du plan d'aide financés par l'APA sont notamment :

- la rémunération de l'intervenant ou du service d'aide à domicile ;
- les frais d'accueil temporaire et d'accueil de jour,
- le règlement des services rendus par les accueillants familiaux ;
- les frais de transports ;
- les aides techniques ;
- l'adaptation du logement ;
- les frais liés à la mise en place de dispositifs répondant à des besoins de répit du proche aidant ;
- ou toute autre dépense concourant à l'autonomie du bénéficiaire.

Les montants maximums des plans d'aide attribuables dépendent de chaque Groupe Iso Ressources. Ils sont fixés par un barème national revalorisé chaque année au 1^{er} janvier conformément à l'évolution de la majoration pour tierce personne.

Art. L232-1
Art. L232-3
Art. L232-3-1
Art. L232-3-2
Art. R232-8
Art. R232-10
Art. D232-9-2
du CASF

4. Les différents modes d'intervention

Le bénéficiaire de l'APA à domicile peut avoir recours à une tierce personne et choisir le mode d'intervention qu'il souhaite mettre en œuvre :

- **L'emploi direct** : l'intervenant à domicile est recruté et employé directement par le bénéficiaire de l'APA ou son représentant légal. Toutes les démarches administratives et sociales liées à ce recrutement lui incombent (déclarations à l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales - URSSAF), élaboration du contrat de travail et des fiches de paie, gestion des congés payés et des congés maladies, gestion des ruptures de contrats ...).

Le conjoint, le concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un PACS ne peut être employé.

- **Le mode mandataire** : le bénéficiaire de l'APA donne mandat à un service d'aide à domicile agréé pour recruter un intervenant et effectuer la gestion administrative liée à cet emploi. Il reste l'employeur et, à ce titre, demeure responsable du paiement des salaires et des cotisations sociales. Le bénéficiaire s'acquitte auprès du service mandataire des frais de gestion, qui sont en tout ou partie pris en charge par le Conseil départemental.

- **Le mode prestataire** : le service d'aide à domicile (association ou entreprise) autorisé par le président du Conseil départemental est l'employeur de l'intervenant à domicile qu'il met à disposition du bénéficiaire.

Sauf refus exprès du bénéficiaire, l'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la rémunération d'un service prestataire d'aide à domicile, pour :

1° Les personnes nécessitant une surveillance régulière du fait de la détérioration de leur état physique ou intellectuel ou en raison d'un entourage familial ou social insuffisant ;

2° Les personnes classées dans les groupes 1 et 2 de la grille AGGIR.

Art. R232-12
Art. R232-13
du CASF

5. L'attribution de la prestation

La décision d'attribution

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est accordée par décision du Président du Conseil départemental et servie par le Département sur proposition de l'équipe médico-sociale.

Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du dossier de demande complet pour notifier au bénéficiaire sa décision.

Art. L232-12
Art. L232-14
du CASF

La procédure d'urgence

En cas d'urgence attestée, d'ordre médical ou social, le Président du Conseil départemental attribue l'APA à titre provisoire, à dater du dépôt de la demande pour un délai de deux mois.

Cette aide est octroyée sous forme d'avance forfaitaire à hauteur de 50% du GIR maximum. Cette avance s'impute sur les montants de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée ultérieurement.

Le dossier de demande d'APA déposé doit être complet.

Un rapport social accompagné d'un certificat médical détaillé et de la grille AGGIR complétée est transmis par le travailleur social de l'établissement de soins ou par le service de maintien à domicile au Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

La décision d'accorder l'APA en urgence est soumise préalablement à l'avis d'un cadre médico-social de la Direction de l'Autonomie.

L'attribution de cette prestation dans le cadre de la procédure d'urgence est destinée à financer toute mesure permettant le maintien ou le retour à domicile de la personne.

Elle fait l'objet d'un contrôle de l'effectivité.

Art. L232-12
Art. R232- 29
du CASF

6. La révision et le renouvellement

La révision

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut être révisée à tout moment à la demande du bénéficiaire ou de son représentant légal, ou à l'initiative du Président du Conseil départemental, si des éléments nouveaux viennent modifier la situation du bénéficiaire.

La décision de révision est prise dans les mêmes formes que la décision d'admission.

Art. L232-14
Art. R232-28
du CASF

Le renouvellement

La décision de renouvellement est prise dans les mêmes formes que la décision d'admission.

7. Les modalités financières

Le montant maximum du plan d'aide

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie accordée à une personne résidant à domicile est affectée à la couverture des dépenses de toute nature relevant du plan d'aide.

Le montant maximum du plan d'aide attribuable varie selon le degré de perte d'autonomie ; il est fixé par un barème arrêté au niveau national pour chaque Groupe Iso-Ressources (GIR) par référence au montant mensuel de la Majoration pour Tierce Personne mentionnée à l'article L. 355-1 du Code de la Sécurité Sociale :

- en GIR 1 : 1,553 x MTP
- en GIR 2 : 1,247 x MTP
- en GIR 3 : 0,901 x MTP
- en GIR 4 : 0,601 x MTP

Lorsque le bénéficiaire recourt à un service d'aide et d'accompagnement à domicile financé par forfait global dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, son allocation et sa participation peuvent, dans des conditions définies par décret, être calculées de façon forfaitaire au regard du plan d'aide qu'il a accepté.

Art. L232-3
Art. L232-3-1
Art. L232-3-3
Art. L232-4
Art. R 232-10
du CASF

Le versement de l'APA

L'allocation est mandatée au plus tard le 10 du mois au titre duquel elle est versée. Le premier versement intervient le mois qui suit celui de la décision d'attribution.

La prestation n'est pas versée lorsque son montant mensuel après déduction de la participation financière de l'intéressé est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

En cas de modification de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, les montants respectifs de l'APA et de la participation financière font, en tant que de besoin, l'objet d'une réévaluation à compter du premier jour du mois qui suit le changement de situation.

L'action du bénéficiaire pour le versement de l'APA ou celle intentée par le Président du Conseil départemental, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration, pour la mise en recouvrement des sommes indûment versées, se prescrivent par deux ans.

Art. R232-30
du CASF

Art. D232-31
du CASF

Art. R232-6
du CASF

Art. L232-25
du CASF

La participation du bénéficiaire

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée au bénéficiaire est égale au montant de la fraction du plan d'aide utilisée par celui-ci, diminué d'une participation restant à sa charge.

Cette participation est calculée en fonction des ressources du bénéficiaire et du montant du plan d'aide et revalorisée au 1er janvier de chaque année selon un barème national.

Art. L232-4
Art. R232-11
du CASF

Les ressources à prendre en compte dans le calcul de la participation sont les suivantes :

- les revenus déclarés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- les ressources du conjoint, du concubin ou de la personne avec laquelle le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité ;

Il est à noter que si ce dernier est accueilli en établissement et bénéficie de l'aide sociale à l'hébergement, seules sont prises en compte les ressources laissées à la disposition du demandeur resté à domicile.

- les revenus soumis au prélèvement libératoire en application de l'article 125 A du Code Général des Impôts (revenus liés aux placements) ;
- les biens ou capitaux qui ne sont ni exploités ni placés, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale si elle est occupée par l'intéressé, son conjoint, son concubin ou la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ses enfants ou ses petits-enfants.

Ils sont censés procurer au demandeur un revenu annuel évalué à 50 % de leur valeur locative pour les immeubles bâtis, à 80 % de cette valeur s'il s'agit de terrains non bâtis et à 3% du montant des capitaux.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des ressources :

- la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- les rentes viagères lorsqu'elles ont été constituées en faveur de l'intéressé par un ou plusieurs de ses enfants, ou lorsqu'elles ont été constituées par lui-même ou son conjoint pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie ;
- les concours financiers apportés par les enfants pour la prise en charge nécessitée par la perte d'autonomie de leurs parents ;
- les prestations sociales prévues à l'article R232-5 II du CASF : les allocations de logement, les primes de déménagement, l'indemnité versée en cas d'accident du travail...).

En cas de modification de la situation financière du demandeur ou du bénéficiaire de l'APA à raison du décès, du chômage, de l'admission au bénéfice d'une pension de retraite ou d'invalidité du conjoint, du concubin ou de la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à raison du divorce ou d'une séparation, les montants respectifs de l'APA et de la participation financière font, en tant que de besoin, l'objet d'une réévaluation à compter du premier jour du mois qui suit le changement de situation.

Pour les bénéficiaires vivant en couple (conjoint, concubin ou personne ayant signé un pacte civil de solidarité), le calcul des ressources de chacun est obtenu à partir du total des ressources du couple, divisé par un coefficient de 1,7. Ce coefficient est de 2 lorsque l'un des membres du couple bénéficie de l'APA en établissement.

Les obligations du bénéficiaire

Dans le délai d'un mois à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide, le bénéficiaire doit déclarer au Président du Conseil départemental le ou les salariés (le cas échéant, le lien de parenté) ou le service d'aide à domicile, à la rémunération desquels est utilisée l'APA. Tout changement ultérieur de salarié ou de service doit être déclaré dans les mêmes conditions.

Le bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut employer un ou plusieurs membres de sa famille, à l'exception de son conjoint ou de son concubin ou de la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité. Le lien de parenté éventuel avec son salarié est mentionné dans sa déclaration.

A la demande du Président du Conseil départemental, le bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est tenu de produire tous les justificatifs de dépenses correspondant au montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie qu'il a perçu et de sa participation financière.

Art. R232-5
du CASF

Art. L232-4
du CASF

Art. R232-5 II
du CASF

Art. R232-6
du CASF

Art. R232-19
du CASF

Art. L232-7
du CASF

Les bénéficiaires ou leur famille sont tenus d'informer le Conseil départemental de toute modification intervenue dans leur situation et de toute suspension des interventions à domicile (hospitalisation, vacances, changement d'adresse, de revenus, de composition familiale, décès...).

La suspension du versement de l'allocation

Le versement de l'APA peut être suspendu dans le délai d'un mois, si le bénéficiaire n'acquiesce pas sa participation financière, s'il ne produit pas dans un délai d'un mois les justificatifs demandés. Il peut être suspendu également sur rapport de l'équipe médico-sociale, soit en cas de non-respect des modalités d'intervention, soit si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral de son bénéficiaire.

Art. L232-7
Art. R232-32
du CASF

Lorsque le bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est hospitalisé dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée, de suite et de réadaptation, il doit en informer le Président du Conseil départemental.

Le service de la prestation est maintenu pendant les trente premiers jours d'hospitalisation ; au-delà, le versement de l'allocation est suspendu, sauf si le bénéficiaire est hospitalisé à domicile.

Le service de l'allocation est repris sans nouvelle demande, à compter du 1^{er} jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé.

L'effectivité de l'aide et la répétition de l'indu

L'APA est soumise à contrôle d'effectivité d'utilisation qu'il appartient au Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire d'organiser.

Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, par remboursement du trop-perçu en un ou plusieurs versements. Les retenues ne peuvent excéder, par versement, 20 % du montant de l'allocation versée. Toutefois, les indus ne sont pas recouverts lorsque leur montant total est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Art. R232-17
Art. D232-31
du CASF

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait appel à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes servies au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou sur le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Art. L232-19
du CASF

8. Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'APA peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux :

- ▶ auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Art. L134-1
Art. L134-2
du CASF

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

Lorsque le recours est relatif à l'appréciation du degré de perte d'autonomie, la juridiction compétente recueille l'avis d'un médecin choisi sur une liste établie par le Conseil départemental de l'ordre des médecins.

Art. L232-20
du CASF



L'AIDE A L'HEBERGEMENT : L'hébergement en famille d'accueil

Les personnes âgées hébergées en famille d'accueil peuvent bénéficier :

- d'une aide à la prise en charge de leurs frais de séjour (aide sociale à l'hébergement) ;
- d'une aide à l'accompagnement (Allocation Personnalisée à l'Autonomie en accueil familial).

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a publié, parallèlement au Règlement Départemental de l'Aide Sociale, le Règlement Départemental d'Indre-et-Loire relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

1. L'aide sociale à l'hébergement en famille d'accueil

La nature de la prestation

Toute personne âgée de 65 ans, 60 ans si elle est reconnue inapte au travail peut être accueillie, si elle y consent, chez des particuliers.

L'accueil à titre onéreux chez un particulier peut donner lieu à une prise en charge au titre de l'aide sociale à l'hébergement.

L'aide sociale à l'hébergement en famille d'accueil est une prestation d'aide sociale légale.

Art. L231-4
Art. L113-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Art. R231-4
du CASF

Les conditions de l'accueil

- L'agrément de l'accueillant

Le décret n°2016 - 1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux précise les critères d'agrément des accueillants familiaux.

Pour accueillir habituellement à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées n'appartenant pas à sa famille jusqu'au quatrième degré inclus, une personne ou un couple doit, au préalable, faire l'objet d'un agrément par le Président du Conseil départemental de son département de résidence.

Art. L441-1
du CASF

La demande d'agrément doit être adressée au Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire - Direction de l'Autonomie - 38, rue Edouard Vaillant - 37041 Tours Cedex 1 - qui doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet.

Art. R441-3
Art. R441-4
du CASF

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci (remplacement de l'accueillant en cas d'absence), la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral, si les accueillants s'engagent à suivre une formation initiale et continue, et si le suivi social et médico-social des conditions d'accueil peut être assuré.

L'agrément accordé pour une période de cinq ans renouvelable.

La décision d'agrément fixe le nombre de personnes pouvant être accueillies, dans la limite de trois personnes de manière simultanée et de huit contrats d'accueil au total.

Art. R441-5
du CASF

Le Président du Conseil départemental peut autoriser l'accueil simultané de quatre personnes au maximum lorsque, parmi ces quatre personnes, figure un couple.

La décision précise les modalités d'accueil prévues : à temps complet ou partiel, accueil de jour ou accueil de nuit, accueil permanent, temporaire ou séquentiel.

La décision d'agrément peut préciser les caractéristiques, en termes de handicap et de perte d'autonomie, des personnes susceptibles d'être accueillies.

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Ce mode d'hébergement n'est pas acquisitif du domicile de secours.

- La signature d'un contrat

Les conditions de l'accueil sont définies dans un contrat de droit privé conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, et/ou son représentant légal. Ce contrat est conforme au contrat type établi par voie réglementaire.

Le contrat doit être conclu à l'arrivée de la personne au domicile de l'accueillant familial et doit aborder l'ensemble des questions posées pour cet accueil.

La signature du contrat d'accueil relatif à chaque personne accueillie est un élément substantiel de l'agrément et son absence est un motif de retrait.

Art. L442-1
Art. L444-3
Art. D442-3
Art. D442-4
du CASF

La rémunération de la famille d'accueil

Les accueillants familiaux perçoivent une rémunération garantie dont le montant minimal est déterminé en référence au SMIC. Elle est complétée par les indemnités suivantes :

- une indemnité de congés payés ;
- une indemnité en cas de sujétions particulières ;

La prise en charge maximale des indemnités de sujétions particulières (ISP) des accueillants familiaux qui hébergent à leur domicile des personnes âgées et des personnes handicapées est fixée en Indre-et-Loire de la manière suivante :

- Pour un GIR 4 : 0,37 X SMIC
- Pour un GIR 3 : 0,73 X SMIC
- Pour un GIR 2 : 1,10 X SMIC
- Pour un GIR 1 : 1,46 X SMIC

L'indemnité de sujétions particulières doit être prévue dans le cas où la personne accueillie présente un handicap ou un niveau de dépendance susceptible de nécessiter une présence renforcée de l'accueillant familial ou une disponibilité accrue pour certains actes de la vie quotidienne ;

- une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservée à la personne accueillie ;
- une indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie.

Se reporter au Règlement Départemental de l'Accueil Familial.

Le président du Conseil départemental organise le contrôle des accueillants familiaux, de leurs remplaçants et le suivi social et médico-social des personnes accueillies.

Art. L441-2
du CASF

Les conditions d'attribution de l'aide sociale

L'accueil à titre onéreux chez un particulier au titre de l'aide sociale donne lieu à une prise en charge compte tenu :

- d'un plafond constitué par la rémunération et les indemnités indiquées ci-dessus ;
- des ressources de la personne accueillie, y compris celles résultant de l'obligation alimentaire.

Toutefois l'indemnité de sujétion particulière n'est prise en compte que sur avis médical, s'il existe un état de dépendance avéré.

Les ressources de toute nature sont prises en compte.

Art. R231-4
du CASF

Cette prise en charge doit garantir à l'intéressé la libre disposition d'une somme au moins égale au dixième de ses ressources, ainsi qu'au centième du montant annuel des prestations minimales de vieillesse, dit « argent de poche » ; pour les personnes handicapées vieillissantes le montant de l'argent de poche ne peut être inférieur à 30% de l'Allocation aux Adultes Handicapés à taux plein.

La procédure d'admission à l'aide sociale

Le dossier de demande d'aide doit être retiré et déposé auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale, ou la mairie de la commune de résidence du demandeur.

Dans le mois suivant le dépôt, la demande est transmise au Président du Conseil départemental qui l'instruit.

Les services du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire enregistrent la demande et vérifient que le dossier est complet.

A la réception de la demande, il est procédé par les services départementaux à une évaluation des besoins du demandeur.

La décision d'admission à l'aide sociale

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire pour une période maximale de cinq ans, le bénéficiaire pouvant en solliciter le renouvellement trois mois avant la date d'échéance.

La prise en charge des frais d'accueil à temps complet ou partiel, de manière temporaire ou permanente, peut prendre effet à compter de la date d'arrivée chez l'accueillant familial à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois suivant cette date.

Le bénéficiaire peut solliciter le renouvellement de la décision d'admission trois mois avant la date d'échéance.

Les modalités financières

Le montant de la prise en charge est déterminé par le Président du Conseil départemental, en fonction des charges correspondant aux éléments de la rémunération de l'accueillant familial et des dépenses complémentaires suivantes :

- les frais de tutelle ;
- le forfait départemental de cotisation mutuelle, arrêté par le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire.

Si la personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial principal :

La rémunération due à l'accueillant familial :

- rémunération pour services rendus sur 30,5 jours ;
- indemnité de congés payés ;
- indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie.

La rémunération due à l'accueillant relais :

- rémunération pour services rendus ;
- indemnité de congés payés ;
- indemnité en cas de sujétions particulières ;
- indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie.

Rémunération et indemnités sont versées au prorata du temps d'accueil.

Si la personne est hébergée chez l'accueillant relais :

La rémunération due à l'accueillant familial principal :

- rémunération pour services rendus maintenue sur 30,5 jours ;

- indemnité de congés payés ;
- indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie.

La rémunération due à l'accueillant familial relais :

- rémunération pour services rendus ;
- indemnité de congés payés ;
- indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièce(s) réservée(s) à la personne accueillie ;
- indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ;
- indemnité en cas de sujétions particulières.

Rémunération et indemnités sont versées au prorata du temps d'accueil.

Les frais de transport occasionnés par ce transfert sont à la charge de la personne accueillie.

En cas d'impossibilité d'accueil par un accueillant familial relais, le financement par l'aide sociale de 2,5 jours par mois est possible dans un établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées à hauteur de 30 jours maximum par an.

Pour les bénéficiaires du minimum vieillesse, une participation aux frais de vêtture peut être prise en charge en justifiant de l'incapacité pour la personne âgée à y faire face avec son « argent de poche », et ce dans la limite d'un forfait départemental arrêté par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Les modalités spécifiques aux absences de la personne accueillie

- Absence pour hospitalisation

Aucun délai de carence n'est prévu dans le contrat type national.

En matière d'aide sociale, la rémunération versée à l'accueillant familial couvre :

- la rémunération journalière pour services rendus et les 10 % de congés payés ;
- le règlement du loyer, l'accueillant s'engageant à ne pas occuper la chambre.

Au-delà de 30 jours d'hospitalisation, il peut arriver que l'accueil familial cesse et soit remplacé pour un autre type de prise en charge, s'il s'avère que la dépendance de la personne accueillie s'est aggravée.

- Absence pour convenance personnelle

Il est à noter que le contrat type national ne stipule aucune disposition.

En matière d'aide sociale, en cas d'absence de la personne accueillie pour convenance personnelle dans la limite de 35 jours par année civile en dehors des congés annuels de l'accueillant familial, la rémunération pour services rendus ainsi que les indemnités de congés payés sont dues à l'accueillant familial ; l'indemnité représentative de la pièce mise à disposition, dite « loyer », est maintenue.

- Absence de la personne accueillie pendant les congés annuels de l'accueillant familial

Il peut être accordé, au cas par cas, sur décision du Président du Conseil départemental une prise en charge exceptionnelle des frais de vacances adaptées pendant les congés annuels de l'accueillant, dès lors qu'aucune solution de relais n'a pu être organisée dans l'intérêt de la personne, ou si ce séjour s'inscrit dans le projet de vie de la personne accueillie.

Cette aide consiste en une allocation forfaitaire accordée en fonction des ressources de toute nature (y compris le capital placé) dont dispose le demandeur. Le montant et le détail des modalités d'attribution de cette aide facultative sont arrêtés par le Président du Conseil départemental.

L'obligation alimentaire

Il est fait recours à l'obligation alimentaire dans les conditions du droit commun de l'aide sociale (cf [fiche PA4 – L'obligation alimentaire](#)).

La récupération

Les sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement en famille d'accueil font l'objet des recours en récupération du droit commun de l'aide sociale (cf fiche PA4 – Les recours en récupération).

Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'hébergement en accueil familial peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux :

► auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

► auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours :

- pour les contentieux relatifs aux recours en récupération en application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- pour les contentieux relatifs aux recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires en application de l'article L132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF

2. L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en Accueil Familial

La nature de la prestation

Toute personne âgée hébergée en accueil familial qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

Cette allocation, définie dans des conditions identiques sur l'ensemble du territoire national, est destinée aux personnes qui, nonobstant les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Les conditions d'attribution de l'aide sociale

Les conditions d'attribution, d'instruction et d'admission sont identiques à celle de l'APA à domicile (cf fiche PA 2).

Les modalités financières

L'allocation personnalisée d'autonomie est affectée à la couverture des dépenses de toute nature figurant dans le plan d'aide élaboré par l'équipe médico-sociale notamment :

- l'indemnité en cas de sujétions particulières ;

Art. L232-1
Art. L232-2
du CASF

Art. R232-8
du CASF

- tout ou partie de la rémunération pour service rendu de l'accueillant familial ou de la rémunération garantie ;
- la rémunération d'un intervenant extérieur dans des situations particulières : accueil simultané par l'accueillant familial de plusieurs personnes âgées relevant de groupes de perte d'autonomie les plus lourds, ou de personnes handicapées ; difficultés ponctuelles rencontrées par l'accueillant familial pour assurer la prise en charge des personnes accueillies ;
- les dépenses de transports accompagnés ;
- les dépenses d'aides techniques ;
- les dépenses liées à l'adaptation du logement, dans les conditions prévues par la réglementation, et dans les seules pièces réservées à la personne accueillie.
- les dépenses concourant à l'autonomie du bénéficiaire : la préparation des repas, l'entretien du logement et du linge figurent dans le contrat type d'accueil familial. Ces prestations si elles sont prévues par le plan d'aide, peuvent être couvertes totalement ou partiellement par l'APA.

La valorisation des heures réalisées par l'accueillant se fera en mode emploi direct selon un tarif horaire fixé par le Conseil départemental.

La valorisation des heures réalisées par un intervenant extérieur pourra être effectuée selon un autre mode d'intervention : prestataire ou mandataire.

L'APA peut exceptionnellement financer trente jours d'accueil temporaire calculés sur les douze derniers mois.

S'agissant de l'adaptation du logement, seules les pièces réservées à la personne accueillie (chambre, sanitaires privés, salle de bains) pourraient faire l'objet d'une étude de prise en charge dans le cadre de l'APA. Les adaptations attachées à perpétuelle demeure ne sauraient être prises en compte, car elles sont à la charge du propriétaire.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait appel à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes servies au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou sur le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Les voies et délais de recours

Les voies et délais de recours sont identiques à celles de l'APA à domicile (cf fiche PA 2).



L'AIDE A L'HEBERGEMENT : L'aide sociale à l'hébergement en établissement social ou médico-social

Toute personne âgée de 65 ans, 60 ans si elle est reconnue inapte au travail et privée de ressources suffisantes, qui ne peut être utilement aidée à domicile peut être accueillie, si elle y consent, soit dans un établissement de santé ou une maison de retraite publics, soit dans un établissement privé.

Les prestations fournies par la structure à la charge du résident sont tarifées de la manière suivante :

- Un prix de journée correspondant aux dépenses liées à l'hébergement ;
- Un tarif dépendance correspondant aux prestations d'aide et de surveillance liées au niveau de dépendance.

Art. L231-4
Art. L113-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Les établissements d'accueil

Pour que l'aide sociale à l'hébergement soit accordée, il faut que :

- l'établissement choisi par la personne âgée dispose de places habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- ou que la personne y réside à titre payant depuis au moins cinq ans.

Les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Les établissements pouvant accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale sont ceux relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015. Ils doivent être habilités, totalement ou partiellement par le département, à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

L'aide sociale peut être accordée pour un hébergement :

- en résidences autonomie (ex-logement-foyer ou Maison d'Accueil Rural pour les Personnes Agées - MARPA) ;

Les résidences autonomie sont conçues pour accueillir dans des logements des personnes âgées de plus de 60 ans majoritairement autonomes (GIR5/6).

- en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Les EHPAD ont pour mission d'accompagner les personnes fragiles et vulnérables qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien par une prise en charge globale comprenant l'hébergement, la restauration, l'animation et le soin. Ces établissements relèvent à la fois de la compétence de l'Agence Régionale de la Santé et du Président du Conseil départemental.

- en Etablissements de Soins de Longue Durée (ESLD).

Les établissements de soins de longue durée hébergent des personnes âgées très dépendantes qui ont besoin d'une surveillance médicale constante et de traitements prolongés. Ce sont des structures généralement rattachées à un établissement hospitalier. Le résident bénéficie d'une surveillance et de soins médicaux continus en rapport avec son état.

Art. L313-8-1
du CASF

Ces établissements d'hébergement doivent être habilités totalement ou partiellement par le Président du Conseil départemental.

En cas d'habilitation partielle, les établissements doivent signer une convention avec le Président du Conseil départemental, laquelle prévoit la fixation, par arrêté, d'un tarif moyen opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sont progressivement mis en place.

La signature d'un CPOM, qui se substitue aux conventions pluriannuelles dites «conventions tripartites» devient obligatoire pour les EHPAD.

Conclu pour une durée de cinq ans entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé, et le Président du Conseil départemental, le CPOM fixe les obligations respectives des parties signataires et définit les objectifs en matière d'activité, de qualité de prise en charge et d'accompagnement des personnes âgées.

Un CPOM peut être conclu pour l'ensemble des EHPAD relevant d'un même gestionnaire départemental ou régional avec l'accord des parties au contrat, à la différence des conventions tripartites pluriannuelles qui étaient signées par établissement.

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

L'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement et la part du tarif dépendance (Groupe Iso-Ressources 5/6) incombant aux résidents, à l'exclusion des dépenses de soins qui sont réglées par les organismes de sécurité sociale.

Les établissements non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Le département peut participer financièrement aux frais de séjour d'un résident accueilli dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées privé, non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans les conditions suivantes :

- lorsque le demandeur y a séjourné à titre payant, pendant au moins cinq ans ;
- et si ses ressources complétées, le cas échéant, par l'aide apportée par les personnes tenues envers lui à l'obligation alimentaire, ne lui permettent plus d'assurer son entretien.

Dans cette hypothèse, l'aide sociale ne peut assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionné le placement de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations similaires. Le montant de la prise en charge est donc fixé en référence à un prix de journée moyen, arrêté chaque année par le Président du Conseil départemental, et calculé à partir de la moyenne des prix de journée des établissements publics du département.

Art. L231-5 du CASF

L'aide sociale à l'hébergement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en Etablissement de Soins de Longue Durée (ESLD)

1. La nature de la prestation et les conditions d'admission

La nature de la prestation

Toute personne accueillie qui ne dispose pas de ressources suffisantes peut solliciter une prise en charge partielle par l'aide sociale départementale de ses frais d'hébergement.

Les conditions d'admission

L'aide sociale a pour caractéristique d'être un droit subsidiaire et n'intervient qu'à défaut de ressources suffisantes de la personne hébergée et de ses obligés alimentaires pour couvrir l'intégralité des frais de séjour.

Pour pouvoir bénéficier de la prestation d'aide sociale, le demandeur doit :

- satisfaire aux conditions de résidence et de domicile de secours telles que prévues dans la fiche DG2 – Les conditions générales d'admission aux aides sociales.
- disposer de ressources ne lui permettant pas de couvrir totalement les frais d'hébergement facturés par l'établissement ;

La retraite du combattant, les pensions attachées aux distinctions honorifiques et les prestations familiales n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des postulants à l'aide sociale.

Art. L132-1
Art. L132-2
Art. L132-3
du CASF

L'obligation alimentaire

Il est fait recours à l'obligation alimentaire dans les conditions du droit commun de l'aide sociale.

L'obligation alimentaire s'applique dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées en établissement selon les articles 205 et suivants du Code civil.

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.

Art. 205 du
Code Civil

Cependant, par délibération du Conseil général de l'Indre-et-Loire du 2 décembre 2008, lorsque l'aide sociale intervient, les petits-enfants sont exonérés de l'obligation alimentaire, et ce depuis le 1er janvier 2009.

Les gendres et belles filles doivent également et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

Art. 206 du
Code Civil

La cessation résulte également du divorce des époux. La date à prendre en considération est celle de la transcription du jugement devenu définitif.

Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques.

Néanmoins, quand le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire.

Art. 207 du
Code Civil

Sauf décision contraire du Juge aux Affaires Familiales, sont de droit dispensés de fournir cette aide, les enfants qui, après signalement de l'aide sociale à l'enfance, ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie.

Art. L132-6
du CASF

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont, à l'occasion de toute demande d'aide sociale, invitées à indiquer l'aide qu'elles peuvent allouer aux postulants et apporter le cas échéant, la preuve de leur impossibilité à couvrir la totalité des frais.

Les ressources doivent être évaluées de la même façon que pour le demandeur.

S'il existe plusieurs débiteurs d'aliments, le Président du Conseil départemental fixe le montant de l'aide sociale et laisse à leur charge une contribution globale. Il propose une répartition entre les obligés alimentaires en fonction de leur capacité contributive calculée à partir du barème départemental.

L'obligation de secours entre époux prime sur l'obligation alimentaire des enfants. Elle cesse avec le décès du conjoint ou le divorce, suite à une décision de justice et après accomplissement des formalités de mention en marge prescrites par les règles de l'état civil.

Art. 212
du Code Civil

Le partenaire du PACS du demandeur d'aide sociale est soumis à la même obligation de secours qu'un époux. Elle cesse avec la résiliation du PACS enregistré auprès de la mairie du lieu de résidence ou du notaire instrumentaire ayant procédé à l'enregistrement du pacte ou suite au décès du partenaire du PACS.

Art. 515-4
du Code Civil

Pour l'obligé alimentaire vivant en concubinage ou pacsé, il est tenu compte de l'aide de fait résultant de la vie en commun.

Art. L132-7
du CASF

A défaut d'entente amiable entre les débiteurs d'aliments pour l'établissement de leur participation respective, seul le Juge aux Affaires Familiales est compétent pour déterminer le montant et la répartition entre les obligés alimentaires.

2. La procédure d'admission

La procédure d'instruction

Les demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale sont déposées au Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) ou, à défaut, à la mairie de résidence de l'intéressé.

Les demandes donnent lieu à l'établissement d'un dossier par les soins du centre communal ou intercommunal d'action sociale. Celui-ci peut utiliser à cet effet des visiteurs-enquêteurs.

Les demandes sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au Président du Conseil départemental qui les instruit avec l'avis du centre communal ou intercommunal d'action sociale ou, à défaut, du maire et celui du conseil municipal, lorsque le maire ou le CCAS ou CIAS a demandé la consultation de cette assemblée.

Dans la pratique, les demandes peuvent également être remises directement au Conseil départemental qui les transmet au CCAS ou CIAS compétent.

Le CCAS ou CIAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.

A l'occasion de toute demande d'aide sociale déposée par une personne résidant dans la commune, y ayant élu domicile ou réputée y résider, le CCAS ou CIAS procède aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale.

Le président du CCAS ou du CIAS informe le demandeur que certaines dépenses d'aide sociale constituent des avances récupérables.

Art. L131-1
Art. L123-5
du CASF

La décision d'admission

En cas d'admission, le Président du Conseil départemental fixe le montant de l'aide sociale en tenant compte des frais de séjour, déduction faite du montant de la participation du demandeur et de celle de ses débiteurs d'aliments calculée à partir du barème indicatif départemental.

Les décisions d'admission à l'aide sociale prennent effet au 1er jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées. Toutefois les décisions attribuant une aide sous la forme d'une prise en charge des frais d'hébergement peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement, à condition que l'aide ait été demandée dans un délai de deux mois suivant cette date.

Art L131-2
Art L131-4
Art R131-2
Art R131-3
du CASF

Pour les pensionnaires payants, le jour d'entrée s'entend au jour où l'intéressé, faute de ressources suffisantes, n'est plus en mesure de s'acquitter de la totalité de ses frais de séjour.

Le renouvellement de la décision est pris dans les mêmes formes que la décision d'admission à l'aide sociale.

Les décisions accordant le bénéfice de l'aide sociale peuvent faire l'objet, pour l'avenir, d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions sont intervenues.

Il est procédé à ces révisions dans les mêmes formes que la décision d'admission à l'aide sociale.

3. Les modalités financières de l'aide sociale

Le versement de l'aide sociale

Conformément à sa délibération du 2 décembre 2009, le Conseil départemental de l'Indre-et-Loire règle à terme à échoir et mensuellement à l'établissement, la différence entre les frais d'hébergement et la contribution des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. R131-4
du CASF

L'établissement devra informer sans délai le service du Conseil départemental, des décès, des hospitalisations ou des sorties de ses ressortissants.

Le département recouvre chaque mois l'obligation alimentaire directement auprès des débiteurs d'aliments.

La participation du bénéficiaire

Les ressources des personnes hébergées dans un établissement au titre de l'aide sociale aux personnes âgées, sont affectées pour 90% de leur montant, au remboursement de leurs frais de séjour. Cette part est appelée participation.

Art. L132-3
du CASF

A cette participation s'ajoute l'allocation logement perçue par le bénéficiaire. Cette allocation est reversée directement à l'établissement.

Les charges déductibles de la participation du bénéficiaire

Pour la détermination des ressources du bénéficiaire de l'aide sociale, il y a lieu de déduire les charges suivantes afin de lui permettre de faire face à ses dépenses :

Art. L132-1
Art. L132-3
Art. R132-1
du CASF

- une pension alimentaire fixée par le juge aux affaires familiales ;
- les cotisations de mutuelle, dans la limite d'un montant forfaitaire, fixé par arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- les frais de gestion dans le cadre d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle) ;
- les impôts sur le revenu ;
- la taxe d'habitation de la résidence principale afférente à l'année de l'admission ;
- la taxe foncière et l'assurance propriétaire des biens afférentes à l'année de l'admission et celles des années suivantes dès lors que le bien est loué et que le loyer est reversé au Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- les prélèvements sociaux relatifs à une rente viagère, un fermage dès lors qu'ils sont reversés au Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- le montant des mensualités retenues par une Commission de surendettement.

Le minimum laissé à disposition

La part laissée mensuellement à la disposition du bénéficiaire au titre « d'argent de poche » est :

Art. R231-6
du CASF

- pour les personnes âgées : au moins égal à 1% du montant annuel de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA), arrondi à l'euro le plus proche. Par ailleurs, lorsqu'un conjoint reste au domicile, un montant équivalent à l'ASPA doit lui être garanti.
- pour les personnes handicapées hébergées en établissement pour personnes âgées, le minimum ne peut être inférieur à 30% de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein. Un minimum plus élevé peut-être laissé à disposition dans les conditions énumérées dans la [fiche PH5 - Le minimum de ressources laissé à disposition du du bénéficiaire de l'aide sociale](#)

Art. D344-34
à D344-38-du
CASF

Le versement d'une provision par les hébergés en instance d'admission à l'aide sociale

Afin d'éviter des difficultés de recouvrement de la participation du bénéficiaire hébergé en établissement et dont la demande d'admission à l'aide sociale est en cours d'instruction, une provision doit lui être demandée par le responsable de l'établissement pour cette période transitoire.

Le montant de la provision est fixé dans les mêmes conditions que celui de la participation, soit 90 % de ses revenus, un minimum dit « argent de poche » étant toujours laissé à disposition.

Les règles relatives au reversement de cette provision doivent être inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement et dans le contrat de séjour.

La facturation en cas d'absence

Le tarif journalier afférent à l'hébergement est, en cas d'absence de plus de soixante-douze heures pour convenances personnelles ou pour hospitalisation, minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie pour un montant correspondant au forfait hospitalier.

Art. L314-10
Art. R314-204
du CASF

La prise en charge par l'aide sociale est maintenue vingt-et-un jours consécutifs en cas d'hospitalisation et trente-cinq jours par an maximum en cas d'absence pour convenance personnelle.

Le régime spécifique des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans

Les personnes accueillies dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou dans un Etablissement de Soins de Longue Durée (ESLD), et qui ont acquis le statut de personne handicapée avant l'âge de 60 ans, conservent leur régime spécifique d'aide sociale "personne handicapée" après leurs 60 ans.

Art. L312-1
Art. L344-5-1
Art D344-40
du CASF

Ces dispositions s'appliquent sous certaines conditions :

- bénéficier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 %
- ou avoir été accueilli avant 60 ans dans un établissement pour personnes handicapées ;
- ou avoir bénéficié de services qui apportent au domicile des handicapés une assistance dans les actes quotidiens de la vie (ACTP, PCH, à l'exclusion des services ménagers), des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou un accompagnement médico-social en milieu ouvert (SAVS).

Ces personnes bénéficient des avantages suivants :

- le montant minimum des ressources laissé à disposition, après participation aux frais d'hébergement ne peut être inférieur à 30 % du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à taux plein ;

- il n'y a pas d'action en recouvrement des sommes versées au titre de l'aide sociale, lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou sur sa succession lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assuré sa charge effective et constante, ni sur le légataire ou le donataire.

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

4. Les frais d'obsèques

Le Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire peut décider de la prise en charge des frais d'inhumation des bénéficiaires de l'aide sociale en établissement, sous réserve que ces personnes :

- n'aient pas eu, antérieurement à leur entrée dans l'établissement, leur domicile dans la commune siège de l'établissement dans lequel elles sont décédées ; Dans le cas contraire, les frais d'obsèques sont à la charge de la commune.
- n'aient pas de famille ;
- n'aient pas souscrit de contrat obsèques ;
- ne laissent pas de biens entrant dans la succession (capitaux...).

Il s'agit d'une aide sociale extra-légale.

Le service funèbre est pris en charge dans la limite d'un forfait équivalent à celui appliqué par la sécurité sociale pour les obsèques des victimes d'accident du travail, soit 1/24^{ème} du montant annuel du plafond des rémunérations. Ce forfait est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

5. Les recours en récupération

Le principe du recours en récupération

L'aide sociale à l'hébergement présente un caractère d'avance. Aussi, le Département peut, dans le respect des modalités prévues par la loi, exercer différents recours afin de récupérer les sommes avancées aux bénéficiaires de l'aide sociale.

Les recours sont exercés dans la limite des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale.

Le Président du Conseil départemental fixe le montant des sommes à récupérer. Il peut décider de reporter la récupération en tout ou partie.

Art. L132-8 à 12
Art. R132-11
du CASF

4.1. Les différents recours en récupération

Le recours contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune

Le retour à meilleure fortune s'entend d'un événement nouveau, matériel ou non, qui améliore la situation du bénéficiaire de l'aide sociale de façon substantielle (héritage, enrichissement du bénéficiaire) par un accroissement de ses ressources, lui permettant de rembourser les prestations perçues.

Le recours sur succession

Le recours en récupération des sommes versées au titre de l'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées s'exerce dès le premier euro sur l'actif net successoral.

Art. L132-8
du CASF

En cas de recours sur succession, les héritiers et les légataires universels bénéficient des mêmes droits et sont assujettis aux mêmes charges contrairement aux légataires particuliers qui ne sont pas tenus des dettes de succession.

Le recours contre le donataire

Le recours contre le donataire peut s'exercer lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale, ou dans les dix ans qui la précèdent.

Ce recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés par le bénéficiaire de l'aide sociale appréciée au jour de l'introduction du recours, déduction faite, le cas échéant, des plus-values résultant des impenses ou du travail du donataire.

Le montant des sommes à récupérer est fixé par le Président du Conseil départemental.

Constituent notamment une donation :

- une donation-partage ;
- une donation en avancement d'hoirie, c'est-à-dire en avancement de la part successorale ;
- une donation par préciput, c'est-à-dire hors part successorale ;
- un don manuel (à distinguer des cadeaux et présents d'usage à l'occasion d'événements familiaux).

Peuvent être requalifiés en donation par l'administration, sous le contrôle des juridictions de l'aide sociale, les actes suivants, lorsqu'ils constituent une donation indirecte :

- un contrat d'assurance-vie conclu au bénéfice d'un tiers, en raison notamment du caractère manifestement exagéré des primes versées et de l'absence d'aléas (Cour de Cassation Chambre mixte, arrêt n° 261 du 21 Décembre 2007) ;
- une vente, s'il s'avère que le prix, éventuellement converti en rente viagère, n'a en réalité pas été payé ou est manifestement sous-évalué, ou que les charges constituant le prix n'ont pas été exécutées (charges de nourrir, loger, soigner le vendeur).

Art. R132-11
Art. L132-8
du CASF

Art. L132-13
du Code des
Assurances

Le recours contre le légataire

Le recours contre le légataire s'effectue soit :

- **à titre particulier** : en cas de legs, le recours est exercé jusqu'à concurrence de la valeur des biens légués au jour de l'ouverture de la succession.
Le légataire particulier n'est pas tenu des dettes de la succession.
- **à titre universel** : le légataire a les mêmes droits et les mêmes charges que les héritiers en cas de recours sur succession.

Art. L132-8
Art. R132-11
du CASF

Le recours contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie

A titre subsidiaire, le recours peut être intenté contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans. Quand la récupération concerne plusieurs bénéficiaires, celle-ci s'effectue au prorata des sommes versées à chacun de ceux-ci.

Art. L132-8
du CASF

4. 2. Les conditions de la récupération

Le délai de prescription

La loi n°2008-561 du 17 juin 2008 portant réforme de la prescription en matière civile dispose que les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu, ou aurait dû connaître, les faits lui permettant de l'exercer.

Pour l'application de ce nouveau dispositif à des actions en cours, le délai de cinq ans s'ajoute au délai déjà couru à la date d'entrée en vigueur de la loi.

Pour les actions reportées au décès du conjoint survivant, le délai de cinq ans court à compter du décès du conjoint.

Art. 2224 du
Code Civil

La garantie des recours : l'inscription d'une hypothèque

Pour la garantie des recours en récupération, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale, dont l'inscription est requise par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues aux articles 2393 et suivants du Code Civil.

Art. L132-9
Art. R132-13
Art. R132-14
Art. R132-15
du CASF

Les bordereaux d'inscription doivent mentionner le montant des prestations allouées au bénéficiaire de l'aide sociale.

L'hypothèque prend rang, à l'égard de chaque somme inscrite, à compter de la date d'inscription correspondante.

L'inscription d'une hypothèque ne peut être prise que si le bénéficiaire possède des biens immobiliers d'une valeur égale ou supérieure à 1 500 €.

La mainlevée d'hypothèque

La mainlevée des inscriptions d'hypothèque est donnée soit d'office, soit à la requête du débiteur par décision du Président du Conseil départemental.

Art. R132-16
du CASF

Cette décision intervient au vu des pièces justificatives, soit du remboursement de la créance, soit d'une remise prononcée par le Président du Conseil départemental.

5. Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement en établissement social ou médico-social peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux :

► auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

► auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours :

- pour les contentieux relatifs aux recours en récupération en application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- pour les contentieux relatifs aux recours contre les décisions d'aide sociale en présence d'obligés alimentaires en application de l'article L132-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

6. Le régime spécifique des personnes handicapées âgées de plus de 60 ans

Les personnes accueillies dans un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou dans un Etablissement de Soins de Longue Durée (ESLD), et qui ont acquis le statut de personne handicapée avant l'âge de 60 ans, conservent leur régime spécifique d'aide sociale "personne handicapée" après leurs 60 ans.

Art. L312-1
Art. L344-5-1
Art. D344-40
du CASF

Ces dispositions s'appliquent sous certaines conditions :

- bénéficier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ;
- ou avoir été accueilli avant 60 ans dans un établissement pour personnes handicapées ;
- ou avoir bénéficié de services qui apportent au domicile des handicapés une assistance dans les actes quotidiens de la vie, (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne, Prestation de Compensation du Handicap, à l'exclusion des services ménagers) des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou un accompagnement médico-social en milieu ouvert (SAVS).

Ces personnes bénéficient des avantages suivants :

- le montant minimum des ressources laissé à disposition, après participation aux frais d'hébergement ne peut être inférieur à 30 % du montant de l'Allocation Adulte Handicapé à taux plein ;
- il n'y a pas d'action en recouvrement des sommes versées au titre de l'aide sociale, lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou sur sa succession lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assuré sa charge effective et constante, ni sur le légataire ou le donataire.

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

L'aide sociale à l'hébergement dans les résidences autonomie

La nature de la prestation

Les résidences autonomie (ex-foyer-logements, ou ex-MARPA) sont des établissements qui accueillent des personnes âgées majoritairement autonomes et proposent à leurs résidents des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie.

Art L313-12
du CASF

L'exercice de leur mission de prévention donne lieu, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel, à une aide dite " forfait autonomie ", accordée par la Conférence des financeurs sur la base du nombre de places autorisées, et versée par le Département. Ce forfait est destiné à financer les actions de prévention de la perte d'autonomie.

L'autorisation de fonctionner des résidences autonomie est délivrée par le Président du Conseil départemental.

Afin de permettre leur accès aux personnes les plus défavorisées, certaines résidences autonomie sont partiellement habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

De plus, sous conditions d'âge et de perte d'autonomie, les résidents de ces structures peuvent bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile.

Les conditions et la procédure d'admission à l'aide sociale

Elles sont identiques à celles concernant l'aide sociale en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ou en Etablissement de Soins de Longue Durée.

L'aide sociale prend en charge les frais d'hébergement de la personne accueillie ainsi que les charges communes et les frais de repas.

Les modalités financières

Elles sont identiques à celles concernant l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD ou en ESLD.

L'obligation alimentaire

Il est fait recours à l'obligation alimentaire dans les conditions du droit commun de l'aide sociale (cf supra l'[obligation alimentaire](#) pour les EHPAD et les ESLD).

La récupération

Les recours en récupération du bénéficiaire s'effectuent dans les mêmes conditions que pour l'aide sociale en EHPAD ou ESLD.

Les voies et délais de recours

Les voies et délais de recours contre les décisions sont identiques à ceux prévus pour l'aide sociale à l'hébergement en EHPAD ou en ESLD.



L'AIDE A L'HEBERGEMENT : L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement social ou médico-social

1 – La nature de la prestation et les conditions d'attribution

La nature de la prestation

Toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant en établissement, dont le niveau de perte d'autonomie est compris entre le Groupe Iso Ressources (GIR) 1 et 4 de la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources), a droit à une Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement aide à payer une partie du tarif dépendance correspondant à son niveau de dépendance (GIR).

Art. L232-1
Art. R232-1
à R232-4
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Les conditions d'attribution

Afin de bénéficier de l'APA en établissement, il convient de respecter les conditions de domicile de secours, de résidence et de régularité de séjour (cf. [fiche DG2 - Les conditions générales d'admission aux aides sociales](#)).

Le bénéfice de l'APA n'est pas soumis à conditions de ressources. Cependant, une participation financière peut être laissée à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources (cf [infra - La participation du bénéficiaire](#)).

L'APA en établissement n'est pas cumulable avec le bénéfice de la Majoration pour Tierce Personne (MTP) ou de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Art. L232-2
Art. R232-2
du CASF

Art. L232-4
du CASF

Art. L232-23
du CASF

2. La procédure d'instruction

La procédure d'instruction pour le demandeur résidant dans un établissement d'Indre-et-Loire

A condition que son domicile de secours soit situé en Indre-et-Loire et qu'il soit éligible à l'APA, deux cas peuvent se présenter pour le résident en fonction de ses ressources :

- Lorsque les ressources mensuelles du demandeur sont inférieures à 2,21 fois le montant de la MTP, il est exonéré de toute participation. Dans ce cas, le résident n'a pas à déposer une demande auprès du Département. L'APA lui est attribuée sans qu'aucune décision d'attribution ne lui soit notifiée.
- Lorsque les ressources mensuelles du demandeur sont supérieures à 2,21 fois le montant de la MTP, il devra s'acquitter d'une participation fixée par le Président du Conseil départemental. Dans ce cas le résident, ou son représentant, doit transmettre au Conseil départemental une demande d'APA signée et accompagnée des pièces justificatives.

La procédure d'instruction pour le demandeur ne résidant pas dans un établissement d'Indre-et-Loire

A condition que le domicile de secours du résident soit situé en Indre-et-Loire, la demande d'APA est transmise au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, signée par le résident ou son représentant et accompagnée des pièces justificatives.

3. La décision

L'APA est accordée par décision du Président du Conseil départemental.

Art. L232-12
du CASF

La décision fixant le montant de la participation pour le demandeur résidant dans un établissement d'Indre-et-Loire

Lorsque le résident doit s'acquitter d'une participation, le Président du Conseil départemental lui notifie, ou à son représentant, ainsi qu'à l'établissement, la décision fixant le montant de sa participation.

Cette participation est récupérée par l'établissement auprès du résident.

La décision d'attribution pour le demandeur ne résidant pas dans un établissement d'Indre-et-Loire

L'APA est accordée par le Président du Conseil départemental :

- à compter de la date d'enregistrement du dossier complet s'il s'agit d'une première demande d'APA ;
- ou à compter de la date d'entrée en établissement, si le bénéficiaire dispose de droits ouverts au niveau de l'APA à domicile ou dans un autre établissement.

Le Conseil départemental notifie au résident ou à son représentant, ainsi qu'à l'établissement, la décision d'attribution d'APA dans laquelle figure, le cas échéant, le montant de la participation que le résident doit verser.

Cette participation est récupérée par l'établissement auprès du résident.

4. La révision ou le renouvellement

La révision

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie peut être révisée si des éléments nouveaux viennent modifier la situation du bénéficiaire.

La décision de révision est prise dans les mêmes formes que la décision d'admission.

Art. R.232-28
du CASF

Le renouvellement

La réglementation ne prévoit pas de limitation de durée pour le versement de la prestation, cette durée étant fixée par la décision d'attribution

La décision de renouvellement est prise dans les mêmes formes que la décision d'admission.

5. Les modalités financières

Le versement de l'APA

Avec dotation globale

Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 précise les règles tarifaires, budgétaires et comptables applicables aux établissements et services suite à la mise en place d'une tarification spécifique en application de la loi La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV).

Le mode de paiement de l'APA en établissement a été généralisé sous la forme d'une dotation globale versée aux Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et aux Etablissements de Soins de Longue Durée (ESLD) du département d'Indre-et-Loire.

La dotation globale relative à la dépendance, prend en compte le niveau de dépendance moyen des résidents fixé par un arrêté du Président du Conseil départemental.

Cette dotation globale concerne les résidents d'établissements d'Indre-et-Loire, ayant leur domicile de secours dans le département et pour lesquels le niveau de dépendance a été évalué en GIR 1 à 4.

La dotation globale n'inclut ni la participation des résidents, ni le tarif dépendance afférant aux GIR 5/6. La participation est récupérée par l'établissement auprès du résident.

Sans dotation globale

Pour les résidents d'EHPAD ou d'ESLD situés en dehors du département d'Indre-et-Loire, l'APA versée est égale :

- au montant des dépenses correspondant au tarif dépendance du degré de perte d'autonomie de la personne
- diminué du tarif dépendance obligatoirement payé par le résident (tarifs des GIR 5/6)
- diminué de la participation du bénéficiaire, s'il y a lieu.

Cette aide est versée mensuellement au bénéficiaire ou à l'établissement.

La participation du bénéficiaire

Lorsque le bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie est hébergé dans un établissement sa participation est calculée en fonction de ses ressources.

Art. L232-8
du CASF

Les ressources à prendre en compte dans le calcul de la participation sont les suivantes :

- Les revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition ;
- Les produits de placement à revenu fixe soumis à prélèvement libératoire ;
- Les biens (hors résidence principale) ou capitaux ni exploités, ni placés. Ces biens sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de la valeur locative des immeubles bâtis et 80 % de cette valeur pour les terrains non bâtis (les taxes foncières mentionnent la valeur locative). Toutefois, cette disposition ne s'applique pas à la résidence principale du bénéficiaire lorsqu'elle est occupée par le conjoint, le concubin, la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ses enfants ou petits-enfants.

Art. R232-5
du CASF

Les revenus suivants ne sont pas pris en compte pour déterminer le montant de la participation:

- Les allocations familiales ;
- Les rentes viagères constituées en faveur du bénéficiaire par un ou plusieurs enfants ou constituées par le demandeur ou son époux(se) pour se prémunir contre le risque de perte d'autonomie ;
- Les apports financiers des enfants pour la prise en charge de son parent liée à sa perte d'autonomie ;
- La retraite du combattant et pensions attachées aux distinctions honorifiques.

Art. L232-8
du CASF

Art. L132-2
du CASF

L'allocataire dont le revenu mensuel est inférieur à 2,21 fois celui de la Majoration pour Tierce Personne (MTP) s'acquitte du tarif dépendance du groupe de GIR 5/6.

Pour le bénéficiaire dont le revenu mensuel est compris entre 2,21 et 3,40 fois la MTP, la participation est progressive.

Pour un revenu mensuel supérieur à 3,40 fois la MTP, la participation est égale au montant du tarif dépendance du groupe de GIR 5/6, auquel est ajouté un montant fixé à 80 % de la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR de la personne et le tarif dépendance de l'établissement applicable aux GIR 5 et 6.

Art. R232-19
du CASF

Il est garanti aux personnes accueillies dans les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale un montant tenu à leur disposition après paiement des prestations à leur charge, dit « argent de poche ».

Art. L232-9
du CASF

Lorsque les conjoints, les concubins ou les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité résident, l'un à domicile, l'autre dans un établissement, le montant des prestations restant à la charge de ce dernier est fixé de manière qu'une partie des ressources du couple correspondant aux dépenses courantes de celui des conjoints, concubins ou personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité restant à domicile lui soit réservé en priorité.

Art. L232-10
du CASF

Cette somme ne peut être inférieure au montant cumulé de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire (ex-Fonds National de Solidarité). Elle est déduite des ressources du couple pour calculer les droits à l'APA et à l'aide sociale auxquels peut prétendre celui des conjoints, des concubins ou des personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité qui est accueilli en établissement.

Lorsque le bénéfice de l'APA en établissement est ouvert à l'un ou les deux membres du couple, le calcul des ressources mensuelles de chaque membre du couple correspond au total des ressources du couple divisé par deux.

Art. R.232-19
du CASF

La facturation en cas d'absence

Le versement de l'APA :

Lorsque le bénéficiaire de l'allocation personnalisée d'autonomie est hospitalisé dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée, de suite et de réadaptation, le service de la prestation est maintenu pendant les trente premiers jours d'hospitalisation.

Art. R.232-32
du CASF

Au-delà, le service de l'allocation est suspendu, sauf si le bénéficiaire est hospitalisé à domicile.

Le service de l'allocation est repris, sans nouvelle demande, à compter du premier jour du mois au cours duquel l'intéressé n'est plus hospitalisé.

La participation :

Pendant la période d'hospitalisation avec hébergement d'un résident, ni sa participation au tarif afférent à sa dépendance (GIR 1 à 4), ni sa participation afférente au GIR 5/6 ne lui sont facturées.

Art. R314-178
du CASF

Il en va de même pendant la période d'absence pour convenances personnelles d'un résident à condition qu'il ait informé préalablement l'établissement de cette absence dans les délais prévus dans son contrat de séjour.

Le remboursement d'un indu (ou « trop-perçu »)

Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie, par remboursement du trop-perçu en un ou plusieurs versements. Les retenues ne peuvent excéder, par versement, 20 % du montant de l'allocation versée. Toutefois, les indus ne sont pas recouverts lorsque leur montant total est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du salaire horaire minimum de croissance.

Art. D232-31
du CASF

L'obligation alimentaire

L'APA en établissement n'est pas soumise à l'obligation alimentaire.

Art. L232-24
du CASF

La récupération

Les sommes servies au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou sur le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Art. L232-19
du CASF

6. Les voies et délais de recours

Les voies et délais de recours sont identiques à ceux prévus pour l'APA à domicile.



LES CONDITIONS DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Toute personne handicapée dont l'incapacité permanente, reconnue avant 60 ans par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), est au moins égale à 80 % ou qui, compte-tenu de son handicap, est dans l'impossibilité de se procurer un emploi ou qui présente des difficultés graves dans la réalisation d'une activité, a droit à la compensation des conséquences de son handicap et peut bénéficier de prestations d'aide sociale.

L'aide peut être totale ou partielle.

Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des allocations aux personnes handicapées à condition :

- de résider en France de manière permanente,
- et, pour les ressortissants d'autres pays que ceux de l'Union européenne, d'être en situation régulière (titulaire d'un titre de séjour ou récépissé de demande de renouvellement d'un titre de séjour).

Art. L241-1
Art. L111-1
à L111-3
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)



L'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE : L'aide-ménagère

Comme pour l'aide à domicile en faveur des personnes âgées, l'allocation représentative de services ménagers n'est plus versée en Indre-et-Loire, les services d'aide à domicile intervenant sur toutes les communes du département.

L'aide-sociale est donc accordée uniquement sous la forme d'une prestation en nature, l'aide-ménagère.

La nature de la prestation

L'aide-ménagère est une prestation légale accordée aux personnes reconnues handicapées ayant besoin, pour demeurer à leur domicile, d'une aide matérielle pour effectuer les tâches ménagères.

Le demandeur doit faire appel à des services prestataires habilités au titre de l'aide sociale pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par le Département.

Les conditions d'attribution

Pour pouvoir bénéficier de l'aide-ménagère le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- être résident français ou disposer d'un titre de séjour régulier ;
- être âgé d'au moins 20 ans et ne pas avoir atteint l'âge de la retraite. Au-delà de cet âge, la personne relève du dispositif applicable aux personnes âgées ;
- avoir une incapacité reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) supérieure à 80 % ou être bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ou d'une pension d'invalidité de deuxième ou troisième catégorie ;
- avoir besoin pour effectuer des tâches ménagères d'une aide ne pouvant être apportée par les proches ;
- ne pas dépasser un certain plafond mensuel de ressources :

Les ressources du demandeur ne doivent pas être supérieures au plafond d'attribution de l'AAH. Les ressources prises en compte sont les ressources du foyer réellement perçues, majorées des intérêts acquis provenant d'un capital placé.

Les ressources auxquelles il est fait référence englobent l'ensemble des revenus du demandeur, c'est-à-dire professionnels et autres, ainsi que la valeur en capital des biens non productifs de revenus, exception faite de l'habitation principale du demandeur

Ne sont pas prises en compte dans le calcul des ressources :

- les créances alimentaires auxquelles les intéressés peuvent prétendre ;
- l'allocation logement éventuellement accordée ;
- la retraite du combattant ;
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- les prestations familiales ;
- les aides à l'enfance ;
- les aides à la famille ;

Art. L132-1 à 3
Art. L231-2
Art. R241-1
Art. R241-2
du Code de
l'Action Sociale et
des Familles
(CASF)

- les arrérages des rentes viagères constituées en faveur de la personne handicapée.

L'aide-ménagère n'est pas cumulable avec :

- l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ;
- la Majoration pour aide constante d'une Tierce Personne accordée au titulaire d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie (MTP)

L'aide-ménagère est cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

La procédure d'admission

Le dossier de demande d'aide sociale est constitué auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de la mairie de la commune de résidence du demandeur.

Dans le mois suivant le dépôt, la demande est transmise au Président du Conseil départemental et il est procédé à son instruction (enregistrement de la demande et vérification du caractère complet du dossier).

En cas de dépassement du plafond de l'aide sociale, le dossier fait l'objet d'un rejet administratif.

A la réception de la demande, il est procédé à une évaluation des besoins du demandeur au regard de la grille d'évaluation fournie par l'association d'aide à domicile.

Sous réserve de recevabilité du dossier, la procédure d'admission obéit aux règles communes des différentes formes d'aide sociale.

Il en est de même en ce qui concerne les décisions, les révisions et les renouvellements.

La décision d'admission

Le Président du Conseil départemental notifie au demandeur sa décision qui fixe :

- le temps d'intervention des services ménagers dans la limite de 30 heures par mois pour une personne seule. Lorsque deux ou plusieurs personnes d'un foyer bénéficient de cette aide, le nombre d'heures est réduit d'un cinquième pour chacun des bénéficiaires ;
- la durée de la prise en charge ;
- la participation horaire demandée aux bénéficiaires, sans que celle-ci puisse être supérieure au montant fixé par arrêté du Président du Conseil départemental.

Le bénéficiaire peut solliciter le renouvellement de la décision trois mois avant la date d'échéance.

Les modalités financières

• Le tarif horaire

Le Président du Conseil départemental fixe par arrêté le coût horaire de l'intervention.

Art. L131-2
Art. R314-130
du CASF

• La participation de l'utilisateur

Le bénéficiaire est tenu de s'acquitter directement auprès du service prestataire d'une participation horaire dont le montant est fixé par arrêté du Président du Conseil départemental et figure sur la notification de la décision.

Art. L231-1 à 2
du CASF

• Le paiement

Le paiement est effectué par le Conseil départemental sur présentation des factures établies mensuellement par le service prestataire.

• Le changement de situation

Les bénéficiaires ou leur famille sont tenus d'informer le Conseil départemental de toute modification intervenue dans leur situation (changement d'adresse, de revenus, de composition familiale, décès...).

Il est à noter que l'aide-ménagère est soumise à condition d'effectivité d'utilisation qu'il appartient au Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire de contrôler.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait appel à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes versées au titre des services ménagers font l'objet de recours en récupération :

- contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, au premier euro ;
- contre la succession lorsque l'actif net successoral est supérieur à 46 000 € et pour la dépense dépassant 760 € ;
- contre le donataire au premier euro, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande ;
- contre le légataire ;
- à titre subsidiaire, contre le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie souscrit par le bénéficiaire de l'aide sociale, à concurrence de la fraction des primes versées après l'âge de soixante-dix ans.

Art. L132-8
Art. R132-11
Art. R132-12
du CASF

Les recours sont exercés dans la limite des sommes versées au bénéficiaire de l'aide sociale.

Le Président du Conseil départemental fixe le montant des sommes à récupérer. Il peut décider de reporter la récupération en tout ou partie.

Les dispositions relatives au recours en récupération ne s'appliquent pas lorsque les héritiers du bénéficiaire sont son conjoint, ses enfants ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée.

Art. L241-4
du CASF

Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'aide-ménagère à domicile peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux :

- ▶ auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

- ▶ auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 pour les contentieux relatifs aux recours en récupération en application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF





**L'AIDE SOCIALE DANS LE CADRE DE
L'ACCOMPAGNEMENT A L'AUTONOMIE :**
Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH)

La nature de la prestation des SAVS

Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ont pour vocation à contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Art. D312-162
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

La nature de la prestation des SAMSAH

Les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adulte Handicapé (SAMSAH) ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap grave et de grande dépendance. Ils proposent un accompagnement pour l'organisation des aides pour les actes essentiels de la vie, des soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Art. D312-166
à 169 du CASF

Les conditions d'admission

Les SAVS et SAMSAH interviennent sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) auprès de toute personne dont les déficiences et les incapacités rendent nécessaires, soit une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, soit un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Art. D312-170
à 176 du CASF

La CDAPH peut décider que la prise en charge interviendra au-delà de 60 ans si la personne était déjà bénéficiaire du suivi ou si le handicap a été reconnu avant cet âge limite.

La demande de prolongation, ainsi que le rapport établi par le service doivent faire apparaître que l'état de santé et les capacités de la personne restent compatibles avec les missions de ce service.

Les modalités de prise en charge

S'agissant d'une prestation d'accompagnement, à l'exclusion de tout hébergement, les usagers qui en relèvent bénéficient d'une prise en charge totale des frais d'intervention.

Les services d'accompagnement à la vie sociale bénéficient du versement annuel d'une dotation globalisée versée par le Conseil départemental. Les modalités sont fixées par convention. Celles-ci prévoient notamment que chaque service transmet son bilan annuel d'activité au Conseil départemental, comportant la liste des personnes entrées et sorties du dispositif.

Art. R314 -105
- VIII-2° et
R314 -140 à
146 du CASF



L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT : L'hébergement en famille d'accueil

Les personnes handicapées hébergées en famille d'accueil peuvent bénéficier d'une aide à la prise en charge de leurs frais de séjour.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a publié, parallèlement au Règlement Départemental de l'Aide Sociale, le Règlement Départemental d'Indre-et-Loire relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile et à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes.

La nature de la prestation

Toute personne handicapée qui ne peut être utilement aidée à domicile, peut être accueillie, si elle y consent, chez des particuliers ayant fait l'objet d'un agrément.

La personne accueillie peut bénéficier de la prise en charge par l'aide sociale de ses frais d'accueil sous la forme d'une allocation de placement familial.

L'allocation de placement familial est une allocation différentielle entre la participation de la personne accueillie et le coût de l'hébergement.

L'allocation de placement familial est une prestation d'aide sociale légale.

1. Les conditions liées à la prestation et la procédure

Les conditions de l'accueil

Pour bénéficier d'une prise en charge par l'aide sociale de ses frais d'hébergement en accueil familial, la personne handicapée doit, sous réserve de remplir les conditions d'admission à l'aide sociale :

- être accueillie chez un particulier agréé par le Président du Conseil départemental du lieu de résidence de l'accueillant ;

L'agrément est accordé si les conditions d'accueil garantissent la continuité de celui-ci (remplacement de l'accueillant en cas d'absence), la protection de la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral, si les accueillants s'engagent à suivre une formation initiale et continue, et si le suivi social et médico-social des conditions d'accueil peut être assuré.

- avoir signé un contrat d'accueil.

Les conditions de l'accueil sont définies dans un contrat de droit privé conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, et/ou son représentant légal. Ce contrat est conforme au contrat type établi par voie réglementaire.

Le contrat doit être conclu à l'arrivée de la personne au domicile de l'accueillant familial et doit aborder l'ensemble des questions posées pour cet accueil.

La signature du contrat d'accueil relatif à chaque personne accueillie est un élément substantiel de l'agrément et son absence est un motif de retrait.

Par ailleurs une orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en foyer de vie, en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou en foyer d'hébergement est préconisée.

Art. R441-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Art. D442-3
du CASF

A 60 ans, la personne handicapée passe sous le régime des personnes âgées mais garde ses droits de personne handicapée si son taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %.

Les dispositions du règlement du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire s'appliquent aux personnes handicapées dont le domicile de secours est situé en Indre-et-Loire et qui sont hébergées en famille d'accueil hors du département d'Indre-et-Loire.

La rémunération de la famille d'accueil

La rémunération des accueillants familiaux varie en fonction de la dépendance et de la complexité de la prise en charge évaluée à l'arrivée de la personne handicapée par l'équipe médico-sociale de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Cette prise en charge peut être réévaluée en cours d'accueil.

La rémunération se décompose ainsi :

- une rémunération journalière de services rendus dont le montant est fixé en référence à la valeur horaire du salaire minimum de croissance (à partir de 2,5 SMIC horaire) ;
- une indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération pour services rendus ;
- une indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces réservées à la personne accueillie (cf. Règlement Accueil Familial) ;
- une indemnité de sujétions particulières dans le cas où la personne accueillie présente un handicap ou un niveau de dépendance susceptible de nécessiter une présence renforcée de l'accueillant familial ou une disponibilité accrue pour certains actes de la vie quotidienne ;

Art. L3141-22
du Code du
Travail
Art. L3231-2
du Code du
Travail
Art. L442-1
Art. D442-2
du CASF

La prise en charge maximale des indemnités de sujétions particulières des accueillants familiaux qui accueillent à leur domicile des personnes âgées et des personnes handicapées est fixée, en Indre-et-Loire, de la manière suivante :

- de 1 heure à 30 heures : 0,37 X SMIC
 - de 31 heures à 60 heures : 0,73 X SMIC
 - de 61 heures à 90 heures : 1,10 X SMIC
 - + de 90 Heures : 1,46 X SMIC
- une indemnité représentative de frais d'entretien courant de la personne accueillie qui varie de 4 à 5 fois le Minimum Garanti par jour en fonction des besoins de la personne et selon les modalités de l'accueil.

L'accueil permanent à temps partiel concerne les personnes travaillant en Etablissements et Services d'Aide par le Travail ou prises en charge en accueil de jour.

Pendant les week-ends, les jours fériés et les vacances, ce sont les modalités de l'accueil permanent à temps complet qui s'appliquent.

Pour l'accueil temporaire, une journée est considérée comme complète lorsque les deux repas principaux sont pris chez l'accueillant, sinon il s'agit d'une demi-journée.

Les conditions d'attribution de l'aide sociale

Les conditions d'admission à l'aide sociale à l'hébergement en famille d'accueil sont les mêmes que celles concernant l'accueil en établissement (cf fiche n° PH5 – 2-La prise en charge au titre de l'aide sociale b) les conditions d'attribution de l'aide).

Les mesures dérogatoires sont les mêmes que celles concernant l'accueil en établissement (cf fiche n° PH5 – Les mesures dérogatoires).

La procédure d'admission à l'aide sociale

Le dossier de demande d'admission à l'aide sociale est retiré et déposé auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Aide Sociale, ou à la mairie de la commune de résidence du demandeur.

Dans le mois suivant le dépôt, la demande est transmise aux services du Conseil départemental qui l'instruisent.

Les services enregistrent la demande et vérifient que le dossier est complet.

À la réception de la demande, il est procédé par les services départementaux à une évaluation des besoins du demandeur.

La procédure d'urgence n'est pas applicable pour cette aide.

La décision d'admission à l'aide sociale

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental dans les mêmes conditions que pour un accueil en établissement.

La prise en charge des frais d'accueil, à temps complet ou partiel, de manière temporaire ou permanente, peut prendre effet à compter de la date d'arrivée chez l'accueillant familial, à condition que la demande ait été déposée dans les deux mois suivant cette date.

Le bénéficiaire peut solliciter le renouvellement de la décision d'admission trois mois avant la date d'échéance.

L'aide sociale à l'hébergement en famille d'accueil peut être cumulée avec l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale.

2. Les modalités financières

Le montant de l'allocation de placement familial

Le montant de la prise en charge par l'aide sociale est déterminé par le Président du Conseil départemental, en fonction des charges correspondant aux éléments de la rémunération de l'accueillant familial et des frais de tutelle.

Le montant de l'allocation de placement familial est égal à la différence entre les charges liées à l'accueil de la personne handicapée et les ressources de celle-ci.

Il est établi en fonction des critères ci-dessus :

- le coût total de l'accueil (accueillant + charges sociales URSSAF) ;
- le minimum d'argent de poche légal (cf infra - [Les ressources laissées à disposition de la personne accueillie](#)) ;
- les frais de produits paramédicaux selon l'évaluation de l'équipe médico-sociale ;
- les frais de déplacement.

En cas d'absence de l'accueillant et d'impossibilité de le remplacer par un accueillant relais, le financement par l'aide sociale de deux jours et demi par mois est possible dans un établissement d'accueil temporaire à hauteur de 30 jours maximum par année civile, sous réserve d'une orientation validée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Le montant de la prise en charge des frais de transport

Les personnes handicapées hébergées à titre onéreux chez un particulier agréé et accueillies pendant la semaine dans des structures occupationnelles (Foyer de Vie) ou travaillant en Établissements et Services d'Aide par le Travail peuvent bénéficier en tout ou partie d'une prise en charge de leur frais de transport. Le montant attribué est alors intégré au montant de l'allocation de placement familial, déduction faite du montant attribué le cas échéant dans le cadre de la PCH.

Dans tous les cas, une prise en charge des frais de transport par l'Aide Sociale fait l'objet d'une étude au cas par cas et prend en compte les frais réels engagés.

Si l'accueillant assure lui-même les transferts de la personne handicapée, parce que la situation l'exige (absence de transport en commun ou existence d'un problème de santé), le calcul des frais kilométriques dans le département d'Indre-et-Loire est alors effectué selon le barème fiscal en vigueur (établi en fonction du nombre de chevaux fiscaux du véhicule utilisé, dans la limite de sept chevaux fiscaux).

Dans certains cas, des restrictions sont appliquées pour les frais de transport de proximité ayant un caractère occasionnel que la personne handicapée peut assumer avec son argent de poche.

La contribution de la personne accueillie

Les ressources de la personne accueillie de quelque nature qu'elles soient, à l'exception des prestations familiales, de la retraite du combattant et des pensions attachées aux distinctions honorifiques, sont affectées au remboursement des frais d'hébergement dans la limite du minimum de ressources, défini ci-après, qui doit être laissé à la personne handicapée.

Les aides au logement, l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne et la Prestation de Compensation du Handicap versées aux personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale sont affectées dans leur intégralité aux financements des frais d'accueil.

Les ressources laissées à disposition de la personne accueillie

La personne hébergée chez un accueillant familial agréé et habilité à l'aide sociale aux personnes adultes handicapées dispose mensuellement d'un minimum de ressources lui permettant de faire face à ses dépenses personnelles et aux charges supplémentaires qui lui incombent (frais de mutuelle, responsabilité civile...).

Cette somme est déterminée comme suit au prorata du nombre de jours de présence :

- pour une personne adulte handicapée non travailleur : 10 % de l'ensemble de ses ressources mensuelles et au minimum de 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés. Ce montant est revalorisé en fonction de l'évolution de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- pour une personne adulte handicapée travaillant en milieu ordinaire ou protégé, ou effectuant un stage professionnel ou bénéficiant d'une aide aux travailleurs privés d'emploi : du tiers des ressources garanties résultant de sa situation ainsi que de 10 % de ses autres ressources (hors aide au logement), sans que ce minimum puisse être inférieur à 50 % du montant mensuel de l'AAH ;
- pour une personne adulte handicapée travaillant et prenant régulièrement des repas à l'extérieur de la famille d'accueil : lorsque la personne handicapée prend régulièrement à l'extérieur de la famille d'accueil au moins cinq des principaux repas au cours d'une semaine, 20 % du montant mensuel de l'AAH s'ajoutent au minimum de ressources mentionné ci-dessus, soit 70 %.

Art D344-35
Art D344-36
Art D344-37
du CASF

Les ressources laissées à disposition de la personne handicapée chargée de l'entretien d'une famille

Lorsque la personne handicapée doit assumer la responsabilité de l'entretien d'une famille pendant la durée de son séjour en famille d'accueil, elle doit pouvoir disposer librement, chaque mois, en plus du minimum de ressources personnelles calculé comme il est indiqué à l'article précédent :

- de 35 % du montant mensuel de l'AAH si elle est mariée, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par le Président du Conseil départemental ou le préfet ;
- et de 30 % du montant mensuel de l'AAH supplémentaire par enfant ou par ascendant à charge.

Art. D344-38
du CASF

Les modalités spécifiques aux absences de la personne accueillie

- Absence pour hospitalisation

Aucun délai de carence n'est prévu dans le contrat type national.

En matière d'aide sociale, la rémunération versée à l'accueillant familial couvre :

- la rémunération journalière pour services rendus et les 10 % de congés payés ;
- le règlement du loyer, l'accueillant s'engageant à ne pas occuper la chambre.

Au-delà de 30 jours d'hospitalisation, il peut arriver que l'accueil familial cesse et soit remplacé pour un autre type de prise en charge, s'il s'avère que la dépendance de la personne accueillie s'est aggravée.

- Absence pour convenance personnelle

Il est à noter que le contrat type national ne stipule aucune disposition.

En matière d'aide sociale, en cas d'absence de la personne accueillie pour convenance personnelle dans la limite de 35 jours par année civile en dehors des congés annuels de l'accueillant familial, la rémunération pour services rendus ainsi que les indemnités de congés payés sont dues à l'accueillant familial ; l'indemnité représentative de la pièce mise à disposition, dite « loyer », est maintenue.

- Absence de la personne accueillie pendant les congés annuels de l'accueillant familial

Il peut être accordé, au cas par cas, sur décision du Président du Conseil départemental une prise en charge exceptionnelle des frais de vacances adaptées pendant les congés annuels de l'accueillant, dès lors qu'aucune solution de relais n'a pu être organisée dans l'intérêt de la personne, ou si ce séjour s'inscrit dans le projet de vie de la personne accueillie.

Cette aide consiste en une allocation forfaitaire accordée en fonction des ressources de toute nature (y compris le capital placé) dont dispose le demandeur. Le montant et le détail des modalités d'attribution de cette aide facultative sont arrêtés par le Président du Conseil départemental.

3. L'obligation alimentaire et la récupération

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

La récupération

La récupération sur succession n'est possible que dans des conditions très restreintes. En effet, les dépenses au titre des frais d'accueil familial peuvent faire l'objet d'une récupération sur la succession du bénéficiaire (sur l'actif net successoral) uniquement dans le cas où les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée.

Art. L132-8
Art. L241-4
Art. L344-5
du CASF

Il n'y a pas de récupération en cas de retour à meilleure fortune, donation ou legs.

4. Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'hébergement en famille d'accueil peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux :

- ▶ auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

► auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 pour les contentieux relatifs aux recours en récupération en application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.



L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT : L'hébergement en établissement social ou médico-social

L'aide sociale peut prendre en charge les frais d'entretien et d'hébergement ou d'accueil de jour en établissement des personnes handicapées qui ne peuvent financer elles-mêmes ces dépenses.

1 - L'accueil en établissement social ou médico-social

L'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées en établissement

Préalablement à l'entrée en établissement et à la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale, le demandeur doit bénéficier d'une décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La décision indique les établissements ou les services correspondant aux besoins de l'adulte handicapé qui sont susceptibles de l'accueillir.

Art. L241-5
Art. L241-6
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

Lorsque les mesures d'orientation ou d'accompagnement préconisées par la CDAPH ne peuvent pas être mises en œuvre, faute de places ou de moyens adaptés dans un établissement, il peut être fait recours au dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT).

Ce dernier, entré officiellement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, vise à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'une personne handicapée afin d'éviter toute rupture dans son parcours et d'apporter une réponse aux situations sans solution.

L'art 89 de la loi de modernisation du 26 janvier 2016 qui pose le cadre juridique de la RAPT introduit un droit nouveau pour la personne handicapée : il s'agit du droit de demander l'élaboration d'un plan d'accompagnement global (PAG) dès lors que la décision prise par la CDAPH ne peut se concrétiser de manière satisfaisante.

Art. L114-1-1
Art. L146-8
Art. L146-9
Art. L241-6
du CASF

L'élaboration du PAG peut également être proposée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en charge de l'évaluation des besoins de la personne.

Les établissements sociaux et médico-sociaux

Les structures concernées par la décision d'orientation de la CDAPH sont celles qui sont autorisées par le Président du Conseil départemental, ou conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, à accueillir des personnes handicapées adultes et habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 complété par l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 prévoit une nomenclature simplifiée des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées. Ce décret s'applique aux décisions d'autorisation, nouvelles ou modificatives, prises à la suite de demandes ou d'appels à projets postérieurs au 1^{er} juin 2017.

Les établissements sont classés dans deux catégories :

- **Les Etablissements d'Accueil Médicalisés en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM).**

Ces établissements correspondent, dans l'ancienne nomenclature, aux Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM). Ces structures prennent en charge, en accueil permanent ou

Art. L312-1
du CASF

temporaire, des personnes handicapées et dont l'état de dépendance nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale constante.

- Les Etablissements d'Accueil Non Médicalisés pour personnes handicapées (EANM).

Ces établissements correspondent dans l'ancienne nomenclature :

- ◆ aux foyers d'hébergement et aux unités d'hébergement ;

Ces structures assurent un accueil permanent ou temporaire d'adultes handicapés travaillant en milieu protégé, notamment dans les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ;

- ◆ aux foyers de vie.

Ces établissements prennent en charge, en accueil permanent ou temporaire, des adultes handicapés qui disposent d'une certaine autonomie mais qui ne sont pas aptes à exercer un travail productif, même en milieu protégé.

Il est à noter que :

- ◆ les établissements ou services à caractère expérimental, structures pouvant proposer un accueil permanent ou temporaire, en internat ou en accueil de jour, relèvent selon leur activité de l'une ou l'autre des catégories.

- ◆ l'accueil en résidence autonomie ne nécessite pas une orientation de la CDAPH.

La tarification des établissements d'accueil et des services pour personnes adultes handicapées habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est arrêtée chaque année par le Président du Conseil départemental ou conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'article 75 de la loi de financement de la sécurité sociale 2016 (LFSS) et l'article 89 de la LFSS 2017 prévoient l'obligation, pour les établissements et services du secteur personnes handicapées sous compétence conjointe du président du Conseil départemental et de l'ARS, de signer un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) au plus tard au 31 décembre 2021.

Ce contrat définit des objectifs en matière d'activité et de qualité de prise en charge et peut prévoir une modulation du tarif en fonction de la réalisation de ces objectifs.

La conclusion d'un CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Art. L313-11
Art. L313-12-2
du CASF

2 - La prise en charge au titre de l'aide sociale

a) La définition de l'aide

La nature de la prestation

Toute personne handicapée adulte ne pouvant être maintenue à domicile peut, si elle y consent, dans le cadre de son projet de vie, être accueillie dans un établissement d'hébergement ou d'accueil de jour pour personnes handicapées.

L'aide sociale départementale peut prendre en charge les frais d'hébergement ou d'accueil de jour en établissement des personnes handicapées qui ne peuvent, faute de ressources suffisantes, s'en acquitter elles-mêmes.

b) Les conditions d'attribution de l'aide

Les conditions de résidence et de domicile de secours

Pour pouvoir bénéficier de la prestation, le demandeur doit satisfaire aux conditions de résidence et de domicile de secours telles que prévues dans la [fiche DG2-Dispositions générales](#).

Les conditions d'âge

Le demandeur doit être âgé au minimum de 20 ans. Toutefois, une prise en charge à titre dérogatoire peut être accordée avant l'âge de 20 ans sous réserve d'un accord de principe du Conseil départemental préalable à l'entrée en établissement.

Les conditions relatives aux ressources

Le demandeur doit justifier que sa situation financière ne lui permet pas de régler ses frais d'hébergement ou d'accueil de jour. Un calcul d'admissibilité est effectué par le service du Conseil départemental lors de l'instruction du dossier au vu des ressources du demandeur.

Les ressources des personnes accueillies dans un établissement au titre de l'aide aux personnes handicapées sont affectées au remboursement de leurs frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 % et sous réserve du maintien d'un minimum laissé à disposition du bénéficiaire fixé par décret et par référence au montant de l'Allocation aux Adultes Handicapés à taux plein.

Ne sont pas pris en compte les ressources suivantes :

- la retraite du combattant ;
- les pensions attachées aux distinctions honorifiques ;
- les prestations familiales ;
- les rentes survies ;
- les contrats épargne handicap.

L'allocation logement ou l'aide personnalisée au logement, versée aux personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale, est affectée dans son intégralité au remboursement des frais d'hébergement.

Art L132-1 Art L132-2 Art L132-3 Art L241-1 Art. L344-5 du CASF
--

Les mesures dérogatoires

Dans le cadre du dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT), il peut être dérogé aux conditions d'attribution de l'aide.

c) L'admission à l'aide sociale, le renouvellement et la révision

La procédure d'admission à l'aide sociale

La demande d'admission d'un dossier d'aide sociale doit être déposée par l'intéressé ou son représentant légal directement auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), du centre Communal d'Action sociale (CCAS) de son domicile de secours ou à défaut à la mairie de sa commune de résidence.

Les demandes donnent lieu à l'établissement d'un dossier par les soins du CIAS ou du CCAS. Ceux-ci peuvent avoir recours à des visiteurs-enquêteurs.

Les demandes sont ensuite transmises, dans le mois de leur dépôt, au président du Conseil départemental qui les instruit avec l'avis du CIAS ou du CCAS ou, à défaut, du maire ainsi que du conseil municipal, lorsque le maire, le CIAS ou le CCAS a demandé la consultation de cette assemblée.

Dans la pratique, les demandes peuvent également être remises directement au Conseil départemental qui les transmet au CCAS ou CIAS compétent.

Le CCAS ou le CIAS participe à l'instruction des demandes. Il transmet à l'autorité concernée les dossiers dont l'instruction lui incombe.

Le président du CCAS ou du CIAS informe le demandeur que certaines dépenses d'aide sociale constituent des avances récupérables.

Le Président du Conseil départemental se prononce sur la demande de prise en charge des frais d'hébergement ou d'accueil de jour au titre de l'aide sociale. En cas d'admission, le terme de l'aide accordée ne peut, en aucun cas, être postérieur à la date de fin de validité de la décision d'orientation de la CDAPH.

La décision d'admission est prise par le Président du Conseil départemental qui détermine :

- la nature de l'aide attribuée par le Département ;
- la durée de l'admission par référence à la décision de la CDAPH ;
- les modalités de participation, le cas échéant, de la personne handicapée à ses frais d'hébergement.

Les décisions d'admission à l'aide sociale prennent effet au premier jour de la quinzaine suivant la date à laquelle elles ont été présentées. Toutefois les décisions attribuant une aide sous la forme d'une prise en charge des frais d'hébergement peuvent prendre effet à compter de la date d'entrée dans l'établissement, à condition que l'aide ait été demandée dans un délai de deux mois suivant cette date d'entrée

Art. R131-2
du CASF

La procédure de renouvellement

Concernant le renouvellement d'une décision d'aide sociale, le département envoie une demande de constitution du dossier d'aide sociale au CCAS, au CIAS ou à la mairie du domicile de secours du bénéficiaire avant l'échéance de la décision.

Si la demande n'est pas renouvelée, la prestation d'aide sociale est interrompue.

La décision de renouvellement est prise dans les mêmes formes que la décision d'admission.

La procédure de révision

Les décisions accordant le bénéfice de l'aide sociale peuvent faire l'objet d'une révision lorsque des éléments nouveaux modifient la situation au vu de laquelle ces décisions sont intervenues.

Lorsque les décisions d'admission ont été prises sur la base de déclarations incomplètes ou erronées, il peut être procédé à leur révision avec récupération de l'indu.

Il est procédé à ces révisions dans les formes identiques à celles prévues pour l'admission à l'aide sociale.

Les changements de situation du bénéficiaire (entrée et sortie d'établissement, modification de ressources notamment) doivent être adressés au Conseil départemental dans les meilleurs délais.

Art. R131-3
Art. R131-4
du CASF

d) Les modalités financières

La participation du bénéficiaire de l'aide sociale

Les frais d'hébergement sont à la charge de l'intéressé.

Les ressources du bénéficiaire de l'aide sociale sont affectées au remboursement de ses frais d'hébergement et d'entretien dans la limite de 90 %.

Une participation lui est demandée, sans toutefois que cette participation puisse faire descendre ses ressources au-dessous d'un minimum fixé par décret et par référence à l'allocation aux handicapés adultes à taux plein.

Les modalités de cette participation sont fixées par le Président du Conseil départemental au moment de la décision de prise en charge au titre de l'aide sociale :

- Le cas général

La participation est recouvrée par le Conseil départemental auprès de l'établissement ou du bénéficiaire.

- Le paiement au net

La participation est recouvrée par l'établissement.

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

La participation est recouvrée par l'établissement.

Art. L132-3
Art. L344-5
Art. R344-29
du CASF

- **La dotation globalisée**

La participation est recouvrée par l'établissement puis reversée par celui-ci au Conseil départemental.

Les charges déductibles de la participation du bénéficiaire

Pour la détermination des ressources du bénéficiaire de l'aide sociale il convient, afin de lui permettre de financer ses dépenses, de déduire les charges suivantes :

- une pension alimentaire fixée par le juge aux affaires familiales ;
- les impôts sur le revenu ;
- la taxe d'habitation de la résidence principale afférente à l'année de l'admission ;
- la taxe foncière et l'assurance propriétaire des biens, afférentes à l'année de l'admission, et celles des années suivantes dès lors que le bien est loué et que le loyer est reversé au Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;
- les prélèvements sociaux relatifs à une rente viagère, un fermage dès lors qu'ils sont reversés au Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou à l'établissement ;
- le montant des mensualités retenues par une commission de surendettement.

Le minimum de ressources laissé à disposition du bénéficiaire de l'aide sociale

La personne handicapée doit pouvoir conserver à sa disposition un minimum de ressources fixé dans les conditions suivantes :

Art. D344-34
du CASF

1) La personne handicapée bénéficie d'un hébergement et d'un entretien complet incluant la totalité des repas

La personne handicapée qui réside dans un établissement assurant un hébergement et un entretien complet, y compris la totalité des repas, doit pouvoir disposer librement chaque mois de :

- si elle ne travaille pas : 10 % de l'ensemble de ses ressources mensuelles sans que le minimum puisse être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein ;
- si elle travaille, si elle bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emploi, ou si elle effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle : du tiers des ressources garanties résultant de sa situation, ainsi que de 10 % de ses autres ressources, sans que ce minimum ne puisse être inférieur à 50 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein.

Art. D344-35
du CASF

2) La personne handicapée prend ses repas à l'extérieur :

Si le résident prend régulièrement à l'extérieur de l'établissement au moins cinq des principaux repas au cours de la semaine, 20 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés s'ajoutent aux pourcentages mentionnés ci-dessus.

Art. D344-36
du CASF

3) La personne handicapée est hébergée dans une résidence autonomie, une unité d'hébergement ou une structure de préparation à l'autonomie

Le pensionnaire d'une résidence autonomie, d'une unité d'hébergement ou d'une structure de préparation à l'autonomie pour personnes handicapées doit pouvoir disposer librement chaque mois pour son entretien :

Art. D344-37
Art. D344-37
du CASF

- s'il ne travaille pas : de ressources au moins égales au montant de l'allocation aux adultes handicapés ;
- s'il travaille, s'il bénéficie d'une aide aux travailleurs privés d'emplois, ou s'il effectue un stage de formation professionnelle ou de rééducation professionnelle : du minimum fixé au 2° de l'article D344-35 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale majoré de 75 % du montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés, soit 125 % de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein.

En ce qui concerne les personnes handicapées qui sont en structure de préparation à l'autonomie : dans le cadre de la mise en place de projets individualisés, et afin de

favoriser la sortie de l'établissement vers le milieu ordinaire de vie, les ressources hors allocation logement pourront être laissées à la personne handicapée durant une période de trois mois avant sa sortie de l'établissement.

4) La personne handicapée est soutien de famille

Les personnes handicapées qui sont accueillies en établissement et qui assument la responsabilité et l'entretien d'une famille, doivent pouvoir disposer librement chaque mois en plus du minimum de ressources calculé ci-dessus :

- de 35 % du montant mensuel de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) à taux plein si la personne est mariée ou pacsée, sans enfant et si son conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par le Président du Conseil départemental
- de 30 % du montant mensuel de l'AAH à taux plein par enfant ou ascendant à charge.

Les pourcentages prévus aux conditions 2) 3) et 4) s'ajoutent à ceux prévus au 1).

Tous ces montants sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'allocation aux adultes handicapés.

Art. D344-38
du CASF

Les modalités de versement de l'aide sociale

L'aide sociale départementale prend en charge la part des frais d'hébergement non couverte par les ressources du bénéficiaire. Les versements s'effectuent selon plusieurs modalités suivant les accords passés avec les établissements :

- **Le cas général**

Le Conseil départemental verse à l'établissement la totalité des frais d'hébergement du bénéficiaire.

Ce versement est réalisé mensuellement et à terme échu.

La participation du bénéficiaire est recouvrée par le Conseil départemental.

- **Le paiement au net**

Le Conseil départemental verse à l'établissement la différence entre les frais d'hébergement et la participation du bénéficiaire.

Ce versement est réalisé mensuellement et à terme échu.

- **Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)**

Lorsque des CPOM ont été conclus entre le Département et l'établissement, la dotation est fixée annuellement par arrêté du Président du Conseil départemental.

La dotation est versée par le Conseil départemental à l'établissement, mensuellement, par 1/12^{ème}, et à terme à échoir.

La participation des bénéficiaires est déduite du montant de la dotation.

- **La dotation globalisée**

La dotation est fixée annuellement par le Président du Conseil départemental.

Elle est versée par le Conseil départemental à l'établissement, mensuellement, par 1/12^{ème}, et à terme à échoir.

La participation est recouvrée par l'établissement puis reversée par celui-ci au Conseil départemental.

Les absences des résidents

Les personnes qui s'absentent temporairement, de façon occasionnelle ou périodique, de l'établissement où elles sont accueillies peuvent être dispensées d'acquitter tout ou partie de leurs frais d'hébergement.

Art. L314-10
du CASF

• **Les absences des résidents inférieures à 72 heures**

Les absences inférieures à 72 heures ne sont pas prises en compte dans les établissements sauf dans les structures qui assurent un accueil de semaine. Le Conseil départemental continue à payer le prix de journée et le résident à s'acquitter de sa participation.

Pour rappel, la journée est facturée dès que le lever (ou le coucher) de la personne handicapée intervient dans l'établissement et qu'elle y a pris l'un des deux repas principaux. En cas de transfert vers un autre établissement (ou une famille d'accueil) avec prise en charge des frais d'aide sociale, le jour de sortie n'est pas facturé.

- **Les absences des résidents supérieures à 72 heures**

- Les absences pour hospitalisation

En cas d'hospitalisation, pour toute absence de plus de 72 heures et pour une durée qui ne peut excéder 35 jours consécutifs par année civile, les frais de séjour sont minorés du montant du forfait journalier hospitalier en vigueur. Au-delà des 35 jours, la prise en charge par l'aide sociale est suspendue.

Art. R314-204
du CASF

Pour tenir compte des situations particulières, une dérogation à cette règle (la durée ne pouvant excéder 60 jours consécutifs) pourra être accordée par le Président du Conseil départemental si l'affection dont souffre l'intéressé permet de supposer un retour dans l'établissement. Ce dernier pourra alors procéder à la facturation dès que la décision autorisant cette dérogation sera intervenue.

Durant cette période d'hospitalisation, la contribution de la personne handicapée sera maintenue.

L'aide au logement, entièrement affectée au financement des frais de logement, devra être versée intégralement à l'établissement quel que soit le nombre de jours d'absence sauf, pour le résident à renoncer au maintien de son hébergement.

En cas d'absence pour hospitalisation dans le cadre d'un accueil temporaire, les journées d'absence ne seront pas facturées.

- Les absences pour convenances personnelles

Pour toute absence de plus de soixante-douze heures et pour une durée qui ne peut excéder trente-cinq jours par année civile, les frais de séjour sont facturés sur la base du tarif journalier afférent à l'hébergement, minoré des charges variables relatives à la restauration et à l'hôtellerie. Pour le Département d'Indre-et-Loire, la minoration retenue est le forfait journalier hospitalier.

Art. R314-204
du CASF

Par ailleurs, durant cette période, il ne sera pas procédé à la récupération des ressources de la personne accueillie, exception faite de l'allocation logement. Le résident conserve sa chambre à disposition.

L'état mensuel des sommes dues transmis par l'établissement aux services de l'aide sociale du Département devra faire apparaître pour chaque bénéficiaire, le nombre de jours de présence, les motifs d'absence (congrés pour convenances personnelles, hospitalisation) ainsi que les prix de journée correspondant et le montant du séjour.

Au-delà de 35 jours d'absence, la prise en charge par l'aide sociale est suspendue.

En cas d'absence pour convenances personnelles dans le cadre d'un accueil temporaire, les journées d'absence ne seront pas facturées.

Les obligations des établissements en cas d'absence

Toute admission d'une personne handicapée dans un établissement doit être signalée par écrit dans les meilleurs délais par la direction de l'établissement au Conseil départemental. Il en est de même pour la sortie d'un bénéficiaire ; la date exacte et le motif de la sortie doivent faire l'objet d'un courrier au Département dans le même délai.

Le décès du résident

L'établissement, la famille ou le représentant légal du bénéficiaire informe les services du Conseil départemental du décès de celui-ci dans les meilleurs délais.

Art. L314-10-1
du CASF

Seules les prestations d'hébergement délivrées antérieurement au décès mais non acquittées peuvent être facturées.

Le Département cesse le financement de l'aide sociale à compter du lendemain du jour du décès du bénéficiaire.

La récupération des dépenses engagées

La récupération sur succession n'est possible que dans des conditions très restreintes. En effet, les sommes versées au titre des frais d'hébergement peuvent faire l'objet d'une récupération sur la succession du bénéficiaire (sur l'actif net successoral) uniquement dans le cas où les héritiers ne sont pas le conjoint, les enfants, les parents ou la personne ayant assumé la charge effective et constante de la personne handicapée.

Art. L132-8
Art. L241-4
Art. L344-5
du CASF

Il n'y a pas de récupération en cas de retour à meilleure fortune, donation ou legs.

3 - Les prises en charge particulières

L'accueil temporaire

L'accueil temporaire des personnes handicapées est un accueil organisé pour une durée limitée à 90 jours maximum par année civile, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement.

L'accueil temporaire vise :

- à développer ou maintenir les acquis de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale ;
- à assurer des périodes de transition entre deux prises en charge ;
- à apporter une réponse, à une interruption momentanée de prise en charge ou à une modification ponctuelle ou momentanée de leurs besoins ou à une situation d'urgence ;
- à organiser, en cas de besoin, pour les intéressés, ou l'entourage, des périodes de répit.

Art. D312-8
Art. D312-9
Art. D312-10
Art. R314-194
du CASF

L'admission en accueil temporaire est prononcée par le responsable de l'établissement après décision de la CDAPH.

L'adulte handicapé participe à ses frais d'hébergement dans les mêmes proportions et selon les mêmes modalités que s'il avait été effectivement accueilli dans un établissement pour personnes handicapées à temps complet, sans que ce montant ne puisse être supérieur au forfait journalier hospitalier pour un accueil avec hébergement.

L'accueil de jour

L'accueil de jour est un accueil sans hébergement. Il a pour objectif de lutter contre l'isolement social de la personne handicapée.

Les services proposant cette prestation accueillent à la journée des personnes handicapées vivant soit en milieu ordinaire, soit chez des particuliers agréés.

Aucune participation n'est sollicitée auprès du bénéficiaire d'une prestation d'accueil de jour.

Art. L312-1
Art. D312-8
du CASF

L'accueil des personnes handicapées en établissement pour personnes âgées dépendantes, en établissement de soins de longue durée et en résidence autonomie.

a) Accueil dérogatoire avant 60 ans

Les frais d'hébergement d'une personne adulte handicapée accueillie en établissement pour personnes âgées dépendantes, en établissement de soins de longue durée ou résidence autonomie avant l'âge de 60 ans peuvent être pris en charge au titre de l'aide sociale, à titre dérogatoire, sur décision du Président du Conseil départemental.

Art. L344-5
du CASF

La demande doit être adressée au Conseil départemental et l'entrée en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en Etablissement de Soins de Longue Durée (ESLD) ou résidence autonomie ne peut avoir lieu avant l'accord préalable du Président du Conseil départemental.

Jusqu'à ses 60 ans, la personne bénéficie du régime spécifique d'aide sociale des personnes handicapées en établissement pour adultes handicapés.

Les dispositions suivantes continuent donc à s'appliquer :

- le montant minimum des ressources laissé à disposition, après participation aux frais d'hébergement ne peut être inférieur à 30 % du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à taux plein ;
- il n'y a pas d'action en recouvrement des sommes versées au titre de l'aide sociale, lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou sur sa succession lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assuré sa charge effective et constante, ni sur le légataire ou le donataire ;
- il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

b) Accueil après 60 ans

Une personne accueillie dans un EHPAD, un ESLD ou dans une résidence autonomie et qui a acquis le statut d'handicapé avant l'âge de 60 ans, conserve le régime spécifique d'aide sociale "personne handicapée" après ses 60 ans.

Les dispositions suivantes continuent donc à s'appliquer :

- le montant minimum des ressources laissé à disposition, après participation aux frais d'hébergement ne peut être inférieur à 30 % du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) à taux plein,
- il n'y a pas d'action en recouvrement des sommes versées au titre de l'aide sociale, lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou sur sa succession lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assuré sa charge effective et constante, ni sur le légataire ou le donataire.
- il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

Ces dispositions s'appliquent sous certaines conditions :

- bénéficier d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % ;
- ou avoir été accueilli avant 60 ans dans un établissement pour handicapés ;
- ou avoir bénéficié de services qui apportent au domicile des handicapés, une assistance dans les actes quotidiens de la vie, (Allocation Compensatrice Tierce Personne, Prestation de Compensation du Handicap, à l'exclusion des services ménagers) des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou un accompagnement médico-social en milieu ouvert (SAVS).

Art. D344-40
du CASF

L'accueil dans les unités pour personnes handicapées vieillissantes

Certains EHPAD du département disposent d'unités pouvant accueillir des personnes handicapées vieillissantes, avant ou après leurs 60 ans. L'entrée dans ces unités est soumise à l'accord préalable du Conseil départemental.

Le maintien des personnes handicapées de plus de 60 ans en établissement pour personnes handicapées

Sous réserve des conditions relatives au projet individuel de la personne, du projet d'établissement et suivant leur degré d'autonomie, les personnes handicapées arrivant à 60 ans peuvent être maintenues dans leur foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé sur décision de la CDAPH.

Art. L241-6
Art. L344-5
du CASF

Les foyers d'hébergement sont destinés aux personnes qui travaillent en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). A titre dérogatoire, des personnes retraitées peuvent y demeurer avant ou après 60 ans à condition que leur projet de vie et leur état de santé le permettent.

Le maintien d'adultes handicapés en structure pour enfant (dispositif portant le nom d'Amendement CRETON)

Dans l'attente d'une solution d'accueil adaptée, la CDAPH peut décider la prolongation au-delà de l'âge de 20 ans de l'accueil d'une personne handicapée dans un établissement ou service réservé à l'accueil des enfants et des jeunes handicapés.

Lorsque le jeune adulte handicapé est orienté vers un établissement relevant de la compétence du département (foyer de vie, foyer d'accueil médicalisé), le tarif journalier de l'établissement pour mineurs dans lequel le jeune est maintenu est pris en charge par l'aide sociale du département dans lequel il a son domicile de secours.

Le jeune adulte handicapé participe à ses frais d'hébergement dans les mêmes proportions et selon les mêmes modalités que s'il avait été effectivement accueilli dans un établissement pour adultes, au prorata temporis des jours de présence.

Art. L242-4
du CASF

L'accueil d'adultes handicapés dans un établissement situé en Belgique

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire peut participer, à titre exceptionnel, aux frais de séjour de personnes handicapées accueillies dans des établissements situés en Belgique dans les conditions suivantes :

La personne handicapée doit :

- ◆ être en possession d'une orientation spécifique et récente de la CDAPH (en foyer de vie ou foyer d'accueil médicalisé) mentionnant l'établissement d'accueil ;
- ◆ et justifier de recherches infructueuses dans ces types d'établissements sur le territoire français

L'établissement doit avoir fait l'objet d'une autorisation par les autorités belges.

4 - Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre de l'hébergement en établissement social ou médico-social peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux :

► auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>

► auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 pour les contentieux relatifs aux recours en récupération en application de l'article L.132-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF



L'AIDE A L'AUTONOMIE A DOMICILE ET EN ETABLISSEMENT :

Les allocations compensatrices versées aux personnes qui en bénéficiaient avant la loi instaurant la Prestation de Compensation du Handicap

Une personne handicapée peut bénéficier, pour assumer les frais liés à son handicap, d'une aide financière du département :

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) (fiche n°PH7).
- Ou les allocations compensatrices : l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP). Ces allocations ont été remplacées en 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap mais il est possible, pour la personne handicapée qui les percevait avant cette date, de continuer à en bénéficier sous certaines conditions.

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

Les règles relatives à l'ACTP resteront applicables à titre transitoire aux personnes handicapées ayant opté pour son maintien en application des anciens articles L.245-1 et suivants, D245-1 et 2 et R245-3 à R245-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans leur rédaction antérieure à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur le handicap.

Cette allocation ne peut être versée qu'aux personnes qui en bénéficiaient avant la loi du 11 février 2005 et qui en sollicitent le renouvellement.

Anciens Art. :
L245-1 à L245-11
D245-1 à D245-2
R245-3 à R245-20
Nouvel Art : R 245-32
du Code de l'Action
Sociale et des
Familles (CASF)

La nature de l'allocation

Elle constitue une prestation dont le but est de compenser les frais supplémentaires résultant du recours par la personne handicapée à une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie (alimentation, toilette, locomotion, coucher, etc...).

L'Allocation compensatrice est une prestation d'aide sociale en espèces versée par le Département.

Le droit d'option

Les bénéficiaires d'une allocation compensatrice disposent du choix suivant :

- **ACTP ou PCH**

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'ACTP ne peut être accordée que lors d'un renouvellement. La personne handicapée peut opter pour le bénéfice de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à chaque renouvellement de l'attribution de l'ACTP, après avoir été informée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées des montants respectifs de l'ACTP et de la PCH auxquels elle a droit. Ce choix est alors définitif.

Lorsque le bénéficiaire n'exprime aucun choix, il est présumé avoir opté pour la PCH.

• ACTP ou APA

Toute personne ayant obtenu l'ACTP pour la première fois avant l'âge de 60 ans peut demander à bénéficier, à la place, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) dès lors qu'elle remplit les conditions d'attribution de cette dernière prestation (cf fiche n°PA2).

Afin d'éviter toute rupture dans sa prise en charge, elle peut effectuer sa demande à bénéficier de l'APA :

- soit deux mois avant son soixantième anniversaire ;
- soit deux mois avant chaque date d'échéance du versement de l'allocation.

Après l'enregistrement du dossier complet, le Président du Conseil départemental dispose de trente jours pour faire connaître au demandeur le montant de l'APA dont il pourra bénéficier, ainsi que celui de sa participation financière (ticket modérateur). L'intéressé doit alors faire connaître son choix dans les huit jours. A défaut d'une réponse dans ce délai, il est supposé avoir opté pour le maintien de l'ACTP.

Si la prestation servie au titre de l'APA est inférieure au montant qu'il percevait avec l'ACTP, l'intéressé bénéficie d'une allocation différentielle (article R232- 58 du CASF) garantissant le maintien du niveau de la prestation servie.

Si le bénéficiaire de l'ACTP n'a pas choisi de demander l'APA lorsqu'il atteint l'âge de 60 ans, il conserve la possibilité de le faire à chaque renouvellement de l'attribution de l'ACTP.

Les règles de non cumul

L'ACTP n'est pas cumulable avec un avantage analogue ayant le même objet, accordé par un régime de Sécurité Sociale. C'est le cas notamment de la Majoration Tierce Personne (MTP) prévue à l'article L355-1 du code de la Sécurité Sociale.

Art. L355-1
du Code de la
Sécurité Sociale

L'ACTP n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap, ni avec l'APA.

Les conditions d'attribution

L'ACTP peut être renouvelée pour :

- les personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80 % décidé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ;
- les personnes qui ne disposent pas de ressources dépassant le plafond prévu pour l'AAH, majoré du montant de l'ACTP accordée. Lorsque ces personnes exercent une activité professionnelle, seul un quart de leur revenu d'activité est pris en compte pour l'évaluation de leurs ressources.

Le montant de l'allocation

Le montant de l'ACTP est fixé par référence à la Majoration pour Tierce Personne (MTP) accordée aux invalides du 3^{ème} groupe prévu à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Son taux est défini par la CDAPH et varie entre 40 et 80 % de la MTP.

Son montant est déterminé au vu du revenu imposable et est révisable chaque année.

♦ Allocation compensatrice au taux de 80 %

Peut prétendre à l'ACTP au taux de 80 %, la personne handicapée dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de la vie, justifiant que cette aide ne peut lui être apportée, compte tenu des conditions liées à son environnement, que :

- par une ou plusieurs personnes rémunérées ;
- par une ou plusieurs personnes de son entourage subissant de ce fait un manque à gagner ;

- par le personnel dans un établissement d'hébergement ou un personnel recruté à cet effet.

Les personnes atteintes de cécité sont considérées comme remplissant les conditions qui permettent l'attribution et le maintien de l'ACTP au taux de 80 %.

♦ Allocation compensatrice au taux compris entre 40 et 70 %

Peut prétendre à l'ACTP à un taux compris entre 40 et 70 % de la majoration accordée aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité du régime général de Sécurité Sociale, la personne handicapée dont l'état nécessite l'aide d'une tierce personne :

- soit seulement pour un ou plusieurs actes essentiels de la vie ;
- soit pour la plupart des actes essentiels de la vie, mais sans que cela n'entraîne pour la ou les personnes qui lui apportent cette aide, un manque à gagner appréciable, ni que cela justifie son admission dans un établissement d'hébergement.

La procédure de renouvellement

Le bénéficiaire de l'ACTP doit effectuer une demande renouvellement de l'allocation compensatrice en adressant sa demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

La décision de renouvellement est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées qui fixe le taux de l'allocation et sa durée.

L'ACTP est renouvelable à la date du droit antérieur.

Les modalités financières

Le montant de l'allocation est fixé par le Président du Conseil départemental compte-tenu :

- de la décision de la CDAPH en ce qui concerne le taux de l'allocation ;
- du revenu imposable du bénéficiaire.

La prestation est versée en espèces mensuellement à terme échu. La prestation est versée jusqu'à l'échéance de l'aide ou jusqu'au jour du décès de la personne.

Ancien Art R 131-5 du CASF

Le contrôle de l'effectivité de l'aide

Les services sociaux du Conseil départemental sont habilités à effectuer, sur pièces ou au domicile de l'allocataire tout contrôle permettant d'établir l'effectivité de l'aide apportée par la tierce personne et l'utilisation de l'allocation perçue.

Pour les bénéficiaires de l'ACTP au taux de 80 %, le service de l'allocation peut être suspendu ou supprimé par le Président du Conseil départemental lorsque celui-ci constate que le bénéficiaire de cette allocation ne reçoit pas l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie.

Pour les titulaires de l'ACTP ayant choisi de conserver le bénéfice de cette prestation au-delà de 60 ans, le contrôle d'effectivité de l'aide s'effectue dans les conditions applicables aux bénéficiaires de l'APA. Ceci inclut l'interdiction pour le bénéficiaire de rémunérer son conjoint, son concubin ou la personne avec laquelle il a conclu un pacte de solidarité.

Seuls, les bénéficiaires de l'ACTP au taux de 80 % pour cécité ne font pas l'objet d'un contrôle. Ils sont présumés remplir toutes les conditions pour bénéficier d'une ACTP au taux maximum.

La réduction de l'ACTP

La personne accueillie en établissement social ou médico-social a droit à l'ACTP.

Pour tout retour à domicile et sur attestation de l'établissement d'accueil, elle est reversée au taux fixé par la CDAPH au prorata du nombre de jours passés à domicile.

La suspension de l'ACTP

Le paiement de l'allocation est suspendu par le Président du Conseil départemental en cas de séjour dans une Maison d'Accueil Spécialisée ou en cas d'hospitalisation d'une durée supérieure à 45 jours.

Ancien
Art. R 344-32
du CASF

Pendant pour tout retour à domicile et sur attestation de l'établissement d'accueil elle sera de nouveau versée au taux initial, au prorata du nombre de jours passés à domicile.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

Les recours en récupération

Les dépenses engagées au titre de l'ACTP ne font l'objet d'aucune récupération (art 95 de la Loi 2005-12 du 11 février 2005).

La prescription

L'action du bénéficiaire pour le paiement de l'ACTP se prescrit par un délai de deux ans.

Cette prescription est également applicable à l'action intentée par le Président du Conseil départemental en recouvrement des allocations indûment payées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Ancien
Art. L 245-7
du CASF

Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision prise dans le cadre du renouvellement de l'ACTP ou de son versement peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Concernant la décision de renouvellement de l'ACTP par la CDAPH :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, 38 rue Edouard Vaillant CS 14233 37042 TOURS CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision contestée.

L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois après réception de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF

Concernant la décision de versement de l'ACTP par le Président du Conseil départemental :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

L'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels

L'activité professionnelle de la personne handicapée peut engendrer des frais supplémentaires liés à son handicap. L'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) permet d'aider la personne handicapée à financer ces frais.

L'ACFP a été remplacée en 2006 par la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et n'est plus attribuée en première demande.

Il est cependant possible, pour toute personne handicapée qui la percevait avant l'entrée en vigueur de la loi du 11 février 2005, de continuer à en bénéficier si elle respecte les conditions d'attribution suivantes :

- avoir moins de 60 ans ;
- résider en France métropolitaine et être de nationalité française ou disposer d'un titre de séjour régulier ;
- exercer, à temps partiel ou à temps plein, une activité professionnelle ou des fonctions électives ;
- avoir des ressources qui ne dépassent pas celles pour l'attribution de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

La nature de la prestation

Elle peut être renouvelée à toute personne handicapée qui justifie de frais supplémentaires liés à son handicap lors de l'exercice d'une activité professionnelle. Sont considérés comme tels les frais professionnels de toute nature (aménagement d'un véhicule, frais supplémentaires de transport, de matériel, etc...) auxquels un travailleur valide exerçant la même activité ne serait pas exposé.

Le montant de l'allocation est déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en fonction des frais réellement engagés.

Les autres conditions ainsi que la procédure de renouvellement sont identiques à celles requis pour l'ACTP.

Le montant de l'allocation

Les dispositions relatives au montant de l'ACFP sont identiques à celles de l'ACTP.

Le cumul des allocations

Toute personne handicapée qui remplit à la fois les conditions relatives à l'octroi de l'aide d'une tierce personne (ACTP) pour les actes essentiels de l'existence et les conditions relatives à l'allocation pour frais supplémentaires occasionnés par l'exercice d'une activité professionnelle (ACFP) bénéficie d'une allocation égale à la plus élevée des deux allocations auxquelles elle aurait pu prétendre augmentée de 20 % de la majoration accordée aux invalides du troisième groupe prévu à l'article L 341-4 du code de la Sécurité Sociale.

Le montant cumulé des deux allocations ne peut jamais dépasser 100 % de la Majoration Tierce Personne.

La procédure de renouvellement

Les dispositions relatives à la procédure de renouvellement de l'ACFP sont identiques à celles de l'ACTP.

Le contrôle de l'effectivité

Les personnes dûment habilitées par le Président du Conseil départemental effectuent sur pièces tout contrôle permettant d'établir l'effectivité de l'aide apportée et l'utilisation de l'allocation perçue.

La suspension de l'ACFP

Le paiement de l'allocation peut être suspendu par le Président du Conseil départemental si les conditions qui ont justifié l'attribution de l'ACFP ne sont plus réunies. Le dossier est alors revu par la CDAPH.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

Les recours en récupération

Les dépenses engagées au titre de l'ACFP ne font l'objet d'aucune récupération (art. 95 de la Loi 2005-12 du 11 février 2005).

Les voies et délais de recours

Les voies et délais de recours sont identiques à ceux prévus pour l'ACTP.



L'AIDE A L'AUTONOMIE A DOMICILE ET EN ETABLISSEMENT : La Prestation de Compensation du Handicap

La nature de la prestation

La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

En application de la Loi du 11 février 2005 la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) permet de prendre en charge les conséquences du handicap, et notamment les dépenses liées à un besoin d'aides humaines ou techniques, d'aménagement du logement ou du véhicule, et les dépenses liées à des surcoûts lors des transports et à des charges exceptionnelles, spécifiques ou animalières.

Art. L114-1-1
du Code de
l'Action Sociale
et des Familles
(CASF)

1 – La Prestation de Compensation du Handicap à domicile

Les champs d'intervention de la prestation

La PCH à domicile participe au financement des aides suivantes :

A - Les aides humaines :

L'article L245-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que pour obtenir l'aide humaine, la personne doit justifier :

- soit que son état nécessite l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence, dans trois domaines :
 - l'entretien personnel (la toilette, l'habillage, l'alimentation, l'élimination, transferts) ;
 - les déplacements à l'intérieur du logement et à l'extérieur uniquement pour les démarches liées au handicap ;
 - la participation à la vie sociale, les besoins éducatifs.
- soit que son état requiert une surveillance régulière ;
- soit que l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective lui impose des frais supplémentaires.

Les aides humaines ne prenant pas en compte le besoin éventuel d'heures d'aide-ménagère, la personne handicapée éligible à la PCH peut bénéficier, le cas échéant, d'une prise en charge de ces heures au titre de l'aide sociale.

La personne handicapée accueillie à titre onéreux chez des particuliers relève des dispositions relatives à la PCH à domicile.

La PCH peut financer une partie des sommes versées à l'accueillant familial si l'aide humaine apportée par cet accueillant répond aux besoins de compensation pris en charge dans le cadre de cette prestation.

B – Les aides techniques

Ces aides permettent de prendre en charge, sous certaines conditions, tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée du fait du handicap, équipement acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel.

Art. D 245-5
à D 245-24
du CASF

Par exemple : la fourniture d'une chaise de douche, d'un fauteuil roulant, de couverts adaptés, d'une plaque de cuisson à commande vocale, d'un détecteur de fumée pour les déficients auditifs...

C – Les aides liées à l'aménagement du logement, du véhicule et aux surcoûts liés au transport

Elles concernent :

- Les frais d'aménagement du logement, y compris ceux consécutifs à des emprunts, qui concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée par l'adaptation et l'accessibilité du logement.

Par exemple : l'aménagement de la salle de bains, l'installation d'un monte-escaliers...

- Les frais d'aménagement du véhicule pour la personne handicapée en tant que conducteur ou passager, ainsi que les options ou accessoires correspondant à un besoin directement lié au handicap
- Les surcoûts liés au transport, s'ils sont liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés.

Par exemple la prise en charge du coût d'un trajet en taxi entre le domicile et un établissement d'accueil de jour.

D – Les Aides spécifiques ou exceptionnelles

- Les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap peuvent être prises en compte comme charges spécifiques.

Exemples de charges spécifiques : un abonnement à la télé assistance, des protections diverses...

- Les charges exceptionnelles sont celles qui sont ponctuelles. Ces charges ne doivent pas être prises en compte à un autre titre.

Exemples de charges exceptionnelles : Les surcoûts liés aux séjours de vacances adaptées, les réparations d'aides techniques comme un fauteuil roulant...

E – Les Aides animalières

Les aides animalières concourant à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans la vie quotidienne peuvent être prises en compte.

Il s'agit par exemple d'une somme mensuelle attribuée à une personne déficiente visuelle pour l'entretien d'un chien guide.

Les critères d'attribution

La PCH peut être attribuée à toute personne handicapée répondant à des critères :

- **géographiques** : justifier d'une résidence stable et régulière en France métropolitaine, dans les départements mentionnés à l'art L751-1 du Code de la sécurité sociale ou à Saint-Pierre-et-Miquelon. Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou des autres parties à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent en outre justifier qu'elles sont titulaires d'une carte de résident ou d'un titre de séjour exigé pour résider régulièrement en France ;

Art. L245-1
Art. R 245-1
du CASF

- **d'âge** : être âgé de moins de 60 ans ; toutefois, cette limite d'âge est portée à 75 ans pour les personnes dont le handicap répondait avant l'âge de 60 ans aux critères de handicap précisés à l'article D 245-4 du CASF ;

Art. L245-1
Art. D245-3
du CASF

Une personne exerçant encore une activité professionnelle même à temps partiel après 60 ans peut également bénéficier de la prestation ;

- **de handicap** : présenter soit une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité, soit une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités telles que définies dans le référentiel fixé par décret. Ces difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Art. D245-4
du CASF

Ces critères de handicap doivent être évalués en tenant compte des deux principes suivants :

1°) Les activités prises en compte sont des activités de la vie courante : la mobilité ; l'entretien ; la communication ; les tâches et exigences générales et relations avec autrui.

2°) la détermination du niveau de difficulté (absolue ou grave).

La difficulté est qualifiée :

- d'absolue lorsque l'activité ne peut pas du tout être réalisée par la personne elle-même ;
- de grave lorsque l'activité est réalisée difficilement et de façon altérée (incomplète ou non correcte) au regard de l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.
- **de ressources** : l'attribution de la PCH n'est pas soumise à conditions de ressources. Toutefois, le taux de prise en charge dépend du montant des ressources du ménage, qui incluent celles du conjoint ou de la personne avec laquelle le demandeur a conclu un pacte civil de solidarité.

Art. R 245-45
Art. R 245-46
Art. L245-6
du CASF

Lorsque ces ressources sont inférieures à deux fois le montant annuel de la Majoration Tierce Personne, le taux de prise en charge est de 100 % ; lorsqu'elles sont supérieures, il est de 80 %.

Sont pris en compte les revenus des valeurs et capitaux mobiliers, les plus-values et gains divers et les revenus fonciers du foyer fiscal tels que reportés sur l'avis d'imposition.

Les règles de cumul de prestations pour les personnes handicapées adultes

La PCH n'est pas cumulable avec l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Les allocataires de l'ACTP, de l'Allocation Compensatrice pour Frais Professionnels (ACFP) ou de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peuvent opter pour le bénéfice de la PCH. Le droit d'option est exercé à partir d'une double proposition faite par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ce choix est définitif. A défaut d'avoir exprimé un choix, ils sont présumés avoir opté pour la PCH.

Art. R245-32
Art. D245-32-1
Art. L245-9
du CASF

Toute personne ayant obtenu la PCH avant l'âge de 60 ans et qui remplit les conditions d'ouverture du droit à l'APA peut choisir lorsqu'il atteint cet âge et à chaque renouvellement de la PCH entre le maintien de celle-ci et le bénéfice de l'APA.

Les mesures dérogatoires

Lorsque les mesures d'orientation ou d'accompagnement préconisées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ne peuvent être mises en œuvre, faute de places ou de moyens adaptés dans un établissement, il peut être fait recours au dispositif « Une réponse accompagnée pour tous » (RAPT).

Ce dernier vise à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'une personne handicapée afin d'éviter toute rupture dans son parcours et d'apporter une réponse aux situations sans solution.

Dans le cadre de ce dispositif, il peut être dérogé aux conditions d'attribution de la prestation de compensation du handicap.

La procédure d'attribution

a) La demande

La demande de PCH est déposée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du lieu de résidence de la personne, à l'aide d'un imprimé spécifique.

La décision est prise par la CDAPH sur la base de l'évaluation des besoins de compensation du demandeur et du plan personnalisé de compensation réalisés par une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmières, ergothérapeutes, référents sociaux et partenaires spécialisés dans le domaine du handicap).

Art. L245-2,
Art. L146-8
Art. L146-9
Art. R245-36
du CASF

En cas d'urgence attestée pour des raisons sociales ou médicales, le demandeur peut, à tout moment de l'instruction de son dossier, formuler une demande particulière sur laquelle le Président du Conseil départemental statue en urgence dans un délai de quinze jours en arrêtant le montant provisoire de la PCH.

b) La révision de la demande

Le bénéficiaire de la PCH doit informer par courrier ou mail la MDPH et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation à nature à modifier ses droits.

Art. D245-33,
Art. D245-34
Art. D245-35
du CASF

c) Les durées maximales d'attribution et date d'ouverture du droit

La prestation est accordée pour une durée maximale qui varie selon les prestations figurant au plan personnalisé de compensation.

Le droit est ouvert au 1er jour du mois de dépôt de la demande.

Au moins six mois avant l'expiration de la période d'attribution de l'élément « Aides humaines » de la prestation de compensation, son bénéficiaire adresse une demande de renouvellement à la MDPH. Cette même règle vaut pour les autres éléments de la prestation lorsque ceux-ci donnent lieu à des versements mensuels.

d) Les obligations du bénéficiaire

Elles sont fixées par voie réglementaire.

L'allocataire de la prestation de compensation informe la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et le Président du Conseil départemental de toute modification de sa situation de nature à affecter ses droits.

Art. D245-50
à D245-56 du
CASF

Il est également soumis à d'autres obligations : déclarations d'emploi, conservation pendant deux ans des justificatifs des dépenses en lien avec la PCH, transmission au Président du Conseil départemental des factures des travaux d'aménagement de logement ou de véhicule, respect des délais de réalisation des aides techniques ou des travaux d'aménagement.

Le versement de la prestation

La PCH a le caractère d'une prestation en nature qui peut être versée selon le choix du bénéficiaire en nature ou en espèces. Le Président du Conseil départemental notifie les montants qui seront versés à la personne handicapée et, le cas échéant, à son mandataire.

Art. L245-1
Art. L245-12
Art. L245-13
Art. R245-61
à R 245-68
du CASF

Lorsque le bénéficiaire rémunère un ou plusieurs salariés, y compris un membre de sa famille, il déclare au Président du Conseil départemental l'identité et le statut du ou des salariés à la rémunération desquels la prestation est utilisée, le lien de parenté éventuel avec le ou les salariés, le montant des sommes versées à chaque salarié ainsi que, le cas échéant, l'organisme mandataire auquel il fait appel.

Lorsqu'il fait appel à un aidant familial qu'il dédommage, le bénéficiaire déclare au Président du Conseil départemental l'identité et le lien de parenté de celui-ci.

- Versement à un tiers

Sauf avis contraire du bénéficiaire, la prestation est versée aux services prestataires d'aide à domicile disposant de l'autorisation ou de l'agrément.

Art. L245-8
Art. R245-64
du CASF

- Versements ponctuels

La prestation de compensation est versée mensuellement. Toutefois le bénéficiaire peut demander qu'il soit procédé à des versements ponctuels.

Ceux-ci interviennent sur présentation de justificatifs et concernent les éléments de la prestation relatifs aux aides techniques, aux aides liées à l'aménagement du logement et

du véhicule et au surcoût transport, aux aides spécifiques et exceptionnelles et aux charges liées aux aides animalières.

Le nombre de versements ponctuels est limité à trois.

Ils sont subordonnés à la production de factures. Par exception, l'aide accordée pour l'aménagement du logement ou du véhicule peut être versée à hauteur de 30 % du montant accordé à ce titre sur présentation du devis et d'un justificatif de début des travaux.

Art. L245-13
Art. R245-65
Art. D245-66
Art. R245-67
du CASF

Les mesures du contrôle de l'effectivité

Le Président du Conseil départemental organise le contrôle de l'utilisation de la prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle a été attribuée. Lorsque la PCH est attribuée en complément d'une Majoration Tierce Personne, le contrôle de l'effectivité de l'aide porte aussi sur la MTP.

Art. D245-57
Art. D245-58
du CASF

Il peut, à tout moment procéder ou faire procéder à un contrôle sur place ou sur pièces en vue de vérifier si les conditions d'attribution de la PCH sont ou restent réunies ou si le bénéficiaire de cette prestation à la compensation a consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle a été attribuée.

Aussi, s'il est établi que le bénéficiaire n'a pas consacré cette prestation à la compensation des charges pour lesquelles elle lui a été attribuée, le service peut être suspendu ou interrompu par le Président du Conseil départemental qui en informe la CDAPH.

Art. R245-69
du CASF

• Suspension de l'aide

La suspension prend fin dès que le bénéficiaire justifie des éléments exigés ou s'acquitte de ses obligations déclaratives. Les sommes correspondantes aux droits acquis pendant la suspension lui seront alors versées.

Art. R245-70
du CASF

• Interruption de l'aide

Lorsqu'il estime que la personne handicapée cesse de remplir les conditions d'attribution de la prestation, le Président du Conseil départemental saisit la CDAPH pour réexamen du droit à la prestation et lui transmet les éléments dont il dispose ; la commission statue sans délai et peut décider d'interrompre l'aide.

Art. R245-71
du CASF

Dans ce cas, l'interruption prend effet à compter de la date à laquelle la CDAPH a statué.

La récupération des indus

Tout paiement indu est récupéré en priorité par retenue sur les versements ultérieurs de la prestation de compensation. A défaut, le recouvrement de cet indu est poursuivi comme en matière de contributions directes par le comptable du Trésor Public.

Art. R245-72
du CASF
Art. L1617-5
du Code Général
des Collectivités
Territoriales

La prescription

L'action du bénéficiaire pour le paiement de la prestation se prescrit par deux ans. Le Président du Conseil départemental peut intenter une action en vue d'obtenir du bénéficiaire la récupération des sommes qui lui ont été indûment versées. Le délai de prescription de cette action est également de deux ans. La prescription n'est pas applicable en cas de fraude ou de fausse déclaration.

Art. L245-8
du CASF

La conciliation

Lorsqu'une personne handicapée estime que la décision de la CDAPH méconnaît ses droits, elle peut demander à la MDPH l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.

Art. L146-10
du CASF

Les mesures dérogatoires

Dans le cadre du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT), il peut être dérogé aux conditions d'attribution de la prestation de compensation du handicap.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes servies au titre de la PCH ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou sur le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Les voies et délais de recours

Toute personne ayant un intérêt direct à la réformation d'une décision d'attribution ou de versement de la PCH peut former un recours contre ladite décision selon les modalités suivantes :

Art. L134-1
Art. L134-2
Art. L134-3
du CASF

Concernant la décision d'attribution de la PCH par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées adressé à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, 38 rue Edouard Vaillant CS 14233 37042 TOURS CEDEX 1 dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision contestée.

L'absence de réponse au recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois après réception de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

Concernant la décision de versement de la PCH par le Président du Conseil départemental :

Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) adressé au Président du Conseil départemental, Direction de l'Autonomie, place de la Préfecture, 37927 TOURS CEDEX 9, dans un délai de deux mois à compter de la réception de cette décision.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite.

Recours contentieux auprès du Tribunal de Grande Instance de TOURS, Pôle social, 2 Place Jean Jaurès, 37928 TOURS CEDEX 9 dans un délai de deux mois après réception de la décision du Président du Conseil départemental statuant sur le recours administratif préalable obligatoire, ou encore après un délai de deux mois sans réponse à ce recours.

2 – La Prestation de Compensation du Handicap en établissement

La prestation de compensation du handicap ne concernait à l'origine que les personnes handicapées vivant à leur domicile. Depuis 2007, la réglementation a été précisée pour que les personnes handicapées hébergées dans un établissement social ou médico-social puissent, elles aussi, bénéficier de cette aide.

Art. D245-73
du CASF

Les conditions d'attribution

Les dispositions générales de la PCH s'appliquent sous réserve des dispositions particulières suivantes :

La PCH peut être versée à une personne accueillie ou accompagnée dans un établissement social ou médico-social, ou hospitalisée dans un établissement de santé, y compris lorsqu'il s'agit d'un établissement d'un pays frontalier, dès lors que l'hébergement dans l'établissement étranger donne lieu à une prise en charge par l'assurance maladie ou une prise en charge par l'aide sociale.

A – Les Aides Humaines

Deux cas sont à distinguer :

- l'entrée en établissement ou l'hospitalisation intervient alors que la personne handicapée bénéficie déjà de la PCH : le montant mensuel de l'élément aide humaine est réduit à 10% de son montant antérieur.

Toutefois, ce montant mensuel réduit ne peut être inférieur à 4,75 fois le montant du SMIC horaire brut ni supérieur à 9,5 fois ce même montant.

Cette réduction n'intervient qu'au-delà de 45 jours de séjour consécutifs, ou 60 jours si la personne est contrainte de licencier son ou ses éventuelles aides à domicile.

Les autres éléments de la PCH restent inchangés.

- la personne handicapée demande la PCH alors qu'elle est déjà en établissement ou hospitalisée : la CDAPH décide de l'attribution éventuelle de l'élément aide humaine de la PCH et détermine le montant journalier pour les périodes d'interruption de l'hébergement ou de l'hospitalisation.

Le montant journalier versé pendant la période d'hébergement ou d'hospitalisation sera de 10 % du premier montant, sans être inférieur à 0,16 fois le SMIC horaire brut ni supérieur à 0,32 fois ce même montant.

Il conviendra que le Département soit destinataire des bulletins de situation pour connaître les dates d'entrée, les jours de présence dans l'établissement de santé ou médico-social et les jours d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement, afin qu'il calcule précisément les montants journaliers respectifs à verser.

B – Les Aides Techniques

La PCH peut être attribuée uniquement pour les besoins en aide technique que l'établissement de santé ou l'établissement social ou médico-social accueillant ou hébergeant la personne ne couvre pas habituellement dans le cadre de ses missions.

Le calcul et les montants de l'aide sont identiques à ceux qui sont définis pour la PCH pour les personnes vivant à domicile.

C – Les Aides liées à l'aménagement du logement ou du véhicule

Les aménagements, le mode de calcul et les montants de l'aide sont identiques à ceux qui sont définis pour la PCH pour les personnes vivant à domicile.

La CDAPH prend également en compte les frais d'aménagement du logement exposés par les bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et par les personnes qui séjournent au moins trente jours par an à leur domicile ou au domicile d'une personne qui l'héberge.

D – Les Aides liées aux surcoûts de transport

Lorsque, au moment de sa demande de prestation de compensation, la personne handicapée est hospitalisée dans un établissement de santé, hébergée ou accueillie dans la journée dans un établissement ou service social ou médico-social et doit avoir recours à un transport assuré par un tiers ou à un déplacement aller-retour supérieur à 50 km, elle peut alors bénéficier d'une aide pour les surcoûts liés aux transports.

Par ailleurs, lorsque le transport est assuré par un tiers autre qu'une entreprise ou un organisme de transport, il est tenu compte dans le calcul des trajets de la distance accomplie pour aller chercher la personne handicapée sur le lieu où elle est hospitalisée ou hébergée et pour regagner le point de départ après avoir raccompagné cette personne.

E - Les Aides exceptionnelles ou spécifiques

La PCH prend en compte les charges spécifiques qui ne relèvent pas des missions de l'établissement dans lequel est hébergée ou hospitalisée la personne handicapée, ou

Art. D245-74
du CASF

Art. D245-75
du CASF

Art. D 245-77
du CASF

Art. D 245-78
du CASF

celles qui interviennent pendant les périodes d'interruption de l'hébergement ou de l'hospitalisation.

Le montant de l'aide est identique à celui qui est défini pour la PCH à domicile.

Les mesures dérogatoires

Dans le cadre du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT), il peut être dérogé aux conditions d'attribution de la prestation de compensation du handicap en établissement.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes servies au titre de la PCH en établissement ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou sur le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

3 – La Prestation de Compensation du Handicap enfants

Un enfant en situation de handicap peut percevoir l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé qui est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins qui lui sont apportés. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, de compléments d'allocation qui permettent de couvrir les besoins d'aide humaine liés au handicap de l'enfant

Depuis 2008 (Décrets n°2008-450 et 451 du 7 mai 2008 relatifs à l'accès des enfants à la prestation de compensation), les enfants et adolescents handicapés de moins de 20 ans peuvent également percevoir la Prestation de Compensation du Handicap. Un droit d'option entre la PCH et les compléments de l'AEEH leur est ouvert.

Les dispositions générales de la PCH s'appliquent sous réserve des dispositions particulières suivantes :

Le droit d'option

Les familles d'enfants handicapés qui perçoivent l'allocation de base de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et bénéficient de compléments d'AEEH, disposent d'un droit d'option entre ces compléments et la Prestation de Compensation du Handicap.

Art. D245-32-1
du CASF

Il n'est pas possible de cumuler la PCH et les compléments d'AEEH.

Cependant, à titre dérogatoire, le troisième élément de la PCH, qui concerne les aménagements du logement ou du véhicule ainsi que les surcoûts liés aux transports, peut se cumuler avec le complément de l'AEEH si ce dernier ne couvre pas des frais de cette nature.

Les options sont donc les suivantes :

- l'AEEH de base et un complément ;
- l'AEEH de base et la PCH ;
- l'AEEH de base et un complément plus le troisième élément de la PCH.

La procédure d'attribution

Le choix entre les compléments de l'AEEH et la PCH est exercé sur la base des propositions figurant dans le plan personnalisé de compensation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Ces propositions précisent les montants respectifs de l'AEEH, de son complément ou de la PCH.

Art. D245-32-1
du CASF

Ce choix est exprimé en même temps que d'éventuelles observations dans un délai de quinze jours suivant la transmission du plan de compensation à la famille. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en est informée.

Lorsque la personne n'exprime aucun choix, et si elle perçoit une prestation, il est présumé qu'elle souhaite continuer à en bénéficier ou, si elle ne perçoit aucune des deux prestations, il est présumé qu'elle souhaite percevoir le complément de l'AEEH.

Si la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est conforme à la décision de la famille, elle est transmise à l'organisme débiteur des prestations familiales et au Conseil départemental.

Si la décision de la CDAPH diffère des propositions qui figurent dans le plan personnalisé de compensation, le bénéficiaire dispose d'un délai d'un mois après notification de la décision pour modifier son choix auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lorsque le choix de la personne est définitif, la MDPH transmet sans délai la décision aux organismes payeurs.

L'ouverture des droits

La date d'ouverture des droits à bénéficier de la PCH est le premier jour du mois au cours duquel la demande a été déposée.

A titre dérogatoire, pour les aides techniques, les droits sont ouverts à compter de la date d'acquisition ou de location de l'équipement.

Lorsque la personne perçoit un complément d'AEEH et qu'elle opte pour la PCH, la date d'ouverture des droits de la PCH est fixée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au lendemain de la date d'échéance du complément d'AEEH.

Lorsque la demande est faite suite à l'évolution du handicap de l'enfant ou des facteurs ayant déterminé les charges prises en compte (par exemple pour l'aide humaine, famille consacrant plus de temps à l'enfant handicapé), la date d'attribution de la PCH est fixée :

- au premier jour du mois durant lequel est intervenue la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;
- à une date comprise entre le premier jour du mois durant lequel la demande a été déposée et la date de la décision de la commission, lorsque le bénéficiaire justifie avoir été exposé à des charges supplémentaires prises en compte au titre de la prestation de compensation.

En cas d'interruption de l'aide, décidée suite à un réexamen du droit à la prestation, celle-ci prend effet à compter de la date à laquelle la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a statué.

Art. D245-34
du CASF

Les effets du choix de la PCH

Lorsque le bénéficiaire du complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) opte pour la PCH, le versement de ce complément cesse à compter de la date d'attribution de la PCH fixée par la CDAPH.

En cas d'urgence attestée, l'intéressé peut, à tout moment de l'instruction de sa demande de PCH, joindre une demande particulière sur laquelle le Président du Conseil départemental statue en urgence dans un délai de quinze jours ouvrés en arrêtant le montant provisoire de la PCH.

Art. R245-36
du CASF

Le Président du Conseil départemental informe alors l'organisme débiteur des prestations familiales (Caisse d'Allocations Familiales - CAF) de l'attribution provisoire de la PCH lorsque le bénéficiaire perçoit l'AEEH. La CAF suspend le versement du complément de l'AEEH dû à la famille au titre de l'enfant handicapé concerné à compter de la date d'attribution fixée par le Président du Conseil départemental. Toutefois, si la CDAPH ne confirme pas l'attribution par le Président du Conseil départemental de la PCH, la CAF rétablit le versement de ce complément rétroactivement à la date de la suspension, conformément à la décision de la commission.

La révision et le renouvellement de la demande de PCH

Toute demande de renouvellement ou de révision de la PCH, en cas d'évolution du handicap de l'enfant ou des facteurs ayant déterminé les charges à prendre en compte, entraîne un réexamen par la CDAPH des droits à bénéficier de la compensation, c'est-à-dire de la PCH ou du complément de l'AEEH.

Art. D245-32-1 II
du CASF
Art. R541-10
du Code de la
Sécurité Sociale

Le bénéficiaire des éléments "aides techniques", "aides spécifiques ou exceptionnelles" et "aides animalières" de la PCH ne peut opter pour le complément d'AEEH :

- qu'à la date d'échéance de l'attribution de ces éléments de la PCH ;
- qu'à condition que ces éléments aient donné lieu à versement ponctuel.

L'affectation de la PCH en cas de séparation des parents

En cas de séparation des parents, la PCH peut être affectée à la couverture des charges du parent n'ayant pas la charge de l'enfant à condition qu'un compromis entre les deux parents ait été préalablement établi par écrit.

Art. D245-26
Art. D245-51
du CASF

Ce compromis précise les modalités d'aides incombant à chacun des parents. Il comporte, de la part du parent ayant la charge de l'enfant, l'engagement de reverser à l'autre parent la partie correspondant à la compensation des charges qu'il a exposées, et pour le parent n'ayant pas la charge de l'enfant, l'engagement de fournir à l'autre parent les pièces justifiant l'effectivité de ces charges. Le bénéficiaire devra transmettre le compromis au Président du Conseil départemental.

Les mesures dérogatoires

Dans le cadre du dispositif Réponse Accompagnée pour Tous (RAPT), il peut être dérogé aux conditions d'attribution de la prestation de compensation du handicap enfants.

L'obligation alimentaire

Il n'est pas fait recours à l'obligation alimentaire.

La récupération

Les sommes servies au titre de la PCH enfant ne font pas l'objet d'un recouvrement sur la succession du bénéficiaire, sur le légataire, sur le donataire ou sur le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Les voies et délais de recours

Les voies et délais de recours sont identiques à ceux prévus pour la PCH adulte handicapé.

INSERTION

24 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23317)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Nadège ARNAULT

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les crédits inscrits au titre de la politique d'insertion, aux besoins identifiés pour poursuivre l'exercice budgétaire. Cet ajustement se traduit, par une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de **714 974 €** (dont 33 016 € au titre du FSE), d'investissement pour un montant de **5 000 €** et des recettes de fonctionnement de **27 010 €** (dont 9 124,22 € au titre du FSE) sont attendues.

INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES : 719 974 € en dépenses (dont 5 000 € en investissement) et 27 010 € en recettes de fonctionnement

1. Allocations RSA : + 500 000 € (dépenses de fonctionnement) et 9 461,07 € en recettes de fonctionnement

Depuis le début de l'année, les cinq premiers acomptes du RSA sont en moyennes supérieures de 43 075 € par rapport à la mensualité cible prévue au budget primitif (6 475 000 €). Afin de prendre en compte cette tendance, confortée par la revalorisation de + 1,6 % de l'allocation intervenue au 1^{er} avril 2019, il convient d'abonder les crédits à hauteur de **500 000 €**.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire le produit des amendes émises par le service allocation, pour le 1^{er} trimestre dont le montant s'élève à 8 107,43 € ainsi qu'une somme de 1 353,64 € attendue au titre des recouvrements sur créances admises en non-valeur, soit un total de recettes qui s'élève à **9 461,07 €**.

2. Offre d'insertion : + 181 958 € en dépenses de fonctionnement, 5 000 € en dépenses d'investissement et 8 424,71 € en recettes de fonctionnement

Au titre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), **+ 181 958 €** à inscrire correspondant à la régularisation des crédits votés lors de la Commission permanente de décembre 2018 pour l'accompagnement des jeunes vers le logement ou l'appui psychologique (actions pluriannuelle). Ces crédits n'ont pu être versés, ni rattachés sur 2019, par défaut de commencement d'exécution sur l'année 2018. Pour mémoire, les recettes de l'Etat correspondantes ont déjà été encaissées.

Par ailleurs, il est proposé de verser une subvention d'investissement d'un montant de **5 000 €** à l'association Solidar'Auto afin de développer l'activité du garage solidaire.

Enfin, l'Etat a notifié sa contribution FAPI 2019 à hauteur de 358 424,71 €. Il convient d'abonder le montant de recettes prévu au BP de **8 424,71 €**.

3. FSE INCLUSION : 33 016 € en dépenses de fonctionnement et 9 124,22 € en recettes de fonctionnement

- AE 2019-2021 : 33 016 € en dépenses de fonctionnement

Conformément aux règles de gestion du Fonds Social Européen, quelques associations ont déposé une demande de subvention triennale et non bisannuelle.

Afin de soutenir ces structures en fragilité financière, chargées notamment de l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA, de la mobilité ou de la lutte contre l'illettrisme, un acompte de 50% leur sera versé dès la signature de la convention, nécessitant une augmentation des crédits de paiement pour 2019 à hauteur de **33 016 €**.

Le montant de l'AE demeure lui inchangé.

- AE 2015-2017 : 9 124,22 € en recettes de fonctionnement

Les recettes perçues cette année au titre du fonds structurel européen se sont élevées à 1 061 753,22 €, il

Retour sommaire

convient donc de régulariser la différence avec la prévision du BP, soit **9 124,22 €** de recettes complémentaires.

Les crédits figurent au projet de Budget Supplémentaire 2019.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « INCLUSION DES PUBLICS EN DIFFICULTES »

Opération : « Allocations »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 017 – Article 65171 – Fonction 567
RSA- versements pour allocations forfaitaires..... 450 000 €
- Chapitre 017 – Article 65172 – Fonction 567
RSA- versements pour allocations forfaitaire majorées..... 50 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 017 – Article 7714 – Fonction 567
Recouvrements sur créances admises en non valeurs..... 1 353,64 €
- Chapitre 017 – Article 7711 – Fonction 567
Dédits et pénalités perçus..... 8 107,43 €

Opération : « Offre d'insertion »

Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 58 – FAPI – Subventions de fonctionnement versées aux personnes aux associations et autres organismes de droit privé..... 169 250 €
- Chapitre 65 – Article 65737 – Fonction 58 – FAPI – Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux..... 12 708 €

Dépenses d'investissement

- Chapitre 204 – Article 204182 – Fonction 58 –
Bâtiments et installations..... 5 000 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 74 – Article 74718– Fonction 58 – Autres participations de l'Etat.....-350 000 €
- Chapitre 74 – Article 74713– Fonction 58 – Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion358 424,71 €

Retour sommaire

Opération : « FSE Inclusion »**Dépenses de fonctionnement**

- d'inscrire en CP 2019.....	33 016 €
répartis comme suit :	
- Chapitre 65-article 6574-fonction 58.....	33 344,76 €
FSE-Subventions de fonctionnement versées aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	
Chapitre 65-article 65737-fonction 58.....	671,24 €
FSE-Subventions de fonctionnement versées aux autres établissements publics locaux	
Chapitre 65-article 65734-fonction 58.....	-1 000 €
FSE-Subventions de fonctionnement versées aux communes et structures intercommunales	

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 643 016 €
 CP 2020 : 1 510 000 €
 CP 2021 : 1 314 939 €

Recettes de fonctionnement

- Chapitre 74 – Article 74771– Fonction 58 – FSE –Participations Fonds Social Européen.....	9 124,22 €
---	------------

INSERTION

25 EXPÉRIMENTATION DU CUMUL DE L'ALLOCATION DE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE AVEC L'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE DE VENDANGES (ID WD : 23375)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Vincent LOUAULT

Le présent rapport a pour objet de proposer l'expérimentation du cumul du RSA avec un salaire issu des vendanges pour favoriser le retour à l'emploi et le recrutement d'une main d'œuvre locale.

A la suite d'une sollicitation de la fédération des associations viticoles d'Indre-et-Loire et afin de favoriser le retour à l'emploi, le Conseil départemental, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et Pôle Emploi, souhaite inciter les bénéficiaires du RSA à postuler pour les vendanges 2019 en permettant de cumuler le Revenu de Solidarité Active avec les salaires issus des vendanges.

En effet, le RSA étant une allocation différentielle soumise à condition de ressources, la perception de revenus d'activité -même saisonnière- conduit à diminuer le montant de l'allocation pour les périodes concernées ; ce qui déstabilise les budgets précaires des foyers bénéficiaires du RSA.

Cette mesure a vocation d'une part à inciter les allocataires, parfois éloignés depuis longtemps de l'emploi, à reprendre une activité même de courte durée en levant un frein administratif et financier, et, d'autre part, de favoriser le recrutement d'une main d'œuvre locale.

La Direction de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement assurera le suivi de ce dispositif expérimental, strictement limité aux vendanges, afin d'évaluer son impact sur le retour à l'emploi et le coût engendré pour le Département.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *D'autoriser l'expérimentation de cette mesure pour les vendanges 2019*
- *D'autoriser les bénéficiaires du RSA à cumuler ledit revenu avec ceux générés par l'activité saisonnière des vendanges.*

HABITAT

26 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23024)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE**

Le présent rapport a pour objet d'ajuster les engagements et la consommation de crédits du budget « habitat », relatifs aux fonds propres du Conseil départemental et aux crédits délégués des aides à la pierre sur l'exercice 2019. Il est proposé une diminution des crédits d'investissement sur les fonds propres du Conseil départemental à hauteur de **110 000 €** et d'inscrire des recettes d'investissement pour un montant de **85 600 €**.

I – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT LOCATIF SOCIAL

- Soutien à la création de logements locatifs sociaux :

Dépenses d'investissement : - 110 000 €

La mise à jour des autorisations de programme et l'avancement des chantiers de constructions de logements locatifs sociaux entrepris par les bailleurs HLM nécessitent l'ajustement à la baisse des crédits de paiements en 2019 pour un total de - 110 000 € :

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2014 » :

- Diminution des CP 2019 de 13 600 € atteignant un nouveau montant de 225 400 €, et ajustement des échéanciers 2019 et 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2016 » :

- Diminution des CP 2019 de 34 800 €, portant le nouveau montant à 392 700 € et ajustement des échéanciers 2019, 2020

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2017 » :

- Diminution des CP 2019 de 60 800 € portant le nouveau montant à 0 €, et ajustement des échéanciers 2019, 2020 et 2021

L'Autorisation de Programme « aides complémentaires logement 2018 » :

- Diminution des CP 2019 de 800 € portant le nouveau montant à 16 000 €, et ajustement des échéanciers 2019, 2020 et 2021

Recettes d'investissement : + 31 950 €

En raison de l'abandon d'opérations sur les communes de Montlouis-sur-Loire, Saint-Ouen-les-Vignes et Langeais par l'opérateur Val Touraine Habitat, une régularisation de recettes est opérée pour un montant de 31 950 €.

II – ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE**Recettes d'investissement : + 53 650 €**

L'ANAH a informé le Conseil départemental d'un excédent de trésorerie en faveur de la collectivité, d'un montant de 53 650 €. Un titre de recettes d'un montant équivalent va donc être émis.

Les crédits figurent au projet de Budget Supplémentaire 2019

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Retour sommaire

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

De voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget

Programme « Actions en faveur de l'habitat locatif social »

Opération « Soutien à la création de logements locatifs sociaux »

Dépenses d'investissement

Aides complémentaires logement 2014

- d'inscrire en CP 2019..... -13 600 €
Chapitre 204-article 20422-fonction 72- Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 225 400 €

CP 2020 : 136 600 €

Aides complémentaires logement 2016

- d'inscrire en CP 2019..... - 34 800 €
Chapitre 204-article 20422-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 392 700 €

CP 2020 : 326 100 €

Aides complémentaires logement 2017

- d'inscrire en CP 2019..... -60 800 €
Chapitre 204-article 20422-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 0 €

CP 2020 : 140 800 €

CP 2021 : 22 000 €

AP Aides complémentaires logement 2018

- d'inscrire en CP 2019..... - 800 €
Chapitre 204-article 20422-fonction 72 - Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé pour bâtiments et installations

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 16 000 €

CP 2020 : 93 600 €

CP 2021 : 28 800 €

Recettes d'investissement

- Chapitre 204-article 2041782-fonction 72..... 31 950 €
Subventions d'équipement versées aux autres établissements publics locaux pour bâtiments et installations

Retour sommaire

Programme « Actions en faveur de l'habitat privé »**Opération « Subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé »****Recettes d'investissement**

- Chapitre 23-article 237-fonction 72 53 650 €
Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles

LOGEMENT

27 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (ID WD : 22755)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE

Le présent rapport a pour objet de présenter des demandes de crédits complémentaires en fonctionnement pour un montant total de **50 000 €**, afin de répondre à la progression des demandes reçues par le Fonds de Solidarité Logement sur ses 3 types d'aides.

Fonds de Solidarité Logement : + 50 000 € en dépenses de fonctionnement

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) constitue un dispositif d'aide important pour les ménages rencontrant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement et ne pouvant assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone.

La majorité du public sollicitant les aides du F.S.L. a pour ressources les minimas sociaux, dont presque la moitié sont des allocataires du RSA et plus d'un ménage sur 10 vit avec des ressources très faibles ou irrégulières.

Pour 2019, le budget du Conseil départemental en faveur de la politique du logement, consacrée au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) a été voté à hauteur de **1 830 000 €** au Budget primitif (hors dépenses de structures et de personnel) dont **1 500 000 €** de dépenses de fonctionnement.

1. - Accès au logement : + 10 000 € en dépenses de fonctionnement

Une augmentation de plus de 8 % des demandes d'aides à l'Accès au logement par rapport à l'an passé est constatée, une somme complémentaire de **10 000 €** est demandée.

2. - Maintien dans le logement : + 10 000 € en dépenses de fonctionnement

Nous observons une croissance de plus de 13 % des montants accordés au titre des aides au Maintien dans le logement. Cette forte évolution est due aux montants élevés des dettes dont sont redevables les demandeurs couplés au désengagement de la CAF qui a stoppé au 1^{er} avril les aides complémentaires versées aux familles éligibles au FSL. Un complément de crédits de **10 000 €** est sollicité.

3. - Maintien de l'énergie, de l'eau et du téléphone : + 30 000 € en dépenses de fonctionnement

Sur ce secteur, il est aussi constaté une progression de 18 % des demandes pour ce début 2019. Au printemps la hausse prévue de 5,9% du tarif réglementé de l'électricité, couplée à l'augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel laisse présager un afflux de demandes supplémentaires. L'enveloppe votée au Budget Primitif ne permet pas de prendre en compte ces évolutions, **30 000 €** complémentaires sont donc nécessaires.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

Retour sommaire

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet du budget :

Programme Fonds de Solidarité Logement

Opération Accès au logement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 -article 6514-2 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – accès - Métropole..... 10 000 €

Opération Maintien dans le logement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 -article 6514-3 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – maintien - Métropole..... 10 000 €

Opération Maintien de l'énergie de l'eau et du téléphone

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6514-4 / fonction 72 – Cotisations, adhésions autres prestations pour le compte de tiers – Ameet..... 30 000 €

LOGEMENT**28 FSL - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL (ID WD : 22736)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : MME Pascale DEVALLEE**

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil Départemental relative au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), au titre de l'année 2018.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 3221-12-1), le Conseil départemental lors de ses séances du 2 avril 2015 puis du 23 février 2016 a autorisé le Président pour la durée de son mandat à prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.), notamment en matière d'aides et de prêts.

Au présent rapport est annexé un état détaillé des décisions du F.S.L. pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des dossiers figurant en annexe et pour lesquels les compétences déléguées ont été utilisées, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités.*

ETAT DES DECISIONS PAR DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 POUR L'ANNEE 2018

		GARANTIES	ACCES		MAINTIEN	ENERGIES	A.S.L.L.
			SECOURS	PRETS			
ENGAGEMENT	NOMBRE	593					
	MONTANT	925 149 €					
REFUS	NOMBRE	272	596	211	324	851	62
ACCORD	NOMBRE		1 037	658	193	2 080	251
	MONTANT		419 850 €	187 943 €	142 016 €	440 394 €	

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

29 APPROBATION D'UN BARÈME POUR LA VALORISATION DE PRESTATIONS EN NATURE (ID WD : 21486)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent rapport a pour objet l'approbation d'un barème destiné à permettre la valorisation des prestations en nature réalisées par les Services Territoriaux d'Aménagement.

Pour répondre à l'obligation réglementaire de valorisation des prestations en nature réalisées par les Services Territoriaux d'Aménagement (S.T.A.), il est apparu nécessaire d'élaborer un barème.

En effet, sous réserve de disponibilité et à condition qu'ils ne fassent pas défaut au fonctionnement des S.T.A., le Département peut mettre à disposition des collectivités d'Indre-et-Loire qui en font la demande les matériels suivants :

- Barrières « Vauban » (barrières mobiles ou barrières de police) utilisées principalement pour mettre rapidement en place un périmètre de non-circulation piétonne et pour canaliser les foules lors de diverses manifestations,
- Séparateurs modulaires de voies ou « baliroad » pour protéger les usagers de la route ; ces équipements peuvent notamment permettre aux Collectivités de tester des projets d'aménagement et de sécurité afin de vérifier leur efficacité avant d'engager les travaux,
- Panneaux de signalisation qui servent essentiellement pour indiquer les « déviations » et les « routes barrées », lors de diverses manifestations.

À noter qu'il n'y a pas de prêt pour les particuliers et les associations mais que ces dernières peuvent toutefois faire une demande via la Mairie.

Le matériel est retiré au centre d'exploitation qui met à disposition le matériel et il est rapporté dans ce même lieu par le bénéficiaire du prêt. Le versement d'une caution n'est pas prévu mais si le matériel prêté est détérioré ou non restitué, le bénéficiaire procède à son remplacement ou à son rachat.

Pour valoriser les mises à disposition, il a été tenu compte des tarifs de location TTC pratiqués dans le commerce ; il a par ailleurs été constaté que le tarif de location TTC à la semaine se situe, en général, entre 1/4 et 1/5^{ème} du prix neuf HT du matériel.

Aussi, en retenant comme principes : un tarif de « location à l'unité », un tarif unique de « location à la semaine » (de 1 à 7 jours), que toute semaine entamée est valorisée et qu'il n'y a pas de tarif dégressif, le barème pour la valorisation du matériel mis à disposition par les S.T.A. serait le suivant :

- 1 barrière Vauban : 13 € la semaine
- 1 baliroad : 13 € la semaine
- 1 panneau de signalisation : 7 € la semaine

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le barème permettant de valoriser la mise à disposition de matériel par les S.T.A. aux Collectivités qui en font la demande, comme suit :*
- 1 barrière Vauban : 13 € la semaine*
- 1 baliroad : 13 € la semaine*
- 1 panneau de signalisation : 7 € la semaine*

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

30 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - AJUSTEMENTS DES CRÉDITS DÉDIÉS AUX INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES (ID WD : 22857)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le budget supplémentaire 2019 consacré aux infrastructures routières reste à un niveau contenu en dépenses avec **+10 693 €** en fonctionnement et **+466 060,64 €** en investissement. Les recettes sont ajustées, quant à elles, à hauteur de **- 12 599,90 €** en fonctionnement et à **+ 11 763,23 €** en investissement.

I. ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU

I.1. Maintenance et exploitation du réseau

Pour la maintenance et l'exploitation du réseau, **+409 593 €** sont à inscrire en dépenses d'investissement et **42 000 €** sont restitués en dépenses de fonctionnement. En recettes, l'inscription de **-23 994,84 €** en fonctionnement et **-170,04 €** en investissement est nécessaire.

INVESTISSEMENT

En dépenses, un crédit de **390 000 €** est proposé, réparti comme suit :

- 290 000 € pour la réalisation d'un programme spécifique de réparations de chaussées dont la dégradation est liée à la sécheresse,
- 100 000 € pour la réalisation d'un programme de dérasements d'accotements et curages de fossés.

Par ailleurs, un ajustement à hauteur de **+ 19 593 €** du montant de la subvention à verser à TMVL pour les travaux d'entretien des voies et ouvrages déclassés est rendu nécessaire en raison du taux 2019 de la DGF qui conditionne le montant de cette subvention. En effet, au Budget primitif de 2019, afin de ne pas mobiliser des crédits inutilement et en anticipant sur une baisse du taux de la DGF dans les mêmes proportions que celle du taux de 2018, à savoir – 12,64 % , il n'a été proposé l'inscription d'un crédit de seulement 400 000 €. Or, la baisse du taux 2019 de la DGF se révèle n'être que de -0,05 % nécessitant de voter ce complément de subvention de 19 593 €.

En recettes, la vérification des pièces justificatives produites dans le cadre de la mise en œuvre de la signalisation à 80 km/h nécessite un ajustement de **-515,35 €** de la participation de l'Etat. En revanche, un complément de recette, qu'il convient de régulariser, de **+345,31 €** pour la digue de Bertignolles (travaux 2018) a été versé par l'Etat dans le cadre des travaux engagés à la suite des inondations de 2016.

FONCTIONNEMENT

En dépenses, une diminution de **42 000 €** est proposée sur les achats de fondants liés à la viabilité hivernale ; il conviendra toutefois de ne pas tenir compte, lors de la préparation du budget 2020, de cet ajustement exceptionnel lié à un hiver 2018-2019 particulièrement doux en Touraine.

En recettes, la vente de sel et de saumure pour Tours Métropole Val de Loire n'a pas été intégralement reconduite par convention signée le 07/12/2018 et suite au bilan de la période hivernale terminée au 04/03/2019, il est nécessaire de diminuer le montant de **-23 845,97 €** sur la ligne budgétaire ad hoc. Par ailleurs, une régularisation de **-218,17 €** sur la variation des stocks de sel et de **+69,30 €** pour de la vente de débris par le STANE est à prendre en considération.

I.2. Moyens des services routiers

Pour les moyens des services routiers, **-14 306 €** sont à restituer en dépenses d'investissement et **+ 52 693 €** sont à inscrire en dépenses de fonctionnement. En recettes, l'ajustement à hauteur de **+ 11 394,94 €** en fonctionnement est proposé.

INVESTISSEMENT

Au Budget primitif de 2019, un montant de **14 306 €** a été inscrit en prévision de l'acquisition du logiciel BRG Lab

destiné à la saisie et au suivi des analyses des prélèvements gérés par le laboratoire routier. Finalement, l'acquisition interviendra sur les crédits relevant de la Direction des Systèmes d'Information. Il y a donc lieu de restituer le crédit correspondant voté sur le budget de la Direction des Routes.

FONCTIONNEMENT

Une partie de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir **52 693 €**, perçue en 2018 par le Département et en provenance de l'opérateur Orange est à reverser à la Métropole. En effet, le justificatif fourni par Orange pour le calcul de la redevance 2018 versée en 2018 s'appuie sur un unique état du patrimoine arrêté à la date du 31/12/2017 intégrant les 22 communes de la Métropole, ce qui a perturbé le calcul. La redevance 2018 est toutefois bien afférente à l'exercice 2018 et nécessite donc qu'il soit procédé au remboursement de la part « Métropole ».

Des recettes sont par ailleurs attendues pour un total de **+11 394,94 €**. En effet, d'une part, la révision de calcul pour 2019 de la redevance d'occupation du domaine public à percevoir de la part de l'opérateur Orange (318 488 € au lieu de 307 600 € prévus au BP) permet d'inscrire un complément de recettes de +10 888 €, et d'autre part, l'intervention de 3 agents sur le territoire du STASO en lieu et place de la société Artispaysage, lors de la mise en place d'une déviation sur la RD 109 à Sainte-Maure-de-Touraine, a généré une recette de +506,94 € qu'il convient de régulariser.

I.3. Opérations individuelles de sécurité

Les crédits proposés de **+130 097,76 €** en dépenses investissement sont destinés au lancement ou à la poursuite des opérations suivantes :

- en vue de clôturer l'AP du programme des petites opérations d'aménagement routier 2017 du STASO, il est proposé un ajustement neutre d'un report de « crédits radars » de +97,76 € vers la ligne sur laquelle les travaux de la digue de la Janvrie sont financés ;
- au regard de la dangerosité du site, la réalisation du carrefour de la Boisnière sur la RD 910 à Château-Renault nécessite l'inscription d'un crédit de 100 000 € (équilibré avec les crédits radars diminués sur l'opération du carrefour de Bridoré financée dans le cadre de l'AP « Aménagement de la RD 943) ;
- mise aux normes de la signalisation verticale de chantier : +30 000 €

I.4. Amélioration du réseau

En investissement, **+84 791,88 €** de dépenses sont prévus et en recettes **+11 933,27 €** sont attendues dans le cadre de l'amélioration du réseau ; le détail de ces montants est le suivant :

- en vue de clôturer les AP à la fin de l'exercice 2019, diminutions des crédits du PCC 2017 du STAC (-920,48 €), du PCC 2017 du STASO (-189,88 €) et du POAR 2017 du STASO (-97,76 € « crédits radars ») ;
- ajustements neutres entre l'AP PCC 2019 du STANE et l'AP PCC 2017 du STANE sur laquelle ont été attribuées les subventions à la Commune de Mosnes (20 K€ pour du renouvellement de chaussée sur les RD 123 et 751) et à la Commune de Nouzilly (2 200 € pour de l'enfouissement de réseaux en agglomération sur le RD 4), lesquelles restent à honorer ;
- inscription de 6 000 € rendue nécessaire, sur la ligne travaux du PCC 2018 du STASE pour permettre de financer la totalité du programme de 2018 ainsi que de 80 000 € sur le programme PCC 2019 du STASO afin de pouvoir financer, au vu du résultat de l'appel d'offre, la réalisation de la tranche ferme du marché.

En recettes, une régularisation de diverses recettes communales, pour un total de +11 933,27 €, encaissées à la suite de la réalisation de mises à niveau de bouches à clé et tampons de regard sur les territoires des STA du SE et du SO est à acter.

II. GRANDS TRAVAUX ROUTIERS

II.1. Déviations et projets structurants

En dépenses d'investissement, des ajustements liés à la programmation des opérations ci-dessous précisées permettent la restitution de **-344 116 €** :

Subv SCOT pour la déviation de Cormery/Truyes

33 334 € sont nécessaires pour le financement de 80 % du montant HT de l'étude.

Déviation de Ciran

Retour sommaire

Pour permettre de solder la subvention à verser à la Commune et clôturer l'AP à la fin de l'exercice 2019, +3 050 € sont nécessaires (à noter que la clôture de l'AP **génèrera une diminution de son montant de 77 827 €**).

Déviatiion de Richelieu

Ajustement de - 5 500 € de CP 2019 sur les 8 000 € prévus et votés pour les dépenses liées à l'aménagement foncier agricole et forestier.

Aménagement RD 943

Suite à des ajustements, 130 000 € (dont 100 000 € en crédits radars) peuvent être restitués, l'opération du carrefour de Bridoré s'avérant moins coûteuse que prévue.

Déviatiion de l'île-Bouchard

Les obligations réglementaires imposées dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les déplacements de réseaux (GrDF et Enedis notamment) ont induit du retard dans la réalisation de l'opération ; un décalage de quelques mois est inéluctable lequel permettra cependant à la Commune de laisser accessible son skate-park jusqu'à la rentrée de septembre ; un lissage de 400 000 € pour les travaux du giratoire est inscrit pour l'exercice 2020, sachant que le lancement de la consultation des entreprises sera fait au second semestre 2019 en vue de notifier le marché en fin d'année.

Réhabilitation du Centre routier à Parçay-Meslay

Au Budget primitif de 2019, un crédit de 100 000 € a été voté pour assurer la fin des travaux d'aménagement dont la défense incendie du centre routier. Un abondement à hauteur de 155 000 € est toutefois nécessaire pour permettre la viabilisation des terrains liée à l'amenée de l'eau potable, du gaz, de l'électricité, de la fibre et à l'assainissement.

À noter que, dans le cadre de la vente des terrains, le coût de ces équipements fera l'objet d'une recette ultérieure de la part des opérateurs.

II.2. Restructuration d'ouvrages d'art

Les **200 000 €** prévus en dépenses pour cette opération relèvent de la section d'investissement et se répartissent comme suit :

Réparation du pont de Chisseaux

+ 10 000 € rendus nécessaires pour achever cette opération et clôturer l'AP à la fin de l'exercice 2019 sachant que cette clôture induira une diminution de -495 194,21 € de son montant.

Réhabilitation du pont de Bléré

Comme cela avait été présenté lors des arbitrages du BP 2019, la réalisation de cette opération est particulièrement rapide mais nécessite l'inscription d'un crédit supplémentaire de + 190 000 € ; il ne restera ainsi, en 2020, que les éventuelles révisions de prix à régler.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Retour sommaire

• **Programme : ENTRETIEN ET AMÉLIORATION DU RÉSEAU**

Opération : Maintenance et exploitation du réseau

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621..... 390 000 €
Réseaux de voirie en cours

Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621..... 19 593 €
Subvention d'équipements versées aux communes et structures intercommunales
Bâtiments et installations

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Article 6023 / Fonction 622..... -42 000 €
Achats stockés – Fournitures de voirie

Recettes d'investissement

Chapitre 13 – Article 1321 / Fonction 621..... -170,04 €
Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissements nationaux

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Article 6032 / Fonction 622..... -218,17 €
Variation des stocks des autres approvisionnements

Chapitre 77 – Article 7788 / Fonction 621..... 69,30 €
Produits exceptionnels divers

Chapitre 70 – Article 707 / Fonction 622..... -23 845,97 €
Ventes de marchandises

Opération : Moyens des services routiers

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 621..... - 14 306 €
Matériel et outillage technique

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 – Article 703898 / Fonction 621..... 52 693 €
Autres reversements sur redevances

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 70323 / Fonction 628..... 10 888 €
Redevance d'occupation du domaine public départemental

Chapitre 70 – Article 704 / Fonction 621..... 506,94 €
Travaux

Opération : Opérations individuelles de sécurité

Dépenses d'investissement

Hors AP

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - RADARS..... 157 921,76 €
Réseaux de voirie en cours

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621..... -27 824,00 €
Réseaux de voirie en cours

Opération : Maintenance des ouvrages d'art

Dépenses d'investissement

Programme ouvrages d'art 2018

D'inscrire en CP 2019..... 0,00 €

Réparti comme suit :

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie.....15 000 €
 Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transféré.....-15 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 600 000 €
 CP 2020 : 605 749,20 €

Opération : Amélioration du réseau STAC

Dépenses d'investissement

Programme de confortement de chaussées 2017

D'inscrire en CP 2019.....-920,48 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 4 079,52 €
 CP 2020 : 0,00 €
 CP 2021 : 346 026,94 €

Opération : Amélioration du réseau STANE

Dépenses d'investissement

Programme de confortement de chaussées 2017

D'inscrire en CP 2019.....22 200 €
 Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 32 200 €
 CP 2020 : 389,47 €

Programme de confortement de chaussées 2019

D'inscrire en CP 2019.....-22 200 €
 Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 - Bâtiments et installations

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 1 137 800 €
 CP 2020 : 712 200 €

Opération : Amélioration du réseau STASE

Dépenses d'investissement

Programme de confortement de chaussées 2018

D'inscrire en CP 2019.....6 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 910 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621.....11 302,48 €
 Réseaux de voirie en cours

Opération : Amélioration du réseau STASO

Dépenses d'investissement

Programme de confortement de chaussées 2017

D'inscrire en CP 2019.....-189,88 €

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 :	13 311,21 €
CP 2020 :	0,00 €
CP 2021 :	1 461,61 €

Programme de confortement de chaussées 2019

D'inscrire en CP 2019.....	80 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 :	1 430 000 €
CP 2020 :	710 000 €

Petites opérations d'aménagement routier 2017

D'inscrire en CP 2019.....	-97,76 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 / Radars - Réseaux de voirie en cours	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 :	0,00 €
CP 2020 :	0,00 €
CP 2021 :	3 530,75 €

Recettes d'investissement

Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621.....	630,79 €
Réseaux de voirie en cours	

• **Programme : GRANDS TRAVAUX ROUTIERS****Opération : Déviations et projets structurants**Dépenses d'investissement**Déviations de Ciran**

D'inscrire en CP 2019.....	3 050 €
Chapitre 204 – Article 204142 / Fonction 621 – Bâtiments et installations	

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 :	47 050,00 €
CP 2020 :	21 550,00 €
CP 2021 :	56 277,36 €

Déviations de Richelieu

D'inscrire en CP 2019.....	-5 500 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours.....	-12 205 €
Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 – Frais d'études transférés.....	6 705 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 :	3 044 500,00 €
CP 2020 :	700 000,00 €
CP 2021 :	485 102,97 €

Aménagement RD 943

D'inscrire en CP 2019.....	-130 000 €
Répartis comme suit :	
Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 621 - Frais d'études.....	-12 000 €
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 / T. RADARS	-100 000 €
Réseaux de voirie	
Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 - Réseaux de voirie en cours.....	-18 000 €

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 770 000,00 €
 CP 2020 : 500 000,00 €
 CP 2021 : 14 932 153,14 €

Déviatiion de l'île-Bouchard - Tavant

D'inscrire en CP 2019.....-400 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 620 000,00 €
 CP 2020 : 4 000 000,00 €
 CP 2021 : 7 500 000,00 €
 CP 2022 : 4 712 425,72 €

Subvention SCOT Déviation Cormery/Truyes

D'inscrire en CP 2019..... 33 334 €
 Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 621 – Biens mobiliers, matériels et études

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 33 334 €
 CP 2020 : 66 666 €

Réhabilitation du Centre routier à Parçay-Meslay

Montant de l'AP..... 450 000 €
 Modification de l'AP..... + 155 000 €
 Montant de l'AP modifié..... 605 000 €

D'inscrire en CP 2019..... 155 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 255 000,00 €
 CP 2020 : 4 656,38 €

Opération : Restructuration d'ouvrages d'artDépenses d'investissement**Réparation du Pont de Chisseaux**

D'inscrire en CP 2019..... 10 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 830 000,00 €
 CP 2020 : 495 194,21 €

Réhabilitation du pont de Bléré

D'inscrire en CP 2019..... 190 000 €
 Chapitre 23 – Article 23151 / Fonction 621 – Réseau de voirie en cours

Nouvel échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 690 000 €
 CP 2020 : 10 000 €

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX

31 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - AJUSTEMENTS DES CRÉDITS DÉDIÉS AUX DÉPLACEMENTS DOUX (ID WD : 22728)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent Budget supplémentaire impacte la section investissement à hauteur de 115 250 € en dépenses afin de poursuivre l'aménagement cyclable « Cœur de France à vélo » et permettre l'intervention urgente de sécurité sur un itinéraire cyclable hors Loire à vélo. En section de fonctionnement, seule une recette de 8 000 € est attendue pour l'entretien de la voie verte Richelieu/Chinon.

I. Aménagements cyclables et mobilités durables

INVESTISSEMENT

Dans le cadre de l'Autorisation de programme « Cher à vélo – Azay-sur-Cher/Larçay », l'aménagement cyclable « Cœur de France à vélo » se poursuit entre Azay-sur-Cher et Larçay et plus particulièrement la réalisation de l'antenne entre le bourg de Véretz et la gare de Montlouis-sur-Loire, le long de la RD 85. Cet aménagement nécessite un complément de **110 000 €** en CP 2019.

En effet, les 407 000 € prévus au Budget primitif correspondent aux travaux de réalisation de l'antenne depuis la sortie de Véretz jusqu'à la RD 140. Ils sont à compléter par des travaux de joints de chaussée sur le pont de Véretz, de signalisation horizontale et par la création d'un chaucidou (chaussée à voie centrale banalisée). Par ailleurs, des travaux de signalisation verticale de jalonnement sont également nécessaires sur l'ensemble de la section pour faire suite à la réalisation de l'infrastructure en bord de Cher fin 2018.

FONCTIONNEMENT

L'entretien de la « Voie verte Richelieu/Chinon » par les équipes techniques du Service territorial d'aménagement du Sud Ouest génèrera une recette de **8 000 €** de la part de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

II. Grosses réparations, entretien, frais annexes

INVESTISSEMENT

Une enveloppe de 16 750 € de crédits a été attribuée au Service territorial d'aménagement du Nord Ouest pour les grosses réparations à entreprendre sur les pistes cyclables (hors Loire à vélo). Or, le remplacement d'une passerelle en bois (vermoulu) située sur la piste cyclable entre Saint-Paterne-Racan et Saint-Christophe-sur-le-Nais s'avère indispensable pour la sécurité des usagers. Aujourd'hui, des panneaux « danger » ont été installés de chaque côté de l'ouvrage.

Le montant total du devis (fourniture de la passerelle neuve et pose) s'élève à 22 000 € TTC. Il convient donc d'inscrire un complément de CP 2019 à hauteur de **5 250 €** pour pouvoir réaliser l'opération.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : LIAISONS CYCLABLES ET MOBILITÉS DURABLES**Opération : Aménagements cyclables et mobilités durables****Dépenses d'investissement :****Autorisation de programme « Cher à vélo – Azay-sur-Cher/Larçay »**

D'inscrire en CP 2019..... + 110 000 €

Chapitre 23 – Article 23151/ fonction 628 /CONV.REG – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2019.....550 210 €

CP 2020.....180 608,94 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 – Article 704/ fonction 628 – Travaux..... 8 000 €

Opération : Grosses réparations, entretien, frais annexes**Dépenses d'investissement :****Autorisation de programme « Grosses réparations sur itinéraires cyclables hors Loire à vélo / 2019-2021 »**

D'inscrire en CP 2019..... + 5 250 €

Chapitre 23 – Article 23151/ fonction 621 – Réseaux de voirie en cours

Nouvel échéancier des crédits de paiement :

CP 2019.....105 250 €

CP 2020.....100 000 €

CP 2021.....94 750 €

INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

32 PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX COMMUNES - RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIF À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ID WD : 22675)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Chaque année, le Département procède à la répartition de la dotation de l'État concernant le produit des amendes de police relatives à la circulation routière.
Cette année, la dotation à répartir au titre de 2018 est de 288 959 € ainsi qu'un reliquat au titre de 2017 de 359,19 €.

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, prélevé sur les recettes de l'État, est réparti par le Comité des Finances Locales, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Pour les Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants, le Département répartit la dotation du produit des amendes de police.

Critères d'éligibilité :

La dotation de l'État concernant le produit des amendes de police est particulièrement destinée à aider les petites collectivités pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière.

Le Conseil départemental retient en priorité les opérations qui améliorent :

- la circulation des deux-roues et des piétons ;
- la sécurité des élèves (implantation d'abribus, aménagement des abords de groupes scolaires) ;
- la sécurité en général (aménagements de carrefours, aménagements de sécurité divers).

Seules les opérations d'un montant compris entre 1 200 € H.T. et 100 000 € H.T. sont retenues.

La subvention est calculée sur un montant maximum de travaux de 45 000 € H.T.

Répartition de la dotation :

Pour le programme 2019, la somme à répartir par le Département d'Indre-et-Loire au titre de la dotation 2018 s'élève à 288 959 €. Un reliquat, au titre de l'année 2017, d'un montant de 359,19 € est à ajouter ; ce qui porte la dotation globale à répartir à **289 318,19 €**.

Lors du programme 2018, la Commune de Ferrière-Larçon avait déposé deux devis nécessaires pour la construction d'un abribus.

Or, lors de l'analyse du dossier, un seul devis a été retenu, ne permettant pas la réalisation complète du projet.

Après avoir recueilli un avis favorable de Monsieur le Vice-Président chargé des infrastructures et des Transports, il est proposé de retenir pour 2019 le second devis d'un montant hors taxes de 2 181,54 € au taux de 24,5 % comme appliqué au programme 2018. Le montant de cette subvention s'élève ainsi à 534,48 €.

Il est décidé d'ajouter le reliquat au titre de l'année 2017, à savoir 359,19 €, pour un montant total de la subvention s'élevant ainsi à **893,67 €** (annexe 1).

Pour la suite de la répartition du produit des amendes de police programme 2019, le montant de 534,48 € est déduit de la dotation initiale. Ainsi, la nouvelle somme à répartir est de 288 424,52 €.

Cette année sur les 69 Communes retenues, 48 d'entre-elles comptent moins de 2 000 habitants (source INSEE – Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2018). Afin de consommer l'enveloppe dans sa quasi-totalité, il est proposé de répartir la dotation de l'État en tenant compte :

- d'un taux de 17.10 % pour les Communes de 2 000 habitants à 10 000 habitants, la répartition figure en annexe 2 ;
- d'un taux de 28.20 % pour les Communes de moins de 2 000 habitants, la répartition figure en annexe 3 ;

Retour sommaire

La dotation 2018 ainsi répartie laisse un reliquat disponible de 32.17 €.

Le montant de ce reliquat non affecté pourra faire l'objet d'une demande de report auprès des services de la Préfecture.

Figure en annexe 4 la liste des opérations qui ne répondent pas aux critères retenus.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de retenir la Commune de Ferrière-Larçon comme bénéficiaire d'un complément de la dotation au titre du programme 2018, figurant en annexe 1 ; et le montant de la subvention à lui verser ;*
- *d'arrêter la liste des opérations des Communes de moins de 10 000 habitants du département d'Indre-et-Loire bénéficiaires de la répartition 2019 du produit des amendes de police, figurant en annexes 2 et 3 du présent rapport ; et le montant des subventions à leur verser ;*
- *d'arrêter la liste des opérations des Communes du département non-bénéficiaires de la répartition 2019, figurant en annexe 4 du présent rapport.*

ANNEXE 1

FERRIERE-LARCON - Complément de subvention pour réalisation totale des travaux 2018

COMMUNES	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT HT des TVX	Subvention
FERRIERE_LARCON	DESCARTES	RD 50	Finition abribus sur arrêt transport scolaires	2 181,54 €	893,67 €

ANNEXE 2

OPÉRATIONS RETENUES - COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS

COMMUNES	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT HT des TVX	Taux 17,10%
ATHEE-SUR-CHER	BLERE	RD 83 / RD 45	Sécurisation d'un carrefour avec création de trottoir	31 091,25 €	5 316,60 €
AZAY-SUR-CHER	BLERE	RD 85	Sécurisation de la traversée du lieu-dit Le Fouteau	19 000,00 €	3 249,00 €
BOURGUEIL	LANGAIS	RD 749	Aménagement sécuritaire (plateau) Avenue du Général de Gaulle.	3 506,40 €	599,59 €
CHÂTEAU-RENAULT	CHÂTEAU-RENAULT	RD 766	Prolongement d'un trottoir sur un fossé	21 336,20 €	3 648,49 €
CINQ-MARS-LA-PILE	LANGAIS	VC	Sécurisation sur le secteur du Carroi, réduction de la vitesse, mise en place régime prioritaire, réaménagement des espaces autour de l'arrêt de bus avec pose barrières sécurité, réaménagement des accotements.	45 000,00 €	7 695,00 €
DESCARTES	DESCARTES	VC	Création de 2 chicanes pour sécuriser accès à la salle des fêtes	2 686,75 €	459,43 €
ESVRES-SUR-INDRE	MONTS	RD 285	Création d'un premier plateau au carrefour de la rue du Vallon et la cité du Vallon, d'un second plateau au carrefour de la rue du Vallon et de la rue du peu et d'une écluse rue du vallon.	45 000,00 €	7 695,00 €
LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE	LANGAIS	RD 952	Pose de deux radars pédagogiques mobiles solaires.	3 440,00 €	588,24 €
LA-CROIX-EN-TOURAINES	BLERE	VC	Cheminement piéton	43 592,45 €	7 454,31 €
LARCAY	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	VC	Création d'un trottoir	29 717,50 €	5 081,69 €
LA-VILLE-AUX-DAMES	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	VC	Création d'un plateau	35 905,42 €	6 139,83 €
LANGAIS	LANGAIS	RD 15	Aménagement sécuritaire (plateau) rue Rabelais.	13 387,50 €	2 289,26 €
LOCHES	LOCHES	VC	Création d'un cheminement piéton pour accès aux complexes sportifs	14 657,00 €	2 506,35 €
MONNAIE	VOUVRAY	VC	Création d'un cheminement piétons	24 149,01 €	4 129,48 €
MONTBAZON	MONTS	VC	Mise en place d'un radar pédagogique mobile aux abords de l'école primaire et du collège.	2 456,20 €	420,01 €
SAINT-BRANCHS	MONTS	VC	Aménagement d'un ralentisseur trapézoïdal et d'un plateau. Mise en place d'un radar pédagogique mobile.	18 770,00 €	3 209,67 €
SAINT-MARTIN LE BEAU	BLERE	VC	Création d'une allée piétonnière calcaire entre la gare et la rue Courtemanche avec éclairage bornes lumineuses	45 000,00 €	7 695,00 €
SEMBLANCAY	CHÂTEAU-RENAULT	VC et RD	Pose de deux radars pédagogiques solaires mobiles	3 518,56 €	601,67 €
TRUYES	MONTS	VC	Création de deux rétrécissements de chaussée et d'un plateau surélevé afin de sécuriser le déplacement des cyclistes, des piétons et des élèves	29 898,60 €	5 112,66 €
VEIGNE	MONTS	RD 87	Création de deux plateaux ralentisseurs afin de réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser ainsi le cheminement des élèves vers l'arrêt de bus scolaire.	25 833,00 €	4 417,44 €
VERETZ	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	RD 85	Aménagement d'un cheminement piétons et cyclistes sécurisé	45 000,00 €	7 695,00 €
VOUVRAY	VOUVRAY	VC	Création d'un trottoir sur 30 m (continuité du cheminement piéton)	5 428,00 €	928,19 €

TOTAUX	477 282,59 €	81 615,32 €
---------------	---------------------	--------------------

ANNEXE 3
OPERATIONS RETENUES - COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

COMMUNE	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESSCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT HT des TVX	Taux 28,20%
AMBILLOU	LANGAIS	VC	Sécurisation du Chemin des Epinettes avec création de trottoirs	34 178,57 €	9 638,36 €
BEAUMONT-LOUESTAULT	CHÂTEAU-RENAULT	RD 54	Aménagement d'un passage surélevé (plateau).	2 016,58 €	568,68 €
BRASLOU	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 20	Création d'un plateau ralentisseur afin de sécuriser le cheminement des piétons allant du bourg vers la zone d'activités économiques.	27 488,50 €	7 751,76 €
CERELLES	CHÂTEAU-RENAULT	VC	Aménagement de ralentisseurs (coussins berlinois) VC 3 route de St Antoine, rue du Gué Bolin, rue des Commaillères, rue du Maréchal Reille.	9 061,62 €	2 555,38 €
CHANCAY	VOUVRAY	RD 78	radar pédagogique enregistreur mobile	2 460,00 €	693,72 €
CHAVEIGNES	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 757	Création d'un trottoir et d'un plateau sur la RD 757	31 683,08 €	8 934,63 €
CHISSEAUX	BLERE	VC	Création de trottoir	19 196,65 €	5 413,46 €
CLÉRE-LÉS-PINS	LANGAIS	RD 49	Aménagement sécuritaire (pose d'ilots) rue des Pins.	6 444,03 €	1 817,22 €
COTEAUX-SUR-LOIRE	LANGAIS	Diverses VC et RD	Aménagement de sécurité en centre bourg : Mini giratoire Rue du Port Véron et du Clos Girard aménagement sécuritaire (plateau) hameau des Girards	10 700,00 €	3 017,40 €
HUISMES	CHINON	Diverses VC et RD	Mise en place d'un radar pédagogique à des endroits stratégiques de la commune afin de réduire la vitesse des automobilistes et de faire un état des lieux des aménagements à envisager.	2 897,20 €	817,01 €
LA-FERRIERE	CHÂTEAU-RENAULT	RD 54	Création plateau	2 060,00 €	580,92 €
LA-TOUR-SAINT-GELIN	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 114	Création de trottoir et de chicanes afin de sécuriser le déplacement des piétons rue des Varennes	29 625,00 €	8 354,25 €
LE BOULAY	CHÂTEAU-RENAULT	Diverses VC et RD	Pose de barrières aux entrées de l'allée des tilleuls	1 635,62 €	461,24 €
LE LOUROUX	DESCARTES	RD 50	Acquisition de deux radars pédagogiques mobiles	4 476,15 €	1 262,27 €
LEMERE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 749 et RD 114	Mise en place de feux "récompense" au carrefour des RD 749 et 114 très fréquentées par les piétons et les vélos allant du Château du Rivau à la voie verte.	35 182,00 €	9 921,32 €
LIGNIERES-DE-TOURAINES	CHINON	RD 7 et RD 57	Mise en place de chicanes afin de réduire la vitesse des automobilistes dans le bourg et à proximité des écoles	45 000,00 €	12 690,00 €
LOCHÉ-SUR-INDROIS	LOCHES	RD 9	Acquisition d'un radar pédagogique mobile	2 584,00 €	728,69 €
LOUANS	DESCARTES	RD 21	Aménagement d'une liaison douce en entrée Est du bourg	45 000,00 €	12 690,00 €
LUZILLE	BLERE	VC	création d'un cheminement piéton proche école	10 403,56 €	2 933,80 €
MAZIÈRES-DE-TOURAINES	LANGAIS	VC	Réalisation d'une desserte entre le groupe scolaire et la RD 34.	26 076,00 €	7 353,43 €
MORAND	CHÂTEAU-RENAULT	RD 73	Création d'un passage piétons sécurisé pour l'école	6 273,50 €	1 769,13 €
NEUIL	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 57	Création d'un cheminement piétons afin de sécuriser le déplacement des élèves vers les écoles et d'une chicane pour ralentir les automobilistes dans cette zone.	23 076,00 €	6 507,43 €
NEUVY-LE-ROI	CHÂTEAU-RENAULT	RD 5	Réalisation de trottoirs et passages piétons "rue de la Fourbisserie" afin de sécuriser l'école des Tilleuls.	43 500,00 €	12 267,00 €
NOYANT-DE-TOURAINES	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	VC	Création d'un chemin piétons pour sécuriser le cheminement des élèves et mise en place d'un radar pédagogique mobile.	26 496,63 €	7 472,05 €
PONT-DE-RUAN	MONTS	VC	Aménagement de deux ralentisseurs de type trapézoïdal afin de réduire la vitesse dans cette rue fréquentée.	6 295,00 €	1 775,19 €
PORTS-SUR-VIENNE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 18	Création de trottoirs afin de sécuriser l'accès au cimetière	3 862,50 €	1 089,23 €
PUSSIGNY	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	VC	Mise en place de deux radars pédagogiques mobiles afin de réduire la vitesse des automobilistes en agglomération.	3 914,00 €	1 103,75 €

COMMUNE	CANTON	VOIE CONCERNÉE	DESSCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT HT des TVX	Taux 28,20%
RIGNY-USSE	CHINON	RD 7	Aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit "le Vivier" afin de sécuriser le hameau	4 518,00 €	1 274,08 €
RILLY-SUR-VIENNE	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	VC	Aménagement de sécurité aux abords de l'école avec la création d'un trottoir et d'un espace piétons au droit de l'école.	24 360,90 €	6 869,77 €
RIVARENNES	CHINON	RD 7	Mise en place de deux radars pédagogiques mobiles afin de réduire la vitesse des automobilistes en agglomération.	5 402,60 €	1 523,53 €
SACHE	CHINON	VC	Sécurisation du cheminement des élèves vers l'école avec la création d'un espace piétons matérialisé par des potelets.	23 529,50 €	6 635,32 €
SAINT-BENOIT-LA-FORET	CHINON	RD 139	Mise en place de coussins berlinois afin de réduire la vitesse dans la traversée du village	2 320,00 €	654,24 €
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS	CHÂTEAU-RENAULT	RD 354 et RD 454	Aménagement de sécurité (écluse) rue de la Souricière et rue des Mirlirolles (plateau).	9 995,00 €	2 818,59 €
SAINT-EPAIN	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 8	Création d'une "zone 30" et de chicanes afin de faire ralentir les véhicules et de sécuriser le déplacement des élèves vers l'école	40 000,00 €	11 280,00 €
SAINT-LAURENT-EN-GATINES	CHÂTEAU-RENAULT	RD 766	Pose de barrières pour la mise en sécurité des piétons	2 447,00 €	690,05 €
SAINT-SENOCH	LOCHES	Diverses RD et VC	Sécurisation des entrées du bourg avec mise en place de coussins berlinois	10 100,00 €	2 848,20 €
SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	VC	Création d'un plateau ralentisseur et mise en place d'un radar pédagogique mobile afin de sécuriser l'accès des élèves à l'école.	5 764,38 €	1 625,56 €
SAVIGNY-EN-VERON	CHINON	RD 118	Mise en place d'une "zone 30" avec l'installation d'un plateau ralentisseur qui permettra de sécuriser le cheminement des élèves se rendant à l'arrêt de bus scolaire.	15 754,00 €	4 442,63 €
SEPMES	DESCARTES	Diverses RD	Acquisition d'un radar pédagogique mobile	2 192,00 €	618,14 €
SEUILLY	CHINON	RD 117	Mise en place d'un abribus afin de sécuriser l'attente des élèves vers les écoles maternelle et primaire	2 896,00 €	816,67 €
TAUXIGNY SAINT BAULD	LOCHES	RD 82 et VC	Aménagement de carrefour avec modification de voirie pour améliorer la visibilité (suite accident mortel)	33 333,00 €	9 399,91 €
THILOUZE	CHINON	RD 19	Mise en place d'un radar pédagogique mobile aux abords de l'école.	2 153,30 €	607,23 €
TOURNON-SAINT-PIERRE	DESCARTES	RD 750	Installation d'un feu récompense	18 787,00 €	5 297,93 €
TROGUES	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 760, RD 109 et RD 208	Mise en place de feux "récompense" au carrefour des RD 760 - 109 et 208 afin de sécuriser le déplacement des piétons et des vélos	45 000,00 €	12 690,00 €
VERNEUIL-SUR-INDRE	LOCHES	RD 41	Acquisition d'un radar pédagogique mobile	1 680,00 €	473,76 €
VILLELOIN-COULANGE	LOCHES	RD 760	Création de 2 chicanes et 2 écluses route de Montrésor	8 733,00 €	2 462,71 €
VILLEPERDUE	MONTS	RD 21 et RD 19	Mise en place d'un radar pédagogique mobile sur les routes départementales pour sécuriser le déplacement des piétons vers le bourg et l'école	4 550,00 €	1 283,10 €
YZEURES-SUR-CREUSE	DESCARTES	RD104 et VC	Aménagement de sécurité avec mise en place de bandes rugueuses	8 150,00 €	2 298,30 €

MONTANT TOTAL TVX HT **733 251,87 €** **206 777,03 €**

ANNEXE 4 - OPÉRATIONS NON RETENUES

COMMUNES	CANTONS	VOIES CONCERNEES	DESRIPTIF DES OPERATIONS	AVIS COMMISSION
CIVRAY-DE-TOURAINES	BLERE	VC	réalisation de travaux d'enrobé sur 3 VC	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
DRACHÉ	DESCARTES	RD 910	Installation d'un candélabre à un point d'arrêt de bus scolaire	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
FERRIERE-LARCON	DESCARTES	RD 50 / 100 / 96	Aménagement carrefour	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
LA CHAPELLE-AUX-NAUX	CHINON	VC	Aménagement d'une zone 30	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
MARCILLY-SUR-VIENNE	SAINTE MAURE DE TOURAINES	RD 18	Création d'un "chaucidou" afin de sécuriser le déplacement des élèves vers l'école primaire et l'arrêt de bus scolaire desservant le collège.	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
MARRAY	CHÂTEAU-RENAULT	RD 54	Aménagement de sécurité aux abords de l'école (stop), ainsi que l'entrée du bourg situé sur la RD 54 avec une signalisation appropriée (B15 et C18).	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
NOIZAY	VOUVRAY	RD 1	reprise de trottoirs existants	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
REUGNY	VOUVRAY	VC	Aménagement voirie + cheminement piéton suite création lotissement "les vignes de la côte"	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
SAINTE-ANTOINE-DU-ROCHER	CHÂTEAU-RENAULT	VC	Aménagement chemin de la Baratterie accès bourg et école.	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
SAINTE-ROCH	CHÂTEAU-RENAULT	VC	Création d'un cheminement sécuritaire rue de la Baratterie pour accéder à l'école et ses infrastructures scolaires.	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité
SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES	RD 910	Création d'un déplacement doux le long de la RD 910	Avis défavorable - Le projet ne respecte pas les critères d'éligibilité

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX

33 BILAN DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES DÉPLACEMENTS DOUX 2013-2018 ET PERSPECTIVES (ID WD : 22305)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Patrick MICHAUD

Le présent rapport concerne les perspectives d'intervention du Conseil départemental en matière de circulations douces à l'issue du bilan du schéma départemental des déplacements doux 2013 / 2018 et suite au diagnostic réalisé début 2019 auprès des EPCI afin de connaître les projets envisagés sur la période 2019 / 2021.

Le schéma départemental des déplacements doux a été approuvé lors de la Commission permanente du 20 septembre 2013 pour la période 2013 / 2018. Il faisait suite au schéma départemental des itinéraires des deux-roues légers précédemment voté le 12 décembre 2002 pour la période 2002 / 2012.

Le SDDD 2013 / 2018 comportait quatre orientations stratégiques :

- la réalisation d'aménagements permettant de réduire l'utilisation de la voiture pour des déplacements utilitaires (aire de covoiturage, liaison cyclable à vocation utilitaire),
- la poursuite de l'aménagement d'itinéraires à vocation touristique et de loisirs (liaison Amboise/Bléré, les Bardeaux de l'Indre, Cœur de France à vélo),
- le soutien financier aux initiatives communales ou intercommunales en lien avec ces politiques (subventions),
- le maintien du niveau de service des aménagements déjà réalisés (programme de grosses réparations sur la « Loire à vélo » et sur les autres itinéraires cyclables en investissement, entretien courant en fonctionnement).

Sur la base des premières estimations faites par le Bureau d'études chargé de son élaboration, ce schéma représentait un investissement de l'ordre de 10 M€ avec des recettes attendues à hauteur de 2,5 M€.

Une commission d'élus avait été constituée afin de déterminer et de hiérarchiser les opérations prioritaires. Composée d'une douzaine de conseillers départementaux, elle s'est réunie à plusieurs reprises en 2013 et 2014 afin d'orienter les Services sur les actions à engager.

Comme convenu, un bilan de ce schéma a été réalisé courant 2018. Il en ressort que les opérations priorisées ont été réalisées, que 9,158 M€ ont été consacrés à cette politique et que 2,860 M€ de recettes ont été perçues. Le bilan complet figure en annexes au présent rapport.

A l'issue de ce bilan, un diagnostic a été mené auprès des territoires via les EPCI afin de connaître les projets émergents en lien avec cette thématique pour la période 2019 / 2021.

Or le recensement effectué ne justifie pas la mise en œuvre d'un acte II du schéma départemental des déplacements doux. Les projets sont essentiellement d'intérêt local (desserte d'une école, d'un hameau, d'un équipement sportif) et se situent majoritairement en agglomération.

Pour autant, le Département souhaite demeurer un acteur fort et essentiel de la mise en place d'itinéraires cyclables d'intérêt local et ayant vocation à mailler le territoire autour et en complément des itinéraires structurants déjà réalisés. Dès lors, l'action du Conseil départemental sur ce volet pour la période 2019 à 2021 pourrait se décliner de la façon suivante :

- engagement financier sur quelques opérations en lien avec la valorisation de sites ENS ou complémentaires aux itinéraires cyclotouristiques existants ;
- accompagnement financier d'opérations sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour lesquelles le Département pourrait apporter une participation via les programmes d'aides existants, F2D, FDSR ou le programme de répartition du produit des amendes de police, sous réserve du respect des règles et modalités d'éligibilité et de dépôt des demandes.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte du bilan du schéma départemental des déplacements doux 2013 / 2018 joint en annexe,*
- *de favoriser, pour la période 2019 / 2021 en matière de politique des déplacements doux, une participation via les programmes d'aides existants, F2D, FDSR ou le programme de répartition du produit des amendes de police, sous réserve du respect des règles et modalités d'éligibilité et de dépôt des demandes.*



Annexe 1 au Schéma départemental des déplacements doux 2013 / 2018

Bilan et perspectives

LE CONTEXTE

Le Département s'est engagé depuis le début des années 2000 dans une politique volontariste d'aménagements en faveur des circulations douces à travers la réalisation d'aménagements cyclables multi-usages à vocation touristique ou utilitaire.

Dans les faits, cela s'est traduit par l'approbation le 12 décembre 2002 du **schéma départemental des itinéraires des deux-roues légers pour la période 2002 / 2012.**

A travers ce schéma, le Département s'est engagé dans une politique d'aménagement cyclable sur son réseau routier avec la création de 160 km de pistes ou de bandes cyclables le long des routes départementales et dans la réalisation de l'itinéraire cyclo touristique de la « Loire à vélo » pour un linéaire d'environ 160 km (itinéraire principal + antennes). Dans le même temps, était engagée une politique de soutien aux Pays pour la réalisation de leurs Plans Vélo et d'accompagnement des communautés de communes pour la mise en œuvre d'itinéraires deux roues.

Ce schéma a représenté un investissement d'environ 15 M€ sur 10 ans.

Le bilan réalisé en 2012 a conduit à l'approbation le 20 septembre 2013 du **schéma départemental des déplacements doux pour la période 2013 / 2018.**

Ce dernier comportait 4 volets d'actions : les déplacements à vocation utilitaire, dont le covoiturage, les déplacements à vocation touristique, avec l'achèvement des itinéraires inscrits au schéma régional des véloroutes, et voies vertes, le soutien financier aux collectivités locales souhaitant mettre en œuvre sous leur propre maîtrise d'ouvrage des actions relevant de ces 2 thématiques et les travaux permettant le maintien du niveau de service.

LES OBJECTIFS ET ENJEUX DU SDDD 2013 / 2018

Les objectifs :

Favoriser et sécuriser les déplacements utilitaires vers des pôles générateurs (centre-bourg, services, établissements scolaires, équipements sportifs, ZA, etc...) et développer des offres alternatives ou complémentaires à la voiture (aire de co-voiturage / parking relais),

Compléter l'offre existante en termes de déplacements touristiques, notamment les véloroutes et voies vertes. L'Indre-et-Loire est le territoire de confluence de 5 véloroutes d'intérêt européen, national et/ou régional : l'EuroVéloroute n°6 (Loire à vélo), l'EuroVéloroute n°3 (Scandibérique), l'itinéraire jacquaire voie de Chartres et voie de Tours, le Cher – Cœur de France /Canal de Berry à vélo (V46) et l'itinéraire Sud Touraine – Berry à vélo,

Accompagner les initiatives des territoires par le biais de subventions.

Les enjeux :

Garantir la cohérence du réseau cyclable départemental afin d'offrir aux utilisateurs des continuités cyclables sans rupture brutale en terme de sécurité et en tenant compte des aménagements cyclables déjà réalisés ou projetés,

Définir une bonne articulation entre les projets du Département et de ses différents partenaires : Région Centre Val de Loire, Tours Métropole Val de Loire, Pays et Communautés de communes.

Déterminer les opérations pour lesquelles le Conseil départemental ne serait pas maître d'ouvrage.

LES OPERATIONS REALISEES

Sous maîtrise d'Ouvrage départementale entre 2013 et 2018 :

- la liaison cyclable entre Amboise et Bléré – 13 km,
- Cœur de France – Val de Cher (V46) entre Chenonceau et la Métropole – 32 km,
- les Bardeaux de l'Indre entre La Chapelle-aux-Naux et Rigny-Ussé – 15 km,
- la liaison Chinon – Saint Benoît-la-Forêt (Hôpital) le long de la RD 751 – 3 km,
- la voie verte Langeais – Cinq-Mars-la-Pile le long de le RD 953 – 3 km,
- 7 aires de covoiturage.

Sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale avec subventions du Département :

- l'Indre à vélo (jalonnement) – 130 km,
- l'itinéraire jacquaire (EV3) (jalonnement et site propre) – 135 km,
- la voie verte Chinon – Richelieu (site propre) – 20 km,
- 56 boucles cyclables (jalonnement) – 1 350 km.

Le programme de subventions a été partiellement réalisé dans le cadre des contrats départementaux de développement solidaire (CDDS).

Le maintien du niveau de service (entretien lourd ou grosses réparations) a été assuré à hauteur de 300 k€ d'investissement pour les itinéraires cyclables hors Loire à Vélo et 1 M€ d'investissement pour la Loire à Vélo.

LES OPERATIONS NON REALISEES

N'ont pas été réalisées les opérations qui n'avaient pas été retenues comme prioritaires et pour lesquelles il n'y a pas eu de demandes fortes relayées par les Communes :

- le rabattement vers la gare de Saint-Antoine du Rocher depuis Semblançay et Rouziers-de-Touraine et rabattement vers la gare de Noyant-de-Touraine depuis Sainte Maure-de-Touraine et Noyant-bourg,
- la liaison CPNE – Bourgueil,
- la liaison Fontevraud – Seuilly – La Devinière,
- l'itinéraire Sud Touraine Berry à vélo.

Les opérations qui n'avaient pas été retenues comme prioritaires et qui, suite au transfert intervenu début 2018, relèvent de la compétence de la Métropole :

- la liaison Luynes – Fondettes – La Guignière,
- la liaison Saint Roch – Fondettes.

LES PARTENAIRES

Pour l'accompagner dans ses réalisations, le Conseil départemental s'est appuyé sur un ensemble de partenaires institutionnels ou associatifs dont :

1. L'Europe (FEADER),
2. La Région Centre Val de Loire,
3. Tours Métropole Val de Loire,
4. Les Communautés de communes et les Communes,
5. L'ADAC, l'ADT, l'ATU, l'ABF,
6. Les associations et collectifs cyclistes,
7. Les fédérations départementales (randonnées, pêche, équestre, etc...).

L'ENTRETIEN

Afin de maintenir un bon niveau de service, un entretien régulier des aménagements cyclables est réalisé en régie par les agents des Services Territoriaux d'Aménagement (STA) concernés. Il peut être partiellement réalisé par les services municipaux des communes traversées par les itinéraires dans le cadre de conventions définissant les modalités d'entretien et de gestion (voies communales).

A cet effet, chaque année, le Département inscrit des crédits de fonctionnement pour l'entretien de la « Loire à vélo » et pour l'entretien des bandes et pistes cyclables le long des routes départementales (respectivement 100 k€ et 30 k€ en 2019).

LA SIGNALÉTIQUE

La signalétique cyclo-touristique répond à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du Guide de Signalisation cyclo-touristique et de loisirs en Région Centre (Schéma Régional Véloroute et Voies Vertes – Février 2008). Elle est déclinée pour chaque itinéraire via un logo spécifique. Les boucles des Communautés de communes font l'objet d'une identification via une pastille avec une couleur et un numéro attribués par le Conseil départemental.



Des bornes kilométriques ont également été implantées sur les sections en site propre de la « Loire à vélo » afin de faciliter le repérage géographique des cyclotouristes.

LA PROMOTION

La promotion de ces itinéraires est assurée par l'Agence Départementale du Tourisme (ADT) et le Comité Régional du Tourisme (CRT) via les sites internet : www.loireavelo.fr, www.marandavelo.fr ou www.touraineloirevalley.com.

LA FREQUENTATION

Le suivi de la fréquentation est assuré par le Comité Régional du Tourisme via les remontées d'information des éco-compteurs positionnés sur la « Loire à vélo », sur la liaison Amboise-Bléré et sur « Cœur de France à vélo » (à Candes-Saint-Martin, Savonnières, Montlouis-sur-Loire, Amboise et Bléré).

En 2017, plus de 46 000 passages de vélos ont été enregistrés par compteur sur la « Loire à Vélo » en région Centre – Val de Loire.

Enfin, chaque cycliste dépensant en moyenne 80 euros par jour, les retombées économiques de la « Loire à vélo » ont avoisiné les 30 millions d'euros en 2015. Une somme multipliée par deux en l'espace de cinq ans.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT (2013/2019)

Ce schéma a représenté un investissement d'environ 10 M€ sur 6 ans. Il sera définitivement achevé mi-2019 avec la réalisation d'une antenne gare de « Cœur de France à vélo » entre Véretz et la gare de Montlouis/Véretz (le long RD 85).

Autorisations de Programme	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	Total CP
Schéma Départemental Déplacements Doux	436 093	72 050	969 640	225 000	53 500	640 000	24 000	2 420 283
Liaison Amboise – Chenonceaux	482 873	1 081 781	463 545	270 000	0	0	0	2 298 199
Grosses réparations LAV	426 132	298 989	273 868	0	0	0	0	998 989
Grosses réparations hors LAV	0	0	70 335	92 000	100 000	37 665	0	300 000
Cher à vélo entre Bléré et Azay-sur-Cher	0	0	0	0	470 000	500 000	0	970 000
Cher à vélo entre Azay-sur-Cher et Métropole	0	0	0	0	0	700 000	440 000	1 140 000
Total	1 345 098	1 452 820	1 777 388	587 000	623 500	1 877 665	464 000	8 127 471

LES RECETTES PERÇUES ET A PERCEVOIR (2013/2019)

Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Schéma Départemental Déplacements Doux	0	0	0	101 680	0	0	326 000	427 680
Liaison Amboise – Chenonceaux (RCVL)	66 890	100 334	290 548	487 720	0	0	0	945 492
Grosses réparations LAV (RCVL)	83 612	140 845	164 940	0	0	0	0	389 397
Cher à vélo entre Bléré et Azay-sur-Cher (RCVL + FEADER)	0	0	0	0	280 000	42 333	309 510	631 843
Cher à vélo entre Azay-sur-Cher et la Métropole (RCVL) *	0	0	0	0	0	139 800	326 200	466 000
Total	150 502	241 179	455 488	589 400	280 000	678 509	742 666	2 860 412

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (POUR PARTIE TA/ENS)

Opérations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Entretien Loire à vélo	160 000	120 000	145 000	140 000	140 000	90 000	0	795 000
Entretien itinéraires cyclables hors LAV	30 000	30 000	81 000	25 000	25 000	25 000	0	216 000
Cotisation Association des Départements et Régions Cyclables	5 000	5 000	5 000	5 000	0	0	0	20 000
Total	195 000	155 000	231 000	170 000	165 000	115 000	0	1 031 000

LES PERSPECTIVES

Ce schéma et celui mené sur 2002 / 2012 (schéma départemental des itinéraires des deux roues légers) ont permis la réalisation d'axes structurants majeurs d'intérêt départemental, régional, national et européen.

Au-delà de l'intérêt touristique et des retombées économiques qu'ils génèrent, les itinéraires dédiés aux déplacements doux constituent une alternative nécessaire face au fort développement du trafic automobile et aux nuisances qu'il génère. Ces modes de déplacement dépassent désormais la simple promenade de loisir ou d'agrément pour occuper une fonction sociale et une place croissante dans la vie quotidienne. Ils doivent donc correspondre aux attentes des usagers concernant la sécurité, l'amélioration du cadre de vie et la participation à une démarche de développement durable et éco-citoyenne.

Le bilan des réalisations effectuées dans le cadre du schéma départemental des déplacements doux pour la période 2013 / 2018 et les réponses des EPCI consultés début 2019 sur leurs projets pour la période 2019 / 2021 incitent le Département d'Indre-et-Loire à réviser sa politique départementale en faveur des déplacements doux.

Ainsi, même s'il n'a plus forcément vocation à être maître d'ouvrage de nouvelles opérations, l'essentiel des itinéraires cyclables structurants ayant été réalisé dans le cadre des 2 précédents schémas (Loire à vélo, Cœur de France à vélo, liaison Amboise – Bléré, Bardeaux de l'Indre, etc.), le Département souhaite demeurer un acteur fort et essentiel de la mise en place d'itinéraires cyclables d'intérêt local et, à ce titre, il s'engage à apporter un soutien financier aux collectivités qui souhaiteraient compléter le réseau existant par la création de nouvelles connexions, liaisons ou boucles cyclables.

De la même façon, grâce à sa politique de mise en œuvre d'aires de co-voiturage, le Département souhaite continuer à concourir à l'objectif général d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports. Là encore, le Département est disposé à apporter son soutien financier aux collectivités désireuses d'implanter de nouvelles aires sur leur territoire pour autant que leur implantation soit pertinente en terme de localisation et d'usage potentiel.

Dans les deux cas, les projets des Communes ou Communautés de communes seront à soumettre en respectant les règles et modalités de dépôt des demandes dans la cadre du F2D, du FDSR ou du programme de répartition du produit des amendes de police.



Annexe 2 au Schéma départemental des déplacements doux 2013 / 2018 Exemples de réalisations

Aires de covoiturage



Druye - Reprise du revêtement et éclairage



Loches Participation financière dans le cadre des CDDS



Bourgueil - Fourniture de 2 totems



Saint Branches - Fourniture d'un totem

Itinéraires à vocation utilitaire



RD78 à Noizay Cheminement piéton vers la gare



RD751 Chinon – St Benoît - Piste mixte piétons / vélos pour desservir l'hôpital



Voie verte entre Langeais et Cinq Mars la Pile le long RD 953

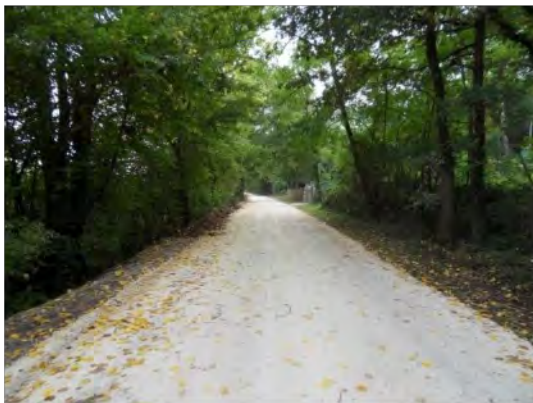
Itinéraires à vocation touristique



Amboise – Bléré - Liaison cyclo touristique



Bardeaux de l'Indre - Itinéraire à vocation touristique entre Rigny-Ussé, Bréhémont (ENS) et la Chapelle aux Naux (Loire à vélo)



Cœur de France à vélo : itinéraire cyclo touristique entre Chenonceaux et la Métropole

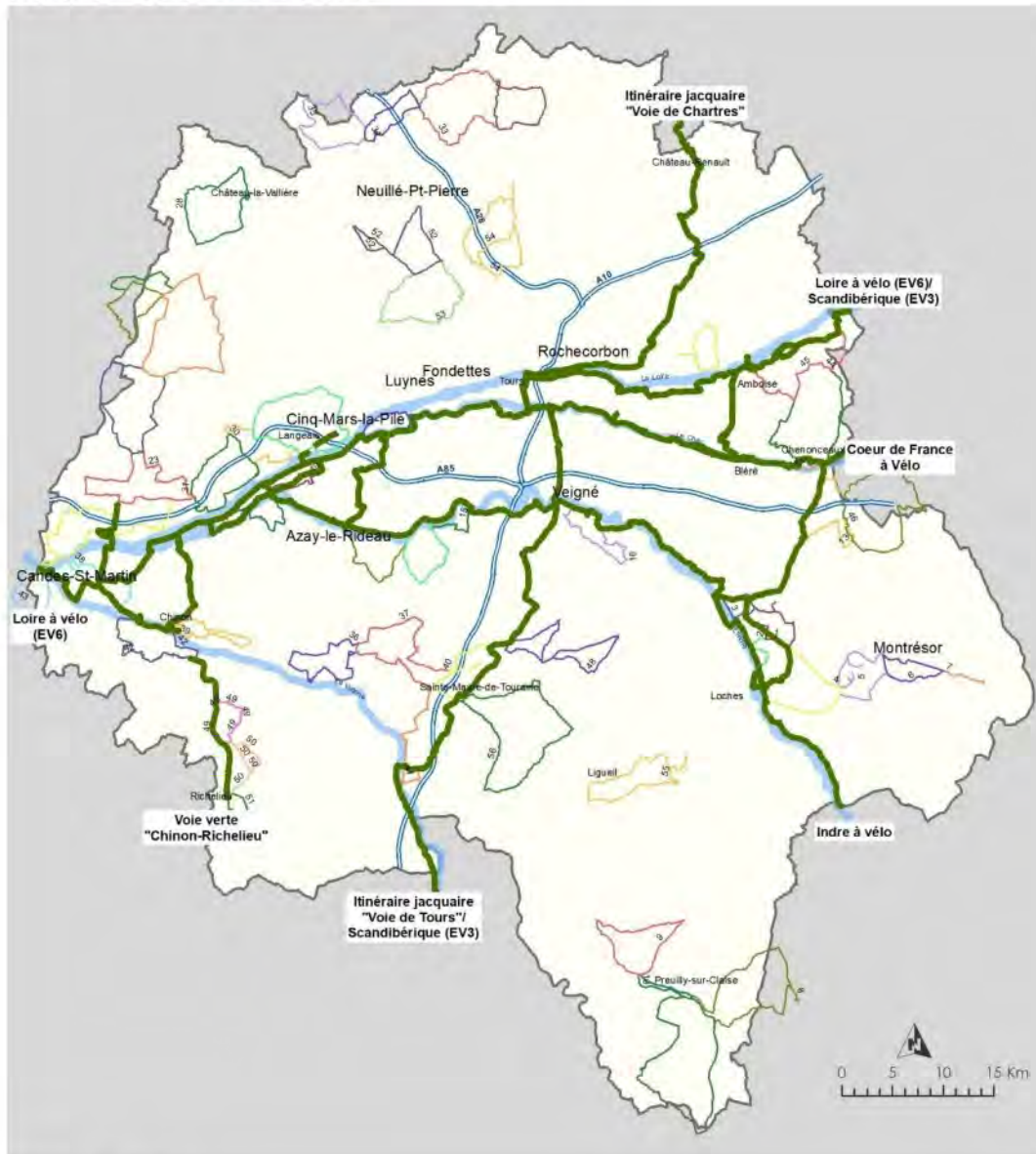


Annexe 3 au Schéma départemental des déplacements doux 2013 / 2018

L'offre existante en matière d'itinéraires cyclables sur le département d'Indre-et-Loire

Itinéraires cyclables

Indre-et-Loire - Avril 2019



- Loire à vélo (EV6)
- Scandibérique (EV3)
- Coeur de France à vélo
- Indre à vélo
- Itinéraires jacquaires:
 - ... Voie de Tours
 - ... Voie de Chartres
- Voie verte Chinon-Richelieu
- Boucles cyclables

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2019
Document : Itinéraires_Cyclables_CD37V6 mis à jour le 12/04/2019

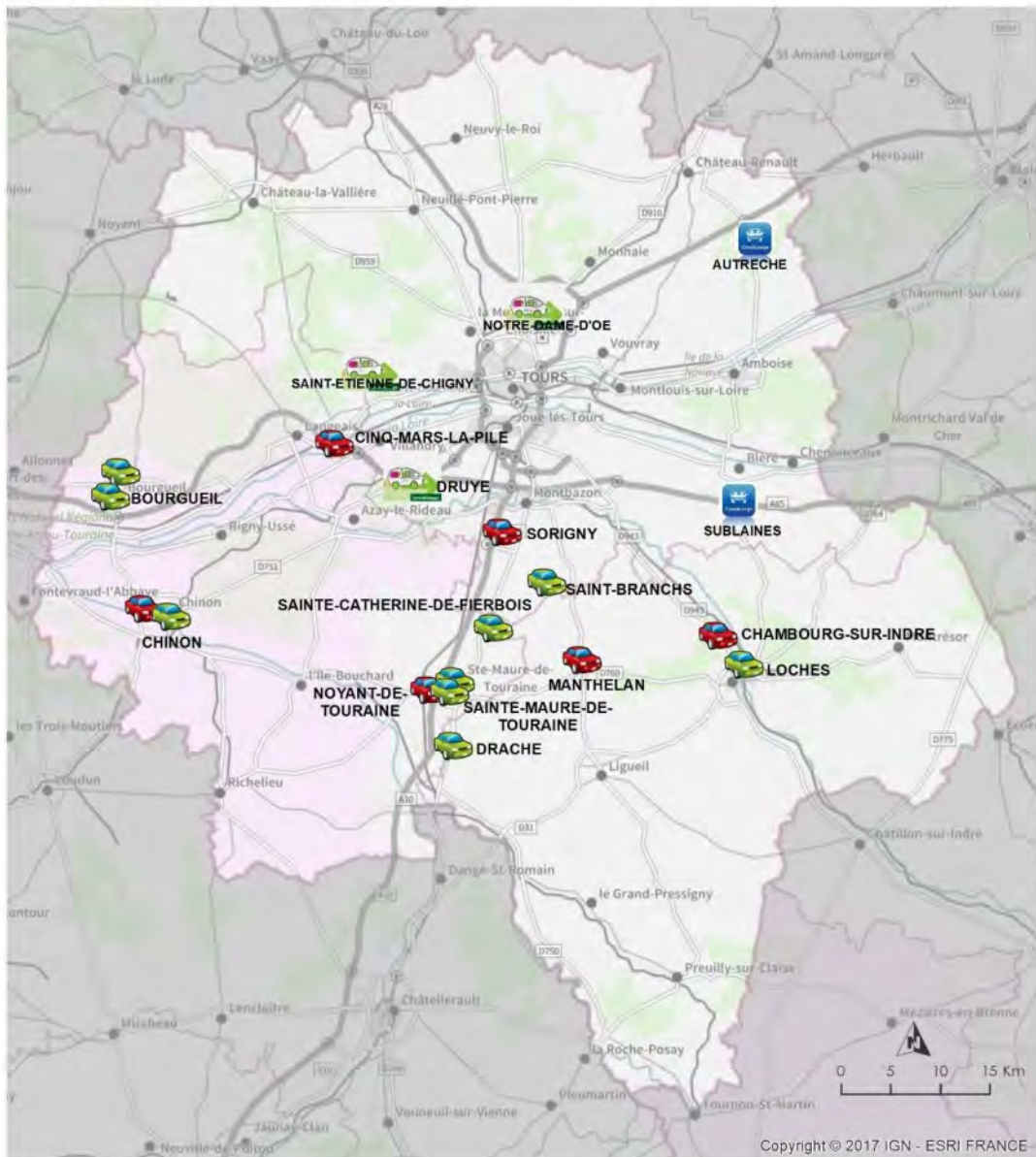


Annexe 4 au Schéma départemental des déplacements doux 2013 / 2018

L'offre existante en matière d'aires de covoiturage sur le département d'Indre-et-Loire

Aires de Covoiturage

Indre-et-Loire - Avril 2019



	Départementale		Tours Métropole Val de Loire
	Locale		Vinci

Source : Conseil départemental d'Indre-et-Loire - 2019
Document : Aires_de_covoiturage_26112018 mis à jour le 11/04/2019



PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DES SERVICES DE L'ETAT

M. le Président. – Mme la Préfète, mes chers collègues, comme nous avons pourvu tous les collègues d'un éventail, je vous en donne un comme cela votre propos sera éventé.

Mme la Préfète. – Lorsque je viens ici j'ai un cadeau à chaque fois, la dernière fois j'avais un ballon, je me suis dit là je vais avoir un maillot de l'équipe de France féminine. Merci M. le Président.

M. le Président. - Et nous pourrons boire du vin de Cahors modérément puisque la contractualisation a été votée tout à l'heure à l'unanimité par l'ensemble des collègues que j'ai remercié parce que cela montre bien la position de l'Assemblée départementale et je trouve que cela peut vous conforter au niveau national de montrer que nous savons discuter mais quand nous avons à discuter nous savons conclure.

Je suis très heureux de vous accueillir pour votre rendu compte annuel de l'activité des services de l'Etat. Tous ici nous savons qu'au quotidien nous avons une bonne entente tourangelle, on se dit les choses, vous avez un franc parler, je pense que je l'ai aussi. Nous avons la courtoisie tourangelle. Il y a des fois des prudences de langage que vous hésitez encore à en comprendre le sens, mais on essaie de vous le décrypter.

Mme la Préfète. – Mais on ne se change pas à mon âge M. le Président. Je peux faire des efforts mais pas aller beaucoup plus loin.

M. le Président. – Nous avons des sujets en commun évidents, nous avons tout le secteur notamment social qui touche aux MNA qui nous occupe très fortement.

Nous avons eu le 80 km/h, vous n'y étiez pour rien, nous avons frisé la réquisition mais dans la bonne humeur. Nous allons devoir faire une concertation à partir de cet automne dans le bon sens et la bonne humeur parce qu'il ne s'agit pas de prendre une mesure différente de ce qui a été pris mais essayer de rester mesuré et raisonnable pour le bien de nos concitoyens dans un esprit de sécurité et de continuité d'itinéraire.

Nous avons un certain nombre de dossiers comme cela qui sont devant nous et que nous essayons de travailler au mieux et la liste n'est pas exhaustive. J'ai reçu M. BAZARD il y a quelques jours pour la question de la refonte des services des finances, nous faisons tout cela dans un esprit constructif et je vous remercie pour tout ce qui touche à la DETR, différents sujets, vous avez une bonne écoute des choses que nous vous soumettons et je tiens à le dire devant l'assemblée.

Je vous laisse la parole pour que vous puissiez présenter comme chaque année l'action des services de l'Etat dont je remercie tous les représentants au fond de la salle.

Mme la Préfète. – Merci M. le Président, Mesdames, Messieurs les parlementaires, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les chefs de service qui avaient bien voulu venir jusqu'ici ce matin. Je vais vous faire, non pas une description de l'action des services de l'Etat durant l'année 2018 et un peu 2019 parce qu'il me faudrait au moins la journée parce que nous travaillons beaucoup, nous nous activons beaucoup. J'ai choisi quelques thématiques qui à la fois nous sont communes, quelques thématiques qui vont permettre de mettre en perspective les difficultés que nous rencontrons et puis surtout des thématiques qui répondent à l'urgence de ce qui s'est passé sur nos territoires durant ces six derniers mois avec le mouvement des gilets jaunes. Ce mouvement a permis aussi au Président de la République et à certains membres du Gouvernement lors du grand débat, d'entendre certes les citoyens mais aussi d'entendre les élus locaux, de la ruralité notamment. Je ne reviendrai pas sur les sujets non pas de la réorganisation du réseau des finances publiques mais sur les aides aux collectivités parce que nous en avons déjà beaucoup parlé. La Cour des comptes vient de rendre un rapport dans lequel elle dit que les finances des collectivités se sont améliorées sinon stabilisées et que le Gouvernement avait déjà pris des mesures avant le mouvement des gilets jaunes de fin des prélèvements sur les finances communales. Ce mouvement a été amplifié et nos dotations DETR, les dotations DSIL ont été maintenues et comme le disait le Président, j'ai essayé durant cette année et demi que j'ai passé à vos côtés à la fois d'être plus transparente cette année dans l'attribution de la DETR. Nous avons fait une commission départementale à la suite de laquelle j'ai laissé un peu de temps pour recontester ou rediscuter des attributions. Nous avons pu prendre en compte un certain nombre de remarques et nous pourrons les prendre aussi dans la réattribution de septembre. Avec le Président, nous essayons, j'espère que nous y arriverons, à faire coïncider les calendriers. Vous l'aviez demandé à Mme GOURAULT quand elle était venue, nous avons trouvé peut-être une façon de faire dans le département en attendant d'avoir des attributions officielles qui soient plus en amont dans l'année. Nous pouvons préparer des programmations de façon conjointe et plus tôt dans l'année.

Je vais commencer par la pression migratoire, elle nous occupe beaucoup les uns et les autres. C'est pour moi un sujet essentiel. Vous donnez quelques chiffres qui mettent en perspective ce sujet et ensuite vous rappeler quelques actions que l'Etat met en œuvre très souvent avec les partenaires pour lutter contre la

pauvreté et l'inégalité des territoires. Ce qui me paraît être le cœur de notre action si nous voulons réconcilier notre population avec l'action publique, que ce soit celle de l'Etat ou celle des collectivités. Je ne peux pas terminer sans vous dire quelques mots sur les perspectives d'amélioration des services aux tourangeaux parce que c'est un axe majeur de l'action des services de l'Etat dans les mois et dans les années à venir. Nous sommes bien dans ce sujet-là de l'amélioration des services au public, plus de proximité. Nous allons plutôt vers les usagers que l'inverse, la révolution ne va pas se faire en un jour mais nous sommes bien dans ce mouvement-là.

La pression migratoire est un sujet qui occupe plusieurs services de l'Etat, j'en profite pour remercier notamment le DDCS et ses équipes M. GABILLAUD pour lesquels c'est un sujet quasiment quotidien de jour voir de nuit et puis bien sûr les services de la Préfecture. Il y a deux maîtres mots sur ce sujet de mon côté, c'est la fermeté, parce qu'il y a des lois, parce qu'il y a des règles et puis parce qu'il y a une réalité et l'humanité néanmoins en même temps. C'est un sujet qui s'impose à nous tous parce que dans le respect de nos compétences respectives. C'est un sujet qui a beaucoup d'écho médiatique. Je le gère avec la sérénité la plus totale. Ce n'est pas un sujet pour moi polémique, ce n'est pas un sujet de controverse. C'est un sujet difficile parce que c'est un sujet de responsabilité. Je le gère en toute sérénité, je sais ce que je dois faire et je sais comment je peux le faire.

Qu'en est-il de la demande d'asile, elle reste très forte. Nous avons enregistré en 2018, 1 110 procédures dont 219 Dublin qui sont les étrangers qui ont déjà été identifiés dans un pays européen avant d'arriver chez nous. L'année d'avant en 2017 nous étions à 1 200, ce sont des chiffres qui sont tout à fait comparables. Nous avons en revanche délivré moins de titres, 5 800 au lieu de 6 400, non pas parce que nous avons été plus restrictifs mais parce que nous avons délivré beaucoup plus de cartes pluriannuelles qui font que nous n'avons pas à renouveler les titres tous les ans. Cette baisse de 9 % s'explique notamment du fait de cette nouvelle possibilité qui est à la fois un confort pour les étrangers qui sont accueillis et qui bénéficient de ces cartes et surtout pour nos fonctionnaires qui ne recommencent pas tous les ans les mêmes dossiers.

Les demandes sont toujours très fortes pour les vies privées familiales, les étrangers qui viennent rejoindre une partie de leur famille, les étudiants bien sûr, les réfugiés, les salariés et des admissions exceptionnelles que j'appelle humanitaire. Nous avons toujours une demande très très forte.

Il y a bien sûr le phénomène des mineurs non accompagnés sur lequel nous échangeons très régulièrement avec le Président. 2018, nous sommes à plus de 1 800 demandes contre 553 en 2017. C'est un sujet que nous traitons à la fois d'un point de vue du droit avec des améliorations qui nous permettent d'être un peu plus juste encore avec ce fameux fichier qui est très critiqué à l'extérieur mais dont on voit bien avec son début d'utilisation qu'il permet vraiment de débusquer des situations qui sont de fausses situations et c'est de fait un appui pour la décision du Président du Conseil départemental.

Nous avons travaillé sur l'hébergement de ces mineurs ensemble, bien sûr c'est la responsabilité du Conseil départemental mais lorsque nous pouvons la partager et soulager les collectivités, nous le faisons.

Nous travaillons aussi à l'insertion des mineurs qui passent à la majorité. Tous les mois, il y a des réunions entre les services de la Préfecture et de l'Etat et ceux du Conseil départemental pour faciliter leur insertion. C'est un peu le même esprit avec le plan pauvreté, les sorties de l'ASE, nous sommes sur cette même obligation de résultat par rapport à ces populations.

Parallèlement à cette pression migratoire, évidemment sur les MNA nous travaillons sur des filières, je ne peux pas parler de ces sujets-là ouvertement. J'exerce une pression très forte sur l'ensemble des services concernés, donc police, gendarmerie et de la Préfecture avec des interpellations qui sont 3 fois plus nombreuses en 2018 qu'en 2017, des procédures, là aussi 3 fois plus nombreuses, 4 fois plus de placement en CRA et un doublement des OQTF prises suite à ces interpellations. C'est bien de faire des procédures mais il faut reconduire effectivement ces étrangers qui sont en situation irrégulière. En 2018, nous avons 69 reconduites effectives contre 47 en 2017, ce sont des sujets extrêmement compliqués, d'ailleurs 70 ce n'est rien du tout par rapport aux 380 interpellations mais c'est quand même presque le double de ce que nous avons fait en 2017.

Parallèlement à ce traitement, nous développons dans l'esprit de ce que veut faire le Gouvernement une politique équilibrée, une politique d'insertion et là encore les services notamment de M. GABILLAUD ont été extrêmement actifs cette année, au moins sur 3 sujets : la libération de places dans des centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Ces centres d'accueil sont faits pour héberger les étrangers pendant qu'ils font leur demande d'asile et vous le savez partout en France, en Indre et Loire comme ailleurs, ces centres d'accueil sont embolisés par des étrangers qui sont en situation irrégulière. Nous avons effectué tout au long de l'année 2017 un travail important pour libérer 150 places dans ces centres d'accueil qui permettent donc d'accueillir des demandeurs d'asile avec l'entièreté des droits qui leur sont ouverts. De la même façon, pour les réfugiés, ceux à qui la France a accordé une protection, nous avons mobilisé près de 180 logements pour ces réfugiés avec une mobilisation des bailleurs sociaux sur le sujet. Donc un accueil, des hébergements qui sont plus

nombreux et sécurisés et puis des actions d'insertion qui sont plus nombreuses, largement financées par le PIC (Plan d'Investissement pour la Compétence). Je vais vous en citer 3 que vous connaissez sûrement parce qu'elles sont réparties sur les territoires. Une action qui est portée par KODIKO et qui est en fait un parrainage de salariés qui sont détachés d'entreprises partenaires. Nous avons une promotion qui est en cours de 15 réfugiés qui sont suivis pour 6 mois. Cette promotion-là travaille beaucoup avec la SNCF, c'est un exemple.

Une autre action qui est celle portée par l'association de l'Ordre de Malte que vous connaissez tous bien, c'est un peu la même idée mais avec 60 réfugiés qui sont là aussi parrainés par des salariés et accompagnés par des bénévoles de l'association et à qui nous donnons des cours de français langues étrangères. Là encore c'est une action qui est financée sur le PIC à hauteur cette année de 50 000 €.

Et une action dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies avec le CEFIM, qui s'appelle « action réfug'num ». Il s'agit de sessions de formations de 15 places pour les métiers du numérique avec des formations qualifiantes, c'est un domaine sur lequel les entreprises recherchent des personnels. Les bénéficiaires sont des réfugiés avec des bac+2. Cette opération est financée par Pôle emploi. Ce sont des sujets que vous connaissez parce que vous devez en entendre parler sur vos territoires.

Ma détermination est forte au regard des étrangers qui sont en situation irrégulière et pour ceux qui sont demandeurs d'asile ou réfugiés, nous travaillons à leur offrir les conditions d'accueil les meilleures, celles auxquelles ils ont droit.

Je voudrais vous évoquer les réformes de l'Etat qui touchent à la pauvreté et à l'inégalité des territoires parce que c'est véritablement ces actions-là qui répondent au mouvement social que nous avons enregistré ces derniers mois mais qui répondent aussi à ce que vous dites et à ce que les maires disaient depuis déjà plusieurs années.

Ce sont des actions de cohésion nationale et nous avons tous à gagner à ce que ces réformes réussissent. Vous connaissez bien le plan pauvreté puisque que vous avez été le premier Département à avoir signé en janvier la convention. Avec le plan pauvreté, l'appui financier de l'Etat est significatif.

Je parlerai de l'éducation car c'est l'un des pivots de la politique du Gouvernement. Une meilleure éducation à égalité sur l'ensemble du territoire. Jusque-là nous avons beaucoup mis l'accent sur l'éducation dans les quartiers politiques de la ville, les REP et les REP+ (les mesures s'étendent largement aux territoires ruraux).

Je ne peux pas ne pas vous parler du système de santé car lorsque je sors de la Métropole la première chose dont on me parle, même si en Indre et Loire nous sommes encore un département qui est favorisé, moins défavorisé que les autres. Le système de santé, ce sont les médecins, l'évolution de l'organisation des études comme l'augmentation du nombre d'internes sont des progrès importants pour conforter l'offre médicale.

L'appui à la vie associative est un axe important de la politique de l'Etat. Nous y consacrons beaucoup de moyens parce que c'est un élément d'animation des territoires, de cohésion et surtout de participation des citoyens à la vie collective.

Je parlerai également des nouveaux outils de dynamisation des centres bourg.

Avec le plan pauvreté, le Département s'est positionné très tôt presque en amont du sujet avec le Gouvernement de façon à être dans les tous premiers signataires. Lorsqu'on est expérimentateur sur des politiques un peu neuve, on bénéficie d'un peu de souplesse et de moyens supplémentaires que les autres n'ont pas. La coordination de la gestion des bénéficiaires du RSA pour une meilleure insertion m'intéresse. Toutes les actions qui sont dans ce plan qui vont dans ce sens me paraissent essentielles et la prévention des sorties sèches de l'ASE est extrêmement importante parce que nous pouvons faire un lien très net entre la délinquance et la qualité de ces sorties. C'est extrêmement important de pouvoir donner une chance à tout le monde.

Ce plan pauvreté nous arrivons à le gérer de façon collégiale. Pour cette année 2019 c'est presque 645 000 € que l'Etat transfère au Département pour ces actions-là et sur 3 ans, cela devrait être 2,5 M. C'est un vrai effort. Ce plan pauvreté n'est pas l'entièreté des actions de l'Etat. L'Etat a encore des financements spécifiques et des actions spécifiques dont certaines sont nouvelles. Vous connaissez déjà le déploiement des points conseil budget qui délivrent des conseils aux ménages qui en ont besoin. Nous avons deux appels à projets qui sont en cours. Ce sont 45 000 € que l'Etat investit directement.

La tarification sociale des cantines pour les communes de moins de 10 000 habitants sont des actions et les décisions fortes de la politique sociale et du Ministre de l'Education Nationale. 31 communes sont déjà ciblées dans le département. Je vais écrire aux maires qui sont concernés. C'est un dispositif qui est encore un peu compliqué mais il existe et il va se déployer. Et il y a les petits déjeuners dans les écoles élémentaires, bien sûr pour les quartiers politiques de la ville mais aussi pour les communes rurales.

Et un effort très important du nombre de postes qui sont ouverts dans l'insertion par l'activité économique. C'est un sujet qui nous permet notamment pour les bénéficiaires du RSA d'aller un peu plus loin et de les accompagner vers un emploi durable en tenant compte des spécificités des différentes difficultés.

Il y a ce que fait l'Etat au travers du plan pauvreté avec le Département mais aussi toutes ces actions parallèles qui sont menées directement par les services, soit de la DIRECCTE, soit de la DDCS, soit de l'Education Nationale.

En matière d'éducation, avant même le mouvement des gilets jaunes et le Président de la République a dit très clairement qu'il n'y aurait pas de fermetures de classes dans la ruralité. La Rectrice, alors que cette année, nous avons déjà 64 élèves baisse démographique importante, même en prenant en compte l'abaissement de l'âge de scolarisation à 3 ans, avait accordé 2 postes supplémentaires à la rentrée 2018. Il y avait déjà une amorce de prise en compte des difficultés avec après le grand débat que le Président a eu avec un certain nombre d'élus, il y a des fermetures de classes qui sont pour l'instant gelées. M. BOURGET fait le tour des collectivités, il discute aussi avec les syndicats et ce sont 5 annulations qui sont pour l'instant non effectives.

L'accueil des enfants à 3 ans est une réforme importante qu'il faut mener et l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est aussi un axe très fort.

Une attention portée aux écoles dans la ruralité pour les laisser, même quand les effectifs diminuent, l'intégration des enfants en situation de handicap et l'accueil des enfants à 3 ans sont des mesures d'égalité et de priorité.

La réforme du système de santé, c'est l'actualité du moment. Les discussions ont lieu actuellement au Parlement. Le Premier Ministre est venu à Avoine nous expliquer ce qu'il y avait dans ce projet de santé 2022, Mme BUZYN est venue à plusieurs reprises. C'est un sujet sur lequel vous vous êtes beaucoup mobilisés au Département mais aussi au Régional.

L'actualité c'est la Région Centre Val de Loire qui sera territoire d'anticipation des mesures qui sont contenues dans ce projet de loi et là encore c'est beaucoup d'intérêts, beaucoup de bénéfices pour les territoires.

Il faut retenir la suppression du numerus clausus réclamée depuis des années, question posée, chose faite, la création des futurs assistants médicaux. Nous avons vu notamment à Avoine combien c'est important parce que cela libère du temps au médecin dans les maisons de santé pluridisciplinaires. Un cadre pérenne de financement pour les communautés professionnelles de santé que vous connaissez bien dans le département avec 4 CPTS et 2 qui sont en cours de finalisation. La labellisation des hôpitaux de proximité et un virage numérique avec la télé médecine mais aussi de plateformes numériques pour faciliter la gestion des patients. Je ne peux pas terminer sans parler de l'augmentation du nombre d'internes, sujet sensible et mesure qui va se déployer dès novembre avec des internes supplémentaires qui vont se former dans la région.

Des décisions, des mesures, des actions que nous attendions depuis longtemps et qui sont décidées et j'espère très prochainement votées.

Je termine sur l'animation et l'accompagnement des territoires ruraux en évoquant les opérations de revitalisation du territoire. Nous avons déjà beaucoup parlé du cœur de ville à Chinon qui se déploie. L'arrivée d'un nouvel outil qui s'appelle les opérations de revitalisation des territoires. C'était une décision de la loi Elan, et ce sont des processus qui permettent grâce aux leviers fiscaux la valorisation des centres villes, la réhabilitation de l'habitat souvent dégradé et adapté aux populations de la ruralité notamment aux personnes âgées mais aussi aux familles, la maîtrise du foncier par les collectivités notamment pour les locaux artisanaux et un début de travail sur la mobilité mais qui sera complété par la loi mobilité en chantier législatif. C'est surtout l'occasion de travailler en large partenariat entre les communes, les EPCI, bien sûr les services de l'Etat au premier rang duquel la DDT mais aussi le CAUE, l'ATU et Touraine Ingénierie. Nous avons commencé à resserrer encore un peu plus ces liens entre les services de l'Etat et les outils notamment du Département qui travaillent pour les collectivités et les communes. Chinon qui est déjà cœur de ville va passer ORT dans le courant de l'année. Les discussions sont très avancées sur Loches et Beaulieu et sur Château Renault. Rappelez-vous c'était des communes que nous avons identifiées comme pouvant être cœur de ville donc c'est normal qu'elles soient dans ce dispositif ORT. Il y a aussi toute une réflexion et tout un travail qui est mené avec les partenaires de Château la Vallière, de l'Île Bouchard, de Descartes, de Richelieu, de Bléré et de la Croix en Touraine.

Il faut simplifier, adapter les expérimentations, les projets aux territoires et tous les territoires ne se ressemblent pas à l'intérieur même d'un département. Il faut que nous allions vers l'utilisateur, ce que nous ne faisons plus sur les territoires. Bien sûr nous avons gardé nos Sous-Préfectures mais elles n'accueillaient plus de public donc l'utilisateur était accueilli en Préfecture. Nous avons développé le numérique, aussi nous devons accompagner cette numérisation des relations entre l'administration et les usagers. Sur tous ces points, nous devons changer de paradigme. L'esprit de la loi sur le droit à l'erreur complète l'évolution. L'administration n'a

plus toujours raison. Il peut y avoir à côté de ce que connaissent déjà les administrations fiscales un droit à l'erreur des usagers, qu'ils soient citoyens ou même collectivités.

C'est un sujet sur lequel nous commençons à travailler au sein de l'administration. Cette année a été l'année des réformes extraordinaires dont on nous disait qu'elles n'allaient pas se faire. Je parle du prélèvement à la source et puis ça s'est fait merveilleusement et une réforme de l'organisation du réseau qui est un peu en avance sur ce que nous allons faire pour être au plus près des citoyens avec des points de contact plus nombreux.

Je vais vous parler de ce que nous avons déjà mis en place l'année dernière dans les services de police mais aussi de gendarmerie, c'est la sécurité du quotidien avec des initiatives nouvelles et des façons de fonctionner différentes comme la gendarmerie à Chambray les Tours avec des contrats opérationnels et des groupes de contact qui sont plus présents, plus nombreux qui vont vers les personnes. Je pense à Amboise également où des patrouilles régulières à pieds de gendarmes territoriaux, des réservistes se développent mais aussi des gendarmes de l'escadron et de la section aérienne lorsque c'est nécessaire. Vous allez les voir se déployer sur vos territoires notamment dans les sites touristiques cet été en complément des militaires de sentinelles. Nous en avons 15 jours en juillet, 15 jours en août et encore en septembre, un effort important.

Des actions de prévention territorialisée en fonction des besoins, des populations et bien sûr en fonction de vos demandes. N'hésitez pas et dites-le aux maires qui sont autour de vous. Les dialogues avec les commandants de compagnie et les commandants de brigade sont déjà nourris. La gendarmerie mène des actions de prévention auprès des populations, des personnes âgées mais le fait aussi sur la sécurité routière auprès de grandes entreprises, auprès de nos collègues des armées sur les bases de Nouâtre, la base aérienne et la DRHM, auprès des écoles avec des permis internet, des permis piétons, des préventions sur les réseaux sociaux, des actions de collaboration avec la SNCF pour la sécurisation des trains et bientôt une action déployée avec la CCI pour l'ensemble des entreprises.

La gendarmerie va vers les citoyens en continuant de développer la participation citoyenne (67 communes) et avec des dispositifs pour les agriculteurs : alerte agri (624 abonnés) et puis une convention avec les gardes particuliers assermentés pour renforcer cette sécurité du quotidien qui comme le dit souvent notre Ministre est l'affaire de l'ensemble des partenaires et pas simplement des forces de police et de gendarmerie.

Je ne peux pas ne pas vous parler des MSAP qui vont devenir Maison France Services, Mme GOURAULT est venue en parler. Les choses se dessinent sur la base des MSAP un cahier des charges avec un socle minimal de services et de partenaires pour l'instant. Il devrait y avoir 9 services mais vous les connaissez déjà, ce sont ceux que nous trouvons déjà en partie dans les MSAP : la CAF, la CNAV, la CPAM, la Poste, la MSA, Pôle emploi, le Ministère de la justice, le Ministère de l'Intérieur, les Finances publiques. C'est nouveau pour nous car nous n'étions pas dans les MSAP, nous labélisons, nous financions avec retard mais tout est versé. Et pourquoi pas nous l'évoquions hier faire un relai pour les demandes de titres, les cartes d'identité, les passeports, pourquoi pas ne pas mettre quelques dispositifs de recueil dans les MSAP. Nous attendons les circulaires, les précisions sur la mise en œuvre. Les MSAP continuent d'exister nous aurons à voir s'il en faut d'autres.

En liaison avec cette idée qu'il faut faciliter la vie des citoyens, j'ai décidé de ré ouvrir dans les Sous-Préfectures de Loches et de Chinon des points numériques. Vous savez que nos Sous-Préfectures étaient fermées. Nous avons pris l'initiative avec mes collègues du corps préfectoral de ré ouvrir des points numériques. Nous avons deux points numériques qui sont ouverts à Loches et à Chinon depuis février 2019 avec des jeunes du service civique qui sont présents tous les jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h. Ils accueillent le public pour tous les sujets qui touchent au certificat d'immatriculation et des permis de conduire mais aussi peuvent apporter une aide pour remplir les dossiers mais aussi les accompagner lorsque les citoyens ont commencé à faire les démarches chez eux et qu'ils se sont retrouvés bloqués parce que les systèmes sont quelquefois un peu compliqués. Nous avons même aujourd'hui quelques MSAP qui renvoient vers les points numériques des Sous-Préfectures. Cela veut dire que ce sont des initiatives qui se sont bien implantées dans le paysage. Nous avons un peu plus de 80 usagers par mois et par point de service public.

Je ne peux pas terminer ce sujet en n'évoquant pas les actions que nous faisons en direction des femmes victimes de violence. Ce sont des actions que nous menons avec les partenaires. Je ne peux pas ne pas en parler parce que c'est dans nos chiffres de la délinquance. C'est un point majeur de la délinquance. Des formations mises en place avec l'AMIL, à la fois pour les personnels des collectivités mais aussi pour les élus. Nous avons des formations élus à Langeais, à Loches, à Montlouis. J'insiste portez la bonne parole car nous n'avons pas beaucoup de personnes à ces séances de formation, pourtant c'est vraiment un phénomène de société. Nous avons dû annuler parce qu'il n'y avait pas assez d'élus présents. Faites la publicité. Des formations dans le cadre des contrats locaux de santé, des formations dans le cadre du réseau pour l'égalité de la maternelle à l'université, des travaux dans les CLSPD sur ce sujet. Les points d'ancrage des CLSPD sont essentiels. Notre assistante sociale, M. le Président, qui travaille avec les gendarmes et les policiers qui

est un outil indispensable pour les femmes et aussi pour nos services de police et de gendarmerie. Peut-être un jour arriverons nous de passer d'une à deux.

Sur ce sujet, le réseau est vraiment déployé sur le territoire, il passe par les élus, par les associations. Je vous demande notamment de soutenir tout ce qui peut être fait en la matière. C'est à peu près 140 000 € d'aides financières.

J'en profite pour remercier l'ensemble des chefs de service qui me secondent, qui m'accompagnent, qui travaillent avec moi. Ça n'est pas simple, parce que la situation sociale est compliquée. Nous sommes pleinement en responsabilité et nous nous interrogeons tous les jours sur la façon dont nous travaillons, comment nous travaillons, comment nous devons mieux travailler pour répondre à l'attente des citoyens. Ce n'est pas facile car nous avons des réformes en profondeur à mettre en œuvre et parce que parallèlement à tout cela nous sommes nous-même dans une phase de réorganisation profonde des services de l'Etat et nous devons faire tout à la fois et tout est neuf. Notre rôle, à l'ensemble des fonctionnaires et des directeurs qui sont avec moi, c'est de mettre en œuvre les politiques du Gouvernement, dans cet esprit de réforme. Nous devons véritablement réussir à faire vivre ce renouveau politique qui est aussi attendu par la population. Nous prenons maintenant en compte les spécificités locales. Nous l'avons vu pour Cahors mais pour plein d'autres sujets. Je n'ai pas peur de temps en temps d'être un peu en décalage avec les strates administratives et successives parce que j'ai toujours le sentiment d'être en accord avec les politiques qui nous gouvernent et aussi vous dire le plaisir, malgré un esprit que je ne saisis pas toujours, que j'ai à travailler avec vous parce que nous arrivons toujours à discuter. Lorsque je fais la liste des sujets qui ont avancé en un an et demi, je suis assez satisfaite. Nous travaillons tous avec beaucoup d'écoute et avec une volonté de vous accompagner pour le plus grand bien des tourangeaux et des tourangelles. Merci de votre attention.

Applaudissements

M. le Président. – Merci Mme la Préfète. Vous avez une fois de plus souligné votre humour et votre mépris de la superstition puisque votre propos comportait 13 pages alors que vous nous avez détaillé toutes les actions qui par rapport aux moyens dont vous disposez pour les mener parfois s'apparente aux travaux d'Hercule qui eux étaient 12, cela vous vaudra peut-être l'Olympe c'est ce que je vous souhaite.

Puisque vous avez remercié vos collaborateurs, il n'est pas d'usage de le faire nominativement mais je voudrai faire une exception pour M. GABILLAUD, qui dans le domaine social nous accompagne au quotidien dans des domaines difficiles notamment dans les appels à projets de l'enfance, dans le plan pauvreté, je voulais vraiment le dire devant vous parce qu'il le mérite avec ses services très fortement.

J'ai beaucoup apprécié votre ouverture sur la DETR et le FDSR, pour les maires cela ne coûte rien à l'Etat et c'est une avancée majeure qui permettra de consommer plus vite les différents crédits, plus vite d'engager des dossiers parce que si nous pouvions avoir au moins le montant qui serait attribué, parce que les maires ne demandent pas l'argent rapidement, ils demandent la décision du montant de la subvention, ce qui n'est pas la même chose, sur les 11 M que nous avons voté l'année dernière 3,4 M n'ont pas été consommés, non pas que les maires ont été étourdis mais parce que dans un certain nombre de cas, ils ont eu les notifications de manière tardive et ensuite il peut y avoir des aléas qui tiennent à des questions d'architecture, à des questions de marché, d'appel d'offres, etc... c'est une vraie avancée concrète pour 2019 de pouvoir mener à bien et je pense parce qu'il y a un département pilote d'expérimentation qui serait très regardé parce que voilà une réforme qui a l'air de rien mais qui vraiment je crois est importante. Dans cette DETR et FDSR, il y a un sujet qui concerne le commerce de première nécessité qui n'est pas toujours le dernier commerce mais quand une boulangerie s'installe dans une petite commune, c'est un élément majeur de lien social car souvent elle a une activité un peu polyvalente, ça fait partie des évolutions que l'on voit dans les campagnes.

Vous avez abordé le point très difficile que nous avons ensemble des MNA. Je salue et je me suis engagé parce que j'applique la loi. La question du répertoire national qui évite que des personnes aillent 4 fois dans 4 départements différents, mobiliser 4 fois les mêmes services de l'Etat et du Département, néanmoins nous nous heurtons à un problème c'est qu'une personne que l'on vous amène au guichet et qui refuse d'appartenir au répertoire, nous ne pouvons pas l'y obliger, liberté fondamentale et évidemment certains bons conseils leur disent de ne pas l'accepter. Nous voyons toute cette difficulté entre autorité et humanité.

Madame RAIMOND-PAVERO.

Mme RAIMOND-PAVERO. – Madame la Préfète ce ne sont pas des questions, tout à l'heure vous vous posiez la question au sujet du PLS 2019, au Sénat cela a été voté avec un grand nombre d'amendements des sénateurs, c'est reparti en navette à l'Assemblée et cela a été adopté. Je souhaitais revenir sur deux points, vous mettez en œuvre la politique du Gouvernement, je tiens à ce sujet à vous remercier de la qualité à la fois d'écoute et aussi de travail que nous pouvons avoir sur certains dossiers précis et ainsi que vos services mais il y a certains sujets dont nous pouvons nous réjouir concernant notre gendarmerie sur le territoire d'Indre et

Loire. Vous avez dit effectivement qu'il y a eu une réorganisation qui a permis d'avoir certains points de contact avec beaucoup plus de présence sur le terrain mais je voudrais simplement rappeler une chose c'est qu'il reste beaucoup à faire pour nos gendarmes, pour nos forces de l'ordre et de sécurité intérieure et que je souhaite qu'il y ait une écoute toute particulière sur ces sujets. Le rapport d'enquête d'ailleurs du Sénat avait précisé des mesures urgentes qui étaient à prendre, j'en ai parlé dernièrement avec M. CASTANER et je souhaite que dans l'intérêt de la qualité du travail qui peut être conduit sur le territoire par nos gendarmes qu'il y ait une possibilité d'ouverture sur certaines des propositions qui ont pu être faites.

Je voulais revenir sur la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques. Je vous ai adressé un courrier car j'ai été saisi moi-même par des communautés de communes et des élus sur ce sujet.

Je voudrais dire et vous l'avez souligné et vous avez raison, vous avez fait des efforts sur le travail qui a été conduit dans le cadre de la commission DETR et je vous en remercie vivement. Nous vous avons saisi sur plusieurs dossiers et vous avez su être attentive pour apporter de véritables solutions sur ce point mais pour conclure parce que je ne vais pas refaire ici un débat parlementaire, pour conclure vous l'avez dit tout le travail tout passe par les élus et par le territoire et je crois qu'il faut savoir rester attentif jusqu'au bout pour pouvoir appliquer correctement les mesures des politiques gouvernementales qui puissent être prises de façon à pouvoir réconcilier puisque nous sommes en Indre et Loire les tourangeaux avec l'action publique. Je vous remercie.

M. RAIMBAULT. – Merci Mme la Préfète de me donner la parole, merci M. le Président de nous permettre de présenter devant l'Assemblée le nouveau réseau de proximité de la DGFIP et j'excuse M. BAZARD qui n'est pas présent pour l'instant.

C'est important de présenter l'évolution majeure qui est la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP. Pourquoi avons-nous cette évolution ? Parce que nous devons répondre à 4 enjeux majeurs, le premier c'est garantir le haut niveau d'expertise en matière de maîtrise des ressources publiques et de sécurisation de la dépense publique. Dans le même temps, nous devons répondre à une mutation numérique dans nos relations avec nos différents publics. Cette mutation étant de nature à réduire les flux d'accueil des usagers vers les services mais en même temps nous ne pouvons pas nier le fait qu'une partie de la population ne soit pas équipée ou ne soit pas en mesure de rentrer dans cette relation numérique avec notre administration. Et enfin, nous devons offrir une offre de conseil au profit des entreprises mais également des collectivités locales.

Face à ces 4 défis, nous repensons notre réseau.

Dans ce cadre, nous avons soumis un projet de nouveau réseau de proximité de la DGFIP pour l'Indre et Loire avec plusieurs évolutions dont l'objectif est de répondre à ces 4 contraintes.

D'abord nous allons constituer des structures, des services de gestion qui vont atteindre une taille critique qui nous permettrons d'assurer une continuité sans heurt de nos différentes missions.

Dans le même temps, nous allons offrir aux usagers un accueil de proximité avec une augmentation du nombre de nos points de contact. Au plan départemental, l'objectif c'est d'augmenter de 30 % notre nombre de point de contact avec les publics avec un engagement au niveau national d'avoir un point de contact à moins de 30 minutes pour chaque usager dans le département et cela nous allons le concilier avec une évolution majeure de notre réception avec un déploiement de la réception sur rendez-vous de nos usagers.

Et puis, nous allons proposer aux collectivités locales un accompagnement élargi et plus personnalisé.

Ce projet va faire l'objet d'une très large concertation pendant 4 mois avec nos agents, nos responsables syndicaux mais aussi et surtout avec les représentants de l'Etat et les représentants des collectivités locales qui sont directement concernés. Des premiers contacts ont déjà eu lieu, ils nous ont permis de présenter ce schéma général et de réseau de proximité.

Si nous rentrons dans le détail de ce que nous envisageons de mettre en place pour l'Indre et Loire, cette première proposition comprend pour la partie fiscale la création de 2 services des impôts des entreprises, 1 situé à Tours, 1 situé à Amboise.

Pour les particuliers, nous allons créer 2 services de gestion, 1 à Tours, l'autre situé à Chinon.

Et pour les collectivités locales il y a des choses qui ne vont pas changer, la paierie départementale restera la paierie départementale dans la structure actuelle, la trésorerie de Tours ville et Métropole restera en l'état et nous ferons un rapprochement géographique pour la partie hospitalière. Pour les autres collectivités locales, nous aurons 2 services en charge, l'un situé à Loches et l'autre à Chinon.

Pour les usagers, pour l'instant nous avons des points de contact pour les usagers particuliers pour la fiscalité à Tours, Chinon, Loches, Amboise et Château Renault. Dans ce schéma, ce seront 29 communes qui seront couvertes par des points de contact au sein des 4 centres des finances publiques - Tours, Amboise, Chinon et Loches - où il y a toujours des points de contact et 25 interventions auprès des MSAP. Chaque usager dans le département trouvera un point de contact DGFIP distant de moins de 20 km de son domicile. Les deux tiers des usagers auront ce point de contact à moins de 10 km, accessible 25 minutes en voiture et 10 minutes pour 40 % de la population.

L'accueil de premier niveau se fera dans les Maisons France Services ou les MSAP, il sera assuré par

l'animateur de la structure formé par la DGFIP comme nous avons formé les animateurs des MSAP au prélèvement à la source, il y a peu de temps et nous avons eu un retour très positif et les personnes extrêmement motivées sur ce sujet. Cet animateur accompagnera l'usager pour les démarches en ligne lui apportant une réponse pour les questions les plus simples et si la question est plus compliquée il pourra prendre rendez-vous avec des agents de la DGFIP qui pourront se déplacer voire si l'équipement le permet mettre en place un mécanisme de visio conférence – tous nos services étant dans les quelques mois équipés d'un matériel de visio conférence. En revanche, pour les questions complexes, l'animateur de la MSAP n'interviendra pas sur les applications de la DGFIP, il prendra en charge les demandes mais il ne traitera pas ces demandes.

Pour les collectivités locales, nous allons créer des services de gestion comptable qui seront créés par des regroupements des fonctions de trésorerie. Il y en aura 2, 1 sur Chinon pour les arrondissements de Chinon et Tours et 1 deuxième service de gestion comptable pour l'arrondissement de Loches qui assurera en outre au niveau départemental, la gestion des amendes et des EHPAD.

Corrélativement, nous allons créer 10 postes de conseiller auprès des collectivités locales qui seront regroupés auprès des 11 EPCI, 1 conseiller intervenant pour 2 communautés de communes. Plus précisément, le service de gestion comptable a vocation à reconcentrer les tâches exercées actuellement par les Trésoreries : la tenue de la comptabilité, la confection du compte de gestion, la prise en charge et le contrôle des mandats, la prise en charge et le recouvrement, y compris forcé, des titres de recettes, le contrôle des régies d'avances et de recettes.

Du point de vue de l'usager local qui aurait par exemple des problèmes pour payer des produits locaux, il pourra toujours se rapprocher d'une MSAP. L'animateur sera également accompagné pour la prise en charge de ces demandes.

Pour leurs parts, les conseillers auprès des collectivités locales auront plusieurs missions :

- d'abord du fait de la proximité que nous souhaitons qu'ils aient avec les EPCI, un conseil régulier chaque année en appui à la confection des budgets, pour des analyses financières, rétrospectives nous le faisons assez couramment, prospective, c'est un domaine dans lequel nous pourrions être présents, restitution du contrôle hiérarchisé de la dépense, contrôle des régies, sensibilisation en matière de fiscalité locale,
- un rôle de conseil thématique ciblé en fonction de l'actualité des réformes notamment en matière de fiscalité locale, de compte financier unique, de mise en place d'opérations mutualisées telles que le contrôle allégé en partenariat ou la constitution de service facturés,
- le soutien en matière de dématérialisation et de promotion des nouveaux moyens de paiement.

Et du fait de cette proximité, c'est aussi une possibilité de mettre en œuvre un conseil à la carte, sur des problèmes qui peuvent être techniques, c'est vrai que la TVA pour les collectivités locales c'est un sujet technique et cette expertise, cette proximité s'avèrent essentielles.

Les conseillers pour cette proximité auront un bureau situé au sein des territoires de leur compétence, ils pourront même disposer aussi d'un bureau auprès du service de gestion comptable de façon à ce que nous ayons une cohérence globale de l'action de la DGFIP.

Ce projet, outre la concertation interne, nous l'avons soumis aux parlementaires, aux présidents des associations de Maires et aux présidents d'EPCI. Nous avons aussi proposé de rencontrer les élus dans les communautés de communes pour présenter cette évolution et recueillir les avis de ces futurs utilisateurs de ce service rapproché.

A l'issue de la phase de concertation qui prendra fin à la fin de l'été, nous reviendrons vers vous pour vous informer de l'organisation du réseau qui in fine aura été définitivement retenu.

M. le Président. – Merci Monsieur de votre présentation. C'est un sujet qui n'est pas simple et qui inquiète à plusieurs niveaux. Au niveau du Département, par exemple, il inquiète parce que nous avons des difficultés dans l'accueil de nos MDS où beaucoup de personnes parce qu'il y a moins de services présents physiquement parce que face à un formulaire ou face à une borne, ce n'est pas toujours simple, j'en ai fait l'expérience encore hier avec votre service dans un autre département, j'avais demandé un rendez-vous. On m'a indiqué très rapidement comment faire parce que les formulaires ne sont simples à remplir que pour ceux qui les manient au quotidien.

Au niveau de l'intercommunalité, j'ai eu des questions de collègues qui s'interrogent sur le financement, est ce que la personne sera très longtemps payé par l'Etat ou est ce qu'il n'y aura pas à un moment donné un transfert qui se fera. J'avais indiqué à M. BAZARD le fait que je passais mon tour sur la nouvelle agence et que je préférais garder notre paierie car je vois au niveau de Val Touraine Habitat, nous allons passer en comptabilité commerciale et pour tous les impayés de locataires – plusieurs millions d'euros par an – l'Etat a des moyens de coercition pour faire rentrer les fonds que n'aura pas un cabinet privé qui de surcroit coutera 20 %. Ce n'est pas un refus d'évoluer mais c'est le fait de dire que va-t-il réellement se passer à court et surtout à moyen terme ?

Monsieur LOUAULT Vincent

M. LOUAULT Vincent. – Mme la Préfète merci. Vous avez parlé de simplification, d'aller vers l'utilisateur, vous en parlez aussi avec vos points de contact et vous me faites un peu peur parce que les points de contact, nous avons connu les MSAP à mettre en place avec la sucette des 20 000 € que vous avez enfin payé. Nous nous sommes habitués dans les communes lorsque nous fermons la boulangerie, nous ouvrons un distributeur automatique. Le point de contact juste numérique comme vous faites dans les Sous-Préfectures, nous l'avons fait dans le Département, cela s'appelait l'accueil unique généralisé. Et à la fin à force d'être trop généraliste nous ne répondons à personne et les usagers ont besoin d'une réponse sonnante et trébuchante sur les problèmes qu'ils ont au quotidien. Nous avons calculé que l'inclusion numérique c'est à peu près 30-40 % des usagers, soit c'est du matériel, soit c'est une incapacité à utiliser le matériel mais nous avons quand même un enjeu de taille. Je suis toujours au contact de fonctionnaires de bonne volonté, vos services sont très performants à l'écoute mais parfois la grande réforme me fait un peu peur.

Monsieur GASCHET.

M. GASCHET. – Mme la Préfète, je m'exprimerai aussi en tant que Président de communauté de communes, nous avons pris la semaine dernière une motion qui relate l'inquiétude des élus parce que premièrement cela suppose que les entreprises aillent de Château Renault à Chinon et Loches c'est une heure de déplacement pour les citoyens de Château Renault, pour nous c'est un recul de la proximité que vous défendez. Un gros motif d'inquiétude des élus du Castelrenaudais et dans nos MSAP que nous avons mis en place voilà un an, les locaux ne sont pas extensibles, nous avons des locaux qui sont adaptés aux deux compétences que nous avons mais nous n'avons pas la possibilité d'agrandir nos locaux indéfiniment. Et comme le Président l'a dit, il y a la participation financière, nous avons eu l'expérience de Pôle emploi que nous avons accueilli pendant une dizaine d'années gratuitement dans nos locaux et qui maintenant est sur Amboise et qui est remplacé par les MSAP je ne voudrais pas que l'agent qui va être mis à disposition de la population dans nos locaux ce soit un départ dans quelques années parce qu'il y aura une restructuration encore des trésoreries.

M. RAIMBAULT. – Sur l'aspect financier, pour l'instant les choses n'étant pas arrêtées, je me garderai bien de toute réponse. Votre inquiétude est un constat, je suis d'accord avec vous dans ce département nous sommes à un peu plus de 30 % de la population qui est hors numérique. Cette année la campagne d'impôt sur le revenu était obligatoirement en numérique sauf pour les personnes qui ne sont pas équipées ou qui ne sont pas en mesure de la faire. Nous sommes à 70 % de numérique dans le département. Le chiffre de 30 % nous sommes parfaitement en phase. La fiscalité va évoluer très fortement et ça sera une réduction des sollicitations parce que le prélèvement à la source est là, c'est quand même une mesure qui va simplifier notamment dans la dimension recouvrement puisque les personnes étant prélevées à la source nous n'aurons pas les problématiques de recouvrement de l'impôt sur le revenu. Dans l'avenir des évolutions en matière déclarative très fortes vont être mises en place, les personnes qui signaient leur déclaration tout simplement, maintenant n'auront pas besoin de déclarer, nous prendrons en charge automatiquement les déclarations en estimant que les données pré-remplies sont justes sous réserve d'un contrôle éventuel mais ce sera une simplification. Il y a une réforme très forte de la taxe d'habitation, à ce jour c'est 82 % des usagers dans ce département qui sont exonérés, du fait de leur revenu, de la taxe d'habitation, dégrèvement Macron ou que ce soient les abattements en fonction de la situation familiale. Dégrèvement de 35 % cette année, 65 % l'an prochain et 100 % dans un an et ensuite nous aurons la fin de la taxe d'habitation pour les habitations principales nous a annoncé le Premier Ministre en 2023. Nous voyons que nous avons ce paysage, cette sollicitation qui va changer, pour autant lorsque j'étais à Champ Girault je participais de temps en temps à la réception du public. Il vient nous voir parce qu'il a besoin d'être rassuré. Sa demande va être prise en charge. Dans les faits, la demande nous la prenons en charge, nous ne la traitons pas tout de suite. Quelqu'un vient pour demander des délais de paiement, nous allons prendre en compte tous les éléments de son dossier, nous allons regarder, est-ce un délai de paiement, est-ce qu'il faut que nous lui fassions un abattement, une remise gracieuse sur taxe d'habitation ? Donc les personnes ne partent pas avec leur dossier en poche. Sur les flux de population, 70 % de la population est reçue sur Tours, dont 30 % de nos usagers sont reçus par des volontaires de service civique. Vous évoquiez tout à l'heure Mme la Préfète les points numériques, cela veut dire que 21 % de la population moyennant un accueil numérique, ont un accompagnement, juste leur montrer comment faire, nous ne faisons pas à leur place. Par cette mise à disposition obtiennent une satisfaction, c'est souvent obtenir un duplicata d'un avis d'imposition, c'est quelque chose d'extrêmement simple. Nous avons toute une frange de la population qui vient nous voir pour être rassuré, pour des questions simples, ce sera le cœur de cible des interventions de la MSAP et puis il y a des choses qui sont compliquées et nous ne répondons pas au débotté à des sujets compliqués. Si vous venez nous voir pour dire j'ai un problème sur un investissement Pinel, nous vous dirons voici les documents à fournir, nous allons prendre un rendez-vous avec vous, voir un rendez-vous téléphonique. Nous avons d'autres façons de répondre et les usagers sont très satisfaits du fait que nous les appelons, nous les rappelons pour régler leur problème ou ils sont reçus par une personne qui est spécialiste du sujet, nous n'avons pas énormément dans ce département de

spécialistes des revenus de source étrangère mais si vous avez un problème de ce type, vous aurez une personne qui va venir. Et dans le cadre des MSAP, ce ne sera pas l'usager qui va se déplacer à Tours pour voir le spécialiste départemental des revenus de source étrangère, ce sera le responsable départemental des revenus de source étrangère qui se déplacera ou qui sera en visio conférence avec la personne dans la MSAP ou en visio avec la MSAP pour répondre à ces questions.

Nous n'allons pas forcer la main vers le numérique, mais nous allons faire un contact de proximité. Nous allons faire en sorte que les intervenants des MSAP puissent répondre aux questions les plus simples. Nous donnerons des fonds documentaires et sur les questions nous donnerons les moyens de prendre en charge la demande et ce seront les services en arrière-plan qui traiteront ces demandes. Et il y aura le sujet de la prise de rendez-vous, le déplacement. Nos services ne seront pas là tout le temps, il n'y a pas d'attente sur des problèmes fiscaux, nous sommes là sur la campagne d'impôts sur le revenu, lorsqu'il faut payer l'impôt sur le revenu, nous sommes là lorsqu'il faut payer la taxe d'habitation, la taxe foncière. Nous allons cibler nos présences en fonction de ces pics d'activités.

Madame CHAIGNEAU.

Mme CHAIGNEAU. – Madame la Préfète, messieurs et mesdames les directeurs de services, j'aimerais intervenir au sujet de l'inquiétude de ce sujet et pourquoi cela génère beaucoup d'inquiétude parce que depuis la mise en œuvre de la RGPP qui date d'un certain nombre d'années, nous sommes amenés à rattraper des erreurs et des choses qui ont été faites un peu brutalement et l'expérience qui a lieu sur le terrain et qui sont des expériences que nous avons vécues à propos de la Poste, à propos des dossiers d'urbanisme nous a rendu un peu frileux car on nous a dit vous allez être concerté et à la concertation les choses étaient légèrement jouées d'avance, je prends pour exemple la Poste qui nous disait que vos résultats de citoyens qui viennent à la Poste ne sont pas bons, évidemment elle était ouverte de 15h30 à 17 heures dans des territoires où les personnes travaillaient, il n'y avait pas de clients et petit à petit on nous a demandé dans les communes de prendre en charge les agences postales et donc d'avoir à porter financièrement des choses qui ne l'étaient pas avant. Pour les dossiers d'urbanisme c'était et c'est toujours un peu la même chose. Les trésoreries, on nous a demandé lorsqu'on était aux manettes de construire ou d'investir dans des locaux parce que l'on a déplacé les trésoreries et qu'il fallait bien installer – moi j'ai vécu cela sur Château la Vallière qui s'est déplacée à Langeais – on a investi à Langeais et maintenant il n'y a plus de trésorerie à Langeais et le problème c'est faut-il ou non croire aux engagements et aux promesses, c'est cela l'inquiétude de fond, c'est un Gouvernement qui les tient puisque la taxe d'habitation, nous avions des promesses, elles sont tenues, les baisses de dotations, nous avions des promesses elles sont tenues. Mais à l'avenir, c'est cela qui nous inquiète c'est l'avenir et vous nous dites que financièrement les promesses vont être tenues, nous ne demandons que cela simplement l'expérience depuis de nombreuses années nous rend très frileux. Nous avons deux casquettes, nous sommes des citoyens et nous avons vraiment envie que sur les territoires les citoyens soient pris en compte et c'est le cas par les mesures qui sont là et puis nous sommes des élus et par le vécu de certaines expériences nous sommes légèrement frileux.

Par exemple pour les gendarmeries, nous allions le soir des élections, poser nos résultats des élections à la gendarmerie de Château la Vallière, maintenant nous allons à Langeais et même à Chinon et le déplacement n'est pas tout à fait le même. C'est ce vécu, qui n'est pas de votre ressort parce que ce n'est pas vous qui l'avez mis en place et je le rappelle c'est le résultat de tas de mesures dont nous n'avons pas mesuré l'impact sur des territoires éloignés et c'est très facile quand on habite à Tours, ça l'est beaucoup moins quand on est dans des territoires plus éloignés.

M. le Président. – Merci Martine. Beaucoup de collègues peuvent se retrouver dans tes propos. J'ai connu le Point sécu et nous étions nombreux, il était très bien, nous avons commencé par diminuer les horaires et effectivement il s'est passé ce que tu évoquais à force de diminuer les horaires les personnes n'y venaient plus et ça a fermé un jour et ensuite on remplace par une borne.

M. GASCHET. – Auparavant nous avions les secrétaires de mairie qui faisaient un gros travail avec nos concitoyens pour des problèmes fiscaux notamment, maintenant nous voyons que ça vient vers les MSAP, après les MFS, est ce que cela annonce la disparition des communes ?

M. RAIMBAULT. – Je vous remercie pour ces éléments pour nous c'est important, nous ferons remonter ces éléments, ces craintes.

Quelques éléments de contexte, la DGFIP engage une réflexion dans ce nouveau réseau qui est vraiment d'ampleur. Il y a dix ans nous avons fait la fusion, nous sommes à peu près sur le même niveau, il faut que nous nous inscrivions dans la durée.

Derrière, ce sont des ambitions fortes et la moindre n'est pas d'améliorer l'offre de services auprès des collectivités locales. Je pense que cette réforme est là pour s'inscrire dans la durée. Dans le même temps, la DGFIP négocie âprement - même si nous dépendons de Bercy - aussi pour avoir des engagements pluriannuels. Le plan que nous vous proposons, il y a peut-être des parties que nous ferons en 2020, il y a

peut-être des parties que nous ferons en 2021-22-23. Nous réduisons l'offre de services et ensuite on dit que le service on en a pas besoin. Ce n'est pas le sujet. Ce que nous allons essayer de proposer, c'est un service beaucoup plus à la carte, nous allons aller vers des opérations. Pour l'instant, nous attendons l'usager, l'idée maintenant c'est de dire l'usager nous allons le recevoir sur rendez-vous, nous allons augmenter notre offre de rendez-vous, un rendez-vous personnalisé, préparé. Nous allons améliorer la qualité de service. Si l'offre de rendez-vous existera sur des panels très larges selon des formes qui seront-elles aussi très larges, ce pourra être une visio conférence, des rendez-vous physiques, pendant la campagne des impôts sur le revenu dire pendant une journée nous allons venir à Château Renault ou à Langeais pour faire des permanences pour les usagers qui veulent venir à cette permanence que nous mettrons en œuvre spécifiquement à ce moment-là. L'idée ce n'est vraiment pas pour nous de réduire de l'offre pour dire que le service ne sert à rien, surtout pas mais vos interrogations nous les prenons en compte et nous les ferons remonter.

M. le Président. – Merci. Nous allons maintenant avec Mme la Préfète signer le rapport de contractualisation, la délibération a été faite dans les règles.

Nous allons reprendre la séance, nous en sommes au rapport 34, page 372, budget supplémentaire, Monsieur GASCHET.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

34 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23311)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Le présent rapport propose plusieurs ajustements sur les Autorisations de Programmes « Aide à l'immobilier d'entreprise » ainsi que l'inscription de crédits complémentaires dédiés au financement de l'Aéroport international Tours - Val de Loire.

AIDES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AGRICOLE

1 – LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET À L'EMPLOI

Aide à l'immobilier d'entreprises

L'Autorisation de Programme « Aide à l'immobilier 2018 » est ramenée au montant de son affectation sans impact sur les crédits 2019.

Les niveaux d'avancement des différents projets subventionnés au titre des Autorisations de programme « Aide à l'immobilier » 2016 et 2017 justifient l'inscription d'un crédit de paiement 2019 supplémentaire de 7 231 € sur l'AP « Aide à l'immobilier 2016 » et la diminution de 1 080 € du crédit de paiement 2019 sur l'Autorisation de Programme « Aide à l'immobilier 2017 ».

Au regard de l'affluence des dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises, il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme « Aide à l'Immobilier 2019 » de 250 000 € et l'inscription d'un crédit de paiement supplémentaire de 100 000 € en 2019.

2 – LES AIDES A L'INNOVATION ET A LA RECHERCHE

Dans le cadre du Contrat d'Objectifs 2018-2021 conclu avec l'Université, une partie des justificatifs des actions réalisées en 2018 n'est parvenue qu'après la clôture de l'exercice précédent. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits de paiement 2019 sur l'Autorisation d'Engagement dédiée (sans modification du montant de celle-ci), à hauteur du solde justifié, soit 5 099 €.

3 – LES AIDES AUX ORGANISMES ÉCONOMIQUES

Aides aux organismes de regroupement – Aéroport International Tours Val de Loire

Au Budget Primitif, un crédit de 943 000 € a été inscrit en fonctionnement au titre de notre participation au SMADAIT, syndicat mixte assurant la gestion de l'Aéroport International Tours Val de Loire. Un complément de crédit de 12 774 € est nécessaire pour honorer la participation départementale votée à hauteur de 955 774 €, au titre du Budget Primitif du SMADAIT.

Il est par ailleurs proposé de participer aux dépenses nouvelles de fonctionnement du SMADAIT relatives à tous les travaux et études nécessaires à la préparation de la mutation de l'Aéroport et d'inscrire le crédit correspondant de 87 226 €.

La totalité de ces dépenses supplémentaires en fonctionnement font l'objet d'une mobilisation des dépenses imprévues au budget général.

En investissement, dans l'attente de régularisation de la situation de la CCIT, il est nécessaire de procéder à l'avance de la part statutaire 2019 de cette dernière sous la forme d'un prêt sans intérêts et d'inscrire un crédit dédié de 139 183 €.

Dans le cadre des projets nouveaux présentés par le SMADAIT (sécurisation parking et auvent d'arrivée, balisage, destruction hangar...), un effort d'investissement est proposé à hauteur de 50 000 €. Une convention sera proposée à une prochaine Commission permanente pour formaliser cette participation financière.

M. le Président. – Cela fait partie de l'accord que nous avons évoqué tout à l'heure. Pour l'aéroport, par rapport aux avances votées à la CCI, je n'ai pour ma part pas d'inquiétude particulière puisque nous aurons une cession

Retour sommaire

à faire à la CCI puisqu'elle a des emprunts qui courent, évidemment nous ferons un solde net de la chose.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Aides en faveur du développement économique et agricole »

Opération « Aides au développement des entreprises et à l'emploi »

Dépenses d'investissement

AP16 AIDE A L'IMMOBILIER 2016

D'inscrire en crédits de paiement 2019.....7 231 €

Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2019 : 78 137,62 €

CP 2020 : 315 833,03 €

AP17 AIDE A L'IMMOBILIER 2017

D'inscrire en crédits de paiement 2019.....-1 080 €

Chapitre 204 - article 20422 / fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2019 : 29 731,33 €

CP 2020 : 4 847,66 €

AP18 AIDE A L'IMMOBILIER 2018

Montant de l'autorisation de programme.....700 000 €

Modification de l'autorisation de programme.....-12 413,63 €

Montant modifié de l'autorisation de programme.....687 586,37 €

Échéancier des crédits de paiements :

CP 2019 : 220 000 €

CP 2020 : 263 789,84 €

AP19 AIDE A L'IMMOBILIER 2019

Montant de l'autorisation de programme.....700 000 €

Modification de l'autorisation de programme.....+250 000 €

Montant modifié de l'autorisation de programme.....950 000 €

D'inscrire en CP2019.....100 000 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 91 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 500 000 €

CP2020 : 250 000 €

Retour sommaire

CP2021 : 200 000 €

Opération « Aides à l'innovation et à la recherche »

Dépenses de fonctionnement

AE18 CONTRAT D'OBJECTIF UNIVERSITÉ 2018-2021– volet recherche

D'inscrire en crédits de paiement 2019..... 5 099 €
 Chapitre 65 - article 65738 / fonction 23 CONV. UNIV. Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 5 099 €
 CP2020 : 72 500 €
 CP2021 : 192 836,59 €

Opération « Aides aux organismes économiques »

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 - article 204152 / fonction 91

Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations..... 50 000 €
 Chapitre 27 - article 2741 / fonction 91 Prêts aux collectivités et aux groupements..... 139 183 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65 - article 6561 / fonction 91 Participations aux organismes de regroupement..... 100 000 €
 (syndicats mixtes et ententes)

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

35 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES ET BUDGET PARTICIPATIF (ID WD : 23356)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Jean-Pierre GASCHET

Il convient de procéder à des ajustements, notamment en ce qui concerne les Autorisations de Programme FDSR et F2D 2018 pour tenir compte du montant des subventions effectivement mandatées dans ce cadre et d'ouvrir l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement nécessaires à la mise en œuvre du « Budget participatif »

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1 - Aides aux organismes locaux

A - Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.37)

Il convient de **diminuer** de **20 000 €** les crédits inscrits au titre la cotisation de l'ALEC ; cette dernière étant constituée par la mise à disposition gratuite des locaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

2 – Solidarités et développement territorial

FDSR et F2D

Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme « **AP18 FDSR** » en fonction des subventions réellement mandatées en ramenant son montant à **2 980 789,14 €**, et de diminuer les crédits de paiement inscrits en 2019 de **228 852,56 €**.

Il convient d'ajuster l'Autorisation de Programme « **AP18 F2D** » en fonction des subventions réellement mandatées en ramenant son montant à **4 695 536,80 €**, et de diminuer les crédits de paiement inscrits en 2019 de **445 511 €**.

Budget participatif

Il vous est proposé, dans le cadre du « Budget participatif », d'inscrire une Autorisation de Programme de 1 400 000 € sur trois ans (2019-2021) en investissement et en fonctionnement une Autorisation d'Engagement de 100 000 € sur trois ans (2019-2021) dont **60 000 €** de crédits de paiement en 2019.

Il convient, par ailleurs, d'adopter les termes du règlement et d'affecter un montant de 100 000 € sur l'Autorisation d'Engagement - AE 19 – « Budget participatif »

3 - CAUE

Il convient d'inscrire en dépenses **33 501,56 €** au titre de notre participation au CAUE.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement Territorial**Opération : Aides aux organismes locaux**Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 95.....	+ 20 066 €
Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)		

- Chapitre 011 - Article 6281 / Fonction 70.....	- 20 000 €
Concours divers (Cotisation ALEC)		

Opération : Solidarités et développement territorialDépenses de fonctionnementAE 19 – Budget participatif

- d'inscrire une autorisation d'engagement récurrente - AE – « Budget participatif 2019 » d'une durée de trois ans et d'un montant de 100 000 €.

Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2019..... 60 000 €

Répartis comme suit :

- Chapitre 65 - Article 6581 / Fonction 74.....	10 000 €
---	-------	----------

Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires

- Chapitre 011 - Article 6238 / Fonction 74.....	50 000 €
--	-------	----------

Diverse publicité, publications, relations publiques

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 60 000 €

CP 2020 : 20 000 €

CP 2021 : 20 000 €

Dépenses d'investissement :AP18 FDSR - Fonds Départemental de Solidarité Rurale

Montant de l'A.P. : 4 100 000,00 €

Modification de l'A.P. : -1 119 210,86 €

Montant de l'A.P. modifiée : 2 980 789,14 €

Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2019..... --228 852,56 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 74.....	-171 347,56 €
--	-------	---------------

Bâtiments et installations

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 32.....	-54 001,50 €
--	-------	--------------

Bâtiments et installation

Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 61.....	-3 503,50 €
--	-------	-------------

Bâtiments et installation

Échéancier des crédits de paiement :**Retour sommaire**

CP 2019 :	1 604 239,54 €
CP 2020 :	0 €
CP 2021 :	0 €

AP18 F2D - Fonds Départemental de Développement

Montant de l'A.P. :	6 900 000,00 €
Modification de l'A.P. :	-2 204 463,20 €
Montant de l'A.P. modifiée :	4 695 536,80 €

Crédits de paiement

- d'inscrire en CP 2019.....	--445 511,00 €
Chapitre 204 Article 204142 / Fonction 72	
Bâtiments et installation	

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 :	2 938 402 €
CP 2020 :	0 €
CP 2021 :	0 €

AP 19 – Budget participatif

- d'inscrire une autorisation de programme récurrente - AP – « Budget participatif 2019 » d'une durée de trois ans et d'un montant de 1 400 000 €.

Échéancier des crédits de paiement :

CP 2019 :	0 €
CP 2020 :	700 000 €
CP 2021 :	700 000 €

- d'adopter les termes du règlement relatif à la mise en œuvre du « Budget participatif » et de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les dotations.

- d'affecter un montant de **100 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement - AE 19 – « Budget participatif ».

Opération : CAUE

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 014 Article 7398 / Fonction 71.....	33 501,56 €
--	-------------

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF : « Vous décidez, nous réalisons »

Article 1 : Principes généraux :

La création d'un budget participatif est une démarche engagée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire qui permet aux Tourangeaux de proposer des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et de voter pour choisir ceux qui seront réalisés.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire attribue au budget participatif une enveloppe d'1,5 million d'euros issue de son budget d'investissement. Le cinquième de cette somme (20 %) est consacré au financement des projets déposés et choisis par les jeunes. Le budget participatif se décompose ainsi de la manière suivante :

- Une enveloppe de 300 000 € (*) dédiée au financement des **projets « jeunesse »** : le montant de chaque projet devant être compris entre 500 € et 5000 € TTC ;
- Et une enveloppe d'1,1 M€ (*) dédiée aux **autres projets citoyens** : le montant de chaque projet ne devant pas dépasser 23 000 € TTC ;
- Si l'une des deux enveloppes ne peut pas être entièrement consommée, le solde dégagé pourra alors être alloué au financement de projets de l'autre enveloppe ;
- Si les deux enveloppes ne peuvent pas être entièrement consommées, la somme restante sera attribuée au financement du prochain budget participatif ;

Dans les deux cas (**projets « jeunesse »** et **autres projets citoyens**), et afin de favoriser la réalisation de projets dans tous les cantons, le choix fait par le Conseil départemental est de mettre en œuvre les trois projets de chaque canton ayant obtenu le plus de voix.

Dans les deux cas (**projets « jeunesse »** et **autres projets citoyens**), chaque projet doit être parrainé à fin de signature d'une convention avec une commune ou une association.

Les citoyens pourront consulter sur une plateforme numérique dédiée un petit guide destiné à aider les porteurs de projets potentiels.

Article 2 : Les porteurs de projets :

- **Les porteurs de projets « jeunesse »** : tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département peuvent, à titre collectif uniquement (un groupe réunissant au moins 5 jeunes : collectif, association, classe, amis, famille), déposer un projet sur une plateforme numérique dédiée. Un jeune ne peut déposer qu'un seul projet.
- **Les porteurs des autres projets citoyens** : toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent, à titre collectif uniquement (un groupe réunissant au moins 5 personnes : collectif, association, classe, amis, famille), déposer un projet sur une plateforme numérique dédiée. Une personne ne peut participer qu'à un seul projet. Sont exclues les entreprises commerciales.

(*) Le solde de 100 000 € est consacré aux dépenses de fonctionnement et de communication liées à la mise en place du budget participatif.

Article 3 : La nature des projets et les conditions de recevabilité des projets :

Dans les deux cas (**projets « jeunesse »** et **autres projets citoyens**), un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune ou d'un canton. Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :
 - ✓ Culture et patrimoine;
 - ✓ Environnement et cadre de vie;
 - ✓ Solidarité et développement local;
 - ✓ Sport;
 - ✓ Usages numériques;
- Il doit être localisé dans le territoire départemental et dans le domaine public ;
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;

- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...);
- Il ne doit pas induire pour le Conseil départemental ou les communes et les EPCI du département des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière ;
- Il ne doit pas être en cours de réalisation ;

Article 4 : Comment et où déposer un projet ?

Chaque projet doit être déposé en ligne sur une plateforme numérique dédiée à l'aide d'un formulaire qui doit être rempli de manière complète pour que le projet soit recevable. Une fois déposé, le projet peut être modifié jusqu'à la date limite de dépôt des projets.

Article 5 : Sélection des projets recevables et soumis au vote des citoyens :

Les projets sont soumis à l'instruction des services départementaux pour vérifier leur conformité au présent règlement et pour déterminer s'ils sont techniquement, juridiquement et financièrement réalisables. Une estimation du coût de chaque projet est effectuée à ce stade. Seuls les projets jugés recevables au terme de cette phase d'instruction sont soumis au vote des citoyens.

Article 6 : Publication et consultation des projets soumis au vote des citoyens :

Les projets soumis au vote font l'objet d'une publication numérique consultable sur une plateforme numérique dédiée.

Article 7 : Campagne de vote des projets :

La campagne est menée par les porteurs de projet, avec leurs moyens propres et sous leur responsabilité. La communication des porteurs de projets devra toujours être bienveillante et respectueuse.

Le Conseil départemental met à disposition des porteurs de projets des supports personnalisables téléchargeables (affiches, ...) sur une plateforme numérique dédiée.

Article 8 : Vote des projets et règles de votation :

- **Projets « jeunesse »** : tous les jeunes âgés de moins de 18 ans résidant dans le département peuvent participer au vote sur une plateforme numérique dédiée pour choisir les projets qui seront réalisés ;
- **Autres projets citoyens** : toutes les personnes âgées de 18 ans et plus résidant dans le département peuvent participer au vote sur une plateforme numérique dédiée pour choisir les projets qui seront réalisés ;
- **Règles de votation communes** :
 - ✓ Pour être valide, un bulletin de vote doit obligatoirement comporter de 3 à 5 projets dans un « panier » consultable et modifiable à tout moment jusqu'à sa validation définitive ;
 - ✓ Toute personne ne peut voter qu'une seule fois ;

Article 9 : Détermination et annonce des projets lauréats :

- **Projets « jeunesse »** : La détermination des projets lauréats se fait en deux temps :
 - ✓ 1^{er} temps : sélection du projet « jeunesse » ayant recueilli le plus de suffrages dans le département ;

- ✓ 2^{ème} temps : sélection des trois projets « jeunesse » de chaque canton ayant obtenu le plus de voix. Dans le cas de la commune de Tours, ce sont les 12 projets portant sur la commune et ayant reçu le plus grand nombre de voix qui seront lauréats ;
- **Autres projets « citoyens »** : Sont exclus tous les projets « jeunesse ». La détermination des projets lauréats se fait également en deux temps :
 - ✓ 1^{er} temps : sélection du projet ayant recueilli le plus de suffrages dans le département ;
 - ✓ 2^{ème} temps : sélection des trois projets de chaque canton ayant obtenu le plus de voix. Dans le cas de la commune de Tours, ce sont les 12 projets portant sur la commune et ayant reçu le plus grand nombre de voix qui seront lauréats ;

Article 10 : Réalisation des projets lauréats :

Le Conseil départemental s'engage à réaliser les projets lauréats dans l'année qui suit leur annonce selon les modalités suivantes :

- **Projets « jeunesse »** :
 - ✓ Le projet ayant recueilli le plus de suffrages dans le département est financé à 100% TTC ;
 - ✓ Les projets parrainés par une association sont également financés à hauteur de 100% TTC ;
 - ✓ Les projets parrainés par une commune sont financés à hauteur de 80% HT par le Conseil départemental et 20% HT par la commune ;
- **Autres projets « citoyens »** :
 - ✓ Le projet ayant recueilli le plus de suffrages dans le département est financé à 100% TTC ;
 - ✓ Tous les autres projets sont financés à hauteur de 80% HT par le Conseil départemental et 20% HT par la commune ou l'association parrainant le projet ;

Article 11 : Calendrier :

- ✓ Dépôt des projets : du 15 novembre 2019 au 29 février 2020 ;
- ✓ Travail de communication et d'organisation des conseillers départementaux : de novembre 2019 à février 2020 ;
- ✓ Instruction des projets et sélection des projets recevables qui seront soumis au vote : de mars à mai 2020 ;
- ✓ Accord du maire : mai 2020 ;
- ✓ Présentation des projets recevables et campagne de vote des projets : de mi-mai à début juin 2020.
- ✓ Vote des projets : 1^{ère} quinzaine de juin 2020 ;
- ✓ Désignation des projets lauréats : fin juin 2020 ;
- ✓ Réalisation des projets lauréats : 2020/2021.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**36 ADHÉSION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS ET DE MAUGES
COMMUNAUTÉ (ID WD : 22819)****RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT****Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD**

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire émet un avis favorable sur l'adhésion à l'Établissement Public Loire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et de Mauges Communauté

Par délibérations n°19-03 et 19-04 du 21 mars 2019, le Comité syndical de l'Établissement Public Loire a accepté, sous réserve de l'accord des collectivités membres, respectivement l'adhésion de :

- la Communauté de Communes Le Grand Charolais (44 Communes, 40 357 habitants)
- Mauges Communauté (64 Communes, 121 088 habitants).

En effet, conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de l'Établissement Public Loire, les Assemblées délibérantes des collectivités membres doivent se prononcer sur l'adhésion qui ne peut avoir lieu si plus des 2/3 des collectivités membres s'y opposent.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de donner un avis favorable sur l'adhésion à l'Établissement Public Loire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais et de Mauges Communauté.*

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

37 FENÊTRES SUR LOIRE - CONSTITUTION DU JURY (ID WD : 23369)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Le présent rapport a pour objet la constitution d'un jury de concours propre à l'opération « Fenêtres sur Loire »

Engagé de longue date dans une démarche de valorisation de la Loire et de ses paysages, le Département poursuit cette politique à travers son projet « Fenêtres sur Loire ».

Il consiste à offrir aux visiteurs une nouvelle expérience au travers de points de vue sur le fleuve, jusque-là peu accessibles, peu valorisés, ou peu qualifiés.

Depuis le réseau Loire à vélo ou à proximité immédiate, il s'agit de créer des lieux "inédits" avec une approche multiple :

- Paysagère
- Environnementale
- Culturelle
- Touristique

Parmi 54 sites étudiés, les lieux retenus en Comité de Pilotage et approuvé par les collectivités concernées sont :

- Nazelles-Négron (lot 1)
- Rigny-Ussé (lot 2)
- Mosnes, La Ville-aux-Dames, Villandry, Candes-Saint-Martin (lot 3)

Dans une logique d'ouverture à la création et pour encourager l'innovation, le Département a décidé de lancer un concours d'idées (qui sera ensuite suivi de la mise en œuvre par leur concepteur des projets retenus) à l'été 2019, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du Code de la commande publique, et de constituer un jury de concours, qui aura à émettre un avis sur :

- les candidatures en vue de la sélection de trois concurrents pour chacun des trois lots,
- les projets qui seront remis par les concurrents sélectionnés, ces projets étant présentés et jugés dans le respect de l'anonymat imposé par l'article R2162-18 dudit code.

La composition du jury est fixée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, et comprend:

1/ le Président du Conseil départemental ou son représentant,
Président du jury : Monsieur Jean-Gérard Paumier

2/ les membres élus de la Commission d'appel d'offres (article R2162-24 du code de la commande publique) ;
Pour cette opération, il conviendrait de former une commission d'appel d'offres spécifique, dans les conditions fixées par les articles L. 1411-5 alinéa 2 et 3, et 1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'Assemblée départementale peut également faire le choix de former cette liste de façon consensuelle :

Après avoir fait procéder au vote (ou ayant constaté la remise d'une liste consensuelle), je déclare que le collège des membres élus de la commission d'appel d'offres, appelés à siéger au sein du jury pour cette opération, sera composé comme suit :

Membres titulaires

1. M. Fabrice Boigard
2. Mme Céline Ballesteros
3. Mme Jocelyne Cochin
4. Mme Martine Chaigneau
5. M. Patrick Bourdy

Membres suppléants

1. M. Judicaël Osmond
2. M. Xavier Dateu
3. M. Gérard Dubois
4. M. Dominique Lemoine
5. M. Thomas Gelfi

3/ des personnes indépendantes des participants au concours, et possédant une qualification équivalente à celle

Retour sommaire

exigée des concurrents pour participer à un concours ; ces personnes doivent représenter au moins un tiers des membres du jury. Sont ainsi désignés pour siéger au sein du jury :

- 1/ Le Président de la Région Centre Val de Loire ou son représentant
- 2/ Le Directeur de la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial
- 3/ Le Chef du service Architecture et Patrimoine 37
- 4/ Monsieur Yves Dauge, Urbaniste et conseiller spécial auprès du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- 5/ Madame Chantal Colleu-Dumond, Directrice du Domaine de Chaumont-sur-Loire
- 6/ Monsieur Jean-Louis Sureau, Conservateur du Château d'Amboise

Tous les membres désignés ci-dessus auront voix délibérative.

Par ailleurs, seront invités à participer aux réunions, à titre consultatif :

- Les maires des communes concernées :
 - Pour le lot 1 : M. le Maire de Nazelles-Négron, ou son représentant
 - Pour le lot 2 : Mme le Maire de Rigny-Ussé, ou son représentant
 - Pour le lot 3 : MM. les Maires de Mosnes, La-Ville-Aux-Dames, Villandry et Candes-Saint-Martin ou leurs représentants
- Madame la Payeuse départementale, ou son représentant ;

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'acter la composition du jury du concours Fenêtres sur Loire :*

Membres ayant voix délibérative :

Président du jury : Monsieur Jean-Gérard Paumier

Membres titulaires

1. *M. Fabrice Boigard*
2. *Mme Céline Ballesteros*
3. *Mme Jocelyne Cochin*
4. *Mme Martine Chaigneau*
5. *M. Patrick Bourdy*

Membres suppléants

1. *M. Judicaël Osmond*
2. *M. Xavier Dateu*
3. *M. Gérard Dubois*
4. *M. Dominique Lemoine*
5. *M. Thomas Gelfi*

Personnalités qualifiées :

- 1/ *Le Président de la Région Centre Val de Loire ou son représentant*
- 2/ *Le Directeur de la Mission Val de Loire – Patrimoine mondial*
- 3/ *Le Chef du service Architecture et Patrimoine 37*
- 4/ *Monsieur Yves Dauge, Urbaniste et conseiller spécial auprès du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO*
- 5/ *Madame Chantal Colleu-Dumond, Directrice du Domaine de Chaumont-sur-Loire*
- 6/ *Monsieur Jean-Louis Sureau, Conservateur du Château d'Amboise*

Membres invités à titre consultatif :

Les maires des communes concernées :

- o *Pour le lot 1 : M le Maire de Nazelles-Négron, ou son représentant*
- o *Pour le lot 2 : Mme le Maire de Rigny-Ussé, ou son représentant*
- o *Pour le lot 3 : Mrs les Maires de Mosnes, La-Ville-Aux-Dames, Villandry et Candes-Saint-Martin ou leurs représentants*

Madame la Payeuse départementale, ou son représentant ;

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

38 BS 2019 - AJUSTEMENTS DE CRÉDITS DÉDIÉS À LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ID WD : 23344)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

D'une part, hors TA-ENS, un crédit de **100 000 €** en investissement permettrait de réaliser des travaux de réparation de la voirie sur le site des jardins familiaux Les Closeaux à La Riche.
D'autre part, compte tenu des recettes réellement perçues en 2018 au titre de la taxe d'aménagement dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, des subventions et de la gestion des sites et de recettes nouvelles en 2019, un montant total de **226 717,78 €** doit être affecté en dépenses pour l'équilibre des crédits (dont - 73 124,31 € sur l'opération Rivières ENS).

I - PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

A/ CREDITS HORS TA-ENS

PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur les 274 jardins familiaux aménagés sur le site des Closeaux à La Riche, 161 appartiennent au Département qui les loue à 4 associations. L'état de la voirie est très dégradé et des travaux de grosses réparations de la chaussée sont nécessaires. Pour ce faire, il est proposé l'inscription d'un crédit de **100 000 €**.

B/ CREDITS TA-ENS

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Taxe d'Aménagement, pour sa part dédiée aux Espaces Naturels Sensibles, est une taxe grevée d'affectation spéciale perçue au profit du Département pour financer sa politique départementale des espaces naturels.

L'article R 142-1 du Code de l'Urbanisme (décret n° 86-516 du 14 mars 1986, article 7) prévoit qu'un tableau annexe au budget du Département dresse le bilan des recettes et des emplois de cette taxe départementale.

Chaque année, une prévision de recettes est inscrite lors du budget primitif. Cette inscription doit faire l'objet d'un réajustement (en plus ou en moins) lors du budget supplémentaire de l'année suivante au vu des recettes réellement perçues.

Lors du vote du budget 2018, une prévision de recettes de taxe d'aménagement de **3 955 000 €** a été inscrite ; or, le produit de la taxe réellement perçue a été de **3 946 172,35 €**, à la clôture de l'exercice, soit une différence de **8 827,65 €** en moins.

Par contre, sur l'exercice 2018, des recettes supplémentaires non inscrites au budget ont été encaissées à hauteur de :

- **209 343,48 €** en investissement (principalement des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Zones Humides des ENS et de la Région Centre Val de Loire au titre du FEADER) ;
- **18 208,41 €** en fonctionnement pour la gestion des sites.

Par ailleurs, des recettes nouvelles en 2019 sont à régulariser à hauteur de **7 993,54 €** (65,79 € en investissement et 7 927,75 € en fonctionnement).

C'est donc un montant total de **226 717,78 €** qu'il convient d'affecter en dépenses pour l'équilibre des crédits.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'inscription d'un crédit supplémentaire de **57 847,09 €** est à prévoir pour la réalisation de travaux sur les sites ENS.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Des ajustements de crédits 2018 (209 343,48 €) et des recettes nouvelles de gestion de sites en 2019 (65,79 €) sont à inscrire en dépenses pour un montant global de **209 409,27 €** :

- Ajustements 2018 :
 - 120 722,87 € subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
 - 82 555,50 € subventions de la Région Centre-Val de Loire (FEADER),
 - 6 065,11 € annulation de mandats relatifs à des subventions à la Chambre d'Agriculture.
- Ajustements 2019 :
 - 65,79 € remboursement de trop versé pour des frais notariés.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Remboursement des trop-perçus de Taxe d'Aménagement

La Direction générale des Finances Publiques verse au Département le produit de la Taxe d'Aménagement, qu'elle recouvre auprès des dépositaires des permis de construire. Ces versements sont effectués nets de la compensation des annulations ou modifications de permis qui font l'objet par ailleurs d'un remboursement aux redevables. Cependant, le processus de récupération automatique des trop versés n'a pu être appliqué qu'en juillet dernier. Ainsi, la DGFIP a informé le Département qu'il était redevable d'un trop versé pour un total de 554 419,13 € sur les années 2014 à mi 2018.

Compte tenu d'un versement déjà réglé à hauteur de 1 098,04 €, il reste à payer 553 321,09 €. Un montant de 180 000 € a déjà été inscrit au BP 2019 et un crédit de 55 716,28 € a été reporté. Il convient de prévoir un crédit supplémentaire au présent budget de **360 000 €** pour procéder à ces remboursements et conserver une enveloppe supplémentaire pour les remboursements à venir sur l'exercice 2019.

Autorisation d'Engagement « Délégation de Service Public pour le site de Hommes »

Pour l'exploitation de la base de loisirs du site de Hommes, une Autorisation d'Engagement a été ouverte lors du BP 2019 pour une période de 12 ans à hauteur de 1,8 M€ (150 000 €/an).

Le contrat de Délégation de Service Public a été approuvé par l'Assemblée départementale le 26 avril dernier. Il prévoit notamment l'octroi d'une subvention globale au délégataire de 1 128 148 € sur 7 ans, soit 161 164 €/an. Il est proposé d'ajuster l'Autorisation d'Engagement à cette période de 7 ans et au montant prévu (**- 671 852 €**), d'une part, et d'augmenter les Crédits de Paiement 2019 à 2025 de **11 164 € par an**, d'autre part.

Autres ajustements de crédits

Des baisses de crédits sont proposées à hauteur de **39 169 €** sur les dotations consacrées aux subventions, hors Autorisations d'Engagement, et à hauteur de **90 000 €** sur des lignes d'entretien courant.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des ajustements de crédits 2018 (9 380,76 €) et des recettes nouvelles de gestion de sites en 2019 (7 927,75 €) sont à inscrire en dépenses pour un montant global de **17 308,51 €** :

- Ajustements 2018 :
 - 4 534,61 € vente de bois,
 - moins 8 827,65 € taxe d'aménagement,
 - 13 500,00 € subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

- 173,80 € revenus d'immeubles ;

- Ajustements 2019 :
 - 410,00 € vente de bois,
 - 4 317,75 € redevance d'occupation du domaine public,
 - 3 200,00 € subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

II – GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RIVIERES SUR ENS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'Autorisation de Programme « Restauration des milieux aquatiques » consacrée au soutien financier des syndicats de rivières œuvrant pour le bon état écologique des eaux peut être ajustée au montant de son affectation (1 014 677,05 €). Il est proposé de diminuer son montant ainsi que les Crédits de Paiement 2019 de **73 124,31 €**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au présent projet de budget :*

PROGRAMME « PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES PAYSAGES

Opération « Protection des sites et des paysages »

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – article 23151 / fonction 738 – Réparations sur le site des jardins familiaux

Les Cloiseaux à La Riche

Réseaux de voirie..... 100 000 €

Opération « Espaces Naturels Sensibles »

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – article 2312 / fonction 738 – ENS – Agencements et

aménagement de terrains..... 57 847,09 €

Recettes d'investissement

Chapitre 21 – article 2111 / fonction 738 – ENS – Terrains nus..... 65,79 €

Dépenses de fonctionnement**Autorisation d'Engagement « Délégation de Service Public pour le site de HOMMES »**

Montant de l'AE.....	1 800 000 €
Modification de l'AE.....	- 671 852 €
Montant de l'AE modifié.....	1 128 148 €

• d'inscrire en CP 2019 + 11 164 €

Chapitre 65 – article 6574 / fonction 738 – ENS – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé

Echéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 161 164 €
CP 2020 : 161 164 €
CP 2021 : 161 164 €
CP 2022 : 161 164 €
CP 2023 : 161 164 €
CP 2024 : 161 164 €
CP 2025 : 161 164 €

Chapitre 011 – article 617 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles

Études et recherches..... - 30 000 €

Chapitre 011 – article 61521 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles

Terrains (entretien)..... - 40 000 €

Chapitre 011 – article 6288 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles

Autres services extérieurs..... - 20 000 €

Chapitre 014 – article 7398 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles

Reversements et restitutions impôts et taxes..... 360 000 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles

Subventions de fonctionnement aux Communes et structures intercommunales..... - 11 164 €

Chapitre 65 – article 65738 / fonction 738 – Espaces Naturels Sensibles

Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers..... - 28 005 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – article 7022 / fonction 738 – ENS – Ventes de bois..... 410,00 €

Chapitre 70 – article 70323 / fonction 738 – ENS – Redevances d'occupation du

domaine public départemental..... 4 317,75 €

Chapitre 74 – article 7475 / fonction 738 – ENS – Subventions de l'Agence

de l'Eau Loire-Bretagne..... 3 200,00 €

PROGRAMME « GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT »**Opération « Rivières (sur ENS) »****Dépenses d'investissement****AP « Restauration des milieux aquatiques »**

Montant de l'AP.....	1 087 801,36 €
Modification de l'AP.....	- 73 124,31 €
Montant de l'AP modifié.....	1 014 677,05 €

- d'inscrire en CP 2019 - 73 124,31 €

répartis comme suit :

Chapitre 204 – article 204142 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Bâtiments et installations.....- 71 472,67 €

Chapitre 204 – article 204141 / fonction 738 – ENS – Subventions d'équipement versées aux Communes et structures intercommunales – Biens mobiliers, matériels et études.....- 1 651,64 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

CP 2019 : 311 726,07 €.

ENVIRONNEMENT

39 ENS LES PRAIRIES DE BEAUMER À MONTS - MODIFICATION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ (CANTON DE MONTS) (ID WD : 23358)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Fabrice BOIGARD

Sur le site classé au titre des ENS « Les Prairies de Beaumer » à Monts, une partie de la zone de préemption peut être déclassée et la propriété de deux parcelles départementales transférée à la commune.

Déclassement d'une partie de la zone de préemption

Le Département d'Indre-et-Loire a délimité, en 1981, un périmètre de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur la commune de Monts sur une superficie de 79 ha de part et d'autre de l'Indre afin de faciliter l'accès aux rives de l'Indre de tout public, protéger le patrimoine végétal et écologique de certains sites et améliorer l'écoulement des eaux par l'entretien de certaines îles et francs bords abandonnés.

Depuis 1981, le site a évolué et la partie ouest de la zone de préemption située au nord de l'Indre, historiquement exploitée en prairie, a été convertie en cultures et en peupleraies. C'est pourquoi, la Commune de Monts a sollicité le Conseil départemental pour déclasser cette partie de la zone de préemption, d'une superficie de 24,77 ha, pour laquelle aucun projet public n'est envisagé.

Consultés à ce sujet, la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire et le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire sont favorables au déclassement d'une partie de cette zone de préemption, dont la liste des parcelles figure sur l'annexe ci-jointe.

Transfert de propriété de 2 parcelles départementales à la Commune

Lors de la Commission Permanente du 14 décembre 2001, il a été décidé de transférer certains ENS d'intérêt local, dont l'ENS de Monts, aux Communes concernées ou à leurs groupements.

En 2003, le Département a donc délégué son droit de préemption ENS à la Commune de Monts.

Sur l'ensemble de l'ENS, seules deux parcelles ont été acquises directement par le Département :

- la parcelle BY59 située au lieu-dit « Prairie d'Epiray » d'une surface de 2 898 m² acquise en octobre 1982 pour la somme de 20 000 francs soit environ 3 049 euros ;
- la parcelle B1648 située au lieu-dit « Prairie de la Petite Rivie » d'une surface de 1 696 m² acquise également en octobre 1982 pour la somme de 20 000 francs soit environ 3 049 euros.

Ainsi pour finaliser la démarche initiée, il est souhaité que le Département concrétise le transfert de cette propriété. Compte-tenu des charges d'entretien qui seront assumées par la Commune, le transfert de ces parcelles est réalisé à titre gratuit. Ces parcelles, une fois transférées, garderont le classement ENS. Par délibération en date du 23 avril 2019, la Commune de Monts a accepté ce transfert de propriété.

La valeur des terrains transférés est évaluée par le Pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques à 2 900 € pour la parcelle BY59 et 1 700 € pour la parcelle B1648, soit 1 € le m² (avis du 23 mai 2019). Le transfert de propriété à la Commune de Monts sera constaté par acte administratif rédigé par le Service Gestion Immobilière et Foncière.

Le plan annexé au présent rapport détaille les modifications concernées par ces deux volets.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Retour sommaire

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

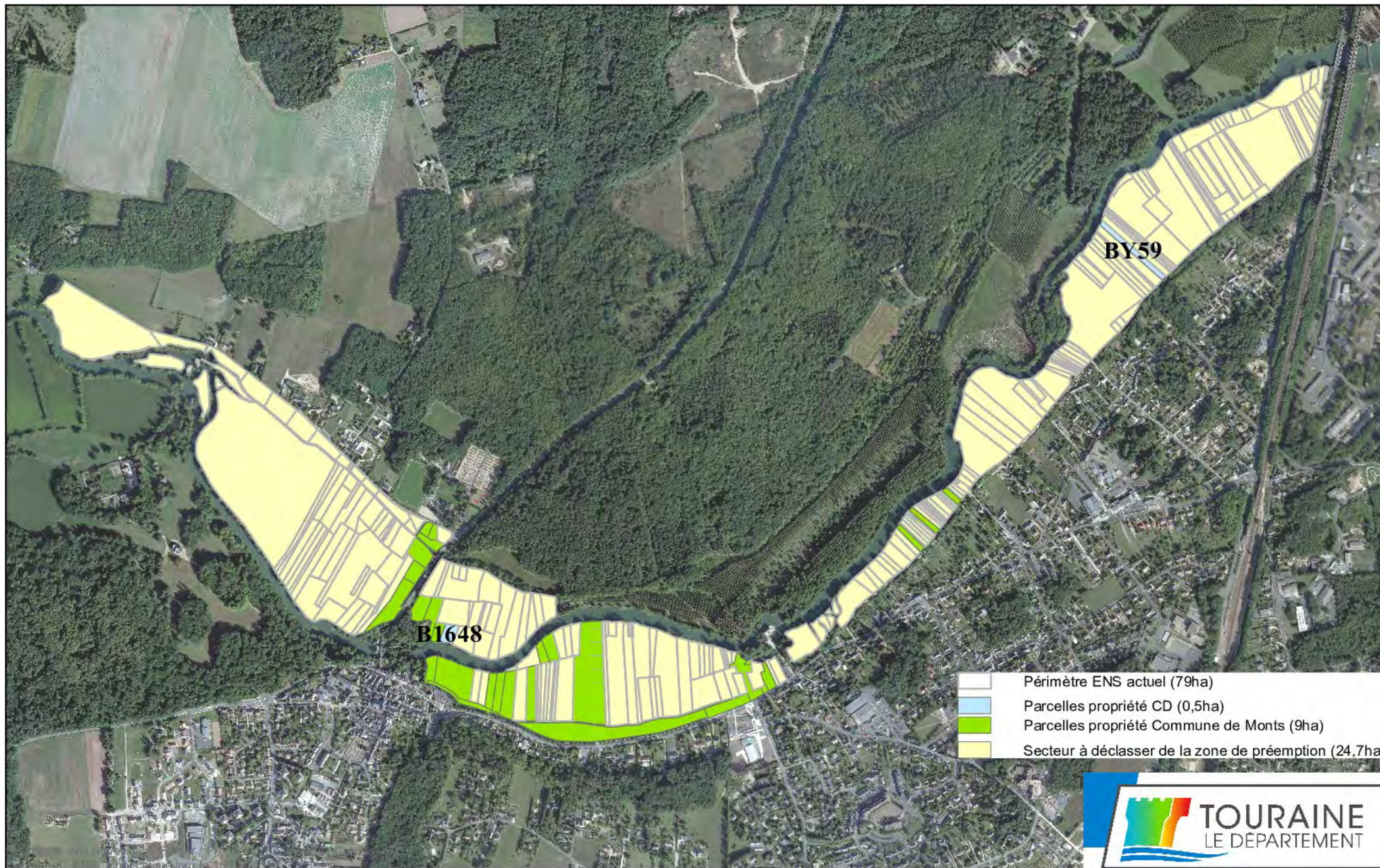
- *d'acter les modifications suivantes sur le site ENS « Les Prairies de Beaumer » à Monts retracées sur la carte ci-annexée :*
- *déclasser une partie de la zone de préemption représentant une superficie de 24,77 ha, dont le détail figure sur la liste ci-annexée,*
- *transférer à titre gratuit du domaine public départemental au domaine public communal la parcelle BY59 située au lieu-dit « Prairie d'Epiray » d'une surface de 2 898 m² et la parcelle B1648 située au lieu-dit « Prairie de la Petite Rivie » d'une surface de 1 696 m², étant précisé que ces parcelles, après transfert, demeureront classées au titre des ENS.*

Section	Numéro de parcelle	Surface cadastrale (en m ²)
B	47	896
B	144	4010
B	145	3567
B	146	755
B	148	3920
B	149	550
B	150	1035
B	151	2078
B	152	2077
B	154	3010
B	155	15930
B	157	3390
B	159	5285
B	161	3560
B	162	3480
B	163	1450
B	164	2330
B	165	2430
B	169	3190
B	170	1065
B	171	2790
B	172	1500
B	173	2885
B	174	3665
B	175	1105
B	176	570
B	177	2900
B	178	2850
B	179	2700
B	180	920
B	181	1265
B	182	470
B	183	365
B	185	1305
B	187	3090
B	188	704
B	189	2500
B	190	930
B	191	800
B	192	85
B	193	764
B	194	2630
B	195	3520
B	196	3530
B	198	3675
B	199	87650
B	200	2500

B	201	350
B	202	2015
B	203	2610
B	211	220
B	212	115
B	213	2945
B	214	31470
B	1285	126
B	1385	3120
B	1411	829
B	1412	2251
Total	58 parcelles	247 727

Espaces Naturels Sensibles d'Indre-et-Loire

Prairies des bords de l'Indre à Monts



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

40 AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE (ID WD : 23355)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires liés au montant effectif de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique ».

Développement territorial – Interventions en faveur du développement numérique

Syndicat Mixte ouvert Val de Loire Numérique

Il a été inscrit une enveloppe de 118 000 € au Budget Primitif au titre de la participation du Conseil départemental au budget de fonctionnement 2019 du Syndicat Mixte ouvert « Val de Loire Numérique ».

Il convient, dans la mesure où notre participation n'est que de 112 000 €, de **diminuer** les crédits correspondants de **6 000 €**.

L'ensemble de ces crédits figure au présent projet de Budget Supplémentaire.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme : Développement Territorial

Opération : Interventions en faveur du développement du numérique

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 - Article 6561 / Fonction 68..... - 6 000 €
 Participations aux organismes de regroupement
 (Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »)

Retour sommaire

EDUCATION

41 COLLÈGE DE CHÂTEAU-RENAULT - RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION (ID WD : 23134) MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport a pour objet la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction de la demi-pension du collège de Château-Renault.

Lors de la session du 26 octobre 2018 nous avons affecté, pour le projet de reconstruction de la demi-pension du collège de Château-Renault, un montant de 5 300 000 € sur l'Autorisation de Programme de 23 000 000 € allouée aux « projets structurants ».

Un concours d'architecture a été lancé pour cette opération et le jury a proposé, le 12 décembre 2018, de retenir une liste de quatre équipes de maîtrise d'œuvre à concourir. Les mandataires de ces groupements sont les suivants :

- cabinet AA ARCHITECTES ASSOCIES à Niort
- cabinet BLATTER à Bourges
- cabinet BOILLE et ASSOCIES à Tours
- cabinet IVARS et BALLETT à Tours

Le jury s'est de nouveau réuni le 26 avril 2019 pour procéder à l'examen des quatre projets, toutes les prestations ont été jugées conformes au règlement du concours et répondaient au programme défini.

Le jury, après débat, a ensuite procédé à un vote à bulletins secrets à l'issue duquel le classement suivant a été proposé :

- 1^{er} : projet codé 9525, à l'unanimité
- 2^{èmes} exæquo : projets codés 1618 et 3724
- 4^{ème} : projet codé 1371

A l'issue du vote et de ce classement, le jury a pu procéder à la levée de l'anonymat, le projet n°9525 a été réalisé par le cabinet IVARS et BALLETT, le projet n°1618 par le cabinet AA ARCHITECTES ASSOCIES, le projet n°3724 par le cabinet BLATTER et le projet n°1371 par le cabinet BOILLE et ASSOCIES.

Au vu du procès-verbal du jury de concours, il est décidé de déclarer comme lauréat de ce concours le groupement dont le cabinet IVARS et BALLETT est mandataire.

A l'issue de la négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate de ce concours, il est proposé de lui confier une mission de base élargie aux missions complémentaires concernant le système de sécurisé incendie (SSI) et l'ordonnancement pilotage de chantier (OPC) pour un montant global de 440 000 € H.T.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Retour sommaire

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de m'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de reconstruction de la demi-pension du collège de Château-Renault, d'un montant de 440 000.€ H.T., avec l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :*

le cabinet d'architecture IVARS et BALLET (Tours), mandataire associé aux bureaux d'études techniques 3IA (Saint-Avertin), CALLU (la Ville aux Dames), I.D.F. (Fondettes), BBN CONSEILS (Bouguenais-44) et ACOUSTIQUE et CONSEIL (Rueil Malmaison-92).

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

42 LA MISE EN RÉSEAU DES COLLÈGES DU SUD (ID WD : 23130)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND**

Le présent rapport a pour objet la mise en œuvre de la mise en réseau des collèges de Preuilley-sur-Claise et du Grand-Pressigny

Par délibération en date du 22 mars 2019, le Département a adopté le principe de fusion juridique des collèges Louis Léger du Grand-Pressigny et Gaston Defferre de Preuilley-sur-Claise en un collège multisites.

Notre Assemblée doit aujourd'hui se prononcer sur le nom du collège émanant de cette mise en réseau, sur la dévolution du patrimoine, les représentants du Conseil départemental en conseil d'administration.

Les avis ayant été demandés aux communes et aux conseils d'administration, il est proposé que ce nouveau collège porte le nom de « Réseau des collèges de Preuilley-sur-Claise et du Grand-Pressigny », comprenant les sites Gaston Defferre et Louis Léger.

Il est proposé de nommer au sein de son conseil d'administration :

- En tant que titulaires : Mme GALLAND et M. DUBOIS
- En tant que suppléants : Mme GERVES et M. MARTEGOUTTE

Au regard de l'article L421-19 du code de l'Education, l'ensemble des actifs des établissements est dévolu au Département, à qui il revient de se prononcer sur la dévolution des biens au bénéfice du nouvel établissement.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'approuver le nom de « Réseau des collèges de Preuilley sur Claise et du Grand Pressigny »*
- *de désigner Mme GALLAND et M. DUBOIS en tant que titulaires du conseil d'administration du nouvel établissement, et Mme GERVES et M. MARTEGOUTTE en tant que suppléants.*
- *d'attribuer l'ensemble des actifs du collège Louis Léger du Grand Pressigny au nouveau collège dès sa création, demandée à Madame la Préfète à la date du 1er septembre 2019.*

Retour sommaire

QUATRIEME COMMISSION : AFFAIRES EDUCATIVES ET DES COLLEGES

EDUCATION

43 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23128)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Judicaël OSMOND

Le présent rapport présente les propositions budgétaires supplémentaires relatives à l'acquisition de mobilier scolaire, et à la mise en œuvre du Contrat de Performance Energétique.
Il est proposé une augmentation de crédits de 371 050 € en investissement.

I. LES AIDES AUX COLLEGES PUBLICSI 1. LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENTS - PUBLICS**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le mobilier scolaire

Selon la réglementation en vigueur, le Département doit assurer le renouvellement des biens mobiliers des 54 collèges et le premier équipement en lien avec les restructurations. Les collèges bénéficiant d'une restructuration ou de grosses réparations sont prioritaires quant à l'achat et/ou renouvellement du mobilier scolaire. Ainsi, après estimation du coût mobilier de ces deux types d'opération l'enveloppe de crédits de paiement 2019 (800 000 €) s'avère insuffisante. Au-delà des restructurations et des grosses réparations, un recensement des besoins des collèges a été réalisé puis des priorités ont été dégagées. Il s'agit de mobilier à renouveler afin de faciliter le travail des agents des collèges (mobilier lourd, non ergonomique) et/ou devenu obsolète.

Compte tenu du coût de premier équipement et des besoins priorités, il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme de 300 000 € et une augmentation des crédits de paiement 2019 à hauteur de **400 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La réserve de fonctionnement

Les besoins des collèges relatifs au recours aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ont été recensés au cours du 1er trimestre 2019. Ainsi, 60 000 € seraient nécessaires afin de répondre favorablement à l'ensemble des demandes des collèges, après arbitrages.

Il est proposé une augmentation des crédits 2019 à hauteur de **15 000 €** pour le recours aux SIAE.

- La carte de sectorisation

Une étude de sectorisation pour l'affectation des élèves dans les collèges sera lancée en 2019, à cet effet nous solliciterons le recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Une augmentation des crédits 2019 est proposée à hauteur de **29 400 €**.

I 2. LES AIDES EN FAVEUR DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - PUBLICS**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Les équipements sportifs

Le city-stade attenant au collège Jacques Decour sera supprimé en 2019 et permettra de réaménager les abords et la cour de ce collège. En contrepartie, une aire sportive communale sera aménagée, pour laquelle le Département participera financièrement à sa création.

Ainsi, il est proposé une augmentation des crédits 2019 à hauteur de **62 000 €**, permettant ainsi de verser une subvention à la commune de Saint-Pierre-des-Corps en vue de l'aménagement d'une aire sportive.

I 3. LA RESTAURATION SCOLAIRE – PUBLICS

Retour sommaire

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes (SMGCCF)

Le coût prévisionnel 2019 déterminé par le nombre de repas prévisionnels, préparés et livrés dans les collèges satellites du SMGCCF, a été revu à la baisse. De plus, compte tenu des réserves de fonctionnement, issues des dotations départementales, dont dispose le SMGCCF, une diminution de la dotation 2019 est possible.

Ainsi, il est proposé une diminution de ces crédits à hauteur de **86 800 €**.

- La contribution à la Région Centre Val de Loire

Depuis septembre 2018, le lycée Albert Bayet accueille les demi-pensionnaires du collège Lamartine de Tours. Par voie de conventionnement, il a été établi que le Département prendrait en charge le coût d'un poste supplémentaire au titre de l'accueil des collégiens.

A ce titre, il est proposé une augmentation des crédits 2019 à hauteur de **36 400 €**.

- Les conventions partenariales

Afin de sécuriser les relations conventionnelles avec nos partenaires, il est proposé de faire appel à un conseiller juridique. Ainsi, il est proposé d'augmenter les crédits 2019 à hauteur de **6 000 €**.

I 4. LA DIFFUSION DES OUTILS NUMERIQUES - PUBLICS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le calendrier des travaux de câblage a été affiné, il convient d'ajuster en conséquence les besoins entre les travaux de câblage et l'acquisition de matériels destinés aux collèges.

Ainsi, il est proposé un virement de crédits au sein de l'AP « Plan Informatique » du chapitre 23 au chapitre 21, et ce, pour un montant de **96 274,74 €**.

II. ENTRETIEN ET RESTRUCTURATION DES COLLEGES PUBLICS

II 1. LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES COLLEGES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé une diminution des crédits 2019 à hauteur de **170 000 €**, permettant ainsi la création d'une Autorisation d'Engagement pour le Contrat de Performance Energétique et l'inscription de crédits de paiement dès 2019.

II 2. LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DANS LES COLLEGES (HORS PARTENARIATS)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le chantier de restructuration du collège d'Azay-le-Rideau prendra fin en novembre 2019. Par conséquent, les marchés correspondants ne seront soldés financièrement que début 2020.

Il est proposé une diminution des crédits de paiements 2019 à hauteur de **162 000 €**.

Afin de procéder à l'annulation d'une pénalité appliquée à une entreprise, ayant rattrapé son retard avant la réception, lors de l'opération de construction de la demi-pension du collège Jean Lévêque à Montrésor, il est nécessaire d'inscrire un crédit de **1 050 €**.

II 3. LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DANS LES COLLEGES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique (CPE), dont le marché doit être notifié avant le 1^{er} juillet, il est proposé d'augmenter de 2 140 000 € l'Autorisation de Programme afin de couvrir les dépenses liées au gros entretien-renouvellement des chaufferies (P3) et de prolonger de la durée l'A.P. liée à celle du contrat (8 ans soit jusqu'en 2027).

Afin d'intégrer dès 2019 les dépenses liées au gros entretien-renouvellement, il est proposé l'augmentation des crédits de paiement 2019 à hauteur **70 000 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre du Contrat de Performance Energétique, il est proposé le vote d'une Autorisation d'Engagement (A.E.) d'un montant global de 10 350 000 €, afin de couvrir les dépenses liées à la fourniture d'énergie (P1) et à la maintenance-exploitation des chaufferies (P2), d'une durée de 8 ans, équivalente celle du contrat.

A ce titre, il est proposé l'inscription d'un crédit de paiement 2019 à hauteur de **170 000€**.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Aides aux collèges publics »

Opération « Dotations de fonctionnement et d'équipement – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP – Acquisition Mobilier scolaire 2018

Montant de l'A.P : 1 800 000 €

Modification de l'A.P : 300 000 €

Nouveau montant d'A.P : 2 100 000 €

Chapitre 21 - article 21841 / fonction 221 – Matériel de bureau et mobilier scolaire.....+ 400 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 200 000 €

CP 2020 : 4,92 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - article 62268 / fonction 221 – Autres honoraires.....+ 29 400 €

Chapitre 65 - article 65511 / fonction 221 –Collèges publics- réserve de fonctionnement.....+ 15 000 €

Opération « Aides en faveur de l'Education Physique et Sportive – Publics »

Dépenses d'investissement :

Retour sommaire

Chapitre 204 - article 204142 / fonction 221 – Bâtiments et installations..... + 62 000 €

Opération « Restauration scolaire – Publics »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - article 62268 / fonction 221 – Autres honoraires..... + 6 000 €

Chapitre 65 / fonction 221

Article 65881 – Hébergement et restauration scolaires..... + 36 400 €

Article 6561 – Participations aux organismes de regroupement (syndicats mixtes et ententes)..... - 86 800 €

Opération « Diffusion des outils numériques – Publics »

Dépenses d'investissement :

AP – Plan Informatique 2019

- d'inscrire en CP 2019..... + 0 €

Répartis comme suit :

Chapitre 21 – article 21831 / fonction 221 – Matériel informatique scolaire..... + 96 274,74 €

Chapitre 23 / fonction 221

Article 231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions en cours +
23 725,26 €

Article 231351 – Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cou-
120 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 700 000 €

CP 2020 : 2 000 000 €

CP 2021 : 2 000 000 €

Programme « Entretien et restructuration des collèges publics »

Opération « Maintenance et entretien des collèges »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 221 – Maintenance..... - 170 000 €

Opération « Travaux de restructuration dans les collèges (hors partenariats) »

Dépenses d'investissement :

AP – Travaux de restructuration (Azay Le Rideau-Neuillé Pont Pierre-Montresor)

Chapitre 23 - article 231312/ fonction 221 – Constructions bâtiments scolaires en cours..... - 162 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 2 767 968,09 €

CP 2020 : 203 297,43 €

Chapitre 23 – article 231312 / fonction 221 – Constructions bâtiments scolaires en cours..... + 1 050 €

Opération « Performances énergétiques dans les collèges »

Dépenses d'investissement :

AP – Contrat de Performance Energétique Collèges

Montant de l'A.P : 13 500 000 €

Retour sommaire

Modification de l'A.P : 2 140 000 €
 Nouveau montant d'A.P : 15 640 000 €

- d'inscrire en CP 2019..... + 70 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 20 – article 2031 / fonction 221 – Frais d'études - Perf. Energ..... - 987 000 €

Chapitre 23 / fonction 221

Article 231351 – Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics en cours+
 20 000 €

Article 231312 – Constructions bâtiments scolaires en cours..... + 458 350 €

Article 2317312 – Bâtiments scolaires en cours reçus au titre d'une mise à disposition..... + 528 650 €

Article 231735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions en cours..... +50 000 €

Echéancier des crédits de paiement :

CP 2019 : 1 070 000 €

CP 2020 : 6 330 000 €

CP 2021 : 3 565 000 €

CP 2022 : 3 222 320,05 €

CP 2023 : 267 000 €

CP 2024 : 268 000 €

CP 2025 : 269 000 €

CP 2026 : 270 000 €

CP 2027 : 135 000 €

Dépenses de fonctionnement :

AE – Contrat de Performance Energétique Collèges

D'inscrire une autorisation d'engagement de projet – AE Contrat de Performance Energétique Collèges

- d'une durée de 9 ans et d'un montant de 10 350 000 €

d'inscrire en CP 2019..... + 170 000 €

Chapitre 011 – article 6156 / fonction 221 – Maintenance

Échéancier des crédits de paiement

CP 2019 : 170 000 €

CP 2020 : 1 545 000 €

CP 2021 : 1 445 000 €

CP 2022 : 1 334 000 €

CP 2023 : 1 293 000 €

CP 2024 : 1 296 000 €

CP 2025 : 1 299 000 €

CP 2026 : 1 302 000 €

CP 2027 : 666 000 €

TOURISME

44 LE RÉSEAU WIFI TOURISTIQUE TERRITORIAL (ID WD : 23350)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Isabelle RAIMOND-PAVERO

Le 26 avril 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le projet de déploiement d'un réseau Wifi touristique sur le territoire du département d'Indre-et-Loire. Il s'agit maintenant d'approuver la convention entre le SMO Val de Loire numérique et le Département concernant la participation de celui-ci au financement des coûts d'équipement de sites touristiques ciblés et de l'infrastructure centralisée, ainsi que le contrat type relatif à la réalisation des études nécessaires à la mise en place de ce réseau dans les monuments dont le Conseil départemental est propriétaire et gestionnaire.

LE RAPPEL DES OBJECTIFS

Ce projet vise en premier lieu à permettre à un touriste d'accéder gratuitement à un réseau wifi sécurisé et de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau. Dans un deuxième temps, ce réseau servira de support à des services de deux natures :

- la création d'outils d'aide à la décision basés sur les données du réseau permettant de mieux comprendre les flux touristiques et d'adapter ainsi la stratégie locale d'attractivité,
- l'utilisation du réseau comme média auprès des utilisateurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, les rôles des différents acteurs du projet ont été définis comme suit :

- la maîtrise d'ouvrage technique et le passage des marchés sont sous le pilotage du SMO,
- la déclinaison stratégique, la définition des objectifs et du périmètre du futur réseau wifi touristique territorial sont du ressort des collectivités partenaires (Département, Région, EPCI).

L'ÉTAT D'AVANCEMENT

Le 11 avril 2019, le SMO Val de Loire Numérique a signé avec la société QOS TELECOM, le marché destiné à la fourniture, au déploiement et à la mise en service du matériel wifi pour équiper les lieux touristiques ciblés par les Départements d'Indre et Loire et du Loir et Cher. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commandes, conclu pour une durée de quatre ans.

Il est désormais nécessaire que le Département conventionne avec le SMO Val de Loire Numérique, d'une part pour fixer la programmation technique des investissements relatifs à la mise en place d'un réseau wifi sur le territoire de l'Indre et Loire et lui confier la gestion du versement de sa participation aux différents gestionnaires de sites touristiques et, d'autre part, pour la réalisation des études préalables à l'installation des équipements des sites dont le Département est propriétaire et gestionnaire.

LES MISSIONS DU SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Le SMO assure pour chaque site d'implantation ciblé, dont la liste figure en annexe de la convention sus-mentionnée :

- la fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement de l'ensemble des équipements actifs et passifs nécessaires à la mise en place de la solution wifi,
- l'exploitation des installations wifi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- la fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée nécessaires à la mise en place de la solution wifi, au stockage et au traitement de la donnée,
- l'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,

Retour sommaire

- la mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter,
- la fourniture, la mise en service et le transfert de compétences de l'ensemble des équipements actifs et passifs nécessaires à la mise en place de la solution événementielle,
- une offre de service d'exploitation ponctuelle associée à la solution événementielle.

LE COÛT ESTIMATIF DU PROJET

Il convient de préciser que le budget estimatif présenté à l'Assemblée départementale le 26 avril 2019 a été ré-évalué au regard du marché signé le 15 juin 2019 entre le SMO Val de Loire Numérique et la société QOS TELECOM.

Par ailleurs, les taux d'intervention de la Région ont été revus à la hausse (entre 20 et 30%) selon la catégorie de site, au lieu d'un taux unifié de 20% précédemment, afin d'avoir une égalité de traitement sur les deux territoires de l'Indre et Loire et du Loir et Cher. Cette modification entraîne une diminution du taux de participation des gestionnaires de sites (entre 30 et 40%) selon la catégorie de site, au lieu d'un taux unifié de 40% précédemment.

Les nouveaux taux de participation des financeurs sont les suivants :

	Catégories de sites	Région	Département d'Indre-et-Loire	EPCI	Gestionnaire de site
1	Petit site	25%	20%	20%	35%
2	Moyen site	30%	20%	20%	30%
3	Grand site	20%	20%	20%	40%
4	Cœur de ville touristique	30%	20%	20%	30%
5	Hôtellerie de plein air	20%	20%	20%	40%
6	Hébergements meublés et chambres d'hôtes	25%	0%	0%	75%

Les critères qualifiant chaque catégorie de site sont détaillés dans la convention figurant en annexe.

Sur le territoire du département d'Indre-et-Loire, le coût estimatif total s'élève à 2 420 000 € concernant les études, la fourniture et l'installation des équipements sur les sites touristiques et à 150 000 € pour l'infrastructure centralisée, répartie entre les financeurs de la manière suivante :

	Coût total HT	Département d'Indre-et-Loire en qualité de financeur	Région Centre Val de Loire	EPCI	Gestionnaires
Infrastructure centralisée	150 000 €	100 000 €	50 000 €	0	0
Etudes et équipements des sites ciblés	2 420 000 €	400 000 €	600 000 €	420 000 €	1 000 000 € dont 60 000 € à la charge du Département en qualité de gestionnaire de sites.

Les dépenses subventionnées par le Département concernent :

- l'infrastructure centralisée,
- les études de sites,
- la fourniture et l'installation des équipements sur les sites touristiques ciblés.

Ce qui représente au total une enveloppe prévisionnelle de 560 000 € à la charge du Département dont la décomposition est la suivante :

- 500 000 € HT dont 400 000 € pour participer aux études et à l'équipement des sites touristiques ciblés du territoire et 100 000 € HT pour le co-financement de l'infrastructure centralisée,

- 60 000 € TTC pour la mise en place du réseau dans les monuments dont il est propriétaire et gestionnaire. La convention correspondante sera proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

En fonctionnement, le Département, à l'instar des autres gestionnaires de sites, devra supporter la totalité des charges des monuments qu'il gère en propre. Les coûts de fonctionnement de l'infrastructure centralisée seront pris en charge par le SMO Val de Loire Numérique, en 2019, en attendant de trouver les modalités de financement pour les années suivantes.

Il importe de souligner que cette infrastructure constitue le socle du futur Smart Territoire.

LA PROGRAMMATION

Les installations prévues en 2019 concernent la liste des sites mentionnées dans l'annexe 1 de la convention de financement à intervenir entre le Département et le SMO Val de Loire Numérique et figurant en annexe.

La programmation pour 2020 et les années suivantes n'est pas arrêtée. Elle fera l'objet d'un avenant à venir.

L'AUGMENTATION DES DÉBITS DE RACCORDEMENT AUX MONUMENTS PROPRIÉTÉS DU DÉPARTEMENT

Préalablement à l'installation du réseau wifi dans les monuments dont le Département est gestionnaire et propriétaire, il est nécessaire de procéder aux travaux permettant d'augmenter le débit internet sur ces sites.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 000 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de confier au Syndicat Mixte Val de Loire Numérique :*
 - *la gestion du versement aux gestionnaires de sites touristiques, des participations allouées par le Département, pour la fourniture au public d'un accès internet gratuit par « hot spot » wifi,*
 - *l'installation et l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet, gratuit et sécurisé,*
 - *la réalisation des études nécessaires à la mise en place d'un réseau wifi dans les monuments dont le Département est propriétaire.*
- *d'affecter un montant de 270 000 € sur l'Autorisation de Programme « Wi-Fi Territorial Conv R/D », dont 30 000 € pour les travaux de montée en débit sur les sites propriétés du Département,*
- *d'attribuer une subvention maximale de 240 000 € au SMO Val de Loire Numérique dont :*
 - *100 000 € au titre du financement en investissement de l'infrastructure centralisée*
 - *140 000 € au titre de la gestion du versement de la participation départementale aux gestionnaires de sites touristiques*

Cette subvention sera versée au chapitre 204 – article 204151 / fonction 94 – Biens mobiliers, matériels et études

Le tableau suivant récapitule la situation de l'Autorisation de Programme concernée au niveau des affectations :

Identification de l'AP	Montant voté de l'AP	Total des affectations antérieures	Propositions : affectation	Disponible sur affectation
GE059O001 Diversification de l'offre touristique GE059E17 Wi-Fi Territorial Conv R/D	600 000 €	0 €	270 000 €	330 000 €

- *d'approuver, la convention de financement entre le Département et le SMO Val de Loire Numérique*
- *d'approuver les termes du contrat type relatif aux études entre le Département et le SMO Val de Loire Numérique, figurant en annexes et d'autoriser Monsieur le Président à les signer, au nom et pour le compte du Département,*
- *de procéder aux travaux d'investissement nécessaires à l'augmentation du débit dans les sites des monuments dont le Département est propriétaire et gestionnaire.*

GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS D'ETUDE, DE DEPLOIEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL D'ACCES A INTERNET GRATUIT PAR HOT SPOT WIFI SUR LE TERRITOIRE DES DEPARTEMENTS DE LOIR-ET-CHER ET D'INDRE-ET-LOIRE

	DESCRIPTIF	Unité / Forfait	Prix unitaire / forfaitaire Hors Taxe	Remarques
N°	MATERIELS DE SITES			
1	Point d'accès intérieur STANDARD avec accessoire fixation	u	430,94 €	Licence controleur 4 ans incluse
2	Point d'accès intérieur HAUTE DENSITÉ avec accessoire fixation	u	532,69 €	Licence controleur 4 ans incluse
3	Point d'accès extérieur STANDARD avec accessoire fixation	u	598,94 €	Licence controleur 4 ans incluse
4	Point d'accès extérieur HAUTE DENSITÉ avec accessoire fixation	u	598,94 €	Licence controleur 4 ans incluse
5	Injecteur POE pour les points d'accès	u	22,50 €	
6	"SURBOX" : Point d'accès à brancher à une Box Opérateur	u	168,85 €	Licence controleur et alimentation électrique incluse
7	Dispositif répéteur/extender pour raccordement à la "SURBOX"	u	209,55 €	Dans le cas de l'utilisation d'un répéteur, commander le meme dispositif en borne n°1
8	Commutateur Ethernet 5 ports Gigabit pour adjoindre à la "SURBOX"	u	16,15 €	
10	Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	u	168,75 €	
11	Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	u	406,25 €	
12	Commutateur Ethernet 24 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	u	406,25 €	
13	Onduleur 500 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	u	247,74 €	
14	Onduleur 1000 VA - Line Interactive - Redémarrage automatique	u	539,61 €	
15	Système pour alimentation semi-permanente en énergie	u	2 631,50 €	
16	Système pour alimentation solaire en énergie	u	3 325,00 €	Incluant mât de 6 m, batterie, panneaux photovoltaïque, horloge, intégration
	CÂBLES RÉSEAUX ET MATÉRIELS CONNEXES			
17	Câble Ethernet Catégorie 6 pour installation intérieure - le mètre	u	0,58 €	
18	Câble Ethernet Catégorie 6 pour installation extérieure - le mètre	u	1,00 €	
19	Noyau Ethernet Catégorie 6 pour installation intérieure	u	5,50 €	
20	Boîtier pour Noyau Ethernet pour installation intérieure	u	7,83 €	
21	Prise Ethernet Catégorie 6 pour installation extérieure	u	21,81 €	
22	Cordon Ethernet Jarrretiere 0,5m à 1m Catégorie 6 pour installation intérieure	u	1,64 €	
23	Coffret type réseau pour montage mural type 6U - 19 pouces	u	160,97 €	
24	Coffret type réseau pour montage mural type 9U - 19 pouces	u	172,37 €	
25	Bandeau de prises RJ45 - 24 emplacements pour noyaux - 19 pouces	u	21,37 €	
26	Bandeau de prises secteur - 6 emplacements minimum - 19 pouces	u	40,47 €	
27	Étagère 1U pour coffret - 19 pouces	u	54,13 €	

GARANTIE DES MATÉRIELS DE SITES				
36	Garantie sur 4 ans - Point d'accès intérieur STANDARD	u	0	Incluse
37	Garantie sur 4 ans - Point d'accès intérieur HAUTE DENSITÉ	u	0	Incluse
38	Garantie sur 4 ans - Point d'accès extérieur STANDARD	u	0	Incluse
39	Garantie sur 4 ans - Point d'accès extérieur HAUTE DENSITÉ	u	0	Incluse
40	Garantie sur 4 ans - Injecteur POE pour les points d'accès	u	0	Incluse
41	Garantie sur 4 ans - "SURBOX" : Point d'accès à brancher à une Box Opérateur	u	0	Incluse
42	Garantie sur 4 ans - Dispositif répéteur/extender pour raccordement à la "SURBOX"	u	0	Incluse
43	Garantie sur 4 ans - Dispositif Évènementiel complet intérieur/extérieur H	u	0	Incluse
44	Garantie sur 4 ans - Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	u	0	Incluse
45	Garantie sur 4 ans - Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	u	0	Incluse
46	Garantie sur 4 ans - Commutateur Ethernet 24 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2	u	0	Incluse
47	Garantie sur 4 ans - Système pour alimentation semi-permanente en énergie	u	0	Incluse
48	Garantie sur 4 ans - Système pour alimentation solaire en énergie	u	0	Incluse
49	Extension de Garantie - Point d'accès intérieur STANDARD - Pour une année supplémentaire	u	0	Incluse
50	Extension de Garantie - Point d'accès intérieur HAUTE DENSITÉ - Pour une année supplémentaire	u	0	Incluse
51	Extension de Garantie - Point d'accès extérieur STANDARD - Pour une année supplémentaire	u	15,19 €	
52	Extension de Garantie - Point d'accès extérieur HAUTE DENSITÉ - Pour une année supplémentaire	u	15,19 €	
53	Extension de Garantie - Injecteur POE pour les points d'accès - Pour une année supplémentaire	u	0,68 €	
54	Extension de Garantie - "SURBOX" : Point d'accès à brancher à une Box Opérateur - Pour une année supplémentaire	u	0	Incluse
55	Extension de Garantie - Dispositif répéteur/extender pour raccordement à la "SURBOX" - Pour une année supplémentaire	u	0	Incluse
57	Extension de Garantie - Commutateur Ethernet 8 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2 - Pour une année supplémentaire	u	11,25 €	
58	Extension de Garantie - Commutateur Ethernet 16 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2 - Pour une année supplémentaire	u	27,08 €	
59	Extension de Garantie - Commutateur Ethernet 24 ports POE Gigabit - Manageable Niveau 2 - Pour une année supplémentaire	u	27,08 €	
60	Extension de Garanties - Système pour alimentation semi-permanente en énergie - Pour une année supplémentaire	u	526,30 €	
61	Extension de Garantie - Système pour alimentation solaire en énergie - Pour une année supplémentaire	u	665,00 €	

PRESTATIONS DE MISE EN DÉPLOIEMENT				
62	Forfait d'étude préalable - Par site	u	1 054,71 €	2 personnes sur site pendant une journée + rapport.
63	Forfait demi journée étude préalable	u	562,40 €	2 personnes sur site pendant 1/2 journée + rapport.
71	Forfait déplacement par journée / tous profils	u	48,69 €	Par personne et par jour, à cumuler avec les forfaits 64-65-68-69-70
72	Forfait journée - Location de camion nacelle	u	213,67 €	A cumuler avec les forfaits 64-65-68-69-70
73	Forfait Logistique / Assistance Téléphonique pour self-déploiement SURBOX	u	25,00 €	Prix par Surbox



CONTRAT N°.....RELATIF À LA REALISATION D'UNE ETUDE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU WIFI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, sis Hôtel du département - Place de la République - 41 020 Blois cedex, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération en date du **4 juin 2019**.

Ci-dessous dénommée « **le Fournisseur** »,

D'UNE PART,

ET :

La société XXX, Société au capital de Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro XXXX, dont le siège social est situé au XX,

Représentée par XXX, en qualité de XXX dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous dénommée « **l'Usager** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements et, donc le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

L'article L.1425-1 I alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales dispose, en outre, que cette insuffisance d'initiatives privées doit être constatée par un appel public à manifestation d'intentions, déclaré infructueux.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a donc publié sur son site internet et au BOAMP le 15 juin 2018, un appel à manifestation d'intentions ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public et notamment des touristes d'un service d'accès à internet gratuit par hot spots Wifi en différents points du territoire bidépartemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'infructuosité de cet appel public à manifestation d'intentions et donc l'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals a été constatée par délibération du conseil syndical du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique en date du 2 octobre 2018 et a été transmis à l'ARCEP.

C'est donc dans ce contexte que le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de cette carence de l'initiative privée, de fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques.

Aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, par un marché public notifié le 11 avril 2019, le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a confié à la société QOS TELECOM et son sous-traitant - la société SOGETREL - la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du syndicat mixte ouvert Val de Loire numérique pour une durée de 4 ans. Plus précisément, la société QOS TELECOM a pour missions :

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter,
- La fourniture, la mise en service et le transfert de compétences de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, valises de transport, accessoires de fixations, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution événementielle,
- Une offre de service d'exploitation ponctuelle associée à la solution événementielle.

Par une délibération en date du 4 juin 2019, les tarifs des services proposés par le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique ont été approuvés par le conseil syndical.

Le présent Contrat a vocation à encadrer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Fournisseur réalisera l'étude de faisabilité technique et financière pour la mise en œuvre d'un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique de la propriété de l'Usager.

I. OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'Usager commande une Etude de faisabilité technique et financière pour la mise en œuvre d'un réseau wifi sur le périmètre ou une partie du périmètre géographique de sa propriété.

Est exclue du présent contrat l'analyse des débits internet nécessaires à la mise en place du réseau wifi.

II. INTERVENANTS

L'Usager accepte que l'Étude de faisabilité technique et financière soit réalisée par :

- la société QOS TELECOM, sous-traitante du Fournisseur dont les coordonnées sont les suivantes : **A COMPLETER**
- la société SOGETREL, sous-traitant de la société QOS TELECOM, dont les coordonnées sont les suivantes : **A COMPLETER**

L'Usager ne sera en aucun cas lié juridiquement au sous-traitant du Fournisseur ou au sous-traitant SOGETREL. En tout état de cause, le Fournisseur demeure intégralement responsable vis-à-vis de l'Usager de la prestation réalisée par le ou les sous-traitant(s) ou des éventuels manquements de celui-ci.

III. DURÉE DU CONTRAT

III.1 Durée et délai d'exécution

Le présent Contrat est conclu pour une durée de deux mois à compter de sa signature par le Fournisseur, renouvelable une fois pour la même durée au plus tard 15 jours calendaires avant la date d'expiration du contrat après accord exprès entre les parties.

L'Usager remettra au Fournisseur les documents utiles à l'Etude dont il dispose au moment de la signature du présent Contrat.

L'Etude devra être remise dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature du présent Contrat par le Fournisseur.

IV. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Etude fonctionnelle :

- Configuration du site
- Contraintes techniques et réglementaires
- Évolutions du site et des fonctionnalités

Etude technique :

- Zones à couvrir
- Configuration de la baie d'accès au débit
- Circuits électriques

Le dossier restitué se compose :

- Du plan de situation
 - Des plans de zones à couvrir et des emplacements des bornes wifi
 - De la description du matériel chiffré
 - Des cartes de couverture
 - Des chemins de câblage
 - Des documents nécessaires dans le cas de demandes d'autorisation spéciale
 - Du devis détaillé du matériel à poser et des travaux, ainsi que du coût de maintenance à prévoir.
- D'un calendrier retraçant à minima les échéances suivantes : La durée des travaux, durée des opérations de recettes, durée des opérations de vérification qualitatives, l'exploitation.

V. MODALITÉS DE RÉALISATION

V.1 Obligations générales

V.1.1 Obligations de l'Usager

L'Usager s'engage à coopérer avec le Fournisseur de manière à assurer une réalisation de l'Etude dans des conditions normales, en particulier en communiquant toutes les informations et documents pertinents, complets et sans ambiguïté jugés nécessaires à la prestation.

Toute modification qui serait de nature à peser sur la bonne exécution de l'Etude, notamment les modifications nécessitant des adaptations importantes des modalités d'exécution ou rendant impossible la réalisation par le prestataire de ses obligations contractuelles dans les délais impartis, donneront lieu à une nouvelle Etude et à la signature d'un nouveau Contrat.

Pour la réalisation de l'étude, l'Usager s'engage à laisser un libre accès aux représentants du Fournisseur, de ses sous-traitants mentionnées à l'article II du présent contrat, aux représentants des partenaires du Fournisseur (Départements, Région, Offices du tourisme, EPCI, Communes notamment).

V.1.2 Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage à fournir une prestation conforme aux besoins exprimés par l'Usager. Il s'engage d'autre part à respecter les normes applicables et les règles en vigueur.

Par ailleurs, le Fournisseur a, d'une façon générale, un devoir de conseil soit sous forme d'alerte, soit par de simples informations. Il s'engage également à aviser l'Usager de toute difficulté de réalisation des prestations et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'exécution du contrat ne soit pas compromise.

En particulier, le Fournisseur s'engage à :

- travailler en coordination avec les services concernés de l'Usager ;
- assurer la direction, le contrôle et la coordination des opérations nécessaires à la réalisation de l'étude, objet du présent Contrat.

VI. RÉCEPTION OU ADMISSION

VI.1 Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont effectuées par l'Usager. L'Usager exercera son pouvoir de contrôle sur la bonne exécution du Contrat au vu notamment des documents produits dans l'Etude.

VI.2 Réception des prestations

L'Usager dispose de 5 (cinq) jours ouvrés pour faire connaître ses réserves sur les prestations exécutées (y compris la conformité des documents fournis), à compter de la transmission de l'Etude. A défaut de réponse pendant ce délai, l'Etude est admise par l'Usager.

VII. PRIX DES PRESTATIONS

En contrepartie de la réalisation de l'étude de faisabilité, l'Usager paiera au fournisseur le prix fixé en euros hors taxes pour chaque étude qu'il commandera. Lorsque la TVA est applicable, le prix sera majoré de la TVA selon la réglementation en vigueur. La grille tarifaire des études est annexée au présent contrat.

L'Usager mandate le Fournisseur pour solliciter en son nom les subventions publiques existantes sur le territoire. Les subventions éventuelles seront déduites du tarif appliqué par le Fournisseur.

VIII. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DE LA FACTURATION

Un titre de recettes sera émis par le Fournisseur, à compter de la décision de réception de l'étude, mentionnée à l'article VI.2 du présent contrat.

IX. MODALITÉS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Le prix de l'étude de faisabilité est exigible dans un délai de 30 jours calendaires, à compter de la date à la réception du titre de recettes émis par le Fournisseur.

X. CESSIION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Le présent Contrat ne pourra donc faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie.

XI. COMMUNICATION COMMERCIALE

Toute communication écrite par une Partie mentionnant l'autre Partie ne pourra se faire qu'avec le consentement préalable et écrit de cette dernière, lequel consentement ne peut être refusé ou retardé sans motif légitime. Cependant, l'Usager autorise d'ores et déjà le fournisseur à mentionner l'Usager, tant dans le cadre de ses communications internes qu'externes, et notamment à titre de référence commerciale.

XII. RÉSILIATION

Le Contrat peut être résilié de plein droit par l'une des parties en cas de manquement à ses obligations contractuelles par l'autre partie. La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 15 (quinze) jours. La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

XIII. DROIT APPLICABLE

Le présent Contrat est soumis à loi française.

XIV. JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera soumis, compte-tenu du montant du litige, soit au Tribunal de grande instance territorialement compétent soit au Tribunal d'Instance territorialement compétent, à l'initiative de la partie la plus diligente.

XV. ELECTION DE DOMICILE - NOTIFICATIONS

Chacune des Parties élit domicile au lieu de son siège tel qu'indiqué en tête des présentes.

Toutes les notifications et autres communications exigées ou permises par les présentes seront faites par écrit et remises en mains propres ou adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec avis de réception, aux adresses et numéros de télécopie indiqués (ou à toute autre adresse et tout autre numéro de télécopie dûment notifié à l'autre Partie).

Ces notifications seront considérées comme ayant été faites à la date d'envoi (en cas de remise en mains propres ou par télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception) ou vingt-quatre (24) heures après l'envoi en cas d'envoi en recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Tarifs applicables

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN RÉSEAU WIFI -TOURISME
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE
ET LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Entre

D'une part,

le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, représenté par son Président, Bernard PILLEFER, sis place de la République, 41020 Blois cedex,

Désigné ci-après « Val de Loire Numérique », ou « le Syndicat »,

Et d'autre part,

le Département d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, Jean-Gérard PAUMIER, sis Place de la Préfecture, 37 927 TOURS Cedex 9 ,

Désignée ci-après « le Département »,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 avril 2017 portant adhésion du Département au Syndicat,

Vu la délibération relative au constat de l'insuffisance de l'initiative privée propre à satisfaire les besoins des utilisateurs finals, consistant dans la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 juin 2019 approuvant les termes des conventions à conclure avec le Département pour le financement d'un réseau wifi tourisme,

Vu la délibération du Département d'Indre-et-Loire, en date du 28 juin 2019, confiant à Val de Loire Numérique la gestion du versement, à un gestionnaire de site, des subventions allouées par le Département d'Indre-et-Loire, selon les modalités définies par convention, au titre de sa participation à la fourniture au public d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot wifi et de l'exploitation d'un portail captif permettant aux usagers de se connecter au service d'accès à internet gratuit,

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L.1425-1 I alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements et donc le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ne peuvent fournir des services de communications électroniques aux utilisateurs finals qu'après avoir constaté **une insuffisance d'initiatives privées** propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques.

Dans ce contexte, le syndicat a donc publié sur son site internet et au BOAMP le **15 juin 2018**, un **appel à manifestation d'intentions** ayant pour objet d'identifier une ou plusieurs initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals en services de communications électroniques, consistant principalement dans la fourniture au public, et notamment des touristes, d'un service d'accès à internet gratuit par hot spot Wifi en différents points du territoire bi-départemental et de fédérer, le cas échéant, les réseaux existants au sein d'un portail captif unique.

L'infructuosité de cet appel public à manifestation d'intentions et donc l'insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals a été constatée par **délibération du conseil syndical en date du 5 octobre 2018** et a été transmis à l'ARCEP.

Ce projet s'inscrit dans une vision ambitieuse: permettre à un touriste de s'identifier une seule fois sur le réseau avec une reconnexion automatique sur chaque site membre du réseau. Ce réseau servira également de support à des services de deux natures :

- Créer des outils d'aide à la décision basée sur les données du réseau, notamment afin de mieux comprendre les flux touristiques et adapter la stratégie locale d'attractivité,
- Utiliser le réseau comme média auprès des utilisateurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, les rôles des différents acteurs du projet ont été définis comme tel :

- La maîtrise d'ouvrage technique et le passage des marchés sont sous le pilotage du SMO,
- La déclinaison stratégique, la définition des objectifs et du périmètre du futur réseau Wifi touristique territorial sont du ressort des collectivités partenaires.

C'est donc dans ce contexte que le SMO Val de Loire Numérique a décidé de **fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper les lieux touristiques cibles**. Ce premier appel d'offres, base du projet, porte sur la mise en place d'un réseau WIFI sur les territoires des départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu pour une durée de quatre (4) ans. Ce marché a été signé par le SMO avec la société QOS TELECOM, le **11 avril 2019**.

Un second appel d'offres sera lancé au second semestre 2019: il concernera le déploiement d'une base de données et de moteurs de traitement (géolocalisation, Big data, offres touristiques, analyse des touristes, ...).

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer, d'une part, les modalités de la programmation technique des investissements relative à la mise en place d'un réseau wifi sur le territoire du Département d'Indre-et-Loire et d'autre part, les modalités financières de la participation du Département relatives à ces investissements.

Article 2 – Durée

La présente convention est établie pour une période allant de sa date de signature au 30 juin 2021. Elle consacre l'engagement de participation du Département au Programme Pluriannuel d'Investissement porté par Val de Loire Numérique.

Article 3 – Programmation technique

3.1 - les missions du Syndicat dans le cadre de la mise en place du réseau wifi

Dans le cadre du marché 2018-1 relatif à la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du Syndicat mixte Val de Loire Numérique, attribué à la société QOS TELECOM, le SMO assure les missions suivantes, pour chaque site d'implantation:

- La fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI,
- L'exploitation des installations WiFi des sites touristiques, leur maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,

- La fourniture, l'installation et la configuration de l'infrastructure centralisée (serveurs, routeurs, commutateurs, logiciels associés...) nécessaires à la mise en place de la solution wifi, du stockage et du traitement de la donnée,
- L'exploitation et l'hébergement de l'infrastructure centralisée, son maintien en conditions opérationnelles et l'infogérance associée,
- La mise en place et l'exploitation d'un portail captif hébergé sur l'infrastructure centralisée permettant aux usagers de se connecter,
- La fourniture, la mise en service et le transfert de compétences de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, valises de transport, accessoires de fixations, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution événementielle,
- Une offre de service d'exploitation ponctuelle associée à la solution événementielle.

3.2 les dépenses subventionnées par le Département

- L'infrastructure centralisée, serveurs centraux, licences systèmes et portail captif
- les études de sites,
- la fourniture et l'installation des équipements sur les sites touristiques, regroupés selon la typologie définie à l'article 3.2.1.

3.2.1 les catégories de site

1. Petit site touristique	2. Moyen site touristique	3. Grand site touristique	4. Cœur de Ville Touristique	5. Hôtellerie de plein air	6. Hébergements meublés & chambres d'hôtes
Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs/ Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car/ Caves touristiques et maisons des vins/ Gites de groupes/ golfs	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	<ul style="list-style-type: none"> Ø Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs, Ø Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme Ø Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs, Ø Communes proposant des visites de villes ou de villages, 	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements / 4 étoiles / 5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)

3.2.2 Sites financés par le Département

La liste des sites touristiques financée par le Département est définie en annexe 1. Elle pourra être révisée par simple demande écrite du Président, dans la limite du plafond défini à l'article 4.1.

Si un site, n'apparaissant pas dans la liste en annexe 1, saisit le SMO, le SMO informera le Département de cette sollicitation. Sans courrier du Président du Département, sous 10 jours, autorisant l'ajout de ce site à la liste des sites financés, le site sera réputé sans financement départemental.

3.2.3 le financement public par catégorie de site

catégorie de sites	Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites
1	25%	20%	20%	35%
2	30%	20%	20%	30%
3	20%	20%	20%	40%
4	30%	20%	20%	30%
5	20%	20%	20%	40%
6	25%	0%	0%	75%

3.2.4 plafonnement de la dépense subventionnable

La dépense subventionnable ne pourra excéder les plafonds suivant par catégorie de sites :

catégorie de site	Plafond dépense subventionnable HT
1	3 300 €
2	5 000 €
3	17 500 €
4	17 500 €
5	14 000 €
6	300 €

Article 4 – Programmation financière

4.1 Coût global prévisionnel de l'opération

Le coût global du projet sur le Département est constitué:

- des montants des études, de l'installation et l'acquisition des équipements wifi sur les sites touristiques définis à l'article 3.2 : 2 420 000 €
- de l'infrastructure centralisée : 150 000 €

Les parties de la présente convention actent un plafond de contribution du Département à hauteur de 500 000 € à verser au Syndicat.

4.2 Plan de financement prévisionnel de l'opération

Le Département participera au financement de l'opération, aux côtés d'autres financeurs, selon le plan de financement public prévisionnel suivant, et dans la limite du montant indiqué à l'article 4.1 de la présente convention:

	Coût total	Département	Région	Gestionnaire de site
Infrastructure centralisée	150 000 €	100 000 €	50 000 €	
Equipement des sites (études, installation)	2 420 000 €	400 000 €	600 000 €	1 000 000 €
	2 570 000 €	500 000 €	650 000 €	1 000 000 €

4.3 Modalités de versement des participations

	2019	2020	2021	Total
	240 000 €	260 000 €	0 €	500 000 €
<i>dont infrastructure centralisée</i>	<i>100 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>100 000 €</i>
<i>dont financement des sites</i>	<i>140 000 €</i>	<i>260 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>400 000 €</i>

A la signature de la convention, le Syndicat émettra un titre de recette auprès du Département au titre de sa participation 2019.

Le versement de ce cofinancement s'effectuera par virement administratif à l'ordre du compte ouvert au nom de Val de Loire Numérique :

Paierie Départementale de Loir-et-Cher

RIB 30001 00208 C411 0000000 52

En application des articles L.1425-1 du CGCT et L.5722-11 du code général des collectivités territoriales, les participations financières du Département versées à Val de Loire Numérique constituent des fonds de concours. Dans la mesure où ces fonds de concours sont spécifiquement affectés à la réalisation du programme d'investissement pour la mise en place d'un réseau wifi, le Département pourra inscrire sa participation financière prévue à la présente convention dans ses dépenses d'investissement, au compte 204 (« Subventions d'équipement versées »). Cette subvention devra être amortie sur la base des durées maximales fixées par la réglementation budgétaire.

Les participations financières versées par le Département à Val de Loire Numérique sont considérées comme des subventions d'équipement et ne sont, de ce fait, pas assujetties à TVA.

Article 5 – Modalités de contrôle

Le Syndicat, en sa qualité de maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution de la convention relative à la mise en place d'un réseau wifi touristique territorial sur le périmètre du Syndicat mixte Val de Loire Numérique est chargé de la vérification de la bonne affectation des sommes versées par *le Département*.

À cet effet, *le Département* peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération qu'elle subventionne et faire procéder par ses conseillers à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le Syndicat transmettra chaque année un état retraçant la liste des sites touristiques équipés sur le Département.

Article 6 – Désignation des correspondants techniques

Le Département désignera un correspondant pour le représenter dans les discussions techniques avec Val de Loire Numérique tout au long du projet. Ces discussions portent sur les études de sites réalisées par le prestataire du marché, l'installation et l'acquisition des équipements wifi.

Article 7 – Devoir d'information

Le Syndicat s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière, ou technique affectant le projet la concernant.

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par *le Département* et doit faire l'objet d'un avenant à la présente Convention.

Article 8 – Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 – Modifications

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations demeurées sans effet.

Fait à Blois,

En double exemplaires originaux,

Pour le Département

Pour le Syndicat Mixte Ouvert

Val de Loire Numérique,

Le Président,

Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Bernard PILLEFER

Annexe n°1 : liste des sites touristiques pour lesquels le Département s'engage à verser une participation conformément à l'article 3.2

1/ Petit site touristique

Financement

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	25%	20%	20%	35%

Maison de la Loire d'Indre et Loire	Montlouis-sur-Loire	Touraine Est Vallées
Parc et Jardins du château de Valmer	Chançay	Touraine Est Vallées
Château de Jallanges	Vernou-sur-Brenne	Touraine Est Vallées
cave des producteurs	Montlouis-sur-Loire	Touraine Est Vallées
Parc de la Bourdaisière	Montlouis-sur-Loire	Touraine Est Vallées
cave des producteurs	Vouvray	Touraine Est Vallées
Office de tourisme de Montlouis-Vouvray-Touraine Val de Loire	Montlouis-sur-Loire	Touraine Est Vallées
BIT de Vouvray	Vouvray	Touraine Est Vallées
Aire de camping-car	Azay-le-Rideau	Touraine Est Vallées
Gîte de la Vallée des Rois Azay-Le-Rideau	Azay-le-Rideau	Touraine Est Vallées
Golf de la Gloriette	Tours	Tours Métropole Val de Loire
Abbaye de Marmoutier	Tours	Tours Métropole Val de Loire
Accueil camping-car Le Nireva	Villandry	Tours Métropole Val de Loire
Château de Taillé - 54 Rue de Morienne	Fondettes	Tours Métropole Val de Loire
SASP Tours football club	Tours	Tours Métropole Val de Loire
MFR Tours Val de Loire	Tours	Tours Métropole Val de Loire
Espace lavallière hébergement en yourte	Chanceaux-sur-Choisilles	Tours Métropole Val de Loire
Tours-Fondettes agrocampus	Fondettes	Tours Métropole Val de Loire
Maison Familiale Rougemont	Tours	Tours Métropole Val de Loire
Centre Formation Apprentis	Joué-les-Tours	Tours Métropole Val de Loire
Gîte la Troitière	Luyens	Tours Métropole Val de Loire
Centre d'hébergement Notre Dame la Riche	Tours	Tours Métropole Val de Loire
Hameau Saint Michel	Tours	Tours Métropole Val de Loire
BIT Azay-le-Rideau Chinon Val de loire tourisme	Azay-le-Rideau	Touraine Vallée de l'Indre
BIT de Montbazou - Chinon Val de loire tourisme	Montbazou	Touraine Vallée de l'Indre
Aire de services du camping La Blardière	Rigny-Ussé	Touraine Vallée de l'Indre
Aire d'accueil du camping les terrasses de Rivarenes	Rivarenes	Touraine Vallée de l'Indre
Aire de services du camping du Parc de Fierbois	Ste Catherine de Fierbois	Touraine Vallée de l'Indre

Gîte d'Étape	Bréhémont	Touraine Vallée de l'Indre
Cèdre et Charme	Saint-Branchs	Touraine Vallée de l'Indre
Gîte d'étape de la Métairie	Saché	Touraine Vallée de l'Indre
Maison du Souvenir	Maillé	Touraine Val de Vienne
Swing Golf	Braslou	Touraine Val de Vienne
cave de Panzout	Panzout	Touraine Val de Vienne
BIT de Richelieu- Chinon Val de loire tourisme	Richelieu	Touraine Val de Vienne
BIT de Sainte-Maure de Touraine- Chinon Val de loire tourisme	Ste Maure de Touraine	Touraine Val de Vienne
BIT de l'île Bouchard- Chinon Val de loire tourisme	Ile-Bouchard	Touraine Val de Vienne
Aire de services	Ste Maure	Touraine Val de Vienne
Aire de repos des Deneux	St Epain	Touraine Val de Vienne
Ecomusée du Véron	Savigny-en-Véron	Chinon Vienne et Loire
Office de tourisme Azay - Chinon Val de loire tourisme	Chinon	Chinon Vienne et Loire
Aire de services du lac Mousseau	Avoine	Chinon Vienne et Loire
Gîte Pic Epeiche	Lerné	Chinon Vienne et Loire
Centre d'hébergement du Véron	Avoine	Chinon Vienne et Loire
Gîte de groupe à l'Abbaye de Seuilly	Seuilly	Chinon Vienne et Loire
Gîte Tertuf	Lerné	Chinon Vienne et Loire
Le Pas des Vignes	Savigny-en-Véron	Chinon Vienne et Loire

2/ Moyen site touristique

Financement

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	30%	20%	20%	30%

Hotel Gouin	Tours	Tours Métropole Val de Loire
Gadawi Parc	Joué les Tours	Tours Métropole Val de Loire
Les Grottes pétrifiantes	Savonnières	Tours Métropole Val de Loire
Château de l'Islette	Azay-le-Rideau	Touraine Vallée de l'Indre
Société Coopérative Agricole de Vannerie	Villaines-les-Rochers	Touraine Vallée de l'Indre
Domaine de Candé	Monts	Touraine Vallée de l'Indre
Château de Saché	Saché	Touraine Vallée de l'Indre
Espace Richelieu - Visite en 3D	Richelieu	Touraine Val de Vienne
Château du Rivau et ses jardins	Léméré	Touraine Val de Vienne
Musée Balzac - Devinière	Seuilly	Chinon Vienne et Loire

3/Grand Site Touristique

Financement

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	20%	20%	20%	40%

Prieuré de Saint Cosme	La Riche	Tours Métropole Val de Loire
Château de Villandry	Villandry	Tours Métropole Val de Loire
Château d'Azay le Rideau	Azay-le-Rideau	Touraine Vallée de l'Indre
Forteresse du Faucon Noir	Montbazon	Touraine Vallée de l'Indre
Forteresse royale de Chinon	Chinon	Chinon Vienne et Loire

4/ Cœur de ville touristique

Financement

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	30%	20%	20%	30%

Montlouis-sur-Loire	Touraine Est Vallées
Vouvray	Touraine Est Vallées
Montbazon	Touraine Vallée de l'Indre
Saché	Touraine Vallée de l'Indre
Rigny-Ussé	Touraine Vallée de l'Indre
Azay-le-rideau	Touraine Vallée de l'Indre
Villaines-les-Rochers	Touraine Vallée de l'Indre
Bréhémont	Touraine Vallée de l'Indre
La Chapelle aux Naux	Touraine Vallée de l'Indre
Richelieu	Touraine Val de Vienne
Crissay-sur-Manse	Touraine Val de Vienne
Champigny-sur-veude	Touraine Val de Vienne
Maillé	Touraine Val de Vienne
Tavant	Touraine Val de Vienne
Port sur vienne	Touraine Val de Vienne
Seuilly	Chinon Vienne et Loire
Candes Saint Martin	Chinon Vienne et Loire
Lerné	Chinon Vienne et Loire
Chinon	Chinon Vienne et Loire

Chouzé sur Loire

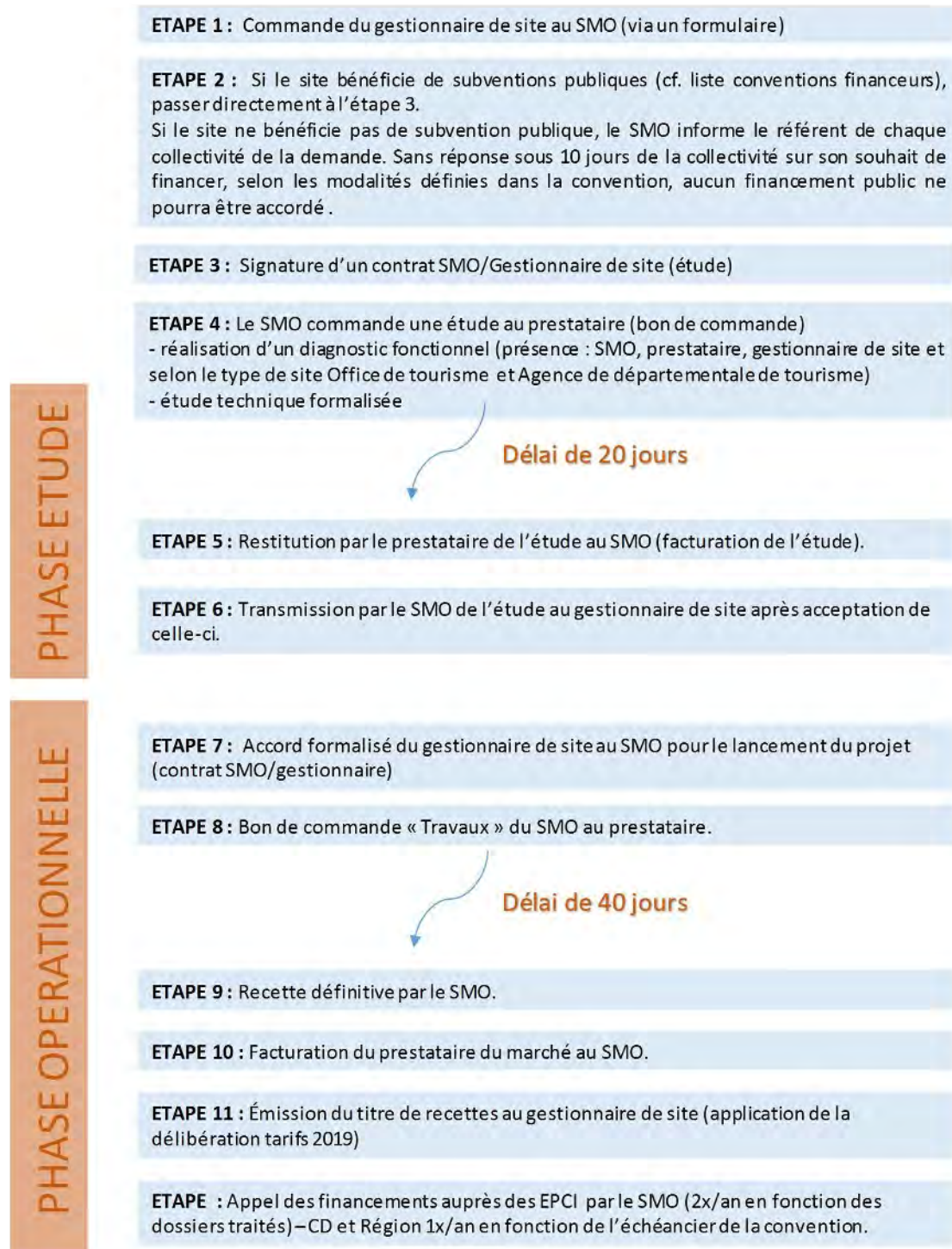
Chinon Vienne et Loire

5/ Hôtellerie de plein air**Financement**

	CR	CD	EPCI	GESTIONNAIRE
Financement public	20%	20%	20%	40%

Camping Le Bec de Cisse	Vouvray	Touraine Est Vallées
Les Acacias	La Ville-aux-Dames	Touraine Est Vallées
Les Peupliers	Montlouis-sur-Loire	Touraine Est Vallées
Les Granges	Luynes	Tours Métropole Val de Loire
Airotel La Mignardière	Ballan-Miré	Tours Métropole Val de Loire
Camping La Blardière	Rigny-Ussé	Touraine Vallée de l'Indre
Camping Loire et Châteaux	Bréhémont	Touraine Vallée de l'Indre
Camping "Les terrasses de Rivarennnes"	Rivarennnes	Touraine Vallée de l'Indre
Camping Parc de Fierbois	Ste Catherine de Fierbois	Touraine Vallée de l'Indre
Camping de la nouvelle plage	Veigné	Touraine Vallée de l'Indre
Camping Le Cardinal	Richelieu	Touraine Val de Vienne
Camping La Croix de la Motte	Marcilly-sur-Vienne	Touraine Val de Vienne
Camping Municipal de Marans	Ste Maure de Touraine	Touraine Val de Vienne
Camping Les Bords de Vienne	Ile Bouchard	Touraine Val de Vienne
Camping L'Ile Auger	Chinon	Chinon Vienne et Loire
Camping La Fritillaire	Savigny-en-Véron	Chinon Vienne et Loire

Annexe n°2 : Processus du SMO d'équipements des sites touristiques



TOURISME

45 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23313)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Le présent rapport propose l'augmentation des Autorisations de Programmes « FIDIT » et « Wifi Territorial » et des crédits de paiement 2019 correspondants, ainsi que l'inscription de crédits complémentaires dédiés au financement d'acteurs du tourisme.

1. LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE

L'Autorisation de Programme « FIDIT 2018 » est ramenée au montant de son affectation (-50 744 € sans impact sur les crédits de paiement 2019).

Au regard de l'affluence des dossiers FIDIT, il est proposé une augmentation de l'Autorisation de Programme « FIDIT 2019 » à hauteur de 300 000 € et l'inscription d'un crédit de paiement 2019 supplémentaire de 250 000 €.

Le montant de l'Autorisation de Programme « Wifi Territorial », voté au Budget Primitif à hauteur de 300 000 €, nécessite d'être réévalué à l'aune des nouvelles estimations résultant du marché signé le 11 avril 2019 entre le SMO Val de Loire Numérique et la société QOS TELECOM, concernant la fourniture, le déploiement et la mise en service du matériel wifi pour équiper les sites touristiques cibles. Il est proposé en conséquence d'augmenter cette autorisation de programme de 300 000 € et d'inscrire un crédit supplémentaire 2019 de 150 000 €.

La restitution de 5 000 € de crédits d'études est proposée afin de les flécher vers une subvention de fonctionnement au Syndicat mixte du Chinonais pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un pôle œnotouristique au titre de l'« Aide aux Acteurs du Tourisme ».

2. AIDES AUX ACTEURS DU TOURISME

La restitution de 5 000 € de crédits d'études évoquée plus haut est donc destinée à une subvention de fonctionnement au Syndicat mixte du Chinonais, au titre du cofinancement d'une étude sur la faisabilité d'un pôle œnotouristique.

Il est proposé de soutenir l'association Agriculture et Gastronomie, organisateur de la manifestation Ferme Expo, non inscrite au Budget Primitif, et d'inscrire le crédit correspondant à hauteur de 60 000 €.

L'association Tours – Cité de la Gastronomie est en cours de liquidation. Cette dernière avait inscrit sur son budget 2018 une subvention du Conseil départemental, qui n'a jamais été votée par le Département. Il est proposé d'inscrire un crédit de 50 000 € afin de permettre le solde des comptes et la liquidation de l'association.

Une erreur de tiers a été constatée sur le versement d'une subvention, sur l'exercice 2018 ; son annulation et son remplacement par un mandat à destination du bon tiers occasionnent une dépense et une recette à hauteur de 1 500 €, sur l'exercice 2019.

Enfin, la régularisation d'un mandat réglé en doublon est proposée, occasionnant une recette de 15 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Retour sommaire

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget supplémentaire :

Programme « Développement touristique »**Opération « Diversification de l'offre touristique »****Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 – Article 2031 / Fonction 312 Frais d'études transféré.....-5 000 €

AP18 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2018

Montant de l'autorisation de programme.....400 000 €

Modification de l'autorisation de programme.....-50 744 €

Montant modifié de l'autorisation de programme.....349 256 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 166 249 €

CP2020 : 57 837 €

AP19 Fonds d'Intervention Départemental d'Investissement Touristique 2019

Montant de l'autorisation de programme.....400 000 €

Modification de l'autorisation de programme.....+300 000 €

Montant modifié de l'autorisation de programme.....700 000 €

D'inscrire en CP2019.....250 000 €

Chapitre 204 – Article 20422 / Fonction 94 Bâtiments et installations

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 400 000 €

CP2020 : 150 000 €

CP2021 : 150 000 €

AP WiFi Territorial Convention Région/Département

Montant de l'autorisation de programme.....300 000 €

Modification de l'autorisation de programme.....+300 000 €

Montant modifié de l'autorisation de programme.....600 000 €

D'inscrire en CP2019.....150 000 €

Répartis comme suit :

Chapitre 204 – Article 204151 / Fonction 94 Biens mobiliers, matériels et études.....120 000 €

Chapitre 21 – Article 2157 / Fonction 94 Matériel et outillage technique.....30 000 €

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 300 000 €

CP2020 : 300 000 €

Opération « Aides aux acteurs du tourisme »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 65 – Article 6574 / Fonction 94

Subventions de fonctionnement aux personnes, [...] organismes de droit privé.....66 500 €

Chapitre 6718 – Article 6718 / Fonction 94

Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.....50 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77 – Article 773 / Fonction 94

Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale.....1 515 €

TOURISME

46 TOURS - CITÉ INTERNATIONALE DE LA GASTRONOMIE EN VAL DE LOIRE (ID WD : 23352)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : M. Alexandre CHAS

Une enveloppe de 50 000 € a été votée en fonctionnement au Budget Supplémentaire afin que le Département, membre de droit de l'Association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire » puisse honorer sa contribution permettant la clôture des comptes de cette association, en vue de sa dissolution.

Une enveloppe de 50 000 € a été votée en fonctionnement au Budget Supplémentaire afin que le Département, membre de droit de l'Association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire » puisse honorer sa contribution permettant la clôture des comptes de cette association, en vue de sa dissolution.

Le « repas gastronomique des Français » a été inscrit par l'UNESCO sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité le 16 novembre 2010. Dans le prolongement de cette inscription, la ville de Tours a été retenue comme formant l'une des quatre Cités internationales de la Gastronomie française par décision des ministères de la Culture et de l'Agriculture le 19 juin 2013 (aux côtés de Lyon, Dijon et Rungis).

Les collectivités se sont alors organisées pour coordonner l'ensemble des initiatives et faire de la Touraine un pôle culturel de développement économique et touristique fort autour de l'association « Tours Cité internationale de la Gastronomie en Val de Loire », créée en 2015.

C'est ainsi que le Département d'Indre-et-Loire est devenu membre de droit de l'Association éponyme en 2016. À ce titre, des subventions de fonctionnement ont été apportées à cette association en 2016 et 2017 d'un montant de 50 000 euros par an, avec une interruption en 2018.

Cependant, l'association avait intégré dans ses comptes 2018 une subvention du Département de même hauteur que précédemment, se référant à la qualité de membre de droit du Conseil Départemental sans que l'attribution de ladite subvention ne lui ait été notifiée.

À ce jour, cette somme reste manquante dans les comptes de l'association et la clôture des comptes ne peut s'effectuer.

Alors que les autres membres ont honoré leurs contributions, il appartient au Département (même en l'absence de délibération spécifique d'attribution de subvention en 2018), en sa qualité de membre de droit, de contribuer également au budget de l'association, afin de lui permettre de clôturer ses comptes, en vue de sa dissolution.

En conséquence, il est proposé une contribution départementale de 50 000 €, ainsi que le protocole transactionnel correspondant, qui figure en annexe, entre le Département et l'Association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire ».

M. le Président. – C'est un engagement qui avait été pris par le Département, il y avait eu des difficultés, le Maire de Tours m'avait demandé de geler la subvention dans un premier temps, le temps d'y voir clair, il m'a communiqué le résultat final en me disant il y a 63 000 € de déficit il faudrait que le Département paye sa part comme la Métropole l'a fait je lui ai dit nous le ferons au budget supplémentaire mais les 13 000 € ce n'est pas mon affaire d'où la délibération d'aujourd'hui.

Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Retour sommaire

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer 50 000 € à l'Association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire », afin de permettre la clôture de ses comptes, en vue de sa dissolution.*

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 67, article 6718, fonction 94, charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

Crédits votés	Crédits annuels engagés antérieurement	Crédits annuels engagés à cette CP	Crédits annuels disponibles
50 000 €	0 €	50 000 €	0 €
GE059O002 Aides aux acteurs du tourisme		Total engagé : 50 000 €	
89 67-6718/94			

- *d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec l'association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire », et d'autoriser Monsieur le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.*

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre

Le Département d'Indre-et-Loire,
demeurant Place de la Préfecture, 37927 TOURS Cedex 9,
représenté par M. Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil départemental,
en vertu de la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2019,

d'une part,

Et

L'Association Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire,
116 Boulevard Béranger, 37000 TOURS
représentée par M. Emmanuel HERVÉ, Président

d'autre part,

* * *

PRÉAMBULE

La Ville de Tours a été retenue comme formant l'une des quatre Cités de la Gastronomie française par décision des Ministères de la Culture et de l'Agriculture en 2013. Les collectivités se sont alors organisées pour coordonner l'ensemble des initiatives et faire de la Touraine un pôle culturel de développement économique et touristique fort autour de « Tours Cité internationale de la Gastronomie en Val de Loire ».

C'est sous forme associative que cette fédération s'est organisée et c'est ainsi que le Département d'Indre-et-Loire est devenu membre de droit de l'Association éponyme en 2016. Depuis cette date, des subventions de fonctionnement ont été apportées à l'association d'un montant de 50 000 euros annuels avec une interruption en 2018.

Cependant, l'association avait intégré dans ses comptes 2018 une subvention du Département de même hauteur que précédemment, se référant à la qualité de membre de droit du Conseil Départemental sans que l'attribution de ladite subvention ne lui ait été notifiée.

A ce jour, cette somme reste manquante dans les comptes de l'association et la clôture des comptes ne peut s'effectuer.

Ainsi et alors que les autres membres ont honoré leurs contributions, il est réel que même en l'absence de délibération spécifique d'attribution de subvention, il appartient au Département membre de droit de l'association de contribuer à son budget afin qu'elle puisse clôturer ses comptes en vue de sa dissolution.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Engagement de l'Association :

Le département, membre de droit de l'Association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire » s'engage à attribuer une somme de 50 000 euros au titre de sa contribution à l'association, en qualité de membre de droit et considérant que la subvention d'un même montant prévue sur l'exercice 2018 n'a pas été attribuée.

Cette somme est versée pour solde de tout compte.

Retour sommaire

ARTICLE 2

Les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits réciproques.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole d'accord lie définitivement les parties vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et ne pourra l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

ARTICLE 3

Le présent protocole, qui comprend deux pages, a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent protocole est soumis au droit français et aux juridictions françaises.

Ce protocole transactionnel entrera en vigueur, une fois signé par toutes les parties cocontractantes, à la date de sa notification par le Conseil départemental à l'Association « Tours Cité Internationale de la Gastronomie en Val de Loire ».

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

À TOURS, le.....

À TOURS, le.....

Pour le Département,
Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Pour l'Association
« Tours Cité Internationale de la Gastronomie
en Val de Loire »
Le Président,

Jean-Gérard PAUMIER

Emmanuel HERVÉ

() Faire précéder les signatures de la mention « bon pour accord, transaction, renonciation à instance et action »*

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

47 BUDGET ANNEXE DES BOUTIQUES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
2019 (ID WD : 23138)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le budget des boutiques est lié à la politique de développement des monuments départementaux. Il a vocation à couvrir l'exhaustivité de l'activité des boutiques des monuments, en fonctionnement comme en investissement. Il vous est proposé, au titre du budget supplémentaire 2019, d'affecter les résultats de l'exercice 2018, d'ajuster la dotation brute aux amortissements et de régulariser une réimputation de mandat. L'adoption de tarifs vous est également présentée.

I – AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

I.1 Affectation des résultats 2018

Les boutiques des monuments réalisent des bénéfices depuis plusieurs années.

Pour la bonne articulation du budget 2019, il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2018.

Le cumul de résultats constaté fin 2018 s'élève à 418 526,42 € en fonctionnement ; il est fléché sur l'achat de produits destinés à être mis en vente dans les boutiques. Il s'élève à 31 076,07 € en investissement et sera fléché sur l'entretien courant et les petits travaux dans les boutiques.

I.2 Dotation brute aux amortissements

La dotation brute aux amortissements est légèrement inférieure aux prévisions du Budget Primitif ; l'inscription, en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement, doit être minorée de 4 300 €. Afin de préserver l'équilibre du budget, le virement entre sections est ajusté.

I.3 Régularisation d'une réimputation

La réimputation d'un mandat en section de fonctionnement nécessite un ajustement des inscriptions dédiées (écritures d'ordre), pour un montant de 600 €.

II - ADOPTION DE TARIFS – Nouveaux produits

La liste des articles mis en vente dans les boutiques souvenirs a été approuvée lors des sessions précédentes. Il convient de compléter cette liste avec les nouveaux produits listés en annexe du présent rapport.

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes, qui figurent au projet de budget :*

Retour sommaire

Programme « Activité commerciale des boutiques »**Opération « Achat et vente de produits »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 - Article 607 Achats de marchandises.....418 526,42 €

Opération « Charges de fonctionnement »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 023 - Article 023 Virement à la section d'investissement – ordre.....3 700 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 - Article 021 Virement de la section de fonctionnement – ordre.....3 700 €

Programme « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »**Opération « Entretien courant et petits travaux dans les boutiques »****Dépenses d'investissement**

Chapitre 21 – Article 21351

Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics.....31 076,07 €

Programme « Opérations financières »**Opération « Charge d'amortissement nette »****Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042 – Article 6811

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles – ordre.....-4 300 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Article 28051 Amortissements des immobilisations corporelles

Concessions et droits similaires – ordre.....-1 500 €

Chapitre 040 - Article 281351 Amortissements des immobilisations corporelles

Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics – ordre.....-700 €

Chapitre 040 - Article 28157 Amortissements des immobilisations corporelles

Matériel et outillage technique – ordre.....-1 450 €

Chapitre 040 - Article 281848 Amortissements des immobilisations corporelles

Autres matériels de bureau et mobiliers – ordre.....-650 €

Opération « Résultat de l'exercice précédent »**Recettes d'investissement**

Chapitre 001 - Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement.....31 076,07 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 002 - Article 002 Résultat de fonctionnement reporté.....418 526,42 €

Opération « Opérations patrimoniales diverses entre les 2 sections »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 042 - Article 678 Autres charges exceptionnelles – ordre.....600 €

Recettes d'investissement

Chapitre 040 - Article 21351

Installations générales, agencements, aménagement bâtiments publics – ordre.....600 €

- d'approuver la mise en vente, en boutiques, de la liste des produits jointe au présent rapport.

Liste des produits mis en vente en boutiques et des prix de vente
Conseil départemental du 28 juin 2019

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 0 %			
12950	PORTE CLE DRAGON VERT	5.90	5.90	PETJES
12951	CRAYON PAPIER LICORNE BLANCHE	2.50	2.50	PETJES
12952	BRACELET CUIR CHAUVE SOURIS	2.50	2.50	PETJES
12955	JEU FLECHETTES PRINCESSE	26.00	26.00	DAM
12956	PUZZLE COMBAT CHEVALIER	11.50	11.50	DAM
12988	CARTE POSTALE FORTERESSE	1.50	1.50	ICONYS
12989	MAGNET XL FORTERESSE	4.90	4.90	ICONYS
13043	HERISSON PELUCHE	9.20	9.20	WILD REPUBLIC
13044	ECUREUIL PELUCHE	6.60	6.60	WILD REPUBLIC
13045	LAPIN PELUCHE	9.20	9.20	WILD REPUBLIC
13049	JOUET BAIN LICORNE	3.00	3.00	PRODUITS DE MARC
13050	BARRETTE COURONNE	3.95	3.95	PRODUITS DE MARC
13052	BRACELET LIEGE	32.00	32.00	FLEURS NOMADE
13053	COLLIER LIEGE	32.00	32.00	FLEURS NOMADE
13093	STYLO CAVALIER OU CHEVALIER	3.90	3.90	LANZFELD
13094	STYLO PLUME OIE DOREE	5.50	5.50	LANZFELD
13095	STYLO PLUME OIE COLOREE	1.95	1.95	LANZFELD
13096	STYLO PLUME PAON	4.00	4.00	LANZFELD
13097	STYLO PLUME PINTADE	4.00	4.00	LANZFELD
13098	SET ECRITURE	9.70	9.70	LANZFELD
13103	CRAYON BOIS COURONNE	2.50	2.50	LANZFELD
13117	MINI KALEIDOSCOPE	4.50	4.50	LONDJI
13135	PELUCHE CHAUVE SOURIS	9.90	9.90	PETJES
13150	SUJET COEUR ROSE	10.90	10.90	ST NICOLAS
13151	SUJET CŒUR VERT	10.90	10.90	ST NICOLAS

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 5,5 %			
12898	LUDOVIC SFORZA	23.70	25.00	H DE CHIVRE
12927	LE VOYAGE DE GULLIVER	13.27	14.00	ED MOUCK
12928	BALZAC QUI ETES VOUS	47.30	49.90	IPAGINE
12931	UNE ANNEE DANS LA FORET	13.17	13.90	CARTOTHEQUE
12932	UNE ANNEE DANS LE JARDIN	13.17	13.90	CARTOTHEQUE
12933	PETITES BETES ET PLANTES DES MARES	9.48	10.00	CARTOTHEQUE
12934	PETITES BETES ET PLANTES DES BOIS	9.48	10.00	CARTOTHEQUE
12935	MES AUTOCOLLANTS CHEVALIERS	5.59	5.90	CARTOTHEQUE
12936	MES AUTOCOLLANTS PRINCESSES	5.59	5.90	CARTOTHEQUE
12937	MON JOURNALSECRET CHEVALIER	9.38	9.90	CARTOTHEQUE
12954	CARTE MAGIQUE A GRATTER	10.33	10.90	CARTOTHEQUE
12958	ARTURO ET PETRONILLE	10.43	11.00	CARBARDES
12959	LUBIN POURFENDEUR DE DRAGON	12.32	13.00	FLAMMARION
12960	PRINCESSE SELMA ET LES BISOUS	12.51	13.20	FLAMMARION
12974	LE PETIT PEUPLE DES CHEMINS	25.59	27.00	SFL
12975	LA GUERRE DE CENT ANS	10.38	10.95	SFL
12976	LE MOYEN AGE POUR LES NULS	11.85	12.50	SFL
12977	BIENVENUE AU MOYEN AGE	6.54	6.90	SFL
12978	LE ROI DISAIT QUE J'ETAIS LE DIABLE	6.35	6.70	SFL
12979	HEROS ET MERVEILLES DU MOYEN AGE	8.63	9.10	SFL

12980	HISTOIRES DE LA POLITIQUE	11.37	12.00	SFL
12981	LA SOCIETE MEDIEVALE	7.86	8.30	SFL
12982	LES PLANTAGENETS ET LEUR EMPIRE	19.90	21.00	SFL
12983	CHEVALIERS ET CHEVALERIE	7.68	8.10	SFL
12984	JEU 7 FAMILLES PREHISTOIRE	8.44	8.90	CARTOTHEQUE
12990	POIRES TAPEES AU VOUVRAY	21.80	23.00	POIRES TAPEES HERIN
12991	LA BOITE DE LA LANGUE FRANCAISE	10.33	10.90	SFL
12992	LA RENAISSANCE	4.74	5.00	SFL
12993	PANTAGRUELINE ET PRONOSTICATION	11.37	12.00	SFL
12994	LE MOYEN AGE ET LA REANISSANCE	19.90	21.00	SFL
12995	LE FILS DE RABELAIS	18.86	19.90	SFL
12996	JE M'AMUSE AVEC LES CHEVALIERS	0.80	2.00	GISSEROT
13007	MON HERBIER	14.17	14.95	SFL
13008	LA DOUCEUR DE L4OMBRE	10.43	11.00	SFL
13009	HISTOIRE DU SILENCE	7.58	8.00	SFL
13010	PETIT RECUEIL DE PENSEES HUMANNISTES	10.33	10.90	SFL
13011	MES PREMIERS POETES	6.35	6.70	SFL
13012	QUAND LA BEAUTE NOUS SAUVE	6.54	6.90	SFL
13013	LE GOUT DES LIVRES	7.58	8.00	SFL
13014	MON IMAGIER DE LA POESIE	15.16	16.00	SFL
13015	ROSIE PINK	14.69	15.50	SFL
13016	COMPRENDRE LES CHATEAUX FORTS	13.17	13.90	SFL
13017	TEMPS CHRONO MOYEN AGE	7.11	7.50	SFL
13018	CARNET DES ROIS DE FRANCE	9.83	9.90	SFL
13019	GUILLAUME LE MYSTERE DE L'ABBAYE	5.21	5.50	SFL
13020	HOMMES ET FEMMES DU MOYEN AGE	10.43	11.00	SFL
13022	LE BON COEUR	18.96	20.00	SFL
13023	LA RANAISSANCE	7.20	7.60	SFL
13024	LE GRAND COEUR	8.53	9.00	SFL
13025	LA CHASSE AU DRAGON	4.74	5.00	FALMMARION
13029	J'APPRENDS A DESSINER LES CHEVALIERS	5.68	5.99	MDS
13030	J'APPRENDS A DESSINER LES PRINCESSE	5.68	5.99	MDS
13031	MILLE BORNES GRANDS PERSONNAGES	7.53	7.95	MDS
13032	L'AUTHENTIQUE CUISINE DU M AGE	18.86	19.90	MDS
13033	LES CHATEAUX AVEC GASPARD ET LEONIE	5.21	5.50	MDS
13034	A LA DECOUVERTE DU M AGE	5.69	6.00	MDS
13035	28 BALLADES	11.37	12.00	MDS
13036	ROYAUME DE PRINCESSE	13.22	13.95	MDS
13037	MON IMAGIER DU M AGE	9.38	9.90	MDS
13038	LA PEUR AUMOYEN AGE	15.07	15.90	MDS
13039	JEUX ET REJOUISSANCE	15.07	15.90	MDS
13040	VOUS AVEZ DIT MANDRAGONE	18.86	19.90	MDS
13041	IDEES FAUSSES ET REALITES	14.12	14.90	MDS
13042	ENCYCLOPEDIE JUNIOR	9.48	10.00	MDS
13046	LA VIE SECRETE DE LA NATURE	18.86	19.90	ADRS
13063	JEU GAMINS LES CHEVALIERS	10.37	10.95	BAMBOO EDITIONS
13064	LES CHATEAUX DE LA LOIRE EN BD	10.37	10.95	BAMBOO EDITIONS
13072	LA VIE TRES HORRIFIQUES DES GEANTS	20.85	22.00	SFL
13073	LES FONDUS DES VINS DE LOIRE- BD	10.37	10.95	BAMBOO EDITIONS
13074	LA GUERES DE 100 ANS-BD	10.37	10.95	BAMBOO EDITIONS
13075	GRAINE DE SAPIENS T 1 - BD	10.37	10.95	BAMBOO EDITIONS
13076	GRAINE DE SAPIENS T 2- BD	10.37	10.95	BANBOO EDITIONS
13118	ZAO WOU KI	47.39	50.00	SFL
13120	GATEAU INDIVIDUEL	0.47	0.50	ST MICHEL
13121	BARQUETTE GATEAUX	3.88	4.10	ST MICHEL

13123	CHERCHE ET TROUVE L'INTRUS	16.01	16.90	RUYER
13141	RENAISSANCE EN VAL DE LOIRE	4.64	4.90	RENAISSANCE LOCHOISE
13145	CATALOGUE EXPO P RIPERT	4.69	4.95	IMPRIMERIE DEPARTENTA
13152	CATALOGUE BADAIRE 2009	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13153	CATALOGUE BEGOU 2011	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13154	CATALOGUE CHAMPY 2017	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13155	CATALOGUE CHARPENTIER 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13156	CATALOGUE COVILLE 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13157	GATALOGUE FOUILHOUS 2012	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13158	CATALOGUE FOURNIER 2010	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13159	CATALOGUE GAYO 2017	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13160	CATALOGUEGRALL 2005	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13161	CATALOGUE JANI 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13162	LIVRE JEANCLOS 2011	31.28	33.00	GALERIE CAPAZZA
13163	CATALOGUE KOLB2012	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13164	CATALOGUE MADORE 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13165	CATALOGUE MEN 2014	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13166	CATALOGUE PRAUDEL 2015	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13167	CATALOGUE REBEYROLLE 2009	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13168	CATALOGUE REBEYROLLE 2010	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA
13169	CATALOGUE ZEENI 2016	9.48	10.00	GALERIE CAPAZZA

CODE ARTICLE	LIBELLE DE L'ARTICLE	PRIX HT EN €	PRIX TTC EN €	FOURNISSEUR
	TVA 20.00 %			
12926	CARTE HISTOPAD	2.50	3.00	HISTOVERY
12929	CARTE ILLUSTREE CHATEAUX DE LA LOIRE	14.08	16.90	ED DERVAUX
12930	GLOBE	9.00	10.80	CARTOTHEQUE
12938	EPEE DRAGON	9.75	11.70	LE COIN DES ENFANTS
12939	PACK ROI DE FRANCE	33.25	39.90	LE COIN DES ENFANTS
12940	PACK CROISE	33.25	39.90	LE COIN DES ENFANTS
12941	CHEVAL MAITRE DES ARMERS CIMIER	7.75	9.30	PAPO
12942	CHEVAL DU MAITRE BELIER	7.75	9.30	PAPO
12943	MAITRE DES ARLMES CIMIER LICORNE	7.75	9.30	PAPO
12944	CHEVAL DU MAITRE LICORNE	7.75	9.30	PAPO
12945	MAITRE DES ARMES CIMIER DRAGON	7.75	9.30	PAPO
12946	CHEVAL DRAGON VERT	7.75	9.30	PAPO
12947	MAITRE DES ARMES CIMIER AIGLE	7.75	9.30	PAPO
12948	CHEVAL DU MAITRE CIMIER AIGLE	7.75	9.30	PAPO
12949	MAITRE DES ARMES PEGASE	7.75	9.30	PAPO
12953	TAPIS DE JEU MEDIEVAL	33.25	39.90	PAPO
12957	MEMO JEU ARTURO	12.42	14.90	CABARDES
12962	ELIOTT DRAGON VOLANT	56.66	68.00	LE COIN DES ENFANTS
12963	COQUETIER DRAGON	4.58	5.50	LE COIN DES ENFANTS
12964	ROBE MEDIEVALE VIEUX ROSE	33.25	39.90	PANACHE BLANC
12965	TRESSE VELOURS	5.00	6.00	PANACHE BLANC
12966	ARTY TOYS CANDY ET LOVELY	9.92	11.90	DJECO
12967	ARTY TOUS BLANCA	10.42	12.50	DJECO
12968	ARTY TOYS CELESTA	9.92	11.90	DJECO
12969	ARTY TOUS NIAK	7.42	8.90	DJECO
12970	ARTY TOYS OCTOCHIC	7.42	8.90	DJECO
12971	BUTTERFLY	8.25	9.90	DJECO
12972	SWEET	8.25	9.90	DJECO

12973	FAIRY	8.25	9.90	DJECO
12985	DINETTE PRINCESSE	19.92	23.90	DJECO
12986	PETIT CARNET AIKO	2.92	3.50	DJECO
12987	PETIT CANET MARTYNA	2.92	3.50	DJECO
12997	DRAGONS GEANTS	5.92	7.10	DJECO
12998	GALERIE DE PORTRAITS	8.75	10.50	DJECO
12999	MINI TAMPONS COCCINELLE	4.92	5.90	DJECO
13000	JEU PETITS CHEVAUX	10.75	12.90	DJECO
13001	PUZZLE OBSERVATION FORÊT ENCHANTEE	11.25	13.50	DJECO
13002	PARAPLUIE PETITES LEGERETES	7.92	9.50	DJECO
13003	PARAPLUIE FLEURS ET OISEAUX	7.92	9.50	DJECO
13004	PETIT CARNET LUCILLE	2.92	3.50	DJECO
13005	PUZZLE 1 M	11.58	13.90	DJECO
13006	MUG MOSAIC BLUE	7.08	8.50	ROYAL GARDEN
13021	CHASUBLE BI COLOR	21.92	26.30	PANACHE BLANC
13026	COFFRE MUSICAL PARIS	16.58	19.90	ULYSSE
13027	YOYO	2	2.40	ULYSSE
13047	ROI ARTHUR	7.92	9.50	PAPO
13048	CHEVAL DU ROI ARTHUR	7.92	9.50	PAPO
13051	BONBON PLAISIR GOURMAND	3.75	4.50	MARC VIDAL
13054	MINI ROBE BUSTIER	5.75	6.90	MATHILDE M
13055	MINI ROBE BRETTELLE	5.75	6.90	MATHILDE M
13056	SUJET CŒUR PLATRE	2.00	2.40	MATHILDE M
13057	SUJET CLE PLATRE	2.00	2.40	MATHILDE M
13059	LE LANGAGE DES FLEURS	5.21	5.50	MARC VIDAL
13060	PETITES HISTOIRES DE LEGUMES ANCIENS	4.83	5.80	MARC VIDAL
13061	LE GUIDE DES CHEVALIERS	5.69	6.00	MARC VIDAL
13062	BONBON LE PLAISIR D'ANTAN	3.75	4.50	MARC VIDAL
13058	APERITIF MORETUM	13.25	15.90	DOMAINE DU CORDONA
13065	CARNET YAATRA CUIR	29.91	35.90	LAMALI
13066	CARNET MATI CUIR	14.08	16.90	LAMALI
13067	POCHETTE TRIBU	11.00	13.20	LAMALI
13068	PORTE CLEFS M LE PRINCE	5.75	6.90	LAMALI
13069	BROCHE FEUTRE	3.25	3.90	LAMALI
13070	BOITE CADEAU HANGRILA	4.91	5.90	LAMALI
13071	CARNET ESCAPADE BAMBOU	6.25	7.50	LAMALI
13078	LAMPE A HISTOIRES	14.08	16.90	MOULIN ROTY
13079	CONCENTRE PARFUM MARQUISE	4.08	4.90	MATHILDE M
13080	CONCENTRE PARFUM POUDDRE DE RIZ	4.08	4.90	MATHILDE M
13081	BOUGIE PARFUMEE MARQUISE	12.66	15.20	MATHILDE M
13082	BOUGIE PARFUMEE POUDDRE DE RIZ	12.66	15.20	MATHILDE M
13083	KALEIDOSCOPE PETITES MERVEILLES	4.91	5.90	MOULIN ROTY
13084	ARBRE MAGIQUE	11.58	13.90	MOULIN ROTY
13085	GABY LA GRENOUILLE	11.62	13.95	CLAIREFONTAINE
13086	BOITE CREATIVE	23.29	27.95	CLAIREFONTAINE
13087	PUZZLE LES SAISONS	12.45	14.95	CLAIREFONTAINE
13088	JEU CARTES MINI BUGGIES	6.62	7.95	CLAIREFONTAINE
13089	JEU CARTE BATTLE	6.62	7.95	CLAIREFONTAINE
13090	COFFRET DÉCOR – POUDDRE DE RIZ	14.58	17.50	MATHILDE M
13091	COFFRET DÉCOR-ASTREE	14.58	17.50	MATHILDE M
13092	SAVON ANGE	4.08	4.90	MATHILDE M
13102	BOITE BONBONS LOGO	2.42	2.90	REVOLUTION DU PALAIS
13104	STYLO LICORNE	3.16	3.80	VALOIRE
13122	CRAYON PAPIER NOIR –ARGENT BALZAC	2.42	2.90	JORDENEN
13124	BADGE MAMMOUTH	1.67	2.00	SO CHIC SO GRAPHIC

13125	MAGNET MAMMOUTH	3.33	4.00	SO CHIC SO GRAPHIC
13126	CRAYON BOIS MGP	2.00	2.40	JORDENEN
13127	DÉCOR PARFUME BISCUITS	14.92	17.90	MATHILDE M
13128	COFFRET BIEN ETRE MAINS	10.75	12.90	MATHILDE M
13129	COFFRET BIEN ETRE MAINS	10.75	12.90	MATHILDE M
13130	RUBIK'S CUBE	15.42	18.50	JORDENEN
13131	PARPALUIE DE POCHE	10.75	12.90	JORDENEN
13132	PETITE TROUSSE	15.42	18.50	ART DE LYS
13133	TOT BAG	7.42	8.90	PANANCHE BLANC
13134	C POSTLE BALZAC	1.42	1.70	ICONYS
13136	STYLO OLIVER	2.50	3.00	JORDENEN
13137	PORTE CLE 3 LEDS	3.29	3.95	JORDENEN
13138	STYLO BOIS MARQUETERIE CLAIRE	8.17	9.80	JORDENEN
13139	DES A COUDRE METAL	4.08	4.90	JORDENEN
13140	DES A COUDRE BOIS	2.92	3.50	JORDENEN
13142	TASSES ET SOUS TASSE	14.25	16.95	PORCELAINE DES PINS
13143	COQUETIERS	5.75	6.90	PORCELAINE DES PINS
13144	MINI PUZZLE TUBE	8.25	9.90	JORDENEN
13146	MUG ANNEE BALZAC	5.75	6.90	VILLE DE TOURS
13147	CHAUSSETTE SUPER HEROS	11.58	13.90	LABONAL
13148	CHAUSSETTE CITATION RABELAIS	11.58	13.90	LABONAL
13149	TABLIER BALZAC CUISINIER	18.25	21.90	CHERRIER
13170	MAGNET GLASS ROND	3.75	4.50	JORDENEN

Les livres seront vendus au prix public autorisé. Pour tous les autres articles, lors des réassorts, le prix de vente tiendra compte de l'augmentation ou de la diminution du prix du fournisseur sur justificatifs (factures).

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

48 CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC HISTOVERY- RAPPORT ANNUEL 2018 (ID WD : 23178)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation, par l'Assemblée départementale, du rapport annuel 2018 fourni par la société Histoverly dans le cadre du contrat de délégation de service public signé par la Collectivité et dont l'objet est la mise en place de dispositifs de visite en réalité augmentée et de suivi dynamique des visites dans deux sites propriétés du Conseil départemental.

La Collectivité a signé, au printemps 2018, un contrat de délégation de service public avec la société Histoverly dont l'objet était la mise en place de dispositifs de visite en réalité augmentée et de suivi dynamique des visites dans deux sites propriétés du Conseil départemental : la Cité royale de Loches et la Forteresse de Chinon.

L'exécution des contrats de ce type doit faire l'objet de retours précis et réguliers à la Collectivité, et plus précisément de deux commissions dédiées :

- La Commission de Contrôle Financier (CCF), compétente pour examiner les comptes des entreprises « *liées au Département par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques* » (Art. R.3242-3 du CGCT)
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), compétente pour l'examen des rapports annuels du délégataire de service public, du prix et de la qualité de ce service, et dont le Président « *doit présenter à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* » (Art. L.1413-1 du CGCT). Pour mémoire, cette même commission avait été consultée, pour avis, le 19 mars 2018 afin de se prononcer sur l'opportunité de délégation du service public en amont de la passation du contrat. Elle s'était prononcée favorablement, à l'unanimité moins une voix (abstention).

Ces deux Commissions se sont réunies le 21 juin dernier pour examiner le rapport annuel 2018 fourni par la société Histoverly. Conformément au contrat de délégation, l'année 2018 a très majoritairement été consacrée au volet « investissement » du projet, décomposé en deux phases : une phase de production des logiciels (conception, infographie, développement) et une phase d'installation (équipement des sites, déploiement, mise en place).

Conformément aux échéances fixées au contrat, le lancement de l'Histopad de Loches est intervenu le vendredi 21 décembre 2018 et celui de Chinon en avril 2019 ; ce dernier se trouve donc hors-champ du rapport annuel 2018. Les premiers retours de la phase d'exploitation se sont donc limités, pour l'année 2018, à une dizaine de jours et au seul site de Loches.

Section d'investissement

Le développement des deux logiciels (pour Loches et Chinon) a été réalisé en parallèle par Histoverly. Une partie des charges étant mutualisée, le bilan définitif des investissements réalisés par l'entreprise ne pourra être rédigé qu'à l'issue du déploiement des 2 Histopads ; il apparaîtra donc au rapport annuel 2019. Néanmoins, l'estimatif des dépenses d'investissement réalisé à l'occasion de la passation du contrat demeure d'actualité pour un montant global de 991 150 € intégrant la phase de développement et celle d'installation dans les deux sites.

D'un point de vue comptable, le Département a réglé sur 2018 à la société Histoverly un acompte de 50 % à la signature du contrat, soit 490 000 € HT en mai 2018. En parallèle, la Collectivité a perçu l'acompte de la Région Centre-Val de Loire au titre du projet, soit 300 000 € (50 % d'un montant total de 600 000 €).

Pour l'année 2019, sont envisagés le paiement du solde du contrat Histoverly (490 000 €) et la perception du solde de la convention Région-Département sur ce dossier, soit 300 000 €.

Section de fonctionnement

Comme évoqué plus haut, l'exploitation des Histopads pour l'année 2018 s'est limitée à 11 jours, pour le seul site de Loches.

Sur cette courte période, 2 104 visiteurs ont fréquenté la Cité royale, dont 1 785 payants. Chaque visiteur payant a entraîné le versement d'une redevance de 0,50 € HT à la société Histoverly, soit un total de 892,50 € HT pour

Retour sommaire

l'année 2018. Mais il est surtout important de souligner le gain de fréquentation sur cette même période : +96 % en comparaison avec l'année précédente.

Sans anticiper sur le rapport annuel 2019, il est également important de signaler le constat durablement positif concernant la fréquentation de la Cité royale en ce début d'année : +60 % de visiteurs sur le premier trimestre de l'année. Si les Histopads n'en constituent pas la seule explication, ils participent néanmoins et sans ambiguïté à l'attractivité nouvelle du site.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2018 fourni par la société Histoverly concernant le contrat de délégation conclu avec cette dernière.

MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL

49 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 - MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL (ID WD : 23294)

RAPPORT DE M. LE PRESIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport propose la régularisation de diverses recettes ainsi que plusieurs ajustements comptables (virement, affectation de la taxe de séjour). Une Autorisation de programme est ramenée au montant réalisé (Histopads) et une autre est créée, pour une opération spécifique de sauvegarde du Patrimoine (Autorail La Richelaise).

I - CONSERVATION DU PATRIMOINE

Sauvegarde du patrimoine départemental

Section de fonctionnement

La manutention et le transport retour, vers Amboise, du mobile « Crinkly » de Calder prêté par la commune, nécessite un virement de crédits entre chapitres pour 3 500 €.

Section d'investissement

La restauration de l'autorail « La Richelaise » a fait l'objet d'une étude préalable financée par la DRAC, chiffrant la remise en état de cette pièce patrimoniale classée au titre des Monuments Historique. L'ouverture d'une Autorisation de Programme dédiée, à hauteur de 150 000 €, vous est proposée ainsi que l'inscription de 10 000 € de Crédits de Paiement 2019 destinés à prendre en charge les frais de maîtrise d'œuvre (assurée par l'expert en charge de l'étude préalable) et un éventuel transport, avant la fin d'année, vers un site de restauration.

II - VALORISATION DES MONUMENTS DÉPARTEMENTAUX

II.1 Programmation dans les sites

Section d'investissement

Après paiement du solde du développement des Histopads à Loches et Chinon, l'Autorisation de Programme peut être ramenée à son montant d'exécution (-24 000 € en AP) et 12 000 € de Crédits de Paiement 2019 être restitués.

Section de fonctionnement

La taxe additionnelle à la taxe de séjour a occasionné pour le département, en 2018, des recettes supérieures de 86 506,01€ aux prévisions. S'agissant d'une recette affectée, le même montant doit être inscrit en dépenses. Afin de limiter l'impact budgétaire, une diminution de 40 000 € de crédits non-affectés sera effectuée en parallèle. Il est donc proposé d'inscrire un complément de crédits à hauteur de 46 506,01 € au bénéfice de la valorisation des monuments départementaux, dont 20 000 € au titre de la programmation.

En recettes, il est proposé d'inscrire 7 000 € de recettes imprévues occasionnées par une subvention exceptionnelle de la DRAC dans le cadre de l'exposition « Ripert » au Musée Balzac de Saché ainsi que 300 € de recettes nouvelles occasionnées par les conférences données par les agents des monuments et musées au bénéfice d'organismes extérieurs.

Le vote d'un tarif spécifique et forfaitaire de 150 € par demi-journée de conférence vous est proposé (100 € en tarif réduit pour les entités partenaires de la Collectivité)

II.2 Promotion des sites

La taxe additionnelle à la taxe de séjour a occasionné pour le département, en 2018, des recettes supérieures de 86 506,01€ aux prévisions. S'agissant d'une recette affectée, le même montant doit être inscrit en dépenses. Afin de limiter l'impact budgétaire, une diminution de 40 000 € de crédits non-affectés sera effectuée en parallèle. Il est donc proposé d'inscrire un complément de crédits à hauteur de 46 506,01 € au bénéfice de la valorisation des monuments départementaux, dont 26 506,01 € au titre de la promotion.

II.3 Gestion des boutiques

La régularisation d'une recette imprévue vous est proposée pour 785 € (coupes de bois)

Retour sommaire

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :

Programme « Conservation du patrimoine culturel »
Opération « Sauvegarde du patrimoine départemental »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – article 6288 / fonction 315 Autres charges diverses sur services extérieurs.....3 500 €

Chapitre 65 – article 65734 / fonction 312 Subv. de fonct. communes et struct. intercommunales.....-3 500 €

Dépenses d'investissement

AP19 Restauration de l'Autorail La Richelaise

D'inscrire une autorisation de programme de projet « Restauration de l'Autorail La Richelaise », d'une durée de 2 ans et d'un montant de 150 000 €

D'inscrire en CP2019..... 10 000 €

Chapitre 23 – Article 2316 / Fonction 312 Restauration des collections et œuvres d'art

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 10 000 €

CP2020 : 140 000 €

Programme « Valorisation des monuments »

Opération « Programmation dans les sites »

Dépenses d'investissement

AP18 Médiation réalité augmentée Conv R/D 2015-2020

Montant de l'Autorisation de Programme..... 1 200 000 €

Modification de l'Autorisation de Programme.....-24 000 €

Montant modifié de l'Autorisation de Programme..... 1 176 000 €

D'inscrire en CP2019.....-12 000 €

Chapitre 20 – Article 2051 / Fonction 312 – Concessions et droits similaires MONUMENTS

Échéancier des crédits de paiement :

CP2019 : 588 000 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 / Fonction 94

Article 6233 Foires et expositions.....-40 000 €

Article 6233 Foires et expositions TAXE DE SEJOUR..... 60 000 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Article 7068 / Fonction 312 Autres Redevances et droits..... 300 €

Chapitre 74 – Article 74718 / Fonction 312 Autres Participations - Etat..... 7 000 €

Retour sommaire

Opération « Promotion des sites »**Dépenses de fonctionnement**

Chapitre 011 – Article 6231 / Fonction 94 T. SEJOUR Annonces et insertions.....26 506,01 €

Opération « Gestion des boutiques »**Recettes de fonctionnement**

Chapitre 70 – Article 7022 / Fonction 94 Coupes de bois..... 785 €

- d'acter d'un tarif spécifique et forfaitaire de 150 € par demi-journée de conférence réalisée par les agents des monuments et musées Départementaux au bénéfice d'organismes extérieurs (100 € en tarif réduit pour les entités partenaires de la Collectivité)

ACTION CULTURELLE

50 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23066)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT**Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS**

Un ajustement de l'Autorisation de Programme 2018 dédiée au Fonds départemental d'Investissement Culturel et Sportif vous est proposé, sans impact sur les crédits 2019.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES**Équipements culturels des territoires****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**L'autorisation de programme FICS2018 est ramenée au montant de son affectation (-6 229 € en AP).
Sans impact sur les crédits 2019.M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0**DÉLIBÉRATION***Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :**- de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :***Programme « Développement culturel des territoires »****Opération « Équipements culturels des territoires »****Dépenses d'investissement****AP18 Fonds d'Investissement Culturel et Sportif (FICS) 2018**

Montant de l'AP.....	380 000 €
Modification de l'AP.....	-6 229 €
Montant de l'AP modifié.....	373 771 €

Échéancier des crédits de paiement :CP2019 : 140 044,79 €
CP2020 : 91 287,27 €**Retour sommaire**

LECTURE PUBLIQUE

51 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23069)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Un virement entre chapitres d'investissement vous est proposé, pour un montant de 6 500 €.

SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE

Développement du réseau territorial

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du projet de développement du réseau territorial, des crédits avaient été inscrits au Budget Primitif afin d'acquérir du matériel à disposition des bibliothèques du réseau. Finalement, il a été décidé de procéder par subventionnement des collectivités partenaires. Il est donc nécessaire de procéder au virement de crédits entre chapitres concernés, à hauteur de 6 500 €.

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de voter les inscriptions suivantes qui figurent au projet de budget :*

Programme « Soutien à la lecture publique »

Opération « Développement du réseau territorial »

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 – Article 204141 / Fonction 313 Biens mobiliers, matériel et études.....5 500 €

Chapitre 204 – Article 20421 / Fonction 313 Biens mobiliers, matériel et études.....1 000 €

Chapitre 21 – Article 21838 / Fonction 313 Autre matériel informatique.....-6 500 €

ARCHIVES, ARCHÉOLOGIE ET INVENTAIRE

52 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL (ID WD : 23366)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : MME Céline BALLESTEROS

Le présent rapport a pour objet l'approbation de la liste des décisions prises en matière d'archéologie préventive pour la période d'avril 2018 à mai 2019.

L'ARCHÉOLOGIE

Conformément à l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental a autorisé l'exécutif à :

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département.

Ces décisions consistent à signifier au Préfet de Région que l'exécutif souhaite confier un diagnostic au Service de l'archéologie du département, selon des principes fixés par délibération du 3 octobre 2010 :

- **« le choix des diagnostics confiés au service de l'archéologie par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire se fait dans l'ordre des priorités suivantes :**
 - projets dont le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est maître d'ouvrage,
 - projets d'aménageurs publics ou semi-publics aidés par le département,
 - autre projets d'aménageurs publics ou semi-publics,
 - projets d'aménageurs privés possédant un impact important en termes de développement économique ou d'emploi,
 - autres projets d'aménagement.
- **en cas de concurrence entre plusieurs projets, les critères secondaires suivants sont employés. Sont retenus en priorité les projets :**
 - qui génèrent une recette fiscale pour le département (redevance d'archéologie préventive, pour les diagnostics),
 - dont les aménageurs acceptent de payer le terrassement (pour les diagnostics),
 - qui présentent un intérêt particulier eu égard à la politique culturelle du département et aux compétences scientifiques des archéologues du service. »

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte de la liste des courriers au Préfet de Région figurant en annexe du présent rapport et pour le traitement desquels les compétences déléguées, ci-dessus rappelées, ont été utilisées.*

Liste des courriers au Préfet de Région signés par le Président du Conseil départemental concernant les diagnostics archéologiques depuis avril 2018

Date de signature du courrier du Président	Commune	Aménagement	Type d'aménageur	Motif de l'acceptation
10-déc-18	Autrèche	ZAC "Porte de Touraine"	Public	Aménageur public.
21-déc-18	Montreuil-en-Touraine	Création d'un EcoQuartier	Public	Aménageur public. Projet suivi par l'ADAC
13-mai-19	Tours	Réhabilitation d'une portion du château Renaissance	Privé	Opération dans le cadre des relations du Département avec la SAT, dans la continuité de la chapelle Saint-Libert

GESTION FINANCIÈRE

53 VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 (ID WD : 23379)

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

Nom du rapporteur : M. Olivier LEBRETON

Le présent Budget Supplémentaire reprend le résultat du Compte Administratif de l'exercice 2018 (5,25 M€) ; et procède aux modifications du Budget Primitif 2019 rendues nécessaires par le pilotage de l'exécution des dépenses et les ajustements de recettes.

Les **dépenses de fonctionnement** sont ainsi ajustées de **+2,41 M€** (dont 0,63 M€ de reports de crédits 2018 sur 2019), les **recettes de fonctionnement** de **+10,01 M€** (dont 5,25 M€ de reprise du résultat 2018).

En investissement, un effort sur les **dépenses d'équipement** de **+7,10 M€** est proposé (dont 4,09 M€ de reports de crédits), et les **recettes d'équipement** augmentent de **+0,51 M€** (dont 0,38 M€ de reports de crédits).

La situation financière globale de la collectivité s'améliore, quant aux grands équilibres : la hausse cumulée de **l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (+7,6 M€)** et des recettes d'équipement permet de financer les dépenses d'équipement. **L'emprunt d'équilibre prévisionnel pour 2019 peut donc diminuer de - 1,01 M€.**

REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

En 2019, la reprise anticipée du résultat 2018 n'a pas été réalisée au Budget Primitif². Il convient donc, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire, de constater cette reprise de la gestion de l'exercice 2018. L'approbation du Compte Administratif, votée le 28 juin dernier, permet ainsi d'affecter le résultat au présent Budget Supplémentaire.

L'exercice précédent dégage un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 64,59 M€, qui sera affecté réglementairement à la couverture du déficit de la section d'investissement lequel s'élève à -59,34 M€, laissant un solde brut de clôture de 5,25 M€. Cet excédent, moins important que les années précédentes (10,76 M€ en 2017 et 12,87 M€ en 2016) provient d'une meilleure adéquation entre la prévision budgétaire et la réalisation des crédits, notamment concernant les recettes de fonctionnement.

Les reports de crédits en dépenses de fonctionnement 2018 sur 2019 s'élèvent à 625 896,82 €, laissant un solde disponible pour financer l'exercice 2019 de 4,63 M€.

LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Le contexte

Le Budget Supplémentaire pour 2019 s'inscrit dans la poursuite du dispositif de Cahors, dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, afin de respecter la norme de progression des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, limitée à +1,2% par an, à périmètre constant.

Grâce à un suivi extrêmement rigoureux des dépenses départementales en 2018, l'Indre-et-Loire a respecté cet objectif et affiche une évolution de ses dépenses inférieures à +1,2% entre le Compte Administratif 2017 et celui de 2018. Cette performance, validée par la Préfecture d'Indre-et-Loire, inclut notamment les retraitements de dépenses supportées par la collectivité au titre des Mineurs Non Accompagnés et des Allocations Individuelles de Solidarité, selon les modalités définies par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

La poursuite du respect de l'objectif, pour le futur Compte Administratif 2019, reste une priorité. Il dépendra notamment de l'issue des négociations engagées quant à la prise en charge des dépenses liées à l'enfance.

Outre ce contexte particulier, le présent Budget Supplémentaire est marqué par des ajustements financiers de la section de fonctionnement, notamment au titre de recettes liées à la fiscalité, à la péréquation et aux dotations de compensation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ; ainsi qu'au titre de dépenses liées à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) et à l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA). Au global, ces ajustements améliorent significativement l'autofinancement brut de la collectivité (différence entre les

² Possibilité offerte par l'article L.3312-6 du Code général des collectivités territoriales.

recettes et les dépenses de fonctionnement) : +7,6 M€³.

En investissement, ce Budget Supplémentaire se caractérise par l'inscription de dépenses complémentaires par rapport au Budget Primitif, principalement en faveur des collèges, des infrastructures routières, du tourisme, et des moyens logistiques.

Ainsi, l'investissement supplémentaire étant couvert par l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, l'emprunt d'équilibre prévisionnel diminue de -1,01 M€.

Les principales dispositions

Ce budget s'élève à 77,5 M€ (dont +8,6 M€ de mouvements d'ordre), avec l'excédent 2018 et les reports.

Concernant la gestion pluriannuelle, la situation des autorisations de programme et autorisations d'engagement, ainsi que des crédits de paiement est la suivante :

Autorisations de programme (AP)		
Montant d'AP voté au Budget Primitif 2019	Proposition en AP au BS	Montant d'AP total
317 741 661,39 €	+2 611 765,00 €	320 353 426,39 €

Crédits de paiement 2019 des AP			
CP inscrits au Budget Primitif 2019	Proposition au BS	Montant total	Montant restant à inscrire
69 327 304,02 €	+3 568 263,12 €	72 895 567,14 €	134 308 367,46 €

Autorisations d'engagement (AE)		
Montant d'AE voté au Budget Primitif 2019	Proposition en AE au BS	Montant d'AE total
43 079 508,71 €	+12 071 106,00 €	55 150 614,71 €

Crédits de paiement 2019 des AE			
CP inscrits au Budget Primitif 2019	Proposition au BS	Montant total	Montant restant à inscrire
9 285 298,31 €	+472 117,55 €	9 757 415,86 €	27 560 193,41 €

Outre les ajustements habituels, plusieurs mesures nouvelles sont inscrites à ce budget :

Les **recettes de fonctionnement** augmentent fortement par rapport à la prévision du Budget Primitif : +10,01 M€ (dont 5,25 M€ d'excédent 2018) :

- +2,94 M€ au titre de la DGA Solidarités dont :
- +2,19 M€ de compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) concernant l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (2^{ème} part), suite à la notification pour 2019
- +0,74 M€ de recette de l'Etat pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés
- +1,80 M€ au titre de la DGA Ressources dont :
- +1,39 M€ de recettes liées à la fiscalité directe, suite aux notifications de l'Etat, principalement concernant la Cotisation sur la valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- +0,12 M€ de concours de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** augmentent également : +2,41 M€ (dont 0,63 M€ de reports) :

- +1,27 M€ au titre de la DGA Solidarités dont :

3 Y compris l'excédent 2018 et les reports en dépenses de fonctionnement.

Retour sommaire

- +0,56 M€ pour la mise en œuvre du service de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés sur le site de Sorigny
- +0,50 M€ sur l'allocation RSA
- +0,61 M€ au titre de la DGA Territoires dont :
 - +0,19 M€ en faveur de l'aménagement du territoire, notamment pour l'aéroport
 - +0,06 M€ concernant le budget participatif
 - +0,24 M€ en faveur des Espaces Naturels Sensibles portés par l'environnement
 - +0,17 M€ pour le tourisme
- -0,09 M€ au titre de la DGA Ressources dont :
 - +0,12 M€ sur la gestion des ressources humaines, liés au renfort d'agents au titre de la gestion des MNA
 - -0,1 M€ sur les dépenses imprévues afin de compenser l'inscription d'une dépense supplémentaire en faveur de l'aéroport

En outre, la **péréquation départementale** s'améliore par rapport aux prévisions du Budget Primitif, suite à la notification du Fonds de Péréquation sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux : le Département serait contributeur net (recettes moins dépenses) de 3,1 M€ en 2019 (contre 3,6 M€ estimé au BP 2019).

Enfin, un effort particulier a été porté sur les **dépenses d'équipement**, dans le cadre de ce Budget Supplémentaire, et dans la continuité de la stratégie financière de la collectivité : +7,10 M€ (dont 4,09 M€ de reports, principalement liés aux Espaces Naturels Sensibles pour un montant de 4,06 M€) ou **+3,01 M€ hors reports** :

- +1,05 M€ au titre de la DGA Territoires, notamment :
 - +0,40 M€ pour renouveler le mobilier scolaire dans les collèges
 - +0,40 M€ en faveur du tourisme (FIDIT et Wifi territorial)
 - +0,47 M€ sur les infrastructures routières
- +1,89 M€ au titre de la DGA Ressources, dont :
 - +1,80 M€ concernant l'acquisition de véhicules routiers
- +0,07 M€ au titre de la DGA Solidarités, dont :
 - +0,06 M€ de subvention à l'IDEF afin des travaux de rénovation

Il est à noter la création d'une Autorisation de Programme d'1,4 M€ dans le cadre du projet de budget participatif.

Enfin, les **recettes d'équipement** affichent une légère hausse de +0,18 M€ (ou +0,51 M€ avec reports), dont 0,09 M€ pour l'habitat et 0,08 M€ de FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

Au total, les variations de crédits réels par politiques départementales, hors résultat n-1 et virements entre sections, sont les suivantes :

En €	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DGA Solidarités	73 906,00	51 260,00	1 265 751,34	2 944 039,12
DGA Territoires	1 051 053,86	11 829,02	608 360,57	12 927,85
DGA Ressources	1 887 176,52	118 253,90	-90 376,89	1 802 230,05
TOTAL (en réel et hors emprunt)	3 012 136,38	181 324,92	1 783 735,02	4 759 197,02

Pilotage budgétaire et financier

L'excédent disponible issu du Compte Administratif 2018, ainsi que les reports de crédits impactent l'équilibre du Budget Supplémentaire, qui se réalise comme suit :

	INVESTISSEMENT*	FONCTIONNEMENT*	Solde par section net de dépenses

[Retour sommaire](#)

En €					(dépenses – recettes)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Investissement	Fonctionnement
Crédits réels	66 441 901,01	59 847 921,76	2 409 631,84	10 012 178,15	6 593 979,25	-7 602 546,31
Crédits d'ordre	946 000,00	264 830,00	-584 370,00	96 800,00	681 170,00	-681 170,00
TOTAL	67 387 901,01	60 112 751,76	1 825 261,84	10 108 978,15	-1 008 567,06	

*Y compris l'excédent 2018 et les reports

Ces ajustements entraînant une hausse importante des recettes et une hausse relative des dépenses de fonctionnement, l'autofinancement brut s'améliore fortement (+7,6 M€). Concernant l'investissement, les dépenses d'équipement augmentent, mais sont financées par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement et les nouvelles recettes d'équipement : l'emprunt d'équilibre peut donc diminuer de -1,01 M€ (dont -4,77 M€ d'emprunt d'équilibre et +3,76 M€ d'emprunt reporté). Le montant d'emprunt prévisionnel pour 2019, après BS, s'élève ainsi à 53,2 M€.

en €	Variation en crédits		
	Budget Primitif 2019	B.S. 2019 (y compris les reports et excédent reporté)	Équilibre après B.S. (BP+BS 2019)
Autofinancement brut	33 289 888	+7 602 546	40 892 434
Autofinancement net	4 084 888	+7 602 546	11 687 434
Emprunt d'équilibre	54 214 572	-1 008 567 *	53 206 005

* dont -4 771 735€ d'emprunt d'équilibre et +3 763 168€ d'emprunt reporté

Ainsi, les balances du Budget Supplémentaire sont retracées en annexes 1a, 1b et 1c.

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2019, par politiques.

Enfin, l'annexe 3 établit la situation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

A partir de la balance générale du projet de budget supplémentaire qui vous a été adressée, avec l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018, les propositions budgétaires (réelles et ordres) s'élèvent à 77 496 879,16 €.

Le montant du budget 2019 est arrêté en crédit cumulé à 970 668 051,78 € (dont 129 216 490,38 € de mouvements d'ordre) se décomposant en :

389 823 819,66 € en section d'investissement
580 844 232,12 € en section de fonctionnement.

Le montant de l'emprunt 2019 s'élève à 53 206 004,79 € (y compris l'emprunt reporté).

Les dépenses imprévues de fonctionnement s'élèvent à 800 000 €.

Le montant total des autorisations de programme est arrêté à 320 353 426,39 €, avec des crédits de paiement 2019 de 72 895 567,14 € et des crédits de paiement restant à inscrire de 134 308 367,46 €.

Le montant total des autorisations d'engagement est arrêté à 55 150 614,71 €, avec des crédits de paiement 2019 de 9 757 415,86 € et des crédits de paiement restant à inscrire de 27 560 193,41 €.

Accord de la Commission

M. le Président – Je mets aux voix ce rapport.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Votes :

Retour sommaire

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide :

-D'adopter le Budget Supplémentaire 2019 conformément à la balance par chapitre du Budget Supplémentaire retracée en annexe 1a, la balance du Budget Supplémentaire y compris les résultats N-1 et les restes à réaliser, en annexes 1b et 1c.

L'annexe 2 reprend les crédits prévus en 2019, par politiques.

Enfin, l'annexe 3 établit la situation des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

BALANCE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 : PROPOSITIONS NOUVELLES
par chapitre budgétaire (annexe 1a)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
011 Charges à caractère général	353 357,12	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-62 894,00	
013 Atténuations de charges		45 720,94
014 Atténuations de produits	183 335,56	
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisée d'autonomie	-50 000,00	2 189 367,49
017 Revenu de Solidarité Active	580 021,00	9 461,07
022 Dépenses imprévues	-100 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	829 915,34	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières		
67 Charges exceptionnelles	50 000,00	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		1 361,72
73 Impôts et taxes		239 553,00
731 Impôts locaux		1 380 895,00
74 Dotations, subventions et participations		891 253,50
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		1 584,30
78 Reprise sur provisions		
Total section de fonctionnement (réels)	1 783 735,02	4 759 197,02
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	-584 370,00	96 800,00
023 Virement à la section d'investissement	8 283 716,31	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	9 483 081,33	4 855 997,02

Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		38 000,00
10 Dotations, fonds et réserves	382,65	80 235,90
13 Subventions d'investissement		-34 510,04
16 Emprunts et dettes assimilées (1)		-4 771 734,85
19 Différences sur réalisations d'immobilisations		
20 Immobilisations incorporelles	-924 873,00	
204 Subventions d'équipement versées	-22 953,87	31 950,00
21 Immobilisations corporelles	2 259 072,21	65,79
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	1 561 325,39	65 583,27
26 Participations et créances rattachées à		
27 Autres immobilisations	139 183,00	
Total section d'investissement (réels)	3 012 136,38	-4 590 409,93
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	96 800,00	-584 370,00
041 Opérations patrimoniales	849 200,00	849 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement		8 283 716,31
Total section d'investissement (réels+ordres)	3 958 136,38	3 958 136,38

TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	13 441 217,71	8 814 133,40
SOLDE GLOBAL	4 627 084,31	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

BALANCE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 : PROPOSITIONS NOUVELLES
y compris les résultats 2018 et les restes à réaliser
par chapitre budgétaire (annexe 1b)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		5 252 981,13
011 Charges à caractère général	628 897,86	
012 Charges de personnel et frais assimilés	-42 597,96	
013 Atténuations de charges		45 720,94
014 Atténuations de produits	239 051,84	
015 Revenu minimum d'insertion		
016 Allocations personnalisées d'autonomie	-50 000,00	2 189 367,49
017 Revenu de Solidarité Active	611 070,98	9 461,07
022 Dépenses imprévues	-100 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	1 052 158,66	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus		
66 Charges financières	150,00	
67 Charges exceptionnelles	70 900,46	
68 Dotation aux amortissements et aux provisions		
70 Produits des services, du domaine et ventes		1 361,72
73 Impôts et taxes		239 553,00
731 Impôts locaux		1 380 895,00
74 Dotations, subventions et participations		891 253,50
75 Autres produits de gestion courante		
76 Produits financiers		
77 Produits exceptionnels		1 584,30
78 Reprise sur provisions		
Total section de fonctionnement (réels)	2 409 631,84	10 012 178,15
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>-584 370,00</i>	<i>96 800,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>8 283 716,31</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	10 108 978,15	10 108 978,15

Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	59 338 908,84	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		59 338 908,84
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active		
024 Produit des cessions d'immobilisations		38 000,00
10 Dotations, fonds et réserves	382,65	80 235,90
13 Subventions d'investissement		293 177,96
16 Emprunts et dettes assimilées (1)		-1 008 567,06
20 Immobilisations incorporelles	-717 193,79	
204 Subventions d'équipement versées	1 236 306,90	31 950,00
21 Immobilisations corporelles	2 863 107,57	65,79
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	3 581 205,84	65 583,27
26 Participations et créances rattachées		
27 Autres immobilisations	139 183,00	
Total section d'investissement (réels)	66 441 901,01	58 839 354,70
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>96 800,00</i>	<i>-584 370,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>849 200,00</i>	<i>849 200,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>8 283 716,31</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	67 387 901,01	67 387 901,01

TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE	77 496 879,16	77 496 879,16
SOLDE GLOBAL	0,00	

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

BALANCE GENERALE DU BUDGET 2019
par chapitre budgétaire (annexe 1c)

Section de fonctionnement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
002 Excédent reporté		5 252 981,13
011 Charges à caractère général	27 395 485,70	
012 Charges de personnel et frais assimilés	99 297 451,00	
013 Atténuations de charges		2 669 399,52
014 Atténuations de produits	12 984 335,56	
015 Revenu minimum d'insertion	25 500,00	3 000,00
016 Allocations personnalisées d'autonomie	56 807 878,00	24 824 617,49
017 Revenu de Solidarité Active	87 497 453,78	656 461,07
022 Dépenses imprévues	800 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	211 329 022,88	
6586 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	183 654,00	
66 Charges financières	2 077 150,00	
67 Charges exceptionnelles	349 500,00	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	76 042,00	
70 Produits des services, du domaine et ventes		2 897 180,72
73 Impôts et taxes		201 115 351,00
731 Impôts locaux		176 697 919,55
74 Dotations, subventions et participations		113 696 939,34
75 Autres produits de gestion courante		10 510 425,00
76 Produits financiers		200 000,00
77 Produits exceptionnels		480 664,30
78 Reprise sur provisions		1 336 865,00
Total section de fonctionnement (réels)	498 823 472,92	540 341 804,12
<i>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>45 623 824,00</i>	<i>40 502 428,00</i>
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>35 771 038,38</i>	
Total section de fonctionnement (réels+ordres)	580 218 335,30	580 844 232,12
Restes à réaliser	625 896,82	
Total section de fonctionnement BS 2019	580 844 232,12	580 844 232,12
Section d'investissement		
Chapitre	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	59 338 908,84	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		59 338 908,84
010 Revenu minimum d'insertion		
018 Revenu de Solidarité Active	40 000,00	
020 Dépenses imprévues		
024 Produit des cessions d'immobilisations		2 088 000,00
10 Dotations, fonds et réserves	382,65	7 905 235,90
13 Subventions d'investissement	10,00	7 648 320,69
16 Emprunts et dettes assimilées (1)	199 208 000,00	219 445 837,00
20 Immobilisations incorporelles	4 743 685,00	
204 Subventions d'équipement versées	22 671 881,82	181 950,00
21 Immobilisations corporelles	11 255 349,06	5 065,79
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours	40 043 224,50	70 583,27
26 Participations et créances rattachées à des participations		
27 Autres immobilisations financières	609 894,00	335 000,00
Total section d'investissement (réels)	337 911 335,87	297 018 901,49
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>40 502 428,00</i>	<i>45 623 824,00</i>
<i>041 Opérations patrimoniales</i>	<i>7 319 200,00</i>	<i>7 319 200,00</i>
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>35 771 038,38</i>
Total section d'investissement (réels+ordres)	385 732 963,87	385 732 963,87
Restes à réaliser	4 090 855,79	4 090 855,79
Total section d'investissement BS 2019	389 823 819,66	389 823 819,66
TOTAL GENERAL DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019	970 668 051,78	970 668 051,78

(1) dont 170 000 000 € en dépense et en recette de mouvements neutres de dette

ANNEXES 2 - DEPENSES - CREDITS 2019 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2019)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	BP 2019	Reports	BS 2019	Total voté 2019	BP 2019	Reports	BS 2019	Total voté 2019
Laboratoire de Touraine (subv.équilibré)	1 700 000,00	0,00	0,00	1 700 000,00				0,00
DGA SOLIDARITES	314 295 445,78	31 049,98	1 265 751,34	315 592 247,10	6 073 845,68	13 300,00	73 906,00	6 161 051,68
Enfance et Famille	75 351 184,00	0,00	547 592,16	75 898 776,16	47 000,00	0,00	64 000,00	111 000,00
Autonomie	149 689 479,00	0,00	-53 814,82	149 635 664,18	1 989 425,00	0,00	93 750,00	2 083 175,00
Insertion	86 231 412,78	31 049,98	714 974,00	86 977 436,76	40 000,00	0,00	5 000,00	45 000,00
Habitat	595 504,00	0,00	0,00	595 504,00	2 368 280,68	8 200,00	-110 000,00	2 266 480,68
Logement	1 500 000,00	0,00	50 000,00	1 550 000,00	330 000,00	0,00	0,00	330 000,00
Action sociale	927 866,00	0,00	7 000,00	934 866,00	1 299 140,00	5 100,00	21 156,00	1 325 396,00
DGA TERRITOIRES	30 866 451,31	574 550,80	608 360,57	32 049 362,68	58 472 169,87	4 066 276,61	1 051 053,86	63 589 500,34
Infrastructures routières	4 368 000,00	0,00	10 693,00	4 378 693,00	19 907 501,09	720,28	466 060,64	20 374 282,01
Transports	3 107 400,00	0,00	0,00	3 107 400,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Aménagement du territoire	2 148 058,00	0,00	192 666,56	2 340 724,56	12 473 615,05	6 793,00	-379 029,56	12 101 378,49
Protection de l'environnement	1 648 913,31	562 031,13	241 995,00	2 452 939,44	2 605 116,69	3 809 964,44	84 722,78	6 499 803,91
Schéma départemental des déplacements doux	130 000,00	224,38	0,00	130 224,38	769 000,00	210,00	115 250,00	884 460,00
Éducation	11 604 280,00	1 197,59	0,00	11 605 477,59	18 653 744,94	0,00	371 050,00	19 024 794,94
Action culturelle	2 249 000,00	0,00	0,00	2 249 000,00	652 188,85	0,00	0,00	652 188,85
Lecture publique	286 000,00	0,00	0,00	286 000,00	50 250,00	0,00	0,00	50 250,00
Monuments et patrimoine culturel	1 640 300,00	11 097,70	46 506,01	1 697 903,71	2 664 010,00	2 818,79	-2 000,00	2 664 828,79
Archives, archéologie et inventaire	296 000,00	0,00	0,00	296 000,00	102 000,00	0,00	0,00	102 000,00
Sports et Vie associative	2 094 500,00	0,00	0,00	2 094 500,00	11 000,00	245 770,10	0,00	256 770,10
Tourisme	1 294 000,00	0,00	116 500,00	1 410 500,00	582 743,25	0,00	395 000,00	977 743,25
DGA RESSOURCES (en réel et hors excédent)	150 177 840,81	20 296,04	-90 376,89	150 107 759,96	41 014 275,10	11 279,18	1 887 176,52	42 912 730,80
Gestion des ressources humaines	91 213 747,00	20 296,04	117 106,00	91 351 149,04	110 500,00	0,00	0,00	110 500,00
Stratégie de communication de l'institution	770 000,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	0,00	2 832,00	2 832,00
Moyens logistiques et activités transversales	6 995 521,58	0,00	155 376,11	7 150 897,69	2 660 000,00	0,00	1 878 961,87	4 538 961,87
Stratégie des systèmes d'information	1 635 000,00	0,00	0,00	1 635 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	3 100 000,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	18 172 762,23	0,00	-362 859,00	17 809 903,23	30 563 774,90	0,00	382,65	30 564 157,55
Gestion patrimoniale	2 812 416,00	0,00	0,00	2 812 416,00	4 580 000,20	11 279,18	5 000,00	4 596 279,38
S. D. I. S.	28 578 394,00	0,00	0,00	28 578 394,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DÉPENSES REELLES	497 039 737,90	625 896,82	1 783 735,02	499 449 369,74	105 560 290,65	4 090 855,79	62 351 045,22	172 002 191,66
TOTAL DÉPENSES réel et ordre	543 247 931,90	625 896,82	1 199 365,02	545 073 193,74	152 435 918,65	4 090 855,79	63 297 045,22	219 823 819,66
TOTAL DÉPENSES REELLES hors remboursement dette et déficit reporté					76 355 290,65	4 090 855,79	3 012 136,38	83 458 282,82

ANNEXES 2 - RECETTES - CREDITS 2019 PAR POLITIQUES

Hors mouvements neutres de dette (170 M€ en 2019)

POLITIQUES	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	BP 2019	Reports	BS 2019	Total voté 2019	BP 2019	Reports	BS 2019	Total voté 2019
Laboratoire de Touraine (subv.équilibre)								
DGA SOLIDARITES	49 129 907,78	0,00	2 944 039,12	52 073 946,90	1 171 140,00	0,00	51 260,00	1 222 400,00
Enfance et Famille	4 655 700,00	0,00	742 000,00	5 397 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autonomie	37 661 222,00	0,00	2 175 029,12	39 836 251,12	175 000,00	0,00	-34 340,00	140 660,00
Insertion	5 643 687,78	0,00	27 010,00	5 670 697,78	0,00	0,00	0,00	0,00
Habitat	140 498,00	0,00	0,00	140 498,00	681 140,00	0,00	85 600,00	766 740,00
Logement	838 800,00	0,00	0,00	838 800,00	315 000,00	0,00	0,00	315 000,00
Action sociale	190 000,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGA TERRITOIRES	10 566 714,00	0,00	12 927,85	10 579 641,85	6 318 565,73	327 688,00	11 829,02	6 658 082,75
Infrastructures routières	607 150,00	0,00	-12 599,90	594 550,10	238 798,73	0,00	11 763,23	250 561,96
Transports	1 700,00	0,00	0,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Aménagement du territoire	2 076 865,00	0,00	0,00	2 076 865,00	445 000,00	0,00	0,00	445 000,00
Protection de l'environnement	3 547 969,00	0,00	7 927,75	3 555 896,75	339 804,00	11 500,00	65,79	351 369,79
Schéma départemental des déplacements doux	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	1 052 200,00	309 510,00	0,00	1 361 710,00
Éducation	1 525 000,00	0,00	0,00	1 525 000,00	2 996 763,00	0,00	0,00	2 996 763,00
Action culturelle	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
Lecture publique	84 840,00	0,00	0,00	84 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monuments et patrimoine culturel	2 210 100,00	0,00	8 085,00	2 218 185,00	1 238 000,00	6 678,00	0,00	1 244 678,00
Archives, archéologie et inventaire	258 090,00	0,00	0,00	258 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sports et Vie associative	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tourisme	190 000,00	0,00	1 515,00	191 515,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DGA RESSOURCES (en réel et hors excédent)	470 633 004,19	0,00	1 802 230,05	472 435 234,24	64 780 696,85	3 763 167,79	-4 653 498,95	63 890 365,69
Gestion des ressources humaines	2 707 121,06	0,00	0,00	2 707 121,06	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
Stratégie de communication de l'institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Moyens logistiques et activités transversales	597 631,58	0,00	45 939,11	643 570,69	30 000,00	0,00	38 000,00	68 000,00
Stratégie des systèmes d'information	1 050,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gestion financière (en réel et hors excédent)	466 956 316,55	0,00	1 756 290,94	468 712 607,49	62 700 696,85	3 763 167,79	-4 691 498,95	61 772 365,69
Gestion patrimoniale	370 885,00	0,00	0,00	370 885,00	2 030 000,00	0,00	0,00	2 030 000,00
S.D.I.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES	530 329 625,97	0,00	10 012 178,15	540 341 804,12	72 270 402,58	4 090 855,79	54 748 498,91	131 109 757,28
TOTAL RECETTES réel et ordre	570 735 253,97	0,00	10 108 978,15	580 844 232,12	124 948 596,58	4 090 855,79	55 013 328,91	184 052 781,28
TOTAL RECETTES REELLES hors excédent de fonct. capitalisé et hors emprunt d'équilibre	530 329 625,97	0,00	4 759 197,02	535 088 822,99	18 055 830,73	327 688,00	181 324,92	18 564 843,65

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE AUTONOMIE									
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019 Projet	1 875 000,00	0,00				1 875 000,00	0,00
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2019 Projet	656 250,00	0,00				656 250,00	0,00
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00	2 200 000,00				2 200 000,00	2 200 000,00
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	853 125,00				1 218 750,00	853 125,00
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	172 200,00				246 000,00	172 200,00
AP Nouvelle : EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet			270 000,00	3 ans	92 100,00	270 000,00	177 900,00
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			6 196 000,00	3 225 325,00	270 000,00		92 100,00	6 466 000,00	3 403 225,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	710 000,00	360 000,00	4 950,00		1 650,00	714 950,00	363 300,00
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			710 000,00	360 000,00	4 950,00		1 650,00	714 950,00	363 300,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	5 400 000,00	4 314 334,44	500 000,00			5 900 000,00	4 814 334,44
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			5 400 000,00	4 314 334,44	500 000,00		0,00	5 900 000,00	4 814 334,44
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019 Projet	360 000,00	0,00				360 000,00	0,00
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			360 000,00	0,00	0,00		0,00	360 000,00	0,00
POLITIQUE HABITAT									
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	2 000,00				212 996,60	2 000,00
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2020 Récurrence	93 000,00	25 000,00				93 000,00	25 000,00
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019 Récurrence	79 000,00	19 000,00				79 000,00	19 000,00
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	46 000,00	0,00		0,00	384 996,60	46 000,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2019 Projet	84 025,00	2 500,00				84 025,00	2 500,00
Fonds Social d'aides aux travaux 2019	GE034E16 GE034O001	2019 - 2020 Récurrence	110 000,00	55 000,00				110 000,00	55 000,00
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			194 025,00	57 500,00	0,00		0,00	194 025,00	57 500,00
Aides à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrence	110 901,85	21 129,00				110 901,85	21 129,00
Aides à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2019 Récurrence	399 658,77	4 300,00			4 300,00	399 658,77	0,00
<i>Crédits nouveaux Reports</i>							4 300,00		
Aides à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2019 Récurrence	186 439,36	2 000,00			2 000,00	186 439,36	0,00
<i>Crédits nouveaux Reports</i>							2 000,00		
Aides à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2019 Récurrence	450 752,00	1 200,00				450 752,00	1 200,00
Aides à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2019 Récurrence	523 925,00	1 900,00			1 900,00	523 925,00	0,00
<i>Crédits nouveaux Reports</i>							1 900,00		
Aides à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2020 Récurrence	676 032,00	14 532,00				676 032,00	14 532,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Aides à la Pierre 2014	HC14627 GE0320004	2014 - 2020 Récurrence	363 900,00	39 600,00				363 900,00	39 600,00
Aides à la Pierre 2015	GE032E17 GE0320004	2015 - 2020 Récurrence	552 000,00	54 000,00				552 000,00	54 000,00
Aides à la Pierre 2016	GE032E30 GE0320004	2016 - 2021 Récurrence	549 200,00	168 423,33				549 200,00	168 423,33
Aides à la Pierre 2017	GE032E37 GE0320004	2017 - 2021 Récurrence	489 600,00	386 180,00				489 600,00	386 180,00
Aides à la Pierre 2018	GE032E40 GE0320004	2018 - 2021 Récurrence	683 334,00	647 140,67				683 334,00	647 140,67
Aides à la Pierre 2019	GE032E42 GE0320004	2019 - 2022 Récurrence	500 000,00	500 000,00				500 000,00	500 000,00
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE0320001	2012 - 2019 Récurrence	965 500,00	5 250,00				965 500,00	5 250,00
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE0320001	2014 - 2019 Récurrence	2 116 104,00	123 000,00			-13 600,00	2 116 104,00	136 600,00
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE0320001	2015 - 2020 Récurrence	1 866 000,00	190 000,00				1 866 000,00	190 000,00
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE0320001	2016 - 2020 Récurrence	1 182 000,00	291 300,00			-34 800,00	1 182 000,00	326 100,00
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE0320001	2017 - 2021 Récurrence	200 000,00	102 000,00			-60 800,00	200 000,00	162 800,00
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE0320001	2018 - 2020 Récurrence	152 000,00	121 600,00			-800,00	152 000,00	122 400,00
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE0320001	2019 - 2022 Récurrence	152 000,00	121 600,00				152 000,00	121 600,00
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE0320003	2013 - 2019 Projet	343 300,00	0,00				343 300,00	0,00
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE0320002	2016 - 2020 Projet	1 075 100,00	209 040,00				1 075 100,00	209 040,00
Adaptation logements Convention Région/Département	GE032E35 GE0320001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	172 325,00				250 000,00	172 325,00
S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social			13 787 746,98	3 176 520,00	0,00		-101 800,00	13 787 746,98	3 278 320,00
TOTAL SOLIDARITES			27 032 768,58	11 179 679,44	774 950,00		-8 050,00	27 807 718,58	11 962 679,44
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES									
Déviation de Ciran	CAAXX599 GE0020001	2014 - 2021 Projet	3 261 145,90	80 877,36			3 050,00	3 261 145,90	77 827,36
Déviation de Richelieu	GE002E05 GE0020001	2015 - 2021 Projet	4 690 000,00	1 179 602,97			-5 500,00	4 690 000,00	1 185 102,97
Aménagement RD 943	GE002E09 GE0020001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	15 302 153,14			-130 000,00	17 000 000,00	15 432 153,14
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE0020001	2017 - 2020 Projet	300 000,00	80 000,00				300 000,00	80 000,00
Déviation de l'île Bouchard - Tavant	GE002E17 GE0020001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	15 812 425,72			-400 000,00	17 000 000,00	16 212 425,72
Réhabilitation centre routier Parçay Meslay	GE002E18 GE0020001	2017 - 2020 Projet	450 000,00	4 656,38	155 000,00		155 000,00	605 000,00	4 656,38
Subvention SCOT - Déviation Cormery/Truyes	GE002E24 GE0020001	2018 - 2020 Projet	100 000,00	100 000,00			33 334,00	100 000,00	66 666,00
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE0020001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	220 000,00				300 000,00	220 000,00
Réparations du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE0020002	2016 - 2021 Projet	2 900 000,00	2 713 101,20				2 900 000,00	2 713 101,20
Réparations du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE0020002	2016 - 2020 Projet	1 800 000,00	505 194,21			10 000,00	1 800 000,00	495 194,21

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE002O002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	150 000,00				200 000,00	150 000,00
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE002O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	1 485 000,00				1 500 000,00	1 485 000,00
Réhabilitation du Pont de Bléré	GE002E29 GE002O002	2019 - 2020 Projet	700 000,00	200 000,00			190 000,00	700 000,00	10 000,00
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			50 201 145,90	37 833 010,98	155 000,00	0,00	-144 116,00	50 356 145,90	38 132 126,98
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	605 749,20				1 800 000,00	605 749,20
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2020 Projet	445 000,00	6 139,91			240,00	445 000,00	5 899,91
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>240,00</i>		
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2021 Récurrence	1 640 000,00	345 106,46			-920,48	1 640 000,00	346 026,94
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2019 Récurrence	1 952 000,00	22 589,47			22 200,00	1 952 000,00	389,47
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2019 Récurrence	2 126 640,00	1 271,73			-189,88	2 126 640,00	1 461,61
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2020 Récurrence	230 000,00	3 530,75			0,00	230 000,00	3 530,75
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>-97,76 97,76</i>		
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019 Récurrence	170 000,00	33 916,80				170 000,00	33 916,80
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019 Récurrence	1 752 000,00	11 412,00				1 752 000,00	11 412,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019 Récurrence	2 812 000,00	14 655,26				2 812 000,00	14 655,26
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019 Récurrence	2 081 000,00	6 000,00			6 000,00	2 081 000,00	0,00
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019 Récurrence	2 185 000,00	11,12				2 185 000,00	11,12
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019 Récurrence	210 000,00	721,28				210 000,00	721,28
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019 Récurrence	215 000,00	3 277,56				215 000,00	3 277,56
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019 Récurrence	280 000,00	474,45				280 000,00	474,45
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019 Récurrence	295 000,00	5 134,70				295 000,00	5 134,70
Amélioration du réseau - PCC 2019 - SEER	GE001E66 GE001O008	2019 - 2020 Récurrence	170 000,00	20 000,00				170 000,00	20 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	1 850 000,00	690 000,00			-22 200,00	1 850 000,00	712 200,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	2 570 000,00	660 000,00				2 570 000,00	660 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	2 270 000,00	840 000,00				2 270 000,00	840 000,00
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	2 140 000,00	790 000,00			80 000,00	2 140 000,00	710 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	200 000,00	90 000,00				200 000,00	90 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	230 000,00	120 000,00				230 000,00	120 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASE	GE001E63 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	305 000,00	165 000,00				305 000,00	165 000,00
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	265 000,00	125 000,00				265 000,00	125 000,00
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			28 193 640,00	4 559 990,69	0,00		85 129,64	28 193 640,00	4 474 861,05

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX									
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569	2011 - 2020	1 955 542,28	210 164,61			0,00	1 955 542,28	210 164,61
	GE014O001 GE014O003	Projet	1 605 218,62 350 323,66	210 164,61 0,00			0,00	1 605 218,62 350 323,66	210 164,61 0,00
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020	1 400 000,00	290 818,94			110 210,00	1 400 000,00	180 608,94
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>	Projet					110 000,00 210,00		
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022	660 000,00	630 000,00				660 000,00	630 000,00
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021	300 000,00	200 000,00			5 250,00	300 000,00	194 750,00
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021	600 000,00	425 000,00				600 000,00	425 000,00
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			4 915 542,28	1 755 983,55	0,00		115 460,00	4 915 542,28	1 640 523,55
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Atout éco 37 2013	ABA13614	2013 - 2019	1 144 763,64	0,00			0,00	1 144 763,64	0,00
	GE005O001 GE005O002 GE005O005	Récurrente	1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	0,00 0,00 0,00			0,00 0,00 0,00	1 000 076,33 51 630,74 93 056,57	0,00 0,00 0,00
	GE006O001								
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>								
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE005O001	2015 - 2019	1 036 513,06	6 793,00			6 793,00	1 036 513,06	0,00
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021	500 000,00	375 000,00				500 000,00	375 000,00
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020	220 000,00	139 537,00				220 000,00	139 537,00
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2019	1 250 578,23	323 064,03			7 231,00	1 250 578,23	315 833,03
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019	636 195,31	3 767,66			-1 080,00	636 195,31	4 847,66
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020	700 000,00	276 203,47	-12 413,63			687 586,37	263 789,84
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE005O001	2019 - 2021	700 000,00	300 000,00	250 000,00		100 000,00	950 000,00	450 000,00
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019	1 500 000,00	500 000,00				1 500 000,00	500 000,00
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			7 688 050,24	1 924 365,16	237 586,37		112 944,00	7 925 636,61	2 049 007,53
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2019	147 654,00	14 336,00				147 654,00	14 336,00
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2022	8 208 578,11	1 572 932,00				8 208 578,11	1 572 932,00
	GE006E28 GE006O002	2019 - 2021	1 500 000,00	1 250 000,00				1 500 000,00	1 250 000,00
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006O005 GE006E20	2018 - 2021	6 900 000,00	1 758 952,20	-2 204 463,20		-445 511,00	4 695 536,80	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2021	4 100 000,00	890 358,30	-1 119 210,86		-228 852,56	2 980 789,14	0,00
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE006O005 GE006E25	2019 - 2020	6 900 000,00	3 868 600,00				6 900 000,00	3 868 600,00
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE006O005 GE006E24	2019 - 2020	4 100 000,00	2 324 103,00				4 100 000,00	2 324 103,00
AP Nouvelle : Budget Participatif 2019	GE006O005 GE006E29	2019 - 2021			1 400 000,00	3 ans		1 400 000,00	1 400 000,00
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			31 856 232,11	11 679 281,50	-1 923 674,06		-674 363,56	29 932 558,05	10 429 971,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	1 533 945,00				3 000 000,00	1 533 945,00
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019 Projet	1 087 801,36	277 226,92	-73 124,31		204 102,61	1 014 677,05	0,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>				<i>-73 124,31</i>		<i>-73 124,31</i> <i>277 226,92</i>		
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022 Projet	600 000,00	433 415,00	0,00		114 915,00	600 000,00	318 500,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>114 915,00</i>		
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>			4 687 801,36	2 244 586,92	-73 124,31		319 017,61	4 614 677,05	1 852 445,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE010O003	2011 - 2019 Projet	721 996,39	37 512,08			37 512,08	721 996,39	0,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>37 512,08</i>		
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE010O003	2012 - 2019 Projet	1 201 129,60	182 622,53			182 622,53	1 201 129,60	0,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>182 622,53</i>		
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2020 Projet	1 400 000,00	522 987,99			442 038,99	1 400 000,00	80 949,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>442 038,99</i>		
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021 Projet	500 000,00	374 711,04			126 711,04	500 000,00	248 000,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>126 711,04</i>		
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2022 Projet	1 000 000,00	980 000,00			72 410,00	1 000 000,00	907 590,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>72 410,00</i>		
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010O003	2018 - 2019 Projet	138 367,50	66 144,82			66 144,82	138 367,50	0,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						<i>66 144,82</i>		
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	1 000 000,00	900 000,00				1 000 000,00	900 000,00
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			5 961 493,49	3 063 978,46	0,00		927 439,46	5 961 493,49	2 136 539,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	828 386,00	425 103,49				828 386,00	425 103,49
<i>S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>			828 386,00	425 103,49	0,00		0,00	828 386,00	425 103,49
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 656 604,00	41 297,43			-162 000,00	22 656 604,00	203 297,43
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	13 500 000,00	12 256 320,05	2 140 000,00		70 000,00	15 640 000,00	14 326 320,05
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019 Récurrence	9 500 000,00	58 336,19				9 500 000,00	58 336,19
Grosses réparations 2019	GE097E21 GE097O005	2019 - 2020 Récurrence	5 900 000,00	2 000 000,00	0,00		0,00	5 900 000,00	2 000 000,00
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	23 000 000,00	22 396 978,22				23 000 000,00	22 396 978,22
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	1 900 000,00				2 500 000,00	1 900 000,00
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			77 056 604,00	38 652 931,89	2 140 000,00		-92 000,00	79 196 604,00	40 884 931,89

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019 Projet	4 500 000,00	31 903,74				4 500 000,00	31 903,74
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	4 000 000,00				5 700 000,00	4 000 000,00
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	100 004,92	300 000,00		400 000,00	2 100 000,00	4,92
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	600 000,00	202 910,83				600 000,00	202 910,83
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	600 958,82				1 800 000,00	600 958,82
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			14 400 000,00	4 935 778,31	300 000,00		400 000,00	14 700 000,00	4 835 778,31
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	960 000,00				1 440 000,00	960 000,00
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	960 000,00	0,00		0,00	1 440 000,00	960 000,00
POLITIQUE TOURISME									
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	202 889,00				609 000,00	202 889,00
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	47 360,75				385 998,00	47 360,75
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	400 000,00	108 581,00	-50 744,00			349 256,00	57 837,00
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	400 000,00	250 000,00	300 000,00		250 000,00	700 000,00	300 000,00
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	300 000,00	150 000,00	300 000,00		150 000,00	600 000,00	300 000,00
S/TOTAL Programme Développement touristique			2 094 998,00	758 830,75	549 256,00		400 000,00	2 644 254,00	908 086,75
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	340 000,00	150 000,00				340 000,00	150 000,00
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	18 452,10				293 756,69	18 452,10
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	380 000,00	97 516,27	-6 229,00			373 771,00	91 287,27
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	380 000,00	100 000,00				380 000,00	100 000,00
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			1 393 756,69	365 968,37	-6 229,00		0,00	1 387 527,69	359 739,37
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL									
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	897 332,67				5 000 000,00	897 332,67
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	1 000 000,00	500 000,00				1 000 000,00	500 000,00
AP Nouvelle : Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet			150 000,00	2 ans	10 000,00	150 000,00	140 000,00
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			6 000 000,00	1 397 332,67	150 000,00		10 000,00	6 150 000,00	1 537 332,67
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019 Projet	1 200 000,00	12 000,00	-24 000,00		-12 000,00	1 176 000,00	0,00
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments			1 200 000,00	12 000,00	-24 000,00		-12 000,00	1 176 000,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-1)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée	Nouvelle situation après le B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation après le B.S 2019	
			AP totale	C.P. restant à inscrire	A.P	Durée	C.P	AP totale	C.P. restant à inscrire
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE0570001	2011 - 2019 Projet	437 798,00	244 840,10			244 840,10	437 798,00	0,00
<i>Crédits nouveaux Reports</i>							<i>244 840,10</i>		
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			<i>437 798,00</i>	<i>244 840,10</i>	<i>0,00</i>		<i>244 840,10</i>	<i>437 798,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL TERRITOIRES			238 355 448,07	110 813 982,84	1 504 815,00		1 692 351,25	239 860 263,07	110 626 446,59
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE0760003	2015 - 2019 Projet	8 846 411,74	395 066,30				8 846 411,74	395 066,30
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE0760003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	2 800 000,00				4 000 000,00	2 800 000,00
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>12 846 411,74</i>	<i>3 195 066,30</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>12 846 411,74</i>	<i>3 195 066,30</i>
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE0940001	2016 - 2019 Projet	7 410 509,00	94 561,87			94 561,87	7 410 509,00	0,00
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE0940001	2019 - 2021 Récurrence	5 000 000,00	2 882 616,57	60 000,00		1 710 000,00	5 060 000,00	1 232 616,57
Mobiliers et matériels techniques 2019	GE094E09 GE0940002	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	457 000,00	12 000,00		74 400,00	612 000,00	394 600,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<i>13 010 509,00</i>	<i>3 434 178,44</i>	<i>72 000,00</i>		<i>1 878 961,87</i>	<i>13 082 509,00</i>	<i>1 627 216,57</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE0870003	2013 - 2020 Projet	1 844 440,00	26 677,23				1 844 440,00	26 677,23
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE0870003	2009 - 2021 Projet	17 452 084,00	2 192 864,77				17 452 084,00	2 192 864,77
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE0870002	2018 - 2019 Récurrence	1 800 000,00	12 416,56				1 800 000,00	12 416,56
Grosses réparations 2019	GE087E14 GE0870002	2019 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	0,00		0,00	1 800 000,00	900 000,00
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE0870003	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	520 000,00				600 000,00	520 000,00
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E16 GE0870005	2019 - 2027 Projet	3 000 000,00	2 990 000,00	260 000,00		5 000,00	3 260 000,00	3 245 000,00
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>26 496 524,00</i>	<i>6 641 958,56</i>	<i>260 000,00</i>		<i>5 000,00</i>	<i>26 756 524,00</i>	<i>6 896 958,56</i>
TOTAL RESSOURCES			52 353 444,74	13 271 203,30	332 000,00		1 883 961,87	52 685 444,74	11 719 241,43
TOTAL GENERAL			317 741 661,39	135 264 865,58	2 611 765,00		3 568 263,12	320 353 426,39	134 308 367,46

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE AUTONOMIE								
Restructuration EHPAD de Bourgueil	GE028E08 GE028O001	2017 - 2019 Projet	1 875 000,00	700 000,00				
Restructuration EHPAD de Loches	GE028E09 GE028O001	2017 - 2019 Projet	656 250,00	500 000,00				
EHPAD de Château-La-Vallière	GE028E11 GE028O001	2019 - 2022 Projet	2 200 000,00		660 000,00	1 100 000,00	440 000,00	
EHPAD de La Grande Bretèche - Tours	GE028E12 GE028O001	2019 - 2021 Projet	1 218 750,00	365 625,00	609 375,00	243 750,00		
EHPAD de Vernou-sur-Brenne	GE028E13 GE028O001	2019 - 2021 Projet	246 000,00	73 800,00	123 000,00	49 200,00		
AP Nouvelle : EHPAD de La Celle Guenand	GE028E15 GE028O001	2019 - 2021 Projet	270 000,00	92 100,00	135 000,00	42 900,00		
<i>Sous-Total Programme Aide à l'hébergement des personnes âgées</i>			6 466 000,00	1 731 525,00	1 527 375,00	1 435 850,00	440 000,00	0,00
Modernisation des Services d'Aides à Domicile (SAAD)	GE029E06 GE029O001	2019 - 2021 Projet	714 950,00	351 650,00	181 650,00	181 650,00		
<i>Sous-Total Programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			714 950,00	351 650,00	181 650,00	181 650,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE								
Restructuration Centre de Vacances Longeville-sur-Mer	GE020E05 GE020O001	2018 - 2021 Projet	5 900 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00	714 334,44		
<i>Sous-Total Programme Centres de Vacances</i>			5 900 000,00	1 000 000,00	4 100 000,00	714 334,44	0,00	0,00
Aides aux équipements sociaux	GE037E10 GE037O003	2018 - 2019 Projet	360 000,00	280 000,00				
<i>Sous-Total Programme Aides et accompagnement social</i>			360 000,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT								
Ingénierie (solde)	HAAXX612SC GE033O002	2012 - 2020 Projet	212 996,60	10 000,00	2 000,00			
Accession sociale à la propriété 2013 (solde)	HEA13617 GE033O003	2013 - 2020 Récurrence	93 000,00	43 000,00	25 000,00			
Accession sociale à la propriété 2014	HEA14639 GE033O003	2014 - 2019 Récurrence	79 000,00	60 000,00	19 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			384 996,60	113 000,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00
Fonds social d'aides aux travaux	GE034E12 GE034O001	2017 - 2019 Projet	84 025,00	22 500,00	2 500,00			
Fonds Social d'aides aux travaux 2019	GE034E16 GE034O001	2019 - 2020 Récurrence	110 000,00	55 000,00	55 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			194 025,00	77 500,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
Aide à la Pierre 2008 (solde)	HC08430 GE032O004	2008 - 2020 Récurrence	110 901,85	21 100,30	21 129,00			
Aide à la Pierre 2009 (solde)	HC09457 GE032O004	2009 - 2019 Récurrence	399 658,77	4 300,00				
Aide à la Pierre 2010 (solde)	HC10495 GE032O004	2010 - 2019 Récurrence	186 439,36	2 000,00				
Aide à la Pierre 2011 (solde)	HC11524 GE032O004	2011 - 2019 Récurrence	450 752,00	1 800,38	1 200,00			
Aide à la Pierre 2012 (solde)	HC12579 GE032O004	2012 - 2019 Récurrence	523 925,00	1 900,00				
Aide à la Pierre 2013 (solde)	HC13604 GE032O004	2013 - 2020 Récurrence	676 032,00	12 000,00	14 532,00			

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Aide à la Pierre 2014	HC14627 GE032O004	2014 - 2020 Récurrence	363 900,00	43 560,00	39 600,00			
Aide à la Pierre 2015	GE032E17 GE032O004	2015 - 2020 Récurrence	552 000,00	130 800,00	54 000,00			
Aide à la Pierre 2016	GE032E30 GE032O004	2016 - 2021 Récurrence	549 200,00	225 866,67	123 803,33	44 620,00		
Aide à la Pierre 2017	GE032E37 GE032O004	2017 - 2021 Récurrence	489 600,00	103 420,00	305 650,00	80 530,00		
Aide à la Pierre 2018	GE032E40 GE032O004	2018 - 2021 Récurrence	683 334,00	36 193,33	232 740,67	414 400,00		
Aide à la Pierre 2019	GE032E42 GE032O004	2019 - 2022 Récurrence	500 000,00	0,00	150 000,00	170 000,00	180 000,00	
Aides complémentaires logement 2012 (solde)	HDA12580 GE032O001	2012 - 2019 Récurrence	965 500,00	18 000,00	5 250,00			
Aides complémentaires logement 2014	HDA14626 GE032O001	2014 - 2019 Récurrence	2 116 104,00	225 400,00	136 600,00			
Aides complémentaires logement 2015	GE032E16SC GE032O001	2015 - 2020 Récurrence	1 866 000,00	341 000,00	190 000,00			
Aides complémentaires logement 2016	GE032E29 GE032O001	2016 - 2020 Récurrence	1 182 000,00	392 700,00	326 100,00			
Aides complémentaires logement 2017	GE032E36 GE032O001	2017 - 2021 Récurrence	200 000,00	0,00	140 800,00	22 000,00		
Aides complémentaires logement 2018	GE032E39 GE032O001	2018 - 2020 Récurrence	152 000,00	16 000,00	93 600,00	28 800,00		
Aides complémentaires logement 2019	GE032E41 GE032O001	2019 - 2022 Récurrence	152 000,00	30 400,00	40 520,00	40 520,00	40 560,00	
Habitat groupé (solde)	HDA13605 GE032O003	2013 - 2019 Projet	343 300,00	88 000,00				
Réhabilitation thermique 2016	GE032E32SC GE032O002	2016 - 2020 Projet	1 075 100,00	306 540,00	209 040,00			
Adaptations logements Convention Région/Département	GE032E35 GE032O001	2016 - 2021 Projet	250 000,00	75 000,00	137 208,00	35 117,00		
<i>S/TOTAL Programme Action en faveur de l'habitat locatif social</i>			13 787 746,98	2 075 980,68	2 221 773,00	835 987,00	220 560,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			27 807 718,58	5 629 655,68	8 134 298,00	3 167 821,44	660 560,00	0,00
POLITIQUE INFRASTRUCTURES ROUTIERES								
Déviati on de Ciran	CAAXX599 GE002O001	2014 - 2021 Projet	3 261 145,90	47 050,00	21 550,00	56 277,36		
Déviati on de Richelieu	GE002E05 GE002O001	2015 - 2021 Projet	4 690 000,00	3 044 500,00	700 000,00	485 102,97		
Aménagement RD 943	GE002E09 GE002O001	2016 - 2021 Projet	17 000 000,00	770 000,00	500 000,00	14 932 153,14		
Etudes Cofiroute A85	GE002E16 GE002O001	2017 - 2020 Projet	300 000,00	220 000,00	80 000,00			
Déviati on de l'Ile Bouchard - Tavant	GE002E17 GE002O001	2017 - 2022 Projet	17 000 000,00	620 000,00	4 000 000,00	7 500 000,00	4 712 425,72	
Réhabilitati on du centre routier de Parçay-Meslay	GE002E18 GE002O001	2017 - 2020 Projet	605 000,00	255 000,00	4 656,38			
Subventi on SCOT - Déviati on Cormery/Truyes	GE002E24 GE002O001	2018 - 2020 Projet	100 000,00	33 334,00	66 666,00			
Programme d'études des projets de voirie	GE002E28 GE002O001	2019 - 2021 Projet	300 000,00	80 000,00	100 000,00	120 000,00		
Réparati ons du Pont de Civray de Touraine	GE002E10 GE002O002	2016 - 2021 Projet	2 900 000,00	150 000,00	1 780 000,00	933 101,20		
Réparati ons du Pont de Chisseaux	GE002E13 GE002O002	2016 - 2020 Projet	1 800 000,00	830 000,00	495 194,21			

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Programme d'Etudes de maîtrise d'oeuvre	GE002E25 GE002O002	2019 - 2022 Projet	200 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
Réhabilitation du Pont Charles de Gaulle à Vouvray	GE002E26 GE002O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	15 000,00	1 200 000,00	285 000,00		
Réhabilitation du Pont de Bléré	GE002E29 GE002O002	2019 - 2020 Projet	700 000,00	690 000,00	10 000,00			
S/TOTAL Programme Grands travaux routiers			50 356 145,90	6 804 884,00	9 008 066,59	24 361 634,67	4 762 425,72	0,00
Programme ouvrage d'art 2018	GE001E56 GE001O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	600 000,00	605 749,20			
Réparations des digues départementales	GE001E33 GE001O007	2016 - 2020 Projet	445 000,00	150 240,00	5 899,91			
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STAC	GE001E39 GE001O012	2017 - 2021 Récurrence	1 640 000,00	4 079,52	0,00	346 026,94		
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STANE	GE001E43 GE001O013	2017 - 2019 Récurrence	1 952 000,00	32 200,00	389,47			
Amélioration du réseau - PCC 2017 - STASO	GE001E41 GE001O016	2017 - 2019 Récurrence	2 126 640,00	13 311,21	0,00	1 461,61		
Amélioration du réseau - POAR 2017 - STASO	GE001E44 GE001O016	2017 - 2020 Récurrence	230 000,00	0,00	0,00	3 530,75		
Amélioration du réseau - PCC 2018 - SEER	GE001E55 GE001O008	2018 - 2019 Récurrence	170 000,00	20 000,00	33 916,80			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANE	GE001E45 GE001O013	2018 - 2019 Récurrence	1 752 000,00	1 111 000,00	11 412,00			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STANO	GE001E49 GE001O014	2018 - 2019 Récurrence	2 812 000,00	872 000,00	14 655,26			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASE	GE001E53 GE001O015	2018 - 2019 Récurrence	2 081 000,00	910 000,00	0,00			
Amélioration du réseau - PCC 2018 - STASO	GE001E54 GE001O016	2018 - 2019 Récurrence	2 185 000,00	593 000,00	11,12			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANE	GE001E47 GE001O013	2018 - 2019 Récurrence	210 000,00	100 000,00	721,28			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STANO	GE001E48 GE001O014	2018 - 2019 Récurrence	215 000,00	115 000,00	3 277,56			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASE	GE001E50 GE001O015	2018 - 2019 Récurrence	280 000,00	140 000,00	474,45			
Amélioration du réseau - POAR 2018 - STASO	GE001E46 GE001O016	2018 - 2019 Récurrence	295 000,00	145 000,00	5 134,70			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - SEER	GE001E66 GE001O008	2019 - 2020 Récurrence	170 000,00	150 000,00	20 000,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANE	GE001E58 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	1 850 000,00	1 137 800,00	712 200,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STANO	GE001E62 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	2 570 000,00	1 910 000,00	660 000,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASE	GE001E64 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	2 270 000,00	1 430 000,00	840 000,00			
Amélioration du réseau - PCC 2019 - STASO	GE001E65 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	2 140 000,00	1 430 000,00	710 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANE	GE001E60 GE001O013	2019 - 2020 Récurrence	200 000,00	110 000,00	90 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STANO	GE001E61 GE001O014	2019 - 2020 Récurrence	230 000,00	110 000,00	120 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASE	GE001E63 GE001O015	2019 - 2020 Récurrence	305 000,00	140 000,00	165 000,00			
Amélioration du réseau - POAR 2019 - STASO	GE001E59 GE001O016	2019 - 2020 Récurrence	265 000,00	140 000,00	125 000,00			
S/TOTAL Programme Entretien et amélioration du réseau			28 193 640,00	11 363 630,73	4 123 841,75	351 019,30	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES DEPLACEMENTS DOUX								
Plan départemental des déplacements doux (solde)	CBCXX569 GE014O001 GE014O003	2011 - 2020 Projet	1 955 542,28 <i>1 605 218,62</i> <i>350 323,66</i>	24 000,00 <i>24 000,00</i>	210 164,61 <i>210 164,61</i>	0,00		
Cher à vélo Azay - Larcay - Conv R/D 2015-2020	GE014E08 GE014O001	2018 - 2020 Projet	1 400 000,00	550 210,00	180 608,94			
Liaisons douces - Rillé/Hommes - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE014E14 GE014O001	2019 - 2022 Projet	660 000,00	30 000,00	40 000,00	580 000,00	10 000,00	
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Hors Loire à Vélo	GE014E12 GE014O002	2019 - 2021 Projet	300 000,00	105 250,00	100 000,00	94 750,00		
Grosses réparations Itinéraires Cyclables Loire à Vélo - Conv. R/D	GE014E13 GE014O002	2019 - 2021 Projet	600 000,00	175 000,00	225 000,00	200 000,00		
<i>S/TOTAL Programme Liaisons cyclables et mobilités durables</i>			<i>4 915 542,28</i>	<i>884 460,00</i>	<i>755 773,55</i>	<i>874 750,00</i>	<i>10 000,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE								
Atout éco 37 2013	ABA13614 GE005O001 GE005O002 GE005O005 GE006O001	2013 - 2019 Récurrente	1 144 763,64 <i>1 000 076,33</i> <i>51 630,74</i> <i>93 056,57</i>	4 500,00 <i>4 500,00</i>				
Atout éco 37 2015	GE005E07 GE005O001	2015 - 2019 Récurrente	1 036 513,06	6 793,00				
Contrat objectif Université 2018 - 2021 - volet recherche	GE005E25 GE005O002	2018 - 2021 Projet	500 000,00	125 000,00	125 000,00	250 000,00		
Diversification - revalorisation des produits agricoles	GE005E09 GE005O006	2015 - 2020 Projet	220 000,00	50 000,00	139 537,00			
Aide à l'immobilier 2016	GE005E17 GE005O001	2016 - 2019 Récurrente	1 250 578,23	78 137,62	315 833,03			
Aide à l'immobilier 2017	GE005E21 GE005O001	2017 - 2019 Récurrente	636 195,31	29 731,33	4 847,66			
Aide à l'immobilier 2018	GE005E23 GE005O001	2018 - 2020 Récurrente	687 586,37	220 000,00	263 789,84			
Aide à l'immobilier 2019	GE005E26 GE005O001	2019 - 2021 Récurrente	950 000,00	500 000,00	250 000,00	200 000,00		
CPER 2015 - 2020	GE005E18 GE005O002	2016 - 2019 Projet	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Aides en faveur du développement économique et agricole</i>			<i>7 925 636,61</i>	<i>1 514 161,95</i>	<i>1 599 007,53</i>	<i>450 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Atout éco 37 Maintien de l'artisanat 2016	GE006E11 GE006O001	2016 - 2019 Récurrente	147 654,00	34 884,00	14 336,00			
Schéma directeur territorial d'aménagement numérique	GE006E13 GE006O002	2016 - 2022 Projet	8 208 578,11	17 500,00	50 000,00	695 216,00	827 716,00	
Fonds de soutien à la transformation numérique - Conv. Région/Dépt 2015-2020	GE006E28 GE006O002	2019 - 2021 Projet	1 500 000,00	250 000,00	500 000,00	750 000,00		
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2018	GE006O005 GE006E20	2018 - 2021 Récurrente	4 695 536,80	2 938 402,00	0,00	0,00		
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2018	GE006O005 GE006E19	2018 - 2021 Récurrente	2 980 789,14	1 604 239,54	0,00	0,00		
Fonds Départemental de Développement (F2D) - 2019	GE006O005 GE006E25	2019 - 2020 Récurrente	6 900 000,00	3 031 400,00	3 868 600,00			
Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) - 2019	GE006O005 GE006E24	2019 - 2020 Récurrente	4 100 000,00	1 775 897,00	2 324 103,00			
AP Nouvelle : Budget Participatif 2019	GE006O005 GE006E29	2019 - 2021 Récurrente	1 400 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00		
<i>S/TOTAL Programme Développement territorial</i>			<i>29 932 558,05</i>	<i>9 652 322,54</i>	<i>7 457 039,00</i>	<i>2 145 216,00</i>	<i>827 716,00</i>	<i>0,00</i>

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
CPIER Loire - PLGN IV	GE009E10 GE009O002	2016 - 2022 Projet	3 000 000,00	700 000,00	694 445,00	700 000,00	139 500,00		
Restauration des milieux aquatiques (solde)	DABXX545 GE009O003	2011 - 2019 Projet	1 014 677,05	311 726,07					
Restauration des milieux aquatiques 2015	GE009E06 GE009O003	2015 - 2022 Projet	600 000,00	271 415,00	186 500,00	79 000,00	53 000,00		
<i>S/TOTAL Programme Gestion de l'eau et de l'assainissement</i>				4 614 677,05	1 283 141,07	880 945,00	779 000,00	192 500,00	0,00
Plan de gestion des sites ENS 2011 (solde)	DBAXX541 GE010O003	2011 - 2019 Projet	721 996,39	52 512,08					
Plan de gestion des sites ENS 2012 (solde)	DBBXX594 GE010O003	2012 - 2019 Projet	1 201 129,60	182 622,53					
Plan de gestion des sites ENS 2015	GE010E12 GE010O003	2015 - 2020 Projet	1 400 000,00	549 063,99	80 949,00				
Plans de gestion des sites locaux ENS	GE010E16 GE010O003	2016 - 2021 Projet	500 000,00	226 711,04	120 000,00	128 000,00			
Plan de gestion des sites ENS 2018	GE010E18 GE010O003	2018 - 2022 Projet	1 000 000,00	92 410,00	290 000,00	290 000,00	327 590,00		
ENS Appel à projets Biodiversité	GE010E19 GE010O003	2018 - 2019 Projet	138 367,50	104 512,32					
Aménagement et Développement Durable du Territoire 2018	GE010E21 GE010O003	2018 - 2022 Récurrence	1 000 000,00	100 000,00	400 000,00	250 000,00	250 000,00		
<i>S/TOTAL Préservation des espaces naturels et des paysages</i>				5 961 493,49	1 307 831,96	890 949,00	668 000,00	577 590,00	0,00
Déplacement du site SEVESO PRIMAGAZ	GE011E07 GE011O002	2017 - 2021 Projet	828 386,00	380 000,00	200 000,00	225 103,49			
<i>S/TOTAL Transition énergétique et actions en faveur de l'environnement</i>				828 386,00	380 000,00	200 000,00	225 103,49	0,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Travaux de restructuration dans les Collèges d'Azay le Rideau et Neuillé Pont Pierre (solde)	FAAXX538 GE097O002	2011 - 2019 Projet	22 656 604,00	2 767 968,09	203 297,43				
Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E15 GE097O004	2017 - 2027 Projet	15 640 000,00	1 070 000,00	6 330 000,00	3 565 000,00	3 222 320,05	1 209 000,00	
Grosses réparations 2018	GE097E17 GE097O005	2018 - 2019 Récurrence	9 500 000,00	4 500 000,00	58 336,19				
Grosses réparations 2019	GE097E21 GE097O005	2019 - 2020 Récurrence	5 900 000,00	3 900 000,00	2 000 000,00				
Travaux de restructuration dans les Collèges	GE097E19 GE097O002	2018 - 2023 Projet	23 000 000,00	600 000,00	4 000 000,00	7 000 000,00	8 000 000,00	3 396 978,22	
Mise aux normes accessibilité	GE097E22 GE097O002	2019 - 2021 Récurrence	2 500 000,00	600 000,00	950 000,00	950 000,00			
<i>S/TOTAL Programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>				79 196 604,00	13 437 968,09	13 541 633,62	11 515 000,00	11 222 320,05	4 605 978,22

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Plan informatique	GE043E13 GE043O005	2017 - 2019 Projet	4 500 000,00	493 776,85	31 903,74			
Plan informatique 2019	GE043E25 GE043O005	2019 - 2021 Récurrence	5 700 000,00	1 700 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00		
Acquisition mobilier scolaire 2018	GE043E16 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	2 100 000,00	1 200 000,00	4,92			
Matériel d'entretien ATTEE 2018	GE043E18 GE043O001	2018 - 2020 Récurrence	600 000,00	200 000,00	202 910,83			
Acquisition matériel cuisine 2018	GE043E17 GE043O003	2018 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	800 000,00	600 958,82			
S/TOTAL Programme Aides aux collèges publics			14 700 000,00	4 393 776,85	2 835 778,31	2 000 000,00	0,00	0,00
Travaux dans les collèges privés	GE044E05 GE044O001	2019 - 2021 Récurrence	1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00		
S/TOTAL Programme Aides aux collèges privés			1 440 000,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE TOURISME								
FIDIT 2016	GE059E09 GE059O001	2016 - 2019 Récurrence	609 000,00	16 272,00	202 889,00			
FIDIT 2017	GE059E12 GE059O001	2017 - 2019 Récurrence	385 998,00	95 222,25	47 360,75			
FIDIT 2018	GE059E13 GE059O001	2018 - 2020 Récurrence	349 256,00	166 249,00	57 837,00			
FIDIT 2019	GE059E14 GE059O001	2019 - 2021 Récurrence	700 000,00	400 000,00	150 000,00	150 000,00		
WIFI Territorial - Convention Région/Département 2015-2020	GE059E17 GE059O001	2019 - 2020 Projet	600 000,00	300 000,00	300 000,00			
S/TOTAL Programme Développement touristique			2 644 254,00	977 743,25	758 086,75	150 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE								
Contrat objectif Université 2018 - 2021	GE046E07 GE046O003	2018 - 2020 Projet	340 000,00	170 000,00	150 000,00			
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2017	GE099E07 GE099O002	2017 - 2019 Projet	293 756,69	46 144,06	18 452,10			
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2018	GE099E09 GE099O002	2018 - 2019 Récurrence	373 771,00	140 044,79	91 287,27			
Fonds d'Intervention Culturel et Sportif (FICS) 2019	GE099E10 GE099O002	2019 - 2020 Récurrence	380 000,00	280 000,00	100 000,00			
S/TOTAL Programme Action en faveur des disciplines culturelles			1 387 527,69	636 188,85	359 739,37	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE MONUMENTS ET PATRIMOINE CULTUREL								
Restauration des monuments départementaux - Conv R/D 2015-2020	GE051E05 GE051O002	2015 - 2020 Projet	5 000 000,00	800 000,00	897 332,67			
Restauration des monuments départementaux	GE051E06 GE051O002	2019 - 2020 Projet	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00			
AP Nouvelle : Restauration de l'autorail "La Richelaise"	GE051E07 GE051O003	2019 - 2020 Projet	150 000,00	10 000,00	140 000,00			
S/TOTAL Programme Conservation du patrimoine culturel			6 150 000,00	1 310 000,00	1 537 332,67	0,00	0,00	0,00
Médiation en réalité augmentée - Conv R/D 2015-2020	GE052E05 GE052O001	2018 - 2019 Projet	1 176 000,00	588 000,00	0,00			
S/TOTAL Programme Valorisation des monuments			1 176 000,00	588 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-2)

Libellé de l'autorisation de programme	Code Opération	Durée/Type	Montant total de l'AP	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT					
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	
POLITIQUE SPORTS, ET VIE ASSOCIATIVE									
Sports de nature (solde)	ECBXX560 GE057O001	2011 - 2019 Projet	437 798,00	244 840,10					
<i>S/TOTAL Programme Développement sportif des territoires</i>			<i>437 798,00</i>	<i>244 840,10</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
TOTAL TERRITOIRES			239 860 263,07	55 258 949,39	44 428 193,14	43 999 723,46	17 592 551,77	4 605 978,22	
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Schéma Directeur des systèmes d'information 2015-2017 - Infrastructures	GE076E03 GE076O003	2015 - 2019 Projet	8 846 411,74	1 870 000,00	395 066,30				
Fibre Optique DIU	GE076E09 GE076O003	2019 - 2023 Projet	4 000 000,00	1 200 000,00	790 000,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00	
<i>S/TOTAL Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>12 846 411,74</i>	<i>3 070 000,00</i>	<i>1 185 066,30</i>	<i>670 000,00</i>	<i>670 000,00</i>	<i>670 000,00</i>	
POLITIQUE MOYENS LOGISTIQUES ET ACTIVITES TRANSVERSALES									
Achats de véhicules routiers, légers et engins	GE094E05 GE094O001	2016 - 2019 Projet	7 410 509,00	477 178,44	0,00				
Achats de véhicules routiers, légers et engins 2019	GE094E08 GE094O001	2019 - 2021 Récurrence	5 060 000,00	3 827 383,43	350 000,00	882 616,57			
Mobiliers et matériels techniques 2019	GE094E09 GE094O002	2019 - 2021 Récurrence	612 000,00	217 400,00	284 000,00	110 600,00			
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine mobilier</i>			<i>13 082 509,00</i>	<i>4 521 961,87</i>	<i>634 000,00</i>	<i>993 216,57</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
Centres d'exploitations Sorigny - Joué les Tours - Amboise (solde)	JAAXX619 GE087O003	2013 - 2020 Projet	1 844 440,00	10 000,00	26 677,23				
Construction de 5 Maisons Départementales de Solidarité (solde)	JAAXX465 GE087O003	2009 - 2021 Projet	17 452 084,00	2 510 000,20	1 653 447,00	539 417,77			
Grosses réparations 2018	GE087E12 GE087O002	2018 - 2019 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	12 416,56				
Grosses réparations 2019	GE087E14 GE087O002	2019 - 2020 Récurrence	1 800 000,00	900 000,00	900 000,00				
Mise aux normes accessibilité	GE087E15 GE087O003	2019 - 2021 Récurrence	600 000,00	80 000,00	200 000,00	320 000,00			
Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E16 GE087O005	2019 - 2027 Projet	3 260 000,00	15 000,00	830 000,00	1 230 000,00	1 031 000,00	154 000,00	
<i>S/TOTAL Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>26 756 524,00</i>	<i>4 415 000,20</i>	<i>3 622 540,79</i>	<i>2 089 417,77</i>	<i>1 031 000,00</i>	<i>154 000,00</i>	
TOTAL RESSOURCES			52 685 444,74	12 006 962,07	5 441 607,09	3 752 634,34	1 701 000,00	824 000,00	
TOTAL GENERAL				320 353 426,39	72 895 567,14	58 004 098,23	50 920 179,24	19 954 111,77	5 429 978,22

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation au B.S 2019	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
			POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE						
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019 Récurrente	213 700,00	0,00				213 700,00	0,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019 Récurrente	747 450,00	1 896,00				747 450,00	1 896,00
Relais Assistants Maternels 2019	GE022E13 GE022O001	2019 - 2020 Récurrente	213 700,00	42 740,00				213 700,00	42 740,00
Accueil spécifique Jeunes enfants 2019	GE022E14 GE022O001	2019 - 2020 Récurrente	747 450,00	224 235,00				747 450,00	224 235,00
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 922 300,00	268 871,00	0,00	0,00	0,00	1 922 300,00	268 871,00
POLITIQUE AUTONOMIE									
AE Nouvelle : Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet			542 958,00	3 ans	162 486,00	542 958,00	380 472,00
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			0,00	0,00	542 958,00	0,00	162 486,00	542 958,00	380 472,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE									
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 387 171,00	4 057 755,00				4 387 171,00	4 057 755,00
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 387 171,00	4 057 755,00	0,00		0,00	4 387 171,00	4 057 755,00
POLITIQUE INSERTION									
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018 Projet	3 934 197,08	52 971,48				3 934 197,08	52 971,48
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	4 467 955,00	2 857 955,00			33 016,00	4 467 955,00	2 824 939,00
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			8 402 152,08	2 910 926,48	0,00		33 016,00	8 402 152,08	2 877 910,48
POLITIQUE HABITAT									
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2020 Projet	630 974,00	101 016,00				630 974,00	101 016,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	101 016,00	0,00		0,00	630 974,00	101 016,00
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019 Projet	975 150,00	0,00				975 150,00	0,00
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	737 110,00				1 005 150,00	737 110,00
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 980 300,00	737 110,00	0,00		0,00	1 980 300,00	737 110,00
POLITIQUE DU LOGEMENT									
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 210 000,00	481 860,84				1 210 000,00	481 860,84
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 210 000,00	481 860,84	0,00		0,00	1 210 000,00	481 860,84
TOTAL SOLIDARITES			18 532 897,08	8 557 539,32	542 958,00		195 502,00	19 075 855,08	8 904 995,32

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation au B.S 2019	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE TRANSPORTS									
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Projet	12 600 000,00	3 884 989,72				12 600 000,00	3 884 989,72
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	3 884 989,72	0,00		0,00	12 600 000,00	3 884 989,72
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT									
Partenariats Espaces Naturels Sensibles (solde)	DBA1310E GE010O003	2013 - 2019 Projet	346 479,43	0,00				346 479,43	0,00
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE010O003	2016 - 2021 Projet	615 385,00	230 515,00				615 385,00	230 515,00
ENS CEN Gestion Puys et Eperon	GE010E20 GE010O003	2018 - 2020 Projet	200 000,00	97 154,96			14 154,96	200 000,00	83 000,00
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						14 154,96		
DSP Hommes	GE010E23 GE010O003	2019 - 2025 Projet	1 800 000,00	1 650 000,00	-671 852,00		11 164,00	1 128 148,00	966 984,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			2 961 864,43	1 977 669,96	-671 852,00		25 318,96	2 290 012,43	1 280 499,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE									
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021 Projet	310 000,00	270 435,59			5 099,00	310 000,00	265 336,59
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			310 000,00	270 435,59	0,00		5 099,00	310 000,00	265 336,59
AE Nouvelle : Budget participatif 2019	GE006O005 GE006E31	2019 - 2021 Récurrente			100 000,00	3 ans	60 000,00	100 000,00	40 000,00
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			0,00	0,00	100 000,00		60 000,00	100 000,00	40 000,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE									
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2020 Projet	144 000,00	12 379,45			1 197,59	144 000,00	11 181,86
	<i>Crédits nouveaux Reports</i>						1 197,59		
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Projet	120 000,00	80 000,00				120 000,00	80 000,00
<i>S/TOTAL programme Aide au collège privé</i>			264 000,00	92 379,45	0,00		1 197,59	264 000,00	91 181,86
AE Nouvelle : Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Projet			10 350 000,00	9 ans	170 000,00	10 350 000,00	10 180 000,00
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			0,00	0,00	10 350 000,00		170 000,00	10 350 000,00	10 180 000,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE									
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Projet	850 000,00	680 000,00				850 000,00	680 000,00
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021 Projet	179 000,00	133 000,00			0,00	179 000,00	133 000,00
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 029 000,00	813 000,00	0,00		0,00	1 029 000,00	813 000,00
TOTAL TERRITOIRES			17 164 864,43	7 038 474,72	9 778 148,00		261 615,55	26 943 012,43	16 555 007,17

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-3)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Nouvelle situation au B.P 2019		VOTE B.S 2019			Nouvelle situation au B.S 2019	
			A.E Totale	C.P restant à inscrire	A.E	Durée	C.P	A.E Totale	C.P restant à inscrire
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION									
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020 Projet	450 000,00	150 000,00				450 000,00	150 000,00
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>450 000,00</i>	<i>150 000,00</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION									
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076O004 GE076E06	2015 - 2019 Récurrenente	6 931 747,20	215 190,92				6 931 747,20	215 190,92
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>6 931 747,20</i>	<i>215 190,92</i>	<i>0,00</i>		<i>0,00</i>	<i>6 931 747,20</i>	<i>215 190,92</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE									
AE Nouvelle : Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet			1 750 000,00	9 ans	15 000,00	1 750 000,00	1 735 000,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 750 000,00</i>		<i>15 000,00</i>	<i>1 750 000,00</i>	<i>1 735 000,00</i>
TOTAL RESSOURCES			7 381 747,20	365 190,92	1 750 000,00		15 000,00	9 131 747,20	2 100 190,92
TOTAL GENERAL			43 079 508,71	15 961 204,96	12 071 106,00		472 117,55	55 150 614,71	27 560 193,41

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE ENFANCE ET FAMILLE								
Relais Assistants Maternels 2018	GE022E11 GE022O001	2018 - 2019 Récurrence	213 700,00	42 740,00				
Accueil spécifique Jeunes enfants 2018	GE022E12 GE022O001	2018 - 2019 Récurrence	747 450,00	224 235,00	1 896,00			
Relais Assistants Maternels 2019	GE022E13 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	213 700,00	170 960,00	42 740,00			
Accueil spécifique Jeunes enfants 2019	GE022E14 GE022O001	2019 - 2020 Récurrence	747 450,00	523 215,00	224 235,00			
<i>S/TOTAL programme Mode d'accueil des jeunes enfants</i>			1 922 300,00	961 150,00	268 871,00	0,00	0,00	0,00
POLITIQUE AUTONOMIE								
AE Nouvelle : Convention CNSA section IV	GE029E11 GE029O001	2019 - 2021 Projet	542 958,00	162 486,00	191 486,00	188 986,00		
<i>S/TOTAL programme Autres dépenses en faveur des personnes âgées</i>			542 958,00	162 486,00	191 486,00	188 986,00	0,00	0,00
POLITIQUE ACTION SOCIALE								
DSP Longeville-sur-Mer	GE020E07 GE020O001	2019 - 2034 Projet	4 387 171,00	329 416,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 225 869,00
<i>S/TOTAL programme Centres de Vacances</i>			4 387 171,00	329 416,00	330 223,00	239 504,00	262 159,00	3 225 869,00
POLITIQUE INSERTION								
Fonds social européen inclusion	GE030E10 GE030O006	2016 - 2018 Projet	3 934 197,08		52 971,48			
Fonds social européen inclusion 2019	GE030E12 GE030O006	2019 - 2021 Projet	4 467 955,00	1 643 016,00	1 510 000,00	1 314 939,00		
<i>S/TOTAL programme Lutte contre les exclusions</i>			8 402 152,08	1 643 016,00	1 562 971,48	1 314 939,00	0,00	0,00
POLITIQUE HABITAT								
PIG	GE033E21 GE033O002	2017 - 2020 Projet	630 974,00	240 654,00	101 016,00			
<i>S/TOTAL programme Action en faveur de l'habitat privé</i>			630 974,00	240 654,00	101 016,00	0,00	0,00	0,00
Actions PDALPD	GE034E10 GE034O001	2016 - 2019 Projet	975 150,00	67 010,00				
Actions PDALPD 2019	GE034E17 GE034O001	2019 - 2021 Projet	1 005 150,00	268 040,00	335 050,00	402 060,00		
<i>S/TOTAL programme Dispositifs spécifiques liés à l'habitat</i>			1 980 300,00	335 050,00	335 050,00	402 060,00	0,00	0,00
POLITIQUE DU LOGEMENT								
Accompagnement social au logement 2018	GE035E09 GE035O004	2018 - 2021 Projet	1 210 000,00	403 683,00	406 105,00	75 755,84		
<i>S/TOTAL programme Fonds de solidarité logement</i>			1 210 000,00	403 683,00	406 105,00	75 755,84	0,00	0,00
TOTAL SOLIDARITES			19 075 855,08	4 075 455,00	3 195 722,48	2 221 244,84	262 159,00	3 225 869,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
POLITIQUE TRANSPORTS								
Transports scolaires handicapés	GE004E05 GE004O003	2017 - 2021 Projet	12 600 000,00	3 050 000,00	3 200 000,00	684 989,72		
<i>S/TOTAL programme Transports Scolaires</i>			12 600 000,00	3 050 000,00	3 200 000,00	684 989,72	0,00	0,00
POLITIQUE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT								
Partenariats Espaces Naturels Sensibles E.N.S. (solde)	DBA1310E GE0100003	2013 - 2019 Projet	346 479,43	21 915,31				
Partenariats Espaces Naturels Sensibles avec les associations	GE010E14 GE0100003	2016 - 2021 Projet	615 385,00	118 430,00	116 715,00	113 800,00		
ENS CEN Gestion Puy et Eperon	GE010E20 GE0100003	2018 - 2020 Projet	200 000,00	84 154,96	83 000,00			
DSP Hommes	GE010E23 GE0100003	2019 - 2025 Projet	1 128 148,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	161 164,00	483 492,00
<i>S/TOTAL programme Préservation des espaces naturels et des paysages</i>			2 290 012,43	385 664,27	360 879,00	274 964,00	161 164,00	483 492,00
POLITIQUE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE								
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet recherche	GE005E24 GE005O002	2018 - 2021 Projet	310 000,00	5 099,00	72 500,00	192 836,59		
<i>S/TOTAL programme Aide en faveur du développement économique et agricole</i>			310 000,00	5 099,00	72 500,00	192 836,59	0,00	0,00
AE Nouvelle : Budget participatif 2019	GE006O005 GE006E31	2019 - 2021 Récurrente	100 000,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00		
<i>S/TOTAL programme Développement territorial</i>			100 000,00	60 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
POLITIQUE EDUCATION JEUNESSE								
Atout collégiens 37	FEA1419E GE043O004	2014 - 2020 Projet	144 000,00	1 197,59	11 181,86			
Atout collégiens 37 - 2019	GE043E27 GE043O004	2019 - 2021 Projet	120 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00		
<i>S/TOTAL programme Aide au collèges publics</i>			264 000,00	41 197,59	51 181,86	40 000,00	0,00	0,00
AE Nouvelle : Contrat de Performance Energétique Collèges	GE097E23 GE097O004	2019 - 2027 Projet	10 350 000,00	170 000,00	1 545 000,00	1 445 000,00	1 334 000,00	5 856 000,00
<i>S/TOTAL programme Entretien et restructuration des collèges publics</i>			10 350 000,00	170 000,00	1 545 000,00	1 445 000,00	1 334 000,00	5 856 000,00
POLITIQUE ACTION CULTURELLE								
Convention d'objectifs Grand Théâtre de Tours	GE046E08 GE046O001	2019 - 2023 Projet	850 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
Contrat objectif 2018 - 2021 Université - volet culture	GE046E06 GE046O003	2018 - 2021 Projet	179 000,00	0,00	46 000,00	87 000,00		
<i>S/TOTAL programme Action en faveur des disciplines culturelles</i>			1 029 000,00	170 000,00	216 000,00	257 000,00	170 000,00	170 000,00
TOTAL TERRITOIRES			26 943 012,43	3 881 960,86	5 465 560,86	2 914 790,31	1 665 164,00	6 509 492,00
POLITIQUE STRATEGIE DE COMMUNICATION DE L'INSTITUTION								

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2019 (annexe 3-4)

Libellé de l'autorisation d'engagement	Code Opération	Durée	Montant total de l'A.E. en Euros	PREVISIONS DES CREDITS DE PAIEMENT				
				Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Contrat TV TOURS	GE074E09 GE074O005	2018 - 2020 Projet	450 000,00	150 000,00	150 000,00			
<i>S/TOTAL programme Communication externe</i>			<i>450 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>150 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE STRATEGIE DES SYSTEMES D'INFORMATION								
Maintien en condition opérationnelle 2015	GE076E06 GE076O004	2015 - 2019 Récurrence	6 931 747,20	1 635 000,00	215 190,92			
<i>S/TOTAL programme Gestion du patrimoine immobilier</i>			<i>6 931 747,20</i>	<i>1 635 000,00</i>	<i>215 190,92</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
POLITIQUE GESTION PATRIMONIALE								
AE Nouvelle : Contrat de Performance Energétique Bâtiments	GE087E17 GE087O005	2019 - 2027 Projet	1 750 000,00	15 000,00	270 000,00	255 000,00	223 000,00	987 000,00
<i>S/TOTAL programme Gestion des infrastructures techniques</i>			<i>1 750 000,00</i>	<i>15 000,00</i>	<i>270 000,00</i>	<i>255 000,00</i>	<i>223 000,00</i>	<i>987 000,00</i>
TOTAL RESSOURCES			9 131 747,20	1 800 000,00	635 190,92	255 000,00	223 000,00	987 000,00
TOTAL GENERAL			55 150 614,71	9 757 415,86	9 296 474,26	5 391 035,15	2 150 323,00	10 722 361,00

M. le Président. – Nous passons donc maintenant à la Commission permanente. Je lève la séance.

La séance est levée à 12 H 40.

Le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, rounded initial 'J' followed by a long, horizontal stroke that tapers to a point on the right.

Jean-Gérard PAUMIER